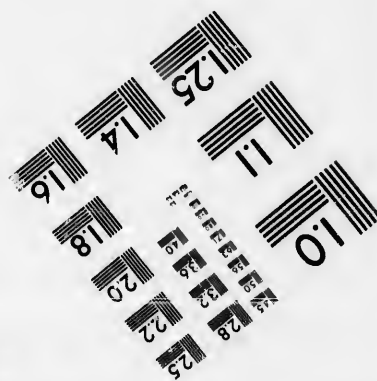
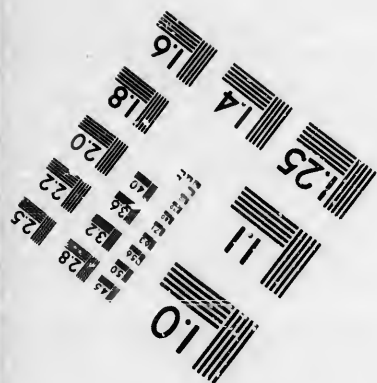
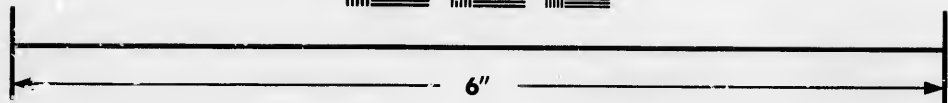
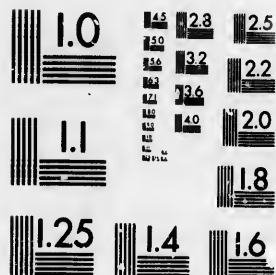


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

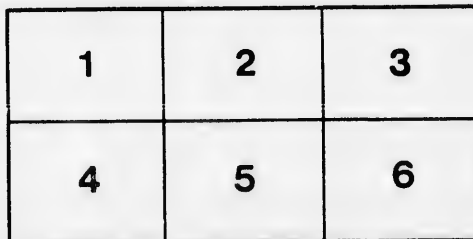
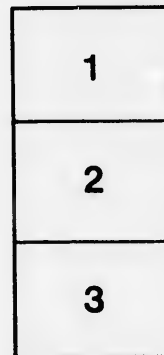
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèques

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

276

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CONFÉRENCE COLONIALE

1894

TENUE À OTTAWA, CANADA, DU 28 JUIN AU 9 JUILLET 1894.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

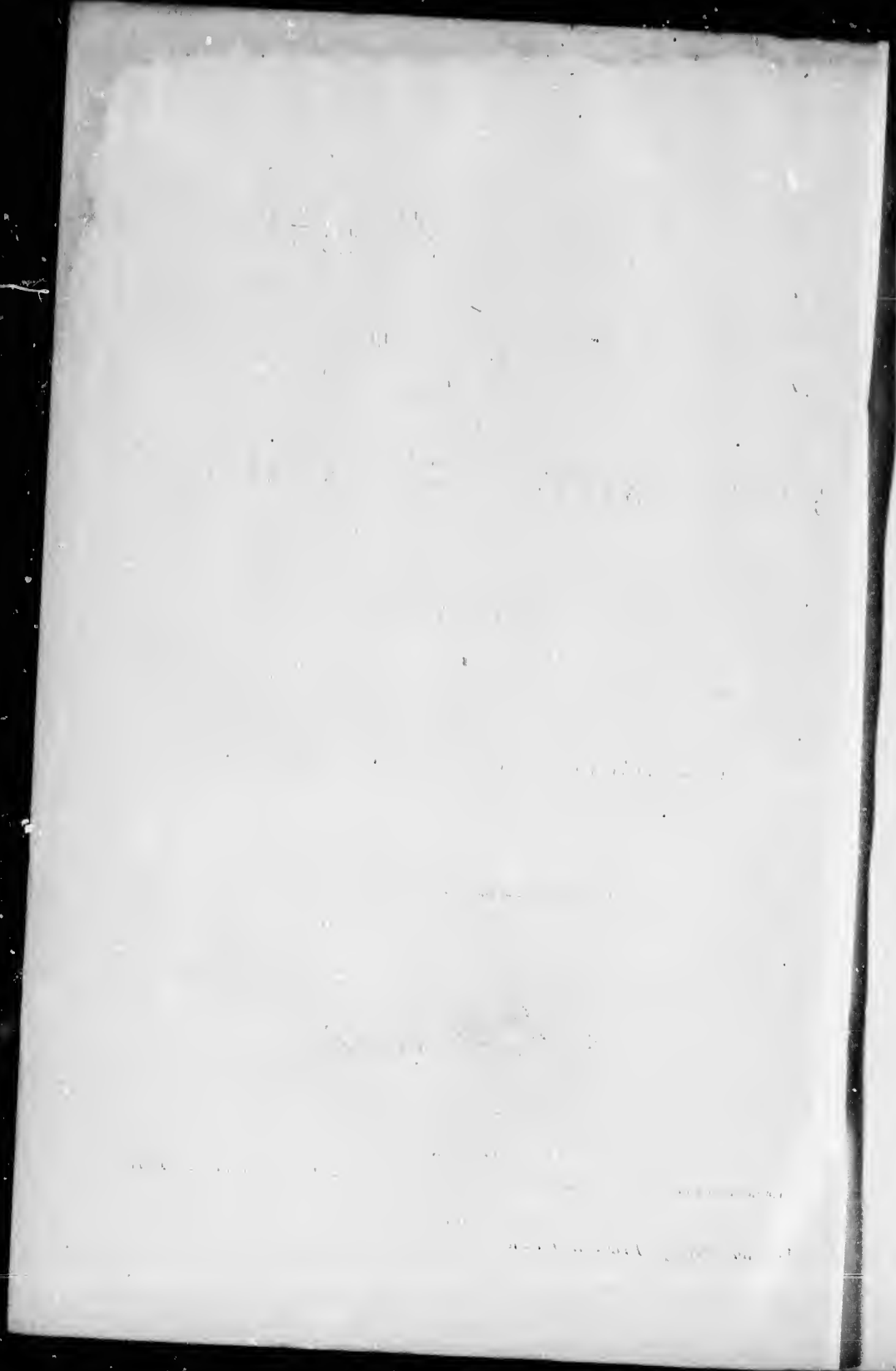


OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
LA REINE.

1894

N° 5b—1894] Prix: 25 centins.



4
P
r

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILLINOIS

A Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:—

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport des délibérations de la Conférence Coloniale, tenue à Ottawa, du 28 juin au 9 juillet 1894.

Respectueusement soumis,

MACKENZIE BOWELL,

Ministre du commerce.

OTTAWA, 1^{er} septembre 1894.

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

INDEX.

	PAGE.
ABERDEEN, LORD, discours à l'ouverture.....	1
Abrogation de traités.....	58
Adresse par le parlement canadien <i>re</i> traités.....	xxi
" à Sa Majesté la Reine.....	23
" " " accusé de réception.....	15
Arrêté du conseil invitant les délégués.....	xx 33, 361
" Australasie"—définition du mot.....	21, 305
Australie du sud, coût de la ligne terrestre.....	xxiii, xv 29, 176
	92
Blé anglais, droit sur le.....	212
BOWELL, L'HON. MACKENZIE, élu président.....	19
Bureau colonial—Attaché du, admis à la Conférence.....	30
" Réponse du, <i>re</i> traités.....	147
 CABLE DU PACIFIQUE :	
Discours du président à ce sujet.....	27
Annonce demandant des soumissions.....	348
<i>Comme entreprise d'Etat :</i>	
Proposition contenue dans le mémoire de M. Fleming.....	80
L'honorable M. Thynne donne avis de motion.....	89
" " présente sa motion.....	xxiv 164
Opinion de M. Lee Smith.....	166
Opinion de l'honorable M. Playford.....	166
Opinion de l'honorable M. Fraser.....	168
Opinion de l'honorable M. Foster.....	168
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	169
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	169
L'honorable M. Thynne retire sa motion.....	170
 <i>Frais de l'entreprise :</i>	
L'honorable M. Thynne présente sa motion.....	xxxii 275
L'honorable M. Foster sur la motion de l'hon. M. Thynne.....	279
L'honorable M. Playford " ".....	278
M. Sandford Fleming " ".....	276
M. Lee Smith " ".....	279
L'honorable M. Suttor " ".....	280
Sir Henry Wrixon " ".....	281
 <i>Demande de soumissions :</i>	
Motion de M. Lee Smith.....	xxv 175
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	175
Opinion de M. Fleming.....	176
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	176
 <i>Construction du câble jusqu'à Fidji :</i>	
L'honorable M. Fitzgerald présente sa motion.....	xxvi 176
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	177
Opinion de lord Jersey.....	177, 180
Opinion de M. Lee Smith.....	178
Opinion de l'honorable M. Foster.....	179
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	180
Opinion de l'honorable M. Playford.....	18

CABINET.—*Suite.*

	PAGE.
<i>Construction du câble jusqu'à Fiji—Suite.</i>	
Coût du prolongement jusqu'à l'Afrique méridionale.....	138
Coût de la ligne terrestre de l'Australie du sud.....	92
Retard des réponses d'Amérique.....	126
Estimation des frais.....	67, 355
<i>Prolongement jusqu'à la colonie du Cap :</i>	
Motion de Sir Charles Mills.....	162
Opinion de Sir Henry de Villiers.....	162
Opinion de M. Sandford Fleming.....	76
<i>Prolongement jusqu'à la Nouvelle-Zélande :</i>	
Motion de M. Lee Smith.....	84
Opinion de l'honorable M. Playford.....	84
Opinion de l'honorable M. Suttor.....	86
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	85
Opinion de l'honorable M. Fraser.....	86
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	87
Opinion de l'honorable M. Foster.....	88
Exempt du contrôle étranger.....	131
Contrôle de l'Etat préconisé par M. Fitzgerald.....	130
L'honorable M. Suttor présente sa motion.....	xxii, xxiii
Opinion de l'honorable M. Fitzgerald.....	129
Opinion de l'honorable M. Foster.....	158
Opinion de l'honorable M. Forrest.....	142
Opinion de l'honorable M. Playford.....	91
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	111
Opinion de M. Lee Smith.....	84
Lord Jersey sur la valeur du câble au point de vue stratégique.....	122
Lord Jersey sur la question du relevé.....	122
Lord Jersey demande des renseignements.....	137
Motion proposée par l'honorable M. Suttor.....	61
Plan de M. Audley Cooto.....	103
M. Fleming comme intermédiaire des communications.....	174
M. Lee Smith donne avis d'une motion.....	144
Atterrissage neutre à Hawaii.....	xxv
Avis de motion par l'honorable M. Suttor.....	143
Opinion de M. P. B. Walker.....	29
Réponse du président à sir John Pender.....	69
Le président, pour encourager le projet.....	132
Interpellation au sujet du tracé de la route.....	174
Résolution de la Conférence de 1887.....	261
Résolution de la Conférence de Wellington.....	62, 63
Mémoire de M. Fleming.....	99
Mémoire de M. Seimens.....	71
Sir Charles Mills préconise le prolongement.....	355
Opinion de Sir John Pender.....	xxv
Opinion de Sir Henry Wrixon.....	71
Opinion de Sir Samuel Griffith.....	116
Sondages établissant la profondeur de l'océan.....	112
Mesures à prendre pour connaître le prix de revient.....	100
Valeur stratégique du câble—Opinion du major général Herbert.....	275
	276
<i>Relevé à être fait :</i>	
Motion de l'honorable M. Foster.....	xxv
Objections de M. Lee Smith.....	170
Opinion de M. Fraser.....	171
Opinion de M. Fitzgerald.....	171
Opinion du président.....	171
Interpellations de lord Jersey au sujet du relevé.....	172
Part de Victoria dans les frais.....	122
Opinion de Sir Charles Todd.....	123
	100

PAGE.		PAGE.
138	Câble français, subvention de Queensland au	112
92	" opinion de Sir Henry Wrixon	118
126	Cap de Bonne-Espérance :	
67, 355	Route alternative du câble au	77
	Prolongement du câble au	xxv 139, 162
	Intérêt dans un service postal amélioré	249
	Pouvoir de faire des traités	44, 45
162	Vins sous l'empire du traité français	56
162	CARON, SIR ADOLPHE—Ordre des délibérations	27
76	Mémoire sur le système postal canadien	34
	Réciprocité coloniale	56
	Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité	204
	Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal	236
	Motion concernant un service postal amélioré	xxx 261
	Cérémonies d'ouverture	1
84	Chambre de commerce, Honolulu, rapport de la	110
84	Colonies, elles ne sont pas liées par le traité français	57
	Commerce australien avec le Canada	283
	Commerce colonial, possibilités du	283
	Commerce dans l'Empire. (<i>Poir</i> "Réciprocité coloniale".)	
xiii	Conférence de Wellington, résolution <i>re</i> câble	99
	COOTE, M. AUDLEY—Projet de câble français	104
	DAVIES, L'HON. THÉO. H.—Discours à l'Conférence	106
	Lettre de	19, 315
	Délibérations, leur publication	32
	" leur envoi	282
	DE VILLIERS, SIR HENRY—Discours à l'ouverture	8
	Abrogation de traités britanniques	xxi, xxiv 59
	Produits du Cap pour commerce avec le Canada	293
	Les colonies participent aux avantages d'un traité	151
	Les colonies et le traité français	57
	Prolongement du câble du Pacifique	173
	Motion de l'honorable M. Foster au sujet de la réciprocité	192, 209, 225
xv	Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal	249
	Motivé pour ne point voter	xxix
	Pouvoirs de la colonie du Cap de faire des traités	45
	Opinion sur la motion <i>re</i> réciprocité coloniale	144
	Développement du commerce : échange de produits	283
	Droit d'auteur—La question du	31, 316
	Droits—Uniformité dans leur répartition	26
	Fiji, subvention par, au service postal	246
	FITZGERALD, L'HON. N.—Discours à l'ouverture	5
	Abrogation de traités	xxi, xxiv 58
	Câble du Pacifique à la Nouvelle-Zélande	85
	Opinion sur le câble du Pacifique	130
	Demande de soumissions	175
	Opinion sur la réciprocité coloniale	55
	Construction du câble du Pacifique jusqu'à Fiji	xxvi 177, 181
	Tarifs différentiels	55
	Étude des tarifs coloniaux	230
	Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> la réciprocité	190
v	Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal	273
170, 171	Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité	146, 147
	Ordre des délibérations	27, 28
	Propose une autre Conférence du même genre	xxxii
	Suggère une modification de la motion de M. Foster	209
	Relevé de la route du câble du Pacifique	171
	Produits de Victoria et de la Tasmanie pour le Canada	289

	PAGE.
FLEMING, M. SANDFORD :	
Câble alternatif jusqu'à l'Afrique Méridionale.....	77
Demande de soumissions pour le câble.....	176
Motion de l'honorable M. Thymne <i>re</i> coût du câble.....	276
Lettre à l'honorable M. Bowell <i>re</i> câble.....	352
Câble du Pacifique, mémoire sur le.....	71
" comme entreprise publique.....	80
FORREST, L'HON. WILLIAM :	
Réciprocité coloniale, opinion sur la.....	46-51
Construction du câble jusqu'à Fiji.....	180
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	208-219
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	242, 252
Câble du Pacifique comme entreprise nationale.....	169
" opinion sur le.....	142
Produits du Queensland pour le commerce canadien.....	293
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	271
Opinion sur la motion <i>re</i> réciprocité coloniale.....	156
FOSTER, L'HON. GEO. T. :	
Amendements à la motion <i>re</i> réciprocité.....	207, 208, 209
Articles à échanger entre le Canada et l'Australie.....	295
Câble du Pacifique, le.....	129, 158
" " entreprise nationale.....	163
" " construction jusqu'à Fiji.....	179
Réciprocité coloniale, opinion sur la.....	52
" " motion concernant la.....	xxiv, xxvi, 182, 210, 215, 217, 218, 21
Condamnation des traités.....	149
Étude des tarifs coloniaux.....	229
Explication concernant le traité français.....	153
Motion de l'honorable M. Thymne <i>re</i> coût du câble.....	279, 281
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	247
Avis de motion concernant un commerce différentiel.....	157
Question au sujet du relevé de la route.....	261
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	274
Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité.....	149
Relevé de la route du câble.....	170, 172
Obstacles qui s'opposent à la réciprocité.....	185
Pouvoirs du Canada de conclure des traités.....	52
FRAZER, L'HON. SIMON :	
Discours à l'ouverture.....	12
Câble du Pacifique.....	28, 123
" " comme entreprise nationale.....	168
" " atterrissage neutre.....	xxv
" " relevé de la route.....	171
" " part de Victoria dans les frais.....	123
Réciprocité coloniale.....	46
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	194, 219
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	242
Produits de Victoria pour commerce avec le Canada.....	290
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA.—Discours du.....	
GRIFFITH, SIR SAMUEL.—Son opinion sur le câble du Pacifique.....	112
Hawaii, ses industries—Discours de M. Davies.....	106
" représentation d'.....	19
HERBERT, MAJOR GÉNÉRAL, sur la valeur stratégique du câble du Pacifique.....	276
Heures des séances de la Conférence.....	31

HOFFM
AN
Ét
M
Pr
Honol
"
HUDDA
He Nec
Imperia
Impress
Invitati
JERSEY,
Dis
Der
Câb
Lois
Mot
Opin
Sub
Mot
Mot
Mot
KNUTSFO
Ligue ca
Lois cons
Marchan
MERCER,
MILLS, S
Prolo
Poav
Motie
Objec
Appu
Comm
Pouvo
Ministère
Natal—L
Nouvelle-Z
Servic
Ordre des
PARKIN, M
PAYNE, M
PENDER, S
Répon
Opinio

INDEX.

ix

PAGE.		PAGE.
77	HOFFMEYR, L'HON. J. H.:	
176	Amendement à la motion <i>re</i> réciprocité.....	xxvi 207, 213
276	Etude des tarifs coloniaux.....	229
352	Motion de l'honorable M. Forster <i>re</i> réciprocité.....	205, 210
71	Présentation à la Conférence.....	194
80	Honolulu, Chambre de commerce d', invitée.....	22
	" " rapport de la.....	110
	HUDDART, M. JAMES, re service postal.	253
46-51	Ile Necker—Rapport du capitaine King.....	108
180	Imperial Federationists, d'Edinbourg, envoient un message.....	33
208-219	Impression du discours du président.....	xix 27
242, 252	Invitation aux colonies.....	21-305
169		
142		
293	JERSEY, LE TRÈS HONORABLE COMTE DE :	
271	Discours à l'ouverture.....	4
156	Demande des renseignements <i>re</i> câble du Pacifique.....	137
	Câble du Pacifique, son importance stratégique.....	122
	" sa construction jusqu'à Fiji.....	178
	" son prolongement jusqu'au Cap.....	163
207, 208, 209	Lois constitutionnelles de l'Australie.....	50
295	Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	193-202
129, 158	Opinion sur la question du service postal.....	252-254
163	Subventions postales payées par la Grande-Bretagne.....	266
179	Motion de remerciements à.....	300
52	Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	240
217, 218, 21	Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	266-273
149		
229		
153	KNUTSFORD, LORD—Réponse re traités.	44
279, 281		
247	Ligne canadienne de la fédération impériale, présente une adresse.....	345
157	Lois constitutionnelles des colonies australiennes.....	42
261		
274	Marchandises étrangères importées en Australie.....	200
149	MERCER, Mr. W. H.—admis à la Conférence.	30
170, 172		
155	MILLS, SIR CHARLES :	
52	Prolongement du câble au Cap de Bonne-Espérance.....	139-162
	Pouvoirs du Cap de Bonne-Espérance de faire des traités.....	55
12	Motion <i>re</i> prolongement du câble du Pacifique.....	xxv 173
28, 123	Objections contre le traité de la France avec le Canada.....	157
168	Appui l'adresse à la Reine.....	15
143	Commerce entre la Belgique et la Colonie du Cap.....	157
171	Pouvoirs de la Colonie du Cap de faire des traités.....	45
123	Ministère des postes.....	34
46		
194, 219	Natal—Lettre du premier ministre de.....	181
242	Nouvelle-Zélande—Raccordement avec le câble du Pacifique.....	83
290	Service postal amélioré à la.....	250
	Ordre des délibérations.....	27
1		
112	PARKIN, M. GEO. R.—Son opinion sur le prolongement du câble	7
106	PAYNE, M. J. LAMBERT—Nommé secrétaire.	3
19		
276	PENDER, SIR JOHN :	
31	Réponse du président à.....	132
	Opinion sur le projet de câble du Pacifique.....	71

	PAGE.
PLAYFORD, L'HONORABLE THOMAS :	
Discours à l'ouverture.....	9
Câble du Pacifique, reprise du débat sur le.....	91
" comme entreprise nationale.....	166
" construction à Fiji.....	181
" à la Nouvelle-Zélande.....	84
Réciprocité coloniale.....	48
" opinion sur la.....	148
Réciprocité commerciale.....	48
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	200
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	278
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	243
Ordre des délibérations.....	27
Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	267
Suggère une motion d'une portée plus large <i>re</i> traités.....	154
Premier ministre du Canada—Discours par le.....	3
Premier transatlantique—tablette commémorative.....	17
PRÉSIDENT (le) L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL :	
Accepte la responsabilité de pousser l'entreprise du câble.....	174
Discours comme président de la Conférence.....	19
Articles de commerce entre le Canada et l'Australie.....	298
Traités de Belgique et du Zollverein, pas d'avantages.....	151
Traité belge de 1862.....	22
Câble du Pacifique.....	26
Communications à la presse.....	283
Election du président.....	xviii
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	231
Invitation à la Chambre de commerce d'Honolulu.....	22
Service postal entre le Canada et l'Angleterre.....	265
" motion de M. Lee Smith.....	254
Taux de droits privilégiés.....	26
Ordre des délibérations.....	28, 29
Allusion au président par le parlement de Victoria.....	20
Réponse au vote de remerciements.....	302
Réponse à la ligue canadienne de la fédération impériale.....	346
Réponse au ministère des colonies <i>re</i> traités.....	147
Réponse à sir John Pender.....	132
Relevé de la route du câble du Pacifique.....	172
Politique commerciale du Canada.....	20
Union commerciale des colonies.....	26
Traité avec le Zollverein.....	23
Uniformité dans la détermination des droits.....	26
Période statistique uniforme.....	26
Presse—Relations avec la.....	31, 282
Prolongement du câble, discours du président.....	26
" jusqu'au cap de Bonne-Espérance.....	xxv, 162
Queensland, subventions postales payées par.....	251
" subvention au câble français.....	112
Questions commerciales, leur importance.....	134
RÉCIPROCIÉTÉ COLONIALE :	
Motion de sir Henry de Villiers.....	xxiv
Opinion de l'honorable M. Thynne.....	144
" " M. Playford.....	147
" " M. Foster.....	148
" " Sir Henry Wrixon.....	149
" " M. Suttor.....	151
" " M. Forrest.....	152
" " M. Thynne sur les obstacles qui s'opposent au traité.....	156
	154

RÉCIPROCIÉTÉ COLONIALE

L'honorable M. Thynne

Pro

L'honorable M. Playford

Sir Henry Wrixon

Lord

L'honorable M. Foster

M. Suttor

Sir Henry Wrixon

L'honorable M. Forrest

Le président

Mot

Réciprociété

Restrict

ROBINSON

ROSEBERG

" Royal

SA MAJESTÉ

"

Secrétaire

"

Service a

Service p

L'honorable

Lord

"

Mot

Expos

M. Le

Sir A

Sir H

Sir H

Subve

Le pré

INDEX.

xi

PAGE.

PAGE.

RÉCIPROCITÉ COLONIALE—*Suite.*

9	L'honorable M. Foster donne avis d'une motion	157
91	Protection sur les marchandises britanniques	187
166	L'honorable M. Foster présente sa motion	182
181	" M. Fitzgerald sur la motion de M. Foster	190
84	Sir Henry de Villiers	192, 209, 225
48	Lord Jersey	193, 202
148	L'honorable M. Fraser	194, 219, 227
48	" M. Suttor	190, 218, 227
200	M. Lee Smith	198, 220, 228
278	Sir Henry Wrixon	199, 221, 229
243	L'honorable M. Playford	201, 226
27	" M. Thynne	204, 224, 225
267	Sir Adolphe Caron	204
154	L'honorable M. Hofmeyr	xxviii, xxx 210, 213, 223
3	" M. Forrest	211, 218
17	Le président	221
	Amendement proposé par l'honorable M. Hofmeyr	207, 213
174	" " M. Fitzgerald	209
19	" " M. Fitzgerald	228
298	Motion de M. Lee Smith relative à l'examen des tarifs	41
151	Réciprocité intercoloniale	42
22	Restriction des pouvoirs de faire des traités, colonies australiennes	181
26	ROBINSON, SIR JOHN—Lettre de	61
283	ROSEBERY, LORD—Télégramme de	xxii
19	" Réponse au télégramme	16.
221	"Royal William"—premier transatlantique	
22		
265		
254	SA MAJESTÉ—Adresse à	15
26	" Accusant réception de l'adresse	33
28, 29	Secrétaires—Nominations des	32
20	" Vote de remerciements aux	303
302	Service amélioré par steamers	233
346	Service postal amélioré	233
147	L'honorable M. Fitzgerald sur la motion de Sir Adolphe Caron	273
132	" M. Forrest sur la motion de M. Lee Smith	242, 252
172	" M. Forrest sur la motion de Sir Adolphe Caron	272
20	" M. Foster sur la motion de M. Lee Smith	247
26	" M. Foster sur la motion de Sir Adolphe Caron	274
23	" M. Fraser sur la motion de M. Lee Smith	242
26	" M. Playford sur la motion de M. Lee Smith	244
26	" M. Playford sur la motion de Sir Adolphe Caron	267
31, 282	" M. Suttor sur la motion de M. Lee Smith	245
26	" M. Suttor sur la motion de Sir Adolphe Caron	267
xxv, 162	" M. Thynne sur la motion de M. Lee Smith	251, 247
	" M. Thynne sur la motion de Sir Adolphe Caron	265
251	Lord Jersey sur la motion de M. Lee Smith	240
112	" sur la motion de Sir Adolphe Caron	266, 273
134	Motion présentée par M. Lee Smith	233
	" par Sir Adolphe Caron	261
	Exposé de M. Huddart	253
xxiv 144	M. Lee Smith sur la motion de Sir Adolphe Caron	270
147	Sir Adolphe Caron sur la motion de M. Lee Smith	236
148	Sir Henry de Villiers sur la motion de M. Lee Smith	249
149	Sir Henry Wrixon sur la motion de Sir Adolphe Caron	269
151	Subvention votée par la colonie de Fiji	246
152	Le président sur le plan de M. Huddart	254
156		
154		

SMITH, M. LEE :	
Discours à l'ouverture.....	11
Câble du Pacifique.....	30, 84, 125
" comme entreprise nationale.....	166
" demande de soumissions.....	xxv 144, 175
" construction jusqu'à Fiji.....	178
Motion de l'honorable M. Thynne <i>re</i> coût de revient.....	278, 279
Comment le câble devrait être posé.....	128
Relevé de la route.....	170
Opinion sur la réciprocité coloniale.....	46, 51
Retards dans la réception des réponses d'Amérique.....	126
Définition du mot " Australasie ".....	29, 176
Echange de produits coloniaux.....	287
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	197, 213, 219
Accroissement des affaires avec un tarif peu élevé.....	128
Motion au sujet d'un service postal amélioré.....	xxvii, xxx, 233, 250
" relative à l'étude des tarifs coloniaux.....	xxix, 235
Sondages indiquant la profondeur de l'océan Pacifique.....	100
STEWART, M. DOUGLAS, nommé secrétaire.....	32
Subventions postales payées par la Grande-Bretagne.....	266
SUTTOR, L'HONORABLE F. B. :	
Discours à l'ouverture.....	7
Câble du Pacifique, à la Nouvelle-Zélande.....	86
" " comme entreprise nationale.....	165
" " contrôle du.....	131
" " motion de M. Thynne <i>re</i> coût.....	280
" " résolution au sujet du.....	xxii, xxiii, xxix 62
Réciprocité coloniale.....	152
Examen des tarifs coloniaux.....	230
Echange de produits coloniaux.....	283
Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	195, 218
Interpellation au sujet du traité français.....	152
Propose une adresse à la Reine.....	15
Motion de M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	245
Produits de la Nouvelle-Galles du sud pour le Canada.....	283
Appuie la motion <i>re</i> réciprocité commerciale.....	44
Motion de M. sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	265-267-269
Système postal du Canada.....	34
Tarifs différentiels. (Voir " Réciprocité coloniale ".)	
Tarifs, leur étude proposée par M. Lee Smith.....	xxix, 228
Taux de droits privilégiés.....	26
THOMPSON, SIR JOHN :	
Discours à l'ouverture.....	3
Rapport sur la question du droit d'auteur.....	316
TODD, SIR CHARLES.—Opinion sur le câble du Pacifique.....	101
Traité belge de 1862.....	22
" clause liant les colonies.....	57
Traité français avec le Canada :	
Explication de l'honorable M. Foster.....	153
Demande de renseignements par l'hon. M. Suttor.....	152
Objection de sir Charles Mills.....	157
Clause " des nations les plus favorisées ".....	56
Conditions avec le Canada.....	54
Traités, abrogation des.....	xxi, xxiv 58
Adresse du parlement canadien.....	23
Touchant les colonies.....	22
Belge, 1862.....	22
Exemption des colonies.....	150
Opinion de l'honorable M. Playford.....	148
L'honorable M. Playford suggère une motion plus large.....	154

Traités,
Opin
Mot
Rép
Opin

Avec
Transmi
THYNNÉ,
Disc
Câbl

Réci
Moti
Moti
Moti
Prop
Comm
Les t
Moti
Retir

Uniformi
Union dot
"
"

Vins des c
Votation-

WALKER,
Opini

WARD, L'
Réduc

WRIXON, s
Câble

Deman
Récipi

Motio

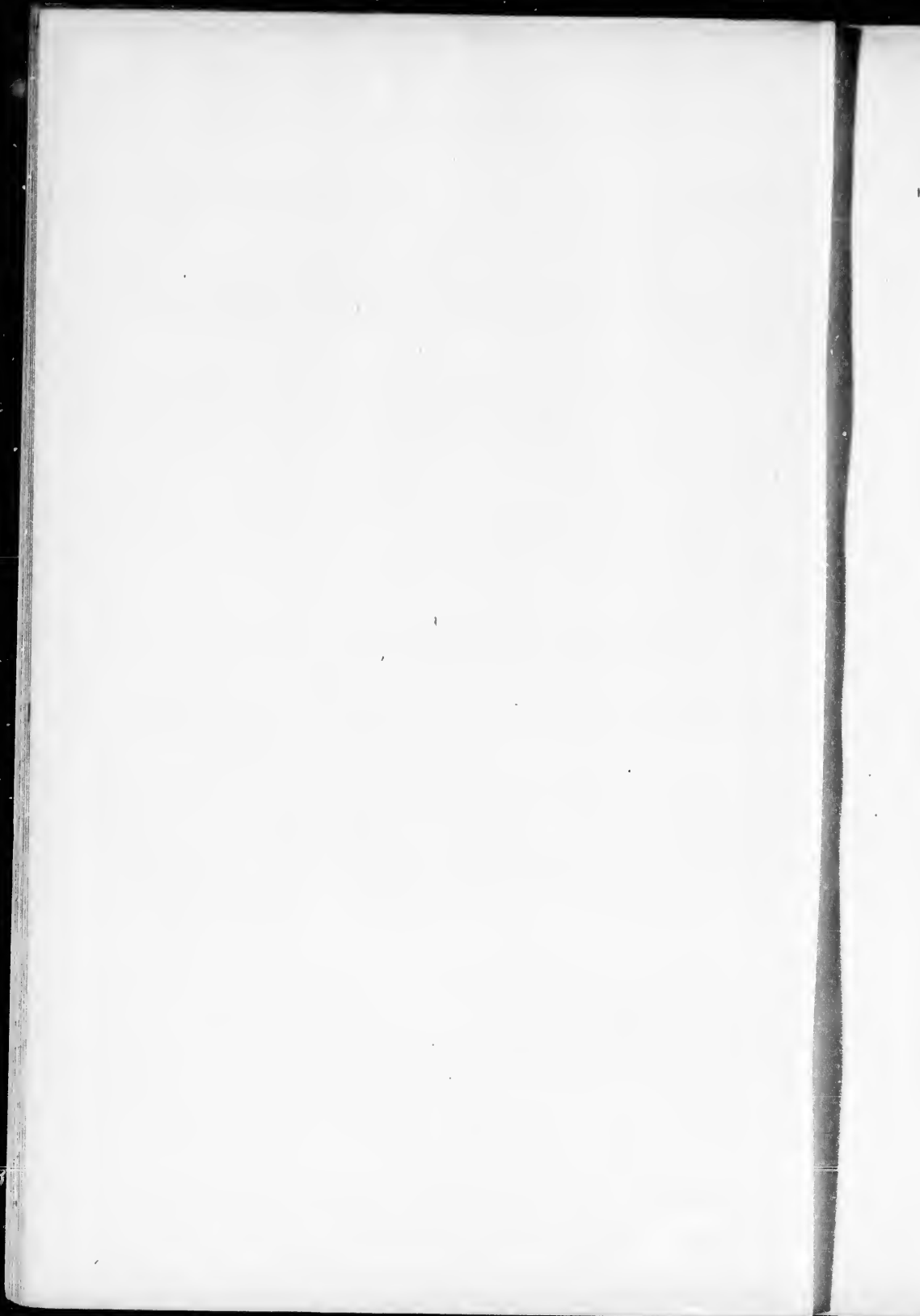
Motio
M. Fle
Ordre
Appuie
Motio

Zollverein-

INDEX.

xiii

		PAGE.
.....	Traité, abrogation des— <i>Suite</i>	
.....	Opinion de l'honorable M. Thynne.....	154
30, 84, 125	Motion à l'effet d'amoinrir les obstacles.....	144
.....	Réponse du ministère des colonies au Canada.....	147
.....xxv	Opinion de l'honorable M. Thynne.....	147
.....	" M. Foster.....	149
278, 279	Avec le Zollverein allemand.....	22
.....	Transmission des résolutions de la Conférence par le gouvernement canadien.....	282
.....	46, 51	
.....	126	
.....	29, 176	
.....	287	
.....	197, 213, 219	
.....	128	
.....	xvii, xxx, 233, 250	
.....	xxix, 235	
.....	100	
.....	32	
.....	266	
.....	7	
.....	86	
.....	165	
.....	131	
.....	280	
.....	iii, xxix	
.....	62	
.....	152	
.....	230	
.....	283	
.....	195, 218	
.....	152	
.....	15	
.....	245	
.....	283	
.....	44	
.....	265-267-269	
.....	34	
.....	xxix, 228	
.....	26	
.....	3	
.....	316	
.....	101	
.....	22	
.....	57	
.....	153	
.....	152	
.....	157	
.....	56	
.....	54	
.....	i, xxiv	
.....	23	
.....	22	
.....	22	
.....	150	
.....	148	
.....	154	
	Discours à l'ouverture.....	12
	Câble du Pacifique, construction jusqu'à Fiji.....	178
	" avis de motion.....	89
	" motion pour connaître le coût.....	xxxix
	" entreprise nationale.....	xxiv
	Réciprocité commerciale.....	50
	Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	203, 220, 226
	Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> service postal.....	265
	Motion M. Lee Smith <i>re</i> service postal.....	251
	Propose un amendement de la motion <i>re</i> réciprocité.....	228
	Commerce du Queensland avec le Canada.....	294
	Les traités ne font pas obstacle à la réciprocité.....	154
	Motion de sir Henry de Villiers <i>re</i> réciprocité.....	147
	Retire sa motion concernant le câble.....	170
	Uniformité dans la statistique.....	26
	Union douanière—Le débat commence sur l'.....	41
	" de l'Afrique méridionale, motion.....	xxviii
	" des colonies britanniques. (<i>Voir</i> "Réciprocité coloniale".)	
	" entre les colonies.....	26
	Vins des colonies sous l'empire du traité français.....	56
	Votation—mode de.....	30
	WALKER, M. P. B. :	
	Opinion sur le câble du Pacifique.....	68
	WARD, L'HON. M. :	
	Réduction de frais des messages par câble.....	128
	WRIXON, SIR HENRY :	
	Câble du Pacifique, entreprise nationale.....	169
	" prolongement à la Nouvelle-Zélande.....	85
	" opinion sur le.....	116
	Demande de soumissions.....	176
	Réciprocité coloniale, motion.....	xx
	" opinion sur la.....	41, 44
	Motion de l'honorable M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	58-151
	" M. Thynne <i>re</i> coût du câble.....	199, 226
	Motion <i>re</i> transmission des délibérations.....	281
	M. Fleming, intermédiaire des communications.....	xxxix
	Ordre des délibérations.....	173
	Appuie la motion de M. Foster <i>re</i> réciprocité.....	28
	Motion de sir Adolphe Caron <i>re</i> réciprocité.....	189
	Zollverein—traité avec le.....	22





Ré
un arrêté
Annexe
Le
ment de
L'h
Adolphe
Eulas Fe
C.M.G.,
L'ho
tant le g
L'ho
Tasmani
L'ho
représen
L'ho
l'Austral
Mon
Sir I
l'honorabl
L'ho
William I

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CONFÉRENCE COLONIALE

TENUE A

OTTAWA, CANADA,

28 JUIN--9 JUILLET 1894.

SALLE DU SÉNAT,

OTTAWA, 28 juin 1894.

Répondant à l'invitation faite par le gouvernement du Canada et contenue dans un arrêté du conseil de ce gouvernement portant la date du 5 février 1894 (*vide* Annexe A), les délégués dont suivent les noms se présentent à la Conférence :—

Le très honorable comte de Jersey, C.P., G.C.M.G., représentant le gouvernement de Sa Majesté;

L'honorable Mackenzie Bowell, C.P., ministre du Commerce; l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.P., C.C.M.G., directeur général des Postes; l'honorable George Eulas Foster, C.P., L.L.D., ministre des Finances; et monsieur Sandford Fleming, C.M.G., représentant le gouvernement du Canada;

L'honorable F. B. Suttor, M.A.L., ministre de l'Instruction Publique, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud;

L'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., représentant le gouvernement de la Tasmanie;

L'honorable sir Henry de Villiers, C.C.M.G., et sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., représentant le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance;

L'honorable Thomas Playford, agent général, représentant le gouvernement de l'Australie du Sud;

Monsieur A. Lee Smith, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande;

Sir Henry Wrixon, C.C.M.G., C.R., l'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., et l'honorable Simon Fraser, M.C.L., représentant le gouvernement de Victoria;

L'honorable A. J. Thynne, M.C.L., membre du Conseil Exécutif, et l'honorable William Forrest, M.C.L., représentant le gouvernement du Queensland;

La séance d'ouverture est publique et présidée par Son Excellence le très honorable comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, qui prononce un discours de bienvenue.

Le très honorable sir John Thompson, C.C.M.G., premier ministre du Canada, souhaite aussi la bienvenue aux délégués, et des discours en réponse sont prononcés dans l'ordre suivant:—

Gouvernement impérial.—Le comte de Jersey.

Tasmanie.—L'honorable N. Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—L'honorable Simon Fraser.

Queenslund.—L'honorable A. J. Thynne.

Sur proposition de l'honorable F. B. Suttor, appuyé par sir Charles Mills, il est "Résolu: Qu'un comité choisi parmi les membres de la Conférence soit chargé de préparer une adresse de félicitations à Sa Majesté la Reine sur le fait d'avoir atteint la cinquante-septième année de son règne.

"Que le comité se compose de: l'honorable Mackenzie Bowell, sir Charles Mills, l'honorable Thomas Playford, M. A. Lee Smith, l'honorable Nicholas Fitzgerald, l'honorable Simon Fraser, l'honorable A. J. Thynne et de l'auteur de la résolution."

L'honorable F. B. Suttor, au nom du comité, fait rapport, et il est ordonné, que l'adresse dont lecture vient d'être faite soit grossoyée et que Son Excellence soit priée de la transmettre à Sa Majesté.

Son Excellence déclare ensuite que la séance est close, et annonce qu'une séance consacrée aux affaires aura lieu le jour suivant, à 10.30 a.m., dans le cabinet du ministre du Commerce.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 29 juin 1894.

La première séance régulière de la Conférence s'ouvre à 10.30 a.m.

Les représentants présents sont les mêmes que ceux qui assistaient à la séance publique hier.

Les délégués produisent leurs lettres de créance. (Voir Annexe A.)

Lecture est faite d'une lettre de M. Thos. H. Davies, datée Ottawa, 27 juin 1894, expliquant la position que la Chambre de Commerce d'Honolulu s'attend à lui voir occuper à la Conférence. La lettre est déposée. (Voir Annexe A.)

Sur proposition de l'honorable Nicholas Fitzgerald, appuyé par le très honorable comte de Jersey, il est unanimement

"Résolu: Que l'honorable Mackenzie Bowell soit nommé président de la Conférence."

Le président adresse la parole à la Conférence.

Sur proposition de sir Adolphe Caron, appuyé par l'honorable M. Suttor, il est
 "Résolu : Que le discours du président soit imprimé et distribué pour l'usage des
 délégués pendant la Conférence."

Le président ayant annoncé que la mort d'un proche parent à lui nécessiterait
 son absence de la Conférence le lendemain, il est proposé par l'honorable sir Charles
 Mills, appuyé par le très honorable comte de Jersey, et

"Résolu : Que la Conférence présente l'expression de sa profonde sympathie et
 ses condoléances au président, l'honorable Mackenzie Bowell, à l'occasion de la perte
 regrettable qu'il vient de faire."

L'honorable M. Suttor donne avis que lundi prochain il proposera :

"Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises
 immédiatement aux fins d'établir une communication télégraphique, au moyen d'un
 câble entièrement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie."

M. Leo Smith présente ce qui suit :

"J'ai l'honneur de donner avis que je proposerai, en amendement à la motion de
 M. Suttor, que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots
 "Australie et Nouvelle-Zélande."

Sir Henry Wrixon donne avis que samedi il proposera : "Qu'une loi impériale
 devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des
 conventions de réciprocité commerciale, entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans
 que des nations étrangères aient le droit d'y participer."

Sur proposition de l'honorable M. Suttor, appuyé par M. Leo Smith, il est
 unanimement

"Résolu : Que dans les délibérations de cette Conférence la votation se fera par
 colonie."

Le président annonce aux délégués qu'il a confié la tâche de consigner les déli-
 bérations de la Conférence à M. Douglas Stewart, secrétaire particulier du premier
 ministre du Canada, et à M. J. L. Payne, son propre secrétaire particulier—lesquels
 feront l'office de secrétaires de la Conférence.

A la demande du très honorable comte de Jersey, il est convenu de donner à
 M. W. H. Mercer, du bureau colonial impérial, la permission d'assister aux séances
 de la Conférence.

Sur proposition de sir Charles Mills, il est

"Ordonné : Que le rapport de la Commission du commerce et des traités soit
 déposé sur le bureau de la Conférence."

Le président dépose sur le bureau un rapport récemment préparé par sir John
 Thompson sur la question des droits d'auteur au Canada. (Voir Annexe B.)

Sur proposition, il est

"Résolu : Que l'honorable sir Adolphe Caron soit nommé vice-président de la
 Conférence."

La Conférence s'ajourne à 1 heure.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 30 juin 1894.

La Conférence se réunit à 10.30 a.m.

En l'absence du président, sir Adolphe Caron, vice-président, préside la séance.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Le vice-président donne lecture d'une communication venant de l'hôtel du gouvernement et transmettant le télégramme suivant de Sa Majesté en réponse au message de félicitations envoyé par la Conférence à l'occasion du cinquante-septième anniversaire du couronnement de Sa Majesté :

“ GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Ottawa, Canada.

Du Château de Windsor.

Mes sincères remerciements pour vos bonnes félicitations.”

(Signé) “ V.R.I.”

La lecture de ce télégramme provoque des applaudissements enthousiastes.

Lecture est donnée d'un télégramme envoyé par le secrétaire des “ Imperial Federationists ” d'Edimbourg, Écosse, exprimant satisfaction de voir la réunion de la Conférence, et l'espoir que ses travaux tendront vers l'unité impériale.

Le vice-président dépose sur le bureau le rapport de la Commission du commerce et des traités, ordonné à la dernière séance de la Conférence.

Suivant avis préalable, sir Henry Wrixon présente la motion suivante qui est appuyée par l'honorable F. B. Suttor :—

“ Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que des nations étrangères aient le droit d'y participer.”

Un débat s'étant élevé, les auteurs de la motion la retirent, avec le consentement de la Conférence, et lui substituent la suivante :—

“ Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir des tarifs différentiels, entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

Après débat, la résolution est adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Fitzgerald donne avis qu'à la prochaine séance de la Conférence il proposera :—

“ Que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses de ces traités mentionnant spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

Sir Henry de Villiers donne avis qu'à une prochaine séance il proposera :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est nécessaire de faire disparaître au moyen d'une loi impériale, ou autrement, tout obstacle qui existe maintenant au pouvoir des colonies de l'Empire ayant un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

Lecture est donnée d'une lettre du secrétaire du Conseil de commerce, de Toronto, invitant les délégués à prendre part à une excursion à Niagara et à un banquet à Toronto, mercredi, 11 juillet.

Il est convenu : que l'invitation soit acceptée.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 2 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 9.30 a.m., sous la présidence de sir Adolphe Caron, vice-président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial—Le très honorable comte de Jersey.

Canada—Sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster, M. Sandford Fleming.

Tasmanie—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande—M. A. Lee Smith.

Victoria—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée du télégramme suivant :—

“ Hon. MACKENZIE BOWELL,
“ Ottawa.

“ EPSOM, 30 juin 1894.

“ Je désire vivement vous exprimer, en votre qualité de président, la sympathie et l'intérêt avec lesquels je suis les délibérations de la Conférence, laquelle doit être d'un heureux augure pour l'avenir de l'Empire.”

“ ROSEBERY.”

Il est convenu : que la nature et l'étendue des renseignements concernant les délibérations de la Conférence qui pourraient avec convenance être envoyés aux gouvernements représentés ici, soient laissées à la discrétion des délégués.

Suivant avis, l'honorable M. Suttor propose :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates soient prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exclusivement sous juridiction britannique, entre la Col.édération du Canada et l'Australasie.”

Sir Henry Wrixon appuie la motion.

M. Alfred Lee Smith propose en amendement :—

“ Que le mot ‘ Australasie ’ sont retranché et remplacé par les mots ‘ Australie et Nouvelle-Zélande. ’ ”

L'honorable M. Playford appuie l'amendement.

Après débat, M. Smith retire son amendement, sur assurance que, dans l'esprit de son auteur, la motion couvrirait la Nouvelle-Zélande par le mot “ Australasie,” et que la question de la route pour le câble proposé serait débattue plus tard ; et il annonce son intention de proposer, à une phase ultérieure de la Conférence, une résolution sur le sujet.

Un débat s'étant élevé sur la motion de l'honorable M. Suttor, il est ajourné, sur proposition de l'honorable M. Playford.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Theo. H. Davies annonçant qu'il a l'intention de quitter Ottawa dans quelques jours et qu'il voudrait savoir si la Conférence désire qu'il assiste à la séance où la question du câble sera sur le tapis.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, il est convenu que M. Davies soit invité à assister à la prochaine séance de la Conférence pour y exposer son opinion sur les questions de câbles et de navires.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 3 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—Mr A. Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Par ordre de la Conférence le président transmet le message suivant en réponse au télégramme du très honorable comte de Rosebery, daté le 30 juin :

LORD ROSEBERY,

“ Ministère des affaires étrangères, Londres.

“ Les membres de cette Conférence accusent avec grand plaisir réception du bienveillant télégramme de Votre Seigneurie, daté d'hier, et partagent votre espoir que nos délibérations contribuent à assurer l'unité et la grandeur de l'Empire.”

(Signé) MACKENZIE BOWELL.”

La Conférence reprend le débat sur la motion de M. Suttor :—

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, uniquement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie.”

Au cours du débat, M. Theo. H. Davies, représentant du Conseil de commerce d'Honolulu, se présente conformément à l'invitation qui lui en a été faite par la Conférence, et prononce un discours sur les avantages d'inclure Hawaï dans tout projet de câble transpacifique ou de communication par navires à vapeur qui pourrait être arrêté.

M. Davies s'étant ensuite retiré, le débat continue sur la motion de l'honorable M. Suttor.

Avec le consentement de la Conférence, l'honorable M. Suttor retire sa motion telle que soumise d'abord, et lui substitue la suivante :—

“Résolu : Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Sir Henry Wrixon appuie la motion.

Un débat s'en suivant, il est, sur proposition de sir Charles Mills, ajourné.

Mr A. Lee Smith donne avis qu'à une autre séance il proposera :

“Que si les mots “colonies australiennes” sont employés dans des motions ou des amendements qui pourront être proposés à la Conférence, ils signifieront les colonies de l'Australie et la colonie de la Nouvelle-Zélande, mais ne devront pas être pris comme devant définir une route particulière pour le câble ou pour la poste.”

La Conférence s'ajourne à 6 heures p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 4 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée d'une communication du Conseil de Commerce d'Hamilton, invitant les délégués à visiter cette ville.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Suttor :—

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Le débat s'étant continué pendant quelque temps, il est suspendu.

Sir Henry de Villiers présente la résolution suivante :—

“ *Résolu* : Que, dans l'opinion de cette Conférence, les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement.”

Un débat ayant surgi sur cette motion, elle est retirée avec le consentement de la Conférence.

L'honorable M. Fitzgerald demande la permission de retirer son avis de motion qui se lit comme suit :—

“ Que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le Royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions les permettront en ce qui concerne les clauses de ces traités mentionnant spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

Avec le consentement de la Conférence, il est biffé de l'ordre du jour.

Il est proposé par l'honorable M. Suttor, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et unanimement

“ *Résolu* : Que cette Conférence est d'avis que toutes les dispositions insérées dans les traités entre la Grande-Bretagne et un État étranger et qui empêchent les colonies de l'Empire jouissant de gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale les uns avec les autres, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être supprimées.”

L'honorable M. Foster donne avis qu'à la prochaine séance il proposera la résolution suivante :—

“ *Attendu* que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun ;

“ *Et attendu* que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

“ *Il est résolu* : Que cette Conférence croit en l'opportunité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers ;

“ *Et il est de plus résolu* : Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

La Conférence reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Suttor :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exemptes de contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie.”

Après débat, la motion est adoptée sans dissentement. L'honorable M. Playford s'excuse de ne pouvoir voter.

L'honorable M. Thynne propose :

(1) “ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est à désirer que la construction et l'entretien du câble projeté de Vancouver à l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes à titre d'entreprise collective nationale et publique.

(2) " Que les frais de sa construction et de son entretien soient partagés comme suit: la Grande-Bretagne un tiers, le Canada un tiers, et les colonies australiennes un tiers."

Un débat ayant surgi, les résolutions sont retirées avec le consentement de la Conférence.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon, il est unanimement

" Résolu : Que le gouvernement impérial soit prié d'entreprendre le plus tôt que faire se pourra, et de continuer avec toute la rapidité possible, un relevé complet de la route du câble projeté entre le Canada et l'Australie, les dépenses devant être à la charge en parties égales de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australiennes."

Sur proposition de l'honorable sir Charles Mills, appuyé par sir Henry de Villiers, il est unanimement

" Résolu : Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la pose d'un câble entre le Canada et l'Australasie, ce câble s'étende de l'Australasie au Cap de Bonne-Espérance et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement impérial et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route."

Sur proposition de l'honorable M. Fraser, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, il est unanimement

" Résolu : Que, en vue de l'opportunité d'avoir un choix de routes pour établir une communication par câble entre le Canada et l'Australasie le gouvernement de la mère-patrie soit prié de prendre des mesures immédiates pour obtenir un atterrissage neutre sur une des îles hawaïennes, afin que le câble demeure permanemment sous contrôle britannique."

M. Lee Smith propose, appuyé par l'honorable M. Foster :—

(1.) Que, dans l'opinion de cette Conférence, le mode le plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australasie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise à des conditions qui seraient arrêtées par la suite.

(2.) " Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

(3.) " Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des diverses colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies suivant leur population.

(4.) " Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national."

Mises aux voix, ces résolutions sont négativées.

Sur proposition de M. Lee Smith, appuyé par l'honorable M. Foster, il est unanimement

" Résolu : Que si l'on emploie les mots " colonies australasiennes " dans toutes les motions ou modifications de motions qu'on pourra présenter à cette Conférence, ces mots signifieront les colonies de l'Australasie et de la Nouvelle-Zélande."

La Conférence s'ajourne à 6 p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 5 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.
 Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron et M. Sandford Fleming.
 Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.
 Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.
 Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers et sir Charles Mills.
 Australie du Sud—L'honorable Thomas Playford.
 Nouvelle-Zélande—M. Alfred Lee Smith.
 Victoria—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.
 Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est faite d'une communication de sir John Robinson, premier ministre de Natal, exprimant son adhésion aux objets de la Conférence et regrettant qu'il lui ait été impossible d'envoyer un délégué de Natal.

La résolution suivante est présentée par l'honorable M. Fitzgerald, appuyé par l'honorable M. Thynne :—

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'où le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.”

Après débat, la résolution est retirée.

Suivant avis donné, il est proposé par l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon :

“ *Attendu* que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun ;

“ *Et attendu* que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

“ *Il est résolu* : Que cette Conférence croit en l'opportunité et la possibilité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers ;

“ *Et il est de plus résolu* : Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

(Au cours du débat auquel ces résolutions donnent lieu, l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr présente ses lettres de créance et prend place à la Conférence.)

Il est proposé en amendement par l'honorable M. Hofmeyr, appuyé par sir Henry de Villiers :—

“ Que la Conférence, en face de la résolution sur une réciprocité commerciale qui a été unanimement adoptée le 30 juin, juge opportun pour le moment de laisser la

mise en pratique d'arrangements douaniers réciproques à des conventions séparées à conclure entre les colonies et la Grande-Bretagne, ou entre aucune d'entre elles."

Le débat ayant continué, l'honorable M. Foster obtient la permission de retirer sa résolution, telle que présentée d'abord, et de la remplacer par la suivante :

"*Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit—

Résolu : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

Résolu de plus : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

M. Lee Smith donne avis qu'à une autre séance il proposera

"Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre le Canada et les colonies australasiennes."

L'honorable M. Fitzgerald donne avis qu'à une autre séance il présentera la résolution suivante :—

"Que cette Conférence est d'opinion qu'une Conférence comme celle-ci devrait avoir lieu en Australie, dans cinq ans, ou plus tôt si la nécessité s'en fait sentir ; car ces réunions de délégués britanniques et coloniaux contribuent grandement à cimenter la cordialité des relations impériales et à resserrer l'union commerciale qui sera avantageuse aux divers intérêts de l'Empire."

La Conférence s'ajourne à 6 p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 6 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Lowell, l'honorable sir Adolphe Caron et M. Sandford Fleming.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers, sir Charles Mills et l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

La Conférence reprend le débat de la dernière résolution de l'honorable M. Foster, laquelle se lit comme suit :

“ *Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit—

Résolu : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

Résolu de plus : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

Il est proposé par l'honorable M. Hofmeyr, appuyé par sir Charles Mills, et

“ *Résolu* : Que pour les fins de cette résolution, l'union douanière de l'Afrique méridionale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue.”

Le débat ayant continué, il est suggéré et convenu que les résolutions de l'honorable M. Foster soient soumises au vote séparément.

L'honorable M. Foster propose alors, appuyé par sir Henry Wrixon, qu'il soit

“ *Résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers.”

Cette résolution, ayant été mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :—

Pour :—Canada ; Tasmanie ; Cap de Bonne-Espérance ; Australie du Sud et Victoria.—5.

Contre :—Nouvelle-Galles du Sud ; Nouvelle-Zélande et Queensland.—3.

Il est proposé par l'honorable M. Foster, appuyé par sir Henry Wrixon, et

“ *Résolu* : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un arrangement douanier avec ses colonies, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

Le préambule est alors accepté et les résolutions, telles que finalement modifiées, sont soumises et adoptées dans les termes suivants :—

“ *Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ;—qu'il soit

“ *Résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ;—qu'il soit

“ *Résolu de plus* : Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un arrangement douanier avec ses colonies, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à adhérer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les pro-

duits
favor
étran

l'Afri
domu

celle
sir H

“ pas
“ l'A

M
rempl

entre

L

L

G

C

rable G

N

Ta

Ca

et l'ho

Au

N

Vi

Simon

Qu

M.

tion pr

prise e

verbaux

Cet

“ Q

diverses

mettron

procté

nement

duits, en tout ou en partie, des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers;—et qu'il soit

“ Résolu en outre : Que pour les fins de cette résolution, l'union douanière de l'Afrique méridionale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue.”

Faisant allusion aux votes donnés sur les motions qui précèdent, ainsi que sur celle de l'honorable M. Hofmeyr, subséquentement incorporée dans ces résolutions, sir Henry de Villiers dépose l'explication suivante :—

“ Sir Henry de Villiers désire qu'il soit consigné au procès-verbal que, n'ayant pas l'autorisation de l'Etat libre d'Orange ni d'autres parties à l'union douanière de l'Afrique méridionale, il ne vote point sur ces motions.”

M. Lee Smith retire l'avis de motion déposé par lui à la séance précédente, et le remplace par le suivant :—

“ Résolu : Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.”

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 7 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 heures a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir Adolphe Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir Henry de Villiers, sir Chales Mills et l'honorable J. H. Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

M. Lee Smith obtient la permission de faire entrer au procès-verbal une résolution présentée par lui et que, bien que n'ayant pas été appuyée—ni, conséquemment, prise en considération par la Conférence—il désire faire consigner aux procès-verbaux comme exprimant son opinion sur le sujet.

Cette résolution se lit comme suit :—

“ Que cette Conférence procède à l'examen des tarifs de douane respectifs des diverses colonies représentées ici, dans le but d'acquiescer des renseignements qui permettront aux délégués de déterminer la voie dans laquelle des conventions de réciprocité pourront se faire avec profit, et se mettre ainsi en état d'aviser leur gouvernement en conséquence.”

Suivant avis donné, la résolution suivante est proposée par M. Lee Smith, appuyé par l'honorable M. Foster:—

“ Résolu : Que cette Conférence délibère sur la question d'un service postal entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.”

La résolution est débattue et adoptée.

Sir Adolphe Caron signifie qu'à la prochaine séance il présentera une motion donnant effet à la résolution.

Se rendant à l'invitation qui lui a été faite par la Conférence, M. James Huddart se présente et fait un discours sur la question du service rapide entre la Grande-Bretagne et l'Australasie par voie du Canada.

La Conférence s'ajourne à 1 heure p.m.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 9 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10.30 a.m.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.—Le très honorable comte de Jersey.

Canada.—L'honorable Mackenzie Bowell, l'honorable sir A. P. Caron, l'honorable George E. Foster et M. Sandford Fleming.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. Suttor.

Tasmanie.—L'honorable Nicholas Fitzgerald.

Cap de Bonne-Espérance.—Sir Henry de Villiers, sir Charles Mills et l'honorable Jan. Hendrick Hofmeyr.

Australie du Sud.—L'honorable Thomas Playford.

Nouvelle-Zélande.—M. Alfred Lee Smith.

Victoria.—Sir Henry Wrixon, l'honorable Nicholas Fitzgerald et l'honorable Simon Fraser.

Queensland.—L'honorable A. J. Thynne et l'honorable William Forrest.

Lecture est donnée d'une communication du directeur et secrétaire de la Compagnie d'Exposition de Montréal, suggérant à-propos d'une Exposition Intercoloniale.

Le président porte à l'attention de la Conférence une lettre du secrétaire de l'Association Décimale de Londres, adressée au haut-commissaire du Canada, demandant à la Conférence d'adopter une résolution en faveur de l'adoption du système métrique dans tout l'Empire britannique.

Suivant avis donné à la séance précédente, il est proposé par sir Adolphe Caron, appuyé par l'honorable M. Suttor:—

(1.) “ Que cette Conférence exprime sa cordiale approbation des heureux efforts qu'ont faits le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud en faveur de l'établissement d'un service mensuel régulier de steamers entre Vancouver et Sydney, et proclame l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du dit service.

(2.) “ Que la Conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada est à adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport en Angleterre de marchandises d'une

nature périssable sur l'Atlantique, et la subvention considérable qu'il a offerte pour réaliser l'établissement de la dite ligne.

(3.) "Qu'elle considère une telle ligne directe ininterrompue de communication supérieure rapide entre l'Australasie et l'Angleterre, telle que précédemment décrite, d'une importance primordiale pour le développement d'un commerce intercolonial et pour l'unité et la stabilité de l'Empire pris dans son ensemble.

(4.) "Que, comme le ministère impérial des postes contribue au coût du service postal entre l'Angleterre et l'Australasie par Brindisi ou Naples, de la somme de £95,000 par année, alors que le port des lettres par mer ne s'élève qu'à £3,000, et au service postal entre Vancouver et le Japon et la Chine, de la somme de £45,000, moins £7,000 portés au compte de l'Amirauté, cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial aide au service transatlantique rapide, vu, plus particulièrement, que le ministère britannique des postes, alors qu'il paie la subvention considérable de £104,231 par année à la ligne de Liverpool à New-York, n'a encore donné aucune aide à l'entretien d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada."

Après débat, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par l'honorable M. Thynne, appuyé par sir Henry Wrixon, et unanimement

Résolu : Que le gouvernement canadien soit prié, les travaux de cette Conférence terminés, de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre généralement les mesures qu'il jugera à propos pour s'assurer du prix de revient du câble projeté du Pacifique et pour favoriser l'établissement de l'entreprise conformément aux idées exprimées dans cette Conférence."

Il est proposé par sir Henry Wrixon, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et unanimement

Résolu : Que cette Conférence désire attirer l'attention constante des gouvernements respectifs des délégués sur les délibérations de la Conférence coloniale de 1887 relativement à la faillite et à la liquidation des compagnies, dans le but de compléter la législation nécessaire sur les questions qui en font l'objet."

Il est proposé par sir Henry Wrixon, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald, et

Résolu : Que le président soit prié de transmettre les résolutions et les délibérations de cette Conférence au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies et aux premiers ministres des colonies représentées, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour attirer sur ces résolutions et délibérations leur attention constante."

Suivant avis donné, il est proposé par l'honorable M. Fitzgerald, appuyé par l'honorable M. Fraser :

"Que cette Conférence est d'opinion qu'une Conférence comme celle-ci devrait avoir lieu en Australie dans cinq ans, ou plus tôt si la nécessité s'en fait sentir ; car ces réunions de délégués britanniques et coloniaux contribuent grandement à cimenter la cordialité des relations impériales et à resserrer l'union commerciale qui sera avantageuse aux divers intérêts de l'Empire."

A la suite d'un débat, la proposition est retirée, avec consentement.

Sur proposition de l'honorable M. Foster, appuyé par l'honorable M. Suttor, les remerciements unanimes des délégués sont présentés au très honorable comte de Jersey pour avoir bien voulu assister à la Conférence et pour les précieux avis et concours que Sa Seigneurie a eu la bonté de lui donner.

Sur proposition de lord Jersey, appuyé par sir Henry de Villiers, les remerciements de la Conférence sont présentés au président pour la manière habile dont il a rempli ses fonctions.

Sur proposition de l'honorable M. Thynne, appuyé par M. Lee Smith, des remerciements sont offerts à MM. Stewart et Payne pour leur courtoisie et leurs attentions, et pour avoir si bien rempli leur fonction de secrétaires de la Conférence.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires.

I
R
un arr
Annex
L
ment o
L
Adolph
Eulas
C.M.G.
L'
tant le
L'
Tasman
L'
représe
L'
l'Austr
Mo
Sir
l'honora
L'h
William
Mo
Hawai.
La
rable co
suivant :
Lor
cordiales
en cette
pour l'Et
dis: Soy
ments).
officielle
votre arr
m'efforça
des senti
J'espère
de regret
être le th
la fois na
partie d'i
occupe da

h, des remer-
s attentions,
RT,
E.
rétaires.

LA CONFÉRENCE COLONIALE.

LES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE DANS LA SALLE DU SÉNAT
A OTTAWA, CANADA.

SALLE DU SÉNAT,
OTTAWA, 28 juin 1894.

Répondant à l'invitation faite par le gouvernement du Canada et contenue dans un arrêté du conseil de ce gouvernement portant la date du 5 février 1894 (*vide* Annexe A), les délégués dont suivent les noms se présentent à la conférence :—

Le très honorable comte de Jersey, C.P., G.C.M.G., représentant le gouvernement de Sa Majesté;

L'honorable Mackenzie Bowell, C.P., ministre du Commerce; l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.P., C.C.M.G., directeur général des Postes; l'honorable George Enlas Foster, C.P., LL.D., ministre des Finances; et monsieur Sandford Fleming, C.M.G., représentant le gouvernement du Canada;

L'honorable F. B. Suttor, M.A.L., ministre de l'Instruction Publique, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud;

L'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., représentant le gouvernement de Tasmanie;

L'honorable sir Henry de Villiers, C.C.M.G.; et sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., représentant le gouvernement de Cap de Bonne Espérance;

L'honorable Thomas Playford, agent général, représentant le gouvernement de l'Australie du Sud;

Monsieur A. Lee Smith, représentant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande;

Sir Henry Wrixon, C.C.M.G., C.R., l'honorable Nicholas Fitzgerald, M.C.L., et l'honorable Simon Fraser, M.C.L., représentant le gouvernement de Victoria;

L'honorable A. J. Thynne, M.C.L., membre du Conseil Exécutif, et l'honorable William Forrest, représentant le gouvernement de Queensland;

Monsieur Theo. H. Davies, représentant la Chambre de Commerce d'Honolulu, Hawaï.

La séance d'ouverture est publique et présidée par Son Excellence le très honorable comte d'Aberdeen, gouverneur général du Canada, qui prononce le discours suivant:

Lord ABERDEEN.—Je ne saurais, messieurs, employer des expressions trop cordiales pour vous dire, comme je le ressens, le plaisir que j'éprouve à vous saluer en cette occasion mémorable. Pour vous-mêmes, pour les pays que vous représentez, pour l'Empire que ces pays forment, pour l'œuvre qui vous a emmenés ici, je vous dis: Soyez les bienvenus au Canada, soyez les bienvenus à Ottawa. (Applaudissements). Et quoique ce soit la première occasion qui se présente de vous donner officiellement et collectivement cette assurance, j'ose espérer que d'ores et déjà, depuis votre arrivée sur le sol canadien, vous avez observé des indices du fait que, tout en m'efforçant de vous offrir la plus cordiale des bienvenues, je ne suis que l'interprète des sentiments du gouvernement et du peuple canadiens. (Vifs applaudissements). J'espère donc que vous aurez raison de vous former l'opinion qu'il n'y aura point lieu de regretter que le Canada, que la capitale politique du Canada, ait été choisie pour être le théâtre des délibérations de cette Conférence. Ce choix était certainement à la fois naturel et approprié, non seulement parce que l'idée de la Conférence est partie d'ici, mais à cause aussi de la situation, géographique et autre, que le Canada occupe dans l'Empire britannique; non seulement cela, mais à cause de l'usage que

le peuple canadien a fait de cette situation en développant les ressources du Canada lui-même et exécutant des entreprises gigantesques qui ne peuvent manquer d'avoir une immense importance pour l'Empire tout entier. (Applaudissements.)

La présente occasion, messieurs, est en quelque sorte unique. Il y a eu des Conférences semblables sous quelques rapports à celle que nous inaugurons en ce moment, mais nous pouvons dire qu'elles n'en étaient que les précurseurs, en raison des traits distinctifs qui, je me fais fort de le proclamer, vont caractériser vos délibérations et leurs résultats. Les objets de votre réunion sont suffisamment bien définis. Je dis "suffisamment" parce que si, d'un côté, on avait essayé de tracer avec une précision rigoureuse un programme qu'on vous aurait proposé de suivre, il aurait pu entraver vos débats et vos conclusions. Si, d'un autre côté, on avait laissé une marge trop large, elle aurait pu créer une tendance inévitable à la diffusion des débats et à l'absence de résultats pratiques; mais, comme je l'ai dit, les matières dont vous avez à vous occuper, le développement et l'accroissement du commerce dans les limites de l'Empire et les mesures à prendre pour opérer ce développement, fournissent indubitablement un thème qui ne peut manquer de faire naître les délibérations et recommandations les plus importantes pour le but que nous désirons tous atteindre. (Applaudissements.)

Je crois aussi que la réunion de représentants autorisés de toutes les parties de l'Empire dans le but de discuter ces matières n'est pas d'une mince valeur en elle-même, et c'est à ce fait que nous devons attribuer l'importance que nous voyons s'attacher depuis quelques mois à la présente occasion. Et, messieurs, en parlant de la valeur d'une réunion ou Conférence pour échanger des idées et formuler des opinions, ceux qui ont eu l'occasion de voyager ne peuvent manquer de comprendre d'une manière spéciale l'avantage de ces réunions. Si, par exemple, celui qui a eu la bonne fortune, en ce qui regarde l'Australasie, de visiter le splendide port de Saint-George, de respirer les brises bienfaisantes d'Adélaïde, de traverser les rues spacieuses et affairées de Melbourne, d'explorer les mines de Ballarat, d'admirer les superbes environs et le noble port de Sydney, de se reposer dans l'île délicieuse de Tasmanie, ou de contempler la scène merveilleuse et les ressources de la Nouvelle-Zélande, ce n'est pas seulement l'imposant et intéressant spectacle extérieur qui rend son voyage profitable, mais ce sont les occasions qui lui sont données de venir en contact avec les principaux hommes de ces pays et de connaître leurs opinions sur les affaires de leurs colonies et de l'Empire comme tout. Tel est le profit spécial de ces rencontres. Aussi, quoique nous ne puissions avoir tous l'avantage de voir par nous-mêmes tout ce que renferme l'Empire, nous pouvons au moins saisir l'occasion de faire la connaissance d'hommes marquants qui viennent de toutes les parties de ses territoires grands comme le monde, et qui par leur expérience et leur habileté, peuvent apprendre à ceux qui veulent s'instruire ce que comporte en réalité l'expression: les intérêts de l'Empire Britannique. (Applaudissements.)

Et puisque nous parlons voyages, je ne dois pas oublier de mentionner le fait qu'une grande partie probablement du succès qui a déjà couronné les préparatifs de cette Conférence est due à ce qu'un homme d'Etat canadien hautement estimé, l'honorable Muckenzie Bowell, a voyagé dans une partie considérable de l'Australie, en compagnie de M. Sandford Fleming, et a pu se mettre en contact avec les principaux hommes des colonies australiennes, et échanger avec eux des idées sur l'à-propos d'une Conférence et sur les résultats qui pourraient en découler.

Il est deux autres points que je tiens à signaler, car ils font voir le caractère essentiellement représentatif de cette assemblée. Nous remarquons la présence ici de membres distingués d'une colonie dont l'une des particularités géographiques est si notable dans l'histoire et dans les affaires contemporaines que parmi les innombrables promoteurs de l'univers, seul il a droit à la désignation distinctive de "Le Cap." Nous nous réjouissons de voir ici des représentants de la colonie du Cap, parce que, en cela comme autrement, nous voyons combien cette assemblée est significative. (Applaudissements.)

Le gouvernement impérial, le gouvernement central de Sa Majesté la Reine, a montré qu'il comprenait l'importance de la Conférence en s'y faisant représenter par un homme d'Etat qui est un de mes amis personnels et que je me réjouis d'autant

plus
Jerm
teur
ment
avoir
que le
des a
quer
écout
aux d
dissen
F
cette
inspir
tats p
J
adress
S
il ne
parler
assem
canad
l'affer
seurs
le peu
en cet
étrang
guerre
culture
dans t
sur les
grande
études
diffère
dans t
le patr
chant
à être
qui son
questio
Le prin
la Conf
popula
quelqu
point d
cette oc
ont dé
de prog
pour le
séparer
sent ap
progrès
jamais
mère-pa
frères e
jamais
devoir
venue a

plus de voir ici aujourd'hui, le comte de Jersey. (Applaudissements.) Le comte de Jersey joint à l'expérience d'un homme d'Etat britannique celle d'un administrateur colonial, et d'un administrateur heureux. Il est donc évident que le gouvernement de la mère-patrie attache de l'importance à la nature des délibérations qui vont avoir lieu ici et est déterminé à la reconnaître. Quelques-uns ont pu s'attendre à ce que le représentant britannique viint à la Conférence en une qualité différente de celle des autres délégués. Cela se peut; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le fait d'un représentant du gouvernement britannique venant ici pour écouter, pour observer, pour faire rapport et, s'il le juge à propos, pour prendre part aux débats, est des plus significatifs et ne peut manquer de porter fruit. (Applaudissements.)

En terminant ces observations générales, les seules qui peuvent trouver place à cette phase des procédures, il me sera permis peut-être d'exprimer le vif espoir que, inspirées par la sagesse et la justice, vos délibérations seront fertiles en bons résultats pour l'Empire britannique et pour le monde en général. (Vifs applaudissements.)

J'invite maintenant Sir John Thompson, premier ministre du Canada, à vous adresser la parole.

Sir JOHN THOMPSON.—Après le discours que Votre Excellence vient de prononcer, il ne me reste plus qu'à exprimer en quelques mots, au nom du gouvernement, du parlement et du peuple canadiens, la plus chaleureuse des bienvenues aux délégués assemblés. (Applaudissements.) Votre Excellence, je puis les assurer que le peuple canadien, ayant à cœur le développement et la grandeur de son pays, ainsi que l'affermissement de l'Empire, est heureux de voir la même ambition chez les colonies-sœurs dans le monde entier. (Applaudissements.) Tout en professant ces opinions, le peuple du Canada se réjouit à la pensée que les questions qui réunissent les délégués en cette occasion ne touchent pas nécessairement à nos relations avec des pays étrangers, ne se rapportent point nécessairement à des considérations de paix ou de guerre—mais s'appliquent immédiatement à l'accroissement du commerce, à la culture des arts de la paix et au développement de la civilisation et de la prospérité dans toutes les colonies de l'Empire. Nous comprenons pleinement que les questions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer sont des questions qui exigent la plus grande sollicitude et le plus minutieux examen des détails. Quand nous avons à étudier des questions qui se rapportent au développement du commerce entre les différentes colonies, du commerce avec la mère-patrie, des facilités de communication dans toutes les parties de l'Empire, nous comprenons que, s'il y a ample champ pour le patriotisme et la loyauté, il faut suivre le mode des affaires. Des matières se rattachant au commerce, aux tarifs, aux navires à vapeur et aux télégraphes demandent à être discutées de la manière la plus pratique et la plus patriotique par les messieurs qui sont réunis en ce moment. Qu'ils arrivent à des conclusions utiles sur toutes les questions, c'est le vif désir du peuple canadien au milieu duquel ils sont assemblés. Le principal objet de notre espérance c'est que, comme résultat des délibérations de la Conférence, l'océan qui sépare les colonies devienne la grande voie pour leurs populations et leurs produits. (Applaudissements.) Votre Excellence a rappelé quelques Conférences coloniales qui ont précédé celle-ci, bien qu'elles n'offrent pas de point de comparaison avec elle. Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler en cette occasion que des Conférences coloniales ont eu lieu dans lesquelles les délégués ont délibéré sur la question de savoir si, après des années de grand développement et de progrès, les liens qui retenaient ces colonies à l'Empire n'étaient pas trop étroits pour leur avancement futur et si le temps n'était pas arrivé où elles devaient se séparer de la mère-patrie. En l'heureuse circonstance présente les délégués se réunissent après de longues années de gouvernement responsable dans leurs pays, d'un progrès et d'un développement plus grands que les colonies d'un Empire n'en ont jamais vus dans le passé, non pas pour étudier les perspectives d'une séparation de la mère-patrie, mais pour engager de nouveau leur foi les uns aux autres comme des frères et pour engager de nouveau, à l'égard de la mère-patrie, cette foi qui ne s'est jamais encore démentie ni ternie. (Vifs applaudissements.) Aussi je me fais un devoir de souhaiter, comme votre Excellence l'a fait en votre nom, une cordiale bienvenue aux délégués réunis, et d'exprimer l'espoir du peuple canadien que leurs déli-

bérations les conduisent à des conclusions sages et pratiques dont l'effet sera de resserrer davantage les liens qui unissent les colonies et de faire comprendre aux populations de la mère-patrie que l'Empire devient plus grand et plus fort avec la croissance et le développement des colonies britanniques dans le monde entier. Si ce résultat est atteint, il sera le fruit d'une réunion qui s'ouvre sous les auspices les plus favorables. Et s'il m'est permis d'exprimer un autre sentiment, je dirai que les circonstances heureuses qui ont amené cette Conférence ne seront que le prélude d'autres occasions où non seulement nous recevrons au Canada les hommes d'Etat des autres colonies, mais où nous pourrons, avec de plus grandes facilités que nous n'en avons maintenant, nous mettre en rapport avec les populations qu'ils représentent. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—Permettez-moi de vous présenter le comte de Jersey, délégué du gouvernement impérial.

LE COMTE DE JERSEY.—Excellence, Sir John Thompson et messieurs : Les premiers mots qui jaillissent à ma bouche en cette brillante occasion sont des mots de remerciements et de félicitations—remerciements pour la bienvenue que vous avez accordée au représentant de la Grande-Bretagne, félicitations à l'occasion de l'avenir qui s'ouvre devant une Bretagne plus grande encore. L'historien se plaît à noter les époques dans l'histoire d'un pays par des événements bien définis ; malheureusement, ces événements ont trop souvent été d'une nature hostile ou agressive. Je crois que nous sommes au début d'une époque dont le trait caractéristique sera la discussion de principes tendant à la paix, et non la lutte d'éléments discordants ou hostiles ; car, quel que soit le résultat immédiat de cette Conférence, nous savons que nous faisons un grand pas en avant, et nous espérons que c'est vers un avenir plus brillant. Le savant peut s'étonner et dire qu'une réunion de cette nature n'a pas de précédent. Nous savons qu'il n'existe pas de précédents dans l'histoire du passé, mais nous créons le précédent avec la pleine connaissance de sa signification et l'entière conviction qu'il sera propice. Sept années se sont écoulées depuis que la première Conférence coloniale a eu lieu à Londres, et lors de la clôture de cette Conférence le secrétaire d'Etat exprimait l'espoir qu'elle ne serait pas la dernière, et aujourd'hui le présent secrétaire d'Etat s'empresse de montrer son entière sympathie pour le mouvement. (Très bien !) Il est malheureux, dans un sens, que l'honneur de représenter la Grande Bretagne ait été dévolu à un homme qui ne le mérite point ; mais vous pouvez être certains qu'il n'est personne, dans cette assemblée, qui ne soit plus pénétré du sentiment inspirateur de cette réunion que celui qui vous adresse la parole en ce moment. (Applaudissements.) Au cours de la dernière Conférence plusieurs questions importantes ont été débattues, mais non résolues ; cependant, ceux qu'elles intéressaient profondément ne les ont pas laissés dormir dans le cours de ces sept années. A Londres mon ami Sir Charles Tupper s'est montré toujours prêt à rencontrer un contradicteur sur le terrain de la discussion et à lui faire voir ses points faibles chaque fois qu'il a pensé pouvoir avancer les intérêts du Canada (applaudissements) en prenant le Canada comme partie de l'Empire et non dans un esprit d'égoïsme. Ensuite, nous savons tous que M. Sandford Fleming n'a jamais hésité (applaudissements) à faire valoir ses idées, et cela avec le plus grand succès. Et je ne puis passer sous silence la visite dont Son Excellence a parlé, celle de l'honorable Mackenzie Bowell en Australie. Il avait entrepris un grand pèlerinage, et il a eu la satisfaction d'opérer plusieurs conversions. De fait, tous ceux qui liront son intéressant rapport verront comment il a soulevé les esprits sur ce point et comment ces esprits sont murs pour une solution. Je voudrais aussi offrir des remerciements à Sir John Thompson (applaudissements) qui a eu la pensée et la hardiesse de convoquer la présente Conférence dans le but de soumettre ces questions à une étude pratique. Nous, les représentants de différentes parties d'un Empire grand comme le monde, nous devons être fiers du privilège qui nous a été conféré—car il ne peut y avoir de plus grand privilège que celui d'essayer de mettre en rapport différents pays, différentes colonies, dans le but d'accroître le bonheur et la prospérité de tous. (Très bien !) Mais ce n'est ni le temps ni l'occasion de faire une prévision de nos travaux. Qu'il me suffise de dire que l'esprit qui m'anime—et qui anime aussi mes collègues, je n'en ai aucun doute—est un esprit d'entière adhésion à l'idée si large qui

nous réunit; et pouvait-il exister un théâtre plus favorable que le Canada à une réunion aussi importante? Son Excellence a fait ressortir la magnifique situation dans laquelle se trouve le Canada sur cette question. Je suis émerveillé en voyant ce que le Canada a fait pour réunir ensemble les parties septentrionale et méridionale de l'Empire. Il a relié les deux grands océans, après avoir fait preuve d'un courage, d'une constance et d'une habileté qui n'ont jamais été surpassés dans l'histoire du monde. (Applaudissements.) Il s'est constitué la maison située à mi-chemin de l'Empire, où la bienveillance et l'hospitalité qui nous sont témoignées nous font sentir que nous sommes chez nous. Si je cherche un avant-coureur du succès, j'en trouve un devant moi: les bons souhaits et les sourires du beau sexe canadien sont pour nous (vifs applaudissements), et nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui présenter l'hommage de notre admiration respectueuse. (Applaudissements.) Si nous pouvons seulement mériter davantage ses bons souhaits et ses sourires à la fin de nos travaux, nous serons certains de n'avoir pas travaillé en vain pour l'harmonie et la prospérité de l'Empire. Il me semble aussi, Excellence, que c'est une heureuse coïncidence que celle qui me vaut la bonne fortune de me trouver ici sous votre toit si franchement hospitalier, et j'ai la conviction qu'il ne peut y avoir de meilleure garantie de la sincère sollicitude que la mère-patrie porte à cette partie de son Empire, que le fait que vous, monsieur, vous présidez cette auguste assemblée. (Applaudissements.) Sir John Thompson, au nom du pays que je représente, la mère-patrie, j'accepte l'hommage de foi que vous avez si habilement et si éloquemment présenté, avec la conviction que cette Conférence aura pour effet de resserrer les liens d'affection et d'intérêt qui devraient toujours unir ensemble toutes les parties de l'Empire. (Applaudissements.) Il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre bienvenue et des jours heureux que nous allons passer à Ottawa. (Applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'invite maintenant l'honorable Nicholas Fitzgerald, représentant de la colonie de Tasmanie, à prendre la parole.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.—Votre Excellence, Sir John Thompson et messieurs: Au nom de la Tasmanie, la plus petite des colonies australiennes, mais qui n'est pas sans importance ni la moins progressive, la plus pittoresque assurément, jamais jalouse du progrès et de la prospérité de ses sœurs, et toujours la première à désirer une union plus intime entre le groupe pour le bien de tous (applaudissements) comme représentant de cette colonie, je désire exprimer mes chaleureux remerciements pour la cordiale bienvenue qui nous est souhaitée, et prendre ma faible part au fervent espoir qui a été formulé que des résultats heureux découleront de cette Conférence. C'est d'un bon augure que notre première séance ait lieu en ce jour propice, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté (applaudissements.) Nous sommes tous unis et constants dans notre attachement au trône et à la personne de Sa Majesté. Nous respectons la Reine non seulement parcequ'elle est notre souveraine bien-aimée, mais parce qu'elle prend une part considérable dans la direction des destinées du grand Empire sur lequel elle règne, et parcequ'elle porte une bienveillante sympathie à tous les mouvements qui ont pour but l'avancement de toutes les parties de son Empire. Nous pensons que la Reine regarde avec orgueil l'expansion de cet Empire et suit avec intérêt tout ce qui peut favoriser la mission dont la race britannique est chargée, celle de porter aux limites les plus reculées du monde les bienfaits du commerce et de la civilisation. (Applaudissements.) Lorsque l'honorable Mackenzie Bowell a fait dernièrement l'honneur d'une visite à l'Australie, il nous a préparé à recevoir, lorsque nous viendrions ici, non seulement la bienvenue, mais une chaleureuse bienvenue; et je dois dire, connaissant les sentiments de mes collègues délégués, que les expressions sont trop faibles pour traduire l'appréciation que nous faisons de la noble réception que ce grand Canada a faite aux représentants des colonies. (Applaudissements.) Nous étions heureux de recevoir l'invitation dont le gouvernement canadien nous honorait de venir à cette Conférence. Nous l'avons acceptée avec empressement; nous sentions que nous nous trouverions parmi des parents; nous savions que nous verrions un peuple fier de ses progrès, comme nous le sommes des nôtres en Australie; nous savions qu'il jouissait comme nous des bienfaits du gouvernement responsable, tous ayant prouvé qu'ils pouvaient

en user avec sagesse ; nous savions que nous viendrions parmi vous mus par un même sentiment de loyauté, confirmant en commun la renommée historique du pays d'où nous sortons, et fiers des œuvres de notre race. Une réunion des représentants impériaux et coloniaux fut inaugurée il y a quelques années, et avec pompe, dans la cité capitale de l'Empire. Cette Conférence marqua une époque que l'on peut avec raison appeler historique, une heureuse déviation des vieilles traditions coloniales, féconde en bienfaits et en avantages pour le centre aussi bien que pour les limites les plus lointaines de l'Empire. L'espoir fut exprimé en cette occasion que la politique alors inaugurée serait continuée. Aujourd'hui nous célébrons le fait, le grand fait, d'une continuité, dans la politique impériale, non moins nécessaire, je crois, à la sauvegarde et à la prospérité de l'Empire que la continuité dans sa politique étrangère. Où la seconde de ces Conférences coloniales pouvait-elle avoir lieu avec plus d'à propos que dans cette grande et prospère confédération—la confédération canadienne—le brillant exemple des autres colonies, le précurseur du gouvernement responsable, la première à jouir des grands bienfaits de la fédération ? (Applaudissements.) Mais une autre raison, et une raison importante au point de vue historique : c'est ici que s'est livrée la première grande lutte entre la mère-patrie et ses colonies, lutte qui, à l'honneur du Canada, fut couronnée de succès. Aujourd'hui nous félicitons le gouvernement impérial de ce nouvel exemple de déviation de la politique des anciens jours, et de la cessation définitive de l'état des relations tendues qui existaient autrefois entre les colonies et la mère-patrie. Nous ouvrons aujourd'hui cette Conférence avec l'espoir de démontrer les grands avantages qui découleront de l'envoi de délégués de la mère-patrie pour conférer avec des représentants des vastes dépendances de l'Empire, pour échanger leurs idées et se consulter sur les besoins et les nécessités des colonies, prouvant encore une fois l'unité de l'Empire auquel nous sommes fiers d'appartenir. (Applaudissements.) Puis, Excellence, nous nous assemblons sous d'heureux auspices. Nous sommes venus de l'Australasie pour travailler avec nos collègues canadiens et autres à notre avantage mutuel, persuadés que tout ce qui favorisera le progrès et la prospérité des colonies augmentera la richesse et le pouvoir de l'Angleterre. Nous sommes assemblés pour tâcher de combler la grande étendue d'océan qui sépare le Canada des colonies du sud ; nous sommes ici pour essayer, au moyen de concessions et d'ententes mutuelles, et de sacrifices mutuels peut-être, d'abrégier l'espace et le temps ; nous venons prendre des mesures pour l'échange de produits à l'avantage de tous et, par des communications télégraphiques, resserrer une union et cimenter de toutes façons des relations de commerce et d'amitié qui ne datent pas d'aujourd'hui heureusement, mais qui se développeront dans l'avenir jusqu'à ce que le Pacifique soit devenu la grande artère commerciale entre le Canada et les colonies, comme l'Atlantique est celle qui existe présentement entre le Canada et la mère-patrie. (Applaudissements.) Je répète que nous commençons cette Conférence sous des auspices favorables ; nous n'aurions pu le faire sous la présidence d'un homme qui commande plus que Votre Excellence notre respect. Nous ne pourrions pas avoir ici, comme représentant de la mère-patrie, un homme qui possède plus la confiance de l'Australasie que le comte de Jersey qui, pendant qu'il représentait Sa Majesté dans l'une des plus vastes et des plus anciennes de nos colonies, a toujours fait preuve d'une grande connaissance des besoins des colonies, et d'une franche et cordiale sympathie pour leurs aspirations. (Applaudissements.) L'Australasie entière a manifesté sa joie en apprenant que lord Jersey serait le représentant de l'Angleterre ; elle a compris que le gouvernement impérial serait très habilement représenté et que, dans la mesure des instructions qui lui sont données, lord Jersey ferait en sorte que la plus grande somme de bien résulterait de nos délibérations. Je dis donc, Excellence, que notre Conférence ne pouvait commencer sous des auspices plus favorables ; et j'unis avec ferveur ma prière à celle de Votre Excellence pour que la divine Providence bénisse nos travaux et pour que cette seconde Conférence nationale soit suivie par d'autres, à l'avantage des colonies comme à celui de notre grande et chère mère-patrie. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'invite l'honorable Francis B. Suttor, représentant la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, à porter la parole.

Vous
nom
In pr
nous
tants
missi
nou s
Jerse
nous
capit
et voi
prési
expi
ont ét
qui se
d'éga
l'est n
venus
milor
tions
plus
vous
le rés
fier l'
respo
que, p
Cana
venan
trava
de me
nemen
seront
ci en
ment
tueux
terre
qu'il a
"Son
le pos
m'asso
connai
dans
questi
ment
monsie
Il est
mais c
d'hom
tage p
dans la
à ses d
après
connai
applau
L.
Villie

L'honorable F. B. SUTTON.—Excellence, sir John Thompson et messieurs : Vous me faites un honneur que je sais apprécier en m'appelant à parler aussi tôt au nom de la plus ancienne des colonies australiennes. Vous avez dit, monsieur, que la présente occasion est solennelle, et nous pensons que les importants travaux dont nous allons avoir à nous occuper exigeront la plus grande attention des représentants des différentes colonies ; mais si l'occasion est d'un bon augure à cause de la mission qui nous incombe, cette séance d'ouverture sera mémorable pour nous ; car non seulement nous avons ici au-dessus de nous, comme l'a si galamment dit lord Jersey, les beautés du Canada, mais le gouvernement et le parlement ont bien voulu nous faire honneur en réservant cette journée à nous souhaiter la bienvenue dans la capitale canadienne, et nous encourager de leur présence ici dans la salle du Sénat ; et vous, milord, en votre qualité de représentant de Sa Majesté, vous nous honorez en présidant cette assemblée inaugurale de la Conférence. Nous ne pouvons donc pas exprimer trop hautement notre gratitude pour les paroles bienveillantes qui nous ont été adressées par Votre Excellence et le premier ministre. Ceux d'entre nous qui sont entrés au Canada par la porte de l'ouest à Vancouver ont été l'objet de tant d'égards et d'attentions dans des circonstances exceptionnelles, que notre voyage vers l'est nous a donné un plaisir et une satisfaction sans mélange. Nous avons été bien venus à Victoria, à Vancouver et dans la merveilleuse cité de Winnipeg, et vous, milord, le chef du Dominion, en nous recevant ici vous ajoutez aux grandes obligations que nous devons au peuple du Canada. Nous ne pouvions pas être reçus avec plus de distinction que nous l'avons été, et c'est pour nous une vive satisfaction que vous ayez bien voulu accepter la présidence en cette occasion. Quel que puisse être le résultat de nos délibérations, j'espère qu'elles auront du moins pour effet de fortifier l'union qui existe entre la mère patrie et les colonies jouissant du gouvernement responsable. (Applaudissements.) Il me sera peut-être permis d'exprimer l'espoir que, par sa situation et par l'initiative qu'il a prise au sujet de cette Conférence, le Canada sera le pivot central de la chaîne qui nous unit dans un intérêt commun, prévenant toute friction et encourageant toutes les grandes colonies de l'Angleterre à travailler harmonieusement ensemble. (Applaudissements.) Je suis venu en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud ; j'ai reçu de mon gouvernement la mission d'écouter attentivement et d'étudier toutes les propositions qui seront soumises à la Conférence, et je suis persuadé que les solutions auxquelles celle-ci en arrivera seront de nature à mériter l'approbation du gouvernement et du parlement du pays que je représente. (Applaudissement.) On ne trouvera pas présomptueux de ma part que je parle du très honorable monsieur qui représente l'Angleterre à cette conférence. Je crois en avoir le droit, car il n'y a que peu de temps qu'il a quitté la Nouvelle-Galles du Sud, et je suis encore porté à appeler lord Jersey "Son Excellence." Pendant la plus grande partie du temps que lord Jersey a tenu le poste officiel qu'il occupait dans la Nouvelle-Galles du Sud, j'ai eu l'honneur de m'asseoir avec lui à la table de l'Exécutif, et par conséquent j'ai de lui une certaine connaissance personnelle. Je n'hésite donc pas à dire que l'on n'aurait pu choisir, dans toutes les possessions britanniques, un homme qui connaît plus que lui les questions coloniales et y porte plus d'intérêt. Inutile d'ajouter que le gouvernement impérial sera habilement représenté à la Conférence par le très honorable monsieur. Il est difficile, au début de nos délibérations, d'en prévoir les résultats. Il est possible—mais je ne le crois pas—qu'elles n'aient pas de résultats immédiats ; mais que ces résultats soient immédiats ou non, la réunion d'un corps aussi nombreux d'hommes distingués venus des colonies de la Grande-Bretagne devra avoir un avantage pour tous. (Très-bien !) Cette Conférence, comme je l'ai dit, vivra toujours dans la mémoire de tous ceux qui auront le privilège d'y assister et de prendre part à ses débats, et qu'il s'en suive des résultats pratiques ou non, je suis convaincu que, après la conclusion de nos délibérations, nous nous séparerons avec une plus grande connaissance les uns des autres et plus fiers d'appartenir à ce grand Empire. (Vifs applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—Permettez-moi de vous présenter l'honorable sir Henry de Villiers, représentant le Cap de Bonne Espérance.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Votre Excellence : Au nom des délégués du Cap de Bonne Espérance, j'ai l'honneur de vous présenter nos plus sincères remerciements de vos cordiales paroles de bienvenue. En leur nom, aussi, je dois remercier les commissaires canadiens des témoignages de considération que nous avons reçus depuis le moment où nous avons mis les pieds sur le sol canadien. L'hospitalité des Canadiens est proverbiale ; elle a été si bien célébrée par les orateurs qui m'ont précédé qu'il ne reste plus qu'à remercier les commissaires canadiens au nom de la population du Cap de Bonne-Espérance. Notre seul regret, c'est que ni Mr. Rhodes ni aucun membre de son ministère n'aient pu se joindre à nous. Notre parlement étant en pleine session, il était impossible au premier ministre du Cap de venir ici ; mais je sais que lui et tous ses ministres entretiennent le vif espoir que cette Conférence sera couronnée d'un plein succès. (Applaudissements.) Ils m'ont chargé d'exprimer leur souhait que les délibérations de la Conférence résultent en mesures avantageuses pour l'Empire britannique en général et pour notre colonie en particulier. Les questions inscrites au programme ne sont pas de celles, milord, qui touchent très directement au Cap de Bonne Espérance : elles intéressent beaucoup plus, pour la plupart, nos collègues australiens ; en sorte que nous allons nous trouver jusqu'à un certain point dans le rôle heureux d'auditeurs plutôt que dans celui de participants aux délibérations de la Conférence. Vous avez, en ce pays, résolu des problèmes dont nous n'avons pas encore trouvé la solution. Vous avez réglé la grande question de confédération, et vous avez su comment concilier l'autonomie locale avec une administration centrale d'affaires d'un intérêt général. Il est cependant une expérience que nous faisons en commun : nous avons deux nationalités, la nationalité hollandaise et la nationalité anglaise, comme vous en avez deux, les nationalités anglaise et française, qu'il est de sage politique de fusionner en une seule. Il est un autre point de similitude entre le Cap de Bonne-Espérance et le Canada : c'est que, à quelque nationalité que nous appartenions, nous sommes tous unis dans la plus parfaite et sincère loyauté envers la bonne et grande Reine qui depuis tant d'années règne sur ce vaste Empire (applaudissements) dont les colonies représentées à cette Conférence font partie. Mais quoique les sujets qui vont être discutés ne soient pas de ceux qui concernent immédiatement le Cap de Bonne-Espérance, nous ne sommes pas sans espérer que dans leur solution le Cap pourra retirer sa part d'avantages de la Conférence. Parmi ces sujets se trouve la question du câble devant relier Vancouver aux colonies australiennes. Nous espérons que l'établissement de ce câble entraînera celui d'un autre câble qui reliera les colonies australiennes au Cap de Bonne-Espérance. Un tel câble serait utile non seulement pour la défense de l'Empire, mais il aurait aussi pour effet pratique de réduire les prix exorbitants qui sont exigés présentement pour la transmission de dépêches du Cap de Bonne-Espérance à la Grande-Bretagne. Relativement au commerce, quoiqu'il s'en fasse peu aujourd'hui entre l'Amérique du Nord et l'Afrique du Sud, ce n'est pas une raison pour que pareil état de chose continue longtemps. Nous devons espérer fermement que l'un des résultats de la conférence sera de faire disparaître les obstacles qui peuvent entraver la liberté de mesures fiscales inter-coloniales pour notre avantage commun. Nous pourrons offrir au Canada des produits qu'il ne peut pas cultiver lui-même, et de notre côté nous serons heureux de recevoir des produits que le Cap de Bonne-Espérance n'est pas capable de cultiver pour lui-même. Il y a quelques années on aurait jugé que c'était une impossibilité pour les différentes colonies d'envoyer des représentants pour conférer ensemble comme aujourd'hui. Grâce aux facilités de voyage par voies ferrées et par steamers, il nous a été possible de traverser l'Atlantique et le Pacifique de toutes les parties du monde en un espace de temps incroyablement court, et rien n'a plus contribué à cette rapidité que la construction du grand chemin de fer du Pacifique à travers ce continent. Mais, milord, si j'osais prédire les événements, je dirais que cette conférence ne sera pas plus mémorable pour ses résultats pratiques immédiats que pour le précédent en action politique qui a été créé. C'est la première occasion où des représentants de toutes les parties de l'Empire britannique se sont réunis, non pas à Londres, mais dans une colonie, et ont été rejoints par un représentant de la Grande-Bretagne pour débattre des questions d'un intérêt commun à toutes. Aujourd'hui la question est celle, comparativement modeste, des intérêts commerciaux des différentes

partie
défens
diffère
incom
manière
comm
ments
L
tant d
L
messie
représ
grande
tillon h
je puis
paroles
ment o
colonie
lie. (A
avez fa
exacte
vrai.
peut é
une fin
impéria
pour bu
(Très b
liens d'
sible, u
colonies
concern
d'hui, n
Quelque
espace d
vous pa
me perm
sentant
laquelle
y dit—e
commerce
tranchan
année.
beaucoup
commerce
propre e
£30,000,
sions de
volume d
de l'autre
prenons
partie de
Vient ma
de mettre
merce ent
rablement
et ne pou
avantage
merce : c'

parties de l'Empire. A une autre Conférence la question sera peut-être celle de la défense de l'Empire, et à une autre encore la question pourra être la fédération des différentes parties de l'Empire. (Applaudissements.) Une grande responsabilité incombe donc aux délégués assemblés ici pour conduire nos délibérations d'une manière pratique, de telle sorte que la Conférence pourra être regardée par la suite comme un exemple à suivre et non comme un danger à éviter. (Vifs applaudissements).

Lord ABERDEEN.—Je vais demander à l'honorable Thomas Playford, représentant de l'Australie du Sud, de vous adresser maintenant la parole.

L'honorable THOMAS PLAYFORD.—Votre Excellence, sir John Thompson et messieurs: En premier lieu, permettez-moi d'exprimer le plaisir que j'éprouve de représenter la très petite colonie de l'Australie du Sud; elle n'est pas une des plus grandes du groupe australien, quoi qu'elle soit représentée ici par le plus gros échantillon humain qu'il y ait dans cette salle. (Rires). J'ai écouté avec un grand plaisir, je puis en assurer Votre Excellence, les orateurs qui m'ont précédé, vos bonnes paroles de bienvenue, l'habile discours de sir John Thompson qui m'a plu excessivement et le très éloquent discours de M. Fitzgerald, qui représente la plus petite colonie du groupe australien, mais qui est le plus éloquent des délégués de l'Australie. (Applaudissements). Je ne répéterai pas ce qu'il a dit en cette occasion. Vous avez fait observer que cette Conférence n'était pas la première, quoique aucune n'eut exactement le même but que nous avons. Ce que vous avez dit là est absolument vrai. Le Conférence impériale était, je crois, la première d'une série dont celle-ci peut être appelée la seconde; mais la Conférence impériale s'était assemblée pour une fin différente de celle qui nous réunit. Le principal objet de la Conférence impériale était d'établir des moyens de défense de l'Empire comme tout. Celle-ci a pour but d'établir des relations de commerce avec les différentes parties de l'Empire. (Très bien!) Comme il a été dit, la première avait aussi pour objet de resserrer les liens d'union entre les colonies et la mère-patrie. Celle-ci a lieu pour établir, si possible, une union plus étroite au moyen de relations commerciales avec les différentes colonies de l'Empire aussi bien qu'avec la mère-patrie. (Très bien!) Or, en ce qui concerne l'Australie, depuis le jour où Sa Majesté a été couronnée jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons faire dater le grand progrès matériel des colonies australiennes. Quelques-unes d'elles existaient à peine avant cette époque. Eh bien, dans ce court espace de temps nous avons fondé une nation là où il n'y avait qu'un désert. Je ne veux pas faire de la statistique; elle ennue généralement les auditeurs, mais vous me permettez peut-être de citer quelques chiffres seulement. Votre digne représentant aux colonies, l'honorable M. Mackenzie Bowell, a publié une brochure dans laquelle il vous a donné le résultat de ses travaux dans les colonies australiennes. Il y dit—et cela vous donnera une bonne idée, à tout événement, de l'importance du commerce de l'Australasie—que le commerce extérieur de l'Australasie (en en retranchant tout le commerce intercolonial) se chiffre par plus de £40,000,000 par année. Or, £40,000,000, s'ils sont exprimés en dollars, paraissent être une somme beaucoup plus considérable que £40,000,000, comme vous savez; cependant, c'est un commerce considérable de produits exportés dont nous n'avons pas besoin pour notre propre consommation. Nous avons, en plus, un commerce d'importation de plus de £30,000,000. Eh bien, lorsque nous venons dans une partie importante des possessions de Sa Majesté, comme l'est le Canada, et que nous demandons quel est le volume de commerce qui existe présentement entre le Canada d'un côté et l'Australie de l'autre, nous constatons qu'il se réduit à environ £100,000 de produits que nous prenons de vous, et vous recevez de nous, je crois (pas directement—car une grande partie de ces importations passent par les Etats-Unis) £150,000 de nos £40,000,000. Vient maintenant la question que la Conférence va essayer de résoudre, ou du moins de mettre en voie de solution si nous ne pouvons pas la résoudre: Est-ce que le commerce entre ces deux parties des possessions de Sa Majesté ne peut pas être considérablement augmenté? Ne pouvez-vous pas prendre un peu plus de nos £10,000,000 et ne pouvons-nous pas en échange prendre quelques choses de vous, pour notre avantage mutuel? Sans doute il n'y a pas de sentiment dans les relations de commerce: c'est une simple affaire de louis, chelins et deniers; et s'il ne nous convient

point de vous envoyer nos produits, si vous ne nous donnez point ce que nous pouvons en obtenir ailleurs, nous ne vous les enverrons pas et vous ne nous les enverrez pas si nous ne payons pas autant que ce que vous pouvez obtenir ailleurs. (Rires et applaudissements.) Vous ne nous ferez pas d'exportations si vous ne pouvez pas en retirer quelque avantage, quelque bénéfice. J'ai étudié la question à un point de vue pratique, j'ai eu l'avantage sur la plupart de mes collègues d'arriver ici il y a une semaine, et j'ai fait des promenades autour de cette belle cité dans laquelle je découvre chaque jour de nouvelles beautés. J'ai visité quelques-unes de vos manufactures, notamment celle de M. Eddy où j'ai vu fabriquer du papier avec du bois, d'immenses piles d'un papier magnifique et tous les procédés de sa fabrication, et je me suis dit: "Eh bien, en Australie nous importons presque tout, si non tout, notre papier; assurément le Canada, avec ses superbes puissances hydrauliques qui font mouvoir les machines à bon marché, qui est en mesure de nous fournir du papier en quantités illimitées, devrait être capable d'établir un commerce de papier." Je continuai ma visite de la manufacture, et je ne vous en ai pas compte de tout ce que j'y ai vu. J'ai vu qu'on y fabriquait des allumettes, et je me suis dit: "Assurément, le bon peuple du Canada pourrait bien nous envoyer les allumettes que les Suédois nous fournissent aujourd'hui en grande partie." Je n'ai aucun doute, en jetant un regard sur vos manufactures et sur les divers produits de votre sol, que nous pourrions y trouver une foule de choses que vous produisez, que nous ne produisons point et dont nous avons besoin; et vous, vous pourriez trouver nombre d'autres choses que nous produisons, que vous ne produisez point et dont vous avez besoin: en sorte que, des deux côtés, nous pourrions établir définitivement un commerce magnifique. (Applaudissements.) Tel est, je crois, le but que vous voulez atteindre. Je ne veux pas abuser de votre temps, il vous reste encore plusieurs orateurs à écouter, mais je dé-ire mentionner un point sur lequel j'éprouve un léger regret. Lord Jersey se souvient que lorsqu'il était gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, nous eûmes une Conférence dans le but de nous entendre sur la base d'une union fédérale entre les colonies. Nous adoptâmes un projet de loi; on nous fit connaître les précédents historiques des pays qui s'étaient unis en confédération dans le passé, et comme vous étiez les derniers sur la liste, nous étudiâmes avec un intérêt considérable votre constitution. Nous préparâmes, pour le soumettre aux législatures, un projet de loi ayant pour objet la fédération des colonies australiennes; et tout ce que je regrette aujourd'hui, en ce qui concerne l'Australie, c'est qu'elle ne se soit pas fédérée, c'est qu'elle ne soit pas représentée ici par des délégués qui parlent en son nom au lieu de parler au nom des populations habitant différentes parties de cette colonie. (Applaudissements.) Vous pourriez nous aider à réaliser ce projet de fédération, car vous devez voir quel immense avantage c'est pour un pays d'avoir gouvernement autorisé à parler au nom de tout un continent, comme ce serait notre privilège si nous étions unis, au lieu d'avoir plusieurs gouvernements séparés ayant des intérêts différents qui s'entrechoquent souvent, et un pays qui ne peut se faire entendre dans les conseils du monde avec cette autorité que vous avez la bonne fortune de posséder. (Applaudissements.) Sur cette grande question il me sera peut-être permis de dire un mot, et le voici: vous pouvez nous aider beaucoup, et je crois que vous nous aiderez beaucoup, car d'après toutes les données que j'ai pu recueillir, vous êtes éminemment satisfaits de la situation où vous vous trouvez aujourd'hui. (Applaudissements.) Vous êtes satisfaits des avantages que vous avez gagnés dans votre confédération; et nous allons pouvoir retourner dans notre pays natal, l'Australie, et pousser la cause de la fédération parce que nous serons en mesure de dire à nos populations que, après avoir joui de ce régime pendant plusieurs années, vous n'êtes aucunement disposés à revenir à l'ancien état de choses, mais que vous êtes éminemment satisfaits de votre situation. Messieurs, je vous remercie de la patience avec laquelle vous m'avez écouté. J'espère que vos délibérations produiront de bons fruits, et quoique sir Henry de Villiers et moi puissions penser que nous n'en retirerons pas des avantages immédiats, nous sèmerons une graine qui produira à un moment donné, j'en suis certain, les résultats que nous désirons tant. (Applaudissements.)

L
Smith
M
Je voi
m'avez
la plu
Zéland
Confé
non se
En voi
remerc
qu'aux
rivages
nous a
fer can
toutes
en voit
reçus g
nous, l
a été
dans l
premiè
entièr
s'y tro
Majesté
nous en
eu ocean
Galles d
le peupl
du Sud
impéria
férence
gués, je
comme
me dit q
de quest
dérable
commer
événem
entre le
colonies
ici un
cette hu
intérêts
Mon go
de remp
pourrons
ment, im
question
de vue, e
tion sur
pensé que
par des te
sieur, une
de câbles
Nouvel
rait des m
par câble

Lord ABERDEEN.—Vous allez maintenant avoir le plaisir d'entendre M. Lee Smith, le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Votre Excellence, sir John Thompson, milord et messieurs : Je vous prie d'agréer mes remerciements pour la bienveillante réception que vous m'avez faite en ma qualité de représentant—je ne dirai pas de la plus grande ni de la plus petite—mais de la plus fertile des colonies australasiennes, la Nouvelle-Zélande. Je puis assurer Votre Excellence que mon gouvernement attendait cette Conférence avec un vif intérêt, et il espère que les résultats en seront avantageux non seulement pour ce pays, mais aussi pour toute l'Australasie et pour tout l'Empire. En vous remerciant, monsieur, de l'accueil qui m'a été fait, je désire offrir aussi mes remerciements au peuple canadien pour la bienveillance qu'il m'a témoignée, ainsi qu'aux autres délégués de l'Australasie, depuis que nous sommes arrivés sur ces rivages. Depuis le jour où nous avons quitté Vancouver jusqu'à ce moment même, nous avons été l'objet d'une fête continuelle ; votre grande institution, le chemin de fer canadien du Pacifique, nous a traités de la manière la plus libérale et nous a donné toutes les aises possibles, en sorte que notre long voyage n'a été qu'un pique-nique en voitures. (Applaudissements.) À Vancouver, à Winnipeg et ailleurs nous avons été reçus généralement, et je suis certain que quand je dirai toutes ces choses chez nous, le peuple de la Nouvelle-Zélande sera charmé de la façon dont son représentant a été reçu dans cette colonie. Je crois que cette assemblée sera unique dans les annales des colonies. Elle est unique pour deux raisons : la première, parce que c'est une Conférence pour la délibération de questions entièrement commerciales, et la seconde parce que le gouvernement impérial s'y trouve représenté directement. Nous avons ici un représentant de Sa Majesté, et je confirme ce qui a été dit par M. Fitzgerald : l'Angleterre ne pouvait nous envoyer un représentant plus acceptable que le comte de Jersey. Je n'ai pas eu occasion de le voir avant aujourd'hui : mais étant proche voisin des la Nouvelle-Galles du Sud et ayant connu par la lecture sa carrière dans ce pays-là, je dirai que le peuple de la Nouvelle-Zélande partagera le plaisir de celui de la Nouvelle-Galles du Sud en apprenant que lord Jersey a été choisi pour représenter le gouvernement impérial à cette Conférence. Monsieur, mon gouvernement regarde la présente Conférence comme entièrement commerciale. Comme plusieurs de mes collègues délégués, je ne puis me réclamer d'une qualité politique : mon gouvernement m'a choisi comme homme de commerce. Le peuple du Canada ne doit pas croire, comme on me dit qu'il croit, que le parlement de la Nouvelle-Zélande s'occupe exclusivement de questions sociales. Il n'y a pas de doute que nous donnons attention considérable à ces questions, mais la Nouvelle-Zélande s'occupe aussi des questions de commerce ; et mon gouvernement reconnaissant que cette Conférence est un grand événement, qu'elle peut être le précurseur d'un grand commerce non seulement entre les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande, mais aussi entre les colonies de l'Empire, en a fait une question purement commerciale, et a délégué ici un homme qu'il jugeait pouvoir le représenter convenablement. C'est en cette humble qualité que je suis ici, et je ferai de mon mieux pour favoriser les intérêts de la colonie en délibérant sur les questions qui nous seront soumises. Mon gouvernement m'a chargé de l'importante mission, que je m'efforcrai de remplir, de donner une attention libérale et généreuse aux sujets que nous pourrions avoir à discuter. Monsieur, la colonie de la Nouvelle-Zélande est directement, immédiatement et plus particulièrement intéressée que toute autre colonie à la question de communications postales avec l'Europe par voie du Canada ; à ce point de vue, et se rappelant que pendant plusieurs années nous avons eu une communication sur des lignes parallèles avec Londres par San Francisco, mon gouvernement a pensé que le temps est venu où nous devons essayer d'avoir une ligne alternative passant par des territoires qui appartiennent à Sa Majesté. (Applaudissements). Il est, monsieur, une autre question qui peut être soulevée : celle de l'établissement d'un service de câbles à travers le Canada, et que je favoriserais en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande—car il est le corollaire naturel d'un service postal—ce qui amènerait des relations commerciales considérables avec le Canada.—Nos communications par câbles avec les Etats-Unis et le Canada sont très défectueuses. Pas plus tard

qu'avant hier, je recevais de la Nouvelle-Zélande un télégramme dont la transmission a pris trois jours. Je crois que si nous pouvions établir un câble entre la Nouvelle-Zélande et Vancouver, nous serions mis en contact immédiat non seulement avec le Canada, mais encore avec la Grande-Bretagne. Il y a plusieurs questions qui peuvent être amenées sur le tapis. Il ne faut point perdre de vue qu'il y a, dans cette Conférence, des représentants qui viennent de colonies ayant des intérêts différents. Une question peut intéresser un pays sans avoir aucun intérêt pour un autre; mais je crois qu'il serait à l'avantage de tout le monde si la présente Conférence était envisagée au point de vue de l'Empire tout entier, et non pas à celui des sections. (Applaudissements.) Mon gouvernement m'a recommandé de ne pas me laisser guider, pour aucune raison, par les mesquines jalousies qui, je regrette de le dire, se sont manifestées dans le passé entre les différentes parties des domaines de Sa Majesté. Je ne puis pas, comme l'ont fait quelques messieurs, parler en termes enthousiastes de la confédération. Il existe un grand nombre de raisons pour que la Nouvelle-Zélande ne s'occupe pas maintenant de questions de fédération. Il a été dit avec raison dans une Conférence, il y a quelques années, qu'il existait 1,200 raisons pour que nous remettons ces questions à plus tard; 1,200 milles d'eau nous séparent de l'Australie, et à ce propos je dois regretter d'avoir à dire que j'ai rencontré en ce pays beaucoup de personnes qui ne connaissent pas, comme elles devraient la connaître, la situation géographique de la Nouvelle-Zélande, car elles confondent volontiers cette dernière avec l'Australie. Je termine en disant que sur toutes les questions qui seront soumises à mon examen, je m'efforcerai d'agir à l'avantage de la Nouvelle-Zélande, mais je tiendrai compte aussi de l'Australie, et par-dessus tout, des intérêts unis du grand Empire auquel nous sommes tous fiers d'appartenir. (Applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'inviterai maintenant l'un des représentants de Victoria, l'honorable M. Simon Fraser.

L'honorable SIMON FRASER.—Votre Excellence, sir John Thompson, milord et messieurs: J'ai à remercier, au nom de la colonie d'où je viens, le gouvernement et le peuple du Canada de leur cordiale bienvenue. Nous avons, en Australie et spécialement dans la colonie que j'ai l'honneur de représenter avec mes deux collègues, été excessivement charmés de recevoir l'invitation de ce grand Canada qui, je dois en informer Votre Excellence, est aussi mon pays natal. (Applaudissements.) Mais quoique je réside depuis plus de 40 ans dans le pays d'Australie, je n'ai pas besoin de dire que je suis enchanté au delà de toute expression de me trouver ici encore une fois, surtout en une circonstance aussi heureuse. Nous avons reçu toutes les attentions possibles depuis que nous avons débarqué sur les rives du Canada, beaucoup plus que nous n'en méritions. Nous n'avons cessé de nous émerveiller en voyant les progrès faits par ce grand pays, et je dis que, quoique ces progrès soient étonnants et quoique le gouvernement et le peuple qui ont créé cette situation méritent les plus grandes félicitations, le même avenir nous est réservé en Australie si nous avons le bon sens de suivre l'exemple si bien donné par le Canada. (Applaudissements.) Notre estimé délégué du gouvernement impérial, le compte de Jersey, sait—et mon ami l'honorable M. Mackenzie Bowell le sait également—qu'en voyageant en Australie on constate que neuf personnes sur dix sont en faveur de la fédération; cependant, ce régime n'est pas encore établi. Nous sommes à la veille de réussir, je l'espère; dans tous les cas, nous y travaillons plus ferme que jamais. Et nous sommes déterminés, en ce faisant, de ne rien négliger de tout ce qui tient au bien-être, non seulement de notre pays, mais à celui de l'Empire et à ses intérêts. La présente Conférence est très importante et solennelle, car nous allons travailler pour les générations futures; et quoique j'aie une grande confiance dans le commerce—nous y croyons tous—il existe d'autres questions que celles du commerce; le sentiment tient une grande place dans les affaires de la vie; et si nous pouvons augmenter le commerce entre l'Australie et le Canada, il en résultera de plus grands avantages, c'est-à-dire si nous marchons côte à côte, comme disent les Écossais, si nous restons unis dans les moments les plus difficiles. Naturellement, les relations commerciales nous feront mieux connaître les uns les autres. Il y a place pour un commerce considérable entre l'Australie et le Canada; on l'a dit et

je pour
venu.
des au
l'intér
ne pou
qu'en c
pourro
et avec
cette g
ment d
somme
gouver
dans no
l'Austra
l'Austra
\$100,00
en jeu.
tionné l
vitesse
l'occasio
pour l'h
à la face
pas de r
remerci
cette ma
collègue
semaine
devrait
pacifique
Norvège
spectacle
uni. A
qu'elle s
ajouter à
mencero
pour con
ciales et
certaine
tort aux
une tach
patience
ment que
pays. (C
L'ho
sentants
L'ho
Je répon
crois qu'
soit plac
l'assembl
gné de no
Sa Majest
été assez
Et quelle
efforcée d
progressi
vaillé à n
parti des

transmission
la Nouvelle-
ment avec le
questions qui
n'il y a, dans
intérêts diffé-
pour un autre ;
férence était
des sections.
laisser guider,
dire, se sont
Sa Majesté.
enthousiastes
la Nouvelle-
été dit avec
raisons pour
séparent de
ré en ce pays
la connaître,
it volontiers
les questions
de la Nouvelle-
des intérêts
Applaudisse-

de Victoria,

on, milord et
nement et le
e et spéciale-
collègues, été
ui, je dois en
ents.) Mais
ai pas besoin
ei encore une
tes les atten-
da, beaucoup
er en voyant
ces progrès
ui ont créé
avenir nous
si bien donné
nement impé-
Bowell le sait
sur dix sont
établi. Nous
nvaillons plus
en négliger de
i de l'Empire
elle, car nous
de confiance
que celles du
la vie; et si
t en résultera
omme disent
s. Naturelle-
utres. Il y a
; on l'a dit et

je pourrais entrer dans une foule de détails, mais le moment n'en est pas encore venu. Quoiqu'il en soit je suis convaincu que les délégués de l'Australie et ceux des autres colonies vont étudier toutes les questions de cette nature et agir dans l'intérêt commun. Si nous ne mettons pas de côté les dissentiments secondaires, nous ne pouvons jamais arriver à un résultat qui sera satisfaisant à la longue. Ce n'est qu'en cédant ici, en acceptant là, en faisant des concessions mutuelles, que nous pourrions envisager l'avenir avec assurance et dire que nous avons agi avec discrétion et avec sagesse. Je suis fier de dire que la colonie de Victoria est très désireuse que cette grande Conférence ait de bons résultats pratiques et qu'elle serait excessivement désappointée et peinée, j'allais dire ennuyée, s'il n'en était pas ainsi. Nous ne sommes pas liés par des considérations étroites. Nous avons l'assurance de notre gouvernement, et je suis que le peuple sera éminemment satisfait si nous réussissons dans notre mission, parce que les intérêts en jeu sont immenses, les seuls intérêts de l'Australie sont immenses. Mon ami, M. Playford, a fait allusion au commerce de l'Australie. Ce commerce se chiffre annuellement par £22,000,000 ou près de \$100,000,000, en sorte que vous pouvez juger des intérêts énormes qui sont en jeu. C'est ici que je félicite le délégué—M. Fitzgerald, je crois—qui a mentionné le fait que l'Océan Pacifique devait être traversé par des steamers à grande vitesse qui pourraient être utilisés par les autorités impériales et coloniales, si jamais l'occasion s'en présentait malheureusement. Notre mission est une mission de paix pour l'humanité entière, et non une mission de provocation; mais tout en le déclarant à la face de l'univers, il n'y a pas de mal à se préparer pour les éventualités, il n'y a pas de mal à garder notre poudre sèche. Maintenant, Excellence, j'unis mes sincères remerciements, au nom de la colonie de Victoria, à ceux des autres délégués pour cette magnifique réception. Le fait est que dans le voyage je l'ai fait entrevoir à mes collègues, et à ce propos je dois dire que le trajet de Sydney au Canada ne prend que trois semaines; c'est certainement la route la plus courte pour aller en Angleterre, et elle devrait certainement être une route populaire; la mer est véritablement un océan pacifique; la scène, de Victoria ici, est unique au monde. J'ai beaucoup voyagé en Norvège, en Suède et dans d'autres pays, mais nulle part je n'ai vu d'aussi beaux spectacles que ceux d'ici, pas même dans la Nouvelle-Zélande que représente mon ami. Ainsi donc la grande route du Pacifique devra devenir populaire, et nul doute qu'elle s'imposera au monde entier. Je ne sais trop, Excellence, ce que je pourrais ajouter à ce qui a été dit avec tant d'éloquence; mais lorsque nos travaux réels commenceront je suis certain que tous et chacun des délégués feront tout leur possible pour conduire à bonne fin les résultats que nous avons en vue, des relations commerciales et des communications par câble avec l'Australie. Sans le câble il manquera certainement un chaînon important: à la Conférence de forger ce chaînon sans faire tort aux autres compagnies ou pays; mais si la chaîne n'est pas complétée, il y aura une tache dans les résultats de la Conférence. Je remercie Votre Excellence pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté, et je reprends mon siège en disant simplement que je suis certain que de bons résultats couronneront notre mission en ce pays. (Applaudissements.)

Lord ABERDEEN.—J'invite maintenant l'honorable A. J. Thynne, l'un des représentants de Queensland, à vous adresser la parole.

L'honorable A. J. THYNNE.—Votre Excellence, sir John Thompson et messieurs: Je réponds au nom de la plus jeune des colonies australiennes, Queensland, et je crois qu'il convient qu'une colonie qui existe depuis aussi peu de temps que la nôtre soit placée sur la liste des discours ici, à un endroit où ses délégués puissent offrir à l'assemblée l'expression de leurs sentiments dans l'ordre qui est ordinairement assigné de nos jours aux jeunes. Nous jouissons du privilège d'avoir été baptisés d'après Sa Majesté la Reine elle-même. Nous sommes la dernière de ses colonies, et elle a été assez bonne pour nous donner son nom, celui de Terre de la Reine (Queensland). Et quelle offrande cette jeune colonie a-t-elle à présenter en retour? Elle s'est efforcée de suivre les traces et de profiter de l'expérience des voisines, telles que les progressives colonies de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria. Nous avons travaillé à nous développer par nous-mêmes et nous espérons avoir tiré un assez bon parti des occasions qui se sont présentées, car nous offrons en retour une appré-

ciation spontanée, féconde et sincère des avantages que nous avons reçus sous le règne de Sa Majesté ; et je ne pense pas que ce soit diminuer la valeur de l'offrande de dire que ce n'est point la pensée d'un danger imminent ni un intérêt purement égoïste qui ont développé dans la colonie de Queensland le plus sincère esprit de loyauté à l'égard de Sa Majesté. (Applaudissements.) Je vais plus loin, Votre Excellence, et je dis que non seulement nous professons le même esprit de loyauté vis-à-vis Sa Majesté, mais il est un serment de loyauté—cette loyauté qui, en Australie comme au Canada, j'en suis certain, est regardée comme sacrée par tous les hommes qui ont à souffrir des privations communes ou à courir un commun danger—le sentiment de loyauté à l'égard de ses co-sujets ; et je n'ai aucun doute que dans les débats qui pourront surgir dans cette Conférence ou par la suite, le peuple de Queensland ne sera pas le dernier des autres colonies ou des autres pays à prendre sa part de responsabilité, sa part des charges, pour l'avantage de tous ceux qu'il a le privilège d'appeler ses co-sujets. J'ai à remercier Votre Excellence des paroles sensibles et chaleureuses que vous nous avez adressées. Je crois, monsieur, que les objets de cette Conférence et l'esprit qui doit la contrôler n'auraient pu être mieux exposés qu'ils l'ont été par Votre Excellence, et j'espère que tous les délégués se rappelleront ces paroles. Je ne puis, à cette phase avancée, émettre des sentiments nouveaux ou de nouvelles idées, car le sujet a été traité par des orateurs beaucoup plus habiles que moi ; mais je dois dire, au nom de la colonie que j'ai l'honneur de représenter avec M. Forrest, que nous serions très désappointés si notre Conférence n'avait pas des résultats pratiques immédiats. (Applaudissements.) Nous espérons, monsieur, que lorsque nous retournerons dans nos colonies, nous aurons des affaires définies que nous pourrions expédier de suite, et que l'établissement si désirable de relations commerciales entre le Canada et l'Australie ne sera pas laissé à l'avenir, mais s'opérera tout de suite. (Applaudissements.) Les retards sont toujours dangereux, et notre colonie—et, je crois, la plupart des autres colonies, si non toutes—ne désire pas de retards. Nous recevrons avec la plus grande attention toutes les propositions qui nous seront soumises, et si nous pouvons de quelque manière que ce soit contribuer à les faire mettre à effet, ce ne sera point notre faute si cet effet n'est pas immédiat. Nous comptons beaucoup sur notre propre coopération dans les colonies australiennes, mais nous sommes excessivement contents de pouvoir compter sur l'appui de nos co-sujets du Cap de Bonne Espérance. Nous comptons aussi sur le concours actif du gouvernement de Sa Majesté et de son représentant pour mener cette Conférence à un heureux résultat pratique qui devra resserrer les liens de sympathie dont on a parlé avec tant de raison ; ces liens, dans tous les cas, ne seront pas affaiblis si on leur en ajoute un autre qui nous unit davantage. Je crois que jusqu'à ce moment notre attachement au Canada était le sentiment de sympathie qui existait en Canada et en Australie pour un objet commun, la mère-patrie. (Très bien !) Mais ce lien de sympathie ne sera pas moins fort si nos populations, si nos marchands et nos hommes d'affaires ont des intérêts directs dans les relations commerciales entre le Canada et les colonies dans nos placements, dans les dépenses que nous ferons pour le développement de l'intercourse commercial et pour l'établissement de communications par câble ; et j'espère, monsieur, que nous ferons les plus sincères efforts pour faciliter les nouveaux liens que ces objets créeraient. Je suis certain, monsieur, que vous et cette grande assemblée devez être fatigués des nombreux discours qui viennent d'être prononcés, si intéressants qu'ils aient été, et l'heure est si avancée que je me bornerai à vous remercier, au nom de la colonie que je représente, de l'hospitalité quasi royale que vous nous avez accordée, hospitalité qu'il me serait aussi difficile d'exprimer par des mots que de décrire votre magnifique nature. Et je vous assure que ce sera pour moi un bien grand plaisir que de faire part à notre gouvernement, à notre parlement et à notre peuple des sentiments bienveillants que vous nous avez témoignés. (Applaudissements.) Encore une fois je vous remercie. (Applaudissements.)

I
Sa Ma
l'occas
durée
résolu
"
parer
cinq
"
l'hono
l'hono
C
L
E
ma pa
de vot
deman
atteint
veux
ple poi
né à L
recevra
celui q
n'a ces
Dans e
vie pur
de pro
"
à Ottav
"
"
Majesté
prendre
l'Empir
et à la
"
étrange
force d
dans u
Majesté
"
C
nous no
heureu
non mo
civilisat
"
N
chargés
avec le
monarc
la trans
union et
"
à votre
Sir
d'appren

UNE ADRESSE A SA MAJESTÉ.

L'honorable M. SUTTON.—Ce jour étant le 56^e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la Reine, il me semble que nous ne pouvons nous séparer sans profiter de l'occasion pour présenter à Sa Majesté une adresse de félicitations sur la longue durée et l'influence bienfaisante de son règne. Aussi j'ai l'honneur de présenter la résolution suivante :

“ Qu'un comité choisi parmi les membres de la Conférence soit chargé de préparer une adresse de félicitations à Sa Majesté la Reine sur le fait d'avoir atteint la cinquante-sixième année de son règne.

“ Que le comité se compose de l'honorable Mackenzie Bowell, sir Charles Mills, l'honorable Thomas Playford, M^r A. Lee Smith, l'honorable Nicholas Fitzgerald, l'honorable M^r Fraser, l'honorable A. P. Thynne et de l'auteur de la résolution.”

Cette résolution, mise au vote, est adoptée.

L'honorable M. SUTTON, au nom du comité, rapporte l'adresse et dit :—

En proposant l'adoption de cette adresse, il serait sans doute présomptueux de ma part de faire un long éloge de Sa très gracieuse Majesté. Mais venant du nord de votre zénith et étant Australien, il n'est peut-être pas hors de propos que je demande aux membres de la Conférence d'adopter cette adresse. Notre souveraine atteint aujourd'hui le 56^e anniversaire de son couronnement, et nous formons des vœux pour qu'elle vive longtemps encore afin de régner sur nous et d'être un exemple pour sa race dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé. Ces jours derniers il est né à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse d'York un fils qui, il faut l'espérer, recevra l'instruction et les sages conseils que Sa Majesté est si capable de donner à celui qui sera peut-être plus tard notre maître. Cette souveraine à laquelle le succès n'a cessé de sourire a été un grand et bon exemple pour tous les autres souverains. Dans ce long espace de temps, elle a mené une vie non seulement noble, mais une vie pure et inattaquable au milieu des éblouissements d'un trône. J'ai donc l'honneur de proposer l'adoption de l'adresse qui se lit comme suit :

“ Adresse à Sa Majesté la Reine, présentée par la Conférence Coloniale assemblée à Ottawa le 18 juin 1894.

“ A Sa très excellente Majesté la Reine :

“ Très gracieuse Souveraine :—Nous, les respectueux et loyaux sujets de Votre Majesté assemblés à Ottawa dans le but de conférer sur les meilleures mesures à prendre pour encourager l'intercourse commerciale entre les diverses parties de l'Empire de Votre Majesté, désirons exprimer notre inaltérable attachement au trône et à la personne de Votre Majesté.

“ Réunis en ce 56^e anniversaire du couronnement de Votre Majesté, nous, jusqu'ici étrangers les uns aux autres, sommes conduits par cet heureux événement à sentir la force du lien qui unit toutes les parties éloignées des domaines de Votre Majesté dans un commun sentiment d'allégeance dévouée au gracieux empire de Votre Majesté.

“ C'est donc avec une satisfaction vivement sentie que, au début de nos travaux, nous nous unissons pour offrir nos humbles, sincères et cordiales félicitations en cette heureuse circonstance qui distingue un règne fameux dans les annales de l'Angleterre non moins par sa durée sans exemple que par la raison des nombreuses œuvres de civilisation auxquelles il devra être à jamais associé.

“ Nous désirons assurer Votre Majesté de la ferme détermination de ceux qui sont chargés de l'administration des possessions coloniales de Votre Majesté, de rivaliser avec les conseillers impériaux de Votre Majesté dans le maintien de la vieille monarchie sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, et de faire notre part dans la transmission, intact, aux dernières générations, de ce grand symbole de notre union et de notre force.

“ Nous nous réjouissons dans l'espoir bien fondé que Votre Majesté soit conservée à votre peuple pendant plusieurs années encore.”

Sir CHARLES MILLS.—Vos co-sujets du Cap de Bonne Espérance seront enchantés d'apprendre que l'honneur d'appuyer la résolution proposant l'adoption de l'adresse

qui vient d'être lue a été conféré à l'un des délégués à cette conférence, et moi, leur humble représentant, j'apprécie avec gratitude cet honneur d'avoir été choisi pour remplir ce devoir dont je vais m'acquitter aussi brièvement que possible. A l'invitation du gouvernement de ce grand Canada, nous voyons réunis ici des représentants de toutes les colonies jouissant du gouvernement responsable, à l'exception d'une seule, pour conférer sur les meilleures mesures à prendre afin de favoriser les intérêts commerciaux de chaque partie de l'Empire britannique; et sur ce point je désire simplement dire maintenant que la colonie du Cap aspire à l'exercice des mêmes facilités de commerce entre les diverses colonies et parties de l'Empire que celles possédées par les différents comtés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande—entre Sussex et Surry par exemple. Il est donc non seulement naturel, mais c'est un devoir que, nous trouvant réunis ici en ce 56e anniversaire du couronnement de notre grande et noble Reine (le nom de Victoria passera à la postérité dans l'Histoire du monde), nous exprimions à Sa Majesté, après avoir invoqué les bénédictions de la Providence sur nos travaux, nos sentiments d'amour et de dévouement pour sa personne et pour son trône—nous rappelant qu'elle a noblement porté la couronne de l'Empire britannique et ses vastes responsabilités pendant cinquante-six ans avec honneur et gloire dans sa vie publique, avec une vertu et une rectitude parfaites dans sa vie privée. Au nom de la colonie du Cap de Bonne Espérance, j'ai l'honneur d'appuyer la résolution.

Lord ABERDEEN.—Je considérerai comme un honneur insigne et un grand privilège de transmettre, au plus tôt, votre adresse à Sa Majesté.

LE PREMIER TRANSATLANTIQUE.

Lord ABERDEEN.—J'ai reçu la lettre suivante du greffier de la Chambre des Communes, et je vais vous en faire la lecture :

“ A Son Excellence le gouverneur général :

“ MILORD.—Les deux chambres du parlement canadien ont ordonné qu'une tablette en cuivre soit placée dans le mur du corridor qui conduit à la Bibliothèque du parlement avec une inscription appropriée commémorant le départ du *Royal William* du port de Québec en 1833—le premier navire qui a traversé l'océan à l'aide exclusif de la vapeur.

“ Votre Excellence est déjà familière avec les principales circonstances se rattachant à ce fait historique intéressant. La plaque de cuivre ordonnée par le parlement est prête à être mise en place, et il semble qu'un moment plus appropriée à cette fin ne pourrait être choisi que celui qui suivra la clôture de la séance d'inauguration de la Conférence Coloniale.

“ Au nom de la Société Royale et des sociétés associées qui ont pris l'initiative de rendre honneur aux constructeurs et aux marins du *Royal William*, j'exprime l'espoir qu'il plaira à Votre Excellence d'installer la plaque commémorative. Si la chose est agréable à Votre Excellence, j'inclus la liste des messieurs qui devraient, croit-on, assister à la cérémonie.

“ 1. Les délégués à la Conférence. 2. Les présidents du Sénat et des Communes. 3. Les ministres du cabinet. 4. M. Gustavus Wicksteed qui a vu lancer le *Royal William* il y a 63 et qui était à son bord lors de son voyage d'essai. 5. M. Horace Wicksteed, qui a monté à bord du *Royal William* lors de son arrivée en Angleterre et a dîné avec le capitaine. 6. Les représentants de la Société Royale et des sociétés associées.

“ J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très dévoué serviteur,

(Signé) “ J. G. BOURINOT.”

Conformément à cette demande j'aurai, lorsque la Conférence s'ajournera, beaucoup de plaisir à installer la tablette de cuivre dans l'endroit qui lui est destiné, et j'invite les messieurs spécialement nommés dans la lettre et autres à m'aider de leur présence dans l'endroit désigné.

Je dois maintenant annoncer que la première séance est close, et que les membres de la Conférence sont invités à se réunir pour les affaires, demain matin à 10,30 heures, dans le cabinet du ministre du commerce.

Son Excellence se rendit ensuite dans le corridor conduisant à la bibliothèque du parlement et où, conformément à l'ordre du parlement, il plaça la plaque commémorative du *Royal William* dans l'endroit qu'elle occupe maintenant. Cette cérémonie accomplie par Son Excellence à l'occasion de l'ouverture de la Conférence coloniale associant on ne peut plus à propos la réunion de représentants des possessions britanniques dans tous les coins du globe avec le germe et le pionnier de la navigation à vapeur dont le développement a rendu la Conférence possible. La plaque fut mise en place par Son Excellence en présence des délégués, des présidents des deux chambres du parlement canadien, des membres du gouvernement et des membres des deux chambres, des membres de la Société Royale du Canada au nom du Canadian Institute, Toronto, des sociétés littéraires et historiques de Québec et d'Halifax et d'autres sociétés associées, et en présence des citoyens d'Ottawa en général, parmi lesquels les vénérables frères Wicksteed mentionnés dans la lettre qui précède.

L'inscription sur la plaque commémorative se lit comme suit :

IN HONOUR OF THE MEN

BY WHOSE ENTERPRISE, COURAGE AND SKILL

THE

"ROYAL WILLIAM"

The first vessel to cross the Atlantic by steam power was wholly constructed in Canada and navigated to England in 1833. The pioneer of those mighty fleets of ocean steamers by which passengers and merchandise of all nations are now conveyed on every sea throughout the world.

Ordered by the Parliament of Canada, June 13-15.

1894.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

Traduction.

EN L'HONNEUR DES HOMMES

PAR L'ESPRIT D'ENTREPRISE, LE COURAGE ET L'HABILITÉ DESQUELS LE

"ROYAL WILLIAM"

le premier navire qui ait traversé l'Atlantique au moyen de la vapeur fut construit en Canada et conduit en Angleterre en 1833. Le pionnier des grandes flottes de steamers maritimes par lesquels les passagers et les marchandises de toutes les nations sont transportés sur toutes les mers du monde.

Ordonné par le parlement du Canada, 13-15 juin.

1894.

La

Les

Les c

Lect
1894, exp
lui voir o
La le

L'hon
M. Macke
j'énumère
sera accue

Le co

La m

L'hon
bilité qui i
dois dire q
père que d

DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, VENDREDI, 29 juin 1894.

La Conférence s'ouvre à 10.30 a.m.

Les représentants ci-après nommés sont présents :—

Gouvernement impérial.— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Canada.—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Tasmanie.—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Colonie du Cap.—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—M. ALFRED LEE SMITH.

Victoria.—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LETTRES DE CRÉANCE PRODUITES.

Les délégués produisent leurs lettres de créance. (*Vide* Annexe "A.")

REPRÉSENTATIONS D'HAWAÏ.

Lecture est faite d'une lettre de M. Theo. H. Davies, datée Ottawa, 27 juin, 1894, expliquant la position que la Chambre de Commerce d'Honolulu s'attendait à lui voir occuper à la Conférence.

La lettre est déposée. (*Vide* Annexe "A.")

ELECTION DU PRÉSIDENT.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'éprouve réellement un vif plaisir en proposant que M. Mackenzie Bowell soit nommé président de la Conférence. Il est inutile que j'énumère les titres qu'il a à cette position, et je suis convaincu que ma proposition sera accueillie favorablement par tous.

Le comte de JERSEY.—J'appuie la motion avec le plus grand plaisir.

La motion est adoptée.

L'hon. M. BOWELL.—En consentant à remplir les devoirs si pleins de responsabilité qui incombent au président d'une Conférence aussi importante que celle-ci, je dois dire que j'apprécie à sa juste valeur le grand honneur qui m'est conféré, et j'espère que dans l'exercice de mes fonctions de président j'agirai de manière à mériter

l'approbation de tous ceux qui sont ici réunis pour discuter les questions importantes qui leur seront soumises.

Je regrette infiniment d'avoir à excuser l'absence de notre ministre des finances, M. Foster, nommé en même temps que sir Adolphe Caron et moi pour prendre part à la Conférence, mais que la maladie empêche d'assister à cette séance. Les affaires de la session et le remaniement du tarif, qui comprend près de 900 articles, lui ont imposé un travail ardu. Il souffre actuellement d'une attaque de lumbago, ou de prostration nerveuse, mais j'espère que d'ici à deux jours il sera en état de nous donner ses services précieux.

Le gouvernement du Canada voit avec une grande satisfaction le vif intérêt qui a été soulevé non seulement dans les colonies britanniques jouissant du gouvernement responsable, mais en Angleterre, par la réunion de représentants venus de différentes parties de l'Empire britannique pour débattre des questions d'une importance vitale pour leur développement futur et tout ce qui contribue à la grandeur d'une nation.

On ne pourrait jamais dans l'histoire de l'Empire répéter avec plus de vérité qu'aujourd'hui les paroles contenues dans le discours de la Reine prononcé en procegeant le parlement de 1886, quand il fut question de tenir la première Conférence Coloniale. Le temps n'a fait que confirmer les paroles prononcées par Sa Majesté quand elle a dit :

" J'ai observé avec beaucoup de satisfaction l'intérêt croissant que les habitants de ce pays portent au bien-être de leurs concitoyens des colonies et des Indes ; et je suis portée à croire qu'il existe partout un désir de plus en plus manifeste de resserrer par tous les moyens possibles les liens qui unissent les différentes parties de l'Empire."

La première déclaration est confirmée par le fait que nous avons un représentant de l'autorité impériale chargé de prendre part à nos délibérations ; et l'exactitude de la seconde est prouvée par la présence de délégués envoyés par les différentes colonies pour étudier et adopter des mesures qui auront pour effet d'unir plus intimement et d'une manière durable les sujets de Sa Majesté habitant différentes parties de son vaste Empire.

La présente Conférence n'est pas réunie, ainsi que certains journaux l'ont publié, dans le but de discuter la politique impériale ou la politique impériale à l'étranger, au delà de ce qu'elle peut affecter le bien-être matériel et la prospérité des différentes colonies britanniques, en ce qui concerne le commerce et, ce qui en est inséparable, l'établissement de communications par câbles entre toutes les parties de l'Empire britannique sans toucher à un sol étranger.

Cette Conférence est le résultat direct de la politique du gouvernement canadien, qui s'est efforcé de développer le commerce avec tous les pays, plus particulièrement avec les colonies. Dans ce but, comme première preuve de l'intérêt que les représentants du peuple canadien portent à cette question, le parlement a voté une subvention pour établir une ligne directe de steamers entre le Canada et l'Australie. Puis, cette subvention ayant été accordée et le service favorablement inauguré, le ministre du commerce fut, par ordonnance ministérielle adoptée le 7 septembre 1893, " requis de se rendre aussitôt que possible en Australie aux fins d'y conférer avec les différents gouvernements dans le but de développer le commerce entre l'Australie et le Canada, et d'établir une ligne télégraphique entre les deux pays." En vertu de cette ordonnance le ministre se rendit immédiatement en Australie, et après avoir conféré avec les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, et après avoir correspondu avec les premiers ministres de la Nouvelle-Zélande, de Tasmanie, de l'Australie occidentale et de Fiji, dont les gouvernements étaient alors en session, qu'une Conférence composée de délégués des différentes colonies se réunirait en Canada le plus tôt possible. Pour prouver cette intention le comte de Hopetoun, gouverneur de Victoria, disait en procegeant le parlement en novembre 1893 :

" La visite que fait en Australie l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce en Canada, en qualité de délégué du gouvernement canadien, est un événement intéressant. Il démontre l'union qui existe entre les nombreux et différents

gouvern
d'établi
mité réco

Sa
" 11
Canada
Conféren
Le
résultat
copie:—

" D
son mot
tion par
" 1.

Canada
concerna
tion n'ex
bi-mensu
nies inst
" 2.

(1893), c
ling par
moyen d
lienne et
" 3.

tre du co
Angleter
entre Va
la capae
mai 1893
" 4.

ministre
gouverne
lie et le
l'Austral
" 5.

entra en
colonies
1893, et
Nouvelle
qu'il était
sible, dan
jugerait l
" 6.

Sud, de Q
Zélande
plusieurs
d'examine
respectifs
l'établisse
" Le

Espérance
" 7. L
requis de
moyens q
que les co

" Le
de vouloir
d'Etat do

gouvernements qui constituent l'Empire britannique, et le but de cette visite étant d'établir des relations commerciales entre le Canada et l'Australie fût voir la proximité réelle de deux pays qui, autrement, sont éloignés."

Sa Seigneurie ajoutait :

"Il a été proposé que l'objet en vue serait obtenu au moyen d'une Conférence au Canada entre les représentants de l'Australie et le gouvernement canadien. Si cette Conférence a lieu, on prendra les moyens d'y faire représenter cette colonie."

Le ministre étant revenu au Canada et ayant fait connaître à ses collègues le résultat de sa mission, une ordonnance ministérielle fut passée, et en voici une copie :—

"D'après un rapport daté le 5 février 1894, fait par le ministre du commerce, soumettant la recommandation suivante au sujet du commerce et d'une communication par câble entre le Canada et l'Australie :

"1. Dans le but d'entretenir et d'augmenter les relations commerciales entre le Canada et l'Australie il a été passé un acte (52 Vic., chap. 2, 1893) intitulé: Acte concernant les subventions aux steamers océaniques, autorisant l'octroi d'une subvention n'excédant pas £25,000 sterling par année, aux fins d'aider à établir un service bi-mensuel au moyen d'une ligne de steamers, entre la Colombie-Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

"2. Le chapitre 2, 52 Victoria, a été amendé par l'acte 56 Victoria, chapitre 5 (1893), de manière à autoriser l'octroi d'une subvention n'excédant pas £25,000 sterling par année pour aider à établir un service mensuel ou plus fréquent, au moyen d'une ligne de steamers, entre la Colombie-Anglaise et les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

"3. En conséquence de cette autorisation, un contrat a été passé entre le ministre du commerce au nom de Sa Majesté, et James Huddart, de la ville de Londres, Angleterre, daté le 1^{er} mai 1893, établissant un service mensuel ou plus fréquent, entre Vancouver, C.-B., et Sydney, N.-G. du S., aux termes duquel des steamers de la capacité convenue furent mis sur la route, le premier partant de Sydney le 18 mai 1893.

"4. Le 7 septembre 1893 une ordonnance en conseil fut passée, autorisant le ministre du commerce à se rendre en Australie et d'y conférer avec les différents gouvernements, dans le but d'obtenir le développement du commerce entre l'Australie et le Canada, et l'établissement d'un câble télégraphique reliant le Canada à l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

"5. Le 7 septembre 1893, le ministre du commerce se rendit en Australie et il entra en pourparlers et en communications avec les gouvernements des différentes colonies au sujet des questions indiquées dans l'ordonnance en conseil du 7 septembre 1893, et il fut recommandé et décidé entre le ministre et les premiers ministres de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, qu'il était important qu'une Conférence eût lieu à une date aussi rapprochée que possible, dans la ville d'Ottawa, Canada, aux fins de discuter les arrangements qu'on jugerait les plus propres à réaliser le projet en vue.

"6. Le ministre recommande que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, de Queensland, Victoria, de l'Australie Méridionale, de Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fidji, soient respectueusement priés de nommer et envoyer un ou plusieurs délégués devant se réunir à Ottawa, jeudi, le 21 juin 1894, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et leurs pays respectifs, et les meilleurs moyens à adopter pour développer ces relations et obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada.

"Le ministre recommande, de plus, que le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance soit invité à prendre part aux délibérations de la dite Conférence.

"7. Le ministre recommande, aussi, que le gouvernement britannique soit requis de prendre part à cette Conférence, soit en envoyant un délégué ou par tels moyens qu'il jugera convenables, attendu que l'objet en vue intéresse autant l'Empire que les colonies.

"Le comité, approuvant la recommandation ci-dessus, prie Votre Excellence de vouloir bien transmettre une copie authentique de cette minute au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

“ Le comité recommande en outre que Votre Excellence veuille bien en transmettre des copies authentiques aux gouverneurs des différentes colonies ci-haut mentionnées, et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance.

“ Le tout respectueusement soumis à l’approbation de Votre Excellence.

“(Signé)

JOHN J. MCGEE,

“ Greffier du Conseil privé.”

Le gouvernement impérial et la majorité des gouvernements coloniaux accueillirent favorablement cette invitation, et la preuve en est la présence des délégués qui sont ici pour chercher et trouver les meilleurs moyens à prendre pour obtenir le résultat que nous avons en vue, savoir: le développement des intérêts commerciaux, dont le moins important n’est pas l’établissement d’une communication par câble télégraphique entre les différentes parties de l’Empire. Il est à regretter que l’Australie occidentale et Fiji n’aient pas pu envoyer de représentants: des affaires d’Etat importantes et urgentes les en ont empêché. Sir John B. Thurston, gouverneur de Fidji, bien que n’étant pas ici, m’a assuré dans une lettre expliquant son absence, qu’il était entièrement favorable aux projets que nous sommes venus discuter ici.

Avant d’attirer l’attention sur les questions importantes que la Conférence devra examiner, il est à propos que je vous informe qu’en revenant de l’Australie en décembre dernier, le steamer fit escale à Honolulu, capitale des îles Hawaï, où, grâce au président du gouvernement provisoire, j’adressai la parole aux membres de la Chambre de Commerce sur la question d’établir un commerce plus étendu entre ces îles, le Canada et l’Australie, et M. Hoyle, député à la législature de la Nouvelle-Galles du Sud, parla dans le même sens.

J’informai en même temps la chambre qu’une Conférence devait se réunir ici, et je l’invitai à s’y faire représenter. Un comité fut nommé aux fins d’étudier la proposition, et le résultat en a été que nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Theo. H. Davies, consul anglais à Honolulu, qui vient ici représenter cette chambre de commerce, et voir comment le commerce entre les îles Hawaï et les colonies britanniques peut être le mieux encouragé.

En discutant avec les premiers ministres des différentes colonies la question d’établir des relations commerciales plus étendues entre le Canada et l’Australie au moyen d’une modification des tarifs, j’ai constaté que les clauses de la constitution des différentes colonies australiennes ne leur permettaient pas d’adopter des tarifs différentiels en faveur d’une section quelconque de l’Empire, que bien que chaque colonie eût le pouvoir par sa constitution d’établir des droits différentiels contre l’une ou l’autre de ces colonies, ce pouvoir ne s’étendait pas au delà des limites de l’Australie. Pour enlever tout doute à ce sujet, je vais citer l’acte de constitution de Queensland:

“ Soumis aux dispositions du présent acte et nonobstant tout acte ou actes du parlement impérial à ce contraire maintenant en vigueur, il sera loisible à la législature de la colonie d’imposer et de prélever tous droits de douane qu’elle jugera à propos sur tous les effets, articles et marchandises quelconques importés dans la colonie, qu’ils soient les produits ou exportés du Royaume-Uni ou de l’une ou l’autre des colonies ou possessions du Royaume-Uni ou de tout pays étranger.”

“ Pourvu toujours qu’il ne soit pas imposé sur l’importation dans la dite colonie de tout article produit ou manufacturé ou exporté de tout pays particulier ou endroit quelconque un droit nouveau qui ne sera pas également imposé sur l’importation dans la dite colonie du même article produit ou manufacturé ou exporté de tous autres pays et endroits quelconques.”

On ne trouve pas de disposition semblable dans la constitution du Canada, ni aucune autre disposition qui peut gêner la politique commerciale du gouvernement canadien; mais dans certains traités conclus entre l’Angleterre et d’autres pays, il existe des restrictions auxquelles sont soumises toutes les colonies en ce qui concerne le traitement accordé aux nations les plus favorisées; le traité de 1862, entre la Grande-Bretagne et la Belgique, contient la disposition suivante:—

“ XV. Les articles produits ou manufacturés en Belgique ne seront pas soumis dans les colonies britanniques à d’autres droits ou à des droits plus élevés que ceux

qui se
britan
E
Zollve
Lippe
Hesse
ciale
bourg
sen, E
signé
stipul
“
aux co
coloni
d’autr
du Roy
produ
pas fi
Roya
O
qu’on
ou non
L
citer a
les qu
respon
intérie
étrang
L
et la C
sir Joh
adresse
“ A Sa
“
sujets l
Votre
import
nations
“
stipula
alleman
les plu
cominc
risée, e
traité e
produit
plus él
britann
stipulé
tion on
Roya
seront p
au Roy
“ V
étrangè
ment au
la direc

qui sont ou pourront être imposés sur des articles de même nature de provenance britannique."

Et dans le traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne, la Prusse et le Zollverein (Luxembourg, Mecklenburg-Schwerin, Anhalt, Waldeck et Pyrmont, Lippe, la Bavière, la Saxe, le Hanovre, Schaumbourg-Lippe, Wurtemberg, Bade, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, et les Etats composant l'Union Douanière et Commerciale de Thuringe, savoir: le grand duché de Saxe, Saxe-Meiningen, Saxe-Aitenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sandershausen, Reuss-Greith, Reuss-Schleitz, Brunswick, Oldenbourg, Nassau et Frankfort), signé en langues anglaise et allemande, à Berlin, le 30 mai 1865, l'article VII stipule:—

"Les stipulations des articles précédents I jusqu'à VI seront aussi appliquées aux colonies et aux possessions étrangères de Sa Majesté Britannique. Dans ces colonies et possessions les produits des Etats du Zollverein ne seront pas soumis à d'autres droits ou droits plus élevés d'importation que les produits de même nature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de tout autre pays; et les produits exportés de ces colonies ou possessions aux Etats du Zollverein ne seront pas frappés d'autres droits ou droits plus élevés que les produits exportés au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

On voit que ces clauses font de chaque colonie britannique une partie à ce qu'on appelle "la clause des nations les plus favorisées," que ces dispositions soient ou non dans leur intérêt commercial.

L'effet pratique de ces dispositions contenues dans les traités que je viens de citer a été de restreindre jusqu'à un certain point la liberté d'action en légiférant sur les questions de tarif et de commerce, liberté que toutes les colonies à gouvernement responsable devraient posséder en ce qui concerne l'administration de leurs affaires intérieures, et leurs relations extérieures avec les autres colonies ou les nations étrangères quand rien ne nuit aux intérêts impériaux.

L'opinion du peuple canadien sur cette question était si prononcée que le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, durant la session de 1892, sur motion de sir John Abbott, alors premier ministre, adoptèrent unanimement la pétition suivante adressée à Sa Très Gracieuse Majesté:

"A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

"Très gracieuse Souveraine,

"Nous, le Sénat et la Chambre des Communes du Canada réunis en parlement, sujets loyaux et respectueux de Votre Majesté, demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté d'examiner la position du Canada au sujet de certaines questions importantes qui touchent à ses relations commerciales avec l'Empire et avec les nations étrangères.

"Vos pétitionnaires désirent, en premier lieu, attirer l'attention sur certaines stipulations contenues dans les traités qui existent avec la Belgique et le Zollverein allemand, stipulations qu'on désigne ordinairement sous le nom de 'clauses des nations les plus favorisées,' lesquelles sont appliquées à d'autres pays dont les traités de commerce avec la Grande-Bretagne contiennent une 'clause de nation la plus favorisée,' et qui s'appliquent aux colonies britanniques. En vertu de l'article XV du traité conclu avec la Belgique en 1862, le Canada est forcé d'admettre tous les articles, produits ou manufacturés en Belgique, sujets aux mêmes droits, ou à des droits pas plus élevés que ceux qui sont imposés sur les articles de même nature de provenance britannique. Et dans le traité conclu en 1865 avec le Zollverein allemand, il est stipulé que les produits de ces Etats ne seront pas frappés d'autres droits d'importation ou de droits plus élevés que ceux imposés sur les produits semblables du Royaume-Uni ou de tout autre pays; et que les produits exportés à ces Etats ne seront pas soumis à des droits plus élevés que ceux qui frappent les produits exportés au Royaume-Uni.

"Vos pétitionnaires croient que ces stipulations dans les traités avec les nations étrangères sont incompatibles avec les droits et les pouvoirs conférés subseqüemment au parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour la direction du commerce du Canada, et que leur maintien tend à produire des com-

plications et des embarras dans un Empire comme celui soumis à Votre Majesté, dans lequel on reconnaît aux colonies possédant le gouvernement responsable le droit de définir leurs relations fiscales entre elles et avec la mère-patrie et les nations étrangères.

“ De plus, vos pétitionnaires croient que, vu le fait que la politique fiscale étrangère augmente toujours les droits protecteurs et différentiels, il est contraire aux intérêts du Royaume-Uni et de toutes ses possessions, que le parlement du Royaume-Uni ou d'une des colonies à gouvernement responsable appartenant à Votre Majesté, soit ainsi gêné dans le pouvoir de faire à son tarif les modifications que le développement de son commerce peut exiger, ou de se protéger contre des mesures nuisibles d'une politique étrangère.

“ Vos pétitionnaires désirent aussi signaler le fait que les ressources immenses du Canada en facilités et en bois, exigent le plus grand développement de ses marchés pour être exploitées avec avantage, surtout dans les pays dont l'approvisionnement de ces produits est restreint, tandis que le développement rapide de ses industries manufacturières demande un approvisionnement toujours croissant de la matière première, que fournissent les pays qui consomment les produits du Canada. Vos pétitionnaires croient que parmi les pays avec lesquels se fait ce commerce, l'Empire britannique tient le premier rang, et qu'il offre par la diversité de son climat et de ses produits la plus grande perspective d'une augmentation rapide et réellement illimitée, tandis que le commerce du Canada avec les États-Unis ne le cède qu'à celui qu'il fait avec l'Empire britannique, et son développement est d'une grande importance pour nous, bien que d'après la similitude de la plupart des produits des deux pays, il ne soit pas probablement susceptible de prendre un développement aussi grand que celui du commerce que nous faisons avec l'Empire.

“ Vos pétitionnaires désirent ardemment entretenir et augmenter le commerce du Canada avec l'Empire, avec son puissant voisin les États-Unis, et avec tous les pays de l'univers, partout où s'en présente l'occasion, et ils croient qu'au moyen de concessions mutuelles et l'adoption de mesures établissant de nouvelles relations commerciales entre les différentes parties de l'Empire britannique et entre l'Empire et les nations étrangères, des résultats avantageux et durables se feront sentir, et que le maintien des restrictions imposées au Canada et à d'autres parties de l'Empire par cette clause des nations les plus favorisées empêchera d'atteindre ce but important, ce qui serait injustifiable.

“ En conséquence, le Sénat et la Chambre des Communes prient humblement votre Majesté de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour dénoncer et mettre fin aux dispositions contenues dans les traités avec le Zollverein allemand et avec la Belgique.”

La demande contenue dans cette pétition n'est pas “ une déviation par le Canada aux traditions et usages suivis dans les colonies, concernant leurs relations en affaires commerciales avec le Royaume-Uni.” Bien que l'Angleterre n'ait pas encore accordé les demandes faites par le Canada dans cette pétition, il est agréable de savoir que pas un traité entre la Grande-Bretagne et une nation étrangère, liant le Canada par ses dispositions, n'est ratifié sans que le consentement de ce pays soit demandé et obtenu.

L'attention la plus sérieuse de la Conférence est attirée sur ces deux points, dont l'abrogation par la Grande-Bretagne est nécessaire avant que les colonies puissent mener à bonne fin les grands projets qu'elles ont formés.

Je suis convaincu que pas une seule colonie ne désire, ni a l'intention d'adopter une politique de droits différentiels contre la mère-patrie, ni qu'elle devrait le faire ; mais chaque colonie a le droit de demander et d'obtenir que le gouvernement impérial fasse disparaître les obstacles qui existent aujourd'hui et qui l'empêchent d'agir en ce qui concerne le tarif de manière à favoriser, en premier lieu, les intérêts de son peuple, et en second lieu, les intérêts de tout l'Empire. Cela est de la plus grande nécessité si nous examinons le développement rapide du commerce dans chaque colonie, ainsi que le prouve l'augmentation qui a lieu chaque année. Un état comparatif des importations et exportations de dix-huit colonies pour les années 1882 et 1892, indique les résultats suivants :—

Les plus récents rapports que nous avons indiquent la valeur des importations et exportations pour 1882 et 1892, de la manière suivante :—

Les plus récents rapports que nous avons indiquent la valeur des importations et exportations pour 1882 et 1892, de la manière suivante :—

	1882.			1892.			Chiffre total du commerce.	1882.	Chiffre total du commerce.	1892.	Chiffre total du commerce.
	Importations.		Chiffre total du commerce.	Importations.		Chiffre total du commerce.					
	£	Exports.	£	£	Exports.	£					
L'Inde.....	60,436,155	83,068,198	14,504,353	84,153,045	111,460,277	195,615,322	Total pour l'Australasie.	£114,533,046	£122,227,679	Total pour l'Australasie.	£114,533,046
Ceylan.....	3,885,287	3,032,107	6,317,394	4,563,234	4,621,758	3,383,962					
L'île Maurice.....	2,842,008	4,017,063	6,830,071	3,337,444	1,850,844	3,337,288	Total pour le Canada.	£221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Nouvelles-Galles du Sud.....	21,467,899	17,677,355	39,145,254	29,776,526	21,972,247	42,748,773					
Victoria.....	18,748,081	16,193,579	34,941,660	17,174,545	14,213,546	31,389,091	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Australie Méridionale.....	6,797,788	5,339,890	12,067,678	7,393,178	7,819,339	13,214,717					
Tasmanie.....	1,670,872	1,387,389	3,258,261	1,497,161	1,346,965	2,844,126	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Nouvelle-Zélande.....	8,609,270	6,638,008	15,297,278	6,943,056	3,554,851	16,477,907					
Quéensland.....	6,318,463	6,638,008	9,852,915	4,382,657	3,170,408	13,553,065	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Natal.....	2,213,538	3,334,452	2,945,347	3,212,250	1,553,903	4,748,162					
Cap de Bonne-Espérance.....	9,660,641	731,800	18,221,739	9,571,670	12,296,493	21,778,163	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Cagos.....	428,883	851,044	1,069,947	522,041	37,083	1,099,124					
Canada.....	24,879,062	21,278,584	46,157,646	26,179,329	23,417,132	49,596,461	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Terre-Neuve.....	1,789,629	1,458,587	3,198,216	1,431,137	1,549,408	2,980,545					
Jamaïque.....	1,321,962	1,549,058	2,871,020	1,341,481	1,759,806	3,701,287	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
La Barbade.....	1,162,867	1,143,265	2,353,162	1,081,572	1,295,572	2,008,144					
La Trinité.....	2,349,745	2,452,033	4,851,828	2,081,380	2,258,063	4,347,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Guyane anglaise.....	2,069,633	3,208,631	5,308,264	1,780,319	2,433,213	4,213,532					
Grand total.....	£176,501,833	182,142,290	358,734,063	198,236,034	228,064,078	426,300,112	Total pour le Canada.	\$221,556,703	\$241,369,443	Total pour le Canada.	\$221,556,703
Grand total.....	\$859,413,387	886,425,665	1,745,839,252	964,748,698	1,109,911,846	2,074,660,544					

Majesté, dans le droit de les nations

itique fiscale est contraire arlement du mant à Votre ations que le des mesures

es immenses ment de ses ut l'approvi- rapide de ses oissant de la s du Canada, e commerce, iversité de son on rapide et ts-Unis ne le ont d'une part des pro- un dévelop- aire.

le commerce avec tous les au moyen de les relations tre l'Empire ont sentir, et s de l'Empire e but impor-

humblement dénoncer et allemand et

ar le Canada relations en it pas encore t agréable de ère, liant le ce pays soit

x points, dont imies puissent

on d'adopter rait le faire; nement impé- écher d'agir es intérêts de a plus grande n chaque Un état com- inées 1882 et

Formant, en 1892, un total de \$2,074,660,654, dont les colonies australasiennes ont fourni \$594,841,373, et le Canada \$241,269,443, soit un total de \$836,210,814; mais il ne faut pas oublier qu'une partie des exportations et importations de l'Australie est intercoloniale, tandis qu'au Canada, sous la confédération, le commerce intercolonial n'est pas inclus dans ses exportations ni dans ses importations.

Une portion considérable de ce commerce avec les pays étrangers pourrait, au moyen d'un arrangement judicieux des tarifs, être dirigée vers certaines parties de l'Empire britannique, et ce fait mérite certainement l'attention la plus sérieuse de ceux qui ont à cœur l'union générale de l'Empire.

Je prétends humblement qu'on arriverait à ce résultat important si chaque colonie conservait une autonomie parfaite en ce qui concerne son tarif soit d'après une base de libre-échange ou de protection, avec l'unique exception que sur tous les articles frappés de droits, des taux privilégiés uniformes sur les importations directes seront accordés à tous les membres d'une confédération fondée à cette fin et à la mère-patrie, si elle désirait faire partie de cette confédération, et cela contre tout le reste de l'univers.

Pour réaliser ce projet le gouvernement impérial devrait être respectueusement requis de mettre fin à tous les traités contraires qui existent, et ce le plus tôt possible.

Cela fait, une commission mixte pourrait être nommée aux fins de préparer une liste des tarifs de manière à assurer un usage uniforme au sujet de la détermination des droits et de leur élassification pour des fins statistiques, usage uniforme quant aux valeurs imposables et à la statistique.

Une période statistique uniforme et un échange de statistique et de rapports de commerce, tels que publiés.

Comme moyens d'assurer le succès dans l'examen des subventions destinées à développer les relations commerciales entre les différents membres de la confédération.

Comme ayant rapport avec cette proposition se trouve la communication par câble non seulement avec l'Australie, mais avec toutes les colonies faisant partie de cette union fiscale—et il faut espérer que toutes les possessions de Sa Majesté y seront comprises en temps opportun—communication entièrement sous le contrôle des colonies ou du gouvernement anglais, et ne passant que sur un territoire britannique.

Un prolongement de la ligne projetée entre le Canada et l'Australie jusqu'à Hong Kong est facile d'exécution et peu coûteux en vertu des dispositions de la convention conclue entre le très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies et la Compagnie de télégraphe prolongement-est de l'Australasie et de la Chine, à responsabilité limitée, datée le 28 octobre dernier, tandis qu'on songe actuellement à une autre ligne importante du Canada aux Antilles anglaises passant par les Bermudes.

Toutefois, quant à l'importance du prolongement du câble entre la partie extérieure de l'Empire, sur le Pacifique, il est simplement nécessaire d'attirer l'attention sur les délibérations de la Conférence Coloniale tenue à Londres en 1887, et sur les documents subséquents se rapportant à la question, lesquels seront déposés devant vous.

Corrélatrice à la question de communication par câble et non moins importante est celle des facilités postales développées sous un contrôle absolument britannique, que les lignes de communication rapide ont déjà inaugurées et que celles en perspective fourniront, et votre attention y sera appelée aux fins de trouver les moyens d'en augmenter l'efficacité.

La question des lois sur la propriété littéraire en ce qu'elles intéressent les colonies est d'une si grande importance qu'elle exige une étude sérieuse. Cependant, il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails de cette question en ce moment, ainsi que son importance, vu que le fait que je pourrai vous soumettre le rapport de sir John Thompson, premier ministre et ministre de la justice du Canada, dans lequel il traite cette question très à fond; son rapport a été approuvé par le gouverneur en conseil.

Ayant aussi brièvement que possible, en tenant compte de leur importance, énuméré les questions à étudier que j'ai cru devoir intéresser toutes les colonies de sa

Majes
le so
peuv
d'une
toutes
sont i

S
nonce
consid
énumé
renee
seront
que, v
exemp
tions d
ceux q
ayant
représ
nées,
le fair
exemp
sion d
L

L
de s'en
l'ordre
ordre.
fique le
de la C
nimité
temps
et, en c
sement
discuté

L
résolati
ment d
sorte, o
à disen
sera sa
une dis
décision
question
rale de
ne sauv
peut-êtr
grand n
séparém
que nou
sant tou

Majesté, toutes représentées ici, je laisse à ceux qui y sont spécialement intéressés le soin de soumettre d'autres sujets d'intérêt pour certaines colonies, sujets qui peuvent être des facteurs puissants pour aider à résoudre le grand problème : celui d'une union générale et tant plus intimement, pour le plus grand bien de tous, toutes les différentes parties de notre grand Empire, et j'ai l'espoir que tous ceux qui sont ici réunis étudieront ces différentes questions avec la plus grande attention.

IMPRESSION DU DISCOURS DU PRÉSIDENT.

Sir ADOLPHE CARON.—Monsieur le président, le discours que vous venez de prononcer est de la plus haute importance. C'est réellement un discours qui peut être considéré comme étant un programme. Toutes les questions que le président a énumérées sont des plus importantes, et chaque colonie représentée à cette Conférence doit voir que par la discussion de ce discours, les travaux de la Conférence seront menés à bonne fin. Avec votre permission, monsieur le président, je propose que, vu son importance, ce discours soit imprimé ou copié au clavigraph, et qu'un exemplaire soit donné à chaque membre de la Conférence, de manière que les questions qui ont de l'importance pour les diverses colonies pourront être soulevées par ceux qui représentent ces colonies, et lorsque le temps de la discussion sera arrivé, ayant ce discours entre nos mains depuis quelques jours, il sera plus facile pour les représentants des différentes colonies de discuter les questions qui y sont mentionnées. Je propose que ce discours soit imprimé ou copié au clavigraph. On peut le faire imprimer confidentiellement à l'imprimerie de l'Etat, ensuite en donner un exemplaire aux divers représentants des colonies, et puis fixer un jour pour la discussion des différents sujets.

L'hon. M. SUTTON appuie la motion, et elle est adoptée.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il pourrait être utile pour les membres de la Conférence de s'entendre sur l'ordre à suivre pour les délibérations, et décider si nous suivrons l'ordre indiqué dans le discours du président, ou si la conférence désire modifier cet ordre. Pour ma part, j'avoue que j'aimerais à discuter la question du câble du Pacifique le plus tôt possible, car il est possible que durant la discussion, si les membres de la Conférence arrivent à une conclusion quelconque, ou s'ils font preuve d'une unanimité de nature à justifier notre conduite, nous soyons obligés d'avoir le plus de temps possible pour communiquer avec nos gouvernements respectifs sur ce sujet, et, en conséquence, croyant faciliter la dépêche des affaires, je propose respectueusement que la question du câble du Pacifique soit inscrite la première pour être discutée.

L'honorable M. PLAYFORD.—Je comprends que ce qui a été présenté est une résolution à l'effet de prendre en considération le discours du président, et évidemment de discuter toutes les questions qui y sont énumérées. Nous devons agir de la sorte, ou bien discuter chaque question séparément. Bien entendu, il y a un avantage à discuter le discours du président, vu qu'il a indiqué presque chaque question qui sera sans doute soulevée devant nous—d'abord une discussion générale—et ensuite une discussion particulière sur les différents sujets ; mais c'est à nous de prendre une décision à cet égard. Ce mode n'a pas été suivi à la Conférence impériale. Chaque question a été traitée séparément et n'a pas été embrouillée par une discussion générale de toutes les questions à l'étude. Je prétends que ce mode est préférable. On ne sauvera pas de temps en commençant par une discussion générale. Elle pourrait peut-être nous aider un peu, et sauver un peu de temps, mais il y aura toujours un grand nombre de répétitions. Si nous nous contentons de discuter chaque question séparément, à mesure qu'elles nous seront soumises au moyen de motions, je crois que nous y trouverons plus d'avantages que dans une discussion générale embrassant tous les sujets qui nous ont été indiqués.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois que la Conférence sera d'avis que nous ferions mieux de commencer nos travaux et d'indiquer, au moyen d'une motion, ce que nous désirons traiter. Ce mode vaudra mieux qu'une discussion générale. Avant de venir ici j'ai préparé une motion sur la question que vous nous avez, monsieur le président, si lucidement expliquée, savoir : accorder aux colonies de l'Empire le pouvoir de nouer des relations commerciales entre elles et avec la mère-patrie; et si je suis dans l'ordre j'aimerais à soumettre cette motion; et lorsqu'il en sera temps il vaudra mieux discuter cette question particulière. De plus, je désire présenter une autre motion. J'appuierai ce que mon collègue, M. Fitzgerald, a dit, car je crois que c'est le vœu général à Victoria que, si la Conférence y consent, nous commençons par discuter la question du câble du Pacifique.

L'honorable M. PLAYFORD.—Je crois que le meilleur mode à suivre est que chaque délégué dépose la motion qu'il entend faire, et nous pourrions la discuter.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi il est recommandé et convenu que les délégués qui ont une question à soumettre à la Conférence l'indiqueront au moyen d'une motion, afin de permettre aux autres représentants de l'étudier. La question soumise par M. Fitzgerald est très importante, et nous devrions fixer un jour pour la discuter, pas avant lundi, pour permettre à M. Fleming, qui est spécialement chargé de cette question en ce qui concerne le Canada, de nous communiquer et lire les documents qu'il peut avoir, et nous pourrions ensuite discuter le sujet. Cependant, je crois que le seul moyen d'arriver à une conclusion quelconque sur les questions à débattre est d'en choisir une et de la discuter séparément. Mon intention, en préparant le mémoire que je vous ai lu, était d'énumérer à la Conférence les différentes questions qui s'étaient présentées à mon esprit, mais je n'ai jamais supposé qu'elles y étaient toutes indiquées.

Sir ADOLPHE CARON.—Je n'ai pas été bien compris. Je n'ai pas du tout proposé —et je crois que le mode serait très irrégulier—qu'il y eût une discussion générale sur les questions indiquées dans le discours. Mon intention en demandant de le faire imprimer était que chacune des questions serait discutée séparément, la discussion ayant lieu au jour qui serait fixé. Le document dont il s'agit servira, pour ainsi dire, d'index à la discussion. Nous discuterons les sujets l'un après l'autre.

L'honorable M. THYNN.—Le mémoire que vous avez lu énumère les questions que nous aurons à débattre, et nous pourrions discuter complètement ce sujet particulier le jour qui sera fixé.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que le discours comprend presque chaque question que nous aurons à examiner.

M. LEE SMITH.—Je crois comprendre que M. Fitzgerald a soumis à la Conférence une motion définie.

L'honorable M. FRASER.—C'était une recommandation.

L'honorable M. FITZGERALD.—Je n'ai pas voulu donner entendre à la Conférence que l'adoption de la proposition de mon ami, M. Playford, ne faciliterait pas la dépêche des affaires. J'ai simplement demandé si la Conférence désirait intervertir ou changer l'ordre des délibérations indiqué dans le discours du président, et si nous devrions discuter cette question particulière pour les raisons que j'ai données. Je conviens qu'une résolution devrait être présentée afin de soumettre formellement la question à la Conférence, et je suis prêt à adopter la recommandation.

L'hon. M. FRASER.—Nous n'avons à discuter que deux questions, les relations commerciales et le câble du Pacifique, et il est très facile de fixer un jour pour la discussion de cette dernière question, car je suppose qu'il ne serait pas aisé de débattre immédiatement cette question du câble. Je crois que mon ami, M. Sandford Fleming, a beaucoup de choses à expliquer, et il est bon que nous soyons bien renseignés sur ces différents points lorsque la question sera discutée, et la proposition faite à l'effet de fixer un jour pour discuter la question du câble du Pacifique est très bonne, à mon avis. Cependant, je crois que nous ne devrions pas perdre de temps maintenant.

M. LEE SMITH.—Je comprends que M. Fitzgerald a signalé à la Conférence l'utilité de discuter le plus tôt possible la question du câble du Pacifique pour les raisons qu'il a indiquées. Je crois qu'il est opportun que les délégués aient l'occasion de

confé
crois
résolu
faveu

L
prépar
qui co
inscrit
l'atten
moyen
chain,

L
Le
les ron
délégu
positio
d'ouvr

L
améric
du Sud
questio
Fleming
et le dé

L'
L'

L'
procha

"
immédi
câble et

Le
ne com

M.
Le

Zélande
L'

siennes
M.

localité
L'

prononc
Sir

propos
ment s'

Le
M.

L'h
pourra

Le
N'avez-
et l'Aus

M.
Le
vous av

conférer avec leurs gouvernements. J'appuie cette proposition de M. Fitzgerald. Je crois que c'est la première question que nous devrions examiner, et j'aimerais qu'une résolution définie fût soumise à la Conférence, aux fins de voir si la majorité est en faveur de la motion de M. Fitzgerald.

Le PRÉSIDENT.—Il ne peut y avoir aucune objection à cela. J'ai simplement préparé le mémoire à mesure que les questions se présentaient à mon esprit. En ce qui concerne ce mémoire, nous pourrions traiter en premier lieu la dernière question inscrite. Ce n'est qu'une énumération des sujets que j'ai cru devoir soumettre à l'attention de la Conférence. Si la Conférence le désire, vous pourriez demander au moyen d'une motion que la question du câble soit fixée pour discussion à lundi prochain, et j'espère que notre ministre des finances sera alors présent.

L'hon. M. SUTTON.—M. Fleming présentera-t-il la résolution ?

Le PRÉSIDENT.—Non, je n'ai pas dit cela. M. Fleming est ici pour fournir tous les renseignements possibles sur le sujet. Nous accepterons la motion que tout délégué voudra faire. M. Fleming n'en présentera pas parce qu'il n'est pas dans une position à pouvoir engager un gouvernement quelconque, mais je lui demanderai d'ouvrir la discussion de cette question lorsqu'on aura décidé de l'examiner.

L'hon. M. FITZGERALD.—Nous devrions examiner l'importance du sujet, et nous aimerions que la discussion fût ouverte par la grande colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Nous pensons que le sujet en prendra plus d'importance. Présenter la question à la Conférence sous forme de motion n'est qu'une simple formalité. M. Fleming pourra ensuite nous donner son opinion qui nous sera d'une grande utilité, et le débat sera ouvert.

L'honorable M. SUTTON.—Vous désirez que je présente la motion ?

L'honorable M. FITZGERALD.—Oui.

CABLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. SUTTON.—Je n'y ai aucune objection. Je donne avis que lundi prochain je proposerai :

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises immédiatement aux fins d'établir une communication télégraphique au moyen d'un câble entièrement sous le contrôle britannique, entre le Canada et l'Australasie.”

Le PRÉSIDENT.—Ne serait-il pas bon de lui donner plus d'étendue ? Cette motion ne comprend pas le Cap.

M. LEE SMITH.—J'aimerais à y voir les mots “Australie et Nouvelle-Zélande.”

Le PRÉSIDENT.—“Australie” est le mot employé ; cela comprend la Nouvelle-Zélande. On recommande que les mots “le Cap” soient insérés dans la motion.

L'honorable M. SUTTON.—Je suis d'avis qu'on devrait mettre “colonies australasiennes. Je ne vois pas comment on peut y comprendre le Cap.

M. LEE SMITH.—J'aimerais que ma colonie y fût insérée. On confond les deux localités.

L'honorable M. SUTTON.—Je ne pense pas que dès le début nous devrions nous prononcer sur une route.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Le délégué donne à sa motion la forme qu'il juge à propos, et lorsque nous la discuterons, l'un de nous pourra présenter un amendement s'il le désire.

Le PRÉSIDENT.—M. Lee Smith peut soumettre un amendement.

M. LEE SMITH.—C'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'honorable M. SUTTON.—Je sou mets la motion de cette manière, et tout délégué pourra présenter un amendement s'il en a le désir.

Le PRÉSIDENT.—La motion n'est-elle pas conforme à tout ce que vous désirez ? N'avez-vous pas déjà une ligne de communication par câble entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie ?

M. LEE SMITH.—Oui, nous en avons une.

Le PRÉSIDENT.—En ayant une voie de communication entre le Canada et Sydney vous avez une ligne complète.

M. LEE SMITH.—Mais il est très probable qu'en dehors de notre cercle immédiat des colonies on pourra croire que la Nouvelle-Zélande n'a pas pris part à ce projet—surtout ceux qui ne liront pas les délibérations de cette Conférence; et ceux qui ne connaissent pas beaucoup la position des colonies australiennes seront portés à confondre et la Nouvelle-Zélande ne sera pas considérée comme ayant été partie à cette convention. J'insisterai sur ce point en temps opportun si M. Suttor ne veut pas maintenant se rendre à ma demande.

Le PRÉSIDENT.—Si M. Suttor persiste à présenter sa motion vous aurez l'occasion d'y faire un amendement.

M. LEE SMITH.—C'est ce que je ferai en temps convenable.

Le PRÉSIDENT.—Si M. Smith le désire, il peut donner un autre avis de motion. M. Fleming vient de me faire observer qu'il serait bon de suivre le mode adopté à la Conférence Coloniale en 1887, où les délibérations de chaque jour étaient imprimées après l'ajournement de la Conférence et déposées le lendemain sur le bureau. C'est exclusivement confidentiel. La Conférence terminée, un ou deux de ses membres peuvent examiner les délibérations et ne rien laisser que ce que nous désirons rendre public; mais les discussions peuvent se faire librement et être rapportées en entier, imprimées le soir et déposées le lendemain matin.

M. LEE SMITH.—Je donne avis que lundi prochain je proposerai en amendement à la motion de M. Suttor que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots "Australie et Nouvelle-Zélande."

Sir HENRY WRIXON.—Je donne avis que demain je proposerai qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer.

MODE DE VOTATION.

L'honorable M. SUTTOR.—Avant de nous mettre à l'œuvre, je crois que nous devrions déterminer le mode à suivre pour voter. Certaines colonies sont représentées par un délégué, d'autres par deux et quelques-unes par trois. Je suppose que la votation devra se faire par colonie, mais la question devrait être dépouillée de tout doute. Si une colonie est représentée par trois délégués, je crois qu'elle ne devrait avoir droit qu'à un vote, comme dans le cas de celle qui n'a qu'un représentant.

L'honorable M. FRASER.—C'est bien la seule intention qu'il y a.

L'honorable M. SUTTOR.—Ce n'est qu'une question de formalité, mais il devrait être défini clairement que nous voterons par colonie et non par individu. Avant d'arriver à un vote nous devrions prendre une décision à cet effet.

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez mieux, en ce cas, de faire une motion.

L'hon.—M. SUTTOR.—Je me contenterai de la décision que donnera le président.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce entendu ?

M. LEE SMITH.—Je serai satisfait.

Le PRÉSIDENT.—Il est convenu que le vote se prendra par colonie.

PLUSIEURS VOIX.—Oui.

L'hon. M. SUTTOR.—Je propose que dans tous les votes pris dans cette Conférence la votation se fera par colonie.

M. LEE SMITH.—J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

ADMISSION À LA CONFÉRENCE.

Le comte de JERSEY.—J'aimerais à demander aux délégués s'ils auraient objection, lorsque nous discuterons des questions de détail, ce que nous ferons bientôt, à permettre à M. Mercer, du bureau colonial, d'être ici aux fins de fournir des renseignements ? Il est très au courant de toutes ces questions.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous qu'il soit dans l'autre bureau pour être consulté, ou ici pour écouter ?

Le comte de JERSEY.—Ici, pour écouter, car il pourrait nous renseigner immédiatement.

M. LEE SMITH.—Je crois que c'est très bien en ce qui concerne le gouvernement impérial, mais ce privilège ne devrait être accordé à personne autre.

Le PRÉSIDENT.—Si vous l'accordiez à d'autres que lui il faudrait admettre tous les secrétaires.

Sir ADOLPHE CARON.—Il peut, je crois, y avoir objection à les admettre tous, mais en ce qui concerne M. Mercer, sa présence ici pourra nous être utile lorsque nous discuterons les questions que nous avons à traiter. Il me paraît inopportun de permettre aux autres secrétaires d'assister à nos séances.

Le PRÉSIDENT.—Je vais lire la dépêche adressée au gouvernement canadien au sujet de la nomination du comte de Jersey, laquelle mentionne le nom de M. Mercer. (La dépêche est lue et se trouve à l'annexe "A.") Dans les circonstances, je crois qu'il ne peut pas y avoir d'objection à la demande de lord Jersey. M. Mercer est un fonctionnaire impérial.

RELATIONS AVEC LA PRESSE.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois qu'il faudrait déterminer clairement quelles seront les informations à fournir aux journalistes, car ils vont nous assiéger, et je pense que le meilleur moyen à adopter serait de laisser au président le soin de leur donner les renseignements qu'il jugera à propos, et les autres délégués ne diraient rien. Si on s'adresse à eux ils renverront simplement les journalistes au président.

Cette recommandation est acceptée.

HEURES DES SÉANCES.

M. LEE SMITH.—Ne serait-il pas à propos de fixer les heures de nos séances ?

Le PRÉSIDENT.—M. Lee Smith a raison de demander que nous décidions à quelle heure nous réunirons le matin, à quelle heure nous ajournerons pour prendre le lunch, et jusqu'à quelle heure du jour nous siégerons.

Après une courte discussion il est convenu que la Conférence se réunira à 10.30 le matin, s'ajournera à 1 p.m. pour le lunch, se réunira de nouveau à 2.30 et siégera jusqu'à 4.30.

DROITS D'AUTEUR.

Le PRÉSIDENT.—J'ai dit que je déposerais devant la Conférence la correspondance de sir John Thompson sur la question des droits d'auteur, et aussi une lettre écrite par lui en 1890 pendant qu'il était au Westminster Palace Hotel, Londres. Vous constaterez que ces documents sont historiques et qu'ils traitent toute la question. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle touche les autres colonies autant que nous. En ce qui nous concerne, je peux dire que la loi, telle qu'elle existe, a fermé chaque établissement de publication que nous avions en Canada. Nous avions autrefois de grands établissements de publication : ceux de Lovell, à Montréal, de Hunter, Rose et Cie, à Toronto, et plusieurs autres. Tous ces établissements ont cessé d'exister. De fait, avec la loi telle qu'elle existe aux États-Unis et au Canada, nous ne pouvons pas publier un seul livre ici. Autrefois, l'effet de la loi relative aux droits d'auteur était celui-ci : nous imposions un droit de 15 pour 100 sur tous les livres pour les fins du revenu, avec certaines exceptions, et sur tous les droits d'auteurs anglais nous imposions un droit supplémentaire de 12½ pour 100, lequel était transmis tous les trois mois au bureau colonial, pour être distribué parmi les détenteurs de droits d'auteur ou les propriétaires des livres en Angleterre. Les percepteurs des douanes le long de la frontière avaient l'ordre de saisir, comme marchandises de contrebande, tous livres soumis aux droits d'auteur qui n'étaient pas régulièrement déclarés. Même par ce moyen les propriétaires de droits d'auteur n'étaient pas suffisamment protégés, car des livres étaient déclarés sous forme de journaux et de brochures et autrement; et nous avons recommandé de les traiter ici comme ils le sont aux États-Unis et d'imposer un droit d'accise pour l'éditeur, de le punir s'il publiait un livre anglais soumis aux droits d'auteur sans y apposer le timbre du revenu de l'intérieur, les

produits de la vente de ces timbres devant aller aux propriétaires des droits d'auteur. Je suis d'avis que les auteurs seraient ainsi mieux protégés et que nous pourrions en même temps publier un plus grand nombre d'ouvrages. Notre tarif révisé récemment prescrit qu'après le premier jour de juillet prochain nous ne préleverons pas de droits supplémentaires sur les livres soumis aux droits d'auteur. Dans le passé, nous avons été les serviteurs des propriétaires des droits d'auteur, tandis que notre propre loi est assez rigoureuse pour empêcher entièrement l'importation des livres; si un auteur, à Londres, vendait sa propriété littéraire à un éditeur au Canada, cet éditeur aurait le droit exclusif de publier l'ouvrage en Canada; toute importation de pays étrangers serait de la contrebande et les ouvrages seraient saisis comme marchandises de contrebande. Nous avons saisi plus de 10,000 exemplaires d'un seul ouvrage. Des livres arrivaient par milliers sous la forme de la *Seaside Library*, stéréotypés, imprimés sur papier très mince, et se vendaient 25 centins. Eh bien, un homme lit un ouvrage de ce genre, et c'est tout ce qu'il lui faut. C'est une question importante en ce qui concerne les intérêts de publication. Elle n'intéresse peut-être pas l'Australie autant que nous, car cette colonie n'a pas, comme le Canada, à protéger une frontière de 3,000 milles.

Le comte de JERSEY.—La question a été discutée en Angleterre, et une commission s'en occupe en ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Dans les circonstances que vient de mentionner lord Jersey, il n'est peut-être pas nécessaire que la Conférence étudie la question des lois sur la propriété littéraire, mais qu'elle attende la décision de ce comité.

PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS.

Le PRÉSIDENT.—Les sténographes officiels fourniront chaque jour une copie de la discussion. Elle sera imprimée, et après avoir relu vos discours, si vous désirez qu'une partie soit insérée au procès-verbal officiel, modifiez et corrigez-la, et remettez-la au secrétaire. Je remarque que sir Henry Holland, secrétaire de la dernière Conférence Coloniale, s'était réservé le droit de désigner ce qui serait publié et ce qui ne le serait pas, et après avoir soigneusement examiné les discours il les livrait à l'imprimeur. Tout ce qu'il croyait être d'un caractère confidentiel, devant rester ignoré du public, était retranché. J'ai dit au sténographe officiel de vous donner sans délai les épreuves des observations que vous avez faites, et vous pourrez corriger ce que vous croirez nécessaire pour insertion dans le rapport officiel.

NOMINATION DES SECRÉTAIRES.

L'hon. M. FITZGERALD.—On n'a pas présenté de motion à l'effet de nommer un secrétaire. Je crois qu'il est d'usage d'en présenter.

Sir CHARLES MILLS.—Non. Je ne me souviens pas qu'une motion semblable ait été présentée à la dernière Conférence.

Le PRÉSIDENT.—Je vois dans la dépêche datée le 25 novembre 1886, que l'honorable M. Stanhope, alors secrétaire des colonies, disait aux gouvernements coloniaux que, nécessairement, il présiderait les séances; et lorsque la Conférence se réunit, sir Henry Holland suivit cette règle et présida. Il amena son secrétaire pour agir en qualité de secrétaire de la Conférence. J'ai suivi la même règle en demandant à mon secrétaire particulier, M. Payne, et à celui de sir John Thompson, M. Stewart, d'agir en qualité de secrétaires. M. Stewart et M. Payne seront les secrétaires de la Conférence.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT.

Il est résolu qu'en l'absence de l'honorable Mackenzie Bowell, sir Adolphe Caron présidera les séances.

La Conférence s'ajourne à 1.10 p. m. pour se réunir demain à 10.30 a. m.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 30 juin 1894.

La Conférence se réunit à 10.30 a. m.

En l'absence de l'honorable MACKENZIE BOWELL, qui a dû quitter la ville pour affaires particulières, sir ADOLPHE CARON, vice-président, préside la séance.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial. — { Le très honorable comte de JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Canada.—L'honorable sir ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
L'honorable GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'honorable F. B. SUTTOR, M.A.L.

Tasmanie.—L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.

Colonie du Cap.—Sir HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
Sir CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'honorable THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—Mr. A. LEE SMITH.

Victoria.—Sir HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'honorable SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'honorable A. J. THYNN, M.C.L.
L'honorable WILLIAM FORREST, M.C.L.

REMERCIEMENTS DE SA MAJESTÉ.

Sir ADOLPHE CARON.—Je vais lire à la Conférence une lettre adressée à notre président, M. Bowell, par le capitaine Urquhart, A.D.C., lui transmettant un télégramme de Sa Majesté en réponse à l'adresse qui a été adoptée par la Conférence l'autre jour :

“CHER MONSIEUR BOWELL,—Par ordre de Son Excellence, je vous transmets la copie d'un télégramme qu'elle vient de recevoir en réponse à celui qu'elle a expédié hier à Sa Majesté au sujet de l'adresse que vous avez demandée de transmettre à l'occasion de la première séance de la Conférence. Son Excellence est convaincue que vous et les autres membres de la Conférence diront avec elle que la gracieuse réponse est très satisfaisante.”

Voici le télégramme :

“CHATEAU DE WINDSOR.

“Mes sincères remerciements pour vos bonnes félicitations.”

BONS SOUHAITS REÇUS D'EDIMBOURG.

Sir ADOLPHE CARON.—Je lirai, de plus, un télégramme qui vient d'être reçu d'Edimbourg :

“Au président de la Conférence Coloniale,
“Ottawa.

“EDIMBOURG, 26 juin, 1894.

“Les partisans de la fédération impériale à Edimbourg sont heureux de voir la réunion de la Conférence. Ils espèrent que la grande question de la défense maritime y sera étudiée et l'unité impériale affirmée.

(Signé) “SIMPSON.”

SYSTÈME POSTAL DU CANADA.

Sir ADOLPHE CARON.—A notre dernière séance je vous ai informé que j'avais préparé un mémoire sur le ministère des postes, dont j'ai la direction, et que je l'avais fait imprimer. J'ai cru qu'on sauverait du temps et qu'il y aurait plus d'utilité pour les délégués en leur en donnant chacun un exemplaire. Si vous me le permettez, je vais le distribuer. Voici ce mémoire:—

MINISTÈRE DES POSTES, CANADA.

ORGANISATION.

Le département des postes du Canada est sous la direction d'un directeur général qui est membre du Conseil privé et qui peut être membre du Sénat ou de la Chambre des Communes. Le directeur général des postes est aidé dans l'administration générale des affaires du département par un sous-directeur général.

Le service postal forme deux divisions—le service intérieur et le service extérieur. Le service intérieur comprend le personnel du bureau principal où les affaires sont distribuées entre les départements suivants—

Le département du secrétaire est chargé de la correspondance générale avec le public, les bureaux de poste étrangers et les bureaux du service extérieur. Le secrétaire est chargé de l'établissement de nouveaux bureaux de poste, de toutes les nominations et promotions dans le personnel du service intérieur et extérieur, et des nominations de tous les directeurs de poste; il a la garde des cautionnements fournis par les directeurs de poste pour garantir l'exécution de leurs devoirs. Il est aussi chargé des recherches à faire pour lettres égarées.

Le comptable tient tous les livres de comptes, et il est responsable au directeur-général des postes de prompt perception des recettes des postes, et de l'examen de toutes les pièces justificatives concernant les dépenses et du paiement de tous les comptes.

Le surintendant du bureau des mandats-poste surveille l'émission et le paiement des mandats-poste, et est chargé de la correspondance qui s'y rapporte.

Les opérations de la caisse d'épargne sont sous la direction d'un surintendant qui est chargé de tout ce qui n'a trait à la réception et au retrait des dépôts aux caisses d'épargne.

Il y a encore un département séparé, appelé le bureau des lettres de rebut, sous la direction d'un surintendant, qui reçoit et dispose de toutes les lettres non délivrées, y compris les colis et tout ce qui peut être expédié par la poste.

Un autre département du ministère est le bureau des impressions et fournitures, dont le surintendant peut seul commander, recevoir, garder et distribuer les formules imprimées, la papeterie, les sacs de malles, serrures, timbres et toutes les fournitures en usage dans le service des postes.

Le soin du service des malles, y compris l'adjudication, l'exécution et la surveillance générale des contrats pour le transport des malles est confié à un surintendant et forme un département séparé.

Le dernier département est celui des timbres-poste, dont le surintendant est chargé de commander, recevoir et émettre tous les timbres-poste, cartes postales, emballages, bandes et enveloppes timbrées.

SERVICE EXTÉRIEUR.

Afin d'assurer une surveillance efficace sur le fonctionnement du département dans ses rapports avec le public, le pays est divisé en quinze districts ou divisions postales, dont chacune est sous la direction d'un inspecteur qui préside à l'exécution du service ordinaire de la poste et de celui qui se fait par chemin de fer, qui établit des bureaux de poste, fait des recherches concernant les lettres égarées, s'occupe des plaintes portées, et fait tout ce qui doit nécessairement être exécuté par les employés résidant dans les localités.

U
Toron
postes
conseil
de l'A
comm
direct

NOMB

Inspecte
Sous-ins
Commis
Commis
Commis
Messag
Premier
Commis
Commis
Commis
Agents c

NOMB

Directe
Sous-dir
Commis
Commis
Commis
Facteur
Messag

Un certain nombre de bureaux des plus importants, tels que ceux de Montréal, Toronto et Ottawa, sont compris dans ce qu'on appelle le service extérieur des postes—les directeurs de la poste et les commis sont nommés par le gouverneur en conseil et reçoivent des appointements déterminés, ils sont soumis aux dispositions de l'Acte des pensions de retraite, et, avec les inspecteurs et leurs commis et les commis de la poste sur chemin de fer, composent le service extérieur des postes. Les directeurs de la poste ne font pas généralement partie du service civil.

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service extérieur du ministère des postes.

DIVISIONS POSTALES.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Inspecteur en chef des postes.....	1		1
Inspecteurs des bureaux de poste.....	14		14
Sous-inspecteurs des bureaux de poste.....	19		19
Commis de première classe.....	8		8
Commis de deuxième classe.....	32		32
Commis de troisième classe.....	42	16	58
Messagers.....	12	2	14
Premiers commis de la poste sur chemin de fer.....	9		9
Commis de la poste pour malles anglaises.....	2		2
Commis de la poste sur chemin de fer (1re classe).....	67		67
Commis de la poste sur chemin de fer (2e classe).....	151		151
Commis de la poste sur chemin de fer (3e classe).....	150	29	179
Agents de transport des malles.....	11	2	13
Total.....	518	49	567

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service extérieur du ministère des postes—*Suite.*

BUREAUX DE POSTE DANS LES VILLES.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Directeurs de la poste.....	16		16
Sous-directeurs de la poste.....	14		14
Commis de première classe.....	26		26
Commis de deuxième classe.....	80		80
Commis de troisième classe.....	347	60	407
Facteurs.....	461	59	520
Messagers et portiers.....	32	28	60
Total.....	976	147	1,123
Nombre total des divisions postales.....	518	49	567
Nombre total des bureaux de poste dans les villes.....	976	147	1,123
Total.....	1,494	196	1,690

NOMBRE des employés permanents et surnuméraires composant le personnel du service intérieur du ministère des postes.

Rang ou classe.	Employés permanents.	Employés surnuméraires.	Total.
Sous-ministre	1	1
Premier commis	8	3
Commis de première classe	11	11
Commis de deuxième classe	40	40
Commis de troisième classe	121	24	145
Messagers	6	3	9
Emballleurs	25	19	44
Copistes	14	14
Total	212	60	272

HISTOIRE.

Lors de la confédération des provinces, en 1867, un acte intitulé: "Acte des postes," fut passé par le parlement du Canada. Cet acte entra en vigueur le 1er avril 1868 et depuis cette date un système uniforme d'organisation postale existe dans toutes les provinces du Canada. Le port des lettres dans le pays a été réduit de cinq centins à trois centins par demi-once, le port des lettres allant aux Etats-Unis a été réduit de dix centins à six centins par demi-once, et le port des journaux, revues et autres matières a aussi été réduit.

Le 1er janvier 1869, il y avait dans le pays 3,638 bureaux de poste. Les recettes du ministère s'élevaient à \$1,024,701.

Le système des mandats-poste ayant été établi plusieurs années avant la confédération des provinces, cette division du service postal fut continuée en modifiant les détails de manière à établir l'uniformité dans tout le pays.

En décembre 1867, un acte fut passé autorisant l'établissement des caisses d'épargne postales, et le 1er avril 1868, quatre-vingt-un bureaux de poste dans Ontario et Québec commencèrent à recevoir des dépôts à ces caisses d'épargne. Attendu qu'il y avait des caisses d'épargne de l'Etat dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, on ne jugea pas nécessaire d'y établir des caisses d'épargne postales avant d'en avoir constaté le résultat dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Le 1er janvier 1870 le port des lettres du Canada au Royaume-Uni fut réduit de 12½ centins à six centins par demi-once.

Lorsque les bureaux de poste des différentes provinces du Canada furent réunis sous une administration centrale à Ottawa, en juillet 1867, on constata qu'il existait une grande différence dans le mode des rémunérations accordées aux directeurs de la poste, les uns étant payés au moyen d'appointements déterminés, d'autres au moyen d'une commission sur les affaires de leurs bureaux, et quelques-uns partie par commission et partie par appointements.

En conséquence on établit une échelle générale de rémunération—un salaire minimum de \$10 par année aux bureaux de peu d'importance et dans les autres cas un salaire égal à 40 pour 100 sur toutes les opérations postales jusqu'à concurrence de \$800 par année et 25 pour 100 sur toutes les opérations excédant cette somme, et une indemnité spéciale pour le travail de nuit dans certains bureaux, et pour l'expédition ou la distribution des malles destinées à d'autres bureaux. Ce changement prit effet le 1er janvier 1870—les salaires devant être révisés tous les deux ans.

Une communication postale régulière fut établie avec Fort Garry (aujourd'hui Winnipeg) en 1870, les malles étant expédiées par voie de Chicago, Saint-Paul et Pembina.

du service

	Total.
.....	1
.....	3
.....	11
.....	40
.....	145
.....	3
.....	9
.....	49
.....	44
.....	14
.....	272

des postes,"
 avril 1868
 dans toutes,
 e cinq cen-
 -Unis a été
 x, revues et

Les recettes

nt la confé-
 modifiant les

des caisses
 poste dans
 s d'épargne.
 la Nouvelle-
 des caisses
 de Québec

ut réduit de

rent réunis
 qu'il existait
 ctours de la
 au moyen
 e par com-

salaires mi-
 nistres cas
 concurrence de
 somme, et
 pour l'expé-
 changement

eux ans.
 aujourd'hui
 saint-Paul et

En 1871, des arrangements furent pris pour établir un service postal jusqu'à la Colombie Anglaise; les mailles étaient préparées à Windsor, Ontario, et expédiées à San-Francisco d'où elles étaient transportées par mer à Victoria.

L'annexion des provinces du Manitoba et de la Colombie Anglaise imposa nécessairement au ministère de grandes dépenses pour maintenir les communications avec les anciennes provinces dans toute cette vaste contrée située entre les grands lacs d'Ontario et l'océan Pacifique; une des premières routes établies fut celle de Winnipeg, alors "Fort Garry", à Pembina, coûtant \$3,000 par année; une autre fut établie entre New-Westminster et Barkerville, dans la Colombie Anglaise, distance de 486 milles, au coût de \$16,000 par année.

Des cartes postales ont été distribuées au public pour la première fois en juin 1871, et on profita promptement de cet avantage, et près d'un million et demi de cartes furent vendues entre le mois de juin 1871 et janvier 1872.

En 1872, le port des lettres expédiées du Canada à Terre-Neuve fut réduit de 12½ centins à six centins par demi-once, et le port des autres matières postales fut le même que celui qui était fixé dans les limites du Canada.

L'organisation du service postal au Manitoba et à la Colombie Anglaise ayant été complétée, les opérations postales de ces provinces parurent pour la première fois dans le rapport de 1872.

A compter du 1er juillet 1873, le paiement des salaires et autres déboursés des bureaux de poste dans les villes se fit au moyen d'un crédit spécial voté par le parlement, au lieu de l'être à même les recettes provenant du port des lettres aux différents bureaux, ainsi qu'il était d'usage avant cette date.

La somme perçue et provenant de cette source fut, après cette époque, déposée au crédit du receveur général.

En 1873, des mesures furent prises aux fins d'échanger des mandats-poste entre le Canada et l'Inde Anglaise, et dans la même année le système des mandats-poste fut établi au Manitoba.

L'annexion de l'Île du Prince-Edouard au Canada eut lieu en 1873, dans le mois de juillet, et on s'empressa de mettre le service postal de cette province sur un pied d'uniformité avec celui des autres parties du pays.

Le mode de la distribution gratuite des lettres et journaux par facteurs fut inauguré en 1874 à Montréal et à Toronto, et on se prépara à l'introduire dans toutes les villes où les opérations postales pouvaient justifier son inauguration; des boîtes pour recevoir les lettres furent placées dans les rues des principales villes, et des personnes furent autorisées à vendre des timbres-poste, qu'on ne pouvait se procurer avant cette époque que dans les bureaux de poste.

En 1874, un changement fut fait dans la manière de disposer des lettres de rebut; avant cette époque on ne renvoyait aux auteurs que les lettres qui semblaient importantes, mais il fut décidé que, vu la classification défectueuse qui pouvait résulter d'un examen superficiel, toutes les lettres seraient à l'avenir retournées à leurs auteurs.

En octobre 1874, un traité aux fins de former une union postale générale, et d'adopter un port uniforme et des règlements concernant la correspondance internationale, fut conclu et signé à Berne, en Suisse, par les représentants des principales nations de l'univers, y compris les États-Unis.

Ce traité ne comprenait pas les possessions britanniques situées de l'autre côté de l'océan; mais le Canada, aidé par le gouvernement britannique, demanda immédiatement à faire partie de cette union. Dans l'intervalle, le port des lettres entre le Canada et le Royaume-Uni fut, au moyen d'une entente avec le département des postes de l'Empire, réduit au taux international de 2½ d. sterling ou cinq centins par demi-once.

Le guide officiel du service postal du Canada fut publié pour la première fois en 1874.

Des bandes postales timbrées furent distribuées pour la première fois en 1873.

Dans le cours de février 1875, une convention postale fut conclue entre le Canada et les États-Unis aux fins de réduire les frais de port et de simplifier et d'améliorer le service postal entre les deux pays.

En vertu de cette convention chaque pays transportait gratuitement sur ses routes postales les malles fermées de l'autre lorsqu'elles traversaient son territoire en transit; et les lettres, journaux et autres matières postales, dont le port ordinaire du pays était payé d'avance dans l'un ou l'autre pays, devaient être livrés à destination dans l'autre sans autres frais de port.

Une autre convention fut conclue en juin 1875, devenant en vigueur le 2 août de la même année, établissant un échange direct de mandats-poste entre les États-Unis et le Canada.

En avril 1875, un acte fut passé aux fins de modifier la loi réglant le service postal, le dit acte devenant en vigueur en octobre 1875.

Cet acte fit des changements importants au service postal du Canada, principalement en adoptant le principe d'affranchissement compulsoire des lettres, journaux et autres matières postales transportés dans les limites du Canada, et en réduisant le port des journaux, revues et autres matières postales.

Les taux nouveaux du port étaient: lettres, trois centins par demi-once; lettres locales, un centin par demi-once; cartes postales, un centin; journaux et revues adressés du bureau de publication aux abonnés réguliers, un centin par livre; livres et papiers en transit, un centin par quatre onces; paquets, 12½ centins par huit onces. Les lettres portant demande—c'est-à-dire les lettres portant l'adresse imprimée de l'expéditeur avec prière de les retourner si elles n'étaient pas délivrées dans un certain délai sans les faire passer par le bureau des lettres de rebut, furent admises pour la première fois par le département en novembre 1875.

La distribution gratuite des lettres par facteurs fut inaugurée à Québec, Ottawa, Hamilton, Saint-Jean et Halifax, en 1875.

En juillet 1876, l'inauguration du chemin de fer Intercolonial fournit une voie de communication entre les provinces de l'ouest et les provinces maritimes, et les malles purent être expédiées avec plus de rapidité, aller et retour, dans les provinces de l'ouest, Halifax et Saint-Jean.

L'inauguration de ce chemin de fer permit, de plus, au ministère des postes de prendre des mesures pour embarquer et débarquer les malles à destination et venant d'Europe par la ligne des paquebots canadiens, à Rimouski, sur le chemin de fer Intercolonial, 191 milles à l'est de Québec, et on sauva ainsi beaucoup de temps dans l'expédition de ces malles aux principales villes du Canada. Durant l'hiver les malles étaient débarquées à Halifax, au lieu de Portland, Maine.

En novembre 1876, l'établissement d'un service postal entre Winnipeg et Edmonton, distance de 900 milles, ne laissa que peu à faire pour compléter le service depuis Halifax jusqu'à Vancouver.

Le port des lettres adressées à Terre-Neuve fut réduit à cinq centins par demi-once, et le droit d'enregistrement sur chaque lettre chargée entre le Royaume-Uni et le Canada fut réduit de huit centins à cinq.

En janvier 1877, un arrangement fut fait avec le département des postes de l'empire d'Allemagne aux fins d'établir un échange direct et régulier de correspondances, et l'affranchissement de lettres fut réduit à cinq centins par demi-once; l'affranchissement des autres espèces de correspondances fut aussi réduit.

En vertu de la convention de Paris, datée le 1er juin 1878, le Canada fut admis à faire partie de l'Union postale générale à compter du 1er juillet 1878, et en conséquence le port des lettres, cinq centins par demi-once, entre le Canada et toute l'Europe, devint uniforme.

Les journaux, imprimés, échantillons et patrons de marchandises expédiés en Europe furent soumis en même temps à des droits d'affranchissement et à des règlements uniformes.

De consentement mutuel, l'admission du Canada dans l'Union postale ne changea rien aux conventions postales qui existaient entre le pays et les États-Unis. Néanmoins, la convention postale entre l'empire allemand et le Canada cessa d'exister, ainsi qu'il y était stipulé.

En juin 1880, un arrangement modifié fut conclu entre le département des postes des États-Unis et celui du Canada aux fins de faire certains changements au système déterminant l'échange des mandats-poste entre les deux pays. La somme maxima

de chaque mandat-poste fut fixée à cinquante piastres avec le droit, de consentement mutuel, de l'augmenter jusqu'à cent piastres. Le chiffre maximum d'un mandat-poste avait été autrefois de quarante piastres. Le droit de commission fut fixé à dix centins pour toute somme n'excédant pas dix piastres et dix autres centins par chaque dix piastres ou fraction.

En 1831, une convention fut conclue aux fins d'établir une ligne de communication directe par steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, et le 31 décembre 1881, le premier steamer de cette ligne, le "Comte d'Eu," arrivait à Halifax venant de Rio de Janeiro, portant les malles de Rio de Janeiro, Bahia, Pernambuco, Para et Saint-Thomas, Antilles, et il quittait Halifax pour retourner le 11 janvier 1882.

Le 17 mai 1882, un acte fut passé, devenant en vigueur le 1er juin 1882, en vertu duquel (soumis à certaines conditions quant à la manière de les mettre à la poste) les journaux et revues imprimés et publiés en Canada et déposés par l'éditeur au bureau de poste de l'endroit de publication et adressés aux abonnés réguliers ou aux marchands de journaux en Canada, résidant ailleurs qu'à l'endroit de publication, furent expédiés francs de port par la poste à leurs adresses respectives.

Le 1er juillet 1882, le droit de commission sur l'émission au Canada des mandats-poste payables dans le Royaume-Uni fut réduit au taux convenu avec les États-Unis dans la convention de 1880.

Une convention aux fins d'échanger des mandats-poste entre la France et le Canada fut signée le 20 juin 1884 par le comte de Granville, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et par M. Waddington, ambassadeur de France à la cour de St. James, et elle entra en vigueur le 1er novembre suivant.

Durant les années 1883 et 1884, des conventions spéciales concernant les mandats-poste furent faites entre l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique et le Canada, en vertu desquelles le Canada put échanger des mandats-poste avec l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Suède, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la Barbadoe et la Jamaïque, Victoria (Australie), la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et générale-ment avec toutes les possessions britanniques et les pays étrangers où existaient des arrangements semblables avec le département des postes de l'Angleterre.

Le 1er janvier 1885, on établit un bureau de poste et de mandats-poste pour l'avantage d'un grand nombre d'hommes travaillant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique; le bureau de poste et le logement du directeur était un wagon de chemin de fer aménagé aussi bien que possible. Le wagon avançait à mesure que la voie était posée en gagnant l'ouest, et lorsque la voie atteignit la ligne allant à l'est l'utilité de ce bureau cessa, et ce bureau de poste ambulant appelé "bout de la voie" devint une chose du passé. Pour démontrer l'avantage ainsi offert par ce bureau, je dirai que, durant les dix mois de son existence, il y fut émis des mandats-poste pour une valeur de \$65,304.00.

Le 1er novembre 1885, la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique fut terminée jusqu'à Winnipeg, et un service postal par chemin de fer, avec wagon spécial et commis, fut inauguré depuis Montréal et Ottawa jusqu'à Winnipeg, le voyage, distance de 1,430 milles, se faisant en vingt-six heures à peu près.

Lundi, le 29 juin 1886, le premier train direct quitta Montréal pour le Pacifique et arriva le 4 juillet à Port-Moody, alors le terminus du chemin de fer à l'ouest. Ce train avait un wagon-poste sous la direction spéciale de M. John Dewe, inspecteur en chef des postes, qui surveilla les arrangements faits pour établir un service postal quotidien sur toute cette voie ferrée de 2,892 milles de longueur.

Le chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi relié aux chemins de fer qui existaient dans la province de Québec et les provinces maritimes, devint une ligne ininterrompue faisant un service postal quotidien sur tout le territoire canadien depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, distance de 3,740 milles.

En août 1885, un arrangement fut fait avec le département des postes de l'Angleterre pour le transport des paquets fermés, par la poste, entre les deux pays, chaque colis ne devant pas peser plus de trois livres.

Le 1er septembre 1885 le système des caisses d'épargne postales qui existait déjà depuis plusieurs années dans les provinces d'Ontario et de Québec, fut inauguré dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Le parachèvement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à l'océan Pacifique permit au ministère des postes du Canada d'expédier les milles directement en Chine et au Japon, au moyen de navires partant de Vancouver et y revenant.

Une convention postale modifiée aux fins de faire de meilleurs arrangements entre les Etats-Unis et le Canada, fut signée en janvier 1888. Une des principales dispositions permettait l'expédition par la poste de différents articles, arrangés de manière à en faciliter l'inspection, le port étant d'un centin par once, et cet arrangement fut d'un grand avantage pour les deux pays.

Cette convention fut modifiée par une autre, signée le 25 avril 1888, établissant un taux uniforme d'un centin par once pour toutes marchandises, et un taux d'un centin par deux onces pour tous livres, brochures, circulaires et autres imprimés en général.

Lorsque Mr. H. A. Wicksteed, comptable du ministère, fut mis à la retraite après quarante-huit années de service, les différentes divisions de la comptabilité du ministère furent mises sous la direction d'un employé qu'on appela contrôleur financier, mais le changement ne justifia pas les espérances qu'on avait formées sur son utilité, et lorsque le titulaire, Mr. J. Cunningham Stewart, mourut, il ne fut pas remplacé.

Le 1er juillet 1888 fut signalé par la retraite de M. W. H. Griffin, sous-directeur général des postes, après cinquante-sept années de service; il avait été le chef permanent du département des postes du Haut et du Bas Canada depuis l'époque où la direction du département fut confiée aux autorités provinciales en 1851, jusqu'à la confédération, et sous-directeur général des postes du Canada depuis cette dernière époque jusqu'au jour où il se retira du service. Il fut remplacé par le présent sous-directeur général des postes, le lieutenant-colonel William White, qui avait été secrétaire du ministère depuis 1861.

En juin 1889, une convention fut signée avec le Japon aux fins d'établir un échange direct de mandats-poste entre ce pays et le Canada, aux mêmes conditions que celles contenues dans les conventions avec les autres pays.

Par l'Acte des Postes passé en 1889, la limite du poids d'une lettre payant simple port fut fixée à un once au lieu d'un demi-once; le port des lettres locales fut fixé à deux centins par once, et le droit d'enregistrement fut rendu uniforme et fixé à cinq centins.

Le service postal établi entre le Canada, les Antilles et le Brésil depuis quelques années ne réalisa pas nos espérances, et il fut discontinué. Cependant, en janvier 1890, on crut que, quant aux Antilles, ce service pouvait être rétabli avec avantage, et conséquemment un service fut inauguré entre Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Demerara, les steamers faisant escale à quelques-unes des Antilles.

Grâce à la complaisance du département des postes de l'Angleterre, on fit un arrangement en vertu duquel les paquets purent être reçus de et expédiés (*via* Angleterre) à tous les pays avec lesquels le Royaume-Uni a établi une poste à paquets.

Le même système de poste à paquets fut établi avec le Japon au moyen d'une convention devenant en vigueur le 1^{er} octobre 1890, et avec la Barbade le 1^{er} avril 1891.

Le 28 avril 1891, arrivait à Vancouver le magnifique steamer "Empress of India," le premier navire de la ligne établie par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu du contrat passé avec le département des postes de l'Empire britannique. La route suivie par cette ligne entre Vancouver et la Chine et le Japon est de 300 milles plus courte que les autres routes du continent américain, et vu que ces steamers marchent avec une grande vitesse, le temps qu'on mettait autrefois à faire le voyage en Chine et au Japon a été considérablement diminué.

Une convention établissant l'échange direct des mandats-poste entre le Canada et les Iles-sous-le-Vent fut conclue le 11 février 1892. Des conventions semblables furent conclues entre le Canada et les Bermudes le 6 décembre 1892, et entre le Canada et la Guyane anglaise le 7 décembre 1892, et à la même date une convention fut faite avec la Guyane-Anglaise établissant l'échange direct des colis postaux.

Au
Royaum
du droit
Le
18 mai,
un debu
dernier
postal c
événeme
on ne de
nous son
et les fu
le transp
la grand
qu'il l'es
Une
expirant
tion éno
Pen
pendant
une aug
A l'
et le 30 j
Le 3
postales,

Somme de
do au
do de

La se
247.91, et

Sir A
a donné a

"Qu'
l'Empire
la Grande

Sir H
vations à
ma motio
maudé d'y
amendeme
aux coloni

l'océan Paci-
cément en
nant.

arrangements
principales
arrangés de
cet arrange-

établissant
taux d'un
nprimés en

la retraite
stabilité du
leur finan-
sur son
nt pas rem-

us-directeur
le chef per-
poque où la
l, jusqu'à la
te dernière
résent sous-
i avait été

l'établir un
s conditions

tre payant
res locales
nniforme et

depuis quel-
pendant, en
rétabli avec
n, Nouveau-
Antilles.

re, on fit un
pédiés (via
me poste à

oyen d'une
bade le 1^{er}

Empress of
min de fer
es postes de
et la Chine
ment améri-
emps qu'on
éritablement

e le Canada
semblables
et entre le
ne conven-
lis postaux.

Au moyen d'une entente le poids des paquets expédiés entre le Canada et le Royaume-Uni fut porté de sept livres à onze livres et il y eut une légère réduction du droit exigé pour les paquets pesant plus d'une livre.

Le 9 juin 1893, l'arrivée à Vancouver du *Miwera*, qui était parti de Sydney le 18 mai, est une époque dans l'histoire des postes du Canada, laquelle peut bien être un début auquel l'avenir peut faire prendre un développement immense, et c'est le dernier événement à être inscrit dans ce court récit du développement du système postal canadien depuis la confédération des colonies du Canada et de l'Australie on ne devra exercer probablement une plus grande influence sur cet empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir, parce que, avec le service rapide sur l'Atlantique et les facilités prodigiennes offertes par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport des malles et des voyageurs entre Vancouver et Halifax, il fera du Canada la grande route conduisant aux colonies australiennes et aux îles du Pacifique, ainsi qu'il l'est déjà pour aller en Chine et au Japon.

Une comparaison entre les opérations postales du Canada pendant les exercices expirant le 30 juin 1868 et le 30 juin 1893, fera voir d'un coup d'œil leur augmentation énorme durant le quart de siècle écoulé depuis la confédération des provinces.

Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1868, les recettes ont été de \$1,024,701.98, et pendant celui expiré le 30 juin 1893, les recettes se sont élevées à \$3,696,062.36, soit une augmentation de \$2,671,360.38.

A l'expiration de l'exercice de 1868, il y avait en Canada 3,638 bureaux de poste, et le 30 juin 1893 on en comptait 8,477.

Le 30 juin 1869, le solde total an crédit des déposants dans les caisses d'épargne postales, était de \$856,814.26, et le 30 juin 1893 de \$24,153,193.66.

CLASSEMENT des soldes au crédit des déposants le 30 juin 1893:—

	Nombre.	Soldes.	Moyenne.
—		\$ cts.	\$ cts.
Somme de \$500 et au-dessous.....	99 657	10,312,558 76	103 47
do au-dessus de \$500 et au-dessous de \$1,000.....	9,200	6,421,018 96	697 94
do de \$1,000 et au-dessus.....	5,418	7,419,615 94	1,369 44
Total.....	114,275	24,153,193 66	211 36

La somme payée en 1868 pour service postal sur chemin de fer a été de \$196,247.91, et en 1893 de \$1,217,651.71.

ADOLPHE P. CARON,

Directeur général des postes.

RÉCIPROCITÉ INTERNATIONALE.

SIR ADOLPHE CARON.—Quant aux affaires du jour, je crois que sir Henry Wrixon a donné avis qu'il proposerait:—

“Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer.”

SIR HENRY WRIXON.—Monsieur le président et messieurs: J'ai très peu d'observations à vous présenter et je ne vous retiendrai pas longtemps. Le président a lu ma motion et je dirai seulement que pour la rendre plus formelle M. Thynne a recommandé d'y faire un léger amendement, dont je propose l'adoption, et lorsque cet amendement sera inséré la motion contiendra ce qui suit:—“Aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y

compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer." Maintenant, je désire indiquer en peu de mots ce que contient exactement ma motion, car je n'y ai pas inclus d'autres questions qui sont analogues à celle que je soumetts. La question se présente d'une manière qu'on peut fort bien expliquer par le cas de Victoria, la colonie que je représente. La position des autres colonies australiennes est la même, et je crois que le même état de choses existe dans les autres dépendances de l'Empire, mais je prendrai Victoria comme exemple. Par notre constitution première le gouvernement impérial nous a accordé le pouvoir de prélever des droits de douane, mais il a ajouté à ce pouvoir général une disposition restrictive prescrivant qu'il n'y aurait pas de droits différentiels. La loi resta ainsi en vigueur pendant un temps considérable. Au bout de quelques années on se demanda en Australie si nous ne devrions pas avoir le droit de conclure des traités de commerce entre nous et de maintenir ces traités au moyen de droits différentiels. La demande en fut faite au gouvernement impérial, et, avec les égards qu'il témoigne toujours à ses colonies, il consentit immédiatement, et en 1873 il fit passer un bill autorisant les colonies australiennes à mettre cette idée à exécution et abrogeant la disposition contenue dans l'acte de constitution. Ainsi, en vertu de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, les colonies australiennes peuvent conclure des traités de commerce entre elles, les protéger au moyen de droits différentiels, et en exclure tout le reste de l'univers.

L'honorable M. FOSTER.—Même la Grande-Bretagne ?

Sir HENRY WILSON.—Je dis tout le reste de l'univers en dehors des colonies australiennes. L'acte de 1873 était strictement restreint aux colonies australiennes, et il décréait que dans le but de leur permettre de faire des conventions commerciales entre elles la clause restrictive prohibant les tarifs différentiels était abrogée; et aujourd'hui nous pouvons faire en Australie les conventions commerciales que nous désirons, et les protéger au moyen de tarifs différentiels; mais nous ne le pouvons pas en ce qui concerne la mère-patrie ni l'une des possessions de l'Empire autres que l'Australie. Le seul objet de ma motion est de faire disparaître cette restriction et d'étendre le pouvoir accordé par l'acte impérial de 1873 en dehors des colonies australiennes, et de l'appliquer à tout l'Empire, de manière à nous permettre, si l'une des colonies australiennes désire et pouvait conclure un traité de commerce avec le Canada, de maintenir et protéger ce traité en imposant des droits différentiels. Nous ne le pouvons pas aujourd'hui, et je demande simplement que le pouvoir déjà accordé par le parlement impérial soit étendu des colonies australiennes aux autres possessions de l'Empire, et en même temps à la Grande-Bretagne. Mon but est très restreint et très simple, et je ne pense pas qu'on puisse s'y opposer. Je regrette de dire que nous n'avons pas profité en Australie, autant que je l'aurais désiré, du pouvoir que nous avons; et j'espère que nous pourrions acquérir de la sagesse en voyageant à l'étranger, et le même pouvoir nous permettant de conclure des traités de commerce avec les autres possessions de l'Empire, comme le Canada par exemple, nous sera utile dans notre pays en nous servant d'exemple et de leçon. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il y aurait objection à adopter cette motion telle qu'elle est. Nous savons qu'un pouvoir bien plus étendu a été accordé au Canada, et que ce pays peut virtuellement conclure des traités de commerce avec des nations étrangères. Ce pouvoir a été accordé au Canada et il a été exercé plus d'une fois. Il a été accordé au Cap et il y a été exercé. Bien entendu, l'exercice de ce pouvoir se fait par l'entremise du gouvernement impérial, mais cependant il permet réellement au Canada et au Cap de conclure des traités de commerce avec les nations étrangères; et en, conséquence, quand une concession aussi importante est faite au Canada et au Cap, je n'ai pas de doute qu'on ne s'opposera pas à la petite concession que je demande d'accorder aux colonies australiennes et aux autres possessions britanniques placées dans la même position. Je dis que c'est une question très simple, et je ne crois pas qu'elle puisse soulever d'objections; mais je désire ajouter un mot au sujet de deux autres questions qui sont analogues à celle-ci, car on pourrait s'occuper plus de ce que j'ai omis que de ce que j'ai inséré dans la motion. J'avoue franchement à la Conférence que

j'ai omis
On a so
formelle
merce a
dernière
de recon
mêmes
inclure
ment re
de l'Em
reconnai
peut ten
nement
tous qu
suprême
vois pas
conclure
ou qu'il
d'une vi
et on né
une nati
des rais
s'adress
qu'on re
nos rela
chef de
d'autres
cette qu
ne pouv
de l'Emp
prouve
pays ét
l'égard
L'hu
Sir
considér
et je ne
nation é
Canada
à appuy
quand l'
désir de
bassaden
réelleme
plus que
avec le p
inutilité
Canada
nation é
sion à ce
pas-é, le
lient nor
exi-té du
1862, et
traités n
Maintena
grandem
commere

la Grande-Maintenant, n, car je n'y s. La ques- de Victoria, onnes est la pendances de constitution prélever des disposition i resta ainsi nnées ou se e des traités e différentiels. u'il témoigne sser un bill abrogeant la i telle qu'elle ités de com- exelure tout

des colonies australiennes, ons commer- tait abrogée; merciales que s nous ne le de l'Empire araitre cette 73 en dehors e à nous per- un traité de ant des droits lement que le australiennes tagne. Mon opposer. Je ne je l'aurais equérier de la t de conclure e, comme le ant d'exemple ou à adopter us étendu a e des traités é au Canada il y a été se du gouver- et au Cap de e conséquence. je n'ai pas de l'accorder aux dans la même qu'elle puisse t autres ques- e que j'ai omis onférence que

j'ai omis avec intention deux questions qu'on pourrait croire inséparables de ce sujet. On a soulevé la question de savoir s'il ne devrait pas y avoir une reconnaissance formelle du droit qu'a une possession de l'Empire de conclure des traités de commerce avec les nations étrangères. La question a été soulevée en Australie, l'année dernière, je crois ; dans tous les cas, nous avons exprimé l'opinion qu'il était temps de reconnaître absolument ce pouvoir—le pouvoir par les colonies de conclure elles-mêmes leurs traités de commerce. Eh bien, je dois avouer que je ne suis pas prêt à inclure ce principe dans ma motion, et je suis d'avis qu'il ne doit pas être formellement reconnu. Je ne comprends pas comment il peut être compatible avec l'unité de l'Empire que nous désirons tous favoriser. Je ne vois pas comment le fait de reconnaître formellement à une colonie le droit de conclure ses traités de commerce peut tendre à cette unité. Je n'ai jamais compris sur quoi s'était appuyé le gouvernement impérial pour accorder ce pouvoir au Canada et au Cap, car nous savons tous que les nations ne peuvent communiquer entre elles que par l'entremise du chef suprême. Chaque nation est une entité en ce qui concerne une autre nation, et je ne vois pas comment vous pourriez reconnaître à une partie d'un Empire le droit de conclure elle-même ses traités. Allons plus loin, et supposons qu'un conflit éclate ou qu'il se présente un motif entraînant la guerre. La nation étrangère qui se plaint d'une violation du traité de commerce s'adressera naturellement au chef d'un Empire et on ne s'en débarrassera pas en lui disant de demander satisfaction à la colonie. Si une nation étrangère faisait une convention avec la colonie du Cap, ou si elle avait des raisons de se plaindre et qu'elle voudrait faire observer une clause, il lui faudrait s'adresser à l'Empire de la Grande-Bretagne, et, en conséquence, je suis opposé à ce qu'on reconnaisse à une colonie de l'Empire le droit d'agir en son propre nom. Dans nos relations avec les nations étrangères tout doit se faire par l'intermédiaire du chef de l'Empire. Une nation est une individualité, et elle ne peut traiter avec d'autres nations que d'après ce principe ; conséquemment, j'ai exclu avec intention cette question de ma motion, et je crois qu'il est inutile d'y faire allusion, car nous ne pouvons pas douter que le gouvernement impérial traitera toutes les possessions de l'Empire de la même manière qu'il a déjà traité le Canada et le Cap, si l'une d'elles prouve qu'elle a de bonnes raisons pour conclure un traité de commerce avec un pays étranger, et je ne doute nullement que le gouvernement impérial agira à l'égard des autres colonies comme il a agi envers le Canada et le Cap.

L'hon. M. FITZGERALD.—Désirez-vous que ce soit au moyen d'une législation ?

Sir HENRY WRIXON.—Non, je ne vois pas comment cela peut être fait, car je ne considère une nation que comme une unité parfaite à l'égard d'une nation étrangère, et je ne peux pas comprendre qu'une dépendance de l'Empire puisse traiter avec une nation étrangère ; je suppose que lorsque le gouvernement impérial a autorisé le Canada et le Cap à faire des conventions, il s'est engagé lui-même, et qu'il serait prêt à appuyer la conduite de la colonie dans un moment critique. Je comprends que quand l'occasion se présente la colonie fait connaître au gouvernement impérial son désir de conclure certaines conventions. Le gouvernement impérial autorise l'ambassadeur, qui le représente dans le pays intéressé, à négocier ce traité, et ainsi c'est réellement l'Empire qui conclut le traité. Dans notre pays quelques-uns ont réclamé plus que ce droit. J'ai blâmé leur conduite. Je suis d'avis que ce n'est pas d'accord avec le principe de l'unité de l'Empire, et j'ajoute une raison pour démontrer son inutilité : c'est que le gouvernement impérial fera pour nous ce qu'il a fait pour le Canada et le Cap, et qu'il nous aidera si nous désirons conclure un traité avec une nation étrangère quelconque. En conséquence, j'omets de ma motion toute allusion à cette question. Ensuite, les membres de la Conférence savent que, dans le passé, le gouvernement impérial a toujours inséré dans les traités des conditions qui lient non seulement tout le pays mais encore toutes ses dépendances. Cet usage a existé durant un grand nombre d'années. Les traités conclus avec la Belgique en 1862, et avec le Zollverein en 1865, en sont un exemple frappant, ainsi que d'autres traités mentionnés dans les rapports déposés devant la Chambre des Communes. Maintenant, il n'y a pas de doute que si cet usage continuait à être suivi, il nuirait grandement aux intérêts commerciaux de l'Empire, car il signifierait que tout le commerce intérieur de l'Empire a été lié. Il serait toujours lié, par obligations, à

d'autres pays au moyen de la clause des nations les plus favorisées. Je crois que les exportations de la Grande-Bretagne à ces colonies s'élèvent à près de £100,000,000 sterling par année, et si cet usage était maintenu presque tout cet énorme volume de commerce serait, partout où il existe des traités, en ce qui concerne d'autres nations, soumis à cette clause des nations les plus favorisées. Ce serait désastreux. Mais il est inutile que nous nous occupions de ce qui a été un désavantage par le passé lorsque ce désavantage n'existe plus. Le gouvernement a complètement renoncé à cet usage, et aujourd'hui, quand il conclut un traité de commerce avec une nation étrangère il fait insérer une condition au sujet des colonies qui se gouvernent elles-mêmes et elles sont parties au traité, si elles le désirent. C'est la coutume invariable. Je ferai peut-être bien de lire une lettre venant du bureau colonial et concernant ce point important. Cette question fut soulevée en 1890, et le 10 décembre 1890, M. John Braumston, représentant le bureau colonial, écrivit en ces termes au secrétaire de la commission des traités, laquelle siégeait alors à Londres :

"MONSIEUR,—D'après l'ordre de lord Knutsford, je vous transmets, pour être déposée devant la commission, copie d'une lettre venant du haut commissaire du Canada et des agents généraux dans ce pays, exprimant l'opinion que les traités conclus avec la Belgique et l'Allemagne, en 1862 et 1865 respectivement, devraient être, pour les raisons mentionnées, abrogés le plus tôt possible, et qu'à l'avenir nul traité de commerce ne devrait lier les colonies sans leur consentement, mais que chaque traité devrait contenir une clause permettant aux colonies d'y participer, ou non, suivant leur désir."

C'est la demande telle qu'elle était formulée.

"Toutefois, je dois dire qu'une disposition à cet effet a été insérée dans les traités de commerce conclus depuis ces dernières années, en ce qui concerne le Canada, les colonies représentées par les agents généraux et les colonies de Natal et de l'Australie occidentale, et qu'il n'est pas probable qu'elle soit à l'avenir retranchée de semblables traités."

C'est une réponse catégorique à ce que nous demandons. Il est inutile de chercher un grief où il n'en existe pas; et ma motion est strictement restreinte aux simples pouvoirs qui ont été accordés au Canada et au Cap, et je serai étonné si on s'objecte à la proposition que j'ai faite et que je soumetts dans la motion suivante :

"Qu'une loi impériale devrait être passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir des tarifs différentiels entre elles ou avec la Grande-Bretagne, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer."

L'hon. M. SUTOR.—J'appuie la motion et je ne crois pas nécessaire de faire un long discours. Bien que l'acte de 1873 nous conférant le pouvoir d'établir des droits différentiels entre une ou l'autre des colonies ait été en vigueur si longtemps, on ne s'y est jamais conformé dans les colonies australiennes, d'après ce que j'en sais. Cependant, ce n'est pas une raison pour que nous ne demandions pas que les plus grands avantages nous soient accordés, ainsi que le fait sir Henry Wrixon dans sa motion. Si, en 1873, les autorités impériales ont jugé utile d'accorder ce pouvoir aux colonies australiennes—et cet acte existe encore—assurément il est utile que ce pouvoir soit accordé à d'autres grandes colonies qui font partie des possessions britanniques. Nous pouvons indiquer spécialement le Canada et le Cap de Bonne-Espérance, et il doit être évident pour tous que l'un de nos principaux devoirs, en venant ici, est de chercher à établir les relations commerciales les plus libres entre les colonies australiennes et les autres colonies. Si nous réussissons à engager le gouvernement impérial à se rendre à notre demande, ce sera un grand succès. J'ai été requis par mon gouvernement de m'enquérir des conditions en vertu desquelles le Canada et le Cap avaient été autorisés à conclure des traités avec les nations étrangères. Malheureusement, avant de quitter la Nouvelle-Galles du Sud, je n'ai pas pu me procurer de documents traitant ce sujet, et je regrette de dire que je suis ici sans être très bien renseigné. Nous constatons qu'il n'existe pas de semblables conditions dans la constitution du Canada ou du Cap de Bonne-Espérance, mais apparemment leurs traités ont été conclus de la manière que cette Conférence

le désir
étrangère
colonie,
intérêts
tion de
motion
aux aut
Canada
nos prin
devalent
je ne cro
proposit
appartie
gère par
britann
adresser
injuste o
sir Henr

Sir
glissées
sent être
avec d'un
à ceci : E
Sud, et l
dises imp
ont été in

L'hon
Sir J
pas aux
à encore
envoyé d
traité d'u

Sir J
Sir J
Sir C

la sancti
Espérance
aux prod
sur les au
Angleter
pendant l
ments nu
le bill fut
ment imp

M. L
Sir C
voisin le
ceux acco
pense pas

Sir J
dance peu
Sir C

L'hon
clus entre
Lord

celui du Z
L'hon
deux ans

crois que les
£100,000,000
me volume de
autres nations,
eux. Mais il
passé lorsque
cé à cet usage,
n étrangère il
mêmes et elles
ole. Je serais
nant ce point
1890, M. John
secrétaire de

ets, pour être
ommissaire du
ue les traités
ant, devraient
à l'avenir nul
ent, mais que
participer, ou

ans les traités
le Canada, les
et de l'Australie
nchée de sem-

est inutile de
restreinte aux
si étonné si on
suivante :

ax colonies de
ce le pouvoir
sans que les

re de faire un
blir des droits
temps, on ne
que j'en sais.

que les plus
rixon dans sa
pouvoir aux

de que ce pou-
sions britanni-
me-Espérance,
venant ici, est

es les colonies
gouvernement
'ai été requis
desquelles le

ce les nations
u Sud, je n'ai
de dire que
e pas de sem-
me-Espérance,
te Conférence

le désir. Si l'une de ces deux colonies désire conclure un traité avec une nation étrangère, elle s'adresse au gouvernement impérial qui agit réellement au nom de la colonie, le traité étant, de fait, un traité entre le gouvernement impérial et la colonie intéressée. Je crois que sir Henry a eu raison d'exclure de sa motion une proposition de cette nature, et s'il n'y a pas l'intention de soumettre plus tard une autre motion dans ce sens, il vaudra bien ne permettre de prier la Conférence de demander aux autorités impériales de nous aider de la même manière qu'elles ont aidé le Canada et le Cap de Bonne-Espérance. Il n'y a pas de doute que quelques-uns de nos principaux hommes publics, dans les colonies australiennes, ont prétendu qu'elles devaient avoir le pouvoir de conclure des traités avec une nation étrangère. Mais je ne crois pas que la majorité de nos hommes publics en Australie accepteraient une proposition comme celle-là, parce que nous comprenons tous que tant que nous appartenons à la Grande-Bretagne, nous devons nous adresser à une nation étrangère par l'entremise des autorités régulières, et ces autorités sont le gouvernement britannique. Je ne puis pas supposer un seul instant qu'une des grandes colonies adresseront en aucun temps aux autorités impériales une demande qu'elle croirait injuste ou déraisonnable. J'appuie avec le plus grand plaisir la motion soumise par sir Henry Wrixon. J'espère que la question sera décidée aujourd'hui.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je crois devoir corriger certaines erreurs qui se sont glissées dans les discours de ceux qui ont présenté et appuyé cette motion. Ils paraissent être sous l'impression que le Cap a le pouvoir absolu de conclure des traités avec d'autres colonies et d'autres Etats. Ce pouvoir n'existe pas. Le droit est restreint à ceci : Former une union douanière avec un autre Etat ou colonie, dans l'Afrique du Sud, et la seconde restriction est que cette union ne s'appliquera qu'aux marchandises importées par terre, et non à celles importées par mer. Ces deux restrictions ont été imposées et n'ont pas encore été abolies.

L'hon. M. FOSTER.—Il s'agit entièrement du commerce intérieur.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Oui, du commerce intérieur. Ce droit ne s'applique pas aux marchandises transportées par mer, mais à celles importées par terre. Il y a encore une autre petite erreur au sujet de ce qui a eu lieu. Un commissaire a été envoyé du Cap de Bonne-Espérance à "Orange Free State" aux fins de négocier un traité d'union douanière, et cette union existe aujourd'hui.

Sir HENRY WRIXON.—Est-ce en vertu d'un acte impérial ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—C'est d'après un acte colonial.

Sir CHARLES MILLS.—Suivant l'usage, un bill fut envoyé du Cap pour obtenir la sanction de Sa Majesté. Ce bill autorisait le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance à former une union douanière avec "Orange Free State," et accorder aux produits de cet Etat des droits préférentiels comparativement aux droits imposés sur les autres marchandises importées dans la colonie. Lorsque le bill arriva en Angleterre, le gouvernement de Sa Majesté refusa d'accorder la sanction royale, et pendant longtemps il y eut un échange de correspondances entre les deux gouvernements au sujet de ce bill ; finalement, on y insérant les mots "par terre seulement," le bill fut sanctionné par Sa Majesté. Ces conditions furent insérées et le gouvernement impérial sanctionna le bill.

M. LEE SMITH.—Est-il, depuis, survenu des difficultés au sujet de cette question ?

Sir CHARLES MILLS.—Non, il n'y en a pas eu. Si les Allemands du territoire voisin le désiraient, ils pourraient évidemment demander les mêmes privilèges que ceux accordés à "Orange Free State," et ce en vertu du traité du Zollverein. Je ne pense pas qu'ils en aient l'intention.

Sir HENRY WRIXON.—Il n'y a ni droit ni autorisation par lesquels une dépendance peut traiter en son propre nom.

Sir CHARLES MILLS.—C'est un cas exceptionnel.

L'hon. M. FITZGERALD.—Lord Jersey veut-il nous donner la date des traités conclus entre le gouvernement impérial et le Zollverein ?

Lord JERSEY.—1862 et 1865. Le traité avec la Belgique a été conclu en 1862 et celui du Zollverein en 1865.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est l'avis à être donné ? Faut-il le donner un an ou deux ans d'avance ?

Lord JERSEY.—Un avis donné douze mois d'avance par l'un ou l'autre pays, et il peut être donné en tout temps.

Sir ADOLPHE CARON.—Les stipulations dont il s'agit sont semblables à celles qui existent dans tous les traités de commerce.

L'hon. M. FOSTER.—Sir Henry, ne peut-il pas se présenter une autre éventualité, résultant de votre motion et que vous devez expliquer? Cette motion permettra à une colonie de conclure une convention de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne, ou avec une autre colonie, sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer. Si un traité était conclu entre le Canada et l'Australie, avec droits différentiels, quelle serait la position de la Grande-Bretagne en ce qui concerne son commerce?

Sir HENRY WRIXON.—Il vaudrait peut-être mieux exclure ce cas éventuel.

L'hon. M. FOSTER.—Le cas se présenterait naturellement entre notre pays et le vôtre. Nous pouvons vous expédier certains produits au sujet desquels la Grande-Bretagne ne ferait pas concurrence, mais quant à d'autres articles sa concurrence serait très importante.

L'hon. M. FRASER.—Je verrai arriver avec plaisir le jour où les colonies, y compris l'Australie, n'auront qu'un seul tarif; j'apprendrai avec joie qu'une union douanière a été formée entre les colonies. Je crois que c'est la ligne de conduite la plus sage que nous puissions suivre en Australie, si nous pouvions recevoir en franchise les marchandises du Canada et du Cap, et *vice versa*. En conséquence, je crois que si nous sommes autorisés à établir un seul tarif ou réunir les colonies en une union douanière comprenant toute l'Australie, assurément il serait injuste de nous priver de ce droit. Nous sommes bien disposés à étudier la question d'un tarif avec le Canada ou le Cap, ou avec les deux pays. Je suppose que ce serait une mesure très sage, qui serait d'un immense avantage pour les colonies intéressées, et il m'est difficile de voir où il y aurait un conflit d'intérêts avec la Grande-Bretagne. Dans les colonies, on dirait naturellement, en voyant un traité conclu avec la Grande-Bretagne:—“Vous admettez la main-d'œuvre à bon marché d'Angleterre à l'encontre de la main-d'œuvre plus cher du Canada ou de l'Australie,” et ce serait peut-être une difficulté que les parlements et les politiques ne pourraient pas surmonter. Ils ne sont pas tous à l'impossible. Cependant, la question doit être décidée, et je suppose que nous appuierions unanimement la motion de Sir Henry Wrixon.

M. LEE SMITH.—Je crois que chacun de nous ne doit pas dire plus qu'un mot sur cette question. Je suppose que nous admettrons tous qu'il est nécessaire d'adopter cette motion. Il me semble que rien d'avantageux ne peut résulter de cette Conférence, à moins de mettre l'Australasie sur un pied d'égalité avec le Canada et le Cap. Je crois que si nous avions le même pouvoir que ces deux colonies possèdent nous en serions tous satisfaits, et en conséquence, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement ce sujet à moins qu'il n'y ait des points techniques à débattre. J'appuie la motion avec plaisir.

L'hon. M. FORREST.—Je regrette de dire que je ne partage pas l'opinion de ceux qui croient que cette question doit être décidée ou réglée aujourd'hui ou dans l'espace d'une demi-heure. A mon avis, c'est la question la plus importante que nous ayons à discuter. Elle est importante, particulièrement pour l'Australie, d'après les questions posées par M. Foster. Quel en sera l'effet sur le commerce avec la mère-patrie?

M. LEE SMITH.—La motion comprendra la mère-patrie.

Sir HENRY WRIXON.—La motion comprendra la mère-patrie.

L'hon. M. FORREST.—Je ne dis pas que la motion ne comprend pas la mère-patrie. Cependant étudions la question. Que chacun de nous examine avec calme ce qui arriverait probablement si les traités de commerce de la Grande-Bretagne avec les nations étrangères étaient abolis. L'effet probable ne serait-il pas de diminuer son commerce d'exportation avec les pays étrangers, et dans ce cas, les colonies n'auraient-elles pas à en souffrir? Quoi qu'il en soit, l'Australie en souffrirait, car l'Australie produit beaucoup, et presque tout l'excédant de ses produits est transporté en Angleterre. En conséquence si nous nuisons au commerce de la Grande-Bretagne nous faisons tort au commerce de l'Australie. Oh en serions-nous si nous ne

pouvio
change
auxqu
dons i
mérite
pourri
à song
l'Austr
popula
matière
liennes
Nous a
en 189
même e
Unis)
tité de
princip
quantit
d'Austr
débou
nous de
nuire à
pays li
lence d
parle d
disait a
ni de vo
terre e
produit
de la m
bon ma
lation,
pourrai
les autr
tent no
nos pro
j'ai men
Ne lais
autant
celui de
De fait,
peaux v
ou pres
manufa
cela a t
se prép
l'admiss
résultat
L'h
pas com
L'h
avec ton
traité de
L'h
L'h
le Canad
demand
été prés

pouvions pas expédier nos produits en Angleterre? De plus, il est impossible de changer la politique fiscale même du plus petit pays sans produire des résultats auxquels on n'a jamais songé. L'expérience le prouve, et cependant nous demandons ici de changer la politique fiscale d'un grand Empire. Un semblable sujet mérite assurément d'être étudié avec la plus sérieuse attention, autrement nous pourrions nous faire tort à nous-mêmes. L'étude de cette question doit nous donner à songer, plus particulièrement en ce qui concerne l'Australie. J'ai déjà dit que l'Australie produit beaucoup. Tenant compte de ses années d'existence et de sa population, je ne crois qu'il y a un autre pays dans l'univers qui produit autant de matière premières que l'Australie. Je ne parlerai pas des autres colonies australiennes, mais je mentionnerai seulement deux faits qui concernent Queensland. Nous avons à Queensland une population de 400,000 âmes seulement, et cependant en 1892, nous avons exporté des produits pour une valeur de £9,200,000. En cette même année le commerce extérieur de la Grande-Bretagne (sans compter les États-Unis) s'est élevé à £216,000,000. Or, l'Angleterre ne produit pas une grande quantité de laine, mais ce pays exporte une grande quantité de lainages manufacturés principalement avec la laine venant de l'Australie. Il exporte aussi une grande quantité d'autres marchandises manufacturées avec la matière première venant d'Australie. En conséquence, avec l'aide de l'Angleterre, l'Australie trouve un débouché pour ses produits, dans les pays étrangers, et conséquemment, je dis que nous devons prendre garde de ne rien faire de nature à gêner, ou restreindre, ou nuire à son commerce avec les nations étrangères. De plus, l'Angleterre est un pays libre-échangiste. Je n'ai pas l'intention de formuler une opinion sur l'excellence du libre-échange ou de la protection. Ce n'est pas à ce point de vue que je parle de ce sujet. En ce qui concerne ces questions, je peux répéter ce que Carlyle disait à propos des "ismes." Je ne m'occupe pas, disait-il, de vos "pan-théismos" ni de vos "pot-théismos," ce que je veux c'est d'arriver à la vérité. Eh bien, l'Angleterre est un grand pays manufacturier, et elle ne produit pas et ne peut pas produire ce qu'elle exporte. En conséquence, elle doit acheter la plus grande partie de la matière première, et si elle veut conserver sa position, elle doit l'acheter à aussi bon marché que possible. Elle doit aussi obtenir les comestibles destinés à sa population, à aussi bon marché que possible. Je ne vois donc pas comment l'Angleterre pourrait maintenant modifier sa politique de libre-échange. En ce qui concerne tous les autres pays, on ne peut pas compter sur leur politique. Aujourd'hui, ils admettent nos produits. Demain un autre gouvernement peut arriver au pouvoir et exclure nos produits. Mais la politique de l'Angleterre est stable, et pour les raisons que j'ai mentionnées, je crois qu'elle restera ainsi, du moins pour un temps considérable. Ne laissons pas échapper la proie pour courir après l'ombre, et dans ce sens, il est autant de notre intérêt d'encourager le commerce de l'Angleterre que de développer celui de l'Australie, car par là nous ne faisons que favoriser notre propre commerce. De fait, nous nous protégeons. Nos principaux produits sont la laine, la viande, les peaux vortes, le suif, le blé, le sucre, les minéraux, vins et fruits. Nous expédions tout ou presque tout notre excédant en Angleterre, et ce qu'elle ne consomme pas elle le manufacture et le distribue dans tout l'univers. On me dit que dans le moment—et cela a trait à la motion qui mentionne les traités avec les pays étrangers—le Canada se prépare à admettre les vins de France à des conditions favorables en échange de l'admission en France des produits du Canada aux mêmes conditions. Quel sera le résultat de cette convention pour l'Australie?

L'hon. M. FOSTER.—Cela tombe dans le domaine de votre argument; je ne vois pas comment votre argument touche à cette motion.

L'hon. M. FORREST.—Il s'y rapporte certainement. Nous voulons la réciprocité avec toutes les colonies, et si en même temps nous sommes empêchés par un autre traité de réaliser ce projet, nous aurons à en souffrir.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a aucun obstacle dans ce sens.

L'hon. M. FORREST.—Pour en revenir à la motion telle qu'amendée, et voyant que le Canada et le Cap ont obtenu dans une proportion restreinte les pouvoirs que nous demandons, et vu que la motion est un peu différente de ce qu'elle était quand elle a été présentée en premier lieu—

Sir HENRY WRIXON.—Légèrement différente dans la phraséologie, mais non dans son effet.

L'hon. M. FORREST.—Eh bien, telle qu'elle est maintenant, je n'y vois pas de trop grandes objections; mais je terminerai comme j'ai commencé, en disant que la question doit être examinée avec le plus grand soin, et plus particulièrement en ce qui concerne l'effet que pourra produire sur notre grand débouché un changement semblable. Si le marché anglais était formé à l'Australie, nous serions réellement ruinés. Nous pourrions seulement produire pour notre propre consommation, et de plus, nos produits nous seraient entièrement inutiles.

M. LEE SMITH.—Un délégué qui a déjà parlé a-t-il le droit de soumettre un amendement pour lui permettre de parler de nouveau ?

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne pense pas qu'un amendement ait été présenté.

M. LEE SMITH.—Un délégué qui a déjà parlé peut-il présenter un amendement ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Je suppose que le représentant d'une colonie aura le même droit de parler que les trois représentants d'une autre colonie, si chacun d'eux parle. Je réclame le privilège de parler en trois occasions différentes au nom de l'Australie méridionale. Je crois que j'ai ce droit.

Sir ADOLPHE CARON.—Toute latitude doit, je crois, être donnée aux délégués qui désirent émettre leur opinion sur cette question.

M. LEE SMITH.—M. Forrest a émis une prétention que j'aimerais à réfuter, et je désire émettre si je peux parler de nouveau, et si, dans ce but, je peux présenter un amendement ? Je suis le seul représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne connais pas d'autre procédure à suivre.

M. LEE SMITH.—Ayant parlé, je suis dans l'impossibilité de présenter un amendement ?

Sir ADOLPHE CARON.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—À la Conférence Impériale, les délégués avaient le droit de parler deux fois sur la même question, et je crois que nous devons avoir le même privilège ici, si nous le désirons. Nous voulons avoir la discussion la plus libre et la plus complète, et nous désirons trouver la vérité.

Sir ADOLPHE CARON.—Je suppose que nous devrions agir comme si nous siégeons en comité de la Chambre. Je crois que ce serait plus avantageux, et nous éviterions ainsi les règles rigoureuses de la procédure.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je désire signaler le fait que l'hon. William Forrest a évidemment mal compris l'objet de la motion. À son avis la motion demande que nous ayons le pouvoir de conclure des traités avec des nations étrangères, et il demande quel en serait l'effet sur le commerce de la Grande-Bretagne, et si le commerce des colonies n'aurait pas à souffrir dans le cas où celui de la Grande-Bretagne serait diminué et gêné ? Or, si je comprends bien, la motion ne contient rien de semblable. Le dernier paragraphe exclut complètement les nations étrangères, et la motion demande simplement d'accorder aux autres possessions britanniques, y compris la mère-patrie, un pouvoir que nous avons déjà dans les colonies australiennes. Elle ne contient pas autre chose, et ainsi l'argumentation élaborée que ce monsieur a présentée en opposition à cette partie de la motion tombe d'elle-même.

L'honorable M. FORREST.—Je savais que la motion excluait les nations étrangères; et si on me permet de parler de nouveau, je démontrerai qu'elle aura l'effet que j'ai indiqué. Je savais parfaitement cela.

L'honorable M. PLAYFORD.—Alors je ne comprends pas quelle était la nécessité d'employer cet argument, et cela me rappelle la chanson de l'opéra :

"The flowers that bloom in the spring, tra, la,
Have nothing to do with the case."

S'il sait cela, je ne vois pas à quoi sert son argument. Examinons maintenant son autre argument, savoir, s'il est sage que le Canada et le Cap aient des pouvoirs que nous ne possédons pas. Il se trompe encore sur ce point. Ni le Canada ni le Cap n'ont un pouvoir quelconque que nous ne possédions pas aujourd'hui. Il n'y a pas un pouvoir spécial permettant au Canada de conclure des traités avec les nations étrangères, excepté le même pouvoir qui peut nous être accordé. Tout doit se faire par l'entremise du gouvernement impérial et avec son consentement spécial. En ce

qui con
Sa Majes
conclure
proche à
sanction
de cette
serait un
les même
Il peut
l'ambass
peut fair
que-ques
possèdem
pouvoirs
rial pour
que nous
un traité
fait allus
comme la
que celui
des prod
L'ho
n'avons r
à admett
d'Austral
frappant
en vertu
droit moi
L'ho
pour la F
M. Foster
France de
L'ho
engagions
nous ont
venant de
L'ho
L'ho
Sir A
tarit.
L'ho
seront ad
L'ho
gue aux r
L'ho
ne les ace
ne sais pa
d'accorde
domaines
que l'auto
parce qu'i
le Canada
des plus g
supérieure
nous avon
du Canada
français d
vins aux

qui concerne le Cap il y a un acte spécial à cette fin que le parlement a passé et que Sa Majesté a sanctionné. Vous n'avez qu'à passer un acte accordant le pouvoir de conclure un traité avec la Nouvelle-Calédonie, qui est le territoire étranger le plus proche à moins que ce ne soit une partie de la Nouvelle-Guinée, et il lui faudrait la sanction de la reine. Je n'ai pas de doute que le gouverneur réserverait une question de cette nature pour être décidée par Sa Majesté, et si la permission était accordée ce serait un acte sanctionné par le gouvernement impérial, et vous auriez précisément les mêmes pouvoirs que la colonie du Cap a exercés. Examinons la position du Canada. Il peut conclure un traité avec les Etats-Unis d'Amérique par l'entremise de l'ambassadeur anglais et avec le consentement du gouvernement impérial. Queensland peut faire la même chose demain s'il le désire; et c'est une erreur de la part de quelques-uns d'entre nous en Australie de croire que la colonie du Cap et le Canada possèdent des pouvoirs qui n'ont pas été accordés aux colonies australiennes. Ces pouvoirs peuvent être exercés demain avec le consentement du gouvernement impérial pour toutes les différentes colonies de l'Empire britannique. Maintenant, je crois que nous n'avons pas à discuter ici s'il est sage ou utile pour le Canada de conclure un traité concernant le commerce des vins; mais cependant, vu que le délégué y a fait allusion, je dirai que si ce pays conclut un traité spécial avec un pays étranger, comme la France, aux fins d'admettre les vins français soumis à un droit moins élevé que celui imposé sur les vins d'autres pays, en considération de l'admission en France des produits du Canada aux mêmes conditions—

L'hon. M. FOSTER.—Je désire faire bien comprendre cette question. Nous n'avons rien fait de semblable: nous avons simplement consenti dans ce traité à admettre certains vins en payant certains droits, et nous pouvons admettre les vins d'Australie aux mêmes conditions. Si nous admettions les vins d'Australie en les frappant d'un droit moins élevé que celui que nous imposons sur les vins français, en vertu de ce traité, nous n'aurions pas à admettre les vins de France soumis à ce droit moins élevé.

L'hon. M. PLAYFORD.—Alors je ne vois pas de quel avantage ce traité peut être pour la France. Les Français ne nous doivent pas de reconnaissance. Je pense que M. Foster doit faire erreur. Vous devez donner un avantage spécial aux vins de France de préférence aux vins des autres pays.

L'hon. M. FOSTER.—Pas du tout: nous avons déclaré clairement que nous ne nous engageons pas à ne pas admettre les vins des autres pays aux mêmes conditions, et ils nous ont répondu: "si vous accordez un tarif plus favorable pour cette classe de vins venant de tout autre pays vous devez agir de même à notre égard."

L'hon. M. FRASER.—Par traité?

L'hon. M. FOSTER.—Non, *ipso facto*, d'après les termes de ce traité.

Sir ADOLPHE CARON.—Ils prétendent que nous devons leur appliquer le même tarif.

L'hon. M. PLAYFORD.—Du moment que le traité sera conclu, les vins de France seront admis à meilleur marché que les vins d'Espagne?

L'hon. M. FOSTER.—Oui, jusqu'à ce que nous désirions admettre les vins d'Espagne aux mêmes conditions.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous accordez ces droits privilégiés à la France et vous ne les accordez pas à d'autres parties du pays, y compris nos propres colonies. Je ne sais pas si la mère-patrie serait justifiable de permettre à une de ses possessions d'accorder un tarif spécial à un pays étranger sans donner le même avantage aux domaines de Sa Majesté. Je crois qu'il faut se placer à ce point de vue; et, ainsi que l'auteur de la motion l'a déclaré, il a omis toute allusion aux nations étrangères, parce qu'il prévoyait cette objection. Nous avons ici un exemple, en ce qui concerne le Canada, dans lequel les vins produits en Australie—et l'Australie sera bientôt un des plus grands pays viticoles de l'univers, et nous produirons des vins d'une qualité supérieure qu'on ne pourra pas admettre à aussi bon marché que ceux de France—nous avons, dis-je, un exemple frappant sous les yeux, une leçon directe de la part du Canada, qui conclut avec la France un traité spécial permettant l'entrée des vins français d'après un certain tarif, et le Canada prétend qu'il peut admettre les autres vins aux mêmes conditions: mais néanmoins, aujourd'hui les vins français seront

importés ici à meilleur marché. Quoiqu'il en soit, tout cela est en dehors de la motion, dont l'auteur a expliqué clairement pourquoi il éliminait cette partie du sujet de la discussion.

C'est une question difficile, et je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion; elle ne concerne pas la motion. Nous avons, en Australie, le pouvoir d'établir des tarifs privilégiés entre nous, mais non en dehors de nos limites. Nous voulons faire étendre ce pouvoir aux autres parties de l'Empire. C'est ce que demande la motion, et je l'appuie avec plaisir.

L'hon. M. THYNNE.—Je désire faire observer que dans les colonies, particulièrement à Queensland, nous ne sommes pas en état de faire ce qui a été recommandé, c'est-à-dire passer un acte autorisant un traité privilégié avec un pays en dehors de l'Australie, et espérer le faire accepter par le parlement impérial, et obtenir la sanction de Sa Majesté, car nos tribunaux nous gênent beaucoup par l'interprétation de la constitution; et il y a peu de doute que si une question s'élevait concernant le paiement des droits, s'il survenait une question fiscale à être jugée par nos cours de justice, notre cour suprême, sur contestation, nierait à notre parlement le pouvoir de passer un acte non spécifié dans les pouvoirs accordés par la constitution. De sorte que nous venons ici demander de faire disparaître cet obstacle qui nous gêne, et c'est, je crois, la substance de la motion de Sir Henry Wrixon, c'est-à-dire, que nous puissions, sans être soumis à ces restrictions, conclure des conventions de commerce avec les autres parties de l'Empire britannique; et j'espère que la mission de M. Mackenzie Bowell en Australie aura pour résultat l'inauguration de conventions de réciprocité commerciale entre nos colonies et le Canada. Nous venons ici demander une concession théorique, mais en vue de résultats pratiques pour chacune des colonies, et je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement impérial, dès qu'il aura notre pétition collective, prendra le plus tôt possible les moyens d'accorder notre demande. D'un autre côté, on peut prétendre qu'il sera difficile pour le gouvernement impérial de se rendre à nos demandes à cause du traité avec la Belgique et celui de Berlin, mais nous avons déjà un acte qui s'applique à l'Australie, lequel est maintenant loi, et qui a été passé en Angleterre depuis que ces deux traités ont été conclus—l'acte de 1873 est subséquent à la date de ces deux traités qui sont maintenant compris dans une de ces conventions de réciprocité commerciale—et a' entendu que le gouvernement impérial a jugé à propos, en 1873, de passer un acte faisant disparaître cette restriction au pouvoir des colonies australiennes de conclure des conventions de réciprocité commerciale en Australie, je suis convaincu qu'il trouvera également le moyen de mettre fin aux restrictions qui nous empêchent de conclure ces conventions avec les possessions britanniques en général. Lord Jersey a demandé l'autre jour, quand il s'est agi de l'interprétation de la constitution à ce sujet, si on admettait réellement en Angleterre l'interprétation que nous avons donnée en Australie aux limites de nos pouvoirs constitutionnels. Je ne sais pas si je l'ai compris parfaitement.

Lord JERSEY.—Vous parlez de l'acte de 1873 ?

L'hon. M. THYNNE.—Je parle de la constitution des différentes colonies.

Lord JERSEY.—L'acte de 1873, ainsi que je le comprends, autorise certaines colonies en Australie à faire entre elles certaines conventions concernant le tarif, et pas autre chose. Il n'a pas changé l'acte primitif de constitution, excepté sous ce rapport. L'acte de constitution ne vous permettrait pas de conclure un traité avec une autre colonie ou un autre pays, excepté les colonies particulièrement mentionnées dans l'acte de 1873.

L'hon. M. THYNNE.—C'est un exposé concis de l'état de choses qui existe en Australie. Il n'y a pas de doute que c'est l'interprétation stricte de l'acte. La présente motion a, bien entendu, une très grande portée, et on peut supposer que nous serons contents de conclure des conventions de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne et nos différentes colonies. Chacune de ces conventions, je prétends, sera une question de politique future à être examinée par les différents gouvernements. Pour ma part, j'ai fort peu d'espoir que nous aurons jamais—je ne dirai pas jamais—que nous aurons d'ici à un grand nombre d'années l'occasion de conclure des conventions de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne, car elles exigeraient

un changement complet de la politique de l'Angleterre. Il faudrait convaincre ce pays que sa politique, jusqu'à ce jour, établissant le libre-échange avec le reste de l'univers, est vicieuse sous certains rapports; et d'un autre côté, chacune de nos colonies consentirait à contre-cœur à livrer en franchise ses marchés à l'Angleterre: de sorte qu'il faudrait, des deux côtés, un changement radical de politique avant de pouvoir obtenir un système général de libre-échange entre la Grande-Bretagne et les colonies. Mais il n'y a aucune difficulté réelle à conclure des traités de réciprocité avec des colonies qui sont plus ou moins dissemblables dans leurs produits. Par exemple, vous trouvez en Canada un grand approvisionnement de poisson comme article d'alimentation. Nous n'avons réellement rien qui y corresponde. Nous pouvons en Australie vous donner d'autres produits en échange, et si l'Australie accordait une légère préférence au poisson du Canada, et si le Canada imposait un droit privilégié sur quelques-uns des produits de l'Australie, et qu'il y eût un échange réciproque de ces quelques articles, le résultat en serait avantageux pour les deux pays, sans nuire gravement à l'un ou à l'autre. Je dirai que nous désirons beaucoup dans notre colonie que ce changement soit fait et que nous ayons le pouvoir de conclure des conventions de réciprocité commerciale, et d'après l'unanimité avec laquelle la motion a été accueillie, je crois qu'il reste peu de chose à dire. Je partage l'opinion de M. Forrest quand il dit qu'il est difficile de toucher aux tarifs sans s'exposer à produire des résultats imprévus, et je crois qu'il faut le féliciter de nous avoir fait observer que nous devons étudier ces questions bien au-delà de ce qu'elles paraissent présenter. Nous ne savons pas quel effet une acceptation générale ou une abstention générale, en ce qui concerne les conventions de réciprocité, peut avoir sur le commerce de la Grande-Bretagne avec d'autres pays, et je crois que nous désirons tous que l'Angleterre, comme marché de l'univers, ne perde rien par ce que nous voulons obtenir. Nous cherchons à sauver du temps et à raccourcir les distances en faisant des arrangements entre nous-mêmes, au lieu d'expédier tous nos produits en Angleterre d'où ils sont distribués parmi nous. Je ne crois pas que la réciprocité telle que nous la demandons puisse nuire au commerce de l'Angleterre, mais je pense, au contraire, qu'elle le développera.

L'hon. M. FORREST.—J'aimerais à dire quelques mots pour dissiper toute fausse interprétation, car je m'aperçois que ce que j'ai dit a été mal compris. J'appuie la motion en général, telle qu'elle est, mais il y a quelque chose que je n'ai pas dit et que je n'ai pas voulu dire—j'ai préféré laisser inférer, car il arrive souvent que la chose même que nous désirons éviter est accomplie en suggérant sa possibilité. J'ai dit que le commerce d'exportation de l'Angleterre avait été, en 1892, de £216,000,000, sans y inclure ses exportations aux États-Unis, car en fournissant les chiffres l'Angleterre inscrit les États-Unis à part. Le commerce d'exportations aux colonies s'élève à £93,000,000 et aux États-Unis à £41,000,000; mais vous verrez que le plus grand volume du commerce de l'Angleterre est avec les pays étrangers qui ont des traités avec elle; le commerce de l'Angleterre c'est notre commerce, et si nous n'y prenons garde ces nations peuvent abroger leurs traités dans un terme de 12 mois; et voici ce que je désire que nous examinions attentivement: Est-il opportun de mettre sous les yeux du monde entier une motion formelle comme celle-ci, ou vaut-il mieux demander et obtenir sans bruit ce que nous désirons, ainsi que le Canada et le Cap ont fait, et nous efforcer par là d'éviter l'opposition des États étrangers. C'est ce que je veux bien faire comprendre, et je crois que cette question mérite votre attention; je suis heureux que mon ami M. Thynne ait pu l'expliquer en partie, mais je voulais donner cette autre explication. L'abrogation des traités des nations étrangères avec l'Angleterre pourrait restreindre son commerce et en conséquence diminuer le nôtre.

M. LEE SMITH.—Je suis content de voir que monsieur a déchiré la toile d'araignée dont l'orateur précédent avait enveloppé mon argument. Il a dit que l'adoption de cette motion faisait courir un grand danger. Je n'approuve pas tout ce qui a été dit au sujet de la politique commerciale de l'Angleterre. Son commerce a été établi au moyen du libre-échange, et je suis d'avis que sans le libre-échange la nation anglaise ne pourrait pas exister et continuer le commerce considérable qu'elle fait pour l'avantage du pays; mais je suppose que la question qui nous occupe est étran-

gère au libre-échange. Nous discutons en ce moment la motion de sir Henry Wrixon, laquelle est claire, bien définie et ne renferme pas le risque que M. Forrest a cru y voir. Or, que voulons-nous? Nous voulons inclure le Canada dans les conventions que nous pouvons conclure entre nous-mêmes en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, mais nous n'avons pas jusqu'à ce jour exercé ce pouvoir, et je le dis avec regret; mais cela ne nous empêche pas de conclure certaines conventions de réciprocité avec le Canada, car nous trouverons au Canada des produits que nous n'avons pas en Australie, et nous les aurons en échange des nôtres. Quant à la Grande-Bretagne, je ne vois pas comment nous pouvons la lier à ces conventions. Nous ne faisons que formuler une demande, et si la Grande-Bretagne, qui mieux que nous connaît ses propres intérêts, s'aperçoit que ce danger existe, elle refusera son consentement et rien ne sera fait; conséquemment, il est inutile d'avoir cette crainte que M. Forrest vient d'exprimer, savoir, que nous offenserons une nation étrangère si nous recommandons ici une chose que la Grande-Bretagne n'acceptera pas à moins qu'elle n'y trouve son avantage et qu'elle n'y voie aucun danger. A mon avis, nous devrions adopter la motion immédiatement. Il n'y aura aucun avantage à en retarder l'adoption. Pourquoi ne pas adopter immédiatement une proposition à l'effet d'exercer un pouvoir que nous avons déjà en Australasie et que nous sommes venus de si loin demander d'exercer avec le Canada?

L'hon. M. FOSTER.—Cette question n'intéresse pas le Canada autant que les colonies australiennes. Je dis, avec la plupart de ceux qui ont parlé, que je ne vois aucune objection à l'adoption d'une motion comme celle que nous discutons. Je ne vois pas de complications qui peuvent en résulter, restreinte comme elle est à une famille—c'est-à-dire aux colonies et à la mère-patrie. Les difficultés que nous rencontrons dans les grands traités de commerce, par suite je suppose des traités de 1862-65, n'empêchent pas les conventions qui sont ou peuvent être conclues en vertu d'une motion de cette nature; en conséquence, ces difficultés ne nous concernent pas autant qu'elles le feraient s'il s'agissait d'un plus grand développement commercial. On a soulevé certaines questions qui ne se rapportent pas absolument à la motion que nous examinons, mais je suis content qu'on en ait parlé. En discutant ces questions, nous pouvons suivre l'usage parlementaire ou rendre la discussion plus libre pour notre avantage, et je suis heureux que les deux autres questions aient été soulevées, car j'aimerais à constater quelle est notre position parmi les colonies à cet égard. En premier lieu vient le pouvoir que nous avons en Canada de négocier nos traités. On a dit avec raison que nous n'avons pas d'autorisation parlementaire; c'est uniquement une extension sage de la politique raisonnable et conciliante que le gouvernement britannique a toujours suivie. Lorsque nous avons cru, en 1854, qu'il serait avantageux pour nous de conclure un traité avec les États-Unis, et lorsque le gouvernement britannique fut convaincu que ce serait avantageux pour nous comme compensation de certains privilèges dont nous avions été privés, lorsqu'il fut décidé qu'il y aurait un traité entre les États-Unis et une partie de l'Empire, savoir, le Canada, la Grande-Bretagne en entreprit la négociation; mais attendu que le Canada était la possession presque entièrement intéressée, la Grande-Bretagne consentit sagement à ce que notre représentant fût présent aux fins d'aider l'ambassadeur anglais à négocier ce traité. Ce fut là le point de départ, et ce mode a été judicieusement suivi. Si nous voulons négocier avec l'Espagne un traité qui peut nous être avantageux sous certains rapports, nous demandons simplement qu'une personne que nous désignons soit adjointe à l'ambassadeur anglais, et bien que cet ambassadeur soit le premier moteur, les négociations sont principalement conduites par notre plénipotentiaire. C'est un traité impérial.

Sir HENRY WRIXON.—Un traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne?

L'hon. M. FOSTER.—Oui, applicable au Canada. Et dans tous ces cas, les traités sont soumis à notre parlement, de sorte que ce n'est qu'une extension du principe ordinaire admis en affaires qu'on nous accorde, et je ne doute pas que la Grande-Bretagne l'accordera à toute colonie australienne qui la demandera. De plus, je suis d'avis que tant que le lien colonial existera le pouvoir de négocier nos propres traités, pendant que nous faisons partie de l'Empire, est une chose impossible et qu'on ne doit pas désirer. Je crois que ce serait frapper l'unité de l'Empire d'un coup fatal.

On a di
en fav
favoris
nous l
été qu
mère-p
que nou
nos pre
de nég
pouvoir
un trait
ciations
accord
sur tel
que vou
nous fi
Bretagn
souffrir
d'une g
et telle
en cor
peuple
partie
ment i
nous de

A
motion
puisse
sommel
moyen
à des co
voulons
impéria
si la m
où nous
Bretagn
tagne in
pourra
en adm
sons qu
rées ali
étrange
nous ex
pas lui
est-il pa
nies qu
pour de
entre el
légié, l'
impéria
plusieu
que la C
ment s
sont in
d'accès
en sup
matière
exempl

On a dit que peu de personnes en Australie ou dans les colonies australiennes étaient en faveur de ce principe. Malheureusement, nous en avons un bon nombre qui favorisent ce principe; nous avons eu l'avantage de l'étudier en parlement, et nous l'avons discuté plusieurs fois, et toujours la décision du pays et du parlement a été que ce pouvoir détruirait l'unité impériale et le lien qui unit les colonies et la mère-patrie, et que si nous voulions renoncer à la protection et aux avantages que nous recevons de la mère-patrie, nous pouvions exercer le pouvoir de négocier nos propres traités, mais que si nous désirions les conserver nous ferions mieux de négocier nos traités comme maintenant. Qu'arriverait-il si nous avions ce pouvoir? Dès que nous aurions ce pouvoir nous commencerions par négocier un traité, disons avec les Etats-Unis d'Amérique. Mais du moment que les négociations de ce traité seraient ouvertes qu'arriverait-il? On dirait—"vous nous accorderiez certains droits sur cet article, et nous vous accorderions certains droits sur tel article, mais ce que nous vous accordons sera exclusivement pour vous et ce que vous nous accordez sera exclusivement pour nous." Quel serait le résultat? Il nous faudrait immédiatement établir des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et dès cet instant, et du moment que le commerce de l'Angleterre en souffrirait, il s'éleverait un conflit avec la Grande-Bretagne. Si une fois le parlement d'une grande colonie comme le Canada ou l'Australie décidait de faire telle et telle chose pour le plus grand bien du pays, il ne pourrait plus reculer, et en conséquence il y aurait collision. Je suis entièrement d'avis, avec le peuple du Canada, et avec le parlement du Canada, que vu que nous formons partie d'un même pays et que nous sommes soumis à un même gouvernement impérial, l'autorité impériale doit négocier ces traités, mais en même temps nous devons avoir toute la liberté d'action et de parole que nous pouvons désirer.

A ce sujet, je n'ai discuté qu'un seul point, et bien qu'il ne se rapporte pas à la motion et que la motion ne le mentionne pas, je le débattrai de nouveau pour qu'il puisse être discuté un jour ou l'autre durant la session. Je suppose que nous sommes tous d'avis que si nous le pouvions nous aimerions voir un arrangement au moyen duquel toutes les colonies et la mère-patrie feraient le commerce entre elles à des conditions plus favorables qu'avec les nations étrangères. C'est ce que nous voulons. Il n'y a pas de doute sur ce point, qu'il devrait y avoir un commerce impérial encouragé par des avantages accordés par l'Empire, et cela est impossible si la mère-patrie n'impose pas de droits sur les produits. Il peut arriver un temps où nous pourrions négocier un traité de réciprocité commerciale avec la Grande-Bretagne. Ce temps doit nécessairement être reculé jusqu'à ce que la Grande-Bretagne impose des droits sur les produits qui arrivent dans son pays, sur lesquels elle pourra nous accorder une préférence. Personne ne sait ce qui peut survenir, mais en admettant que ce soit possible nous aimerions tous avoir la réciprocité. Supposons que nous propositions à la Grande-Bretagne d'imposer 5 pour cent sur les denrées alimentaires que les colonies fournissent en abondance à l'encontre de tout pays étranger, et que nous lui accordions un pourcentage sur ce qu'elle manufacturerait et nous expédierait. Supposons que nous fassions cette proposition. On ne pourrait pas lui donner suite aujourd'hui, malgré le désir que nous en aurions; mais ne nous est-il pas possible, et n'est-il pas possible à la Grande-Bretagne d'accorder aux colonies qui ne sont pas libre-échangistes et qui ont adopté le principe de protection pour des fins de revenu ou autrement, le droit de conclure des traités de réciprocité entre elles? N'est-il pas possible pour toutes ces colonies d'accorder un tarif privilégié, l'une en faveur de l'autre, et de trafiquer en vertu d'une union de commerce impérial ou union de commerce intercolonial? Bien que cela soit possible, il y a plusieurs éléments qui en font partie, et l'un deux sont nos articles manufacturés que la Grande-Bretagne produit elle-même. Toutes les colonies ne sont pas également situées. Quelques-unes produisent seulement la matière première, et elles sont intéressées à obtenir le marché le plus avantageux et le plus facile d'accès pour y écouler leur matière première. D'autres sont plus avancées—en supposant que c'est un progrès—et elles produisent non seulement la matière première, mais elles la transforment en articles manufacturés. Par exemple, le Canada manufacture une grande quantité d'instruments aratoires. Il

trouve un débouché dans votre pays (l'Australie), et c'est un des objets que nous avons en vue lorsque nous en venons à la partie pratique de la question, c'est-à-dire constater si ces articles ne peuvent pas faire pencher la balance en faveur de la réciprocité. Voici ce que je vous demande d'examiner: Si les colonies établissent entre elles des tarifs privilégiés, et si la Grande-Bretagne ne peut pas consentir à accorder une réciprocité plus étendue dans l'Empire, quelle sera la position de ses marchandises qui entrent en concurrence? Aura-t-elle des avantages en échange desquels elle n'a rien donné? Puis, il est un autre point que M. Playford a soulevé en parlant des vins. Mon ami s'est montré quelque peu injuste. Il réprouve l'idée de donner à la France ce que nous n'accordons pas à l'Australie. Cela paraît injuste de prime abord; mais, mon cher ami, la France nous paie pour lui accorder cet avantage. Ne voulez-vous pas nous payer pour avoir les mêmes avantages? Pourquoi êtes-vous ici? Pour établir des relations de commerce, sans doute. Il y a quelque chose que vous désirez écouler sur nos marchés. Nous vous donnerons cette chance si vous nous en accordez une semblable sur votre marché. Assurément, vous ne voulez pas que nous vous donnions ce que la France a acheté de nous, et si la France nous donne ses conserves et autres articles, dont une liste est annexée au traité, en payant les droits du tarif minimum—eur, après tout, ce n'est qu'une transaction financière—et si nous la payons en retranchant 30 pour cent sur certains vins, pourquoi nous demanderiez-vous de retrancher 30 pour cent sur vos vins et que vous ne donneriez aucun avantage à nos instruments aratoires? Nous ne sommes pas liés envers la France.

L'hon. M. FRASER.—Je croyais que vous l'étiez.

L'hon. M. FOSTER.—Non. Nous avons soigneusement évité tout engagement. Nous pouvons aujourd'hui retrancher 30 pour cent ou plus, si nous le désirons, sur les mêmes produits venant d'Australie, si vous nous accordez quelque chose en compensation.

L'hon. M. PLAYFORD.—Votre principe est absolument vicieux. Si la Grande-Bretagne faisait quelque chose de semblable à l'égard de la France et qu'elle ne le ferait pas pour les colonies, le dernier mot n'en serait jamais dit.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Il y a un télégramme venant de sir Charles Tupper, dans lequel il dit qu'il est parfaitement entendu que les privilèges accordés à la France par ce traité ne porteront pas obstacle à des arrangements privilégiés avec les autres colonies ou l'une d'elles.

L'hon. M. FOSTER.—Je n'en sais rien; le Canada n'est pas privé par ce traité du droit de faire des arrangements avec les autres colonies, si nous le jugeons avantageux, même à des conditions plus favorables que celles accordées à la France en ce qui concerne les vins.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je suis fort sous l'impression qu'il y a un télégramme parmi les documents.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux seulement débattre ce point avec M. Playford. Je crois avoir entendu dire que tout cela était une question d'affaires, que ce commerce intercolonial était une question de piastres et de centins. Or, mon honorable ami se livre au sentiment, et il dit: Que si la France vous paie des piastres et des centins pour certain privilège, il y a une possession britannique dans les colonies australiennes qui n'a rien payé au Canada, mais qui par amitié devrait avoir les mêmes avantages que la France a reçus en payant.

L'hon. M. PLAYFORD.—En supposant que la Grande-Bretagne concluerait un traité avec la France ou une autre nation étrangère par lequel elle admettrait les vins français à meilleur marché que ceux des colonies, elle nous sacrifierait à la France.

L'hon. M. FOSTER.—C'est peut-être un peu exagéré. La Grande-Bretagne pourrait répondre: Accordez au Canada l'équivalent qu'il reçoit de la France et vous aurez exactement les mêmes avantages. Je parle uniquement d'après le principe suivi en affaires. Il est une autre question. Il s'agit de savoir—et je n'hésite pas à le dire ici—si, lorsqu'il s'agit de ratifier ce traité, nous demanderons qu'une seule possession britannique en soit exclue. Cependant, monsieur Playford, nous croyons que les colonies devraient comprendre que c'est une question d'échange équitable et nous donner autant que si nous n'avions pas conclu un traité avec la France. Je suis

porté à c
mêmes a
ment sur
Forrest.
à étendr
importat
et par l
gleterre,
presque
les affair
en Angle
Grande-B
colonies,
qu'elle é
traités a
nies aust
colonies,
réunion
merce in

L'ho
motion.
prociété
elle est i
mant un
cette mo
restrictio
applicab
colonies,
que le C
dre que
"Free S

Sir
former c
devrons

L'ho
sens res
quée. N
conféler

Foster—
dait le p

L'ho
L'ho

demand
dans la
triction
convain
qu'il exi
de voir q
à la mèr
c'est à l'
est ainsi
bureau
politiqu
ce que n
nous vo
agiron
représer
anglais

porté à croire qu'elles agiraient ainsi. Le traité ne nous empêche pas d'accorder les mêmes avantages à une colonie quelconque. J'y suis très favorable et j'appuie fortement sur la position du Canada. Maintenant j'arrive aux observations faites par M. Forrest. Il paraît craindre qu'un arrangement comme celui qui est projeté, tendant à étendre la réciprocité, pourrait d'une manière ou de l'autre nuire au prix des importations britanniques, principalement les importations de matière première et par là faire tort au grand commerce d'articles manufacturés que fait l'Angleterre. Mais il est évident qu'on peut faire un arrangement qui ne toucherait presque pas à ces produits si importants, les matières premières. Mais les affaires sont les affaires, et tout sentiment à part, nous devons, dans les colonies, comme on le fait en Angleterre, demander ce qui nous est avantageux dans un sens commercial. La Grande-Bretagne est assez sage pour aider autant qu'elle le peut au bien de ses colonies, à condition qu'elle n'en souffre pas trop. Elle nous a déjà dit plusieurs fois qu'elle était prête à céder, et c'est ce qu'elle a fait jusqu'à un certain point dans nos traités avec d'autres nations. L'objet de la motion intéresse principalement les colonies australiennes, mais il a en même temps de l'importance pour nous et les autres colonies, et je suis de tout cœur en faveur de la motion, car sans son adoption notre réunion manquerait un de ses principaux objets, le développement du commerce intercolonial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il me semble que le Canada est intéressé dans cette motion. Je ne vois pas, sans son adoption, quel sera le résultat d'une réciprocité commerciale entre le Canada et les colonies australiennes. En conséquence, elle est indispensable, si le Canada prétend qu'il a quelque chose à gagner en formant une union commerciale plus intime que celle qui existe aujourd'hui. Sans cette motion, nous sommes incapables d'arriver à une conclusion quelconque. Nos restrictions de pouvoir ne sont pas aussi grandes que celles du Cap, mais elles sont applicables au Canada en ce qui concerne les tarifs privilégiés entre nos propres colonies. Sir Henry de Villiers a jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Je croyais que le Cap était sur un pied d'égalité avec le Canada, et j'ai été très étonné d'apprendre que son pouvoir de conclure des conventions de commerce est restreint au "Free State of Orange."

Sir CHARLES MILLS.—Nous ne sommes pas du tout restreints. Nous pouvons former demain une union avec une partie quelconque de l'Afrique, mais nous devons passer un nouvel acte et obtenir le consentement impérial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mon honorable ami donne cette information dans un sens restreint de manière à éviter la difficulté que M. Foster a si habilement expliquée. Nous avons eu une longue discussion sur ce sujet lors de la convention de confédération tenue à Sydney en 1891, et nous avons tous été de l'opinion de M. Foster—que l'unité de l'Empire serait en danger si l'acte de la confédération accordait le pouvoir de conclure des traités spéciaux. Lord Jersey s'en souvient-il?

L'hon. M. FORREST.—Votre mémoire ne fait pas défaut.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je sais que nous sommes d'accord sur ce point: si nous demandons le pouvoir de développer nos relations commerciales, tel qu'il est défini dans la résolution, je crois qu'il suffit d'adopter cette motion à l'unanimité. La restriction contenue dans la motion pourrait paraître rigoureuse, si nous n'étions pas convaincus, par ce que nous avons entendu dire aujourd'hui et par ce que nous savons, qu'il existe le plus vif désir de la part de la mère-patrie et de ses ministres responsables de voir que dans toute demande présentée par les colonies—si elle ne cause pas de tort à la mère-patrie—ces colonies obtiennent le privilège demandé si elles croient que c'est à l'avantage de leur commerce et de celui de l'Empire. Lorsque l'Angleterre, est ainsi disposée—et elle l'a toujours été depuis qu'il existe de nouvelles idées au bureau colonial—quand elle considère, en ce qui concerne le commerce, que sa politique coloniale est une politique impériale, nous pouvons être certains, d'après ce que nous voyons dans le cas du Canada, qu'elle nous rendra également justice si nous voulons conclure un traité semblable à celui-là, car les autorités impériales agiront à notre égard comme elles ont agi envers le Canada, elles nommeront des représentants de notre pays avec pouvoir d'agir de concert avec les ambassadeurs anglais aux fins de négocier et conclure le traité. Il est inutile que nous deman-

dions des pouvoirs spéciaux. Nous pouvons compter sur l'intérêt que l'Angleterre porte à ses colonies et ne pas demander plus que ce qu'elle désire maintenant presque volontairement nous accorder. Je suppose qu'il ne peut pas y avoir divergence d'opinion, et que nous adopterons unanimement la présente motion, sagement restreinte dans ses conséquences, et que telle qu'elle est : on ne peut y faire d'objection sérieuses.

Sir ADOLPHE CARON.—Je désire dire un mot avant de prendre le vote sur la motion. Voici à quel point de vue j'examine la question : je crois que sans adopter la motion il sera difficile de comprendre l'utilité de cette Conférence. Il peut arriver, ainsi que mon collègue et ami l'a dit, que l'Australie soit plus intéressée que le Canada. Toutefois, je ne désire pas discuter ce point. Je suis d'avis que les intérêts du Canada sont aussi importants qu'il est possible qu'ils soient au sujet d'une motion de cette nature. Je suis en même temps d'opinion qu'une demande adressée par l'Australie au gouvernement impérial sera accueillie aussi favorablement que le serait une demande faite par le Canada, si, comme partie de l'Empire, le Canada désirait affermir cet Empire en rendant le Canada prospère et le faisant réussir dans ses entreprises commerciales autant que la politique peut faire réussir un pays. Je crois que par là vous aidez l'Empire tout autant que l'Australie le favoriserait en établissant un commerce qui affermira l'Australie et rendra ces colonies plus puissantes qu'elles le sont maintenant. Je crois que cette motion est le digne commencement de nos travaux importants, et que sans elle et sans son adoption la Conférence, qui a réuni dans la capitale du Canada des représentants des grandes colonies n'aura pas d'autre résultat que celui de nous procurer le plaisir d'échanger des poignées de main. Je n'en dirai pas davantage, car la question a été discutée sous ses différents aspects ; je crois qu'il est de toute nécessité que nous adoptions cette motion, et je pense que le gouvernement impérial l'accueillera comme étant ce que nous avons fait de mieux.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je demanderai à M. Foster si la Belgique et l'Allemagne, en raison des traités qui existent avec la Grande-Bretagne, ne pourraient pas demander des avantages semblables résultant de tout arrangement commercial privilégié que pourrait faire une colonie avec une nation étrangère ?

L'hon. M. FOSTER.—La clause des nations les plus favorisées n'a été ainsi interprétée, mais la question est en dispute.

L'hon. M. FITZGERALD.—De plus, je demanderai si cette Conférence ne devrait pas ouvrir des négociations avec la mère-patrie à l'effet de donner avis à la Belgique et à l'Allemagne que cette partie du traité sera abrogée, car ces deux pays pourraient prétendre aux avantages d'un traité qu'une colonie pourrait conclure avec la mère-patrie. Supposons que la Belgique, qui est un pays vinicole, demanderait que ses vins fussent admis ici en Canada. Elle pourrait produire ses vins à meilleur marché que la France, et réduire l'avantage minimum que la France reçoit. La France dirait, en conséquence de ce traité entre l'Angleterre et la Belgique auquel elle n'était pas partie : " nous admettons en France vos articles manufacturés soumis à un droit moins élevé, mais l'avantage que nous espérons recevoir dans notre pays est complètement annulé par le traité entre l'Angleterre et le Canada, parce que vous accordez à la Belgique les avantages de la clause des nations les plus favorisées." Or, à ce point de vue, je prétends que tant que ce traité existera il sera réellement difficile de conclure des traités semblables à celui du Canada avec la France.

L'hon. M. FOSTER.—Je comprends ce que mon ami veut dire, et je crois que sa prétention est bien fondée. Il m'a demandé si la Belgique ou l'Allemagne, en vertu du présent traité, ne pourrait pas exiger le même avantage que la France reçoit du Canada par le traité. Il n'y a pas de doute que ces deux pays peuvent le demander ; mais j'ai cru d'abord que vous vouliez savoir, dans le cas où le Canada et l'Australie décideraient de conclure un traité de réciprocité, si les nations les plus favorisées par traités pourraient réclamer les mêmes avantages. Je ne le crois pas, mais il est évident qu'elles le peuvent en ce qui concerne le cas avec la France. Je n'ai pas de doute que la question de l'abrogation de ces traités sera discutée par la Conférence ; les deux chambres du parlement ont adopté une résolution demandant leur abrogation en autant qu'ils nous lient, mais, bien entendu, demander n'est pas obtenir.

de l'Angleterre
maintenant pres-
voir divergence
sagement res-
de d'objection.

le vote sur la
e sans adopter
ence. Il peut
intéressée que
d'avis que les
t au sujet d'une
mande adressée
blement que le
ire, le Canada
nt réussir dans
r un pays. Je
favoriserait en
nies plus puis-
saigne commeu-
ption la Confé-
grandes colonies
anger des poi-
scutée sous ses
adoption cette
ne étant ce que

gique et l'Alle-
pourrait pas
nt commercial

été ainsi inter-

nce ne devrait
us à la Belgique
eux pays pour-
onclure avec la
manderait que
ins à meilleur
nce reçoit. La
que auquel elle
rés soumis à un
notre pays est
parce que vous
us favorisées."
era réellement
rance.

Je crois que sa
agne, en vertu
rance reçoit du
t le demander;
a et l'Australie
s favorisées par
pas, mais il est
Je n'ai pas de
la Conférence;
nt leur abroga-
as obtenir.

L'hon. M. THYNNE.—La question soulevée par M. Fitzgerald est pas importante, car la France a conclu un traité, connaissant parfaitement les traités de Belgique et de Berlin, et elle n'a pas à se plaindre des conséquences de ces traités; de plus, parce que les articles qui feront l'objet probable d'une convention de réciprocité entre les colonies ne sont pas produits ni en Allemagne ni en Belgique, et il ne s'élèvera jamais de conflit à ce sujet.

Sir CHARLES MILLS.—Puis-je demander, dans le cas où nous admettrions en franchise vos instruments aratoires et votre bois de service, le traité avec la France vous empêcherait l'admettre nos vins en franchise dans votre pays?

L'honorable M. FOSTER.—Oui. Si nous admettrions en franchise d'autres vins légers, il faudrait admettre pareillement ceux de France.

L'honorable THOMAS PLAYFORD.—C'est là l'embarras.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici un télégramme de "Bowell à Tupper," daté 10 février 1893:—"Le fromage était compris dans la proposition à nous soumise et sur laquelle était fondé le télégramme du 12 janvier. Le traité étant ratifié par l'Angleterre pour le Canada seul, la France ne la regarderait-elle pas comme Etat tiers en cas de traitement privilégié?" Voici la réponse de "Tupper à Bowell"—"Le traité étant fait par l'Angleterre, l'expression "Etat tiers" ne saurait comprendre la Grande-Bretagne ni aucune colonie ou possession anglaise; par conséquent, ce traité ne porte en aucune manière obstacle à des arrangements privilégiés entre le Canada et la Grande-Bretagne ou quelque colonie anglaise que ce soit."

Sir CHARLES MILLS.—C'est une réponse à la question.

L'honorable M. FOSTER.—Vous faisiez allusion à une colonie?

Sir CHARLES MILLS.—Oui.

L'honorable M. FOSTER.—En ce cas j'ai mal compris votre question. Tout arrangement entre les parties de l'Empire britannique et entre ses colonies ne tombe pas sous l'application du traité français. J'ai cru que votre question se rapportait à un pays étranger.

Lord JERSEY.—Je crois que l'interprétation donnée à cette question dans mon pays est celle-ci: que le traité de la Belgique ou celui du Zollverein ne s'applique pas aux arrangements intérieurs entre les parties de l'Empire britannique; qu'il peut être possible (si le pouvoir en est donné par statut) pour Queensland ou la Nouvelle-Galles du Sud de faire des arrangements avec le Canada sans tenir compte de ces deux traités; mais s'ils allaient plus loin et s'ils demandaient le pouvoir de faire des arrangements avec l'Espagne ou la France, ces deux traités auraient leur application. Nous faisons une distinction entre arrangements intérieurs et nations étrangères.

L'hon. M. FORREST.—Les nations étrangères acceptent-elles cette interprétation?

Lord JERSEY.—Je ne peux vous dire si elles l'acceptent.

L'hon. M. FOSTER.—Sir Michael Hicks-Beach et M. Arthur Balfour ont tous deux donné l'opinion suivante dans le parlement, savoir: que les traités de 1862 et 1865 ne comprennent pas les arrangements privilégiés entre les colonies.

L'hon. M. SUTTOR.—Dans les traités que le gouvernement impérial négocie pour le Canada, sir Charles Tupper agit-il directement pour vous ou s'agit-il comme représentant le gouvernement impérial plutôt que le Canada?

L'hon. M. FOSTER.—Il signe le traité comme représentant le gouvernement impérial.

L'hon. M. SUTTOR.—Il est plénipotentiaire pour l'occasion?

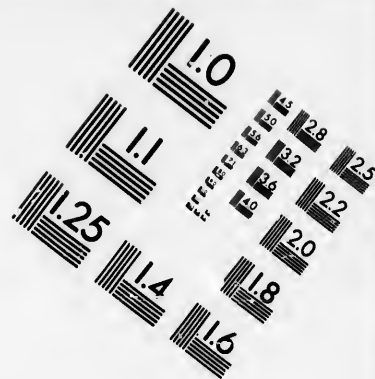
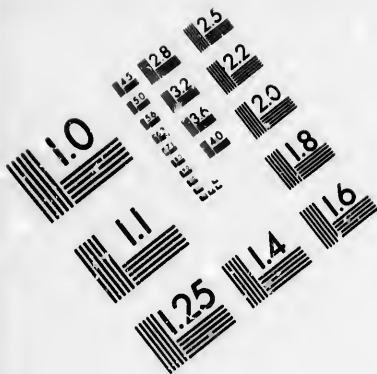
L'hon. M. FOSTER.—Oui.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je cite la clause 15 du traité avec la Belgique; elle est courte et concise, et nous devons en peser les termes avant d'adopter la résolution:—

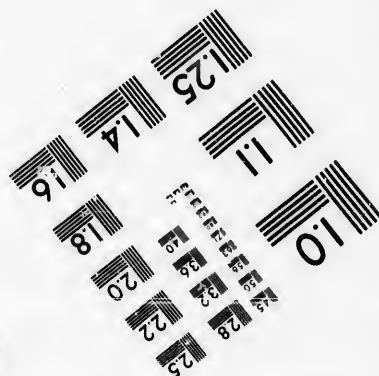
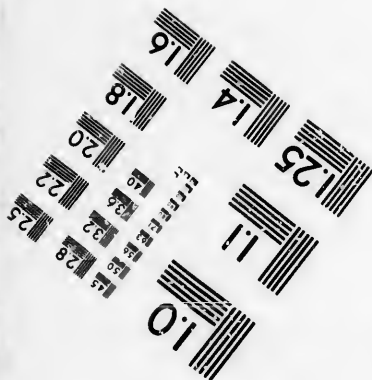
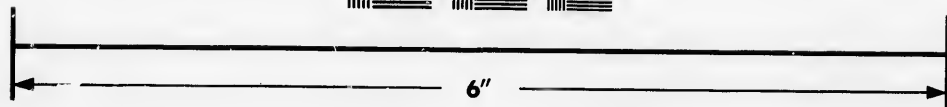
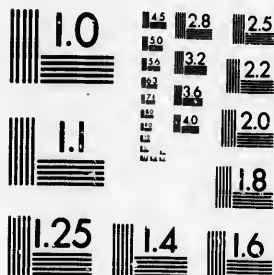
"Les articles produits ou manufacturés en Belgique ne seront pas dans les colonies britanniques soumis à des droits plus élevés ou d'autres droits que ceux qui sont ou pourront être imposés sur les articles de même nature d'origine britannique."

Si les mots "d'origine britannique" signifient de la Grande-Bretagne seule, alors il est évident que nous avons le pouvoir de négocier entre colonies; mais nous ne pourrions pas conclure un traité avec la Grande-Bretagne, elle en est empêchée,





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
14 28
16 32
18 36
20 40
22 45
25 50
18
16

10
11
15
20

les colonies ne le sont pas ; mais si ces mots "d'origine britannique" se rapportent à tout ce qui vient des colonies anglaises, je n'ai pas de doute que cette clause est un obstacle. Tout dépend des mots "d'origine britannique," s'il s'agit de la Grande-Bretagne, elle ne peut pas conclure ces traités, et s'il s'agit des colonies anglaises nous ne pouvons pas en conclure.

L'hon. M. PLAYFORD.—Les mots "d'origine britannique" s'appliquent à tout ce qui est cultivé sur le sol britannique.

Sir HENRY DE VILLIERS.—L'effet de cette clause serait d'empêcher cet arrangement privilégié avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FITZGERALD.—La Conférence aimera peut-être savoir que je donne avis que j'ai l'intention de présenter lundi une motion demandant que cette Conférence prie le gouvernement impérial d'abroger ces traités dans un délai raisonnable et le plus court possible—et ce jour-là la discussion commencée par sir Henry de Villiers viendra plus à propos que dans le moment.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un point très important. Je ne l'ai examiné que d'après les clauses du traité et les déclarations faites dans le parlement anglais, et le contexte du traité, et je crois que c'est exact.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois que nous approuvons tous le principe de cette motion. Serait-il sage de notre part de résoudre d'une manière absolue l'une de ces questions embarrassantes qui peuvent se présenter ? Nous affirmons seulement qu'il est utile que ce pouvoir soit accordé, et le gouvernement impérial prendra ses mesures en conséquence. S'il y a un délai d'un an pour donner avis de l'abrogation du traité, ou se conformer à toute condition y contenue il peut avoir besoin de ce délai. Nous pouvons seulement indiquer le désir que ce pouvoir nous soit accordé, mais nous ne pouvons pas du tout dicter quand il devra être conféré. Je ne voudrais pas nous voir compromis d'une manière ou de l'autre. Je laisse ce point à être décidé. Nous avons eu une discussion très utile et en même temps très intéressante, et j'espère que ce résultat me fera excuser d'avoir soulevé deux questions qui n'étaient pas comprises dans ma motion, car réellement je n'aurais pas dû aborder ces deux sujets, ni demander à la Conférence de s'en occuper ; mais j'espère que la Conférence me pardonnera, non seulement en raison de la discussion subséquente que nous avons eue, mais il est nécessaire quelquefois d'expliquer pourquoi vous ne traitez pas un sujet en même temps que ceux que vous discutez, et j'ai éliminé ces deux questions de ma motion, et j'y ai attiré l'attention pour démontrer pourquoi je ne les avais pas incluses. C'est pour cette raison que je les ai mentionnées, et je crois qu'il en est résulté une discussion fort instructive, mais la motion y est entièrement étrangère.

Sir ADOLPHE CARON.—Voici la motion :—

"Sir Henry Wrixon propose, appuyé par M. Suttor, qu'une loi impériale soit passée aux fins de permettre aux colonies de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, avec le pouvoir d'établir un tarif privilégié entre elles ou avec la Grande-Bretagne."

L'hon. THOS. PLAYFORD.—Vous retranchez les mots "sans que les nations étrangères aient le droit d'y participer."

Sir HENRY WRIXON.—Oui.

L'hon. M. FOSTER.—A mon avis ces mots ne sont pas nécessaires.

Sir HENRY WRIXON.—Ils sont inutiles. Si vous accordez le pouvoir de conclure un traité de commerce, tout s'y trouve compris.

La motion est soumise à la Conférence et adoptée.

ABROGATION DE TRAITÉS.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je donne avis qu'à la prochaine séance je proposerai que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre des mesures à cet effet.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Attendu que cette motion est intimement liée à celle qui vient d'être adoptée et qu'il est possible de l'amender, la motion ne pourrait-elle pas être adoptée par un vote unanime? Nous approuvons tous la substance de la motion, mais telle qu'elle est j'aimerais à présenter certains amendements. Je n'ai su qu'elle était soumise au vote qu'après son adoption, et j'aimerais à présenter verbalement quelques amendements; je crois que la résolution dont avis vient d'être donné pourrait être rédigée de manière à la faire accorder avec celle que nous venons d'adopter. Cela ne peut se faire que si nous sommes unanimes. Nous sommes tous d'accord sur le sujet, ce n'est que la phraséologie que je désire amender.

L'hon. M. FOSTER.—J'aimerais à la rendre plus implicite et ajouter les mots: "en ce qui concerne la clause des nations plus favorisées"—ou quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est exactement mon opinion, et j'accepterai avec plaisir toute recommandation à cette fin. J'amenderai ma motion dans ce sens.

Sir ADOLPHE CARON.—Dois-je comprendre que vous désirez que cet avis de motion soit inséré dans la résolution qui a été adoptée, et qu'il soit considéré comme en faisant partie?

Sir HENRY DE VILLIERS.—S'il est possible d'annuler la résolution, j'aimerais à laisser la question libre d'être amendée verbalement, et dans ce cas nous pourrions l'insérer dans celle qui vient d'être adoptée, mais pour cela, ainsi que je l'ai dit, il faut un vote unanime. Si nous sommes tous d'accord nous pouvons annuler la résolution, mais autrement c'est impossible.

Sir ADOLPHE CARON.—Je ne vois rien qui empêche de laisser les deux sujets séparés. Il y a beaucoup de similitude entre les deux, mais attendu que la résolution en discussion a été adoptée, je ne crois pas devoir intervenir; lorsqu'il sera temps de discuter cette question elle pourra l'être séparément sans rien compliquer.

L'hon. M. SUTTOR.—Je crois que l'honorable monsieur veut faire un amendement verbal à la résolution que nous venons d'adopter. Assurément nous pouvons lui accorder ce privilège. En premier lieu, il a suggéré l'idée que la motion pourrait être changée, et ensuite il a dit qu'il aimerait présenter un amendement verbal à la résolution déjà adoptée.

Sir ADOLPHE CARON.—Il est irrégulier de changer une résolution déjà adoptée, mais c'est à la Conférence de décider.

L'hon. M. FOSTER.—Si sir Henry peut l'améliorer, je suppose que nous ne nous y opposerons pas.

Sir HENRY WRIXON.—J'accepterai avec plaisir tout amendement raisonnable, mais il faut d'abord le présenter.

L'hon. M. SUTTOR.—Si nous avons des amendements nombreux à faire, il faut que ce soit immédiatement.

Sir ADOLPHE CARON.—Tout amendement que sir Henry de Villiers fera devra être le sujet d'une autre discussion, parce que la procédure qu'on a adoptée est finale.

Sir HENRY WRIXON.—Je crois qu'il vaudrait mieux laisser le bureau des colonies agir comme il le jugera à propos.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'avis de motion a été adopté de manière à comprendre les mots: "dès que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses des nations les plus favorisées."

Sir ADOLPHE CARON.—Voici l'avis de motion:

"Qu'à la prochaine séance, je proposerai que cette Conférence est d'opinion que les traités qui existent entre la Grande-Bretagne et le Zollverein allemand et avec le royaume de Belgique soient condamnés et prennent fin aussitôt que leurs conditions le permettront en ce qui concerne les clauses des nations les plus favorisées, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires sur la question."

Sir HENRY DE VILLIERS.—Mon amendement aura pour effet de changer la résolution que nous avons adoptée. Le vote m'a pris par surprise, et si j'avais su que nous allions voter sans aucune observation de la part du délégué impérial, j'aurais présenté la motion. La résolution que j'ai l'intention de soumettre contiendra

les deux, Elle sera large et permettra au gouvernement impérial d'en adopter la partie qu'il jugera utile. Je donne avis que je proposerai :

“ Que dans l'opinion de cette Conférence, il est nécessaire de faire disparaître au moyen d'une loi impériale, ou autrement, tout obstacle qui existe maintenant au pouvoir des colonies de l'Empire ayant un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entre elles ou avec la Grande-Bretagne.”

“ Autrement ” comprendra tout—il comprendra les traités qui font obstacle ; ce sera une résolution d'une vaste portée et facile à comprendre, et qui obviendra à plusieurs objections que j'ai entendu soulever contre cette résolution. Je restreins la motion aux colonies qui possèdent un gouvernement responsable.

La Conférence s'ajourne à 1.40 pour se réunir lundi, le 2 juillet, à 9.30 a.m.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

La
Adolph

Sir
adressé à

“ Je
et l'intér
d'un heu

L'ho
j'aimera
peut-être
exposé à
si je pro
bilité en
quelque
tiers à re
la propos
partager,
puisse pr
de la Cor

il d'en adopter la

faire disparaître
te maintenant au
sable de faire des
rande-Bretagne."

font obstacle; ce
et qui obviara à
ion. Je restreins
t, à 9.30 a.m.

la Conférence.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, lundi 2 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 9.30 a.m., sous la présidence de sir Adolphe Caron, vice-président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial : { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C., G.C.M.G.
L'HON. GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Tosmanic—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F.B. SUTTOR.

Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande—MR. A. LEE SMITH.

Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.L.C.

Queensland—L'HON. A.J. THYNNE, M.L.C.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.L.C.

TÉLÉGRAMME DE LORD ROSEBERRY.

SIR ADOLPHE CARON—J'ai le plaisir de vous donner lecture d'un télégramme adressé à l'honorable Maekenzie Bowell et signé par Lord Roseberry:—

Epsom, 3 juin 1894.

"Je désire vivement vous exprimer, en votre qualité de président, la sympathie et l'intérêt avec lesquels je suis les procédures de la Conférence, laquelle doit être d'un heureux augure pour l'avenir de l'Empire."

ROSEBERRY.

CABLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. SUTTOR.—Avant de proposer la résolution dont j'ai donné avis, j'aimerais dire qu'un de mes collègues de la Conférence m'a représenté qu'il vaudrait peut-être autant, pour moi, permettre à M. Sandford Fleming de lire quelque exposé à la Conférence avant que je propose la résolution. Mais je comprends que si je propose cette résolution, je dois en être responsable et en prendre la responsabilité en défendant mon acte dans un discours. Si M. Sandford Fleming désire faire quelque exposé avant qu'un autre membre de la Conférence parle, je consens volontiers à retirer ma résolution et à laisser un autre membre s'en charger; mais si je dois la proposer, il me faut l'appuyer par un discours. Je ne suis que trop heureux de partager, comme je le puis, les opinions de M. Fleming, mais je ne crois pas que je puisse proposer la résolution *pro formâ* et laisser parler avant moi un autre membre de la Conférence.

SIR ADOLPHE CARON :—Si vous proposez votre résolution, vous pouvez l'appuyer d'un discours.

L'hon. M. SUTTON.—Oui, mais l'on m'a dit que je devais la proposer *pro forma* et laisser M. Fleming donner des explications.

SIR ADOLPHE CARON :—Où ! non.

L'hon. M. SUTTON.—Je consens volontiers à le laisser parler le premier, s'il propose la motion.

L'hon. M. FRASER.—On n'a jamais eu l'intention de proposer telle chose. M. Bowell a prié M. Fleming de préparer un travail sur cette question, de l'élucider et de l'expliquer de façon à en rendre l'intelligence facile aux différents membres de la Conférence, et j'ai demandé à mon ami, M. Sutor, s'il ne valait pas autant que M. Fleming lût ce document et qu'il ne proposât pas de motion. M. Fleming n'a fait aucune demande. Il consent volontiers à ce que M. Sutor présente sa motion.

M. SUTTON.—Vu que c'est le désir de la Conférence, je proposerai la résolution inscrite en mon nom. Je propose :

“Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates soient prises pour établir des communications télégraphiques par câble, exclusivement sous juridiction britannique, entre la Confédération du Canada et l'Australie.”

En proposant cette motion, je désire dire qu'elle est rédigée de manière à ce que nous examinions tout d'abord la proposition d'une manière aussi générale qu'il est convenable et possible de le faire; et, bien que je présente la résolution sous cette forme, l'on ne doit pas considérer, naturellement, que j'engage mon gouvernement à appuyer ce projet de la pose d'un câble, quel qu'en soit le coût, ou quelles qu'en soient les conditions auxquelles il doit être posé. Les membres de la Conférence comprennent tous que, durant ce débat, il sera jeté beaucoup de lumière sur la question qui nous est soumise, et je présente cette résolution principalement dans le but d'inviter les membres de la Conférence à examiner la situation et voir si cette proposition de relier le Canada aux colonies australiennes au moyen d'un câble est ou n'est pas praticable.

Or, en traitant la question, je désire donner aux membres de la Conférence, aussi succinctement que possible, un historique de ce qui a été fait relativement à ce projet, depuis l'époque de la Conférence tenue à Londres en 1887, jusqu'à aujourd'hui et je ne les retiendrai pas plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire de le faire. Je vois que ce projet à d'abord pris une forme définie lorsque la Conférence siégeait à Londres en 1887, occasion à laquelle un des représentants du Canada a proposé deux résolutions qui ont été adoptées. La première résolution que l'on a adoptée était :

“Que la réunion récemment opérée, par le Canada, de l'Atlantique au Pacifique par chemin de fer et télégraphe ouvre une ligne nouvelle et alternative de communication impériale sur les hautes mers et par les possessions britanniques, laquelle promet être de grande valeur à la fois sous les rapports maritime, militaire, commercial et politique.”

La seconde résolution traite plus immédiatement la question que nous examinons maintenant; elle est ainsi conçue :

“Que la réunion du Canada à l'Australie au moyen de la pose d'un télégraphe sous-marin dans le Pacifique est un projet de grande importance pour l'Empire, et l'on devrait sans délai, par une étude complète et parfaite, faire disparaître tout doute quant à sa praticabilité.”

Or, bien qu'une résolution ait été adoptée, comme je l'ai déjà dit, à la Conférence de 1887, je regrette que le projet en soit resté à cette phase. Bien que cette Conférence, en termes très-explicites, ait exprimé le désir que le doute, s'il y en avait, quant à la praticabilité de l'établissement de ce câble, disparût le plus tôt possible, cependant, je crains qu'il n'existe encore. Après que cette résolution eut été adoptée, ou vers le même temps—je ne suis pas tout à fait sûr si c'était pendant les séances de la Conférence, ou après ou avant, mais, en tout cas, c'était vers ce temps-là—le Canada lui-même fit un appel au gouvernement impérial et offrit un navire pour faire l'exploration nécessaire entre Vancouver et Honolulu ou à des endroits

dans cette direction, et il offrit non seulement de trouver le vaisseau, mais de payer la moitié des frais de cette exploration. Puis, après cela, la Conférence fit un autre appel aux autorités impériales leur demandant d'entreprendre les travaux qui—la chose doit être évidente à tous—doivent précéder tout autre chose, c'est-à-dire, faire une étude parfaite de la route projetée. Cette question fut examinée par les autorités impériales, avec le résultat que, en réponse à une lettre des délégués, transmise à l'Amirauté par l'entremise de Lord Knutsford, le secrétaire de l'Amirauté écrivit :

“ A moins que le Secrétaire d'Etat n'ait raison de croire qu'un câble sous-marin sera vraisemblablement posé très prochainement entre Vancouver et l'Australie, leurs seigneuries ne proposeront pas d'expédier un navire dans le seul but de faire des sondages sur la route, mais s'efforceront de faire en sorte que des sondages soient faits graduellement pendant les années prochaines, dans le cours ordinaire des études hydrographiques.”

“ Cela semble avoir été l'attitude prise par les autorités impériales à la suite d'une demande faite non seulement par la Conférence à laquelle j'ai fait allusion, mais aussi par le gouvernement de cette Confédération; et, bien qu'un navire eût été employé pendant peu de temps à faire une étude du côté australien de la ligne, cependant, je crois dire la vérité en disant que, depuis cette époque jusqu'au jourd'hui, aucune étude quelconque n'a eu lieu entre Vancouver et Honolulu: et la seule manière dont nous puissions arriver à nous former une idée de la profondeur de l'océan, ou d'une partie quelconque de la route projetée pour la pose du câble, c'est de consulter les rapports de l'exploration faite entre Honolulu et San Francisco par le gouvernement des Etats-Unis avec le navire *Tuscarora*.

Comme je l'ai dit, il est très malheureux, je crois, que le gouvernement impérial ne soit pas plus énergique, si je puis m'exprimer ainsi, dans l'accomplissement de sa promesse, car il est incontestable qu'il a fait une promesse portant qu'un navire serait employé et que l'étude se ferait graduellement et que, dans le cours de deux ou trois ans, il espérait le compléter; mais au lieu de faire l'étude qui avait été commencée, l'on retira le navire et, autant que nous le sachions, rien de plus ne fut fait.

Le démarche qui fut faite ensuite le fut par une Conférence qui siégea à Sydney en mars 1888.

Le 7 mars 1888, une résolution passée à une Conférence postale tenue à Sydney à laquelle toutes les colonies australiennes étaient représentées, fut télégraphiée à lord Knutsford. Le télégramme demandait que l'Amirauté fût portée à faire prochainement une étude d'un endroit convenable pour la pose d'un câble télégraphique depuis Vancouver, par voie de l'océan Pacifique, les frais devant être payés par le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement du Canada et les colonies australiennes. Le bureau colonial s'est immédiatement abouché avec l'Amirauté et a demandé une estimation approximative du coût probable d'une exploration. L'Amirauté répondit le 4 avril 1888. Ses lettres disaient que le navire de Sa Majesté *Egeria* était sur le point de quitter Sydney pour constater les dangers et déterminer les positions par une exploration des îles situées sur la route, entre la Nouvelle-Zélande et Vancouver, et que le navire avait ordre de faire, au cours de cette étude, des sondages profonds, ce qui fournirait, en deux ou trois ans, plus de renseignements détaillés qu'il en existe aujourd'hui sur les différentes profondeurs que l'on s'attend à trouver sur la ligne générale du câble. J'ai déjà mentionné cela. Quant au coût probable de l'étude, l'on a déclaré que le coût annuel du navire de Sa Majesté *Egeria* était d'environ £12,000, et que si un navire semblable était équipé spécialement dans le but de faire une étude complète de la meilleure route de l'océan et des débarcadères, le coût serait d'environ £36,000. Cette estimation était faite indépendamment de la valeur du navire et du coût de son équipement. Et puis, l'opinion exprimée dans la lettre de l'Amirauté était au même effet, c'est-à-dire qu'à moins que les autorités impériales ne fussent convaincues qu'un progrès certain allait être fait et qu'il y avait probabilité que les travaux seraient exécutés dans un délai raisonnable, elles ne voyaient pas qu'elles étaient justifiables de faire immédiatement cette étude à des frais considérables.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle estimation a-t-on faite relativement aux frais?

L'hon. M. SUTTOR.—Le coût annuel du navire chargé de la levée hydrographique, l'*Egeria*, serait d'environ £12,000, et si un navire semblable était équipé pour cette fin, le coût total de l'exploration serait d'environ £36,000. Or, les autres démarches que semblent avoir prises les colonies, après celles-là, ont été prises à la Conférence postale tenue il y a quelques mois à la Nouvelle-Zélande, où se sont assemblés des délégués représentant toutes les colonies australiennes, la majorité de ces délégués étant les ministres chargés des départements des postes et possédant une connaissance immédiate de la question qu'ils désiraient étudier. Cette Conférence qui s'est assemblée, il n'y a que quelque temps, a adopté la résolution suivante :—

“Que, considérant les intérêts importants—intérêts d'une nature nationale et commerciale—impliqués dans la pose d'un câble dans le Pacifique, les représentants des diverses colonies réunis à cette Conférence recommandent à leurs gouvernements d'examiner l'opportunité de conclure un contrat avec les autres pays intéressés pour une période n'excédant pas quatorze ans et de garantir l'intérêt à 4 pour 100 sur un capital de pas plus de £1,800,000 à toute compagnie entreprenant la pose d'un câble dans le Pacifique; le tarif ne devant pas dépasser 3s. par mot pour télégrammes ordinaires, 2s. par mot pour télégrammes du gouvernement, et 1s. 6d. par mot pour télégrammes à la presse, envoyés de la Grande-Bretagne et des colonies ou destinés à la Grande-Bretagne et aux colonies; et que l'on demande au Royaume-Uni de s'unir à ce contrat; la route devant être l'une ou l'autre des routes suivantes: de Brisbane à la baie Ahipara, Nouvelle-Zélande, de la baie Ahipara à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver ou de la Nouvelle-Zélande à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver.”

Aussi, tel est l'état où se trouvait apparemment le projet jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la phase où il est aujourd'hui, alors que l'on nous demande ici d'examiner quelles nouvelles mesures nous pouvons adopter pour réaliser ce que nous approuvons, ainsi que le démontre la présence, ici, de la grande majorité des délégués. Naturellement, il peut s'élever des difficultés et les membres de la Conférence peuvent nourrir différentes opinions relativement au meilleur mode de réaliser ce projet et relativement au degré de responsabilité que nous sommes prêts à assumer vis-à-vis nos gouvernements respectifs. Cela sera sans doute démontré dans le débat qui suivra la présentation de cette motion; mais comme mon ami, M. Lee Smith, a donné avis d'un amendement et comme je crois savoir que les délégués du Cap désirent étendre la portée de la résolution, peut-être dans le but d'avoir une discussion sur une proposition qui peut être faite, j'aimerais lire la résolution adoptée par le cabinet canadien, envoyée aux colonies australasiennes et signée par Son Excellence Lord Aberdeen. Cette résolution demande que des délégués des colonies australasiennes et des îles Fiji se réunissent à Ottawa :

“Dans le but d'étudier les relations commerciales existant entre le Canada et leurs pays respectifs et les meilleurs moyens d'étendre ces relations et d'assurer la pose d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et la confédération canadienne.”

En conséquence, en ce qui concerne la résolution que je propose maintenant, je suis porté à croire que la discussion devra être restreinte au projet de pose d'un câble entre la confédération canadienne et les colonies australasiennes; cependant, s'il n'en est pas ainsi, je suis tout à fait prêt à traiter généralement la question débattue.

Or, monsieur le président, s'il y a un homme qui, plus que tout autre, mérite les félicitations de la population du Canada pour la manière énergique dont il a travaillé à amener la pose de ce câble, c'est M. Sandford Fleming. M. a étudié la question débattue avec une très grande attention—nous voyons rarement un homme porter autant d'attention à une question—et je suis sûr qu'il mérite non seulement l'estime, mais aussi les remerciements de tout canadien patriote de cette confédération pour les grands efforts qu'il a faits dans ce sens. Tous, nous avons dû lire avec beaucoup d'intérêt les nombreuses lettres qu'il a écrites et les exposés qu'il a donnés sur le sujet, et il est incontestable qu'ils ont été pour nous tous des questions de grand intérêt. M. Sandford Fleming, parlant en faveur de son projet, dit virtuellement

que la p
tions co
qu'il n'e
M. Flem
Un

grandem
crois, un
l'attitud
nous cor
caractèr
prendre
que je di

Or,
trois che
trableme
les Etats
de ce câb

On
instants,
ford Flen
en faveur
Conféren
projets.

desquelle
suggère c
Dans le r
cise les
excessifs.
usqu'à l'
Fidji, elle
australien
quer vers
table prêt
gueur de

La d
nhabitée
les Fidji
ongueur

La tr
quelqu'
eux emb
Zélande.
groupe de
de terre à
Carpentar
ride, con
ent de la
île mérid
écuds, et

Puis,
droite à B
oval, du g
relierait a
offre prob
une partie
de son ser
une longu
M. Sandfo

hydrographique, préparé pour cette fin, les démarches faites à la Conférence ont été rassemblées et ont été l'objet de ces délibérations pendant une conférence qui a eu lieu le 10 novembre 1893.

La conférence nationale et les représentants des gouvernements intéressés pour un câble de 100 sur un câble de télégrammes par mot pour les ou destinés à l'Union de s'unir à Brisbane, Suva à Apia, Sandwich à Van- Fanning, de

qu'il fut ici d'examiner le nous approuvés des délégués. Les délégués peuvent ce projet et vis-à-vis le débat qui Smith, a donné au Cap désirent l'union sur une par le cabinet excellence Lord australasiennes

le Canada et d'assurer la Fédération cana-

so maintenant, l'objet de pose d'un es; cependant, ont la question

autre, mérite les ont il a travaillé dié la question homme porter lement l'estime, Fédération pour e avec beaucoup donnés sur le tions de grand t virtuellement

que la pose de ce câble dans le Pacifique stimulera et facilitera tout d'abord les relations commerciales; et, dans mon opinion, les faits démontrent tellement la chose, qu'il n'est pas besoin, pour la prouver, d'autres arguments que ceux apportés par M. Fleming.

Un autre argument dont il se sert, c'est que la pose d'un tel câble contribuerait grandement à la défense des colonies pendant les temps de guerre; et c'est là, je crois, une chose que nous ne saurions perdre de vue, surtout en ce qui se rattache à l'attitude que le gouvernement impérial peut prendre relativement à ce projet; car nous comprenons que si l'on doit poser ce câble cette entreprise devra avoir un caractère national, et que toutes les parties de l'Empire qui sont intéressées devront prendre une partie de la responsabilité en ce qui a trait à cette pose. C'est un point que je discuterai plus tard plus longuement.

Or, si je ne me trompe pas, les arguments de M. Sandford Fleming figurent sous trois chefs. Son troisième argument est que la pose d'un tel câble réduira considérablement le coût de l'envoi des dépêches par câble entre l'Australie et le Canada et les Etats-Unis, et cela doit être admis comme un des plus forts arguments en faveur de ce câble, au point de vue commercial.

On ne considérera pas comme inopportun, je l'espère, si, pendant quelques instants, j'examine en détail la nature des différentes routes proposées par M. Sandford Fleming. Je passerai en revue, aussi brièvement que possible, ses arguments en faveur de ces routes, et puis, il n'est que juste, je crois, pour les membres de la Conférence, de signaler les objections soulevées par les autorités impériales contre ses projets. Nous pourrions, je crois, avoir à notre disposition des cartes au moyen desquelles nous pourrions tracer les différentes routes. Pour commencer, M. Fleming suggère quatre routes, dont aucune n'oblige d'aller en dehors des possessions anglaises. Dans le mémoire qu'il écrivit à Sydney, le 11 octobre 1893, il décrit d'une façon précise les quatre routes qu'il propose, dont chacune, prétend-il, n'exigera de frais excessifs. Il propose que la première route commence à l'île Vancouver et s'étende jusqu'à l'île Fanning, et de là à l'île la plus prochaine de l'archipel des Fidji. Des les Fidji, elle pourrait se diriger vers la Nouvelle-Zélande, et de là vers le continent australien; ou elle pourrait se diriger des îles Fidji à l'île Norfolk et, de là, se bifurquer vers la partie septentrionale de la Nouvelle-Zélande et vers un endroit convenable près de la frontière entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland. La longueur de cette ligne serait de 7,145 nœuds et le coût en serait de £1,678,000.

La deuxième route proposée irait de l'île Vancouver à l'île Necker, une petite île inhabitée située à 240 milles du groupe des Sandwich. De l'île Necker, elle irait aux îles Fidji et, de là, comme la route n° 1, à la Nouvelle-Zélande et en Australie. La longueur de cette ligne serait de 7,175 nœuds, et le coût en serait de £1,585,000.

La troisième route irait de l'île Vancouver à l'île Necker, et de là à Onotona, ou quelque-une des îles orientales du groupe Gilbert. De la station, au groupe Gilbert, deux embranchements s'étendraient—l'un au Queensland et l'autre à la Nouvelle-Zélande. L'embranchement du Queensland toucherait à l'île San-Christoval, dans le groupe des îles Solomon, et aboutirait à Bowen, se reliant, en cet endroit, aux lignes de terre à l'est de Brisbane en Sydney et, de là, se dirigeant vers l'ouest au Golfe de Carpentaria, où l'on pourrait trouver un raccordement avec la ligne de terre à Adélaïde, conduisant à Victoria, en Tasmanie et en Australie sud et ouest. L'embranchement de la route de la Nouvelle-Zélande trouverait une station centrale à Viti Levu, île méridionale du groupe des Fidji. La longueur de cette ligne serait de 8,264 nœuds, et le coût en serait de £1,825,000.

Puis, la quatrième route irait de Vancouver à l'île Necker, et de là en ligne droite à Bowen, touchant à Apamana, île centrale du groupe Gilbert, et à San-Christoval, du groupe Solomon. A Bowen, comme dans le cas de la route n° 3, la ligne se reliait aux colonies du sud au moyen de la ligne de terre à Adélaïde. Cette route offre probablement la ligne la plus courte entre une partie quelconque du Canada et une partie quelconque de l'Australie continentale, mais elle a le désavantage d'exclure de son service télégraphique les îles Fidji et la Nouvelle-Zélande. Cette ligne aurait une longueur de 6,244 nœuds, et coûterait £1,380,000, d'après l'estimation donnée par M. Sandford Fleming.

Il peut ne pas être inopportun de rappeler aux membres de la Conférence que trois des quatre routes, tracées ou préparées par M. Fleming, touchent à l'île Necker et à venir jusqu'à il y a peu de temps l'île Necker n'appartenait apparemment à personne. On supposait que toute nation pouvait se l'annexer; ainsi, il était raisonnable d'ajouter cette proposition au projet de M. Fleming et de faire passer le câble par l'île Necker, dans le but de diminuer la distance entre Vancouver et l'île Fanning, si l'on jugeait la chose nécessaire. Il proposait de diriger le câble de Vancouver à l'île Necker pour abrégier la distance.

Tel était l'état de choses à venir jusqu'à il y a deux semaines.

Je crois comprendre que, dans l'estimation du coût donnée par M. Sandford Fleming, ce dernier a ajouté 20 pour 100 au parcours par mille pour la "partie lâche", afin que le câble puisse être sûrement posé à toutes les profondeurs, et dans le cas de la route n° 1 l'on fait une addition spéciale, à cause de la distance extraordinairement longue qui sépare Vancouver de l'île Fanning.

Ce projet est si familier à M. Fleming, que nous ne saurions faire allusion à cette entreprise sans mentionner constamment son nom. Je vois qu'il a fait plusieurs propositions relativement à la façon dont son projet devait être réalisé. La première proposition comporte que l'entreprise devra être exécutée par une compagnie libéralement subventionnée, et la seconde, que ce sera une entreprise publique exécutée absolument sous la surveillance du gouvernement, chaque gouvernement intéressé payant sa part des frais entraînés par la construction. Or, relativement à ces deux propositions de M. Sandford Fleming, je serai justifiable, je crois, d'exprimer l'opinion qu'en ce qui concerne le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud dont je fais partie, je ne crois pas que nous puissions trouver le moyen de conclure un arrangement tel que celui par lequel ce câble sera construit directement par le gouvernement lui-même. Mon gouvernement n'est pas prêt, dans le moment, à accepter une proposition comme celle-ci. M. Fleming admet qu'il reconnaît la difficulté qui résulte de l'obligation de certains des gouvernements australiens de payer la *Eastern Extension Company* jusqu'en mai 1899 une subvention annuelle de £32,400, mais il considère que cette difficulté peut être facilement surmontée en réservant sur le capital une annuité pour payer le subside à mesure qu'il devient exigible annuellement. Naturellement, cela est pour le cas où les gouvernements des différentes colonies s'entendraient pour exécuter ensemble cette entreprise. Tout en ne croyant pas à la probabilité que les gouvernements accepteraient une proposition comme celle-là, je puis dire ici, entre parenthèses, relativement à la *Eastern Extension Company*, que la colonie d'où je viens, la Nouvelle-Galles du Sud, n'est aucunement prévenue contre cette compagnie. Nous comprenons que depuis qu'elle est formée elle a rendu des services. Nous comprenons qu'à toute occasion, elle a répondu aux désirs des différents gouvernements australiens autant qu'elle l'a pu dans des limites raisonnables. Et si la pose du câble du Pacifique signifie la destruction de l'autre câble, je ne vois pas qu'en le posant nous soyons dans une meilleure position que celle où nous sommes à l'heure qu'il est. En conséquence, bien que je sois tout à fait disposé à donner toute l'aide que je puis légitimement donner, vu mes instructions, à l'examen de ce câble, je ne vois pas que nous soyons justifiables de le construire, s'il doit être la cause de la destruction de celui qui existe déjà. Nous comprenons qu'il y a de l'emploi pour ces deux câbles et que nous devrions aider de toute manière possible à doubler les communications entre les parties de l'Empire qui sont intéressées à la chose. Partant, nous sommes d'opinion que, tout en donnant toute l'aide légitime au projet maintenant à l'étude en même temps, nous ne désirons pas du tout gêner, restreindre ou décourager inutilement les compagnies qui existent déjà et par lesquelles nous avons des communications télégraphiques entre l'Europe et l'Australie.

Hon. M. FOSTER.—La *Eastern Extension Company* est la compagnie de sir John Pender ?

Hon. M. SUTTOR.—Oui, mais je crois que plus nous laissons de côté les noms des individus dans ces débats, le mieux c'est. Il y a quelque temps, M. Fleming était sous l'impression que nous n'avions pas l'espoir d'obtenir de l'aide des autorités

impéri
avec le
frais d
s'érent
compr
nation
devrai
Nous
tion et
l'adme
toire b
Fidji.
dions t
donner

Il
devons
l'Austr
Conféd
soixan
les rel
de com
anglais
faveur
que cel
mais av
d'une t
que jou

Co
de cett
peut r
résumé
soumis
fort pro
au moi
direct.
teur gé
Vancou
l'on ne
route q
portait
de 3,29
et des f
cela, il
pour 10
Or, d'a
l'on pe
aura p
poser
livres c
les troi
coup à
de la di
dit que
fandra
de gutt
de £60
naire c

impériales, et il suggéra que la Confédération du Canada et les colonies australiennes avec les îles Fidji se chargassent de cette entreprise et fissent la pose du câble aux frais de ces grandes dépendances. Bien que je ne doute pas un seul instant que ces différentes colonies soient capables d'exécuter une entreprise aussi grande, cependant, je comprends que les autorités impériales, si cette ligne doit être considérée comme ligne nationale, devraient nous aider à son établissement. Les autorités impériales devraient faire cela, si cette ligne doit être considérée à un point de vue national. Nous voyons qu'une colonie qui augmente rapidement à l'heure qu'il est, en population et en importance, les îles Fidji, est une colonie de la couronne, et comme nous l'admettons tous, si ce câble doit être un succès il devra traverser autant de territoire britannique que possible, et le projet de M. Fleming est qu'il passe par les îles Fidji. Comme les îles Fidji sont une colonie anglaise, je ne crois pas que nous demandions trop, même à ce point de vue, en demandant au gouvernement impérial de donner une aide quelconque à cette grande entreprise.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende plus longtemps sur les avantages que nous devons tous le voir, nous devons retirer de la pose de ce câble. Nous, habitants de l'Australie, serons mis en communication immédiate, non seulement avec cette grande Confédération du Canada, mais avec la grande nation voisine qui compte plus de soixante millions d'habitants, les Etats-Unis d'Amérique, avec lesquels nous avons les relations les plus amicales et avec lesquels nous considérons qu'il est important de commercer, ce qui n'est que naturel. Si ce câble doit être posé sur le territoire anglais, si possible, entre l'Australie et le Canada, un des plus forts arguments en faveur de ce projet est sans doute qu'il favorisera des communications plus complètes que celles que nous avons aujourd'hui, non seulement avec la Confédération du Canada, mais avec tout ce grand continent d'Amérique. Il rendra moins dispendieux—et cela d'une façon sensible—les moyens de communication entre ces deux pays qui, chaque jour, augmentent en grandeur et en importance.

Comme plusieurs hommes de science se livrent depuis quelque temps à l'étude de cette question—j'ai signalé aussi brièvement que possible les avantages qu'on peut retirer de la ligne projetée—il n'est que juste maintenant que je donne un résumé des études faites par les savants qui ont objecté à quelques-uns des projets soumis par notre ami, M. Sandford Fleming. Ces travaux font observer qu'il est fort probable que quelques-uns de ces projets sont irréalisables, ou sinon irréalisables, au moins si coûteux que l'établissement de cette ligne n'apportera aucun avantage direct. En décembre 1892, le secrétaire d'Etat pour les colonies écrivit au directeur général des postes, à Londres, relativement à la pose d'un câble sous-marin entre Vancouver et l'Australie, et le 5 juillet 1893 il fut répondu à lettre; et bien que l'on ne s'arrêtât sur aucune des lignes proposées, l'on s'arrêta virtuellement sur une route quelque peu semblable et l'on discuta la possibilité de poser un câble sur cette route. La proposition que le directeur général des postes fit par son ingénieur comportait que la ligne devait aller de Victoria, île Vancouver, à l'île Fanning, distance de 3,298 nœuds, et de l'île Fanning, à l'île Canton, et de l'île Canton aux îles Fidji, et des îles Fidji à la Baie des Îles Nouvelle-Zélande, distance totale de 6,353 nœuds. À cela, il était nécessaire d'ajouter—ce que M. Fleming a fait pour ses lignes—20 pour 100 pour les "parties lâches", formant une distance totale de 7,623 nœuds. Or, d'après le rapport, sur cette distance entre l'île Fanning et la Nouvelle-Zélande, l'on peut poser le câble sans frais extraordinaires, et l'expérience prouve qu'il n'y aura pas de grandes difficultés à poser cette partie du câble. Il suffira, là, de poser un câble dont l'intérieur comprendra 130 livres de cuivre et 130 livres de gutta-percha par nœud, soit £150 par nœud, ou disons £549,900 pour les trois sections entre l'île Fanning et la Nouvelle-Zélande. Mais l'on objecte beaucoup à la proposition de poser un câble entre Vancouver et l'île Fanning, en raison de la distance et de la profondeur inconnue qui se trouve entre ces deux points, et l'on dit que même pour assurer une vitesse modérée de vingt mots à la minute, il vous faudra poser un câble dont l'intérieur comprendra 940 livres de cuivre et 940 livres de gutta-percha par nœud, et le coût de la pose et de la fabrication d'un câble serait de £600 par nœud, soit £2,374,200. Ainsi vous verrez que tandis que le câble ordinaire contient 130 livres de cuivre et 130 livres de gutta-percha par nœud, d'après ces

autorités, si nous posons un câble de l'île Vancouver à l'île Fanning, il nous faudra un câble contenant 940 livres de cuivre et 940 livres de gutta-percha par nœud. Le coût total de toute la ligne, de Vancouver à la Nouvelle-Zélande, sera d'environ £2,924,100, ou, en chiffres ronds, la pose de ce câble entre Vancouver et l'Australie, si nous devons le poser entre Vancouver et l'île Fanning, implique la dépense de l'énorme somme de £3,000,000. Le grand inconvénient sera la mesure du grand espace qu'il y a entre Vancouver et l'île Fanning. Nous qui venons des colonies australiennes, nous n'avons peut-être pas pu nous procurer les derniers renseignements sur la question, et je ne suis que trop heureux d'être informé dans le moment même, par Sa Seigneurie le comte de Jersey que les chiffres que je viens de citer ont été réduits de £3,000,000 à £2,128,650.

Lord JERSEY.—Le coût est moindre ; il est d'environ £1,800,000.

Hon. M. FITZGERALD.—Et il pourrait arriver qu'une étude exacte réduisît encore ce montant, les chiffres de l'étude étant si incomplets.

Hon. M. SUTTOR.—Je suis heureux d'avoir ce dernier renseignement. Je suis bien aise de voir qu'il y ait une si grande réduction dans l'estimation du coût. Cependant, le coût de la construction de cette ligne peut n'être que approximatif, parce que de l'île Vancouver à l'île Fanning il y a une étendue de mer absolument inconnue. Jusqu'à ce que cet espace soit parfaitement mesuré, quant à la profondeur, je prétends qu'aucun homme de quelque expérience ne peut donner d'idée exacte relativement à ce que le coût peut être. La profondeur entre Vancouver et l'île Fanning peut ne pas être aussi grande que nous avons été portés à le croire. Naturellement, si elle n'est pas aussi grande, le coût de l'établissement de la ligne sera réduit d'une façon très sensible.

J'ai corrigé quelques-uns des chiffres que j'ai préparé relativement à l'estimation du coût faite par le directeur général des postes de Londres. Mais, outre cela, un autre rapport fut soumis aux autorités impériales par l'hydrographe de la marine anglaise, et bien que ce rapport remonte jusqu'à 1887, lord Jersey m'informe qu'en ce qui concerne l'estimation, les renseignements relatifs à la probabilité de l'établissement de cette ligne restent ce qu'ils étaient.

Lord JERSEY.—En substance.

Hon. M. SUTTOR.—Les mêmes, en substance. Je ne crois pas que nous puissions facilement rejeter les énoncés d'un fonctionnaire responsable comme l'hydrographe de la marine, et nous sommes tenus d'examiner, si nous le pouvons, toute objection soulevée par un homme possédant une autorité aussi haute que celle qu'il doit avoir. Il me semble que la position qu'il occupe paraît forte, et il faut des arguments très puissants pour démontrer que les énoncés faits par lui relativement à cette question sont tout à fait indignes de considération. Il a fait remarquer que pour amoindrir l'effet de chutes sur un câble sous-marin, la longueur entre les débarcadères devrait être aussi courte que possible, afin que le temps perdu pour faire les réparations soit réduit le plus possible.

Non seulement la ligne projetée serait formée de la plus grande longueur de câble sous-marin connue jusqu'ici—la ligne projetée entre l'île Vancouver et l'île Fanning—“ mais l'état du commerce aux lieux d'escale est tel que l'on ne pourrait pas trouver de steamers pour le service temporaire, dans le cas où il faudrait un navire messager.” Ces difficultés peuvent être surmontées.

En outre, l'hydrographe dit : “ (1) qu'il existe très peu de sondages sur la ligne proposée actuellement ; (2) que les sondages, près de cette ligne, démontrent que la profondeur est extraordinairement grande et, partant, pas favorable aux réparations ; (3) que la probabilité de défauts soudains d'égalité au fond est très grande, dans une mer aussi parsemée d'îles que celle-là, et que ces défauts d'égalité nuiraient aussi au maintien du câble ; et (4) il faudrait des recherches longues et minutieuses faites par un navire parfaitement équipé pour les sondages, avant que l'on pût choisir la meilleure route.” “ La question de savoir quel sera, en définitive, le coût de l'entreprise, est donc très douteuse, dit en terminant l'hydrographe, et, même en l'estimant à £2,000,000, il est plus que douteux qu'elle puisse être rémunératrice.” Voici le dernier paragraphe des observations que je cite de l'hydrographe. Nous désirons tous être éclairés, et je serai très heureux d'entendre une réponse. Il dit :

“Comme il n'a pas encore été constaté qu'une seule ligne de télégraphe sous-marin répondrait aux exigences du commerce, il serait probablement nécessaire de la doubler; et cette entreprise coûterait environ 21,500,000 de plus.”

Or, s'il nous faut entraîner nos colonies dans une dépense aussi considérable, non seulement pour le câble simple, mais il peut arriver qu'il faille le doubler, il nous faudra examiner sérieusement si nous sommes en état d'entreprendre la réalisation d'un projet comme celui-ci; mais, bien qu'un câble simple puisse ne pas être aussi commode qu'un câble double, nous savons que plusieurs lignes télégraphiques ont fonctionné avec un câble simple pendant un temps considérable avant qu'un câble double ait été posé.

Comme j'ai déjà mentionné la *Eastern Extension Company* je ne crois pas nécessaire, à cette phase, d'employer les arguments qu'elle a apportés pour s'opposer à cette ligne projetée. Je me suis restreint absolument à l'opinion exprimée par les différents fonctionnaires employés par le gouvernement impérial.

J'ai fait allusion au rapport soumis par le directeur général des postes et à celui fourni par l'Hydrographe de la marine.

Le secrétaire des télégraphes, à la Nouvelle-Galles du Sud, M. P. B. Walker, que tous ceux qui le connaissent reconnaîtront, je crois, comme un fonctionnaire d'une haute position et d'un grand talent, discute ces projets soumis par M. Fleming. Tout d'abord, il conteste l'exactitude de l'estimation du coût.

Hon. M. FRASER.—M. Walker est le secrétaire des télégraphes de votre colonie ?

Hon. M. SUTTON.—Oui, il est le secrétaire des télégraphes de la Nouvelle-Galles du Sud. Il désapprouve toutes les routes proposées par M. Sandford Fleming, et conteste l'exactitude de l'estimation qu'il a faite du coût. Mais il désapprouve les routes à un point de vue plutôt commercial que national ou stratégique. Le désir de M. Fleming est que ce câble soit posé absolument et entièrement sur le territoire britannique, tandis que le fonctionnaire dont je parle envisage la question plutôt au point de vue commercial qu'au point de vue national. Relativement à la longueur de la distance à couvrir entre Vancouver et l'île Fanning, M. Walker est très fortement d'opinion qu'il n'est pas du tout probable qu'une telle longueur de câble fonctionnerait avec succès. Il dit que la route n° 1, proposée par M. Fleming, serait une erreur, car une longueur de câble comme il faudrait entre l'île Vancouver et l'île Fanning, 3,200 milles marins, sans relais intermédiaires, ne fonctionnerait pas d'une façon satisfaisante. Il fait remarquer qu'il est bien connu que lorsqu'un câble de plus de 3,000 milles de longueur fonctionne sur une distance interrompue, la lenteur du fonctionnement fait éprouver de grandes difficultés, et il est parfaitement certain qu'aucune compagnie ne voudrait tenter d'exploiter un tel câble. La plus grande longueur de câble exploitée pour la transmission des dépêches en Angleterre s'étend de Bombay à Suez, distance de 3,253 nœuds, mais ce câble touche à Aden, où se trouve un relais intermédiaire. Il y a un autre câble d'Alexandrie à Gibraltar, 2,037 nœuds, avec un relais intermédiaire à Malte, et il y a aussi un câble de Port-Darwin à Singapore, 2,055 nœuds, avec un relais à Banjoewangie, et un câble de 1,770 nœuds, de Singapore à Malais, avec un relais à Penang. D'après l'expérience pratique des compagnies de câble existantes, un projet comme celui-là dans le but de relier directement Vancouver et l'île Fanning n'est pas satisfaisant, dans son opinion.

A cette phase, il ne me sera pas nécessaire de retenir les membres de la Conférence pour étudier en détail, ou un peu plus longuement, la partie financière de cette question. En ce qui me concerne, je erois que je pourrais remettre cela à une occasion subséquente, si la chose devient nécessaire. Mon gouvernement n'est lié d'aucune manière à un projet particulier ou à une route particulière; mais je suis disposé à entendre toute proposition que l'on fera et tout argument que l'on apportera en réponse aux objections faites relativement à la praticabilité de la route projetée entre ce pays et l'île Fanning. Si cette ligne ne peut pas être construite, l'on peut sans doute proposer quelque alternative.

Comme je l'ai déjà dit, je comprends que cela devrait être entrepris comme grande entreprise nationale, si on doit l'entreprendre. J'espère que ceux d'entre nous qui représentent les colonies australiennes s'uniront, si possible, dans leurs efforts

pour réaliser ce qui, nous devons tous l'admettre, sera un très grand avantage, non seulement pour nous-mêmes, mais pour la Confédération du Canada, ainsi que pour l'Angleterre. Si la chose doit être considérée à un point de vue national, et s'il est possible de poser ce câble entièrement sur le territoire britannique, nous ne demanderons pas trop en demandant à lord Jersey, qui représente le gouvernement impérial, jusqu'à quel point le gouvernement impérial est prêt à nous seconder dans l'œuvre que nous nous proposons de prendre en mains. Si l'on nous informe que le gouvernement impérial ne trouve pas possible de nous aider, alors il s'agira pour nous de savoir si nous avons les moyens de construire cette ligne sans l'aide du gouvernement britannique.

Relativement aux démarches préliminaires qui doivent être faites, c'est-à-dire, relativement à l'étude nécessaire entre Vancouver et l'île Fanning, ou entre Vancouver et toute autre île que l'on peut choisir comme route alternative, je puis dire que mon gouvernement est tout à fait prêt à payer sa part des frais entraînés par cette étude, si le gouvernement impérial ne trouve pas possible de réaliser ce projet par les moyens ordinaires mis à sa disposition.

Quant à la manière dont la ligne sera construite, je ne crois pas que mon gouvernement approuve un projet en vertu duquel les travaux seront exécutés sous la surveillance immédiate ou aux frais des gouvernements. Nous croyons que la réalisation de ce projet, comme la réalisation d'autres projets d'une nature analogue, devrait être laissée à l'initiative privée; et, en outre, bien qu'il ne me soit pas directement défendu de m'occuper d'une proposition qui obligera mon gouvernement d'accorder une subvention dans le cas où une telle ligne serait établie, cependant, à cette phase, je dois dire que nous préférons de beaucoup ne pas assumer une responsabilité plus grande que celle fixée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande. Nous ne sommes pas disposés à subventionner de compagnie, mais nous sommes parfaitement disposés à être partie à un contrat tel que celui défini par la Conférence de la Nouvelle-Zélande, lequel stipulerait qu'aucune compagnie se chargeant de cette entreprise ne subirait de perte, en d'autres termes, que nous fournirions la différence entre un montant fixe d'intérêt et le déficit qu'il y aurait entre les recettes nettes et ce montant. En ce qui nous concerne, ceux qui je représente et moi, nous consentirons à aller jusque-là.

Je ne crois pas que, à cette première phase, nous soyons en état d'examiner cette question en détail et, partant, je vous ai demandé d'approuver cette résolution, qui exprime simplement l'opinion que des mesures devraient être bientôt prises pour relier la Confédération du Canada aux colonies australiennes. J'ai beaucoup de plaisir, monsieur le président, à présenter la résolution telle qu'elle apparaît sous mon nom.

LORD JERSEY.—Pourrais-je poser une question à M. Suttor? Quelle serait la base de l'arrangement pro rata auquel vous avez fait allusion comme ayant été suggéré par la Conférence de la Nouvelle-Zélande?

HON. M. SUTTOR.—Pour prendre le montant pro rata, l'on se serait basé sur la population, comme cela se fait généralement dans nos colonies. C'est sur cette base que nous payons nos subsides, et sans doute que nous paierions cela de la même façon.

LORD JERSEY.—Mais en ce qui concerne la Grande-Bretagne et le Canada?

HON. NICHOLAS FITZGERALD.—Lord Jersey semble demander quelles seraient les proportions de paiement entre le gouvernement impérial et les colonies australiennes?

LORD JERSEY.—C'est la question, et elle est très importante.

HON. M. SUTTOR.—Je renverrai aux résolutions que j'ai déjà lues, lesquelles ont été passées à la Conférence de la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—C'est parts égales: les colonies australiennes la moitié, et le Canada et la Grande-Bretagne l'autre moitié.

HON. M. SUTTOR.—C'est la proposition faite il y a quelque temps.

LORD JERSEY.—On supposait que c'était un arrangement tripartit.

M. LEE SMITH.—Exactement.

HON. M. SUTTOR.—Je crois n'exprimer que le sentiment de mes collègues quand je dis que si le gouvernement impérial se porte partie à la convention nous devrions

être prêts
pouvons

M. L
nant, vu
autant de

Sir A
cette mot

Hon.
je crois, q
maintena

M. S
deux ou t
de temps

vais, ainsi
du comm

MONS
pénétré d
dienne.

parties lo
de l'autre
sont les n

Le p
d'effectue
fique. C'

que je me
la convic
espérer q
que j'expr

Il y a
dirigeant
des esprit

Une nais
les admin

que l'on a
important

par cette

Avec
trouver la

de la *Eas*
colonial d

avril à S
vernement

municipal

Extension
lien de cr

vernement

compagni

tations so

si sa conc

Conférenc

que puis

les désap

je vous se

représent

gouverne

Sir J
l'initiativ

pacifique

être prêts, d'une manière raisonnable, à accepter toute la responsabilité que nous pouvons accepter en cette matière.

M. LEE SMITH.—Ne conviendrait-il pas que je propose mon amendement maintenant, vu qu'une question analogue a été soulevée par sir Charles Mills? Ce sera autant de fait.

Sir ADOLPHE CARON.—J'aimerais savoir si quelque monsieur désire parler sur cette motion; j'entendrai ensuite l'amendement.

Hon. M. FRASER.—Il serait très avantageux pour les membres de la Conférence, je crois, que le travail de M. Sandford Fleming fût lu maintenant. La motion est maintenant présentée.

M. SANDFORD FLEMING.—Les délégués de la Nouvelle-Galles du Sud ont soulevé deux ou trois points dont j'aimerais parler; mais je crains que cela ne prenne trop de temps. Je puis avoir l'occasion d'en parler à une autre phase. Aujourd'hui, je vais, ainsi qu'on le désire, lire le travail que j'ai préparé à la demande du ministre du commerce :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MILORD ET MESSIEURS,—Tout homme sérieux doit être pénétré de l'importance et de la signification de cette réunion dans la capitale canadienne. Ici sont assemblés des représentants de pays britanniques situés dans des parties lointaines de l'univers et qui se sont rendus à Ottawa—quelques-uns viennent de l'autre hémisphère—pour étudier des questions d'intérêt commun et arrêter quels sont les meilleurs moyens par lesquels nous pouvons être unis plus étroitement.

Le premier objet ou, au moins, l'un des premiers objets de cette Conférence, est d'effectuer quelque arrangement pratique pour l'établissement d'un câble transpacifique. C'est un sujet que j'étudie depuis des années, et en vous exposant les idées que je me suis formées après un examen sérieux de la question, je suis soutenu par la conviction que j'accomplis un devoir public en le faisant. Ainsi, puis-je oser espérer que vous ne me considérez pas comme apportant indûment les opinions que j'exprime, et que vous ne m'accuserez pas de faire indûment des énoncés personnels.

Il y a, dans la mère-patrie, au Canada et dans toutes les colonies, des esprits dirigeants qui admettent la valeur, pour l'Empire, d'un télégraphe transpacifique, des esprits qui, de fait, sont surpris de voir qu'il n'ait pas été établi avant aujourd'hui. Une raison, c'est l'opposition faite par une puissante compagnie par actions, dont les administrateurs ont exercé leur influence hostile de toute manière possible depuis que l'on a conçu le projet. Avant d'aborder des considérations plus larges et plus importantes, il semble donc convenable que j'examine un peu de près l'attitude prise par cette compagnie et que je réponde aux principaux arguments qu'elle a apportés.

Avec votre permission je ferai allusion au dernier nete d'hostilité. On peut trouver la chose dans un document récent de sir John Pender, le président influent de la *Eastern Extension Telegraph Company*. Ce document a été adressé au bureau colonial de Londres, le 4 avril de cette année. Une copie en a été envoyée le 14 avril à Son Excellence le gouverneur général du Canada, pour la gouverner du gouvernement canadien. Deux jours plus tard, le 16 avril—et la chose a dû être communiquée par télégramme en Australie—il fut envoyé du bureau de la *Eastern Extension Telegraph Company*, à Melbourne, au premier ministre de Victoria, et j'ai lieu de croire que des copies en ont été envoyées en même temps à chacun des gouvernements des colonies australiennes. Ainsi, il est évident que le président de la compagnie attache un grand poids à ce document, dans lequel de fortes représentations sont faites à l'encontre du câble transpacifique, et si ses énoncés sont exacts et si sa conclusion est fondée, je puis presque dire qu'il n'est pas nécessaire que cette Conférence s'occupe davantage de la question. Mais, quelque grand que soit le respect que puissent commander les opinions de sir John Pender, je suis forcé de dire que je les désapprouve fortement en cette matière, et en le faisant, avec votre permission, je vous soumettrai les raisons sur lesquelles je base mes objections aux énoncés et représentations qu'il a jugé à propos de porter à la connaissance spéciale de tous les gouvernements intéressés.

Sir John Pender représente que le service existant a été établi seulement par l'initiative privée et n'a reçu que peu d'aide du gouvernement; qu'un câble transpacifique n'est pas nécessaire; pour que ce projet réussisse, il faudrait une subvention

annuelle, sous forme de subside ou garantie, de £192,235 sterling; et que, comme ce serait causer un tort sérieux au service existant, le gouvernement ne pourrait pas, en équité, refuser de subventionner dans la même mesure la *Eastern Extension Company*. Il demande aussi que, s'il est décidé d'établir le câble transpacifique, le gouvernement remette à sa compagnie les subsides nécessaires à l'exécution de l'entreprise.

En réponse à ces représentations, je désire faire observer :

Dans un des premiers paragraphes de son document, sir John Pender écrit :

“ D'abord, il ne faut pas oublier que la ligne télégraphique actuelle avec l'Australie a été établie par initiative privée, sans aucune aide quelconque des gouvernements sous forme de subsides, de garantie ou de droits d'atterrissage exclusifs.”

Subséquentement, il qualifie cet énoncé en admettant que des subsides ont été accordés à une date postérieure. Bien que, dans un sens, il puisse avoir raison de dire que la compagnie de télégraphe a commencé ses opérations sans aide des gouvernements, il est également certain qu'afin de rendre le service plus efficace l'on a demandé et obtenu plus tard l'aide du gouvernement. C'est une affaire notoire que la compagnie de télégraphe, telle qu'elle existe aujourd'hui, doit à l'aide des gouvernements son état de prospérité présente. Les comptes publics établissant que des sommes s'élevant en tout à £616,250 ont été payés par les gouvernements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. De plus, ces gouvernements sont obligés de faire d'autres paiements annuels de £32,400 pour chacune des cinq années prochaines, ces paiements formant £162,000; ce qui porte ainsi l'ensemble de la somme reçue et à recevoir à £778,250. Même cette somme totale ne représente pas la pleine considération pécuniaire que ces gouvernements ont convenu de donner à la compagnie, car en vertu d'un arrangement conclu il y a quatre ans par quelques-unes des colonies, d'autres sommes sont payables.

On admet volontiers que l'usage du télégraphe de la *Eastern Extension* a été très avantageux au commerce tant de la Grande-Bretagne que de l'Australie, mais même en présence de ce fait la compagnie ne peut pas prétendre que la protection gouvernementale ne lui a pas été accordée dans une mesure excessivement généreuse.

Estimons le coût du câble entre l'Asie et l'Australie; la longueur de la ligne de Singapore à Port-Darwin est, d'après l'hydrographe de l'amirauté, de 1,925 milles, et un seul câble sur cette distance pourrait être posé pour £354,000. La compagnie aura reçu, y compris les montants futurs qu'elle doit recevoir des gouvernements, au moins £778,250, somme excédant considérablement le coût des deux câbles posés sur toute la distance intermédiaire entre l'Asie et l'Australie. Ainsi, on peut dire que les gouvernements coloniaux, sous une forme ou sous une autre, ont payé à même les fonds publics un capital suffisant pour établir toute cette partie du réseau de la compagnie qui contrôle les affaires australiennes.

Sous d'autres rapports la compagnie n'a pas été sans être récompensée de son placement. Bien qu'elle ait été si libéralement subventionnée par le gouvernement, la compagnie a exercé le pouvoir qu'elle possédait d'exiger du public des taux excessivement élevés pour la transmission des messages. Et, comme conséquence, le revenu a été considérable. D'après les rapports qui ont été publiés, nous apprenons qu'un dividende de 7 pour 100 a été payé sur le stock, lequel est retenu comme prime. Mais il est bien connu que le stock, tel qu'il est aujourd'hui, ne représente que le capital nominal de la compagnie, et 7 pour 100 sur le capital nominal équivalent à plus de 9 pour 100 sur le placement primitif. Je puis peut-être expliquer cela en citant quelques lignes d'une excellente autorité, l'*Economist* du 23 août 1890, page 1076 :

“ Il vaut la peine d'examiner les prétentions que les diverses compagnies de câble télégraphique émettent en parlant d'une rémunération adéquate de leur capital placé. Six et demi et sept pour cent, bien que ce soit des taux assez élevés suivant le temps, ne sont rien d'extraordinaire en eux-mêmes sur des placements de vingt ans. Mais l'on doit se rappeler que ce sont les taux payables sur un capital majoré et qu'ils représentent des intérêts beaucoup plus élevés sur l'argent réellement placé dans les entreprises de câble télégraphique. Ainsi, le capital de l'*Eastern* a été majoré au montant de £819,500 et celui de la *Eastern Extension* au montant de

£472,500, et un dividende de 6½ pour 100 sur le capital de la *Eastern* devrait être de plus de 8½ pour 100 sur le capital primitif. Tandis que 7 pour 100 sur le capital de la *Eastern Extension* signifient plus de sept pour cent sur le capital antérieurement à sa majoration. Outre cela, ces compagnies se sont créées une forte position en ne partageant pas dans leur pleine mesure les bénéfices légitimement réalisés. Les dividendes ne représentent pas les bénéfices réalisés, et si la chose était nécessaire les tarifs pourraient être beaucoup réduits sans nuire aux paiements faits aux actionnaires."

L'*Economist* poursuit en signalant les réserves considérables accumulées à même le revenu. Sur ce point, je renverrai à une autorité même plus haute que l'*Economist* ; je renverrai aux directeurs de la compagnie eux-mêmes. Le rapport qu'ils ont récemment soumis aux actionnaires déclare qu'à la fin de l'année 1893, la somme totale de £633,686 avait été ainsi accumulée après avoir payé £1,160,685, à même le revenu, le coût de nouveaux câbles et les renouvellements de câbles. Ce sont là des sommes très considérables à réaliser sur le revenu, en outre des dividendes qui ont été régulièrement payés, et ce fait explique peut-être en partie l'hostilité de la *Eastern Extension Company* contre le câble transpacifique. Il n'est que naturel que la compagnie objecte à ce que l'on nuise à une entreprise aussi lucrative par l'établissement d'une ligne qui, elle est justifiable de le croire, serait une rivale puissante.

Il n'est pas nécessaire de réfuter l'opinion du président de la *Eastern Extension Company* relativement à l'inutilité de l'établissement de communications télégraphiques entre le Canada et l'Australie. Il n'est guère possible de trouver un seul homme non lié à la compagnie existante de télégraphe, ou non influencé par elle qui accepte les conclusions de sir John Pender sur ce point. Ce serait perdre mon temps que de répéter les arguments apportés pour prouver que le câble transpacifique est réellement indispensable. Cependant, je renverrai les membres de la Conférence au rapport récemment publié sur sa mission en Australie par le ministre canadien du commerce. En outre de ce qu'il contient, on remarquera qu'une forte preuve de la nécessité du câble est fournie par le récent échouement d'un des steamers de la ligne établie l'été dernier, et par la longue incertitude et l'anxiété que l'on a éprouvées partout sur le sort des passagers et de l'équipage. Plus que cela : est-ce que cette Conférence, est-ce que la présence à Ottawa, aujourd'hui, de délégués venus de nos lointaines colonies-sœurs n'est pas une preuve suffisante démontrant que les gouvernements qu'ils représentent n'acceptent pas l'opinion que le câble n'est pas nécessaire, ni commercialement, ni politiquement parlant ? Au contraire, est-ce que cette réunion ne signifie pas que les habitants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont pleinement pénétrés de sa nécessité ?

Sir John Pender exprime l'opinion que le câble transpacifique ne réussira pas, à moins que des subsides énormes ne soient accordés. Il croit que le gouvernement sera obligé, chaque année, de combler les déficits en accordant des subsides ou en donnant des garanties d'au moins £192,235. Il déclare que, entre autres causes de dépenses, il sera nécessaire de prélever annuellement sur le revenu, comme fonds d'amortissement, £ 55,000 pour effectuer le renouvellement du câble tous les quatorze ans. Je suis en possession d'une lettre que sir John Pender a envoyée au premier ministre de Victoria le 27 avril dernier, dans laquelle il admet incidemment que la *Eastern Extension Company* n'a pas prévu le fonds d'amortissement qui, dit-il, serait la conséquence inévitable dans le cas du câble du Pacifique. Ce qu'il dit dans cette lettre, c'est que "dans les premiers jours nos revenus ne permettaient de faire que des versements très restreints au fonds de réserve." A mon avis, il en sera ainsi pour le câble transpacifique, et il est difficile d'expliquer pourquoi les principes suivis les premières années de la compagnie existante ne seraient pas applicables dans le cas de la nouvelle entreprise. Personne ne peut s'attendre à ce que le nouveau câble perçoive immédiatement des revenus, mais, quant à moi, je crois fortement que très peu d'années après son établissement sur la base proposée, vu la réduction des frais et l'augmentation du trafic, les affaires de la télégraphie augmenteraient énormément et créeraient un commerce régulier et avantageux. Et puis, ce n'est pas du tout un principe établi que le revenu doit être taxé dès le premier jour où un télégramme

est expédié par la ligne pour pourvoir au renouvellement du câble à l'expiration des quatorze ans. Les meilleurs câbles de fabrication moderne ne s'usent pas aussi rapidement, et la question de savoir combien dureront les câbles sous-marins est une question qui, en effet, n'est pas décidée. Les opinions des hommes pratiques sur ce point changent constamment d'année en année, et l'on croit de plus en plus que les câbles d'un bon type moderne, surtout ceux qui sont posés de façon à ne pas être exposés à l'action des vagues ou des animaux marins, dont les effets destructeurs se font seulement sentir dans les eaux peu profondes—c'est-à-dire, que des câbles posés dans des eaux profondes et fixés dans la vase molle du fond de l'océan ne seront pas dérangés et serviront pendant des générations. Une autorité aussi compétente que l'*Electrician* publie les lignes suivantes, à la date du 20 avril 1892 :

“Le câble transatlantique de 1873 n'a jamais exigé de réparations, pour la partie qui repose en eau profonde, depuis qu'il a été posé il y a 21 ans, et il n'y a pas de doute que les câbles récemment posés, avec toute la connaissance acquise par l'expérience du passé, ne durent beaucoup plus longtemps et ne soient moins exposés que ceux qui ont été posés les premières années de la télégraphie sous-marine.”

Relativement aux opinions exprimées par sir John Pender dans la communication qu'il a soumise à l'examen des gouvernements intéressés à l'établissement du nouveau câble, il n'est pas possible de perdre de vue le fait que, comme président d'une compagnie prospère, désireuse d'éviter la concurrence, il est intéressé à ce qu'un télégraphe transpacifique ne soit pas posé. Une telle ligne télégraphique opérerait une révolution dans la position de l'entreprise qu'il dirige et un des premiers résultats serait une réduction des bénéfices. Cependant, l'on peut dire qu'une ligne transpacifique doit être acceptée comme une chose qui sera réalisée dans un avenir prochain, quelque rivalité que la chose puisse créer. Le progrès et la prospérité du Canada, de l'Australie et de l'Empire ne sauraient être retardés dans le but de ne pas apporter de changement aux opérations lucratives d'une compagnie privée. Dans le cas même où le président de la *Eastern Extension Company* réussirait à nous convertir à ses principes commerciaux, que les bénéfices du monopole qu'il représente doivent rester inviolables, il ne s'ensuit pas que le projet d'un câble transpacifique ne serait pas réalisé sous quelque forme, quand bien même le Canada et l'Australie l'abandonneraient.

Il y a des signes réellement infaillibles qu'un câble transpacifique peut prochainement être posé par la France et les Etats-Unis. Nous savons tous que la France a déjà complété une section de 800 milles à l'extrémité méridionale, et les Etats-Unis ont récemment dépensé \$25,000 pour faire une étude élaborée d'environ un tiers de toute la distance allant au sud de San-Francisco. Il est facile de voir qu'avec une ligne rivale entre des mains étrangères, la *Eastern Extension Company* ne gagnerait rien, tandis que l'Empire perdrait beaucoup.

J'ai examiné avec beaucoup de soin la question du revenu futur, et j'ai exprimé mes opinions un peu longuement dans le mémoire que j'ai préparé lorsque j'étais en Australie, au mois d'octobre de l'année dernière. Ce mémoire est compris dans le rapport récemment publié du ministre du commerce, pages 70-73. Qu'il me soit permis de renvoyer aux estimations qui sont soumises dans ce rapport, estimations dans lesquelles je me suis efforcé d'exposer franchement la question; et je crois avoir réussi à démontrer que, de quatre à sept ans après l'achèvement de l'entreprise, les revenus seraient suffisants pour défrayer toutes les dépenses, y compris l'intérêt sur le coût, et qu'après cette période il y aurait un excédent augmentant annuellement que l'on emploierait comme on le jugerait à propos.

Je ne crois pas que l'on prétende que les estimations ne sont pas raisonnables. Les calculs sont basés sur des données qui ne sauraient être attaquées; de fait, je suis convaincu que les résultats présentés sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. La preuve que ces estimations sont modérées et raisonnables, c'est qu'on peut observer qu'elles sont basées sur un trafic supposé, considérablement moindre que le trafic actuel, qui n'a été constaté d'une façon exacte qu'à la fin de l'année.

Pour prouver davantage la justesse des principes sur lesquels ces estimations sont basées, je puis renvoyer à un mémoire portant ma signature, lequel est daté du 6 avril 1886 et publié avec les procès-verbaux de la Conférence coloniale de 1887.

Dans c
pour 18
l'année

To
pionnie
tralie et
été bien
volontie
prise, e
tiques r
pany do
savoir :
ment p
Canada
besoins
les plus
gères.
et si je
général,
Zélande
commun
portées

“Il
des inté
tendu
procure
l'Europe
nuire à
Compan
abandon
canadien
au point
transpa

Je
commun
que con
existe d
cifique,
si les g
permett
rer, d'ap
par ann
constitu
expérien
compagn

Il e
dant, j'e
a pour
prise do
intérêts

Ap
relative
avoir pu
ments, e
allusion,
dans l'in

Ave
moyen

Dans ce document, préparé il y a huit ans, l'estimation du nombre de télégrammes pour 1883 ne diffère que 2½ pour 100 du nombre de télégrammes réellement envoyés l'année dernière, d'après l'état publié par la *Eastern Telegraph Company*.

Tous, nous devons admettre que la *Eastern Extension Company* a été le pionnier dans l'établissement de communications par câble télégraphique entre l'Australie et l'Europe, et les faits mis au jour établissent clairement que la compagnie a été bien récompensée pour avoir été la première à ouvrir la voie. Nous accordons volontiers à cette compagnie le mérite qui lui revient pour le succès de son entreprise, et nous avons, en outre, la satisfaction de féliciter les actionnaires des magnifiques revenus que leur a rapportés leur placement. La *Eastern Extension Company* doit cependant se rappeler certains faits, si ses directeurs ne l'ont pas déjà fait, savoir : 1, que les colonies australiennes ne sont plus dans leur état de développement primitif; 2, que le développement du commerce tant de l'Australie que du Canada exige des communications directes par câble transpacifique; et, 3, que les besoins de l'Empire exigent que le télégraphe devienne un lien entre les colonies les plus importantes soient entre des mains anglaises, et non entre des mains étrangères. Je crois être justifiable de dire que c'est l'opinion que l'on nourrit au Canada, et si je comprends les opinions qui ont prévalu dans les colonies australiennes en général, elles ont été exprimées par le directeur général des postes de la Nouvelle-Zélande, l'honorable M. Ward, le 20 avril de cette année, peu après avoir reçu la dernière communication de sir John Pender. Je cite les paroles de M. Ward telles que rapportées dans les journaux :

"Il (M. Ward) a prétendu que les colonies ne pouvaient pas prendre connaissance des intérêts des actionnaires dans une entreprise commerciale ordinaire. Il a prétendu qu'entre autres choses l'affaire des hommes d'État en Australie était de procurer les meilleurs moyens de communication par câble entre les colonies et l'Europe et que si l'établissement du câble transpacifique signifiait que l'on veut nuire à un placement avantageux pour les actionnaires de la *Eastern Extension Company*, ce ne serait pas une raison pour qu'une grande entreprise de ce genre fût abandonnée par les colonies. Il croit fermement que les délégués à la Conférence canadienne prouveront qu'ils comprennent parfaitement le grand avantage, tant au point de vue national qu'au point de vue commercial, qui suivra la pose du câble transpacifique."

Je crois avoir franchement porté à votre connaissance les différents points de la communication de sir John Pender qui attirent l'attention, à l'exception de celui que contient le dernier paragraphe. Malgré la forte antipathie—antipathie qui existe depuis longtemps—dont il a fait preuve à l'égard de la pose du câble transpacifique, il déclare qu'il est disposé à prendre une part marquée à son établissement si les gouvernements intéressés sont prêts à fournir les subventions nécessaires pour permettre l'exécution de l'entreprise. Par "subventions nécessaires," l'on peut inférer, d'après l'estimation soumise dans le même document, qu'il veut dire £192,235 par année. Ici, nous avons au moins une idée nette de ce qui, dans son opinion, constitue des subventions nécessaires, et il prétend que sa compagnie, "avec sa grande expérience et ses facilités spéciales, est dans une meilleure position que toute autre compagnie pour exécuter avantageusement l'entreprise."

Il est difficile de croire que cette proposition ait été sérieusement faite; cependant, j'en parlerai plus tard. Aujourd'hui, je ferai simplement l'observation qu'elle a pour auteur un homme qui, depuis des années, n'a cessé d'être hostile à une entreprise dont l'exécution, d'après ce que l'on prétend, est subordonnée aux plus hauts intérêts des colonies australiennes, du Canada et de l'Empire.

Après vous avoir exposé les faits incontestables qui doivent enlever tout doute relativement à la position véritable de la *Eastern Extension Company*, et après avoir prouvé que cette compagnie a réellement été récompensée avec l'aide des gouvernements, et qu'elle a retiré du public d'énormes sommes d'argent, je ferai maintenant allusion, avec votre permission, aux ressources que le câble transpacifique, établi dans l'intérêt public, développera dans l'avenir.

Avec un câble électrique transpacifique, toutes les parties de l'Australie, au moyen des lignes établies sur terre, peuvent communiquer avec toutes les parties

du Royaume-Uni, sans qu'un seul télégramme puisse être répété dans un port étranger. La situation géographique de l'Australie est telle, que le réseau télégraphique peut être étendu du côté de l'ouest, jusqu'à l'Afrique du Sud, et, du côté du nord-ouest, jusqu'aux Indes—dans les deux cas, par des câbles de longueur modérée et sans toucher de territoire qui ne soit pas britannique. L'Afrique du Sud peut être reliée télégraphiquement à l'Australie, par deux routes. D'abord, par un câble posé de Durban à Natal, à la côte sud-ouest de l'Australie occidentale, touchant à l'île Saint-Paul, au milieu de l'océan. Les deux sections réunies seraient d'environ 4,200 milles et coûteraient probablement moins de £950,000. Secondement, par un câble s'étendant de Natal à Maurice, 1,600 milles, de là, aux îles Keeling, 2,300 milles, et de là au Cap N.-O. dans l'Australie occidentale, 1,150, soit 5,050 milles; ou on peut l'étendre directement des îles Keeling à Port-Darwin, bien que la distance soit un peu plus grande. La seconde route, bien que la plus longue entre l'Afrique du Sud et l'Australie, a l'avantage de se rapprocher des Indes aux îles Keeling. De ces îles à Ceylan, la distance est d'environ 1,450 milles, de sorte que les Indes, comme l'Afrique, pourraient ainsi être reliées télégraphiquement à l'Australie en posant des câbles de point en point, ce qui ferait une distance totale de 6,500 milles. L'ensemble du coût ne serait pas loin de £1,500,000.

Pour bien faire comprendre la vaste importance de ces prolongements possibles du réseau télégraphique australien, considéré avec le câble du Pacifique, examinons la carte du monde, où sont décrites les possessions britanniques. Le premier méridien passant par Greenwich peut convenablement être pris comme base, vu qu'il sépare la longitude est de la longitude ouest. On observe que pas une seule possession britannique, longitude est, n'est reliée télégraphiquement avec Londres sans que le câble télégraphique ne traverse quelque territoire étranger ou n'atterrisse à un certain nombre de ports étrangers. Cela est vrai pour l'Afrique du Sud, les Indes et l'Australie. S'il s'élevait une difficulté au Portugal, ou dans quelqu'un des dix ports étrangers touchés par le télégraphe actuel, l'Afrique du Sud serait isolée, ou si l'on épronvait une difficulté analogue dans presque tous les autres parties de l'Europe, ou en Egypte, les Indes et l'Australie seraient isolées.

Il y a quelques semaines, à l'assemblée annuelle de la chambre de commerce de Londres, le président, sir Albert Rollit, a fait observer que si le fil du télégraphe de terre entre Bombay et Madras était coupé pendant un soulèvement à l'intérieur, il faudrait que la Grande-Bretagne communiquât avec l'Australie par la Sibérie. Le président aurait pu ajouter qu'il y a plusieurs endroits également vulnérables sur le réseau télégraphique existant tant à l'est qu'à l'ouest des Indes.

Je suis sûr que les représentants de l'Afrique du Sud m'appuieront en cela. Avec la permission de l'un d'eux, M. Hofmeyr, j'aimerais citer le discours qu'il a prononcé à la Conférence de 1887. En cette circonstance, M. Hofmeyr a donné une esquisse du projet des grands câbles impériaux dont je parle. Voici ce qu'il a dit: "Nous devons non seulement songer au câble transpacifique projeté pour communiquer avec l'Australie, mais aussi—je ne devrais pas dire une ligne alternative—mais à un double système de communications sous-marines. Quand je dis cela, je songe à la partie de l'Empire que j'habite, c'est-à-dire l'Afrique du Sud. Examinons la situation des affaires, actuellement, en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Il est admis assez généralement que si la guerre éclatait, le canal de Suez serait bloqué. Pour ses communications télégraphiques, Table-Bay dépend de la ligne de la *Eastern Company*, qui passe par la côte est d'Afrique. Ce câble est posé dans des eaux peu profondes et touche plusieurs points de territoire étranger, je ne saurais dire combien, mais de fait, plusieurs points. Or, si en temps de guerre le canal de Suez était bloqué, il est évident que toute communication par ce câble serait aussi arrêtée. Il pourrait être coupé à divers points. L'Angleterre pourrait être en guerre avec une nation européenne quelconque dont le territoire est touché par le câble; en d'autres termes, il n'y aurait aucune communication entre l'Angleterre, la partie la plus importante de l'Empire britannique, et le reste de l'univers; les communications télégraphiques cesseraient immédiatement."

Depuis 1887, époque où ces paroles ont été prononcées, un câble a été posé le long de la côte-ouest de l'Afrique, mais il est précisément sujet aux mêmes objections,

é dans un port
e réseau télégra-
du côté du nord-
meur modérée et
u Sud peut être
d, par un câble
tale, touchant à
aient d'environ
ndement, par un
ng, 2,300 milles,
illes; ou on peut
la distance soit
ntre l'Afrique du
es Keeling. De
e que les Indes,
à l'Australie eu
de 6,500 milles.

ements possibles
ique, examinons
e premier méridien
e base, vu qu'il
s une seule pos-
ec Londres sans
ou n'atterrisse à
u Sud, les Indes
elqu'un des dix
rait isolée, ou si
ies de l'Europe,

le commerce de
du télégraphe de
t à l'intérieur, il
la Sibérie. Le
vulnérables sur le

nt en cela. Avec
qu'il a prononcé
une esquisse du
a dit: " Nous
mmuniquer avec
ive—mais à un
la, je songe à la
aminons la situa-
Il est admis
c bloqué. Pour
e de la *Eastern*
dans des eaux
ne saurais dire
e canal de Suez
it aussi arrêtée.
en guerre avec
ar le câble; en
rre, la partie la
des communica-

le a été posé le
êmes objections,

vu qu'il touche à plusieurs endroits étrangers sur la ligne. En outre, les deux câbles sont posés dans des eaux peu profondes et, pour cette raison, on peut facilement les retirer et les détruire. De fait, toutes les lignes reliant l'Angleterre à l'Afrique du Sud ou traversent un territoire étranger, ou sont véritablement à la merci des étrangers.

En examinant une carte donnant le système télégraphique général entre l'Angleterre et l'Afrique du Sud, on remarquera que le câble atterrit aux stations intermédiaires suivantes:—

Par la première route.

- | | |
|---------------------------|-----------|
| 1. Lisbonne | Etranger. |
| 2. Madère | do |
| 3. Saint-Vincent | do |
| 4. Bathurst. | ... |
| 5. Sierra-Leone..... | ... |
| 6. Accra | ... |
| 7. Lagos..... | ... |
| 8. New-Calabar | ... |
| 9. Bonny..... | ... |
| 10. Ile du Prince..... | Etranger. |
| 11. Ile Saint-Thomas..... | do |
| 12. Saint-Paul-de-Loando. | do |
| 13. Benguela..... | do |
| 14. Mossamedes | do |
- Le Cap

Par la seconde route.

- | | |
|--------------------------|-----------|
| 1. Lisbonne | Etranger. |
| 2. Gibraltar..... | ... |
| 3. Les Canaries..... | Etranger. |
| 4. Saint-Louis..... | do |
| 5. Bathurst. | ... |
| 6. Bissao | Etranger. |
| 7. Conakra | do |
| 8. Sierra-Leone..... | ... |
| 9. Accra..... | ... |
| 10. Porto Novo..... | Etranger. |
| 11. Saint-Thomas | do |
| 12. Saint-Paul-de-Loando | do |
| 13. Benguela..... | do |
| 14. Mossamedes | do |
- Le Cap.

Par la première route il y a quatorze stations intermédiaires, dont 8 sont situées sur territoire étranger. Par la seconde route, au moins 10 stations intermédiaires sont situées à des endroits réclamés par des puissances étrangères.

Troisième route, via l'Egypte et la Mer Rouge.

- | | | | |
|--------------------|--|----------------------|-----------|
| 1. Lisbonne | Etranger. | 6. Aden..... | ... |
| 2. Gibraltar..... | ... | 7. Zanzibar..... | ... |
| 3. Malte | ... | 8. Mozambique..... | Etranger. |
| 4. Alexandrie..... | } Toutes sta-
par l'Égypte } tions étran-
gères. | 9. Baie Delagoa..... | do |
| 5. A Suez..... | | 10. Durban..... | ... |

Nous avons examiné les possessions britanniques de longitude orientale; portons maintenant notre attention à la surface du globe, à l'ouest de Greenwich. Déjà plusieurs câbles sont posés des rivages de l'Angleterre aux rivages du Canada. La situation géographique du Canada, entre l'Atlantique et le Pacifique, permet le prolongement de la ligne jusqu'en Australie, et, comme la chose a été démontrée, d'Australie en Afrique et aux Indes. Ces câbles peuvent être considérés comme les lignes-mères du réseau télégraphique impérial. De ces lignes des embranchements peuvent être complétés de Halifax *via* les Bermudes aux Antilles, sur le côté canadien de l'Atlantique. De Port-Darwin, en Australie, à Bornéo-Nord, où l'on opérerait une jonction avec des câbles, déjà posés à Hong-Kong, Singapore et Madras. Puis, à Maurice, le télégraphe se reliait à un câble existant aux îles Seychelles, Zanzibar, sur la côte orientale d'Afrique, et à Bombay. Ainsi, par l'établissement de grandes lignes-mères qui seraient reliées aux quelques courts embranchements que j'ai mentionnés, les Indes seraient approchées télégraphiquement des deux côtés, et toutes les possessions britanniques de quelque importance dans l'un et l'autre hémisphère seraient mises en rapport tous les jours et à toute heure les unes avec les autres et avec la mère-patrie.

Le point que je désire établir est celui-ci: L'interposition de l'Europe et de l'Afrique septentrionale empêche et défend une continuité de communications télé-

graphiques de la Grande-Bretagne aux possessions britanniques au sud et à l'est sans traverser des mers peu profondes touchant à des territoires étrangers ou sans atterrir sur un sol appartenant à des puissances étrangères qui, à un moment donné, peuvent être hostiles; bien que la situation géographique de la Confédération et d'autres conditions favorables rendent la continuité télégraphique sous notre drapeau parfaitement praticable, de Londres en Australie, en Afrique et aux Indes et dans tous les territoires de l'Empire dans les deux hémisphères.

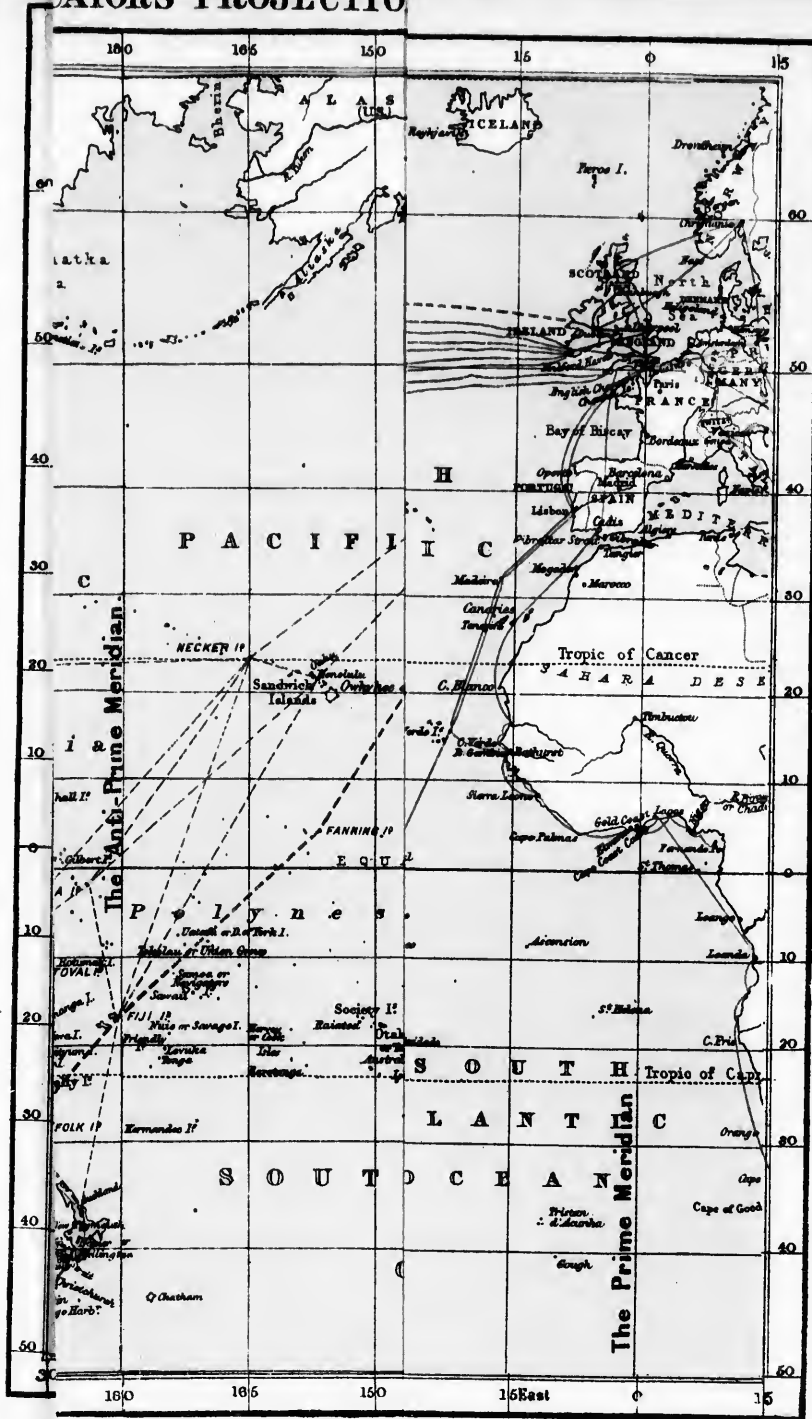
Ces considérations extrêmement intéressantes et, à mon avis, ces considérations importantes, rappelleront aux membres de cette Conférence les opinions et les aspirations d'un homme d'Etat défunt qui, pendant sa vie, a rempli les charges les plus responsables comme conseiller de Sa Majesté. Je fais allusion au Très honorable Edward Stanhope qui, comme ministre des colonies, a été appelé à prendre l'initiative d'assembler la Conférence Coloniale de 1887. Dans la dépêche qui a été envoyée aux gouverneurs de toutes les colonies, les informant que le gouvernement de Sa Majesté avait conseillé à la reine de convoquer une Conférence, M. Stanhope a donné une grande importance aux communications par le télégraphe. Il a fait observer qu'elles concernaient dans une mesure spéciale les intérêts de l'Empire, et qu'il était opportun que la question fût examinée dans son ensemble, afin que l'on pût, autant que possible, répondre aux besoins de toutes les parties de l'Empire. Personne, à cette période, n'a paru saisir cette question importante plus fermement et plus libéralement que l'homme d'Etat défunt. J'ose croire que le but des câbles impériaux, dont j'ai cherché à donner un aperçu, est en harmonie complète avec les principes qu'il préconisait, et que l'établissement de ces grandes lignes de communication contribuerait beaucoup à répondre aux besoins nationaux qu'il signalait. D'aucune autre manière possible, sans compter absolument sur l'amitié et la tolérance de puissances étrangères, des communications télégraphiques directes ne peuvent être établies aussi facilement et aussi utilement entre la Grande-Bretagne, comme centre de l'Empire, et les grandes possessions de Sa Majesté dans toutes les parties du globe.

Il est parfaitement vrai que la distance entre Londres et les Indes, ou l'Afrique méridionale, est plus considérable par la nouvelle route proposée que par les lignes télégraphiques existantes. Le plus éloigné de tous les pays par la nouvelle route proposée est l'Afrique du Sud. La longueur du câble en ce cas serait de près de trois fois la longueur du câble par la route actuelle. Cependant la distance compte pour peu, lorsque l'électricité est employée comme moyen de communication. Prenez un exemple familier—le téléphone et ses usages sociaux; au moyen de cette application de la science, nous pouvons, avec une égale facilité et au même prix, parler à un ami de l'autre côté de la rue et à un ami à des lieues de distance. Il en est ainsi du télégraphe, et notre suprême désir devrait être que le système télégraphique de l'Empire britannique fût à la hauteur du progrès extraordinaire de l'Empire lui-même. On a mis un pouvoir merveilleux à notre disposition et, autant que possible, nous devrions nous efforcer de rendre ce pouvoir aussi utile aux Anglais répandus dans tout l'univers que l'est pour les habitants d'une ville le téléphone ordinaire, ou comme l'est dans des pays dont l'étendue est limitée l'application ordinaire du télégraphe.

Le premier ministre actuel du gouvernement de Sa Majesté, lord Roseberry, a fait remarquer récemment à ceux qui résident en Angleterre, qu'ils n'habitent pas une île, mais un Empire, et que cet Empire est formé d'un groupe d'Etats répandus dans toutes les parties du globe. En Canada et dans toutes les colonies, nous sommes fiers de sentir que nous aussi nous habitons ce vaste Empire. Nous sentons que, bien que nous soyons séparés par l'océan, nous sommes en relations directes avec nos sujets de la mère-patrie. Cependant, nous désirons rendre ces relations plus étroites et plus durables, au moyen de steamers plus rapides et en augmentant le nombre des câbles transocéaniques.

Comme humble disciple du regretté ministre impérial, M. Stanhope, je me crois appelé à exprimer l'opinion que, par tous les moyens en notre pouvoir, nous devons nous efforcer d'établir des relations étroites et intimes avec toutes nos provinces sœurs et les colonies sœurs, dans quelque partie du monde qu'elles soient situées.

MAIORS PROJECTIO



... to India, Australia and South Africa
 ... referred to in the address of M^r Sandford

Boston Litho & Publ Co Montreal.

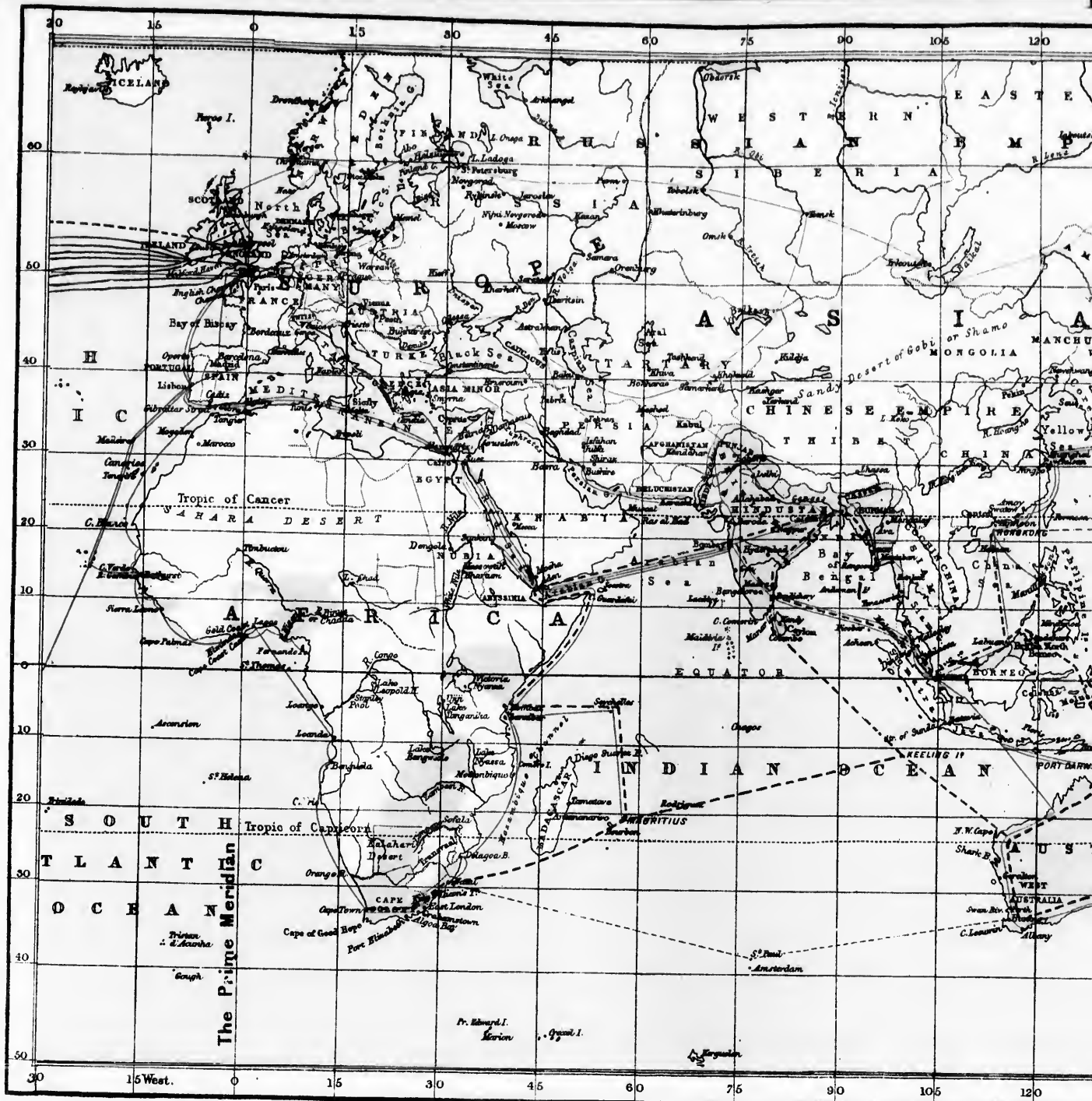
... et à l'est sans
 ... ou sans atterrir
 ... donné, peuvent
 ... ion et d'autres
 ... re drapeau par
 ... des et dans tous

... considérations
 ... ons et les aspira-
 ... ges les plus res-
 ... onnable Edward
 ... l'initiative d'as-
 ... a envoyée aux
 ... t de Sa Majesté
 ... pe a donné une
 ... observer qu'elles
 ... il était opportun
 ... tant que pos-
 ... rsonne, à cette
 ... et plus libérale-
 ... impériaux, dont
 ... principes qu'il
 ... unication contri-
 ... D'aucune autre
 ... ce de puissances
 ... re établies aussi
 ... tre de l'Empire,
 ... obe.

... es, ou l'Afrique
 ... e par les lignes
 ... nouvelle route
 ... de près de trois
 ... ce compte pour
 ... ion. Prenez un
 ... de cette appli-
 ... e prix, parler à
 ... Il en est ainsi
 ... e télégraphique
 ... de l'Empire lui-
 ... tant que possible,
 ... nglais répandus
 ... me ordinaire, ou
 ... on ordinaire du

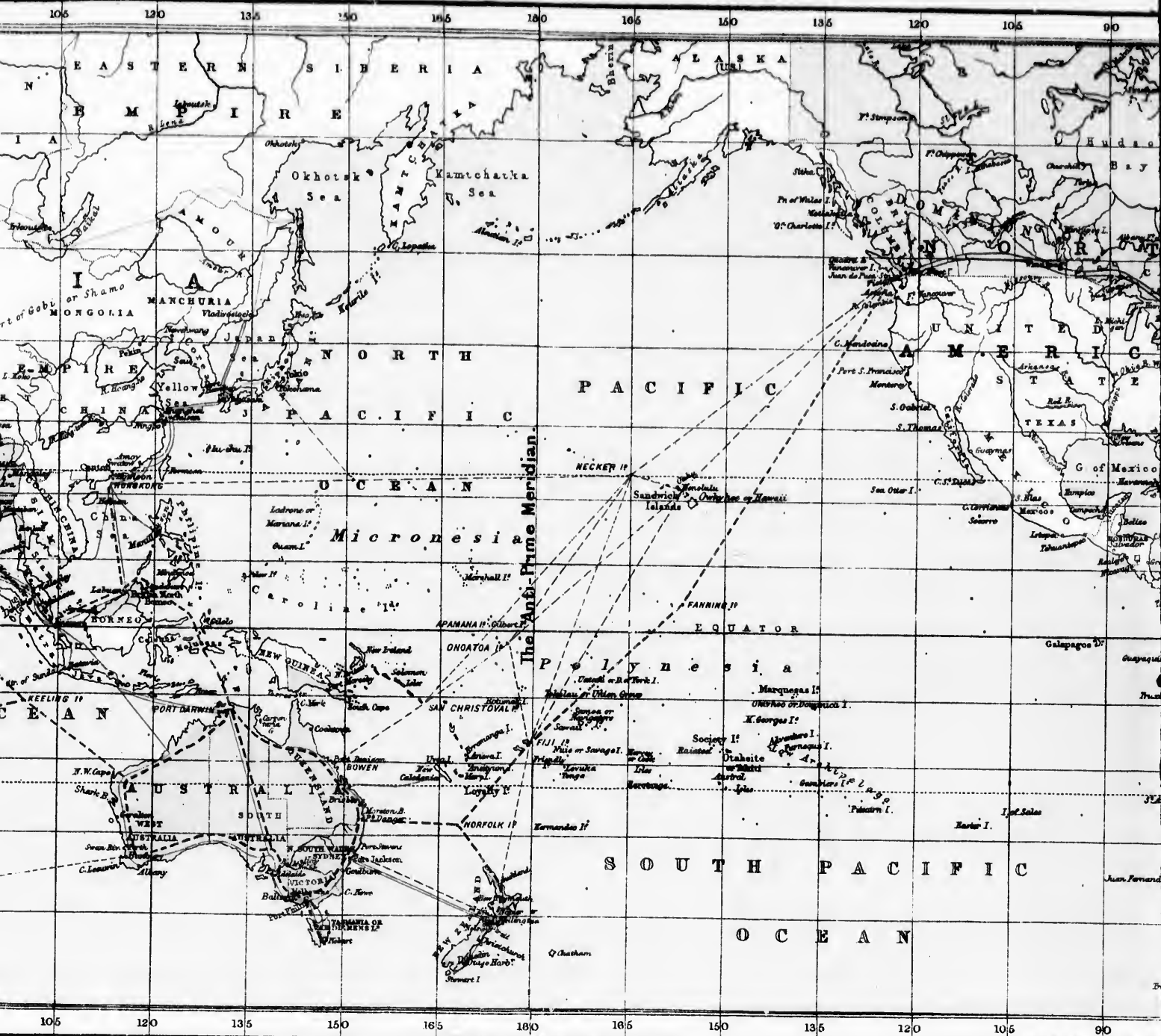
... ord Roseberry,
 ... s n'habitent pas
 ... États répandus
 ... es, nous sommes
 ... entons que, bien
 ... les avec nos co-
 ... ons plus étroites
 ... nt le nombre des

... Stanhope, je me
 ... e pouvoir, nous
 ... toutes nos pro-
 ... qu'elles soient



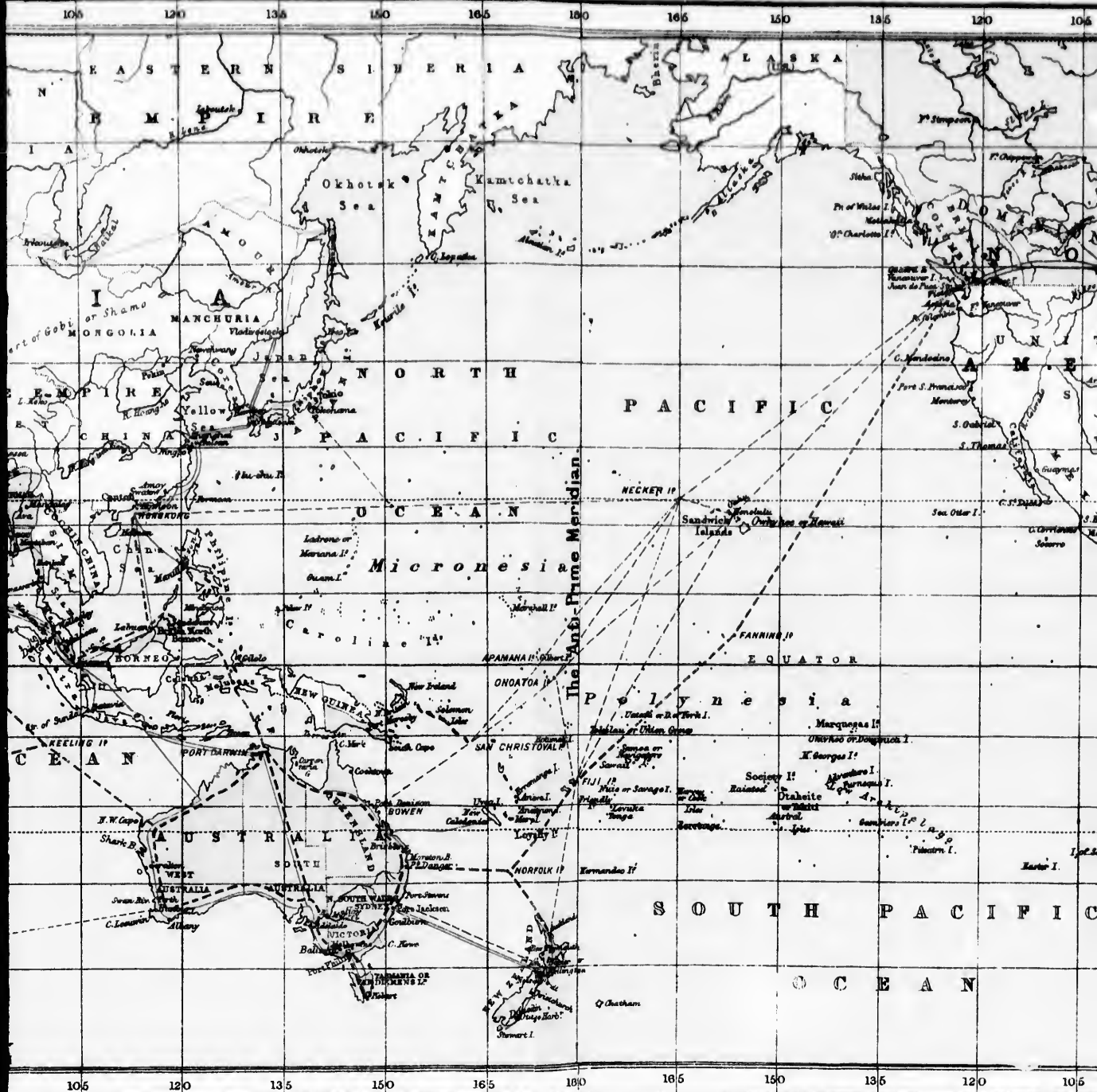
The Red lines indicate the
The Blue lines indicate the

THE WORLD ON MERCATOR'S PROJECTION.



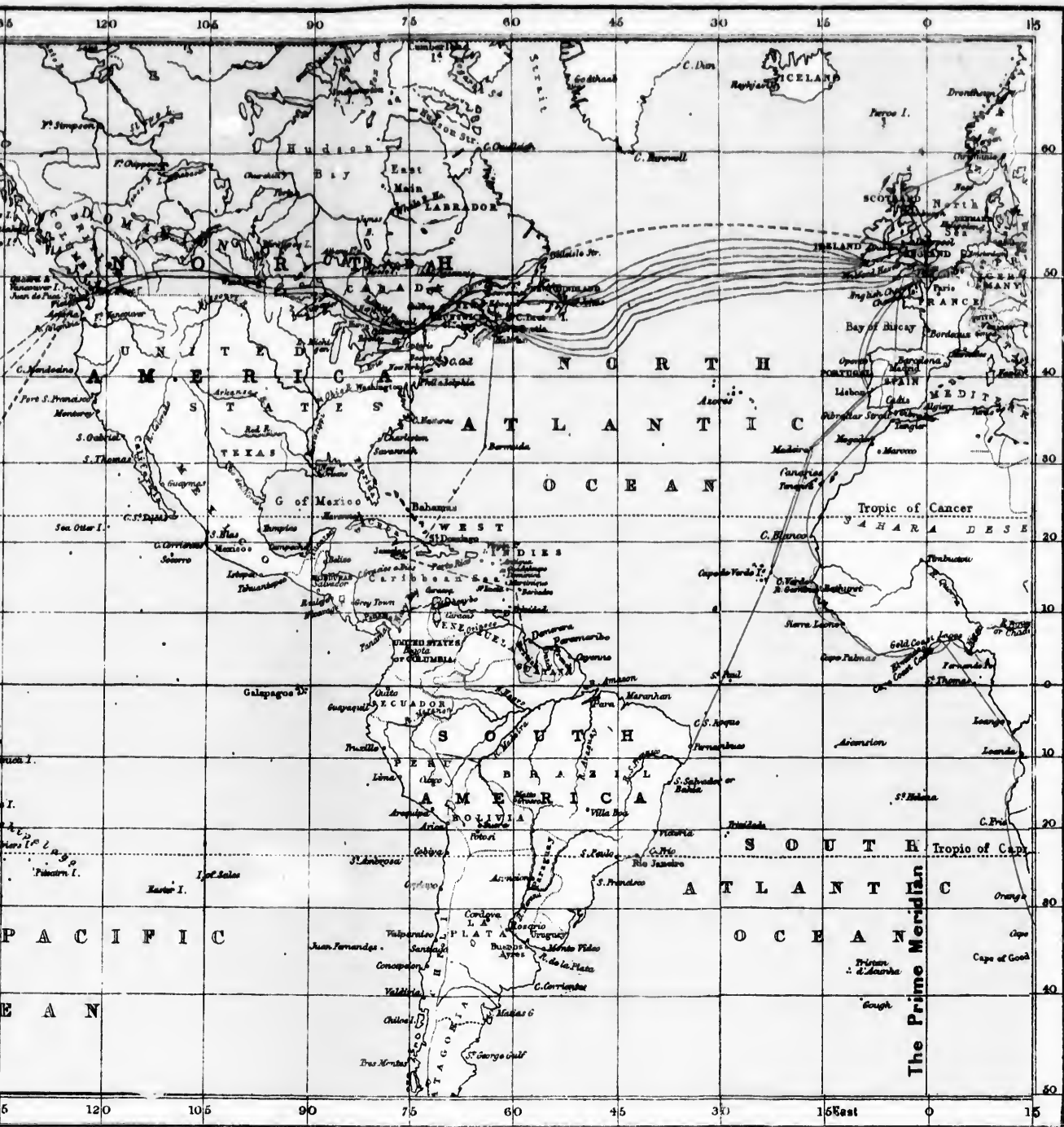
The Red lines, indicate the existing lines of Telegraph from England to India, Australia and South Africa, each one of which passes over the Territory of Foreign Powers.
 The Blue lines, indicate the Telegraph system of the British Colonial Empire, referred to in the address of M. Sandford Fleming at the Colonial Conference of 1894.

THE WORLD ON MERCATOR'S PROJECTION.



The Red lines indicate the existing lines of Telegraph from England to India, Australia and South Africa, each one of which passes over the Territory of the United States.

--- The Blue lines indicate the Telegraph system of the British Colonial Empire, referred to in the address of Mr. Sandford Fleming at the Colonial Conference of 1876.



of which passes over the Territory of Foreign Powers.
at the Colonial Conference of 1894.

Il d
la premi
le câble
humblo
pathique
démarch
Canada e
taire de
ment l'A
nécessair
ou une s
résultats
dirai-je,
que nous
l'Angleter
réalisatio

Ava
un disco
Edimbour
mois de

" U
et le câble
tous, il o
mination
Les opér
la directi
tout, auj
électrique
que de di
le cœur d
heures, n
Zambèze,

" Son
nications
fait, nous
nouveau l
siècle.

" Ma
de l'Empe
remédiait
nature as
Carada e
aucune re
qui a tra
intérêts fi
et, virtuel
avec l'ori
défense, t

" Mai
diatement
Il y a jou
les Indes
mer Roug
passent pa
l'on peut

" Un
une questi

Il doit être évident pour tous ceux qui examinent la question avec attention que la première chose que nous puissions faire pour arriver à ces fins, c'est de compléter le câble transpacifique. C'est l'entreprise qui nous touche de plus près, et j'exprime humblement mon opinion personnelle que le Canada et l'Australie, avec l'aide sympathique de la mère-patrie, peuvent, sans difficulté appréciable, faire cette première démarche et rendre possibles des progrès ultérieurs. J'ai démontré que lorsque le Canada et l'Australie seront reliés par un câble britannique, une dépense supplémentaire de pas plus d'un million et demi de louis (£1,500,000) relierait télégraphiquement l'Afrique méridionale et les Indes au Canada et à l'Angleterre, sans qu'il soit nécessaire de demander à une puissance étrangère quelconque un droit de passage ou une station d'atterrissage. On conçoit difficilement que l'on puisse obtenir des résultats d'une si grande importance avec une somme aussi limitée, aussi insignifiante, dirai-je, considérant le but national à atteindre. J'espère avoir démontré clairement que nous devons entièrement au raccordement télégraphique de l'Australie avec l'Angleterre, par voie du Canada, tel que proposé par le câble transpacifique, la réalisation possible de ces projets.

Avant de passer au côté le plus pratique de la question, permettez-moi de citer un discours que M. George R. Parkin a prononcé il y a quelques semaines à Edimbourg, lequel discours a été publié dans le *Scottish Geographical Magazine* du mois de mai :

“ Un nouveau système nerveux a été donné au monde. Le télégraphe de terre et le câble sous-marin ont modifié toutes les conditions de la vie nationale; par-dessus tous, il ont révolutionné la signification des mots “ unité géographique ” et “ dissémination géographique. ” Cela est surtout vrai de l'Empire britannique. * * * Les opérations de finance et de commerce, le règlement de l'offre et de la demande, la direction de notre marine commerciale et de la marine militaire qui la défend, tout, aujourd'hui, dépend, dans une grande mesure, de l'extension de la puissance électrique. Ce n'est pas un effort de l'imagination, mais c'est exposer un simple fait que de dire qu'au moyen du télégraphe, aidé de la puissance de diffusion de la presse, le cœur de notre nation, si disséminée qu'elle soit dans tout l'univers, peut, en quelques heures, n'avoir qu'un seul mouvement, de Montréal à Melbourne, de Londres au Zambèze, du Gange à la Saskatchewan.

“ Songeons au simple fait que plus de £1,000 par jour sont dépensés en communications télégraphiques entre le Royaume-Uni et l'Australie seulement, et, dans ce fait, nous avons quelque mesure de la valeur que notre population attache à ce nouveau lien d'unité qui a été ajouté pendant la dernière moitié du dix-neuvième siècle.

“ Mais ce système nerveux n'est pas aussi complet que le permet la géographie de l'Empire; on peut dire qu'il a des lacunes qui pourraient devenir fatales, si l'on n'y remédiait pas à temps, et, dans le moment actuel, elles sont grosses de dangers d'une nature assez grave. La plus grande lacune consiste dans le manque de lien entre le Canada et l'Australie. Réfléchissons sur ce que cela signifie. Il n'y a peut-être aucune responsabilité que des hommes d'Etat sentent plus fortement que celle qui a trait au maintien de notre situation dans les Indes et en Orient. Les intérêts financiers et commerciaux que nous avons là en jeu sont simplement énormes, et, virtuellement, concernent chaque foyer de ce pays. Des communications rapides avec l'Orient sont devenues presque une nécessité, pour des fins de commerce et de défense, tant militaire que navale.

“ Mais ces communications seraient presque certainement interrompues immédiatement dans le cas où nous serions engagés dans une grande guerre européenne. Il y a aujourd'hui plusieurs routes télégraphiques par lesquelles nous pouvons atteindre les Indes et l'Australie: à travers le continent, par voie de la Méditerranée et de la mer Rouge, autour de l'Afrique, et même à travers la Sibérie. Mais toutes ces lignes passent par des pays peut-être hostiles, ou traversent des mers peu profondes, d'où l'on peut facilement retirer les câbles ou les détruire en temps de guerre.

“ Un câble transpacifique échapperait à ces deux objections essentielles. C'est une question de nécessité impériale que ce câble soit posé.

“Ce nouveau service de fils télégraphiques amènera incontestablement un changement radical dans les conditions dans lesquelles se feraient les guerres navales de l'avenir, tout comme ont été changés les navires en bois et à voiles en navires en fer et mus par la vapeur.”

Nous sommes réunis ici, aujourd'hui, pour traiter l'importante question à laquelle a fait allusion M. Parkin, et, aux paroles que j'ai citées j'ajouterai seulement que si nous nous proposons comme but de rendre parfait le “système nerveux” de l'Empire britannique, il sera nécessaire de diriger les nerfs du grand “centre nerveux” non vers l'est, mais vers l'ouest. De fait, nous devons suivre le soleil depuis la Grande-Bretagne jusqu'au Canada, depuis le Canada jusqu'en Australie, et depuis l'Australie jusqu'en Afrique et en Asie.

Après m'être efforcé de démontrer, ici et ailleurs, que les besoins du commerce exigent la pose du câble transpacifique, après avoir fait voir que, dans un avenir prochain, cette entreprise servira des fins impériales de la plus haute importance, je demande qu'il me soit permis de faire quelques observations sur les moyens en vertu desquels l'entreprise peut être exécutée.

Le câble transpacifique peut être posé de deux manières distinctes, savoir :

1. Par l'entremise d'une compagnie subventionnée.

2. Directement, par un gouvernement, comme entreprise publique.

J'ai porté à cette partie du sujet une longue et sérieuse attention, et je suis arrivé à des conclusions qui, à mon avis, sont confirmées par l'expérience de chaque jour.

A un moment, j'ai favorisé la première méthode. Ça été l'habitude de faire exécuter par des compagnies des entreprises de cette nature, et il semblait que l'on supposait qu'il était impossible d'exécuter l'entreprise d'aucune autre manière. Cependant, quand on considère que, dans le Royaume-Uni, dans les Indes, dans les colonies australiennes et dans plusieurs pays étrangers, les télégraphes appartiennent aux gouvernements et sont exploités par eux, il semble qu'il n'y a pas de bonnes raisons pour que la propriété d'un gouvernement soit restreinte aux télégraphes de terre. Sans doute, au début, les gouvernements éprouveraient moins d'ennui d'offrir des subventions libérales pour faire poser un télégraphe transpacifique que serait la propriété d'une compagnie, mais je suis parfaitement convaincu qu'à la longue, l'on constatera que, sous tous les rapports, la seconde méthode est la plus avantageuse. Les intérêts d'une compagnie et les intérêts publics ne sont pas identiques; sous certains rapports ils sont opposés les uns aux autres. Pendant que le premier objet d'une compagnie est de retirer autant de bénéfice que possible du public, les intérêts du public, d'autre part, sont d'avoir une télégraphie à bon marché et de l'avoir aussi libre que possible. Supposons, par exemple, qu'un subside considérable soit accordé — un subside comme celui que sir John Pender a déclaré être nécessaire — et que l'exécution de toute l'entreprise fût confiée à la *Eastern Extension Company*, est-ce que cela n'aurait pas l'effet de confirmer et de perpétuer le monopole télégraphique qui existe aujourd'hui entre l'Australie et l'extérieur? Est-ce que cela ne ferait pas simplement disparaître tout espoir d'obtenir les taux réduits que nous pouvons espérer avoir? Est-ce que cela ne restreindrait pas les relations commerciales, au lieu de permettre sans restrictions leur libre et plein développement, chose tant à désirer? Je songe au temps — et je ne crois pas qu'il soit bien éloigné — où, si l'on suit une ligne de conduite sage et prudente, le télégraphe se ramifiera sous l'Océan et se dirigera dans toutes les principales possessions coloniales, et je crois que, dans un avenir peu éloigné, il y aura, dans les prix exigés pour les télégrammes, une plus grande réduction que celle qui a eu lieu dans le port des lettres durant les cinquante dernières années.

Quant à moi, je suis arrivé à la conclusion que le vrai principe à suivre, considérant seulement les intérêts publics, présents et futurs, c'est de poser le câble transpacifique comme entreprise du gouvernement. Dans mon opinion, ce serait une erreur grave et irréparable de donner cette entreprise à la compagnie existante, à ses propres conditions ou, peut-être, à tout autre condition. Quand bien même on donnerait l'entreprise à une nouvelle compagnie absolument distincte de la *Eastern Extension Company*, cela n'améliorerait guère les choses. Il serait impossible

d'empêcher leur intérêt

Je me la pose d'immédiate moteurs de sommes d'énormes, e 9 pour 100 fonds préle nements p un gouver au-dessous

Si le c d'assigner ches; et av pour l'expl sorte que le le câble dev

J'espér serait prés gnage en fa mois, j'ai re relativement Bahamas so première id subside de d'en faire un posé, et pou oiales des c considère co si le câble a auraient pri il a été heur de payer £3 réduits à £1, couvrir les 1 Outre la que possédé par croissants et

Il me se divisions de yeux l'expé cher une gra appuyé dans Tout ce qui a canadien-aust dérations cor aussi importa ment, d'après ment observé

Done, s'i eifique comm devient neces satisfaction. affaires sont a représentatifs

d'empêcher les deux compagnies de se coaliser sous quelque forme, pour favoriser leur intérêt commun, au détriment des intérêts publics.

Je me suis offert, ailleurs, de faire voir les avantages que l'on peut retirer de la pose du câble transpacifique comme entreprise publique sous la surveillance immédiate du gouvernement. C'est une chose d'expérience constante que les promoteurs des compagnies, en règle générale, se forment dans le but de réaliser des sommes d'argent considérables, que l'on promet aux actionnaires des revenus considérables, et ils ne sont pas satisfaits à moins qu'ils ne les réalisent. En conséquence, 9 pour 100 et, dans certains cas, beaucoup plus que 9 pour 100 sont payés pour les fonds prélevés pour des compagnies privées, tandis que, d'un autre côté, les gouvernements peuvent emprunter des capitaux à 3 pour 100. Ainsi, il est possible, quand un gouvernement est propriétaire, de réduire les taux sur la télégraphie beaucoup au-dessous des taux exigés par des compagnies privées.

Si le câble projeté est sous la surveillance du gouvernement, il ne sera pas facile d'assigner une limite à la réduction des taux exigés pour la transmission des dépêches; et avec des taux peu élevés, il y aura, sans frais supplémentaires appréciables pour l'exploitation, une augmentation considérable des affaires du télégraphe. De sorte que le public bénéficiera dans une mesure qu'il serait impossible d'atteindre si le câble devenait la propriété d'une compagnie privée ou passait sous son contrôle.

J'espérais que Son Excellence sir Ambrose Shea, gouverneur des Bahamas, serait présent à cette Conférence. Je suis sûr qu'il aurait donné le meilleur témoignage en faveur du mode de propriété par le gouvernement. Il y a moins de deux mois, j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il m'a fourni des preuves indiscutables relativement à la supériorité du principe de contrôle par le gouvernement. Les Bahamas sont reliées à la terre ferme par un câble appartenant au gouvernement. La première idée était de faire exécuter l'entreprise par une compagnie recevant un subside de £3,000 par année pendant vingt-cinq ans. Heureusement il fut décidé d'en faire une entreprise du gouvernement; c'est ainsi que le câble a été entièrement posé, et pour son exploitation l'on se base, en principe, sur les exigences commerciales des colonies. Naturellement, on désire réaliser des bénéfices, mais on les considère comme une chose secondaire. Cette administration aurait été renversée si le câble avait été administré par une compagnie, les intérêts de cette compagnie auraient primé. Sir Ambrose Shea m'informe que même sous le rapport financier il a été heureux que le câble ait été sous la surveillance du gouvernement. Au lieu de payer £3,000 par année sous forme de subside, les frais pour la colonie sont déjà réduits à £1,800, après que l'on a amplement pourvu à un fonds d'amortissement pour couvrir les renouvellements, ainsi que l'intérêt sur le coût et tous les autres frais. Outre la question d'argent, le gouverneur attache beaucoup d'importance au pouvoir possédé par l'Exécutif d'adopter le mode de l'administration du câble aux besoins croissants et variés et aux conditions de la colonie.

Il me semble qu'en mettant en relations télégraphiques deux des principales divisions de l'Empire colonial, nous ne pouvons faire mieux que de mettre sous vos yeux l'expérience dont j'ai parlé et qui a été si heureusement tentée. On doit attacher une grande importance aux opinions et au jugement mûr de sir Ambrose Shea, appuyé dans une matière de ce genre par l'expérience des câbles des Bahamas. Tout ce qui a trait au commerce tend à démontrer l'opportunité de laisser le câble canadien-australien entre les mains du gouvernement; et laissant de côté les considérations commerciales, il n'y a aucune raison qui justifie d'enlever une entreprise aussi importante, exécutée pour des fins nationales, au contrôle effectif du gouvernement, d'après l'autorité duquel les grands principes de son exécution seront entièrement observés.

Done, s'il est jugé opportun de réaliser le projet de la pose d'un câble transpacifique comme entreprise publique appartenant à des gouvernements confédérés, il devient nécessaire de considérer les moyens par lesquels ce but peut être atteint avec satisfaction. Sans tenir compte de la colonie de la couronne des îles Fidji, dont les affaires sont administrées par le bureau colonial, de Londres, les neuf gouvernements représentatifs suivants sont intéressés à l'entreprise :

1. Le gouvernement impérial.
2. Le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du sud.
4. Le gouvernement de Victoria.
5. Le gouvernement de Queensland.
6. Le gouvernement de l'Australie méridionale.
7. Le gouvernement de Tasmanie.
8. Le gouvernement de l'Australie occidentale.
9. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Si les six colonies australiennes étaient confédérées, un arrangement de société serait beaucoup simplifié, mais comme l'époque où cette union sera effectuée n'est pas encore déterminée, il devient opportun de trouver des moyens en vertu desquels le but peut être atteint sans retard inutile. On ne doit guère s'attendre à ce que les divers gouvernements soient de la même opinion quant aux meilleurs moyens pratiques d'exécuter l'entreprise, vu, surtout, que les colonies n'occupent pas toutes la même position à son sujet et, de plus, vu qu'elles ne seraient pas également affectées par son opération. La situation de l'Australie méridionale diffère de la situation de toutes les autres colonies. En 1870, la colonie de l'Australie méridionale, avec un très grand esprit d'entreprise, a entrepris, seule, de couvrir le continent, du sud au nord, d'un fil télégraphique pour opérer un raccordement avec le câble de la *Eastern Extension Company* à Port-Darwin. La longueur de cette ligne de terre est d'environ 2,000 milles. Elle a été complétée en deux ans et, en octobre 1872, des communications télégraphiques ont été établies entre Adélaïde, la capitale, et Londres. D'Adélaïde, le télégraphe s'étend aux autres colonies, de sorte que chacune d'elles a profité des efforts et des dépenses de l'Australie méridionale. Ce télégraphe de terre depuis Adélaïde jusqu'à Port-Darwin a coûté, pour sa pose, y compris des poteaux permanents en fer, jusqu'au 31 décembre l'année dernière, £506,500. En outre, il a été entretenu et exploité aux frais de l'Australie méridionale, et les revenus accusent généralement une perte après avoir inscrit le revenu avec intérêt. En 1893, le revenu a été de £39,700. Les frais d'exploitation ont été de £19,899, et l'intérêt sur les obligations de £24,703, les frais d'exploitation et l'intérêt réunis s'élevant à £44,602, soit £4,902 de plus que le revenu. La perte totale, depuis l'ouverture de la ligne en 1872, y compris l'intérêt sur le coût de construction, s'élève à £293,282.

Il est évident qu'un nouveau câble transpacifique aurait pour résultat inévitable, pendant un certain temps de réduire le chiffre des affaires sur l'ancienne ligne et d'augmenter la perte de l'Australie méridionale. La tentative hardie de cette colonie a déjà été reconnue dans une certaine mesure par les autres colonies, et depuis quelques années elles ont partagé le déficit causé par la réduction des taux. Dans tout nouvel arrangement il est opportun, évidemment, que la situation de l'Australie méridionale soit considérée dans un esprit juste et généreux. J'ai toujours soutenu cette opinion, relativement à l'Australie méridionale et à la *Eastern Extension Company*, bien que l'on doive admettre que les faits établissent que la compagnie est dans une bien meilleure position que la colonie. On ne désire pas que les revenus de la compagnie soient diminués; c'est simplement une conséquence accessoire qui peut résulter de l'entreprise nationale que nous considérons, et l'on devrait y répondre de la manière la plus juste possible. A la Conférence coloniale de 1887, j'ai soumis un projet par lequel je considérais et considère encore que pleine justice pourrait être rendue à la compagnie et à la colonie. Cette proposition comportait beaucoup; elle comportait (1) l'établissement du câble transpacifique, (2) l'achat de tous les câbles de la *Eastern Extension Company*, (3) le transport de tous les télégraphes des colonies australiennes, ainsi que le câble transpacifique et ceux de la *Eastern Extension* à un syndicat ou commission créée par l'action commune des gouvernements par laquelle tout serait administré. Les principaux principes d'après lesquels l'arrangement pourrait être effectué ont été énoncés comme suit:

1. Il serait nécessaire que chacune des colonies consentit à remettre à l'autorité centrale leurs systèmes respectifs de télégraphe, en conservant un intérêt pécuniaire dans le revenu, en proportion de la valeur des travaux transportés.

2. L'impôt, à proportion des moyens de communication.

3. Il y a une extension de la communication établie entre les tarifs des grands

Le principal gouvernement sur le même prix raisonnable de la *Eastern Extension* (pages 92)

On peut voir que la *Eastern Extension Company*

Quelques-uns des surveillants appliqués aux syndicats pour que l'on fasse des profits. Les devoirs se font vertu de la loi et, à cette fin, les capitaux

On peut voir de coopération d'objection pourvu que tout subsiste comme les compagnies

Il résulte de ces sections, septentrionales, tremise de la être posée l'un et l'autre d'autres ee que l'on

Je suis sûr que l'opportunité doit du gouvernement d'arriver J'ajoute avant qu'il dans l'arrangement de prendre

2. L'établissement du nouveau câble transpacifique exigerait de nouveaux capitaux, à prélever peut-être sur la garantie conjointe des colonies et du gouvernement impérial, comme dans le cas du chemin de fer Intercolonial du Canada. Par de tels moyens on pourrait obtenir des capitaux aux taux d'intérêt les plus bas.

3. Il faudrait aussi de nouveaux capitaux pour acheter les câbles de la *Eastern Extension Company* si cette compagnie consentait à vendre à un prix raisonnable. On obtiendrait aussi ces capitaux à un taux d'intérêt peu élevé, et ainsi toutes les communications entre l'Asie, l'Australie, le Canada et la Grande-Bretagne pourraient être établies plus économiquement. Il deviendrait ainsi possible de réduire les tarifs des télégrammes aux taux les plus bas possibles, et par là le public retirerait de grands avantages, sans nuire à aucun intérêt privé.

Le projet était destiné à harmoniser tous les intérêts, à mettre tous les câbles et les télégraphes sous l'administration d'un département, sous la surveillance du gouvernement, à réparer les pertes de l'Australie méridionale en mettant cette colonie sur le même pied que toutes les autres colonies, et en prenant les câbles actuels à un prix raisonnable, à faire disparaître toutes les objections raisonnables de la part de la *Eastern Extension Company*. On trouvera de nouveaux détails du projet annexés au rapport du ministre du commerce sur sa mission en Australie (pages 92 à 101).

On peut trouver opportun un projet moins vaste, si la *Eastern Extension Company* ne désire pas se dessaisir de sa propriété à des conditions raisonnables.

Quelque projet que l'on considère, le principe que je préconise principalement, c'est que le câble transpacifique soit posé comme entreprise publique et placé sous la surveillance du gouvernement. Il me semble que ce principe pourrait être mieux appliqué dans ce cas particulier en nommant des commissaires pour agir comme syndics pour les gouvernements unis en vertu de statuts, car quelque arrangement que l'on fasse, il faudra qu'il soit ratifié par les législatures et les parlements respectifs. Les commissaires agiraient comme syndics et, généralement parlant, leurs devoirs seraient analogues à ceux de directeurs d'une compagnie par actions; en vertu de leur charge, ils feraient tout ce qui est nécessaire pour exécuter l'entreprise et, à cette fin, en vertu des dispositions du statut, ils seraient autorisés à prélever les capitaux nécessaires sur intérêt portant garanties.

On peut s'attendre à ce que tous les neuf gouvernements ne jugent pas à propos de coopérer de la manière proposée, et que quelques-uns préfèrent accorder une subvention déterminée, comme ils le feraient pour une compagnie. Il ne saurait y avoir d'objection à cette méthode, car elle n'invaliderait aucunement le projet général, pourvu qu'un nombre suffisant de gouvernements fussent déterminés à le réaliser. Tout subside reçu serait appliqué par les commissaires aux fins de l'entreprise, tout comme les subsides sont appliqués dans des cas semblables par les directeurs de compagnies.

Il reste un autre projet en vertu duquel le câble transpacifique pourrait être placé sous la surveillance du gouvernement. L'entreprise peut être donnée en deux sections, la section septentrionale et la section méridionale. Le câble de la section septentrionale peut être posé directement par le gouvernement du Canada, par l'entremise du département des Travaux publics, tandis que la section méridionale peut être posée pareillement par un ou plusieurs des gouvernements australasiens. Dans l'un et l'autre cas les gouvernements se chargeant d'exécuter l'entreprise recevraient d'autres gouvernements une aide sous forme de subsides ou de garanties, selon ce que l'on peut convenir.

Je soumetts à votre attention ces différents plans. Tous admettront qu'il est opportun de procéder graduellement; s'il est d'abord décidé que le câble transpacifique doit être posé comme entreprise du gouvernement et placé sous la surveillance du gouvernement, la chose qu'il reste à faire sera de considérer les meilleurs moyens d'arriver à cette fin.

J'ajouterai seulement que, bien qu'il soit clair qu'il y aura beaucoup de débat avant qu'un projet soit adopté, je ne saurais voir qu'il surgira des difficultés sérieuses dans l'arrangement des détails. A cette phase, je ne me permettrai pas davantage de prendre le temps de la Conférence.

M. LEE SMITH.—J'ai écouté avec une grande attention l'exposé habile et savant de M. Sandford Fleming, relativement à ce câble et, comme nous devons nous y attendre, il nous a donné un récit clair et distinct de ce qui a été fait et de ce qu'il se propose de faire à l'avenir. Or, relativement aux amendements que j'ai déposés sur le bureau, je regrette beaucoup que M. Suttor n'ait pas accepté la proposition que j'ai faite, l'autre jour, de changer les termes de sa motion, de mettre le mot "Australasie" au lieu des mots "Australie et Nouvelle-Zélande." Alors, cela m'aurait épargné la peine de prendre le temps de la Conférence et cela aurait empêché que l'on se formât l'idée que c'était là un amendement frivole. Je désire déclarer qu'il n'est pas frivole et que je n'ai voulu laisser percer aucune jalousie en proposant que les mots "Australie et Nouvelle-Zélande" fussent substitués au mot "Australasie." Naturellement, tous ceux qui ont beaucoup voyagé savent que l'Australasie et l'Australie sont très distinctes, mais il y en a plusieurs qui ne voyagent pas, ne lisent pas et n'étudient pas les parties extérieures de l'Empire britannique, auxquels les mots "Australasie et Australie" ne sont qu'une seule et même chose. J'étais dans un magasin, à Ottawa, samedi, et là, un homme intelligent qui semblait être à la tête de l'établissement, se mit à causer avec moi de choses et d'autres et me demanda le nom de la capitale de la Nouvelle-Zélande. Je lui dis que c'était Wellington. Alors, il me demanda s'il y avait des communications par chemin de fer entre Wellington et Melbourne. Un autre monsieur croyait que Bundaburg était dans la Nouvelle-Zélande. Je dois prendre des mesures ici pour conserver, si possible, l'individualité distincte du nom "Nouvelle-Zélande." Naturellement, ma colonie est prête, relativement à toutes ces questions de service postal et de service télégraphique, à faire précisément ce que l'on attend des autres colonies, c'est-à-dire aider à réaliser les projets que nous avons en vue. Ma colonie est disposée, à certaines conditions, à agir libéralement relativement à ce câble et au service postal.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucun sentiment de jalousie dans cette matière. C'est une affaire de peu d'importance, et j'espère que la Conférence l'approuvera.

Il y a la question de confédération. Quand cette question se présentera, je crois fermement que la Nouvelle-Zélande ne sera pas comprise dans le projet. J'exprime là mon opinion personnelle et je n'engage aucunement le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas que la Nouvelle-Zélande fasse partie de la confédération d'ici à quelque temps. Je ne crois pas que cela soit possible et, en conséquence, j'aimerais que la Nouvelle-Zélande se séparât de l'Australie sur cette question.

J'espère que les membres de la Conférence accepteront cette légère demande; ce n'est rien pour eux, mais c'est beaucoup pour moi.

Je termine en proposant, en amendement, que le mot "Australasie" soit retranché et remplacé par les mots "Australie et Nouvelle-Zélande."

Le VICE-PRÉSIDENT (SIR ADOLPHE CARON) soumet l'amendement à la Conférence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Si j'appuie l'amendement, je l'appuierai seulement pour les fins de la discussion, et resterai parfaitement libre de voter comme je l'entendrai, dans la suite. Le point de vue auquel je me place relativement à l'addition du mot "Nouvelle-Zélande" est celui-ci: C'est une question qui a absolument trait à la route qui doit être décidée en définitive, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si ce câble se rendra ou ne se rendra pas à la Nouvelle-Zélande. Si les honorables messieurs veulent examiner la carte, ils verront que la Nouvelle-Zélande n'est pas sur la ligne directe de communication entre Vancouver et l'Australie. Pour arriver à la Nouvelle-Zélande vous devez faire un détour par les deux côtés d'un triangle, et comme la Nouvelle-Zélande est aujourd'hui reliée à la terre ferme d'Australie par deux câbles, bien qu'un seul apparaisse sur la carte, la position est que si nous comprenons la Nouvelle-Zélande, alors, dans la motion, nous fixons virtuellement notre route dans une grande mesure.

M. LEE SMITH.—Certainement non.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il s'agit de savoir si nous fixerons notre route dans cette motion. M. Fleming n'a pas du tout indiqué quelle route il voudrait avoir, et un coup d'œil jeté sur la carte démontrera que, par l'insertion, dans cette résolution générale, des mots "Nouvelle-Zélande et Australie," nous fixerions virtuellement la route pour notre câble.

L'hon.
L'hon.
d'aller à
à la Nouv
mienterion
Zélande.
encore au
ligne de ca
absolument
mot "Aus

M. LE
"Nouvelle
la Nouvell
qu'au tern

Sir H

M. Lee Sm
son amend
et qu'il ne

par cet am
en Austr

voulu dire
d'embranch

de cela du
l'accepter

Lord
colonie de
manie, tar

L'hon

la Tasman

M. LE

Seigneurie

L'hon

élablies en

il signifie

velle-Zélan

ce que la q

tion exact

dement, af

dans l'esp

M. LE

motion de

finct de ce

ne viens p

tionner un

le projet d

dant de l

l'Australa

relier ma

plus des a

gerald pré

velle-Zélan

L'hon

l'idée de M

de sa moti

M. LE

me sera de

L'hon

M. LE

L'hon. M. FITZGERALD.—Naturellement, cela sera plus dispendieux ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Une route très dispendieuse. Il peut être nécessaire d'aller à l'île Fanning. S'il en est ainsi, un certain nombre d'objections relativement à la Nouvelle-Zélande disparaîtront. Si nous allions à Honolulu, alors, nous augmenterions considérablement la longueur de la ligne en arrêtant à la Nouvelle-Zélande. S'il nous faut aller à l'île Necker, la distance pour la Nouvelle-Zélande est encore augmentée davantage. Aujourd'hui, la Nouvelle-Zélande possède une double ligne de câble. A cette phase des procédures, je crois que, jusqu'à ce que nous ayons absolument fixé la route, nous devrions être prêts à recommander ou employer le mot "Australasie" et conserver notre liberté absolue dans la matière.

M. LEE SMITH.—C'est simplement pour établir une différence entre les mots "Nouvelle-Zélande" et "Australasie," et pour ne pas les mêler. Je ne veux pas mêler la Nouvelle-Zélande avec l'Australasie. Cela ne concerne pas la route; cela n'a trait qu'au terme.

Sir HENRY WRIXON.—Je suis porté à croire, à propos de cet énoncé spécial de M. Lee Smith, qu'il s'agissait simplement de noms, et qu'il vaudrait mieux accepter son amendement. Nous savons que M. Lee Smith nous dit exactement ce qu'il pense et qu'il ne songe pas à autre chose que ce qu'il dit. Si M. Lee Smith a voulu dire, par cet amendement, que le câble sera d'abord posé à la Nouvelle-Zélande, et, ensuite, en Australie, naturellement nous n'approuverions pas cela un seul instant. S'il a voulu dire que c'était une partie nécessaire du projet qu'il devrait y avoir une ligne d'embranchement pour la Nouvelle-Zélande, ce serait différent; mais il ne parle pas de cela du tout et ce n'est qu'une matière de nom, et je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas.

Lord JERSEY.—Puis-je suggérer les mots "les colonies australasiennes et la colonie de la Nouvelle-Zélande?" Les colonies australasiennes comprennent la Tasmanie, tandis que l'Australie ne comprend pas la Tasmanie.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous avons employé le mot Australasie parce qu'il comprend la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Je suis tout à fait disposé à accepter la suggestion de Sa Seigneurie.

L'hon. M. FITZGERALD.—Des communications télégraphiques par câble sont déjà établies entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Or, si cet amendement est adopté, il signifiera que de nouvelles communications devraient être établies entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Je connais l'intention de M. Lee Smith, mais j'objecte à ce que la question soulevée par M. Smith, savoir: éclairer les gens ignorant la position exacte de la Nouvelle-Zélande et du continent d'Australie, fasse partie de l'amendement, afin de donner à la Nouvelle-Zélande une place déterminée, pour ainsi dire, dans l'esprit de ceux qui veulent un câble pour l'Australie.

M. LEE SMITH.—Mais si la Nouvelle-Zélande ne doit pas être comprise dans la motion de M. Sutor, dans la proposition demandant l'établissement d'un câble distinct de celui de la *Eastern Extension Company*, je proposerai un autre amendement. Je ne viens pas ici pour représenter mon gouvernement, me montrer disposé à subventionner un câble, et constater que ma colonie n'aura pas le droit d'être comprise dans le projet d'établissement d'un câble distinct. Je serai encore parfaitement dépendant de la *Eastern Extension Company*. S'il y a un projet qui consiste à relier l'Australasie au Canada et que je constate qu'il n'y a aucune disposition à l'effet de relier ma colonie à l'Australie autre que celle qui existe, cela signifie que l'on ne veut plus des arrangements qui doivent être faits entre les diverses colonies. M. Fitzgerald présente la chose de telle façon que, nécessairement, cela comprend la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je n'exprime pas la moindre opinion pour contredire l'idée de M. Smith, mais je crois aussi que cette Conférence sera tenue, aux termes de sa motion, de comprendre la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—J'accepterai la suggestion de M. Fitzgerald, avec l'entente qu'il me sera donné de soumettre un autre amendement.

L'hon. M. SUTTOR.—A une phase subséquente, pas durant ce débat.

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. SUTTON.—Vous retirez l'amendement ?

L. LEE SMITH.—Non, je ne le retire pas ; je crois comprendre que la Conférence est disposée à l'accepter, pourvu qu'il parle simplement de la désignation à donner.

L'hon. M. SUTTON.—Je ne crois pas qu'il réponde aux vues de mon ami, M. Fitzgerald, et il me semble que nous nous mettrions dans une position très difficile si nous adoptons l'amendement proposé par M. Lee Smith. Je désire rendre cette proposition aussi simple que possible, que la Conférence, à cette phase, affirme simplement qu'il devrait y avoir des communications télégraphiques entre le Canada et l'Australasie. Si nous adoptons l'amendement proposé par M. Smith, qui représente la Nouvelle-Zélande, il me semble qu'à cette phase préliminaire, nous devons définir clairement la route.

M. LEE SMITH.—Je ne désire pas cela, monsieur,

L'hon. M. SUTTON.—Si M. Smith ne désire pas cela, pourquoi, à cette phase, ne veut-il pas que la résolution reste telle qu'elle est à présent, affirmant simplement l'opportunité de relier ces deux points : la Confédération canadienne, premier point terminal, et l'Australasie, autre point ? Or, si nous devons examiner ces différentes routes, pourquoi M. Thynne ne se lève-t-il pas pour proposer un amendement à l'effet qu'en toute probabilité le point terminal du câble devra être au Queensland et que le Queensland devra être définitivement mentionné ?

M. LEE SMITH.—Non, je devrais expliquer cela.

L'hon. M. SUTTON.—J'espère qu'à cette phase M. Smith n'entravera pas l'adoption de la résolution en nous demandant de définir de quelque manière la route à adopter d'ici en Australasie.

M. LEE SMITH.—L'amendement ne définit pas la route.

L'hon. M. SUTTON.—Je prétends qu'en disant la Nouvelle-Zélande aussi bien que l'Australasie, vous déterminez virtuellement qu'elle devra passer par la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Vous ne faites pas cela.

L'hon. M. SUTTON.—Alors, que se propose-t-on de faire ? Il me semble que si nous adoptons cet amendement à quelque phase subséquente, on peut l'apporter comme argument que nous nous sommes déjà engagés à appuyer une résolution à l'effet de relier la Nouvelle-Zélande à l'Australasie et au Canada.

L'hon. M. FITZGERALD.—Par un nouveau câble.

L'hon. M. SUTTON.—Par un nouveau câble et ils en ont déjà un. Il peut arriver que si ce câble est posé entre le Canada et l'Australie nous soyons en état d'acheter le câble actuel.

M. LEE SMITH.—Je prévois la chose.

L'hon. M. SUTTON.—Alors, pourquoi ne pas laisser suspendre l'amendement ? C'est une question qui pourrait très bien être soumise à la discussion. J'espère qu'à cette phase il verra qu'il n'est pas opportun d'insérer les mots qu'il désire insérer, mais qu'il laissera subsister la résolution comme simple résolution et qu'il ne déterminera en aucune manière quelles sont les colonies qui seront comprises. M. Fitzgerald représente la Tasmanie, qui ne fait pas partie de la terre ferme d'Australie. Il pourrait tout aussi bien demander que nous comprenions la Tasmanie, comme vous demandez de comprendre la Nouvelle-Zélande. Je crois que moins nous aurons de discussion sur ces points peu importants, le mieux ce sera.

L'hon. M. FRASER.—Cette Conférence ne pourra jamais adopter l'amendement, parce que le résultat sera ce que prétend M. Fitzgerald, savoir : que pour compléter la motion, il faudra que la Nouvelle-Zélande soit reliée à l'Australie par un nouveau câble. Le mot "Australasie" comprend la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Non, il ne la comprend pas aux yeux du public.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il la comprend.

L'hon. M. FRASER.—Oh ! oui, il la comprend ; nous savons en Australie qu'il la comprend. Tous ceux qui lisent quoi que ce soit au sujet de l'Australie et de la géographie doivent savoir qu'il en est ainsi. Je sympathise beaucoup avec M. Smith, et je sais que ce qu'il dit est parfaitement exact ; il y a, en Australie, plusieurs personnes qui devraient être mieux renseignées et qui ne le sont pas. Mais les hommes publics savent le contraire, et comme l'Australasie comprendra sa colonie,

J'espère q
tant sur q

M. L
tent en ce
sans qual
tant, si vo
passer pa
existe des
Zélande.

tralie et r
laissez
bonne vo
parce que

L'ho
agitées.
temps, je
moyen d'
sa présen
qu'il est
question

Sir I
Fleming

"Qu
un projet
une étude

Il s'
une étude
dages fai
permettr
Cap de H

M. S
temps de
faits ent

quelcon
livre ble
la page
le bureau
avons ic

L'h
serai pre
fondeurs
étudiée
sondages

L'h
résolutio
Austral

était ad
présente
immédia
tion d'u
du câble
Nous n'
quand e
Sutton,
férence

L'h
mots "
tient le

J'espère qu'à cette phase des procédures il ne compliquera pas les questions en insistant sur cet amendement.

M. LEE SMITH.—Les renseignements mêmes que M. Fraser et M. Suttor apportent en ce moment prouvent ma thèse. Ce n'est que samedi que M. Suttor a dit, sans qualification aucune, que l'Australasie comprenait la Nouvelle-Zélande et, par conséquent, si vous devez établir une ligne jusqu'en Australasie, vous êtes tenus de la faire passer par la Nouvelle-Zélande, d'une manière ou d'une autre. Mais, paraît-il, il existe des doutes sur la question de savoir si l'Australasie comprend la Nouvelle-Zélande. S'il en est ainsi, et j'admets que l'on dise cela, vous pouvez aller en Australie et ne pas comprendre la Nouvelle-Zélande, si ce n'est secrètement; vous ne laisserez pas mentionner la chose, si ce n'est privément. Je compte donc sur votre bonne volonté, messieurs. Il s'agit principalement de la distinguer de l'Anstralasie, parce que les gens ne comprennent pas ce que signifie le mot "Australasie."

L'hon. M. FORREST.—Je me lève simplement pour jeter de l'huile sur les eaux agitées. J'approuve chaque mot tombé de la bouche de M. Fitzgerald. En même temps, je sympathise avec M. Lee Smith, mais je ne vois pas qu'il prenne un bon moyen d'obtenir ce qu'il désire. Je crois que nous devrions adopter la motion sous sa présente forme; et puis, nous pourrions la faire suivre d'une autre comportant qu'il est opportun de continuer la ligne jusqu'à la Nouvelle-Zélande; cela réglerait la question de la Nouvelle-Zélande, et M. Smith aura tout ce qu'il désire.

Sir HENRY DEVILLIERS.—J'aimerais poser une ou deux questions à M. Sandford Fleming. Je vois que la résolution suivante a été passée à la Conférence de 1887:

"Que l'union du Canada à l'Australasie par télégraphe transpacifique direct est un projet de grande importance pour l'Empire, et que l'on devrait immédiatement, par une étude complète, faire disparaître tout doute quant à sa praticabilité."

Il s'agit, d'abord, de savoir si, depuis l'adoption de cette résolution, il y a eu une étude complète; il s'agit, ensuite, de savoir s'il existe, relativement aux sondages faits entre l'Australie et le Cap de Bonne-Espérance, des données pouvant nous permettre d'arriver à une décision définitive au sujet de la pose d'un câble entre le Cap de Bonne-Espérance et l'Australie.

M. SANDFORD FLEMING.—L'étude fut commencée en 1888 et dura jusqu'au printemps de 1890, mais ne fut pas complétée. Un certain nombre de sondages furent faits entre Sydney et les îles Fidji. Les sondages furent abandonnés pour une raison quelconque que je ne connais pas. On trouvera tout l'historique de l'étude dans le livre bleu que vous avez devant vous. Vous trouverez un compte-rendu de l'étude à la page 106 du rapport de M. Bowell sur sa mission en Australie, rapport déposé sur le bureau. Relativement aux sondages faits dans l'Océan Indien, je dirai que nous avons ici une carte de l'Océan Indien indiquant tous les sondages qui ont été faits.

L'hon. M. PPAYFORD.—Quand j'entreprendrai la Conférence sur cette question, je serai prêt à montrer dans quelle mesure ces sondages ont été faits et à quelles profondeurs. J'ai la dernière carte publiée par le gouvernement sur la question; je l'ai étudiée avec beaucoup de soin et je pourrai vous donner les chiffres relatifs aux sondages faits entre Vancouver et l'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—L'insertion des mots "Nouvelle-Zélande" dans la présente résolution telle que proposée par M. Smith créerait beaucoup plus de malentendu en Australie que la présente résolution n'en créerait au Canada. Si cet amendement était adopté, il induirait plus la population d'Australie en erreur que ne le fera la présente résolution pour la population du Canada. Nos gouvernements croiraient immédiatement que nous avons adopté une résolution nous obligeant à la construction d'un câble uniquement sous le contrôle britannique; cela signifierait ou l'achat du câble posé entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ou la pose d'un câble distinct. Nous n'avons pas encore examiné ces questions et ce sera le temps de les examiner quand elles seront soulevées, et quant à moi j'y objecterai. Comme me l'a dit M. Suttor, il a adopté, pour sa résolution, les mots mêmes qui ont été adoptés à la Conférence de 1887.

L'hon. M. FOSTER.—Je voudrais demander à M. Suttor ce qu'il entend par les mots "uniquement sous le contrôle britannique." A les lire, il semblerait qu'ils signifient le contrôle impérial. Est-ce là l'idée?

L'hon. M. SUTTOR.—J'entends, par cette résolution, réaliser l'idée, très souvent émise par M. Sandford Fleming et autres messieurs préconisant la route, que, si possible, la ligne devrait être établie entièrement sur le territoire britannique.

L'hon. M. FOSTER.—Ne croyez-vous pas que ces mots sont trop forts pour réaliser cette idée? "Sans le contrôle britannique" voudrait dire que le gouvernement de la Grande-Bretagne exercerait un contrôle absolu sur la ligne. "Sur le territoire britannique" signifierait une chose très différente.

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous pourriez dire "ne touchant pas le territoire étranger."

L'hon. M. FOSTER.—Cela définirait la chose, mais je crois que les mots sont un peu trop forts. Puis, relativement à l'amendement de M. Smith, j'étais disposé tout d'abord à lui donner mes sympathies, et je les lui donne relativement à son désir d'établir une distinction en ce qui concerne la Nouvelle Zélande; mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de difficulté à ce sujet. Si ce câble doit être posé, la question du coût est la première considération, et j'objecterais à ce que l'on insérât des mots qui, bien que l'on proteste dans le moment qu'ils ne sont pas insérés pour une certaine fin, pourraient probablement, dans la suite, être interprétés comme ayant été insérés à cette même fin. Ce câble doit être posé ou par contributions, ou par voie de subsides, ou par le gouvernement, et si l'on ajoutait 1,000 nœuds à la distance, cela ferait une très grande différence. Aujourd'hui, l'Australasie comprend la Nouvelle Zélande, d'après ce que j'en ai lu, et il est parfaitement certain que si l'Australasie comprend la Nouvelle Zélande et que vous distinguez la Nouvelle Zélande de l'Australasie, nous serons tenus, quand nous arriverons à la question des routes, de prendre la route qui constituera un câble indépendant pour la Nouvelle Zélande, et c'est justement ce que je ne veux pas voir inséré dans la proposition. La Nouvelle Zélande est comprise dans l'Australasie, tout comme la Tasmanie et l'Australie méridionale; et puis, quand nous arriverons à la question des routes, nous serons libres de dire si c'est une chose ou l'autre, et la position de M. Smith, je crois, sera aussi claire sans l'insertion de ces mots, car lorsque nous arriverons à la question des routes, la position de M. Smith sera bien définie; mais si ces mots sont insérés, je crois que cela pourra embarrasser la proposition.

M. LEE SMITH.—Si je faisais connaître la conclusion à laquelle je suis arrivé, après avoir entendu l'opinion de lord Jersey sur la question, je crois que cela simplifierait les choses; c'est simplement que, pour le moment, j'accepte le mot "Australasie," me réservant le droit de soulever la question lorsqu'il y aura des communications avec la Nouvelle Zélande sous une forme ou sur une autre: et je pourrais dire qu'il semble exister des doutes sur la question de savoir si le mot "Australasie" comprend, ou non, la Nouvelle Zélande. L'acte parle de l'Australasie et la colonie de la Nouvelle Zélande.

Sir ADOLPHE CARON.—Je crois comprendre que M. Lee Smith retire son amendement?

M. LEE SMITH.—Oui, avec cette réserve.

L'hon. M. FOSTER.—L'honorable monsieur croit-il qu'il vaut la peine de retrancher les mots "uniquement sous le contrôle britannique" et les remplacer par les mots "sans toucher le territoire étranger"?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD propose l'ajournement du débat.

UN REPRÉSENTANT DES SANDWICH.

Une lettre de M. Théo. H. Davies, de Honolulu, est lue à la Conférence, demandant si l'on désire sa présence durant le débat des questions concernant le câble et les steamers.

L'hon. M. FOSTER.—Je propose que M. Davies soit prié d'assister à la Conférence, demain, et de lui parler de la question du câble et des communications par vapeurs.

La motion est adoptée.

L'hon.
" Que
tien du cab
nents de la
siennes, co
" 2. Q
dans les pr
Canada, ur
La Co

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

L'hon. M. THYNNE.—Je demande qu'il me soit permis de donner l'avis suivant :

“ Que, dans l'opinion de cette Conférence, il est opportun que la pose et l'entretien du câble projeté entre Vancouver et l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Confédération du Canada et des colonies australasiennes, comme entreprise conjointe nationale et publique.

“ 2. Que le coût de la construction et de l'entretien du câble devrait être supporté dans les proportions suivantes; savoir : Grande-Bretagne, un tiers, Confédération du Canada, un tiers, et colonies australasiennes, un tiers.

La Conférence s'ajourne à 12.45 p.m.

La Co
rable Mac

D

D

N

T

C

A

N

V

Q

L'hon
d'après l'op
pour four
trôle brita

M. LE
du Sud, je
colonie rel
occupons
colonies,
à travers l
subvention
opérations
tions de ne
En même
câble est n
l'Australie
tout ce qu
rents gou
réduira au
de cette ne

Voilà
maintenan

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, MARDI, 3 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations à 10.30 du matin. Le président, l'honorable MACKENZIE BOWELL, au fauteuil.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Du gouvernement impérial.—Le très honorable COMTE DE JERSEY.

Du Canada.—L'honorable MACKENZIE BOWELL.

Sir ADOLPHE CARON, C.P., C.C. M.G.

L'honorable GEORGE E. FOSTER, C.P., L.L.D.

M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelles-Galles du Sud.—L'honorable F. B. SUTTOR, M.A.L.

Tasmanie.—L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.

Cap de Bonne-Espérance.—L'honorable sir HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.

Sir CHARLES MILLS, C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'honorable THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—M. A. LEE SMITH.

Victoria.—Sir HENRY WRIXON, C.C.M.G.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

L'honorable SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'honorable A. J. THYNNE, M.C.L.

L'honorable WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. PLAYFORD reprend le débat sur la motion de M. Sutor : " Que d'après l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour fournir des communications télégraphiques par câble, uniquement sous le contrôle britannique entre le Canada et l'Australasie," comme suit :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—Comme je viens de la colonie de l'Australie du Sud, je désire maintenant informer cette Conférence de la position que prend ma colonie relativement à ce projet de câble dans le Pacifique. Vous savez que nous occupons une position presque unique, une position différente de celle des autres colonies. Nous avons construit une ligne de télégraphe d'environ deux mille milles à travers le continent, nous l'avons construite à nos propres frais, sans aide, sans subvention ; et si l'on construit un nouveau câble à travers l'océan Pacifique, les opérations que fera ce nouveau câble enlèveront une très grande partie des opérations de notre présente ligne terrestre, et nous feront subir de très grandes pertes. En même temps mon gouvernement m'a prié d'informer cette Conférence que si ce câble est nécessaire aux besoins de l'Empire et du public, pour le bien de l'Empire, l'Australie du Sud n'y mettra pas d'obstacles et appuiera ce projet de câble. Voici tout ce que nous demandons : que si ce câble doit être subventionné par les différents gouvernements, l'on tiendra compte de notre position particulière et l'on réduira autant que possible les pertes que nous pourrions subir par la construction de cette nouvelle ligne de câble.

Voilà la position que nous prenons relativement à cette affaire. Or, je vais maintenant exposer certains faits et des chiffres que M. Fleming a déjà en partie

exposés, quant à ce qu'a fait l'Australie du Sud relativement à sa présente ligne de communication par terre et par câble avec la mère-patrie, avec l'Europe et le reste de l'univers. En 1870, la compagnie dite *Eastern Extension* a convenu d'amener une ligne sous-marine de Singapour en passant par Java, et à partir d'un endroit de l'île de Java, appelé Banyuwangi, une ligne droite sous-marine depuis de dernier endroit jusqu'à Port-Darwin sur notre côte nord. A cette époque nous occupions une position qui différait de celle de toutes les autres colonies. Si vous jetez un regard sur la carte vous verrez que l'Australie du nord s'étend sur toute la longueur du continent, depuis la côte sur le côté nord jusqu'à l'autre côte sur le côté sud; c'était la seule colonie qui eût des communications directes à travers ce continent sur son propre territoire, et, par conséquent, d'après la situation géographique particulière qu'elle occupait relativement à son territoire, c'était la colonie à laquelle incombait la nécessité de cette action. Elle était dans la meilleure position pour agir, et en 1870, nous nous engageâmes, bien que notre colonie ne comptât guère plus de 200,000 âmes, à construire une ligne de télégraphe à travers le continent, lequel à cette époque, n'avait été traversé que par un seul homme dans la direction que suit cette ligne de télégraphe. Cet homme était McDougall Stewart. On savait d'avance que de très grands obstacles s'opposaient à la construction de la ligne, dans bien des cas par suite du manque de bois nécessaire et convenable, et en outre il y avait de vastes étendues de pays où l'on ne pouvait pas trouver d'eau. C'était une très sérieuse entreprise pour une petite colonie, mais nous l'entreprîmes, et en 1872 nous l'avions menée à bonne fin. Nous avions une ligne construite à travers le continent, et la compagnie dite *Eastern Extension* faisait atterrir son câble à Port-Darwin: et en octobre de cette année-là une communication était ouverte entre l'Australie et le reste du monde au moyen du câble.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est la longueur de la ligne terrestre?

L'hon. M. PLAYFORD.—Dix-neuf cent soixante-quinze milles. En général nous disons en chiffres ronds, deux mille milles. Or, nous n'avons reçu aucune subvention pour cela, et nous l'avons complètement construite sans aide, et en établissant nos tarifs nous les avons faits aussi bas que possible. De fait, nous les avons établis trop bas pour ce qui concerne nos intérêts, parce que nous anticipions des opérations beaucoup plus considérables que nous n'en avons jamais faites. La ligne a coûté £506,500. A la fin de 1893 la ligne était en opération depuis vingt et un ans, et la perte sèche pour la colonie par suite de l'exploitation de cette ligne pendant vingt et un ans s'est chiffrée par la très forte somme de £293,382 à la fin de 1892-93, une perte énorme pour une petite colonie d'environ 340,000 âmes. Or, cette perte a été un gain pour les autres colonies. Nous avons exigé un tarif si bas sur notre ligne de télégraphe que le résultat a été cette perte, et les autres colonies, ainsi que nos propres gens qui recevaient des télégrammes des autres parties du monde ont participé aux avantages de recevoir leurs télégrammes et dépêches par le câble à un tarif beaucoup plus bas qu'ils auraient dû en réalité payer en ce qui concerne l'Australie du Sud.

L'hon. M. FOSTER.—Avez-vous calculé, dans le coût, l'intérêt sur les placements, l'entretien et tout cela?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui, nous avons raisonnablement tenu compte de tout. Je ne veux pas citer les chiffres année par année. J'ai tous ces chiffres ici dans un document parlementaire, et tout cela est calculé de manière à montrer l'intérêt que nous avons à payer sur l'argent que nous avons emprunté à Londres pour la construction de la ligne.

L'hon. M. FITZGERALD.—A quel taux avez-vous emprunté?

L'hon. M. PLAYFORD.—A quatre pour cent, je crois. Je n'en suis pas certain, une partie a pu être empruntée à cinq pour cent. En 1870, nous n'empruntions pas à des taux moins élevés. Cependant, nous n'avons inscrit que l'intérêt que nous avons à payer, ainsi que les frais d'exploitation d'un côté, et les recettes totales de l'autre côté, et nous avons tiré la balance quoi qu'elle fût. Malheureusement elle a été du côté du débit, à l'exception de deux années. A cette exception près, elle a été du mauvais côté et le total que je vous ai cité a été la perte nette que nous avons subie en conséquence de l'exploitation de la ligne pendant ces vingt et un ans. Nous

n'avons ja
dant un be
exigeait po
double de
sur la mém
sur ce fai
des années
établi ses t
a agi dans
persistait à
allant en A
lation pou
les tarifs e
tation qui
tion qui fu
Sir John
lequel la C
eurent lie
plet eut lie
par mot e
du gouvern
à 3 chelins
8 pence, et
fut faite s
Extension
réduction
particulier
milles loui
dent au-de
la perte et
l'Australie
transit à tr
Les autres
cations télé
nous avio
tation et l'
nous dema
opérez la r
teur génér
de la cour

Les c
" Réduisez
la perte an
Il en est r
aucun dou
du Sud av
n'était que
cette géné
établir la p
terrestre d
les colonie
étant sa pr
perte a été
Sud £6,81
Extension
la somme
£27,540 à
réductions

n'avons jamais adopté le principe que les Indes avaient adopté. Par exemple, pendant un bon nombre d'années jusqu'à ces dernières années, le gouvernement des Indes exigeait pour tous les messages allant de Bombay et de Madras en Australie, un tarif double de celui qu'il exigeait de ses propres habitants pour des messages semblables sur la même distance. La Conférence de 1887 attirait particulièrement l'attention sur ce fait, et le gouvernement réduisit considérablement ses tarifs; mais pendant des années il en retira en réalité de beaux bénéfices, tandis que l'Australie du Sud a établi ses tarifs si bas qu'elle ne pouvait payer les dépenses sur sa ligne terrestre, et a agi dans un esprit entièrement différent de celui du gouvernement des Indes, qui persistait à exiger un tarif beaucoup plus élevé, presque le double, pour les messages allant en Australie par sa ligne terrestre, que celui qu'il exigeait de sa propre population pour des messages semblables à des distances semblables. Or, en mai 1891, les tarifs entre l'Australie et Londres furent diminués. Ce fut le résultat de l'agitation qui se faisait dans les colonies, à cause de l'élévation des tarifs, agitation qui fut pleinement discutée dans la Conférence impériale de 1887, de Londres. Sir John Pender fut interrogé à ce sujet, et il suggéra alors un moyen par lequel la Compagnie du Câble serait prête à réduire ses tarifs. Des négociations eurent lieu pendant un temps considérable, et en 1891 le changement complet eut lieu dans les tarifs. Le tarif ordinaire alors était de 9 chelins et 4 pence par mot de Londres, et il fut alors réduit à 4 chelins par mot. Les messages du gouvernement étaient alors transmis pour 7 chelins et 1 penny, le tarif fut réduit à 3 chelins et 6 pence. Les messages de la presse étaient alors tarifés à 2 chelins et 8 pence, et ils furent alors réduits à 1 chelin et 10 pence par mot. Cette réduction fut faite sur la garantie que donnèrent les colonies à la Compagnie dite *Eastern Extension* de payer la moitié des pertes qu'elle pourrait subir en conséquence de la réduction des tarifs, qui était en réalité de plus de la moitié. Elle prit une année en particulier et dit: "Voici nos recettes au moment actuel, cent quatre-vingt et quelques mille louis ou à peu près; lorsque nous réduirons nos tarifs, si nos recettes descendent au-dessous de £191,000, quel qu'en soit le chiffre, nous subirons la moitié de la perte et vous paierez l'autre moitié." Il fallut aussi faire une convention avec l'Australie du Sud pour notre ligne terrestre. A cette époque notre tarif de transit à travers le continent était de 1s. 1d. par mot, et il fut alors réduit à 5d. Les autres colonies reconnaissant ce que nous avions fait pour ouvrir des communications télégraphiques avec l'Europe et le reste du monde, connaissant la perte que nous avions subie parce que nous n'exigions pas assez pour couvrir nos frais d'exploitation et l'argent que nous avions emprunté, nous approchèrent avec grande bonté et nous demandèrent généreusement: "A combien évaluez-vous votre perte si vous opérez la réduction?" Sir Charles Todd, le surintendant des télégraphes et directeur général des postes de notre colonie, qui est un employé civil et non un ministre de la couronne, répondit qu'il l'estimait de £10,000 à £12,000 par année.

Les colonies firent alors un arrangement avec l'Australie du Sud, disant: "Réduisez le tarif à 5d., et voici ce que nous ferons pour vous:—"Nous comblerons la perte au prorata de votre population. Vous subirez votre perte au prorata." Il en est résulté que depuis ce temps elles ont rempli cet engagement, et je n'ai aucun doute qu'elles continueront à le remplir, parce qu'elles ont vu que l'Australie du Sud avait éprouvé des pertes si considérables dans le passé qu'elles ont cru qu'il n'était que raisonnable de la soulager de toute perte à venir, ce qu'elles ont fait de cette généreuse manière. Or, en 1891-92—je limite actuellement mes observations à établir la perte subie par l'Australie du Sud—la perte a été de £10,414 sur la ligne terrestre de l'Australie du Sud en conséquence de ces réductions; de cette somme les colonies ont payé à l'Australie du Sud celle de £9,218 12s. 8d., la balance étant sa proportion de la perte par rapport à sa population. Or, en 1892-93, la perte a été réduite de £10,000 à £7,675, dont les colonies ont payé à l'Australie du Sud £5,816. En 1892, les colonies réunies ont payé à la compagnie dite *Eastern Extension* sur leur garantie de la moitié de la perte résultant des tarifs réduits, la somme de £27,520. La seconde année, 1892-93, cette somme fut réduite de £27,540 à £21,778. Il faut maintenant examiner comment on est arrivé à faire ces réductions, parce qu'elles n'ont pas été faites, comme vous pourriez l'imaginer,

par suite d'une augmentation d'opérations, mais entièrement à cause d'un autre état de choses. Les colonies s'aperçurent qu'elles payaient une somme considérable en conséquence de cette réduction du tarif, et elles dirent à la *Eastern Extension Company*: "Vous pouvez augmenter un peu les tarifs et nous permettre de réduire ainsi notre perte"—c'est-à-dire la perte qu'elles devaient rembourser à la *Eastern Extension Company* et à l'Australie du Sud. La compagnie augmenta nos tarifs par mot. Elle ne changea pas les tarifs pour le gouvernement ou pour la presse, mais elle augmenta ses tarifs ordinaires de 4s. à 4s. 8d. par mot. Les tarifs de transit de l'Australie du Sud avaient été réduits de 1s 1d. à 5d., et nous l'augmentâmes à 7d. Cela explique pourquoi dans la seconde année dont j'ai parlé il y avait une diminution considérable dans le chiffre de la perte, parce qu'il y avait une augmentation dans les tarifs de transit. Puis, ce qui réduisit encore la perte dans ces années-là, fut qu'en 1893 (les honorables gentlemen faisant partie de cette Conférence s'en rappelleront) les colonies passèrent par une crise financière, et cette crise augmenta considérablement les affaires de la compagnie, grâce à l'augmentation des messages qui passèrent entre l'Angleterre et l'Australie. Quelques-uns des agents télégraphèrent dans bien des cas le texte entier des conditions qui avaient été arrêtées lors du rétablissement des banques. Ils télégraphèrent chaque mot et payèrent fréquemment des centaines de louis pour une seule dépêche. Cela ne se renouvellera pas, j'espère; de sorte que nous ne pouvons espérer d'ici à des années d'obtenir quelque chose d'approchant les fortes sommes que nous avons reçues pour les dépêches par le câble en 1893. Or, je crois que la colonie que je représente devrait certainement avoir droit à certains égards, si l'on doit construire cette ligne sous-marine dans le Pacifique, au moyen de subventions gouvernementales, à cause de la position qu'a occupée l'Australie du Sud.

Je suis bien peiné que l'Australie de l'Ouest ne soit pas représentée ici, parce qu'elle a des intérêts considérables dans cette affaire. Nous avons quelques intérêts qui se rattachent à l'Australie de l'Ouest, parce qu'immédiatement après avoir établi la communication à travers le continent nous avons senti qu'il n'était que juste de nous relier avec l'Australie de l'Ouest, et nous avons construit au prix de £70,000 une ligne aérienne qui n'a jamais payé l'intérêt sur l'argent qu'elle a coûté. Nous avons construit la ligne aérienne pour relier Perth aux principales villes des colonies, non seulement pour relier l'Australie de l'Ouest à la Grande-Bretagne et le reste du monde, mais aussi aux colonies avoisinantes. Elle vint au devant de nous et fit plus que cela; elle construisit une ligne de télégraphe le long de sa côte nord jusqu'à la Baie de Rhobuck; et la *Eastern Extension Company* comprenant l'importance de maintenir les communications ouvertes autant que possible, posa un câble spécial entre Java et la Baie de Rhobuck, de sorte que s'il se produisait une interruption sur aucune des lignes aboutissant à Port-Darwin, nous avons une troisième ligne à travers l'Australie de l'Ouest, et par conséquent je suis peiné qu'elle ne soit pas représentée. Elle a dépensé une très forte somme d'argent pour la construction de cette ligne terrestre afin d'avoir un autre moyen de communication dans le cas où les communications avec les lignes à travers l'Australie du Sud viendraient à faire défaut d'une manière quelconque; elle a dépensé des sommes considérables et obtenu de l'Australie du Sud une subvention d'environ £1,000 par année, je crois. Notre ligne prend tous les messages; c'est une ligne plus facile à exploiter, parce qu'elle passe à travers le continent du nord au sud; tandis que l'autre ligne court le long de la côte et est plus exposée à être interrompue par les tempêtes de tonnerre et les causes atmosphériques; il faut répéter les messages sur des distances plus courtes que sur notre ligne terrestre; mais l'Australie du Sud mérite beaucoup d'égards à cause de l'ouvrage qu'elle a fait en construisant une ligne terrestre par laquelle les colonies, au moyen du câble posé par la *Eastern Extension Company* jusqu'à la baie de Rhobuck, sont protégées contre tout risque d'être séparées du reste du monde. Si vous immergez un câble à travers le Pacifique, vous aurez une ligne qui fera la concurrence aux lignes déjà en existence. L'Australie du Sud et l'Australie de l'Ouest, à tout événement, n'ont pas du tout entrepris cette affaire dans un esprit commercial, mais simplement pour se mettre elles-mêmes, ainsi que leurs voisins, en rapport avec la mère-patrie, et ne désirent faire aucun profit avec cette ligne, comme voudraient

faire une
mations
tions du g
affaire.
colonie de
somme qu
avons sub
est posé à
pour les b
aux colon
égards po
de notre c
lorsque le

L'hor
L'hor
message e
ce câble e

L'hor
pensera p

L'hor
Dans vot
penserait,
obligés d'
pouvez té
moi, comm
me trouva
et ils télé
amis dans
l'augmen
tarifs est
ment ess
l'augmen

Ayan
la questi
parlerai
ment. J
colonie d
vous prés
tat d'une
vais vou
expert,
votre co
difficultés
C'est très
sans dout
désirable
les questi
sidériens
ment à p
sa constr
tion de ce
on besoin
communi
continent
maintena
dans n'in
jour où il
télégram

faire une compagnie ordinaire; par conséquent, l'on devrait avoir égard à leurs réclamations. Supposant que cette nouvelle ligne fût construite au moyen de subventions du gouvernement, l'Australie de l'Ouest a droit à de grands égards dans cette affaire. Je crois avoir exposé bien clairement à cette Conférence la position de la colonie de l'Australie du Sud, et j'ai mentionné aussi brièvement que je le pouvais la somme que nous avons dépensée, l'ouvrage que nous avons fait, les pertes que nous avons subies, et celles que nous subirons indubitablement dans l'avenir si ce câble est posé à travers le Pacifique. Nous ne nous y opposerons pas s'il est nécessaire pour les besoins de l'Empire et du public, nous l'appuierons; mais nous demanderons aux colonies qui subventionneront le câble et aideront à sa construction, d'avoir des égards pour nous, et de ne pas nous laisser trop souffrir à cause de notre courage et de notre esprit d'entreprise dans le passé, lorsque nous étions une petite colonie, et lorsque le succès de l'entreprise dont nous nous chargions était très douteux.

L'hon. M. FOSTER.—Combien croyez-vous que vous perdrez ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Il prendra nos messages. Si vous voulez envoyer un message de Vancouver en Australie, il faut que vous l'envoyiez par notre ligne, et si ce câble est posé vous l'enverrez par le câble du Pacifique.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que l'augmentation générale des opérations ne compensera pas cela ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois que vous trouverez qu'elle ne le compensera pas. Dans votre cas, nous étions sous l'impression que l'augmentation des affaires le compenserait, mais nous avons trouvé qu'elle ne le compensait pas, et nous avons été obligés d'élever un peu nos tarifs pour compenser cela. Au moyen des codes vous pouvez télégraphier une immense quantité de renseignements à très peu de frais. Si moi, comme individu, n'ayant aucun code, je voulais envoyer une dépêche en Australie, me trouvant à Londres, j'irais trouver l'agence Dolziel ou Reuter, ou d'autres agents, et ils télégraphieraient au moyen de leurs codes et transmettraient le message à mes amis dans les colonies; et il en résulte qu'après tout il est envoyé très peu de mots; et l'augmentation dans le montant des opérations faites par suite de la réduction des tarifs est beaucoup moins considérable qu'on croirait. Nous l'avons bien raisonnablement essayé et nous avons trouvé combien nous nous trompions en supposant que l'augmentation serait aussi forte que nous nous l'imaginions originairement.

Ayant exposé la position de l'Australie du Sud, je désire dire quelques mots sur la question en général, et je vous dirai simplement mon opinion individuelle. Je ne parlerai nullement comme représentant les opinions ou les vues de mon gouvernement. Jusqu'à présent je l'ai fait; j'ai parlé en ma qualité de représentant de la colonie de l'Australie du Sud; et j'ai parlé comme ami de l'Australie de l'Ouest en vous présentant ses réclamations. Ce que je vais vous dire maintenant est le résultat d'une somme considérable de recherches à propos de ce câble du Pacifique, et je vais vous faire part du résultat de mes recherches; je ne parle pas comme expert, mais je crois avoir recueilli certains renseignements qui méritent votre considération, parce qu'en étudiant ce sujet nous aurons à considérer les difficultés qui s'y rapportent, et je veux vous signaler quelques-unes de ces difficultés. C'est très bien de dire qu'il est désirable de poser un câble à travers le Pacifique; sans doute c'est désirable, personne ne le contestera un seul instant. Il est souvent désirable de faire un grand nombre de choses, mais survient la question des frais, et les questions de savoir si cela paiera, et ainsi de suite, et il faut alors que nous considérions toutes les difficultés de la position, et je désire dire quelques mots seulement à propos de ce câble, et vous signaler quelques-unes des difficultés que je vois à sa construction, et les frais qui s'y rattachent. Naturellement, en étudiant la construction de cette ligne de câble, la première question que nous posons est celle-ci. En a-t-on besoin ? Et si on en a besoin, pourquoi en a-t-on besoin ? En ce qui concerne les communications de l'Australie avec aucune autre partie du monde—du moins les continents du monde—on n'en a pas besoin, et ils sont tous reliés les uns aux autres maintenant. Je peux envoyer un télégramme d'ici aujourd'hui, et le faire délivrer dans n'importe quelle partie de l'Australie en quelques heures. De fait, l'heure du jour où il arrivera en Australie sera en arrière dans bien des cas; c'est-à-dire, que le télégramme arrivera là-bas avant d'être envoyé, si vous pouvez comprendre cela. Il

y a neuf heures de différence dans le temps, et vous le datez d'une certaine heure; il faut trois heures pour l'envoyer; et il en résulte que dans certains cas nous avons été informé du décès d'un homme arrivé à six heures à Londres, avant qu'il fût six heures en Australie; nous apprenons son décès avant qu'il ait lieu.

M. LEE SMITH.—Cela n'arrive pas ordinairement dans les affaires commerciales.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous demandons donc pourquoi on en a besoin. Je crois que nous pouvons affirmer sans crainte qu'on n'en a pas besoin pour relier les colonies à l'Europe, l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique, elles leur sont toutes reliées maintenant, et nous sommes reliés au moyen d'un réseau qui peut faire sans la moindre difficulté cinq fois plus d'opérations qu'il ne s'en fait sur les lignes actuelles. Nous avons dans chaque cas un câble double, triple, quadruple sur toute la longueur; si l'un se brise, nous pouvons compter sur un autre; et ainsi nous avons les meilleurs moyens de communication qu'il soit possible d'exiger aujourd'hui; par conséquent on n'en a pas besoin pour cela. Puis nous avons une autre question à poser à ce sujet. Que paient les colonies pour la présente ligne de communication? Les colonies paient beaucoup aujourd'hui. Voici les chiffres. Prenez l'année 1892-93, qui est l'époque où elles ont payé le moins; elles n'ont jamais payé une somme aussi peu élevée que celle-ci depuis qu'elles ont accordé des garanties; elles ont payé l'an dernier, 1892-93, £6,813 à l'Australie du Sud pour la réduction des tarifs sur sa ligne terrestre. Elles ont donné à la *Eastern Extension Company* £32,400 comme subvention pour un câble; elles ont donné à la *Eastern Extension Company* pour le fonds de garantie du câble, £21,778. Je laisse de côté la perte qu'a subie l'Australie du sud en conséquence de la réduction des tarifs, parce que je ne l'ai pas calculée, et il serait assez juste que cette somme fût inscrite comme un paiement. Les colonies ont payé l'an dernier quelques £60,990 pour la présente communication, sous forme de garanties et de subventions.

LE PRÉSIDENT.—Pendant combien de temps êtes-vous obligés de payer?

L'hon. M. PLAYFORD.—Jusqu'à la fin du siècle, environ cinq ans, et le fonds de garantie du câble est une garantie que la *Eastern Extension Company* ne subira pas plus de la moitié de la perte résultant de la réduction des tarifs. Je ne sais pas quelle sera sa durée. Cependant nous payons cela maintenant pour la présente ligne de communication, et nous serons obligés de continuer à payer une partie considérable de cette somme; il n'y a aucun doute de cela. Ce montant ne comprend pas des sommes spéciales que paie la Nouvelle-Zélande pour les deux câbles qui la relient à l'Australie, et ne comprend pas non plus les £4,000 payés par la Nouvelle-Galles du Sud et Queensland pour le câble de la Nouvelle-Calédonie, ni la subvention payée par la Tasmanie pour le petit câble entre Melbourne et la Tasmanie, et en chiffres ronds vous pouvez dire que nous avons payé l'an dernier à peu près £70,000 pour les présentes communications par câble que nous avons en Australie avec le monde extérieur. Maintenant, on dit qu'on en a besoin pour relier l'Amérique et l'Australie par une route plus courte et pour donner une communication télégraphique avec certaines îles dans le Pacifique. C'est indubitablement désirable et je l'admets; mais qu'allez-vous gagner par vos communications télégraphiques avec ces îles que vous voulez relier? Il y a peu ou pas de commerce avec elles, et il ne se fera jamais un très grand commerce avec elles autant que je peux voir. Mais les zélateurs du projet insistent beaucoup sur son importance stratégique. Or, donc, si on en a besoin pour des fins stratégiques, comment se fait-il que nous n'ayions jamais reçu un rapport d'un expert du bureau impérial, montrant qu'on en avait besoin pour cela? Comment se fait-il que M. Fleming et sir Charles Tupper et les autres gentlemen qui ont pris un si grand intérêt dans ce câble, le prônant à cause de ses grands avantages pour l'Empire en cas de guerre, n'aient jamais, durant toutes les années qui se sont écoulées depuis la réunion de la Conférence impériale, en 1887, obtenu l'opinion, par l'entremise du bureau colonial, naturellement, de quelque officier impérial en état, grâce à sa proposition et à ses connaissances, d'exprimer une opinion sur ce sujet? Eh bien, messieurs, nous n'avons pas ces renseignements. Vous avez eu l'opinion de hydrographe; il s'y oppose; il dit qu'il n'est pas nécessaire pour la défense de l'Empire; le ministère des postes dit qu'il n'en a pas besoin. Maintenant, voilà tout ce que vous avez, et vous n'avez

rien de plus qui, par ses n'avons, qu'tégiques.

Tupper n'a spécial de mation av l'entendre qu'il a lu s'avait besoin torité com été produit ne le consie

Maint premier me discuté dan tissent pas, à moins qu d'esprits ne le sujet est de cette lig et voici ce année, que £10,000 ch payassent a dehors de s à ce que subvention

M. SAN

L'hon.

travers l'At

M. SAN

L'hon.

qu'il ait été se réunit l'a soin. Nous un mémoire geâmes sir sâera beau nombre de furent soum de la Comp de construir année penda par mot. I délégués du Espérance p ou par l'île qu'il nous a des délégués différents ge d'hui, n'a ja meilleure, ments de pr et il l'a cons quel soin il vernements

rien de plus. Dans aucun cas vous ne pouvez me présenter l'opinion d'un gentleman qui, par ses connaissances spéciales, puisse exprimer une opinion comme expert ; nous n'avons, que je sache, aucune opinion sur la nécessité de ce câble pour les fins stratégiques. Et je crois qu'il est assez singulier que ni M. Fleming ni sir Charles Tupper n'aient fait d'ouvertures au bureau colonial, n'aient pas demandé un rapport spécial de quelqu'officier impérial, et n'aient pas obtenu ces faits pour notre information avant la présente Conférence. J'ai entendu M. Fleming, et j'avais espéré l'entendre dire qu'il avait fait des ouvertures au bureau colonial ; et j'espérais, lorsqu'il a lu son mémoire l'autre jour, qu'il nous prouverait que son opinion, qu'on avait besoin de ce câble pour des fins stratégiques, était appuyée par quelque autorité compétente ; mais je ferai remarquer qu'aucune telle autorité compétente n'a été produite jusqu'à présent. Autant que nous le sachions, les autorités impériales ne le considèrent pas d'une grande importance pour les fins stratégiques.

Maintenant permettez-moi de retracer l'historique de ce projet de câble. Le premier mémoire que j'aie sur le sujet est daté de 1836. Je crois bien qu'il a été discuté dans la Grande-Bretagne depuis assez longtemps, mais ces choses-là n'aboutissent pas, ou bien ordinairement nous ne recevons pas de propositions définitives à moins qu'il ne se soit fait une certaine agitation en dehors et qu'un grand nombre d'esprits ne s'en soient occupés. Le premier mémoire que j'ai pu me procurer sur le sujet est celui de M. Sandford Fleming portant la date de 1886. Il évalue le coût de cette ligne à £2,500,000. Il voulait alors une subvention de £100,000 par année, et voici ce qu'il proposait : que la Grande-Bretagne payât une moitié, £50,000 par année, que le Canada, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Queensland payassent £10,000 chacun, que la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et l'Australie de l'Ouest payassent £10,000 entre elles, et il laissait l'Australie du Sud complètement en dehors de ses calculs. Sachant quel tort le câble nous ferait, il ne pouvait s'attendre à ce que nous fussions gens à mettre la main dans la poche pour payer une subvention spéciale. Voilà la première proposition.

M. SANDFORD FLEMING.—C'était de l'Australie en Angleterre.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Avez-vous aussi l'intention de poser un câble à travers l'Atlantique ?

M. SANDFORD FLEMING.—Oui.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Dans le mémoire en question je n'ai aucun souvenir qu'il ait été fait mention d'un câble dans l'Atlantique. La Conférence Impériale se réunit l'année suivante, en 1887, et elle étudia cette question avec le plus grand soin. Nous eûmes M. Fleming et son mémoire. Nous avons eu un M. Hatton avec un mémoire, de la part de la compagnie de Télégraphe du Pacifique, et nous interrogeâmes sir John Pender, le président de la Eastern Extension Company, et nous eûmes son mémoire sur le coût qu'il proposait, et ainsi de suite ; la Conférence consacra beaucoup de temps à l'étude de cette question ; elle interrogea un grand nombre de témoins, et elle examina la question avec beaucoup de soin. Trois points furent soumis à sa considération relativement au câble projeté. Le premier, au nom de la Compagnie de Télégraphe du Pacifique représentée par M. Hatton, qui offrait de construire une ligne moyennant la garantie d'une subvention de £100,000 par année pendant vingt-cinq ans. Les tarifs ne devaient pas dépasser quatre chelins par mot. Il y eut une autre proposition qui fut appuyée par M. Hofmeyr et les délégués du Cap, dans laquelle ils suggéraient une ligne passant par le Cap de Bonne-Espérance pour se rendre dans l'Australie de l'Ouest, soit en passant par l'île Maurice ou par l'île Saint-Paul, tel que le mentionne M. Fleming dans l'intéressant mémoire qu'il nous a lu l'autre jour. Et la troisième était celle de M. Fleming, qui était l'un des délégués du Canada et qui était en faveur de faire construire cette ligne par les différents gouvernements. De fait, M. Fleming, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, n'a jamais varié d'opinion que si la ligne doit être construite un jour, elle sera meilleure, moins chère et plus satisfaisante si elle est construite par les gouvernements de préférence à une compagnie particulière. Il a pris cette attitude en 1887 et il l'a conservée d'un bout à l'autre ; et vous savez avec quelle éloquence et avec quel soin il expose les raisons pour lesquelles il est plus avantageux pour les gouvernements de se charger de cette entreprise que de la donner à une compagnie

particulière. Et ici on me permettra de dire, puisque j'arrive à ce point, que personnellement, je partage entièrement l'opinion de M. Fleming, que si vous êtes décidés à construire un câble à travers le Pacifique, cette construction devrait se faire par le gouvernement de préférence à la donner à une compagnie, pour les raisons qu'il a déjà exposées. (Très bien !) Maintenant, à quelle décision en est-on arrivé ? Et ici, on me permettra peut-être de lire la décision à laquelle est arrivée la Conférence de 1887. Je l'ai ici. Elle se composait de deux résolutions, page 514, second volume. Elle commence par une résolution qui ressemble beaucoup à celle que nous discutons dans le moment :

“ Que le raccordement récemment opéré à travers le Canada entre l'Atlantique et le Pacifique, au moyen du télégraphe du chemin de fer, ouvre une ligne nouvelle et alternative de communication impériale sur la haute mer et à travers les possessions britanniques, qui promet d'être d'une grande valeur sous divers aspects, navals, militaires, commerciaux et politiques.

“ Que le reliement du Canada avec l'Australie, au moyen d'un télégraphe sous-marin direct à travers le Pacifique, est un projet de haute importance pour l'Empire, et tout doute sur sa praticabilité devrait, sans retard, être éclairci au moyen d'un relevé hydrographique complet et approfondi.”

Maintenant se présente la question : Qu'a-t-on fait depuis cette époque ? Sommes-nous aujourd'hui, en 1894, dans une meilleure position que l'était la Conférence Impériale, pour étudier cette question ? Je réponds non. Il n'a rien été fait depuis ce temps-là, excepté que l'*Egeria* a fait quelques sondages entre Fiji et l'Australie. Cet examen complet et approfondi n'a jamais été fait, et nous ne sommes certainement pas en état de traiter la question mieux que ne l'était la Conférence Impériale qui, après avoir pris tous les témoignages qu'elle a pu obtenir, et avoir soigneusement examiné l'affaire, en arriva à la conclusion qu'elle ne pouvait traiter cette question, qu'elle ne pouvait l'étudier davantage avant qu'un relevé hydrographique approfondi eût été fait. Or, je vais citer ce qu'a dit en cette occasion le gentleman qui représentait le Canada, sir Alexander Campbell. Il proposa les résolutions qui précèdent, et voici ce qu'il a dit entre autres choses :—

“ M. Fleming est excessivement compétent à exprimer une opinion sur le sujet. L'opinion qu'il a exprimée quant à la profondeur de l'océan a besoin d'être confirmée par un relevé hydrographique approfondi.”

Il partageait les vues énoncées par son co-délégué, M. Fleming, mais en même temps, en sa qualité de représentant du Canada à cette Conférence, il a dit : “ Tant que nous n'aurons pas fait un relevé hydrographique approfondi, nous ne pourrions rien faire.” Maintenant, prenons ce qu'a dit M. Fleming lui-même sur le sujet. M. Fleming, à la page 515, dit :—

“ Il faut admettre cependant que les faits concernant le Pacifique sont un peu maigres, et c'est réellement une matière de très haute importance que tout doute soit éclairci en faisant faire le plus tôt possible un relevé nautique convenable.”

Voilà l'opinion de M. Fleming. Maintenant, nous irons un peu plus loin, et nous citerons l'opinion du premier ministre de Queensland, une des colonies plus vivement intéressées que toute autre, excepté peut-être la Nouvelle-Galles du Sud, du groupe australien. Que dit sir Samuel Griffith sur ce même sujet :—

“ J'espère qu'il sera pris des mesures et j'espère que les délégués se joindront à moi pour insister auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'importance, s'il le peut, soit d'entreprendre un relevé hydrographique du Pacifique, soit de nous aider à le faire, parce qu'il est bien évident que tant que nous ne saurons pas jusqu'à quel point ce câble peut être immergé là, il est oiseux d'étudier les conditions auxquelles nous entreprendrions de le poser.”

Or, messieurs, voilà la position clairement définie par la Conférence, unanimement définie par les représentants du Canada, à l'une des extrémités de la ligne, parce qu'elle est presque certaine de toucher à Queensland à l'autre extrémité—reconnue par M. Fleming lui-même qui avait tant d'enthousiasme pour ce câble, qu'avant de faire quoi que ce soit en rapport avec l'étude de la question de savoir si nous entreprendrions de poser le câble, nous devons, à tout événement, faire un

relevé comp
que nous pu
l'immerger,
et je dis que
1887. Nou
nous ne som
l'étions alors
sur le Pacifi
vous fatigue
estimations
tion, et la d
au commen
procédures
un compte-r
Elle a conv
Zélande, de
de l'île Fan
des cartes q
tracée, et qu
pourront la
conforme à
Elle va à Sa
et de la Gra
il n'y a aucu
grande répu
discuter, et
la Conférenc
les colonies.
et après de l
particulière.
dehors de m
pronées par
adoptée à ce

“ Que ce
commercial
sentants des
leurs gouver
ressées pour
100 sur un e
poser un câb
mot pour les
des gouvern
entre la Gra
cier à la gar
la Baie Aph
à l'île Fanni
ou bien, de l
files Fanning

La seco
doubles de l
résolution a
comme base

Mainten
distance en
allouiez pou
Charles Tod
verser le Pa
milles la dis

relevé complet de la route proposée : et nous devons être parfaitement convaincus que nous puissions poser le câble, et savoir exactement à quelle profondeur il faudra l'immerger, quelles difficultés nous aurons à surmonter, et tout ce qui s'y rattache ; et je dis que nous ne sommes pas en meilleur état aujourd'hui que nous l'étions en 1887. Nous n'avons pas eu plus de sondages depuis cette époque virtuellement, et nous ne sommes certainement pas dans une meilleure position aujourd'hui que nous l'étions alors. A propos de ce câble, il a été proposé un si grand nombre de routes sur le Pacifique que si je prenais le temps de la Conférence pour les citer toutes, je vous fatiguerais. M. Fleming n'en a pas proposé moins de quatre et a fourni des estimations pour toutes les quatre. Des Conférences en Australie ont étudié la question, et la dernière Conférence que nous avons eue sur le sujet est celle qui a siégé au commencement de cette année à Wellington, et dont je n'ai reçu un rapport des procédures qu'après mon arrivée ici—une copie des résolutions qu'elle a adoptées et un compte-rendu de ses séances. Cette Conférence de Wellington a adopté une route. Elle a convenu que la route partirait de Queensland, passerait par la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Zélande à Fiji, de Fiji à Samoa, de Samoa à l'île Fanning, puis de l'île Fanning à Honolulu et de là à Vancouver. Cette route n'est tracée sur aucune des cartes que j'ai vues ici, mais j'ai une carte sur laquelle la route est clairement tracée, et qui indique aussi tous les sondages, et les membres de cette Conférence pourront la voir eux-mêmes ; je m'en tiendrai à cette route, bien qu'elle ne soit pas conforme à la résolution qui nous est soumise. Elle n'évite pas le territoire étranger. Elle va à Samoa qui est sous le protectorat conjoint de l'Amérique, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne ; elle passe à Honolulu, qui est virtuellement américaine ; il n'y a aucun doute à ce sujet, et elle formera, tôt ou tard, je crois, partie de cette grande république. Cependant, je suis forcé d'accepter une route en particulier et la discuter, et il me semble que la ligne que je devrais discuter est la ligne adoptée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande—Conférence composée de représentants de toutes les colonies. Ils se réunirent à Wellington au commencement de la présente année, et après de longues délibérations ils tombèrent unanimement d'accord sur cette ligne particulière. Par conséquent, je prends cette ligne et je laisse complètement en dehors de mes considérations les lignes qui ont été prônées par M. Fleming ou celles prônées par d'autres personnes. Je vais maintenant lire la résolution qui a été adoptée à cette Conférence. Elle se lit comme suit :—

“Que considérant l'importance des intérêts d'un caractère tant national que commercial se rattachant à l'établissement d'un câble dans le Pacifique, les représentants des colonies respectives assemblés dans cette Conférence recommandent à leurs gouvernements d'étudier l'opportunité de s'associer aux autres colonies intéressées pour une période ne dépassant pas 14 ans, et de garantir l'intérêt à 4 pour 100 sur un capital n'excédant pas £1,800,000, à toute compagnie entreprenant de poser un câble dans le Pacifique, le tarif ne devant pas dépasser trois chelins par mot pour les télégrammes ordinaires, et deux chelins par mot pour les télégrammes des gouvernements, et un chelin et six pence par mot pour les dépêches de la presse entre la Grande-Bretagne et les colonies ; et de demander au Royaume-Uni de s'associer à la garantie, les routes devant être l'une ou l'autre des suivantes : de Brisbane à la Baie Aphira (Nouvelle-Zélande), de la Baie Aphira à Suva, de Suva à Apia, d'Apia à l'île Fanning, de l'île Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver ; ou bien, de la Nouvelle-Zélande à Suva, de Suva à Apia, d'Apia aux îles Fanning, des îles Fanning aux îles Sandwich, des îles Sandwich à Vancouver.”

La seconde ligne proposée part de la Nouvelle-Zélande, et utilise les câbles doubles de l'Australie, en suivant la route que j'ai indiquée jusqu'à Vancouver. Cette résolution a été adoptée au commencement de cette année, et je prends cette ligne comme base de ma critique.

Maintenant, voici les distances par cette route : de Vancouver à Honolulu, la distance en milles est de 2,360. En posant un câble, il faut naturellement que vous allouiez pour ce qu'on appelle le mou, et notre directeur général des Postes, sir Charles Todd, m'informe qu'il considère qu'il faudra ajouter 20 pour 100 pour traverser le Pacifique. J'alloue donc 20 pour 100 pour le mou, ce qui porte à 2,832 milles la distance entre Vancouver et Honolulu. De Honolulu, le câble ira aux îles

Fanning, une distance en milles de 1,050, en allouant pour le mou, 1,250; des îles Fanning à Samoa—la résolution dit Apui, mais je donne le nom du groupe plutôt que celui de la petite île—savoir 1,330 milles, ou, en allouant pour le mou, 1,500; de Samoa à Fiji, 678 milles, en allouant pour le mou, 814; de Fiji à la Nouvelle-Zélande, 1,052, en allouant pour le mou, 1,262.

De sorte que, en supposant que par cette ligne alternative le câble ne se rende qu'à la Nouvelle-Zélande, et non pas directement en Australie, la distance sur laquelle le câble devra être posé sera de 6,470 milles, ou, en allouant pour le mou, 7,764 milles. Alors, en supposant qu'on adopte cette route, on passera naturellement de l'île sur la terre ferme au moyen des deux câbles qui existent actuellement et qui ont été posés par la Eastern Extension Company; mais supposons qu'on veuille avoir un câble indépendant, alors les distances seront comme suit: de la Nouvelle-Zélande en Australie, 1,192 milles, allouant pour le mou, 1,430; donc le nombre de milles de câble qu'il faudrait poser serait de 7,762, ou, en allouant pour le mou, 9,994 milles. Voilà le nombre de milles nécessaires pour relier Vancouver, une des têtes de ligne, à Queensland, l'autre tête de ligne. Maintenant nous arrivons à la question: quels sont les sondages? Il y a six sections: cinq jusqu'à la Nouvelle-Zélande et une de la Nouvelle-Zélande à la terre ferme. Sur la section numéro un, il n'y a pas de sondages du tout entre Vancouver et Honolulu, mais il y a des sondages entre San Francisco et cet endroit.

L'hon. M. THYNNE.—Qui ont été faits depuis 1887.

L'hon. THOMAS PLAYFORD.—Non, le *Tuscarora* les a faits avant 1887, et les comptes-rendus de la Conférence les mentionnent. Ils ont été faits par les Etats-Unis avant 1887. Il n'en a pas été fait du tout depuis, parce que nous ne les aurions pas faits jusqu'à San Francisco dans aucune circonstance, vu que nous n'avons jamais eu l'intention de raccorder nos lignes à cet endroit. Ils ont été faits par le gouvernement des Etats-Unis avant la Conférence. Mais les sondages qui existent depuis San Francisco varient sur la plus courte distance de 1,117 brasses à 3,115 brasses; ils arrivent à tout près de 20,000 pieds avec une chute de 1,000 brasses le long de la ligne. Maintenant, dans le numéro deux, de Honolulu à l'île Fanning, il n'y a pas eu de sondages, mais des sondages parallèles ont été faits jusqu'à une île appelée Phoenix Island; ils varient de 205 brasses à 3,080 brasses, avec une chute de 3,000 brasses à un endroit; et il suffit de dire aux honorables gentlemen combien il est nécessaire d'avoir des relevés soigneusement faits, pour éviter les inégalités et les tourner dans des mers sujettes aux éruptions volcaniques comme le Pacifique. Entre Honolulu et l'île Fanning, il n'y a pas de sondages, mais il y en a entre cet endroit et Phoenix Island et j'ai donné les profondeurs. Maintenant dans le numéro trois, de l'île Fanning à Samoa, il n'y a des sondages que sur une courte distance; ils varient de 2,746 brasses à 2,764. Dans le numéro quatre il n'y a que deux sondages, un à l'extrémité de Samoa et l'autre à l'extrémité de Fiji. A l'extrémité de Samoa, 2,600 brasses, et à Fiji, 2,805. De Fiji en Australie, l'océan a été virtuellement sondé sur toute la distance, et les sondages sont favorables, la position étant que sur 5,000 milles des 7,000 milles, en chiffres ronds et laissant de côté les quelques milles qui restent, sur 5,000 des 7,000 milles, nous n'avons pas de sondages du tout. Or, voilà la position que je trouve en consultant la carte marine la plus récente que je me suis procurée à Londres; et qui contient, d'après ce que me dit l'amirauté, les sondages les plus récents, et tous les sondages qui ont été faits dans le Pacifique.

LE PRÉSIDENT.—Où se trouvent ces 5,000 milles?

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils se trouvent à cette extrémité-ci; l'autre extrémité est très bien connue à partir de Fiji, mais à partir de Fiji, en venant de ce côté-ci, les sondages ne sont pas faits. Maintenant, je veux vous lire une partie d'un rapport que m'a donné sir Charles Todd, qui a non seulement une réputation coloniale mais une réputation européenne, un gentleman qui connaît bien la télégraphie et qui est parfaitement compétent à exprimer une opinion, dont toute la vie jusqu'à présent a été liée aux affaires concernant la télégraphie, et qui est une autorité reconnue en la matière. Je ne me propose pas de lire le rapport en entier, mais une partie, parce qu'il parle avec grande autorité sur le sujet et je commencerai par la route choisie par la Conférence de la Nouvelle-Zélande, de Vancouver à Honolulu, l'île Fanning, Samoa, Fiji, la Nouvelle-Zélande et Queensland:—

“ Cette
mais elle ne
câble ne touc
lesquels la r
de 4 pour ce

“ Le tar
tion à 3s. pa
actuel la cor
entre Vanco
seront prob
Pacifique, et
“ En est
tagées entre
le cas.

“ Tout
pour l'Amé
cent du tota
venant de la
Les établis
à passer par
gnie, il faut
de compter
parce qu'ell
peuvent atte
liée à la Eas
la Perse.

“ Done,
meilleure p
ruine pour
tes. La cor
Eastern Ex
très fortes.

“ Pren
revenu de la

“ Les fr
à £50,000 o

“ Au m
pour l'amor

“ La si
“ Cu

“ Re
“ Ga

“ Fr

“ An
“ Ne la

moins 7 po
“ M. F

nements int
trouver le c

dant cela p
“ Co

“ Fu

“ An

“ R

" Cette route est moins sujette à objections à cause des longues sections de câble, mais elle ne remplit pas absolument les conditions posées par les zélateurs, que le câble ne touchera pas à des ports étrangers. Le coût est évalué à £1,800,000, sur lesquels la résolution adoptée dans la Nouvelle-Zélande propose une garantie conjointe de 4 pour cent pendant 14 ans.

" Le tarif d'entier parcours pour les messages particuliers est fixé par la résolution à 3s. par mot, et les dépêches de la presse à 1s. 6d. Sur les 3s. du tarif ordinaire actuel la compagnie serait obligée de déboursier 1s. 3d. par mot pour la transmission entre Vancouver et l'Angleterre, ou, disons 1s. parce que des concessions spéciales seront probablement accordées. Cela laisserait 2 s. par mot à la compagnie du Pacifique, et disons environ 1s. par mot sur les dépêches de la presse.

" En estimant le revenu, on a reconnu que les opérations seraient également partagées entre la compagnie du Pacifique et l'Eastern Extension, mais tel ne serait pas le cas.

" Tout ce que la première pourrait espérer serait peut-être toutes les dépêches pour l'Amérique du Nord, qui forment, comme je l'ai déjà dit, environ quatre pour cent du total, et par possibilité une moitié des messages allant au Royaume-Uni ou venant de là. Elle aurait peu de dépêches d'Europe et aucune de l'est, des Indes. Les établissements du détroit de Malacca, de la Chine, etc., qui toutes continueront à passer par les câbles de la Eastern Extension Company; et cette dernière compagnie, il faut se le rappeler, ne serait pas obligée, comme la compagnie du Pacifique, de compter entièrement ou presque entièrement sur les opérations de l'Australie, parce qu'elle transmet toutes les dépêches internationales des contrées de l'est que peuvent atteindre ses câbles. La compagnie Eastern Extension est aussi intimement liée à la Eastern Company et aux lignes terrestres allant aux Indes, en passant par la Perse.

" Donc, dans le cas d'une guerre de tarifs cette compagnie là serait dans une bien meilleure position que sa rivale, et dans ce cas-là je ne vois rien autre chose que la ruine pour cette dernière, si elle n'est pas soutenue par des subventions extravagantes. La compagnie serait donc obligée d'en venir à une entente avec la compagnie Eastern Extension, dont les pertes dans de pareilles circonstances, seraient aussi très fortes.

" Prenant tout en considération, je ne me croirais pas justifiable d'évaluer le revenu de la compagnie du Pacifique à plus de £50,000 par année.

" Les frais d'exploitation, y compris le steamer du câble, etc., peuvent être portés à £50,000 ou £60,000.

" Au moins trois pour cent, ou mieux quatre pour cent, devraient être mis de côté pour l'amortissement, soit £60,000.

" La situation financière serait donc comme suit :

" Capital	£ 1,800,000
" Revenu.....	£ 50,000
" Garantie de 4 pour cent sur £1,800,000.....	72,000
" Frais d'exploitation, y compris l'entretien des câbles, steamers, etc., disons.....	122,000
	55,000
" Amortissement.....	60,000

" Ne laissant aucune marge de profit pour les actionnaires qui devraient avoir au moins 7 pour cent sur une entreprise aussi risquée.

" M. Fleming suggère que le câble devrait appartenir conjointement aux gouvernements intéressés, savoir, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Australie, qui pourraient trouver le capital à 2½ pour 100. Je n'y vois aucune difficulté pratique, mais cependant cela pourrait se faire, et dans ce cas-là la position serait comme suit :

" Coût annuel, £1,800,000 à 2½.....	£ 45,000
" Frais d'exploitation et d'entretien comme ci-dessus.	55,000
" Amortissement	60,000
	£160,000
" Revenu	50,000

" Perte£110,000

“ De sorte que les colonies seraient obligées de déboursier £110,000 pour combler la perte, d'après ces chiffres ; et je suis qu'ils sont établis non pas à un seul point de vue de la question, mais avec le sincère désir de ne dire que ce qu'il croit être la vérité absolue sur cette affaire.

“ C'est-à-dire que les gouvernements propriétaires seraient pendant quelque temps obligés de payer £110,000, ou plus probablement \$120,000, par année pour tenir cette ligne en opération.

“ Il faut de plus se rappeler qu'il faudrait immerger le câble à une grande profondeur, avec des inégalités abruptes, et sur des récifs de corail, et comme le dit à très bon droit l'ingénieur hydrographe britannique, “ il faudrait de longues et minutieuses recherches au moyen d'un vaisseau spécialement aménagé pour faire des sondages avant de pouvoir choisir la meilleure route.”

“ Les zélateurs proclament beaucoup que ce câble est nécessaire pour des fins stratégiques—que dans le cas d'une guerre il augmenterait beaucoup la sécurité de l'Empire. Sur ce point l'ingénieur hydrographe britannique dit dans son rapport à l'amirauté :

“ Considéré au point de vue de l'amirauté, le seul avantage d'un câble sous-marin à travers le Pacifique serait de pouvoir communiquer avec les vaisseaux à Honolulu et aux Fiji, et autres groupes environnants. Cet avantage ne peut être considéré comme important en temps de paix, et en temps de guerre il ne paraîtrait pas important, parce que les Fiji sont la seule possession affectée.”

“ Or, voilà l'officier britannique qui parle du câble stratégique ; il dit qu'en temps de guerre, il ne lui paraît pas être très important.”

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce n'est pas un officier militaire.

L'hon. M. SUTTOR.—C'est un officier de marine.

L'hon. M. PLAYFORD.—C'est un officier de marine, je suppose ?

Lord JERSEY.—Oh, oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—Sir Charles continue comme suit :

“ On dit que les câbles actuels seraient coupés par l'ennemi, comme le serait naturellement tout câble immergé dans le Pacifique. Le dernier, étant tendu sur de longues distances, ne pourrait pas être aussi facilement réparé, pas plus qu'aucune section particulière, si elle était rompue, ne pourrait être promptement reliée par des steamers rapides.”

Je pourrais faire remarquer que lorsque notre câble s'est rompu, comme il l'a été lorsque nous n'avions qu'un câble, le service sur cet espace se faisait par un steamer rapide qui transmettait les messages, et l'on ne perdit ainsi que quelques jours.

“ Les courtes longueurs des câbles des compagnies ‘ Eastern ’ et ‘ Eastern Extension ’ présentent des avantages sous ce rapport, tandis que leur importance en reliant, comme ils le font, tout l'est de l'Angleterre, ferait qu'elles pourraient être efficacement protégées par les croiseurs rapides qui feraient la patrouille sur la route entière. Le point le plus faible de la présente ligne de communication est indubitablement dans la Méditerranée, attendu que la France et la Russie sont les deux seuls pays avec lesquels l'Angleterre pourrît probablement s'attirer des affaires. Mais depuis que le général Brackenbury a écrit sur le sujet, la marine anglaise a été et est encore grandement renforcée.”

C'est la première fois que j'ai pu voir qu'on mentionne le général Brackenbury, et je n'ai jamais vu son rapport, mais en causant avec quelques-uns des membres de la Conférence à Londres, ils m'ont dit qu'ils croyaient que le rapport avait été donné à la Conférence, mais qu'on devait le tenir secret. J'aimerais à voir ce rapport. Il ne m'a été confié que lors de mon départ d'Adélaïde, et je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance. Le rapport paraît avoir été confidentiel parce qu'il n'a jamais paru dans les documents. Je me rappelle qu'un des membres disait qu'il avait le rapport de Brackenbury pour l'étudier plus tard, mais j'ai parcouru attentivement les papiers et je n'ai pas vu qu'on en fit mention, de sorte qu'il a dû être tenu secret. Je suppose qu'il étudiait les probabilités de guerre, et il n'eût pas été convenable que ce rapport tombât dans des mains étrangères. Puis il continue :

“ Au pire, cependant, si les câbles de la Méditerranée étaient coupés, nous aurions encore une ligne alternative à travers des Etats amis en Europe. Et il y a, en outre,

une chaîne
tenant à des
bien qu'ils
manière co
térés. Ces
pourraient
maniention

Maint
sujet nu p
vous ne fer
faites. D'
qu'il faut e
par la com
une ligne d
parfaiteme
câble jusq
sommes pl
suffit à tou
la pose d'u
somme ra
second ” ;
de £32,000
cette ligne
colonies, d
de sortir d

Main
l'autre côt
dire, le pr

Je cro
câble fut p
et après l'a
et il y eut
ouvertes a
l'un de l'a
du New Y
câbles s'é
ses messa
Jay Goulc
lignes que
trois câbl
et vous v
qu'en auc
câbles. C
des câbles
Et par co
poser deu
a dit : “ J
qué aussi
devra être
estimation
vous dev
tion du c

Main
man du
d'une lig
nement f
l'Austral
graphiqu

une chaîne ininterrompue de câbles le long des côtes est et ouest de l'Afrique, appartenant à des compagnies anglaises et exclusivement exploitées par elles, je crois, et bien qu'ils touchent à certains endroits des territoires étrangers, ils pourraient d'une manière comparativement facile être posés de nouveau ou reliés ensemble et protégés. Ces câbles se rattacheront à Aden, à l'est de Suez, ou bien d'Aden les câbles pourraient être assez soigneusement gardés pour nous assurer virtuellement des communications ininterrompues."

Maintenant, je voudrais parler d'un autre point. Il est inutile de considérer ce sujet au point de vue d'un seul câble. Vous ne faites que perdre votre temps, et vous ne ferez qu'apporter le trouble et le mécontentement pour l'avenir si vous le faites. D'après notre expérience, je dis qu'on ne peut compter sur un seul câble, et qu'il faut en avoir deux. Notre première expérience a été acquise par un câble posé par la compagnie dite Eastern Extension de Banyuwangi et Port-Darwin; elle a posé une ligne de câble; pour cela elle n'a eu aucune subvention. Sir John Pender avait parfaitement raison de dire que lorsque la compagnie a posé son premier câble jusqu'en Australie, elle n'avait eu aucune subvention, mais lorsque nous nous sommes plaints des interruptions constantes, sir John Pender a dit: " Nous pouvons suffire à toutes les opérations au moyen d'un seul câble, et dans l'état actuel des affaires la pose d'un second câble ne vous paierait pas, mais si vous voulez nous payer une somme raisonnable d'intérêt sur le coût d'un second câble, nous en poserons un second "; et les colonies convinrent de payer jusqu'à la fin du siècle une subvention de £32,000 par année, chiffre de l'intérêt sur l'argent nécessaire à la construction de cette ligne de câble; et le câble fut posé. Nous étions tellement convaincus, dans les colonies, de la nécessité absolue d'une seconde ligne de câble, que nous avons résolu de sortir de notre poche plus de £30,000 afin de l'obtenir.

Maintenant, étudions la chose de plus près, et examinons ce qu'on a fait de l'autre côté de l'Atlantique. Autant que mes connaissances me permettent de le dire, le premier câble qui a été posé ne fonctionnait pas très bien.

Je crois qu'on a fait passer un message, mais on l'a trouvé inutile. Le second câble fut posé par le *Great Eastern*; il se brisa et le *Great Eastern* en posa un autre; et après l'avoir immergé avec succès, il releva le câble qui s'était brisé, fit une épissure et il y eut alors deux câbles. Lorsque les communications télégraphiques furent ouvertes avec l'Amérique, deux câbles furent posés et en exploitation à peu de temps l'un de l'autre. Puis, je pense que le prochain câble posé a été celui de M. Bennett, du *New York Herald*. A-t-il posé un seul câble? Non, il en a posé deux. Si l'un de ses câbles s'était brisé, il en aurait eu un second pour envoyer ses messages; il savait que ses messages se rendraient très bien, même si un câble se brisait. Qui fut le suivant? Jay Gould. Il en fit immerger deux et les vendit subseqüemment. Et prenez les lignes que nous avons actuellement de l'Australie; partant de l'Australie, nous avons trois câbles, deux de Port Darwin et un de la Baie de Rhoads. Continuez encore et vous verrez quatre autres câbles posés. Il y a une multiplicité de câbles; de sorte qu'en aucun cas, entre l'Angleterre et l'Australie, nous n'avons pas moins de trois câbles. On a trouvé impérieusement nécessaire, dans chaque cas où l'on immergeait des câbles sur de longues distances, d'en poser deux au moins et quelques fois trois. Et par conséquent, en étudiant le sujet, il faut considérer que vous serez obligés de poser deux câbles. Sir Charles Todd m'a dit que deux câbles étaient nécessaires. Il a dit: " Je n'ai pas touché ce sujet, je n'ai parlé que d'un seul câble, et je l'ai critiqué aussi légèrement que possible, mais il faudra poser deux câbles et le second devra être posé peu de temps après le premier." Par conséquent, en faisant des estimations du coût des communications par câble entre Vancouver et l'Australie, vous devez tabler pour deux câbles, et cela contribuera beaucoup à doubler l'estimation du coût telle que donnée par sir Charles Todd.

Maintenant, j'aborde un autre sujet. Depuis la Conférence de 1887, un gentleman du nom d'Audley Coote, qui depuis un grand nombre d'années parle en faveur d'une ligne de câble à travers le Pacifique, est entré en pourparlers avec le gouvernement français, et lui a suggéré de poser un câble entre la Nouvelle Calédonie et l'Australie et que cette ligne sera le premier chaînon d'une chaîne de câble télégraphique dans le Pacifique jusqu'à un certain endroit en Amérique. Deux des colo-

nies ont convenu de subventionner ce premier chaînon; je ne veux pas dire qu'elles ont convenu de le subventionner dans l'intention de toujours le subventionner davantage; mais en le faisant, en autant que la correspondance imprimée le démontre, elles ont, j'imagine, induit M. Audley Cooze à croire qu'elles le feraient parce qu'il en a formellement parlé comme du premier chaînon d'une ligne à travers le Pacifique, et il a toujours conservé cette position. La Nouvelle-Galles du Sud paie £2,000 par année à ce câble, et a convenu de payer cette somme pendant 14 ans, et Queensland a fait la même chose. Lorsqu'il fut connu dans les colonies australiennes que cette convention avait été faite, on a fortement et hostilement critiqué l'action de ces deux colonies en subventionnant une ligne allant à la Nouvelle-Calédonie. Si cette ligne devait être en aucun sens considérée comme un chaînon de la chaîne de communication à travers le Pacifique, elles ont dit depuis qu'elles n'avaient pas l'intention de s'arrêter à la Nouvelle-Calédonie.

A ce propos, je désire mentionner une affaire au sujet de laquelle il y a beaucoup de fausses notions dans quelques-unes des colonies, et je crois que nous devrions le plus tôt possible faire disparaître ces fausses notions. M. Audley Cooze, dans une de ses lettres, a dit aux colonies qu'il avait été fait un arrangement à Paris en 1884, en vertu duquel il avait été convenu entre les différentes puissances qu'en temps de guerre, aucun câble ou communication télégraphique ne serait coupé; et ce fut une entente basée sur cette affirmation de M. Audley Cooze qui porta la population de Queensland et de la Nouvelle-Galles du sud à croire qu'il était tout à fait indifférent que les câbles touchassent à des ports étrangers ou non; que si les grandes puissances, y compris la France, se sont engagées à ne pas couper les câbles en temps de guerre, il n'était pas nécessaire de s'inquiéter à ce sujet, on ne toucherait pas au câble; et je crois qu'ils ont été induits en erreur de cette manière. En premier lieu je désire lire une ligne ou deux du rapport des délibérations qui ont eu lieu à Hobart, en mars 1892, et du discours de l'honorable T. Unmack, qui était à cette époque, je crois, directeur général des postes de Queensland, lorsque cette question fut discutée. M. Unmack nous dit de la manière la plus formelle qu'il n'y a, à son avis, aucune difficulté à passer à travers un pays étranger. C'est un ministre de la Couronne qui parle ainsi, et non pas un serviteur public ordinaire. Je ne lirai pas tout ce qu'il dit, mais simplement une partie :

“ L'entreprise a été faite de bonne foi.”

C'est-à-dire l'entreprise de relier l'Australie à la Nouvelle-Calédonie, comme premier chaînon de la ligne à travers le Pacifique.

“ L'entreprise a été faite de bonne foi en tant qu'on peut en juger, et la seule objection qu'il eût entendu soulever était que le câble devait atterrir sur un territoire français. Il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de s'inquiéter de cela eux-mêmes parce que, d'abord, ils avaient vu combien les territoires changeaient souvent de mains, et que depuis 1884, ils trouvaient qu'il existe entre les nations un traité en vertu duquel tous les câbles en temps de guerre devraient être considérés comme neutres.”

Or, c'est le ministre, directeur général des Postes de la colonie de Queensland qui parle à la Conférence de cette manière autorisée; j'ai examiné les rapports que j'ai ici, et je trouve que pas un seul membre de la Conférence ne s'y est opposé, ou l'a critiqué d'aucune manière ou ait même dit qu'il en doutait. Ce fut accepté en bloc et c'est, je crois, une des raisons pour lesquelles on a convenu d'accorder cette subvention que je suis peiné d'avoir vu accordée.

L'hon. M. SUTTOR.—Quelle est la date de la Conférence ?

L'hon. M. PLAYFORD.—1892.

L'hon. M. SUTTOR.—La correspondance officielle démontre qu'il n'existe aucun traité de ce genre.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'arrive à ce point; mais actuellement je poursuis mon argumentation pour montrer la méprise des colonies et prouver que c'était à cause de cette méprise qu'elles ont accordé la subvention.

L'hon. M. SUTTOR.—Non.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vos représentants de la Nouvelle-Galles du Sud n'ont pas censuré Unmack; ils l'ont appuyé dans toutes ses prétentions; et par conséquent je

jugé que vos
silence, croy
cier un ext
postes impé

“ Il ne
davantage
ceux qui le
sant sur un
l'Empire, il
tionale en v
Ce n'est pas
tion des câb
l'on consulte
sous-marins
sition relati

Et ains
complètem

L'hon.

Lord J

sément rése

L'hon.

représentant

dant, je ne

un certain

Thompson

question et

tous les res

sujet, et j'ai

de rien fai

pouvoir fut

vous devez

avez à régle

voulons fai

abandonner

deviendra v

d'abord dét

puis vous d

présente le

ce relevé se

ne pourroz

eux d'entr

Pacifique d

ment un pa

construire

faire un rel

ce qu'ils on

et étudier l

“ nous ne s

et il en est

Vous devez

savoir si vo

nies jointes

désirable de

semble que

tance au su

Le Pa

terrestre, p

j'ai eue là-

jugé que votre représentant de la Nouvelle-Galles du Sud a laissé passer la chose en silence, croyant que l'affirmation de M. Umack était correcte. Je vais maintenant citer un extrait d'un rapport, daté le 5 juillet 1893, de M. J. C. Lamb, du service des postes impériales. Au cours de ses remarques, discutant ce projet de câble, il dit:—

“ Il ne paraît pas nécessaire, au point de vue des intérêts impériaux, d'examiner davantage ce projet, mais il pourrait être bon de parler d'une méprise de la part de ceux qui le voient avec faveur. Lorsqu'on leur fait l'objection qu'un câble atterrissant sur un territoire étranger pourrait être de peu d'utilité pour la défense de l'Empire, ils répondent que cette difficulté est réglée par une convention internationale en vertu de laquelle tous les câbles sont déclarés neutres en temps de guerre. Ce n'est pas le cas. La seule convention internationale ayant rapport à la protection des câbles sous-marins est celle qui a été signée à Paris le 14 mars 1884, et si l'on consulte la copie de la convention annexée à l'acte concernant les télégraphes sous-marins, 48 et 49 Victoria, chap. 49, on verra qu'elle ne renferme aucune disposition relative à la neutralité des câbles.”

Et ainsi, notre population, quant à cette question de la neutralité des câbles, est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. SUTTON.—Nous nions l'erreur; nous savions qu'il n'en était pas ainsi.

Lord JERSEY.—Comme question de fait, les droits des belligérants sont expressément réservés dans cette convention.

L'hon. M. PLAYFORD.—S'ils ne se sont pas mépris, il est très singulier que les représentants n'aient pas signalé cette erreur à la population de Queensland. Cependant, je ne retiendrai pas plus longtemps la Conférence sur ce point. J'ai mentionné un certain nombre de difficultés se rattachant à ce projet de câble, et comme sir John Thompson a dit qu'en étudiant cette affaire, nous devions examiner tous les côtés de la question et les résoudre avant de prendre une décision, j'ai donc donné aux délégués tous les renseignements que j'avais obtenus après avoir soigneusement étudié le sujet, et j'ai signalé les difficultés de ce projet. En premier lieu, je prétends qu'avant de rien faire de pratique vous devez faire un relevé hydrographique; avant de pouvoir faire un relevé, à moins que vous ne fassiez un relevé inutile et dispendieux, vous devez définir la route sur laquelle devra se faire ce relevé. Voilà ce que vous avez à régler. Si le câble doit être posé, vous devez dire: “voilà la route dont nous voulons faire le relevé,” ou bien vous pourriez faire le relevé d'une route que vous abandonneriez lorsque vous viendriez à examiner où le câble sera posé, et le relevé deviendrait virtuellement inutile en ce qui concerne les objets du câble. Vous devez d'abord déterminer la route que vous croyez la meilleure pour relier les deux pays; puis vous devrez faire faire un relevé; et lorsque vous connaîtrez les difficultés que présente le fonds de l'océan, vous pourrez décider si vous ferez poser le câble; mais ce relevé sera le seul moyen d'estimer exactement le coût du câble, sans quoi vous ne pourrez certainement pas le déterminer; et par conséquent il me semble que ceux d'entre vous qui sont favorables à la construction de cette ligne à travers le Pacifique devront se contenter, en ce qui concerne cette Conférence, de faire seulement un pas de plus que la Conférence de 1887. Ils ont dit qu'il était désirable de construire ce câble, nous disons la même chose; ils ont dit ensuite qu'il fallait faire un relevé soigneux et, si nous sommes sages, nous dirons de même; mais voici ce qu'ils ont oublié de dire; ils ont oublié de dire quelle route le câble devrait suivre, et d'étudier les différentes routes. Le gouvernement britannique a bien sagement dit: “ nous ne savons pas si cette ligne va être construite, ni à quel endroit elle le sera;” et il en est résulté qu'il n'a été fait aucun relevé et qu'il ne s'en fait pas aujourd'hui. Vous devez décider quelle route vous voulez faire examiner, et vous entendre pour savoir si vous demanderez au gouvernement impérial de le faire, ou bien si vos colonies jointes au Canada paieront les frais et feront faire le relevé. Outre de dire qu'il est désirable de construire la ligne, vous serez obligés de déterminer la route. Il me semble que c'est tout ce que cette Conférence pourra faire dans la présente circonstance au sujet du câble du Pacifique.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous dire quel est le total du revenu de votre ligne terrestre, parce que j'ai été tout à fait induit en erreur, à la suite d'une entrevue que j'ai eue là-bas avec un honorable monsieur?

L'hon. M. PLAYFORD.—J'ai les détails entre les mains, je n'en ai pas fait le total, mais j'ai le revenu de chaque année, et ce n'est qu'une question d'addition. Il y a 21 lignes, et je ne peux donner le total dans le moment.

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire les recettes annuelles.

L'hon. M. PLAYFORD.—En 1890, £41,000 ; en 1891, £34,000 ; en 1892, £35,000 ; en 1893, £39,000.

Le PRÉSIDENT.—J'ai compris de votre premier ministre, en discutant cette question avec lui, que le revenu net provenant de votre câble était d'environ £40,000 par année, et naturellement j'ai demandé dans quelle position il se trouverait si ce nouveau câble était construit ? Je lui ai posé cette question : "Dois-je comprendre que vous dites que le revenu provenant de votre placement sur ce câble vous rapporte £40,000 nets, en sus de l'intérêt sur le placement et des frais d'exploitation ? et il m'a répondu, oui, d'après ce que j'ai compris.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ce n'est pas possible.

Le PRÉSIDENT.—C'est pour cela que j'ai cru que je devais me méprendre beaucoup, et il est assez singulier qu'il n'ait pas dissipé cette erreur dans la conversation qui a eu lieu subséquemment, parce que je lui ai répondu "si vous avez un revenu net de £40,000 annuellement, pourquoi ne réduisez-vous pas vos tarifs dans l'intérêt du monde commercial ? Si c'était au Canada, on ne permettrait à aucun gouvernement de retirer un revenu d'un placement de cette nature ; il serait obligé de réduire les tarifs dans l'intérêt de ceux qui s'en servent, comme ce devrait être l'objet de tous les gouvernements." Je me rappelle parfaitement cette conversation et je suis surpris qu'il n'ait pas dissipé mon erreur.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous parliez au procureur général, un avocat, et non à un ministre contrôlant le département des télégraphes, et votre question n'a pas dû être comprise.

Le PRÉSIDENT.—Un avocat devrait connaître la différence entre un revenu brut et un revenu net. Mon argument était que si tel était le cas, c'était un placement profitable, et alors, qu'il était du devoir du gouvernement de réduire les tarifs du monde commercial.

L'hon. M. FOSTER.—Evidemment, d'après les rapports, le total du revenu était seulement de £39,000.

REPRÉSENTATION DU COMMERCE HAWAÏEN.

Le PRÉSIDENT.—M. Davies doit être ici à midi. Y a-t-il quelque objection à l'entendre maintenant ?

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est l'entente.

M. DAVIES est alors présenté à la Conférence.

Le PRÉSIDENT.—Nous discutons, M. Davies, la question d'un câble dans le Pacifique, et nous serons très heureux d'entendre ce que vous avez à dire à la Conférence, soit sur la question du câble, soit sur les relations commerciales, parce que vous représentez le côté commercial et non le côté politique de la question.

M. DAVIES.—Lorsque j'ai reçu votre invitation, hier, j'ai cru qu'il serait plus sage de mettre sur le papier ce que j'avais à dire, afin de ne pas faire d'erreur. Avec votre permission je me ferai le plaisir de lire ce que j'ai écrit :—

M. LE PRÉSIDENT, MYLORD JERSEY ET MESSIEURS :—

En réponse à votre invitation, j'ai l'honneur de vous présenter le mémoire suivant sur la question des communications par câble ou par vapeur sur le Pacifique.

J'ai confiance que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, on peut compter à l'avenir comme par le passé qu'Hawaï fera des lois intelligentes et définies pour favoriser les intérêts du commerce, ainsi que des lois libérales et larges.

Ça été, et c'est le désir sincère du gouvernement, aussi bien que des classes d'affaires, d'amener Hawaï dans le cercle du trafic de l'Océan Pacifique, et de cultiver les plus cordiales relations avec ses grands voisins au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

Hawaï désire, non seulement leur commerce, mais le respect et la confiance de ses voisins.

Pour
nistré des
maison de

"Rel
avec favor
pour vos s
du transp
ligne vous

Le m
"Qu
sont en m
actuel le
prend à ce
pourra."

Ces p
la Chamb
copie dnq
de sa réce

Dans
s'efforce
d'Honolul

Je pa
Le g
zélateurs

Ce but n
éloignée
de l'île N
câble à un

Je di
avait d'un
câble au l

Je n'
caractère
qu'Hawa
prête à
suis effor

Lais
du moins
commerce
éprouvé,
qu'il y a
des insect

Dans
arrivés à
ces 32 na
parce qu'

J'osc
surprend
la popula
est un pe
port. Il
recevoir
vent se

Pour confirmer cette assertion, je citerai les lignes suivantes que le présent ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire d'Hawaï adressait à ma maison de commerce en date du 1er juin. Il dit :

“ Relativement aux droits de port, ce gouvernement est disposé à considérer avec faveur une proposition à l'effet de rédnire ou d'abolir totalement ces droits pour vos steamers ; mais il préférerait traiter cette affaire en même temps que celle du transport des malles. Les bonnes dispositions du gouvernement envers votre ligne vous ont déjà été manifestées.”

Le ministre continue en disant :

“ Quant à un câble trans-Pacifique, des négociations d'une nature confidentielle sont en marche pour l'utilisation du territoire hawaïen dans ce but. Dans le moment actuel le gouvernement ne peut faire plus que d'exprimer le grand intérêt qu'il prend à ce projet de câble, et son désir d'en hâter la réalisation de toute manière qu'il pourra.”

Ces paroles du ministre sont parfaitement d'accord avec le tenor du rapport de la Chambre de Commerce sur la question des communications par câble et à vapeur, copie duquel rapport a été expédiée à M. Bowell et a été publiée dans dans le rapport de sa récente mission en Australie.

Dans les affaires de commerce on trouve en général que le gouvernement s'efforce de mettre en vigueur, par sa législation, ce que la Chambre de Commerce d'Honolulu a recommandé.

Je parlerai d'abord du câble.

Le grand objet du commerce et des autres intérêts à Hawaï est d'engager les zéloteurs de ce projet à atterrir dans les limites de ce qu'on appelle le groupe d'Hawaï. Ce but n'aurait pas été atteint par l'atterrissement du câble dans une île inhabitée éloignée de près de 500 milles, et je crois personnellement que l'annexion récente de l'île Necker par Hawaï, a été entreprise afin de les engager à faire atterrir le câble à un endroit plus rapproché de la chaîne de communication hawaïenne.

Je dis cela parce que j'apprends par les journaux que le gouvernement hawaïen avait d'une certaine manière reçu l'impression qu'on avait intention d'immerger le câble au large d'Hawaï sans y atterrir.

Je n'ai ni le droit ni l'intention de discuter les points qui paraîtraient avoir un caractère politique ou international. Je peux seulement assurer à la convention qu'Hawaï désire unanimement obtenir cette communication par câble, et qu'elle sera prête à entrer en négociations avec cet esprit de franchise et d'amitié que je me suis efforcé d'indiquer dans mes premières remarques.

Laissant de côté les questions de savoir comment traiter le contrôle impérial ou du moins la neutralité du câble, je jugerais inutile de parler longuement de la valeur commerciale d'un bureau de télégraphe central dans l'océan Pacifique—si je n'avais éprouvé, après des années d'expérience, la difficulté de faire comprendre aux gens qu'il y a un océan Pacifique—ailleurs que dans les livres qui traitent de l'habitat des insectes à corail.

En 1893,	2,000	passagers sont arrivés à Hawaï,
“	2,000	partis de Hawaï,
“	8,000	arrivés en transit formant

12,000 en tout, à part ceux qu'on appelle émigrants.

Dans la même année, 13 vaisseaux de guerre et 310 navires marchands sont arrivés à Honolulu. Aucun de ces 12,000 passagers, ni des capitaines et officiers de ces 32 navires n'ont dépensé un seul dollar pour un message par le câble, simplement parce qu'il n'y avait pas de câble.

J'ose affirmer que le revenu qu'on retirerait de l'atterrissement d'un câble à Honolulu surprendrait beaucoup ceux qui évaluent ce revenu simplement d'après le chiffre de la population ou l'étendue de ce pays. Les Hawaïens savent que le fait qu'Honolulu est un point central d'atterrissement attirerait un commerce très considérable dans leur port. Ils estiment qu'un bien plus grand nombre de navires y viendraient pour recevoir des ordres, et pour affréter lorsque leurs propriétaires sauraient qu'ils peuvent se mettre en rapports télégraphiques avec eux. Un grand nombre de navires

vont à San Feo, prendre des ordres qu'ils viendraient assurément prendre à l'avenir dans un port beaucoup plus près du centre, où leur équipage ne peut désertir et où les dépenses sont beaucoup moins fortes.

Le câble veut dire beaucoup pour le commerce d'Hawaï,—mais il veut dire beaucoup aussi pour les propriétaires du câble. Je doute beaucoup qu'un port quelconque de l'Australasie contribuerait plus à son revenu que le même port d'Honolulu. Même maintenant les steamers y arrêtent régulièrement en venant de la Chine, du Japon, de Vancouver, de San Francisco, de Sydney et d'Auckland, mais nous prévoyons—de même que vous, messieurs, car autrement vous ne seriez pas ici—un immense développement de ce trafic.

Il est impossible de croire qu'Honolulu sera laissée longtemps sans un câble, et le premier câble qui atterrira, obtiendra tout le revenu dont j'ai parlé.

Je n'ai pas l'intention de dénigrer Necker ou tout autre rocher qu'on pourrait utiliser, mais je lirai la description que le gouvernement hawaïen a fournie à ma maison de commerce, et qui est prise dans le rapport du ministre de l'intérieur, récemment entré en charge.

(“ Copie ”)

MÉMOIRE RAPPORTÉ PAR LE CAPITAINE KING SUR L'ILE NECKER.

Pas d'eau.

Pas d'arbres.

Pas d'herbe.

Sol mince par place avec touffes de roseaux, pas d'autre végétation.

Pour vivre il faudrait apporter des provisions dans l'île, y compris l'eau.

La station en cet endroit serait semblable à celle d'un phare.

Aucune difficulté à aborder sur le côté nord en temps ordinaire.

On atterrit en débarquant sur le récif d'un roc de lave semblable à l'ancien débarcadère Volcano sur Keauhou.

Aucun atterrissage sur le côté sud parce que les falaises sont inaccessibles.

Le mouillage sur le côté nord-ouest est bon. Mouillage à trois quarts de mille au large de la côte dans 18 brasses d'eau, fond de sable et de coquillages, remontant en pente vers la côte. Le capitaine King croit qu'on pourrait y atterrir un câble sans grande difficulté.

(Signé), F. M. HATCH.

“ Pas d'eau—pas d'arbres—pas d'herbe.”

“ Pour vivre il faudrait apporter des provisions dans l'île, y compris l'eau.”

“ La station à cet endroit serait semblable à celle d'un phare.”

Ce ne serait pas la première fois qu'on serait obligé de compter, pour vivre, sur les approvisionnements périodiques d'Honolulu. Pendant des années ma maison a été obligée d'approvisionner l'île Starbuck, l'île Johnson, l'île Fanning, l'île Christiana, et autres îles à guano, et bien que nous n'ayions pas eu d'accidents, nous étions constamment dans l'anxiété. Dans trois occasions de déplorables accidents eurent lieu, et cette année même, le gardien allemand sur l'île Haysaw, a été trouvé mort dans sa maison, par un patron de navire qui passait. Je suppose qu'on pourrait trouver des ermites pour occuper même une tour aussi isolée, mais j'ose dire que cet isolement ajoute encore à l'argument que je me suis efforcé de faire prévaloir en faveur d'une très urgente tentative d'obtenir un atterrissage dans le circuit de l'archipel hawaïen.

Je vais maintenant parler des communications à vapeur—et en le faisant j'ai moins besoin de statistique.

Je trouve que M. Bowell, dans son rapport, a déjà présenté les principaux chiffres du commerce hawaïen: importations en 1892, \$7,439,000, dont les Etats-Unis ont fourni \$5,294,000; exportations en 1893, \$10,818,000, dont les Etats-Unis ont pris \$10,754,000.

Sur ces \$10,818,000, \$10,495,000 se composent de sucre et de riz, qui ont pris la route des Etats-Unis, en vertu du traité de réciprocité.

Mais le propriétaire suppose, l'nombre d'Hezekiah H passagers sur toutes le steamers sur toutes que la pre tout le tra

Un de c'est le plu voyage et

J'ai e qui font ce les steame passagers. veaux, et e un câble e précieux e n'existe p propre câ

Je su feraient l' australien Honolulu l' mation qu grandes ex

M. D me poser.

Le Pr ne s'étai p subvention

M. D première que je n'a principe q voir pour rissage, le serait imp vingt mill à des cond

Lord

M. D

L'hon

M. D

Sir H

M. D

Sir A

M. D

Le pr

M. D

Lord

L'hon

parce qu'i

Le Pr

L'hon

hawaïen a

un câble à

Mais la statistique des exportations et des importations appartient plutôt aux propriétaires de steamers, et la question dont cette convention doit traiter est, je suppose, l'établissement d'une ligne entre le Canada et l'Australie. J'ai eu un bon nombre d'années d'expérience dans ces entreprises de steamers, depuis que M. Hayden Hezekia Hall a engagé par séduction, pour la première fois, un certain nombre de passagers à venir de Sydney à Honolulu et là les transborda sur le malheureux petit steamer *Idaho*, sur lequel j'étais malheureusement aussi passager. J'ai voyagé sur toutes les lignes et sur presque tous les steamers, et j'ai dit depuis longtemps que la première ligne de steamers anglais qui traverserait le Pacifique accaparerait tout le trafic.

Un de mes amis qui est venu par l'*Arawa*, à son dernier voyage, m'a dit que c'est le plus agréable voyage qu'il ait jamais fait, et j'ai établi le contraste entre ce voyage et ma propre expérience il y a 4½ ans.

J'ai confiance que le trafic transpacifique serait plus que doublé si les steamers qui font ce trafic étaient équipés et conduits comme les steamers de l'Atlantique ou les steamers *Empress*. Mais cela comprend plus que le confort ou le nombre des passagers. Ces steamers ouvrent des rapports avec des ports et des districts nouveaux, et cela signifie un grand mouvement pour les lignes transpacifiques. Avec un câble et une ligne établie de steamers entre Honolulu et Vancouver, un commerce précieux est assuré, non seulement un commerce détourné, mais un commerce qui n'existe pas aujourd'hui, un commerce qui sera grandement développé par votre propre câble, par la nouvelle entreprise que vous êtes venus discuter ici.

Je suppose que les propriétaires de bêtes à cornes et de moutons d'Hawaï se feraient l'écho de cette objection canadienne qui suivit les expéditions de viandes australiennes que proposait M. Thynne. Mais indubitablement on introduira à Honolulu le système des magasins frigorifiques, et avec cette puissance de consommation qui étouffe chez nous tous les visiteurs, nous ouvrirons un marché à de grandes expéditions de viandes, de volailles et de fruits.

M. DAVIES.—Je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser.

Le PRÉSIDENT.—J'allais demander si le présent gouvernement ou le précédent ne s'était pas engagé à accorder certaines subventions, ou n'avait pas offert certaines subventions pour la construction d'un câble destiné à vous relier à ce continent ?

M. DAVIES.—Il y a eu une offre de \$20,000 par année comme subvention à la première ligne de câble, mais en général les choses sont dans un tel état de chaos que je n'ai pas cru qu'il valait la peine d'en parler. Je veux en général parler du principe que les Hawaïens sont sincères lorsqu'ils disent qu'ils feront tout en leur pouvoir pour aider, et le ministre des affaires étrangères le répète. Naturellement, l'atterrissage, les facilités, les relations et tout cela, c'est affaire de négociations. Il leur serait impossible, dans n'importe quelles circonstances, de dire: "Nous paierons vingt mille dollars; que nous donnerez-vous?" Ils sont prêts à entrer en négociations à des conditions que chacun, je crois, devra considérer satisfaisantes.

Lord JERSEY.—Quelle est la distance de San Francisco à Honolulu ?

M. DAVIES.—2,100 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est environ 300 milles de moins qu'à Vancouver ?

M. DAVIES.—Oui. Je ne sais pas si c'est la distance par câble.

Sir HENRY WRIXON.—L'île Necker appartient au gouvernement hawaïen ?

M. DAVIES.—Elle lui appartient maintenant depuis le 27 mai.

Sir ADOLPHE P. CARON.—A quelle distance se trouve-t-elle d'Honolulu ?

M. DAVIES.—460 milles.

Le PRÉSIDENT.—Le gouvernement hawaïen l'a toujours réclamée, n'est-ce pas ?

M. DAVIES.—Il n'y avait jamais abordé.

Lord JERSEY.—Mais cependant elle se trouve dans la sphère de son contrôle.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'île plus loin à l'ouest a été réclamée. C'était l'objection parce qu'il n'y avait pas débarqué; aux autres îles, il avait débarqué.

Le PRÉSIDENT.—Cependant, l'amirauté l'a considérée comme appartenant à Hawaï.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois avoir lu quelque part que le gouvernement hawaïen avait accordé à une compagnie française quelque droit exclusif d'atterrir un câble à Hawaï. Connaissez-vous quelque chose de ce genre ?

M. DAVIES.—Non, et je suis convaincu que ce ne peut être le cas. Si tel était le cas, je crois que j'en aurais entendu parler auparavant.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le commerce du groupe hawaïen se fait surtout maintenant avec les Etats-Unis ?

M. DAVIES.—Oui.

L'hon. M. FITZGERALD.—Avez-vous encore quelques traités en existence ?

M. DAVIES.—Oh oui ! le traité de réciprocité existe encore.

L'hon. M. FITZGERALD.—Y-a-t-il un temps fixé pour son expiration ?

M. DAVIES.—Non. L'un ou l'autre gouvernement peut donner un avis d'abrogation de douze mois.

L'hon. M. THYNNE.—Je serais heureux si vous vouliez jeter les yeux sur ce document, qui est censé être un acte du parlement hawaïen, autorisant la concession d'un droit exclusif de faire atterrir des câbles sur le territoire. L'acte paraît avoir été adopté.

M. DAVIES.—Une des conditions était que le câble devait être terminé le 1^{er} janvier 1894. Naturellement, j'étais au fait de tout cela.

L'hon. M. THYNNE.—Alors il est de fait que l'autorisation accordée par le parlement est devenue périmée.

M. DAVIES.—Elle est devenue périmée.

L'hon. M. THYNNE.—C'était virtuellement sous forme d'une offre. Croyez-vous que le gouvernement hawaïen aurait quelque objection à faire une offre semblable, ou de faire des conditions semblables à l'égard du câble projeté ?

M. DAVIES.—Je me suis bien gardé de parler du gouvernement hawaïen, parce que je n'y suis pas autorisé. Je n'ai parlé que de la chambre de commerce. La chambre de commerce serait en faveur d'un câble, ainsi que le gouvernement. Puis-je pendant quelques instants parler de la chambre de commerce ? Voici ce que dit le rapport:—

“ Le comité connaît très bien les grands avantages que la nation devra retirer de tout trafic qui nous mettrait en relations directes avec les divers grands pays que baigne l'océan Pacifique. Le sujet spécial du présent rapport est le commerce qui pourra se faire entre le Canada au nord et l'Australie au sud, au moyen du câble et des communications à vapeur.

“ On a suggéré plusieurs projets dans ces dernières années pour mettre Honolulu en rapport télégraphique avec le monde ; et ce n'est pas d'une importance majeure pour Hawaï, que ses rapports s'établissent par une ligne ou une autre. Les relations avec San Francisco seraient indubitablement préférables, parce que c'est le point central par lequel notre commerce est et sera toujours maintenu ; mais le comité est d'avis que le gouvernement d'Hawaï devrait accorder toute facilité au pays queleonque qui amènera un câble trans-pacifique jusque chez nous. Nous avons confiance que la nécessité de communiquer rapidement avec les steamers de guerre ou avec les navires marchands qui fréquentent nos ports obligera les gouvernements ainsi que les propriétaires particuliers à inaugurer un service par câble pour leur propre convenance et protection ; et le comité ne considère pas que ce service sera hâté ou retardé par n'importe quelle action prise ici. Nous nous bornons donc à recommander que le gouvernement exprime son désir de faciliter, de toute manière possible, la création d'une communication par câble à travers l'océan Pacifique.

“ Quant au sujet des communications à vapeur entre nos rivages et les empires canadien et australien, le comité est d'opinion qu'un développement très important de notre commerce devra résulter de l'inauguration d'un tel service. Les produits tropicaux de nos îles trouvent déjà un grand marché dans les territoires du Nord-Ouest des Etats-Unis, et avec des facilités convenables nous pourrions envoyer sur les marchés canadiens de la Colombie-Britannique tout le sucre, le café, le riz, les fruits, etc., dont ils pourraient disposer. Pour le présent, presque tous nos sucres sont pris par contrat pour expédition à San Francisco, et par conséquent ne peuvent être expédiés sur aucun autre marché ; mais il n'est pas improbable que l'on pourrait conclure un arrangement avec les raffineries de San Francisco et de Vancouver, en vertu duquel ces dernières pourraient recevoir leur approvisionnement

de Honolulu
discontinua

“ La co
liens nous
apportera à
Britannique
graduellement
d'être avant

“ Le co
d'encourage
escale dans
franchises o

Puis le
pacifique, d
que pour le
prend et d'

L'hon.
Unis ?

M. DA
donné ; il e
lien moral s
ce qui conc
plantiers h

L'hon.
étrangers e

M. DA
Le PR

Canada ou

M. DA
abrogé. Je

comment o
les Etats-U

geux pour

L'hon.
M. DA

L'hon.
M. DA

indigènes.
L'hon.

M. DA

n'y en a j
quelques d

hawaïenne
avant moi,

chiffre de l
sivement le

gouvernem
L'hon.

M. DA

étrangère,
parfaiteme

où il soit r
Le PR

qu'il a pré

L'hon
adressant

de Honolulu, et restreindre l'importation du sucre brut sur la côte du Pacifique en discontinuant les importations de Manille.

“La courte expérience que nous a donnée la ligne de steamers canadiens-australiens nous permet d'exprimer notre confiance dans l'avenir du commerce qu'elle apportera à notre pays. Le contraste entre le climat et le paysage de la Colombie-Britannique et ceux d'Hawaï, stimulera un grand échange de voyageurs et créera graduellement une importante circulation de voyageurs, qui ne manquera pas d'être avantageuse aux deux pays.

“Le comité est profondément convaincu de l'importance d'accorder toute sorte d'encouragement à cette ligne et à toutes les autres lignes de steamers qui feront escale dans ce port; et il recommande de prier le gouvernement d'accorder toutes franchises de port, qu'il lui sera possible, à tous les steamers qui viendront ainsi.”

Puis le ministre écrivit en réponse à cela, disant que relativement au câble transpacifique, des négociations d'une nature confidentielle sont en cours actuellement, et que pour le moment il ne peut faire plus que d'exprimer le grand intérêt qu'il y prend et d'offrir de faire tout ce qu'il pourra pour l'aider.

L'hon. M. FRASER.—Comment est fait le traité avec le gouvernement des Etats-Unis ?

M. DAVIES.—Subordonné à une année d'avis, qui, probablement, ne sera jamais donné; il est trop précieux pour nous et les Etats-Unis le considèrent comme un lien moral sur l'île. Je suppose qu'un tiers des dix millions que j'ai mentionnés, pour ce qui concerne le sucre et le riz, est virtuellement un bonus des Etats-Unis aux planteurs hawaïens.

L'hon. M. FRASER.—Le gouvernement hawaïen pourrait-il traiter avec des étrangers en vue d'un arrangement semblable à celui des Etats-Unis ?

M. DAVIES.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Il s'opposerait à l'extension de ce traité, disons avec le Canada ou l'Australie ?

M. DAVIES.—Je crois que le traité lui-même empêche cela, à moins qu'il ne soit abrogé. Je crois que c'est réellement perdre inutilement le temps que de considérer comment on pourrait intervenir en aucune manière dans le traité de réciprocité avec les Etats-Unis. C'est un traité qui a été très avantageux pour l'île, et très avantageux pour les Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Huit dixièmes du commerce prennent cette route ?

M. DAVIES.—Oui.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le chiffre de la population ?

M. DAVIES.—La population est d'environ 100,000 âmes. Ce chiffre comprend les indigènes.

L'hon. M. PLAYFORD.—Les indigènes s'éteignent.

M. DAVIES.—Non, les indigènes ne s'éteignent pas. Il y a plus d'enfants qu'il n'y en a jamais eu. Les vieux indigènes s'éteignent. La reine m'a parlé, il y a quelques deux ans, lors d'un de mes voyages. Elle m'a dit: je sais que la race hawaïenne disparaît, mais mon grand désir est semblable à celui qu'avait mon frère avant moi, savoir que ce petit pays reste sous son propre contrôle quel que soit le chiffre de la population; les métis sont plus loyaux que les indigènes, ils sont excessivement loyaux au drapeau hawaïen, par conséquent, il est peu probable que le gouvernement soit soustrait à leur contrôle.

L'hon. M. FOSTER.—Les métis sont-ils une race supérieure aux indigènes ?

M. DAVIES.—Oh oui, bien supérieure. Puis il y a une très forte population étrangère, née à Hawaï, et elle forme une société par elle-même; cette société est parfaitement loyale, de sorte qu'il n'est nullement à craindre qu'il arrive un temps où il soit nécessaire que l'indépendance hawaïenne cesse.

Le PRÉSIDENT, au nom de la Conférence, remercie M. Davies de l'habile mémoire qu'il a présenté.

LE CABLE DU PACIFIQUE—(Suite).

L'hon. M. THYNNE.—Monsieur le Président, Milord et Messieurs.—En vous adressant la parole aujourd'hui, je ne me propose pas de prendre pour vous parler

un moment de plus qu'il me sera possible d'éviter. Je dois dire, dès le but, que j'ai consulté mon collègue, et qu'il m'a prié de vous exposer ses vues en même temps que les miennes, ce que je vais m'efforcer de vous exprimer. Je crois, M. le Président, avant d'aller plus loin, que je ne peux qu'exprimer mes sentiments de satisfaction des détails que M. Playford a eu la bonté de nous donner, et les faits et renseignements qu'il nous a donnés sont intéressants. Mais, par-dessus tout, nous avons reçu avec plaisir une intimation de l'attitude que son gouvernement est prêt à prendre.

Je crois qu'il ne serait pas généreux de la part de qui que ce soit, dans les colonies australiennes, de soulever des objections sérieuses contre l'attitude que le gouvernement de l'Australie du Sud a prise aujourd'hui par la bouche de son représentant ici. Messieurs, je crois qu'en discutant cette motion générale de M. Suttor, il y a danger que la discussion ne devienne quelque peu diffuse, parce que les débats s'étendent à un certain nombre de points secondaires qui pourraient convenablement et économiquement, en ce qui concerne le temps, se discuter sur des motions distinctes subséquentes. Sur la présente motion, qui est une proposition générale qu'un câble devrait être construit, je me bornerai, autant que je pourrai, à cette seule proposition, sans entrer trop à fond dans les détails de moindre importance de cette question, qui seront sans doute discutés séparément sur des motions subséquentes. Or, il y a une ou deux affaires que je me crois obligé de m'efforcer d'éclaircir avant d'entrer dans le vif de la question. M. Playford a parlé de la résolution adoptée à la Conférence de la Nouvelle-Zélande il y a quelques mois. Je dois dire ici, et dire formellement, que mon gouvernement n'approuve pas la résolution adoptée par la Conférence de la Nouvelle-Zélande. Il y a des circonstances se rattachant à l'adoption que je ne me donnerai pas la peine de vous exposer, mais qui convainquent le gouvernement de Queensland qu'il ne doit, réellement pas se croire lié par la résolution à laquelle ses représentants paraissent avoir consenti dans cette occasion. Je crois qu'il serait bien malheureux que certains membres vinsent à cette convention trop liés en ce qui concerne la route ou la direction. J'espère que nous étudierons tous la question avec autant de justice qu'il nous sera possible. Or, comme M. Playford a exposé l'attitude de son gouvernement à l'égard du câble du Pacifique, je crois que je ferais aussi bien de donner ou d'essayer de faire une déclaration aussi explicite qu'il le désire de la part du gouvernement de Queensland. Sa politique a été une politique ininterrompue depuis ces vingt dernières années. Il n'a jamais varié, malgré les ministères successifs, dans son attitude durant toute cette période, et je ne crois pas que je puisse énoncer cette politique en meilleures termes que ceux dont s'est servi un membre distingué du parlement de Queensland, sir Samuel Griffith, à la Conférence Coloniale. Je crois qu'il sera plus simple de citer les paroles mêmes qu'il a prononcées et que voici :

“Le gouvernement de Queensland prend cette attitude : que les colonies australiennes ne peuvent avec sécurité compter sur une seule ligne de câble, et qu'une double ligne de câble est nécessaire. Il y a eu deux ou trois Conférences sur le sujet. Je me souviens d'avoir assisté à l'une d'elles en 1877, lorsqu'on affirma, unanimement, qu'il devrait y avoir une ligne distincte et indépendante. La compagnie de télégraphe dite Eastern Extension soutient qu'elle nous a donné une ligne double en immergeant un second câble de Java à Port-Darwin, mais comme la puissance d'une ligne est son point faible, nous maintenons que ces câbles, qui tous partent de l'Angleterre, en passant par des territoires étrangers ou à travers des mers continuellement sillonnées par des navires de pays étrangers, ne forment nullement une double ligne de câbles que nous avons toujours maintenu devoir être établie.”

Le gouvernement de Queensland aujourd'hui exprime la même opinion qu'une ligne double est nécessaire et essentielle à la sûreté et au bien-être des colonies australiennes, et nous venons ici prêts à donner notre vote et notre aide, en tant que nous le pouvons, en faveur de la construction d'une nouvelle ligne. On a mentionné le fait que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud et de Queensland avaient fait un contrat pour un câble allant à la Nouvelle-Calédonie, parce que c'était le premier pas vers la construction d'un câble transpacifique. Eh bien, messieurs, le gouvernement de Queensland ne se sent nullement empêché, par l'arrangement conclu avec cette compagnie, de coopérer à la construction d'un câble jusqu'à Vancouver, et si la

question a
vernement
gouverner

Je ne
plement q
cette ligne
défini d'un
question—
qu'il a exp
les vues q
naissants c
son discou
toutes les

Avec
nous avons
considérer
tement san
encourager
crains que
que cette C
entendu pa
vieux docu
seul point
nous faire
An contrain
cartes de l'a
Conférence,
toutes les d
câble. Je c
comme ayat
truction de
depuis les fl
ne sont pas
l'expérience
Calédonie.

L'hon. M.
ce côté.

L'hon. M.
la route dési
route comme
milles de câb
Mais quelle
carte marine
câble dans ce

Prenez la
trouvez su
entre les fle
avec soin, la
du fond de c
brasses.

L'hon. M.
brasses.

L'hon. M.
Etats-Unis et
égaux.

L'hon. M.
Conférence de

L'hon. M.
qu'après 1887 ;

but, que j'ai même temps le Président, satisfaction des renseignements reçus avec plaisir.

dans les colonies que le gouvernement de son représentant M. Suttor, que les débats convenables des motions de la conférence générale à cette seule fin de cette conférence. M. Playford a exprimé avant l'adoption de la loi, et dire formellement par la Conférence que le gouvernement a adopté la résolution à l'adoption de la convention trop tardive. Je crois que nous devons tous remercier M. Playford et je crois que sa proposition est explicitement adoptée et a été une fois variée, malheureusement, et je ne puis dire ceux dont M. Griffith, à propos mêmes

question se présente jamais de mettre en doute la convenance de l'attitude du gouvernement de Queensland, il sera alors temps pour moi d'expliquer la position du gouvernement de Queensland.

Je ne crois pas être obligé de discuter cette question maintenant. Je dis simplement que nous sommes bien libres de coopérer avec vous à l'établissement de cette ligne-ci. Quant au discours de M. Playford, je voudrais dire que tandis qu'il a défini d'une manière si formelle et si juste l'attitude de son gouvernement sur cette question—et dans son discours il a clairement établi la distinction entre les vues qu'il a exprimées comme étant les vues du gouvernement de l'Australie du Sud, et les vues qu'il a exprimées comme les siennes propres—nous sommes bien reconnaissants des très nombreux renseignements qu'il a fournis; mais je crois que dans son discours il a réussi à montrer à la Conférence, sous le jour le plus clair possible, toutes les difficultés et les objections que nous avons à surmonter.

Avec tout respect pour M. Todd, pour lequel j'ai autant d'estime que M. Playford, nous avons cependant à cette Conférence appris par expérience que nous devons considérer avec beaucoup d'attention les déclarations et opinions exprimées, honnêtement sans doute, par ceux qui sont intéressés, officiellement ou autrement, soit à encourager l'entreprise, soit à s'opposer à la construction de ce câble particulier. Je crains que dans les objections exposées par M. Playford il a compris plusieurs choses que cette Conférence, j'en suis certain, conviendra avoir été déjà réglées. Nous avons entendu parler du rapport du capitaine Wharton. Eh! bien, messieurs, c'est un vieux document. Il a été écrit avant la Conférence de 1887. Il traitait la question au seul point de vue commercial, et le gouvernement n'a pris aucune mesure qui puisse nous faire croire que les opinions qu'il exprime dans son rapport sont confirmées. Au contraire, il me semble que les renseignements donnés par les plus récentes cartes de l'Armateur, que M. Playford lui-même a eu la bonté de déposer devant cette Conférence, offrent sur cette motion une somme d'informations qui font disparaître toutes les difficultés qu'on a si souvent soulevées à propos de la construction de ce câble. Je crois que cette carte a d'elle-même fait disparaître et sera considérée comme ayant fait disparaître la principale objection qu'on a soulevée contre la construction de ce câble. Nous avons virtuellement ici sur ce plan un relevé complet depuis les îles Sandwich jusqu'à la côte australienne. Il y a de courts espaces qui ne sont pas inclus, mais je crois que nous pouvons raisonner par analogie d'après l'expérience que nous avons eue. Il y a un relevé entre Queensland et la Nouvelle-Calédonie. Il n'y a aucun doute sur cette portion.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous ne nous proposons pas de faire passer le câble de ce côté.

L'hon. M. THYNNE.—M. Playford considère comme décidé que nous allons suivre la route désignée à la dernière Conférence de la Nouvelle-Zélande. Il traite de cette route comme si c'était la seule qui sera adoptée, bien qu'elle comporte un millier de milles de câble supplémentaire, proposition qui ne sera probablement pas adoptée. Mais quelle que soit la route qu'on adopte, je soumets ici que nous avons dans cette carte marine la solution de presque toutes les difficultés relatives à l'immersion du câble dans ces mers.

Prenez la route relevée entre la côte de Queensland et les îles Sandwich et vous trouverez sur cette carte marine un relevé complet des sondages qui ont été faits entre les îles Sandwich et San Francisco. Si quelqu'un a examiné ces sondages avec soin, la grande leçon à retirer de ces chiffres est l'extrême égalité de la surface du fond de cet océan. La profondeur varie seulement de quelques centaines de brasses.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il y a un endroit où l'on trouve une chute de mille brasses.

L'hon. M. THYNNE.—Prenez les quatre lignes de sondages faits entre la côte des États-Unis et les îles Sandwich, vous verrez que les sondages ont été étonnamment égaux.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous aviez tous ces renseignements avant la dernière Conférence de 1887.

L'hon. M. THYNNE.—Il y a certain doute à ce sujet. Le relevé n'a été terminé qu'après 1887; mais quel que soit le cas, il n'y a rien qui nous porte à supposer que le

lit de l'océan un peu plus loin au nord diffère beaucoup du lit de l'océan entre San Francisco et les îles Sandwich, parce qu'en tirant une ligne droite au nord des îles Sandwich, sur une longueur de plus de trente degrés, on trouve une égalité raisonnable dans la surface du lit de l'océan. De plus, au franc ouest du havre de San Francisco, on a fait une série de sondages que toucheraient un câble allant de Vancouver aux îles Sandwich, et là, au centre de cette étendue, on trouve que le lit de l'océan est exactement de la même profondeur qu'entre San Francisco et les îles Sandwich. Il n'y a que deux petites portions de cet océan sur lesquelles nous n'avons actuellement pas de renseignements. Je crois, messieurs, que c'est une question de très grande importance, parce que M. Playford a suggéré que la Conférence se contente simplement de prendre des mesures, de faire un relevé, et de laisser à une nouvelle Conférence à décider de la construction du câble lorsque les sondages auront été faits. Il me semble que ce n'est pas aller aussi loin qu'il semblerait de notre devoir à cette Conférence. Il me semble que si nous voulons que cette Conférence soit effective, nous devrions admettre, et avec parfaite sûreté, je crois, que la route désignée est une route pratique, et que tout ce qui doit nous occuper dans la présente occasion est de savoir quels moyens nous allons prendre pour faire construire le câble.

Je m'oppose à ce qu'on perde beaucoup de temps pour faire construire ce câble, et il ne serait peut-être pas déplacé de ma part de mentionner le fait qu'il y a aujourd'hui un câble jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, soit sur une partie de la distance à travers le Pacifique. Lorsque nous voyons deux autres gouvernements, celui de France et celui des États-Unis, qui entreprennent la construction d'un câble depuis la Nouvelle-Calédonie jusqu'aux îles dans le Pacifique et jusqu'à San Francisco, on serait porté à croire que ce n'est pas une affaire très difficile. Ils ont fait des sondages, dans l'intention sans doute de faire immerger un câble plus tard, et il se peut, si nous perdons trop de temps, ou si nous procédons à tâtons dans cette affaire, que nous finissions par trouver, à cause de notre lenteur, que l'occasion qui s'offre maintenant à nous et qui pourrait ne pas se présenter de nouveau, de faire construire un câble satisfaisant, est passée. J'espère donc que cette Conférence ne se contentera pas d'une simple résolution ou même d'un arrangement quant à la manière dont son relevé peut être fait ou mené à bonne fin, mais que nous irons plus loin et que nous laisserons en arrière la question de la difficulté de la route comme une simple affaire secondaire qui pourra facilement s'arranger lorsqu'elle se présentera. Or, on a dit beaucoup de choses à propos de ce câble: qu'il n'est pas sûr, qu'il sera vraisemblablement rompu parce qu'il sera immergé à travers un très large océan, qu'il est susceptible d'être facilement coupé par une puissance étrangère en temps de guerre ou de troubles. Eh bien, messieurs, voici comment nous envisageons cette question: si d'une manière quelconque, lors d'une déclaration de guerre, le câble reste intact pendant une semaine après que la déclaration de guerre aura été faite, la population de l'Empire britannique sera remboursée en entier des frais de construction du câble.

Je crois moi-même, en prenant l'estimation qui nous est indiquée comme l'estimation des autorités postales, savoir £1,800,000, qu'il vaudrait la peine pour les colonies australiennes seules de payer toute cette somme, afin d'être sûres d'au moins toute une semaine d'avis dans le cas d'une déclaration de guerre. Je ne crois pas que les intérêts du Canada diffèrent du tout des intérêts de l'Australie sur une question comme celle-là. Mais quant à la capacité de couper un câble transpacifique, je voudrais faire remarquer ceci. J'ai été, pendant un temps considérable, sous l'impression que les vaisseaux de guerre pouvaient facilement couper un câble passant à leur portée; mais après avoir pris des renseignements, je tiens qu'il n'y a, à présent, aucune puissance ayant un vaisseau de guerre muni d'appareils au moyen desquels il pût accrocher un câble et le couper. Les seuls navires capables de le faire sont les navires qu'on garde pour réparer la ligne, et il n'y a aucun autre navire dont on puisse se servir pour cela. Je peux me tromper; si je me trompe, je serai heureux qu'on me corrige. J'ai été vivement impressionné par ce fait lorsqu'il est venu à ma connaissance, et je l'expose ici comme un des plus forts arguments en faveur du câble transpacifique, comme étant un câble sûr, à l'opposé de tout autre câble que nous avons à étudier. Bien qu'il y ait un certain nombre de navires affectés à la réparation des câbles dans le monde, une très forte proportion de ces navires appartiennent à l'Empire britannique. La proportion des navires

affectés à la réparation est si faible, que la proportion sera en

L'hon. M.

L'hon.

peur d'un navire et j'ai confusément affecté; mais, y a un navire ment affecté déjà dit, nous commencement pouvoir de le Compagnie dont elle rais M. Playford

Pendant

de l'Australie des prix pour des pertes au fait de très cette affaire, e qui a fait pre tre, nous ne p servir d'une lorsqu'elle a fi

L'hon. M.

dans la nouve

L'hon. M.

j'ai déjà dit qu de soulever de a exposée ici a que nous avon patrie, nous av toutes les autr seals relativen patrie.

Du moins aujourd'hui.

Angleterre pa autres colonies messages à bi trompent, par nous avons à p n'exige qu'une que la Compag qu'elle maintie pence dans tou

L'hon. M.

par voie de Sy

L'hon. M.

moins de mots moins qu'il ne

L'hon. M.

sont envoyés à

L'hon. M.

distinctement

pourrais ajote

affectés à la réparation des câbles en la possession de toute puissance hostile possible est si faible, que je crois que nous pouvons sûrement compter que notre marine britannique sera capable de surveiller ces navires et leurs mouvements.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il y en a un maintenant dans la Nouvelle-Calédonie.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne crois pas que nous ayons raison d'avoir grand-peur d'un navire ayant le pouvoir de relever ces câbles avec un grappin. J'espère et j'ai confiance que notre amitié avec la France ne sera vraisemblablement pas brisée; mais, même si elle l'était, je ne crois pas que le simple fait, si c'est vrai, qu'il y a un navire à réparations à la Nouvelle-Calédonie, soit un élément qui doive gravement affecter notre étude de la question ici. Or, dans notre colonie, comme je l'ai déjà dit, nous avons suivi une ligne de conduite politique ininterrompue depuis le commencement. Nous avons décidé de nous opposer, autant qu'il était en notre pouvoir de le faire, à ce que nous avons regardé comme un monopole accapareur—la Compagnie de télégraphie dite Eastern Extension. Comme exemple de la manière dont elle raisonnement, je crois que je ne peux citer rien de mieux que les chiffres que M. Playford a fournis à la Conférence.

Pendant qu'il parlait je ne pouvais m'empêcher de penser que le gouvernement de l'Australie du Sud n'avait pas été traité avec justice relativement à la proportion des prix pour la transmission des messages sur sa propre ligne lorsqu'il subissait des pertes aussi considérables, pendant qu'il est admis que la compagnie du câble faisait de très gros profits. L'Australie du Sud n'a pas été traitée avec justice dans cette affaire, et tandis que nous avons tous une très grande sympathie pour la colonie qui a fait preuve d'un si grand esprit d'entreprise en construisant cette ligne terrestre, nous ne pouvons nous empêcher de signaler ceci, savoir: qu'elle a été, pour me servir d'une expression courante, "mise dedans" par la compagnie de câble lorsqu'elle a fait ses conventions relatives aux tarifs sur sa ligne terrestre.

L'hon. M. FITZGERALD.—On aurait de la considération pour l'Australie du Sud, dans la nouvelle convention.

L'hon. M. THYNNE.—En ce qui concerne l'attitude de l'Australie du Sud, j'ai déjà dit qu'il ne serait pas généreux, de la part d'aucune des colonies australiennes, de soulever des objections quant à l'attitude du gouvernement que M. Playford nous a exposée ici aujourd'hui. Tandis que nous nous sommes opposés à ce monopole, et que nous avons vivement désiré avoir une ligne de câble alternative avec la mère-patrie, nous avons refusé notre assentiment à toutes les conventions que presque toutes les autres colonies ont conclues de temps à autre, et aujourd'hui nous sommes seuls relativement aux tarifs sur les messages par câble entre Queensland et la mère-patrie.

Du moins on exige neuf schellings et neuf pence par mot, de Queensland, aujourd'hui. Je dis, ce qui est un fait établi, que le tarif de Queensland en Angleterre par le télégraphe du câble est entre neuf et dix schellings par mot. Les autres colonies australiennes sont sous l'impression qu'elles font transmettre leurs messages à bien meilleur marché. Je veux montrer que les autres colonies se trompent, parce qu'au lieu d'exiger des expéditeurs des messages le plein tarif que nous avons à payer à Queensland, il est imposé au contribuable en général, et on n'exige qu'une proportion de ce tarif à l'expéditeur du message. Or, les conventions que la Compagnie Eastern Extension a faites avec les différentes colonies sont telles qu'elle maintient virtuellement son tarif élevé et excessif de neuf schellings et neuf pence dans toutes les colonies australiennes.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils envoient leurs messages par câble de Queensland par voie de Sydney.

L'hon. M. THYNNE.—Je nie cela. Lorsque j'envoie un message, je mets le moins de mots possible, parce que j'ai objection à payer un tarif aussi excessif, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire de le faire.

L'hon. M. PLAYFORD.—La majorité de vos messages passe par Sydney, et ils sont envoyés à un tarif peu élevé à Queensland.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que j'ai déjà exposé aussi clairement et aussi distinctement que je le pouvais l'attitude de Queensland. Je ne crois pas que je pourrais ajouter grand-chose. Nous désirons vivement avoir le câble le plus tôt

possible, et nous sommes prêts à payer notre part entière pour l'obtenir. J'ai oublié de parler d'une déclaration que l'on a faite, que le gouvernement de Queensland était sous l'impression qu'il y avait un certain contrat international pour la préservation des câbles en temps de guerre. Ce fut, je crois, à l'instance de la Grande-Bretagne elle-même qu'il fut fait une juste et formelle déclaration dans le traité de mars 1884, qu'il devrait être clairement entendu que les stipulations de cette convention n'auraient aucun effet sur les droits et les actes des belligérants. Je doute qu'il serait avantageux pour la Grande-Bretagne, considérant sa position particulière, d'être embarrassée dans les droits des belligérants d'interrompre la ligne de communications d'un ennemi. Il n'y a aucune méprise sur l'effet de ce traité, de la part des membres du gouvernement, quelle que soit l'impression générale. Nous avons agi en pleine connaissance de la position réelle des affaires, et nous serons prêts en tout temps, comme nous le sommes à présent, à justifier la conduite particulière que nous avons tenue. Je vous remercie, messieurs, d'avoir écouté aussi attentivement les quelques paroles que j'ai dites; je me suis efforcé d'être court, afin de ne pas faire perdre le temps de la Conférence.

Sir Henry Wrixon — M. le Président, Milord et Messieurs. Représentant surtout le côté légal de la question, je suis forcé de parler brièvement, et de laisser à mes amis les hommes d'affaires la tâche d'entrer dans les détails. Je ne prétends pas traiter des minuties du sujet, mais je traiterai simplement quelques-unes des principales questions qu'on a développées. En premier lieu, nous, les colonies australiennes, demandons un câble; nous le désirons sincèrement. Je peux dire que nous le demandons pour des raisons nationales et impériales plutôt que pour des raisons locales. Nous, les colonies australiennes, si nous ne considérons que nos relations commerciales, nous pourrions prospérer très bien comme nous sommes. Nous avons un très bon service. Il est un peu dispendieux, mais nous pourrions en aucun temps réduire ces dépenses au moyen du simple expédient de faire voter par les différentes colonies quelque chose en faveur de la Compagnie Eastern Extension, en considération de la réduction de son tarif. Par conséquent, parlant au nom de Victoria, ou de la Nouvelle-Galles du Sud, ou de Queensland, si nous considérons notre service et nos intérêts comme peuple, comme marchands, je ne sache pas que nous soyions très intéressés à ce sujet au point de vue des affaires; mais nous sommes très intéressés pour une autre raison que je vais mentionner dans un instant.

Nous apprécions certainement les grands avantages et l'entrain au commerce qu'offrirait l'immersion d'un câble dans le Pacifique, parce qu'il n'y a pas le moindre doute qu'un câble passant à travers le Pacifique, simplement au point de vue des affaires, serait un aide puissant et tendrait à favoriser le commerce. Il nous permettrait d'avoir des relations de commerce avec le Canada et d'autres pays. Pour cela, même au point de vue du commerce, nous le désirons vivement; mais comme je l'ai dit, pour le simple objet d'envoyer des messages d'affaires en Europe, nous sommes assez bien servis. Ce pourquoi nous le désirons vivement, c'est au point de vue impérial et national. La question de la défense nationale se présente tout de suite d'elle-même. Il n'y a aucun doute quelconque, comme l'a laissé entendre mon ami M. Thynne, qu'en cas de guerre il vaudrait la peine de faire la dépense entière que ce câble est supposé devoir coûter, pour l'Empire et ses dépendances, si nous pouvions pendant une semaine avoir des renseignements rapides et immédiats sur les mouvements d'un ennemi; et nous savons qu'avec la ligne de câble actuelle, en cas de guerre, les communications seraient très probablement interrompues, presque immédiatement. A ce point de vue, ce câble est très important pour nous et nous y tenons vivement. Bien que nous soyions une partie distante et très éloignée de l'Empire, nous sentons que nous formons partie de l'Empire, et nous aimons sincèrement être certains qu'en cas de difficulté nous aurons un moyen sûr et certain de communication, que nous n'avons pas avec le réseau actuel de télégraphe. A ce point de vue, nous y sommes profondément intéressés.

Nous sentons aussi qu'il faut attacher une haute importance à la question d'étendre le contrôle britannique, de ne toucher que le territoire britannique. Quant aux détails, c'est naturellement une question qu'il faudra examiner avec plus de soin. Nous pouvons avoir un câble à travers le Pacifique, touchant à l'île Necker, qu'on

pourrait l'ou-
ment sur ter-
anglaise. N-
nous consen-
dent, que son-
rapports de

J'ose di-
Naturelleme-
nous n'y tien-
nentes comm-
que cette at-
câble, il est r-
plement les c-
respect que
ne puisse pré-
dant dire qu-
cas de guerre
par câble pas-

L'hon. M.

occupée par

Sir Hen-

serions en g-
actuel serait

L'hon. M.

Sir Hen-

soit de consé-
pour les fins

devons le pré-
la déclaration

Ce gentlem-
il est sans do-
révoquer en c-

gères, ce sera
câble à trav-

Australiens s-

entier, et que
de besoin. S'

de communic-

argument en
dépense la m-

£18,000,000 a-

millions et tr-

pourrait sign-
tion vitale po-

je devrais, je
Australie, av-

l'Angleterre
n'y a pas de c-

vernement in-
ce qui sera tr-

treront quelle
qu'il y a une

De nouveaux
hommes, elle

France d'un c-
contrôle du P-

L'hon. M.
la Nouvelle-Z-

pourrait louer du gouvernement hawaïen, nous pourrions avoir un câble exclusivement sur territoire britannique, et entièrement dans des mers que commande la marine anglaise. Nous considérons cela comme une affaire de la plus haute importance, et nous consentons parfaitement à payer notre quote-part. Je dois avouer, M. le Président, que sous cet aspect de la question, j'ai été un peu surpris lorsque j'ai lu les rapports de quelques-unes des autorités de Londres.

J'ose dire que vous êtes, au Canada, plus Anglais que les Anglais eux-mêmes. Naturellement, si le peuple anglais ne tient pas à ce câble, l'effet naturel sera que nous n'y tiendrons pas beaucoup. Lorsque nous lisons le rapport d'autorités éminentes comme, par exemple, le rapport de l'ingénieur hydrographe de l'Amirauté, que cette affaire n'est d'aucune conséquence, que nous sommes aussi bien sans ce câble, il est naturellement assez absurde pour nous, les dépendances éloignées, simplement les enfants de l'Empire, de nous créer des ennemis à ce sujet; mais avec tout le respect que nous devons à une autorité aussi éminente, bien que, naturellement, je ne puisse prétendre exprimer une opinion sur aucun point stratégique, j'ai cependant dit qu'il nous semble que cela fait une grande différence pour l'Empire, en cas de guerre, que vous ayez une communication par câble passant par l'Égypte, ou par câble passant à travers le Pacifique.

L'hon. M. PLAYFORD.—L'Égypte est sous le contrôle de l'Angleterre, et est occupée par des troupes anglaises.

Sir Henry WRIXON.—Mon ami, M. Playford, veut-il dire que dans le cas où nous serions en guerre avec la France ou avec la Russie, les communications par le câble actuel seraient sûres ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Elles seraient sûres à travers l'Égypte, à tout événement.

Sir Henry WRIXON.—Je disais que si les autorités à Londres ne croient que ce soit de conséquence, et si elles ne veulent pas avoir un câble à travers le Pacifique, pour les fins impériales et nationales, c'est naturellement un fait important, et nous devons le prendre en considération; mais je dois refuser d'attacher le même poids à la déclaration de l'ingénieur hydrographe de la marine, que M. Playford nous a lue. Ce gentleman, comme de raison, le considère à son propre point de vue, sur lequel il est sans doute la plus haute autorité possible; mais à part cela, personne ne peut révoquer en doute qu'en cas de guerre et de complications avec des puissances étrangères, ce serait une bonne chose pour l'Angleterre et ses dépendances, d'avoir ce câble à travers le Pacifique, libre de tout contrôle étranger. Certainement les Australiens s'attachent à l'idée qu'il tendrait à favoriser la défense de l'Empire tout entier, et que par ce câble on pourrait envoyer des instructions et des ordres en cas de besoin. S'il est de quelque importance pour l'Angleterre d'avoir une seconde ligne de communication par câble en cas de guerre, alors assurément c'est un très fort argument en faveur du câble. Lorsque nous considérons les sommes énormes que dépense la mère-patrie pour sa défense, lorsqu'on nous dit qu'il faudra dépenser de £18,000,000 à £20,000,000 pour renforcer la marine, ce câble coûtant environ deux millions et transmettant avec la vitesse de l'éclair des renseignements ou des ordres, pourrait signifier la sûreté des colonies et de l'Empire. Si c'est vrai, c'est une question vitale pour l'Empire tout entier. Mais il y a un autre point de vue sur lequel je devrais, je crois, attirer l'attention de la Conférence, et pour lequel, nous, en Australie, avons beaucoup de sympathie. Si la chose est rejetée maintenant, si l'Angleterre n'en veut pas, si l'Angleterre ne veut pas aider à la pose de ce câble, il n'y a pas de doute que la France le posera. Si nous ne le posons pas, ou si le gouvernement impérial ne le construit pas, toute l'affaire passera aux mains de la France, ce qui sera très grave pour nous. Je citerai à ce sujet un ou deux extraits qui montreront quelle est l'intention du gouvernement français. Je crois qu'il sera évident qu'il y a une sorte de course sur le Pacifique. Il surgit un commerce de ce côté. De nouveaux intérêts se créent, de nouvelles idées se développent dans l'esprit des hommes, elles passent à la portée du commerce, il y a une sorte de course entre la France d'un côté et l'Angleterre de l'autre pour savoir laquelle des deux aura le contrôle du Pacifique et quelle puissance aura la suprématie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous l'avons maintenant, nous avons l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Sir HENRY WRIXON.—Mais si vous avez un câble depuis l'Australie jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, à Samou, aux îles Sandwich, et de là à San Francisco, j'aimerais savoir si cela aidera ou nuira à notre prestige dans le Pacifique? Voilà ce que je vous demande de considérer. Si cette Conférence et le gouvernement impérial disent: " Nous ne pouvons nous embarrasser de cela; faites comme vous voudrez; nous nous en lavons les mains," et si cela se répand au dehors, je crois qu'il y a un grand nombre de personnes, intéressées au point de vue commercial, qui prendront ce câble sous les auspices du gouvernement français et le mèneront à bonne fin. Nous en avons déjà fait l'expérience relativement au câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. Il y a un grand nombre d'hommes d'affaires, je ne les appellerai pas des agents à commission, mais des gentlemen qui occupent en partie cette position, qui retireraient de magnifiques bénéfices sur un semblable contrat. S'il était annoncé que cette Conférence n'en fera rien, et que l'Angleterre ne veut pas y toucher, ces messieurs auraient une très belle occasion d'aller en France et de dire: " Voulez-vous compléter maintenant ce que vous avez déjà commencé? Vous l'aurez sous votre contrôle, ce sera une ligne française posée par des navires français et elle sera sous une administration française." Le câble ira à San Francisco et nous laissera complètement de côté. Les gens pourraient vouloir faire de l'argent avec ce câble, et si nous abandonnons toute l'affaire, ils interviendront et reprendront avec la France les négociations qu'ils ont déjà menées à bonne fin, ce qui laissera virtuellement toute l'entreprise entre les mains de la France, et réellement l'Australie perdra beaucoup, parce que nous chérissons l'espoir que nous ferons partir complètement la France du Pacifique, avec le temps, et en particulier de la Nouvelle-Calédonie. A ce propos, je désire faire remarquer ce qui se fait au sujet du câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie. C'est au point de vue français. Je ne veux pas du tout dire que Queensland ou la Nouvelle-Galles du Sud sont d'accord dans tout ce que je vais lire. Je veux montrer ce que le gouvernement français considère avoir fait, les obligations dont il considère s'être chargé, dans le but de faire comprendre à cette Conférence que si l'Angleterre abandonne l'affaire et ne veut pas y donner suite, la France consentira parfaitement à s'en charger. Voici l'arrangement qui a été conclu entre le gouvernement de la France et celui de la Nouvelle-Galles du Sud et Queensland, à propos du câble franco-américain. M. Audley Coote, que la plupart d'entre vous connaissent de réputation et quelques-uns personnellement, a mené les négociations, et pour compléter l'affaire il fallait un acte du parlement. L'affaire est expliquée dans une lettre datée du 7 mars 1892, de M. Audley Coote, et dans des lettres adressées au directeur général des Postes à Sydney, il dit: " Relativement à notre conversation d'il y a quelques jours au sujet d'un câble sous-marin devant partir des rives de Queensland, dans l'océan Pacifique, et aller jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, comme étant la première section d'un câble projeté dans le Pacifique."

Lord JERSEY.—J'ai compris que la compagnie dont vous parlez n'est pas dans une situation très florissante, et qu'il n'a été rapporté à notre gouvernement qu'elle n'avait aucune chance de voir ses espérances se réaliser, à moins, toutefois, que le gouvernement français ne vienne à son secours.

Sir HENRY WRIXON.—Je ne connais rien de cette compagnie en particulier: elle peut réussir, ou elle peut ne pas réussir; mais ce que je veux clairement montrer c'est ceci, savoir: que le gouvernement de la France s'est chargé de payer les deux tiers du coût de l'immersion de ce câble entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, avec l'entente formelle que ce sera le premier chaînon du câble allant à la Californie.

L'hon. M. SUTTOR.—Il ne s'est pas chargé de cette responsabilité. La France et les autres ont contribué entre eux £:2,000, non pas comme subvention, mais comme garantie.

Sir Henry WRIXON.—Cela, je le comprends parfaitement. Je dis que le gouvernement de la France est formellement entré dans l'entreprise avec l'entente que ce devait être le premier chaînon de la chaîne à travers le Pacifique jusqu'à la Californie. Quelqu'un peut-il en douter? Si virtuellement nous jetons de l'eau froide sur ce projet, la France s'avancera et recueillera l'avantage de cette occasion.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je ne le crois pas. Elle n'y a pas assez d'intérêt. Elle n'a que la Nouvelle-Calédonie.

Sir H
ment fran
et elle le
prendre, la
la France
Il adressa
section du
Audley Co
il est dit:
Queenslan
Nord qui

L'hon
Sir H
que je dis,
à la Nouv
exclusifs d
ce gouvern
crois, mais
ture qu'en
Queenslan
compagnie
nement de
tionnemen
en France,
fabriquer s
français n
s'élever en
le gouvern
France a p
entre l'Aus
former le p
soit jusqu'à
avons à rés
Si vous y
nationaux-
parce que
rien à faire
s'efforcero
et sous le c
comme un
Anglais ou
Nous consi
France, et
ment à la
pour nous
s'il devait
une perte,
merciale, no
moins cher
tant, mais
la suprém
la jetterez
L'hon.
à part une
Sir H
australien
et toute l'e

Sir Henry Wrixon.—Je vais lire des extraits pour montrer que le gouvernement français a toujours considéré ce câble comme un chaînon à travers le Pacifique, et elle le dit dans ses propres lois. Naturellement si l'Angleterre veut l'entreprendre, la France sera devancée; mais si vous abandonnez complètement l'affaire, la France l'entreprendra. Voyez ce qu'écrivit l'agent ou le fondateur de la compagnie. Il adressa sa lettre à votre gouvernement, M. Sutor. Il dit: "C'est la première section du câble projeté à travers le Pacifique." Dans la convention signée par Audley Cooke et par le directeur général des Postes de la Nouvelle-Galles du Sud, il est dit: "Le dit câble formera partie du câble principal du Pacifique, reliant Queensland à Vancouver, San Francisco ou autres endroits dans l'Amérique du Nord qui pourront être fixés plus tard." Voilà la convention que la France a faite.

L'hon. M. FRASER.—C'est-à-dire avec une compagnie française.

Sir Henry Wrixon.—Indubitablement, c'est une compagnie française, voilà ce que je dis. Le gouvernement français, dans l'explication de la loi autorisant le câble à la Nouvelle-Calédonie, exposa que la compagnie avait réussi à obtenir des droits exclusifs d'atterrissage à Queensland, ainsi qu'une assistance financière de la part de ce gouvernement-là et de celui de la Nouvelle-Galles du Sud. C'est incorrect, je crois, mais voilà ce que le gouvernement français a compris, et il informa sa législature qu'en faisant cette convention il avait obtenu le droit exclusif d'atterrissage à Queensland. Puis il a dit dans le bill, dans la seconde clause ou article, que la compagnie française qui possède le droit d'atterrissage dans le territoire du gouvernement de Queensland, entreprend de poser le câble et de le mettre en état de fonctionnement le 22 septembre 1893. La société se charge de maintenir son siège social en France, de n'avoir que des directeurs français, de faire faire le câble dans une fabrique située sur un territoire français, et d'en garantir l'immersion par un navire français monté par un équipage français, et toutes contestations qui pourront s'élever entre la compagnie et le gouvernement australien devront être décidées par le gouvernement français. Je dis que l'effet de tout cela est de démontrer que la France a payé ou a convenu de garantir les deux tiers des opérations de cette ligne entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, avec l'entente formelle qu'elle devra former le premier chaînon d'un câble à travers le Pacifique et que ce câble se rendra soit jusqu'à San Francisco, soit jusqu'à Vancouver. Par conséquent, je dis que nous avons à résoudre la question de savoir si c'est nous ou la France qui l'entreprendra. Si vous y renoncez, la France prendra la place, non seulement pour des motifs nationaux—bien que je croie qu'elle serait mue par des motifs nationaux—mais parce que ce sont des hommes d'affaires. Aussitôt qu'ils s'apercevront qu'il n'y a rien à faire avec l'Angleterre, ils entameront des négociations avec la France, et ils s'efforceront de poser ce câble en la laissant entièrement entre des mains étrangères et sous le contrôle étranger. Nous, en Australie, nous considérerions cette position comme un grand malheur. Nous pensons que le Pacifique devrait appartenir aux Anglais ou aux descendants d'Anglais; nous désirons qu'ils dominent dans cet océan. Nous considérons comme un grand mal que la Nouvelle-Calédonie appartienne à la France, et nous sentons que cette proposition, si elle est rejetée, permettra virtuellement à la France de s'emparer de cette affaire du câble. C'est une question nationale pour nous et pour tout l'Empire. Nous sentons que nous devrions l'appuyer, même s'il devait nous en coûter quelque chose pour la mener à bonne fin, même s'il y avait une perte. Voilà exactement notre opinion. Naturellement, au point de vue commercial, nous croyons qu'il favoriserait le commerce, que nos messages coûteraient moins cher. Nous considérons le point de vue impérial ou national comme important, mais si nous le pouvons, nous voulons empêcher une autre nation de gagner la suprématie dans le Pacifique. Si Conférence rejette toute cette affaire, vous la jetez entre les mains de la France.

L'hon. M. FOSTER.—Le gouvernement français donne-t-il une subvention directe à part une garantie d'affaires?

Sir HENRY WRIXON.—Non, il garantit les deux tiers de l'affaire, et les colonies australiennes de Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud garantissent l'autre tiers, et toute l'entreprise est entre les mains de la France. Comme je viens de le dire, le

câble doit être posé par des Français, et en cas de contestation tout doit être soumis au gouvernement français.

Sir ADOLPHE CARON.—Le gouvernement français a garanti 300,000 francs par année.

Sir CHARLES MILLS.—Comment pourront-ils continuer si les colonies australiennes n'y coopèrent ? Assurément elles ont le pouvoir de revenir sur leur décision, et toute l'affaire tombe à l'eau.

L'hon. M. SUTTOR.—La position, en ce qui concerne le gouvernement français et les colonies, est celle-ci : Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud contribuent £2,000 chacune, et le gouvernement français £8,000, mais à cause de cette contribution nous avons l'usage gratuit de la ligne jusqu'à concurrence de £2,000 ; ces £2,000 dépassés, nous payons ; les gouvernements ont l'usage gratuit de la ligne jusqu'à concurrence des subventions. J'accepte comme admis que le gouvernement français a le même privilège que nous, d'envoyer des messages jusqu'à la Nouvelle-Calédonie jusqu'à concurrence de sa garantie qui est de £8,000. Nous obtenons une bonne valeur pour la somme de £2,000, parce qu'il se fait des affaires considérables entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Galles du Sud, même par le gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON.—Je demande simplement des renseignements parce que je ne lis pas cette partie de la convention de la même manière que mon honorable ami, M. Sutor :

“Le gouvernement français convient d'aider, en garantissant à la société (avec la coopération des autres gouvernements) un revenu annuel de 300,000 francs, mais sa part n'excédera pas les deux tiers de la somme totale, savoir : 200,000 francs. Les gouvernements de Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud conviennent de garantir le tiers qui reste, savoir : 100,000 francs, et il est convenu que leur part ne dépassera pas cette somme.”

Le PRÉSIDENT.—Lisez la garantie qui suit :

Sir ADOLPHE CARON.—

“La garantie du gouvernement français, qui ne devra pas dépasser 200,000 francs, stipulée dans le premier paragraphe de cet article, s'appliquera uniquement au paiement de l'intérêt et au rachat des obligations spéciales à émettre par la société, dans le but de prélever le capital nécessaire à l'établissement du câble de l'Australie à la Nouvelle-Calédonie, et le mode d'application sera rédigé selon la formule légale ordinaire.”

Sir HENRY WRIXON.—On me permettra de dire un mot sur l'interruption de sir Charles Mills, parce qu'il fait une question très pertinente et très naturelle. Il dit : “Pourquoi est-il nécessaire de discuter cela ? Vous, les Australiens, vous pouvez toujours l'empêcher.” Voici ce que je veux faire remarquer, et je suis convaincu que j'ai raison de parler ainsi. Nous sommes tous favorables à la suprématie de l'Angleterre dans le Pacifique, nous la considérons comme essentielle à nos droits et à notre existence comme nation ; mais si l'Angleterre prend la même position que l'ingénieur hydrographe de la marine, si l'Angleterre a l'intention de dire que le câble est inutile, on nous rejette sur une autre ligne, et quelque profondément que nous le regrettions personnellement, le résultat de la douche d'eau froide dont vous l'inondez, et de ce que dit le gouvernement impérial lorsqu'il déclare qu'il ne s'en mêlera pas, sera que les hommes d'affaires ne manqueront pas de saisir l'occasion qui se présente, et il y aura des agents habiles qui entaieront des négociations avec les États-Unis et la France et qui mèneront cette entreprise à bonne fin.

L'hon. M. FRASER.—Et Honolulu.

Sir Charles MILLS.—Mais le gouvernement britannique n'a jamais dit cela.

Sir Henry WRIXON.—Mais l'ingénieur hydrographe l'a dit. Si vous adoptez le ton de cette éminente autorité à Londres, qui dit que ce câble est inutile pour l'Empire, qu'il n'est pas utile pour la défense, et en outre si le haut commerce anglais dit qu'il n'en vaut pas, il résultera de tout cela que l'affaire tombera dans d'autres mains. Nous, en Australie, chérissons tendrement l'idée que l'Angleterre devrait avoir la suprématie absolue dans le Pacifique, et ce résultat sera en péril. Voilà un argument. Voyez avec quelle rapidité la France s'est emparé du câble de la

Nouvelle-
ment en A
doit relégi
beaux bém
ceptiblem

Il se t

autre, et s

Conférenc

Je ne pour

amis, mais

pas voir le

malheureu

France.

L'Australie

L'hon

voulons.

Sir H

Nous som

il n'a été f

affaire an

nement im

der de fair

Je crois qu

parce qu'i

naissions p

Lord

que le dit

un peu plu

Le PR

Lord

jusqu'aux

L'hon

Lord

Sir H

L'hon

Sir H

semble que

nitif de la

pas qu'il se

comme que

mille. Ma

plusieurs C

nions de n

nelle défini

traient res

lument et c

faire quelq

que nous

suggéré qu

quart chaq

qu'il était

lument mo

à fixer cel

un tiers, et

concerne l

qu'il soit p

s'en mêle

australien

Nouvelle-Calédonie. Je suis convaincu que j'ai raison lorsque je dis que si le sentiment en Angleterre est de renoncer entièrement à l'affaire, et si cette Conférence doit reléguer l'affaire à l'arrière-plan, quelqu'autre s'en emparera et en retirera de beaux bénéfices, parce que le commerce grandit dans le Pacifique. Il grandit imperceptiblement. Les hommes souvent ne remarquent pas ce qui se passe autour d'eux.

Il se fait aujourd'hui dans le Pacifique un commerce qui s'accroît d'un point à un autre, et si nous le cultivons et le développons, il continuera de grandir. Si cette Conférence ne fait pas la chose, vous verrez que quelqu'autre personne s'en emparera. Je ne pourrais entrer dans des détails d'affaires comme le feront mes honorables amis, mais j'ai exposé les grands principes sur lesquels je veux l'établir. Je ne veux pas voir le Pacifique passer sous le contrôle de la France. Je crois qu'il serait très malheureux de voir le câble passer à travers le Pacifique sous le contrôle de la France. J'admets parfaitement que nous devrions avoir de la considération pour l'Australie du Sud.

L'hon. M. FRASER.—C'est-à-dire pourvu qu'elle ne s'oppose pas à ce que nous voulons.

Sir HENRY WRIXON.—Je sens qu'en justice on devrait faire quelque chose. Nous sommes en face de difficultés. Indubitablement, comme l'a dit M. Playford, il n'a été fait aucun relevé hydrographique, et il me semble vraiment que ce soit une affaire au sujet de laquelle nous avons quelque raison de nous plaindre du gouvernement impérial, parce qu'en 1887 toutes les colonies se sont réunies pour demander de faire un relevé. 1887 est déjà loin de nous, et on n'a absolument rien fait. Je crois que c'est là une raison de se plaindre. On aurait pu faire quelque chose parce qu'il n'y a aucun doute que cela soulève une difficulté, puisque nous ne connaissons pas exactement la route.

Lord JERSEY.—Je crois qu'il a été fait un peu plus de relevés hydrographiques que le dit M. Playford. J'ai ici des documents qui montrent que les relevés ont été un peu plus étendus.

Le PRÉSIDENT.—Nous nous plaignons de ce qu'on les ait arrêtés.

Lord JERSEY.—On a fait des relevés en 1888 et en 1889; il y a un relevé général jusqu'aux îles Phoenix.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'admets cela.

Lord JERSEY.—Mais il n'est pas aussi complet que le demandait la Conférence.

Sir HENRY WRIXON.—Depuis l'île Necker jusqu'à Vancouver, il y a un blanc.

L'hon. M. THYNNE.—Pas tout à fait.

Sir HENRY WRIXON.—J'admets que c'est une difficulté; mais cependant, il me semble que nous pourrions arriver à une résolution subordonnée au règlement définitif de la route, une résolution qui définirait nos différentes obligations. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que nous fixions la route, bien que je préférerais, comme question d'affaires, que nous sachions exactement la direction de chaque mille. Mais maintenant que nous sommes ici, bien que j'espère qu'il y aura encore plusieurs Conférences à l'avenir, nous ne savons cependant pas quand nous nous réunirons de nouveau; et je crois que nous pourrions adopter une résolution conditionnelle définissant la responsabilité que l'Angleterre, le Canada et les colonies consentiraient respectivement à assumer. Nous pourrions faire cela sans fixer absolument et d'une manière spéciale la ligne du câble. J'espère que nous pourrions faire quelque chose de ce genre. Si nous agissons ainsi, alors il sera important que nous considérions quel devrait être le taux de la contribution. On a suggéré que l'Angleterre se chargeât de la moitié et le Canada et l'Australie d'un quart chacun; mais mon honorable ami, M. Thynne, a indiqué dans sa résolution qu'il était prêt à aller plus loin que cela. Je ne suis pas en état d'engager absolument mon gouvernement, mais je pense qu'il y aura très peu de difficulté à fixer cela de la manière qu'il propose, savoir: l'Angleterre un tiers, le Canada un tiers, et l'Australasie un tiers. Comme nous sommes ici entre nous, en ce qui concerne la presse, je me sens libre d'exprimer mes opinions. Je ne crois pas qu'il soit possible de mener ce projet à bonne fin, si le gouvernement impérial ne s'en mêle pas. Je ne crois pas qu'il serait possible de le faire. Les colonies australiennes sont prêtes à prendre une part, mais si le gouvernement impérial

ne trouve pas le moyen d'y prendre part, je ne crois pas qu'on puisse réussir. Plus que cela, je ne crois pas qu'il serait juste de le construire. Si le câble était construit, l'Angleterre et les hommes d'affaires en Angleterre s'en serviraient indubitablement plus que le Canada et toute l'Australasie réunis. Je crois que c'est un fait bien connu dans les affaires postales et télégraphiques, qu'il va plus de choses du centre à la circonférence qu'il n'en revient de la circonférence au centre. Cela, je crois, est bien connu. Si nous avions le câble de Vancouver en Australie, les marchands d'Angleterre s'en serviraient plus, et plus de messages passeraient de l'Angleterre aux extrémités qu'il n'en reviendrait des extrémités en Angleterre. Par conséquent, je crois qu'il serait injuste de supposer que l'Australasie et le Canada seuls devraient appuyer l'entreprise. J'exprime simplement ma propre opinion. Je n'ai aucune instruction définie de mon gouvernement sur ce point, mais je n'hésite nullement à exprimer l'avis que si le gouvernement impérial ne croit pas devoir prendre part à l'entreprise, je ne crois pas qu'il soit possible de la faire réussir. J'imagine cependant que nous pourrions accepter la proposition de mon honorable ami M. Thynne, et prendre chacun un tiers. Quant à savoir s'il y aura un câble ou deux câbles, je crois que c'est une simple difficulté que l'avenir résoudra. La question, aujourd'hui, est de savoir si nous poserons un câble. Si nous en posons un, je pense que nous trouverons que l'accroissement de volume du commerce nous justifiera d'en immerger un second. Je ne crois pas que M. Playford ait raison lorsqu'il dit que nous ne devrions pas en faire un, parce que si nous en construisons un, nous serons obligés d'en poser deux. Commencez avec un câble ; lorsqu'il aura développé des opérations qui en nécessiteront un second, vous en poserez un second. Ainsi que je comprends la chose, si vous immergez un câble dans des mers très profondes il est beaucoup plus sûr que dans des mers moins profondes. Par conséquent il pourrait se faire que vous puissiez suffire aux opérations pendant quelques temps, avec un seul câble. A tout événement ce n'est pas une objection fatale. La question principale est celle qui concerne la suprématie dans le Pacifique, et de savoir si cette Conférence va mettre toute l'affaire de côté. Si elle agit ainsi, je crois qu'elle tombera aux mains de la France.

Lord JERSEY.—Il me semble que la question de stratégie est une question qu'on devrait laisser à la décision des autorités militaires et navales. D'après votre raisonnement, le gouvernement impérial serait obligé de prendre position sur ce point, mais il me semble qu'il est important d'apprendre des représentants des colonies leurs vues d'abord quant à l'importance du câble à un point de vue commercial et impérial. Ensuite, sont-ils en faveur du principe d'un câble allant des colonies à Vancouver et ainsi en Angleterre sous le contrôle britannique ? Ensuite sont-ils prêts à aider à défrayer les dépenses ayant rapport à un relevé hydrographique ? De plus, si le relevé hydrographique était favorable, sont-ils prêts à engager la foi de leurs gouvernements respectifs à participer dans les frais et dans ce cas, jusqu'à quel montant ? D'après ce qu'a dit sir Henry Wrixon, je comprends que l'opinion est favorable à une part *à pro rata*. Voilà les questions que je dois poser aux délégués et leur demander des réponses très claires sur ces points, afin de m'aider dans les devoirs que j'ai à remplir. Naturellement, il n'est pas de mon devoir, dans le moment, de discuter aucune de ces questions.

L'hon. M. FORREST.—J'ai discuté cette question aujourd'hui avec mon ami M. Thynne, et je me suis demandé si M. Thynne ne devrait pas ajouter, dans son avis de motion, qu'un relevé devrait être entrepris et que les frais devraient être supportés dans la même proportion que le coût proposé de la construction du câble.

Lord JERSEY.—Il n'est pas improbable que le gouvernement impérial, avant d'entreprendre le relevé, désire savoir s'il y sera fait quelque chose après que le relevé aura été terminé. Il ne pourrait entreprendre le relevé simplement sur la chance, en laissant ouverte au doute la question de savoir si, même dans le cas où le relevé serait favorable, la ligne serait alors construite.

Sir HENRY WRIXON.—Il n'y a qu'une faible partie du relevé qui soit incomplète.

Lord JERSEY.—Il y a une plus forte proportion complétée que ce qu'on dit quelquefois.

L'hon. ment une à la Confé donné avis de constru

L'hon. mon collèg minutes.

semblable, avait fait l que le gou relevé. Je

Comme l'a cette affair voyer des r

rapprochi moindre a

Lord l'amirauté dant, vu q

L'hon. messe de fi

L'hon. L'hon. Lord

L'hon. devait fair

sujet, et de plus tard c ces lettres désappoint

Lord l'amirauté pas très ut

L'hon. qu'on fera

L'hon. ne veut pa le temps v

colonies la examiné ce

relevé entr extraordina

de l'e-père mais lorsqu du tout, c'e

L'hon. L'hon. y a un relè

chute abru no gênern p

quablement chute. M arguments

quent, bien avec un gra est prêt à p

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que la question de l'achèvement du relevé est simplement une petite affaire, et est comprise dans les travaux généraux que je demandais à la Conférence d'adopter. Elle tomberait sous le coup de la résolution dont j'ai donné avis. Je n'ai pas traité le coût du relevé comme une affaire distincte des frais de construction.

L'hon. M. FRASER.—Après les divers aspects de la question si bien exposés par mon collègue sir Henry Wrixon, je n'ai pas besoin de vous retenir plus que quelques minutes. Naturellement, je suis d'opinion, et j'espère que l'opinion des autres est semblable, qu'avant de venir ici nous pensions que le gouvernement britannique avait fait le relevé depuis longtemps. Notre gouvernement considérait comme admis que le gouvernement britannique ne reviendrait pas sur sa promesse de compléter le relevé. Je n'ai jamais, un instant, pensé qu'il y aurait des difficultés à ce sujet. Comme l'a dit sir Henry Wrixon, notre gouvernement est plein de sollicitude pour cette affaire. Il est tout à fait inutile de cultiver des relations de commerce et d'envoyer des steamers sur l'Océan entre l'Australie et Vancouver, à moins que nous ne rapprochions les distances au moyen d'une communication par câble. Il n'y a pas la moindre utilité.

Lord JERSEY.—Vous comprenez bien que je ne pourrais pas promettre pour l'amirauté de se charger des frais du relevé. Ce pourrait être très possible, cependant, vu qu'elle a les vaisseaux.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le gouvernement britannique n'a jamais fait aucune promesse de faire le relevé.

L'hon. M. FRASER.—Ça été entendu.

L'hon. M. PLAYFORD.—Non; il n'a fait aucune promesse.

Lord JERSEY.—Aucune ligne définitive n'a été tracée.

L'hon. M. FRASER.—J'ai certainement compris que le gouvernement britannique devait faire le relevé. Je sais que j'ai lu des lettres et des correspondances sur le sujet, et des lettres de plaintes que le gouvernement britannique remettait toujours à plus tard cette affaire. Cela, j'en suis certain, mais je ne vais pas dire que le ton de ces lettres est justifiable. Je suis convaincu que j'ai ici des lettres qui indiquent le désappointement qui existe au sujet de ce retard apporté à faire le relevé.

Lord JERSEY.—Je crois dire la vérité lorsque je dis que la ligne de conduite de l'amirauté a été qu'aucune ligne directe n'a été désignée pour ce relevé et qu'il n'était pas très utile de faire un relevé tant qu'une route ne serait pas adoptée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Sir Henry Holland n'a jamais promis à la Conférence qu'on ferait un relevé.

L'hon. M. FRASER.—Le fait est que le gouvernement de l'Australie du Sud ne veut pas courir le risque d'une ligne concurrente. Je suis bien certain que lorsque le temps viendra l'Australie du Sud ne se plaindra pas de la manière dont les autres colonies la traitent dans cette affaire. Or, je suis un homme de sens commun; j'ai examiné ce relevé sur la carte marine, et il me paraît vraiment singulier que le relevé entre San Francisco et les îles Sandwich indique que le fond de l'Océan est extraordinairement uni. Le fond est même beaucoup plus uni qu'il serait possible de l'espérer, et la chute que M. Playford a mentionnée m'a passablement alarmé, mais lorsque je l'examine, je ne la trouve pas aussi sérieuse. Ce n'est pas une chute du tout, c'est un relèvement.

L'hon. M. PLAYFORD.—Alors je suppose qu'il y a une chute quelque part.

L'hon. M. FRASER.—Je signale la parfaite égalité du fond d'après ce relevé. Il y a un relèvement graduel d'un millier de brasses des deux côtés. Il n'y a pas de chute abrupte. Il y a une pente parfaitement égale sur de longues distances, et elle ne gênera pas le moins du monde l'immersion du câble. La profondeur est remarquablement égale, et j'espère que M. Playford retirera ce qu'il a dit à propos de la chute. Mon ami a tiré tellement parti de la chute, que je crains que les autres arguments suivront la même ligne; qu'il désire peut-être ce qu'il pense, et par conséquent, bien que les honorables membres de cette Conférence accepteront, je crois, avec un grand respect tout ce qu'a dit M. Playford au sujet des données et des faits, ses arguments sont allés plus loin qu'il était justifiable. Le gouvernement de Victoria est prêt à prendre la part qu'il convient dans cette affaire, malgré le fait que nous

subissons dans le moment la plus grande crise que l'Australie ait jamais connue, mais nous en sortirons vainqueurs dans très peu de temps.

Cependant, quoique nous subissions cette crise, comme le disent M. Thynne et M. Forrest, nous n'hésitions nullement à conclure une convention à ce sujet autant qu'on peut en faire une. Le relevé entre San Francisco et Honolulu étant si favorable, ne peut-on pas présumer que le reste de la distance sera également favorable? Je le crois. Par conséquent je ne sache pas que ce soit une affaire aussi grave que le disent M. Thynne et sir Henry Wrixon. Adoptons cette motion, et avançons d'un pas, si nous le pouvons, parce que c'est une insigne folie pour des gentlemen de venir de l'autre extrémité de la terre pour se réunir ici et ne rien faire qui soit satisfaisant pour nous ou pour les colonies que nous représentons. Pour ma part, en tout cas, je serais vraiment peiné de retourner en Australie et trouver que je ne puis ne faire qu'un très maigre rapport sur nos travaux ici. Je suis décidé, à mes risques, de laisser derrière nous, si c'est possible, une résolution qui pressera clairement le gouvernement britannique de prendre part dans cette proposition. Naturellement, j'admets de suite que nous sommes les gens peut-être les plus intéressés dans l'affaire parce qu'en Australie nous sommes sur le rebord extérieur du monde, et nous tenons beaucoup à notre lien impérial. Nous désirons vivement que nos câbles ne passent pas à travers des pays étrangers; lorsqu'ils passent à travers des pays étrangers ils peuvent être facilement rompus, et nous craignons qu'en temps de guerre nous pourrions être une semaine ou un mois sans communications, et une puissance étrangère pourrait fondre sur nous lorsque nous ne serions pas prêts à nous défendre. Je me rappelle bien le temps où nous avons eu une alerte, lorsque nous n'allions nous coucher qu'aux premières heures du matin. Je me rappelle lorsque nous croyions qu'un vaisseau de guerre russe allait fondre sur nous, et l'on avait des craintes sérieuses à Victoria à ce sujet; et j'appuie parfaitement la déclaration que si nous nous trouvions sans communications télégraphiques à une époque où la guerre serait imminente, nous n'hésiterions pas à dépenser des millions plutôt que de rester sans communications. Bien que nous soyions en pleine crise dans le moment, nous sommes remarquablement riches. Nous pourrions diminuer notre budget de centaines de mille, si l'occasion se présentait de le faire. De sorte que s'il y avait danger imminent dans nos colonies, nous pourrions en très peu de temps pourvoir aux dépenses nécessaires pour cette affaire. Seuls nous pourrions le construire, mais comme les intérêts du gouvernement impérial sont certainement plus grands que les nôtres, et que les intérêts de sa richesse maritime sont immenses, il lui incombe la responsabilité de prendre sa part dans une affaire impériale comme celle-ci. Naturellement le point important est celui-ci: si nous ne faisons pas quelque chose bientôt, quelqu'autre personne construira un câble et nous resterons de côté. Nous ne savons pas ce qui pourrait arriver. Sur l'Océan Pacifique le commerce augmente de mois en mois et d'année en année. L'*Empress of Japan*, le jour où nous avons débarqué à Vancouver, apportait 30,000 boîtes de thé. On n'aurait jamais rêvé une chose pareille il y a un an ou deux, et ce thé s'en allait principalement aux Etats-Unis. Naturellement nous voulons avoir sur cet Océan nos navires anglais qui seraient disponibles en aucun temps, mais surtout en temps de troubles. Nous désirons vivement savoir que nos cargaisons, lorsqu'elles nous quittent, seront débarquées en sûreté en Angleterre; à moins d'avoir cette sûreté, il nous faut payer des tarifs d'assurance élevés qui détruisent en grande partie le commerce. Voilà maintenant le temps d'obtenir ce moyen de réduire les frais, et il ne devrait y avoir aucune difficulté ou aucune raison qui nous empêche de ne tenir compte d'une misérable somme d'un ou deux millions, lorsque la seule chose qui nous empêche de l'obtenir est un relevé hydrographique. Ne pouvons-nous rien faire pour hâter cela? Nous devrions le hâter. Naturellement nous ne pouvons donner le contact pour la pose du câble avant que le relevé soit complété, mais alors on devrait faire quelque chose pour faire comprendre au gouvernement de la mère-patrie la nécessité de se hâter, et je suis convaincu que Victoria et Queensland le feront.

Sir Adolphe CARON.—Combien de temps faudra-t-il, croyez-vous, pour faire ce relevé?

L'hon.
ment. Le
Sir Ar
il?

Sir H
relevé avec

L'hon
difficulté.
étrange qu
chose pour
une certain
la Compagn
influence.

Les homm
leurs propri
compagnie
manière m
encourage
sition cess
les difficult
ment une s
dires de M
quelques a
actuelle s'
résolution

Elle ne la
de cette co
entreprise
britanniqu
avoir anc
Extension,
qu'elle a p
le fait qu'
ment, que
ment s'en
tenant je s
vernement

convaincu
ment dans
du Canada
considérab
pendant u
drait la fa
et j'espère
rial. Il y
c'est qu'el
débit de la
peut porte
nets que n
sidérer. .

j'espère qu
M. Le
affaire, j'ai
de quelq
attention,
mes reman
tenant, m
la position

L'hon. M. FRASER.—C'est une question que nous ne connaissons pas, naturellement. Les colonies n'ont aucun moyen de faire ce relevé.

Sir ADOLPHE CARON.—Si l'Angleterre l'entreprenait, combien de temps faudrait-il ?

Sir HENRY WRIXON.—L'amirauté estime qu'il faudrait trois ans pour faire un relevé avec un navire.

L'hon. M. FRASER.—Il me semble assez étrange qu'il surgisse toujours quelque difficulté. Ayant été toute ma vie un simple homme d'affaires, il me semble très étrange que quelque ligne de conduite que nous adoptions, il surgisse toujours quelque chose pour arrêter les progrès de cette affaire. Il n'y a pas longtemps qu'il y a eu une certaine correspondance sur le sujet. Aussitôt que cette correspondance a paru, la Compagnie Eastern Extension a commencé à mettre en mouvement son énorme influence. Je ne veux pas dire qu'elle n'est pas justifiable d'user de cette influence. Les hommes d'affaires sont partout les mêmes. Ils essaient de faire de l'argent avec leurs propres entreprises, et ils sont peut-être justifiables d'essayer de s'opposer à toute compagnie rivale; mais dans le cas présent quelque chose a toujours surgi d'une manière mystérieuse en tout temps, mais nous avons eu des gentlemen qui désiraient encourager ce câble, et la part qu'ils ont prise leur fait honneur. J'espère que l'opposition cessera à l'avenir. La Compagnie Eastern Extension ne semble pas croire que les difficultés soient insurmontables aujourd'hui. Je crois qu'elle accepterait promptement une subvention de £190,000. Je crois, d'après l'expérience du passé, que les dires de M. Sandford Fleming se réaliseront. Il a étudié sérieusement l'affaire il y a quelques années, et la prédiction qu'il a faite à propos des opérations sur la ligne actuelle s'est réalisée d'une manière vraiment surprenante. Je peux dire que la résolution de Wellington n'a pas beaucoup de poids, dans notre colonie, du moins. Elle ne la considère pas du tout comme l'obligeant d'agir conformément aux termes de cette convention. Il n'y a qu'une seule opinion, savoir : que la ligne devrait être entreprise le plus tôt possible entre Vancouver et l'Australie, et à travers le territoire britannique si possible, ou du moins sous le contrôle britannique. Il ne devrait y avoir aucune hésitation à ce sujet. Je dis que les bilans de la Compagnie Eastern Extension, bien qu'ils constatent une réserve de trois quarts de million, montrent qu'elle a payé sur le tout environ 9 pour 100; et vous devez prendre en considération le fait qu'un million et quart de mots passent par nos lignes. Je crois, naturellement, que le gros de ces opérations passerait par la nouvelle ligne si le gouvernement s'en chargeait. J'avais une opinion contraire lorsque je suis parti, mais maintenant je suis d'avis qu'il serait de l'intérêt de l'Australie, aussi bien que du gouvernement impérial et du Canada, qu'ils entreprissent cette affaire. J'en suis bien convaincu maintenant, après avoir soigneusement étudié l'affaire. Ce serait grandement dans l'intérêt de tous les intéressés si le gouvernement impérial, le Dominion du Canada et les colonies australiennes entreprenaient l'affaire. Ces travaux sont considérables, cependant ils sont simples. J'ai été entrepreneur de chemins de fer pendant un grand nombre d'années, et dans le présent contrat, l'entreprise comprendrait la fabrication des câbles et leur immersion. Ce n'est pas une affaire très grave, et j'espère que Votre Seigneurie insistera sur ce point auprès du gouvernement impérial. Il y a une chose en faveur des chiffres de la Compagnie Eastern Extension : c'est qu'elle fabrique ses propres câbles. Nous ne savons pas combien elle a porté au débit de la construction pour ces ouvrages. Elle fabrique ses propres câbles, et elle peut porter au débit de la construction de très fortes sommes et retirer plus de profits nets que nous n'en voyons à la face même de son bilan. C'est un autre point à considérer. Je crois qu'il y a bon espoir que la ligne paiera après quelques années, et j'espère que la résolution sera adoptée.

M. LEE SMITH.—Etant par ma position aussi intéressé que tout autre dans cette affaire, j'aurais dû m'efforcer de parler avant, si je n'avais désiré entendre les opinions de quelques-uns de mes voisins venant de l'Australie. J'ai écouté avec une très grande attention, d'abord le discours d'ouverture de l'honorable M. Suttor, et je peux abrégier mes remarques en disant que j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit. Je passe maintenant, monsieur, à la question de l'Australie du Sud. Je reconnais pleinement que la position de l'Australie du Sud diffère beaucoup de la position de toute autre

colonie. L'Australie du Sud, avant l'époque où la télégraphie était aussi bien comprise qu'elle l'est à présent, a encouru des risques considérables en ouvrant une ligne de communication avec Port-Darwin, et complétant par là les communications avec l'Europe. M. Playford nous a soigneusement exposé le risque dont s'était chargé son gouvernement, la somme d'argent qu'il avait placée, et la preuve de la perte qu'il avait subie depuis l'ouverture de cette ligne. En ma qualité de délégué je n'aurais pas été justifiable de demander de prendre des mesures qui auraient pu, au moindre degré, constituer une injustice à l'égard de cette colonie; ma colonie reconnaît ce que l'Australie du Sud a fait, et j'ai confiance que les délégués de toutes les autres colonies de l'Australasie le reconnaîtront aussi. Nous venons ici pour le bien général de l'Australasie, reconnaissant qu'il doit nécessairement être de l'intérêt de toutes les colonies de voir à ce qu'il ne soit fait aucune injustice ou aucun tort à une colonie qui est le pionnier de la télégraphie australasienne. Je ne parlerai pas davantage sur ce sujet. Je vais maintenant examiner les deux aspects que prend cette question, à mon point de vue. D'abord, il y a l'aspect impérial, et ensuite l'aspect commercial. Un si grand nombre de gentlemen ont parlé de cet aspect impérial de la question, que je ne crois pas devoir prendre plus que quelques minutes de votre temps pour récapituler les remarques qui ont été faites, surtout d'une manière aussi approfondie par mon ami sir Henry Wrixon, qui a exposé cette question d'une façon qui prouve qu'il a parfaitement saisi toute la situation. Il est inutile pour moi de dire que si nous devenions entraînés dans une guerre avec aucune puissance européenne, il y a plusieurs points d'attaque contre le câble actuel et un nombre correspondant de chances que nos communications avec la Grande-Bretagne soient coupées.

D'un autre côté nous savons que le câble du Pacifique pourrait être immergé dans des eaux et d'une manière qui laisseraient très peu de risque de donner la moindre indication de l'endroit où se trouve le câble, et dans toutes circonstances, ce serait si éloigné que nous aurions une chance de maintenir les communications avec l'Europe pendant au moins une semaine, une quinzaine ou trois semaines, après la déclaration de guerre. Cet avantage a été très habilement exposé par quelques gentlemen qui m'ont précédés. Cela seul, à mon avis, compenserait les risques que nous aurions encourus. Cela nous permettrait de mettre notre maison en ordre, et de faire les préparatifs nécessaires pour nous défendre, ce que nous ne pourrions faire si nos communications étaient coupées. Je laisserai l'aspect impérial de la question avec ces quelques remarques; mais j'ai confiance que lord Jersey, le représentant du gouvernement impérial, prendra soigneusement note de ce qui a été dit par chaque délégué sur l'aspect impérial de cette question, et qu'il nous rendra la justice, comme il le fera je n'en doute pas, d'exposer au gouvernement impérial l'unanimité avec laquelle nous considérons l'aspect impérial, et si les autorités britanniques ne sont pas encore convaincues que les colonies australiennes sont déterminées, en toute circonstance et à tout prix, de conserver leur lien, il est temps que les autorités britanniques prennent quelque autre mesure d'arriver à cet important résultat. Maintenant, M. le Président, je passe à l'examen de l'aspect commercial de la question. Plusieurs gentlemen ont parlé du service entre l'Australasie et la Grande-Bretagne; quelques-uns d'entre eux ont dit que le service était bon. Je n'ai aucun doute qu'en général le service est admirable, c'est-à-dire en ce qui concerne Londres; mais quant au service entre l'Australasie, le Canada et les États-Unis, je dois dire ici, malgré ce qu'a dit l'honorable M. Playford, qu'il y a des retards innombrables. Les dépêches en général partent de notre colonie, et j'ose dire que ma colonie est le type des autres colonies, le soir. Lorsque nous avons fini notre journée d'affaires, nous expédions nos dépêches pour Londres. Ces dépêches pour Londres arrivent, en général, vers onze heures ou midi, ou une heure le lendemain matin, au milieu du jour pour ainsi dire le lendemain. C'est-à-dire, à minuit ou après minuit chez nous. Nous recevons les réponses le lendemain matin entre onze heures et midi. Mais j'ai observé par mon expérience, et j'ai appris d'un grand nombre de gentlemen dans les affaires, que c'est invariablement le lendemain de ce jour que nous reviennent les réponses du Canada ou des États-Unis aux messages que nous avons envoyés la veille. Bien que ce puisse paraître une question secondaire, nous

savons tous
est d'une im
comment.
qu'autrefois
simultaném
réponses qu
Londres et
Je demand
pouvons vo
pour une ré
tion de quel
10 ou 11 he
gramme de
moment mo
marché de
terre. Cela
affaires, dar
Londres et
communica
affaires. M
Mais il y a
point de vu
un antagoni
homme d'af
Nous avons
profondeur
à l'île Fann
le tour de c
pas opportun
milles de lo
procéderais
absolument
ligne d'acti
J'irais trou
leure et la p
moyen. Il
en adoptant
lasie, et en
Plusieurs g
Bretagne, d
lation gouv
sommes inc
Company, se
d'aide sous
devrions pu
reconnais, l
mon gouver
s'unir pour
être qu'à dé
nombre de
comme s'il
qu'elle a n
risque qu'el
dans la Com
compagnie
La Eastern
quoi que ce
fait une sp

savons tous que la plus grande rapidité dans la livraison des messages télégraphiques est d'une importance capitale pour le monde du commerce. Je vais vous montrer comment. J'ai été fortement intéressé, à une certaine époque, moins aujourd'hui qu'autrefois, dans les opérations sur le grain, et nous avons parfois télégraphié simultanément à Londres et en Amérique, et j'établissais mes opérations sur les réponses que je recevais de ces endroits. C'est-à-dire que j'envoyais un message à Londres et un autre à Chicago d'acheter du blé de Californie ou d'autre blé. Je demandais des offres. Le lendemain je recevais une réponse de Londres: "Nous pouvons vous acheter Californie à tant." J'étais obligé d'attendre au lendemain pour une réponse de Chicago. Il aurait pu y avoir très probablement une fluctuation de quelques centins par boisseau. J'étais obligé d'attendre depuis minuit jusqu'à 10 ou 11 heures le lendemain avant de savoir si je pouvais accepter ou non le télégramme de Londres. Cela entraîne des risques, parce qu'il peut y avoir dans le moment une fièvre de spéculation et avant de recevoir votre réponse de Chicago, le marché de Londres peut s'être déplacé, et entre les deux sièges vous tombez par terre. Cela peut paraître une très petite affaire; mais il se fait de très grandes affaires, dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans les opérations sur le grain avec Londres et les États-Unis. Il est de la plus haute importance pour nous d'avoir des communications aussi rapides que possible avec les endroits où nous faisons des affaires. Maintenant j'ai fini avec l'aspect commercial de la question sur ce point. Mais il y a un autre point de vue auquel je me place. Je regrette de dire qu'à mon point de vue, tout ce débat a pris une mauvaise direction. Je ne voudrais pas paraître un antagoniste, comme quelques-uns pourraient le croire, je le crains; mais, comme homme d'affaires, je sens que nous avons procédé d'une manière tout à fait erronée. Nous avons commencé par discuter les routes; nous avons commencé par parler des profondeurs de l'océan, des relevés; nous avons discuté si nous irions à Honolulu ou à l'île Fanning; nous avons parlé des câbles français et, en général, nous avons fait le tour du compas, sans en venir à la grande question de savoir si ce câble est ou n'est pas opportun. Comme homme d'affaires, si j'avais besoin d'un petit câble de quelques milles de longueur, ou d'un petit bout de chemin ou d'une tranchée de canal, je ne procédera pas de cette façon. Je réunirais des experts et je leur dirais qu'il est absolument nécessaire pour mes besoins qu'une certaine chose se fasse. J'aurais une ligne d'action définie, je ne compliquerais pas l'action par des affaires secondaires. J'irais trouver l'expert, lui dirais qu'il faut faire telle chose, et je trouverais la meilleure et la plus rapide manière de l'accomplir. Je laisserais à l'expert de trouver ce moyen. Il aurait été mieux pour nous de procéder aux affaires de cette manière, en adoptant une résolution quant à l'opportunité de tendre un câble jusqu'à l'Australasie, et ensuite par une autre motion décider comment la chose devra se faire. Plusieurs gentlemen ont parlé de l'opportunité pour les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et de l'Australasie, de prendre l'affaire en main comme spéculation gouvernementale. Je désapprouve complètement cette suggestion. Si nous sommes incapables de trouver quelque grande compagnie, soit la *Eastern Extension Company*, soit quelques particuliers qui consentent à l'entreprendre, avec une garantie d'aide sous une forme ou sous une autre, alors il faudra se demander si nous ne devrions pas prendre l'affaire comme entreprise nationale. Reconnaissant, comme je le reconnais, la nécessité, l'urgence impérieuse, je serais tout de suite prêt à conseiller à mon gouvernement, — et je crois que mon gouvernement partagerait mon opinion — de s'unir pour construire le câble de cette manière; mais, M. le Président, ce ne devra être qu'à défaut de le construire de la manière en premier lieu suggérée. Un certain nombre de gentlemen ont parlé de la *Eastern Extension Company*, et ils en ont parlé comme s'il y avait un sentiment d'animosité contre cette compagnie à cause du fait qu'elle a un monopole. Messieurs, c'est le résultat de sa propre entreprise et du risque qu'elle a encouru. Je dis: honneur à elle! Ce serait une chose monstrueuse, dans la Conférence, si nous disions des paroles amères ou d'antagonisme contre une compagnie qui a montré un tel esprit d'entreprise. Ce ne serait pas digne de nous. La *Eastern Extension Company* n'a rien fait qui justifierait cette Conférence de dire quoi que ce soit contre elle. La compagnie se compose d'hommes d'affaires; ils ont fait une spéculation qui comportait de grands risques; il en est résulté, sans doute,

qu'ils ont fait beaucoup d'argent. Ils ont pu—comme on l'a laissé entendre—manipuler leurs comptes, et je suppose qu'ils ont fait ce que font un grand nombre d'autres corporations d'affaires, majoré le capital de leurs actionnaires, comme le font beaucoup d'autres dans la même position. C'est une chose qui se fait communément. Cependant, laissant tout cela de côté, la *Eastern Extension Company* a bien servi les colonies, et elle a droit à tout crédit; mais en même temps, les égards que j'ai pour l'*Eastern Company* ne me portent pas à désirer ou lui souhaiter d'occuper cette position plus longtemps qu'il n'est compatible au bien-être des colonies et de l'Empire de Sa Majesté en général. Reconnaisant, comme nous le reconnaissons tous, qu'il y a un risque, très éloigné j'espère, d'être en guerre, nous devons admettre qu'il serait avantageux pour nous d'avoir un double service. Voilà ce que je ferais prévaloir auprès du gouvernement impérial. Sir John Pender a écrit une lettre dans laquelle il conteste la possibilité de faire ces travaux ou d'en retirer des bénéfices dans l'avenir, ce qu'il réfute, je pense, dans la dernière partie de sa lettre en disant qu'il serait très heureux de coopérer avec nous à le construire. Si sir John Pender, ou n'importe quelle autre compagnie veut venir ici et dire à cette Conférence, ou aux gouvernements respectifs, qu'ils sont prêts à entreprendre ce câble à certaines conditions, je dirai: donnez-le à sir John Pender, aussi bien qu'à toute autre personne, pourvu que les conditions soient faites de manière à conserver, en tout temps, le droit du gouvernement britannique, ou des colonies australiennes, ou du Canada, d'avoir le contrôle du câble, le droit de l'acheter et le sauvegarder contre son usage préjudiciable, comme monopole. Voilà comme j'envisage la position de sir John Pender. La compagnie se trouverait juste dans la même position que toute autre compagnie. Quant à l'extension des affaires, M. P'ayford a dit qu'il n'y aurait aucune possibilité ou probabilité qu'il se produisît une extension d'affaires.

L'hon. M. PLAYFORD.—Non; j'ai dit aucune très grande extension.

M. LEE SMITH.—Aucune expansion considérable, c'est-à-dire, suffisante pour justifier cette grande dépense. Permettez-moi de vous donner un petit exemple de ce qui se fait entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud. Cela me mène à remarquer que M. Fraser a dit que nous ne devons tenir aucun compte de la Conférence de Wellington.

L'hon. M. FRASER.—Je vous demande pardon. Je ne dois pas permettre cette remarque. J'ai dit que c'était des hommes éminemment respectables. Le directeur général des Postes était un de mes amis intimes. Je dis que notre colonie ne considère pas cette résolution comme ayant une importance qui la lie.

M. LEE SMITH.—Je ne veux pas représenter mon ami, M. Fraser, sous un faux jour, et il est possible qu'en disant cela je corrigerai une fausse impression. J'étais sous l'impression qu'il avait dit que la Conférence de Wellington n'avait aucun poids. L'honorable M. Ward, le directeur général des Postes, je n'hésite nullement à le dire, est un homme aussi habile, dans un sens commercial, qu'on puisse en trouver dans toutes les colonies australiennes. Il l'a prouvé, non seulement par sa conduite dans ses affaires personnelles, mais aussi par la manière dont il s'est conduit en sa qualité de directeur général des Postes et de Trésorier de notre colonie. L'honorable gentleman reconnaissant que les opérations télégraphiques entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud ne se faisaient pas d'après des principes commerciaux qui attirassent la plus forte somme d'affaires possible, et reconnaissant aussi, comme je l'admets moi-même, que le câble devrait être aussi employé que possible, jour et nuit, fit un grand pas et proposa au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud de réduire considérablement le prix des messages par le câble entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud vit la chose d'un bon œil, fit une convention avec lui, et il s'entendit tout de suite avec la *Eastern Extension Company* pour réduire le coût par mot, et ces chiffres sont dignes de remarque, de huit schellings et six pence, à deux schellings et six pence. La population de notre colonie pensa qu'il agissait avec témérité, mais c'était un homme habile et il voyait loin. Il en résulta que les affaires augmentèrent immédiatement de 84 pour 100, et les recettes ne diminuèrent que de 25 pour 100. L'année prochaine, les recettes non seulement augmenteront beaucoup, mais il en résultera qu'il n'y aura aucune subvention à payer, parce qu'une des conditions de la

convention fa
elle serait co
graphie ne se
par le Canad
schillings pa
pourrais app
qui passent e
ment trait a
s'échange à p
l'Australie, e
importance, e
jour s'avance
de l'Australie
près nutant q
pour les hom
C'est sans do
tout mêler. m
Je ne cr
suis efforcé d
d'une manières
der à n'impo
certaine aide
pas être une
£1,800,000, e
garantie imp
comme £72,0
Canada et le
révolus, il n'y
John Pender
revenu de ce
occupé au moi
le temps où l
minerai, M. l
au sujet des r
sur quoi nous
ou à l'île Necc
à avoir un câ
qui viendront
ligne, nous la
nous vous acc
saire pour la
appartennit à
aider ce câble
particulier; m
s'unir comme
mener à bonn
L'hon. M
que j'aie des v
voter à présen
épuisé leur dr
jusqu'à ce que
eux. C'est la
de cette résolu
pouvons nous
l'intérêt de l'
notre quote-p
de laquelle il
Aussitôt que
vues de la dél

convention faite avec la Eastern Extension Company était que, s'il y avait perte, elle serait compensée. Je crois, comme d'autres le croient, que les jours de la télégraphie ne sont que dans leur enfance. Je crois que si nous avions un câble direct par le Canada jusqu'en Angleterre, et si nos messages étaient expédiés pour trois schillings par mot, et plus tard pour beaucoup moins, nous créerions un régime que je pourrais appeler de communications domestiques. A présent, les communications qui passent entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Londres ont presque exclusivement trait aux questions d'affaires qui comportent de grands résultats, mais il s'échange à présent un grand nombre de messages entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et *vice versa*, qui sont purement d'un caractère social et sans grande importance, de simples messages de félicitation d'une nature ou d'une autre. Le jour s'avance, et il n'est pas très éloigné, je crois, où nous verrons notre population de l'Australie communiquer avec la Grande-Bretagne pour ses affaires privées à peu près autant que nous communiquons pour nos affaires de commerce. L'usage général, pour les hommes d'affaires, est de télégraphier le soir au lieu d'écrire des lettres. C'est sans doute préjudiciable à la culture de l'art épistolaire, et vous êtes porté à tout mêler, mais reste le fait que vous avez des communications rapides et faciles. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retenir la Conférence plus longtemps. Je me suis efforcé de vous exposer l'aspect commercial de la question, et je crois l'avoir fait d'une manière qui vous montrera que toutes les colonies seraient justifiables d'accorder à n'importe quelle compagnie, même à la Eastern Extension Company, une certaine aide pour mettre ce projet à exécution. Je suis d'opinion que ce ne devrait pas être une subvention; ce devrait être une garantie. Supposons que le câble coûte £1,800,000, et que le taux de l'intérêt soit de 4 pour 100 ou de 3½ pour 100, la garantie impériale ou la garantie des diverses colonies comporterait quelque chose comme £72,000 par année; cette somme devrait être divisée entre l'Australie, le Canada et le gouvernement impérial. Je crois qu'avant deux, trois ou quatre ans révolus, il n'y aurait plus un sou à payer, nonobstant tout ce qu'ont prophétisé sir John Pender et tous les autres qui ont parlé de l'impossibilité d'obtenir le moindre revenu de cette entreprise. Naturellement les câbles de l'Australasie sont inoccupés au moins pendant les quatre cinquièmes de la journée. Nous voulons prévoir le temps où le câble fonctionnera jour et nuit, comme les lignes terrestres. Je terminerai, M. le Président, en disant que nous ne devrions pas nous tracasser du tout au sujet des routes, en ce moment. Nous n'avons pas de relevés, nous n'avons rien sur quoi nous appuyer. Il est inutile de parler pour savoir si ce sera à l'île Fanning ou à l'île Necker. La grande affaire est de laisser savoir que nos sommes décidées à avoir un câble, et alors nous trouverons une foule de compagnies ou d'individus qui viendront nous dire: "Donnez-nous une subvention et nous vous poserons une ligne, nous la garantirons pour tant d'années, nous vous en donnerons le contrôle, nous vous accorderons le pouvoir de l'acheter, et nous ferons tout ce qui sera nécessaire pour la mettre autant sous votre contrôle et sous vos ordres que si elle vous appartenait à vous-mêmes." Je ne crois pas que mon gouvernement consentirait à aider ce câble, à moins que ce ne soit en faveur d'une compagnie ou d'un syndicat particulier; mais en dernier ressort, je crois qu'il consentirait à la proposition de s'unir comme gouvernement, mais pas avant d'épuiser toute autre manière de le mener à bonne fin.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai écouté la discussion avec le plus grand intérêt. Bien que j'aie des vues personnelles sur le sujet, je ne suis cependant prêt ni à parler ni à voter à présent. Je proposerais qu'après que les gentlemen de l'Australie auront épuisé leur droit de parler, de laisser reposer la question, et prendre d'autres affaires, jusqu'à ce que la délégation canadienne ait eu l'occasion de discuter la question entre eux. C'est la seule chose qu'on puisse faire, parce que si quelqu'un vote en faveur de cette résolution, il s'engage absolument quant aux voies et moyens. Nous ne pouvons nous lever et dire qu'il est désirable de faire une certaine chose dans l'intérêt de l'Empire, sans être prêt à aller plus loin et à faire cette chose, à payer notre quote-part des frais. Cela comporte une question de voies et moyens, au sujet de laquelle il faut se consulter un peu. Je ne crois pas que cela retardera les choses. Aussitôt que nous aurons eu l'occasion de nous consulter, quelqu'un exprimera les vues de la délégation canadienne.

L'hon. M. FITZGERALD.—Les trois questions que nous a posées lord Jersey sont très pratiques, et nous, de l'Australasie, ne devrions avoir aucune difficulté à y répondre. Quant à la première question, si l'on faisait un rapport que les intérêts impériaux ne sont pas concernés dans la construction d'un câble alternatif, nous serions très surpris. Nous sentons que c'est bien plus une question impériale qu'une question de commerce entre le Canada et l'Australie. Nous prenons le plus profond intérêt à tout ce qui affecte la sûreté de l'Empire britannique, et les progrès de toutes les parties du domaine britannique. Nous sommes reconnaissants envers les pionniers : la Compagnie de télégraphe de l'Est, qui, avec tant d'esprit d'entreprise, nous a mis en communication avec la mère-patrie, et sans aucun dénigrement, nous lui devons beaucoup et nous espérons qu'elle a fait les profits qu'elle mérite. Nous sommes hautement endettés envers elle et ce n'est pas dans le but de faire au moindre degré tort à ses opérations, ni pour diminuer le crédit qu'elle mérite, croyons-nous, et qu'elle a gagné par son entreprise, que nous demandons ce nouveau câble. Nous croyons, non pas pour des raisons de sentiments qui doivent exister en Angleterre, ni en retour du respect loyal que nous avons et que nous sommes toujours heureux d'exprimer, que notre commerce avec la mère-patrie mérite cette reconnaissance. Nous considérons, quoi qu'on puisse dire au contraire, que la présente ligne de communication par câble n'est pas satisfaisante. Nous disons que cette ligne alterne de câble devrait être construite, et qu'elle devrait être sous le contrôle de l'influence britannique et de l'influence britannique seule. Si elle touchait au sol étranger, s'il y avait malheureusement quelques troubles en Europe, la sûreté des communications par le câble deviendrait sur-le-champ en danger. Nous pensons qu'elle est en danger en certains endroits de la Méditerranée. Elle est en danger en Egypte, et elle est certainement en danger lorsqu'elle passe à travers le Portugal. Outre notre attachement à la mère-patrie et notre hâte d'avoir des nouvelles, en cas de troubles, nous sentons que nos relations de commerce méritent considération. Le commerce de l'Australie en 1881 était de cent un millions et trois quarts sterling; en dix ans, il a sauté à cent quarante-quatre millions et trois quarts. Notre commerce de laine durant la même période, entre 1881 et 1891, a sauté de seize à vingt-quatre millions. Si le prix de la laine en 1891 avait été aussi élevé qu'en 1881, ces vingt-quatre millions auraient été tout près de quarante. Notre commerce de laine seul aurait atteint quarante millions de louis sterling. Le commerce de l'Australasie avec le Royaume-Uni occupe le quatrième rang dans l'ordre des nations. Un commerce aussi vaste, tandis que la concurrence croissante dans l'ancien-monde affecte si intimement l'Angleterre, mérite, nous le disons avec confiance, que l'on porte attention à la requête que nous formulons aujourd'hui avec instance. Nous approuvons l'action prise dans la Conférence impériale de 1887, et j'avoue que les hommes publics en Australie considèrent avec assez d'étonnement le peu d'attention qu'ont reçu les résolutions adoptées à cette Conférence sur cette question. Nous n'admettons pas, en ce qui concerne le relevé hydrographique, que l'Angleterre n'aurait pas eu le pouvoir de le compléter il y a longtemps. Je peux dire, lord Jersey, quant aux frais de ce relevé, que l'Australie ne fera aucune objection à payer sa quote-part raisonnable, et je ne erois pas qu'une question de louis, schillings et pence a seule empêché l'Angleterre de faire ce relevé. Je suis sûr que si des pourparlers étaient entamés entre les autorités coloniales et les autorités impériales à ce sujet, on trouverait que les colonies consentiraient sans hésitation à y contribuer. Si nous refusions, ce serait certainement en contradiction avec l'empressement avec lequel nous considérons actuellement la chose dans notre pays. Je crois que cela répond à la troisième question de lord Jersey.

LORD JERSEY.—Le principe prédominant ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Si le câble sera construit ou non ? Je me suis efforcé de montrer cela, par l'intérêt avec lequel on l'a considéré, et l'importance de la question au point de vue de l'Australie.

LORD JERSEY.—Le coût du relevé est un point secondaire, à mon avis.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je ne l'aurais pas mentionné s'il n'avait pas été compris dans les questions que vous nous avez posées. Le coût du relevé ne serait qu'un rien comparé au coût total de la construction. Quant à la question stratégique, nous y répondons en disant qu'il est on ne peut plus convenable que l'Angleterre s'adresse

aux officiers complètement. Nous ét semblable aujourd'hui d'on poserait que le commiter, et que le il l'a fait depne d'augmequels nous pu d'insister sur le commerce ligne de steur une commun instance M. E les fonctions que je suis in peler que des marins, et si qu'il sera ass et pour épar ayons confian comprendre impériale am faite par le C dues de relev chose aurait abandonné av Fraser est co sous-marines suite de la co les différente et non pas av ils devraient on les remet qu'après sa e Company, din attendons d'avoir le cont terminé. Je maintenant tats de cette entre l'Austr nique, sur le L'hon. M à retrancher à insérer les lise : "Que d prises pour d trôle étrange L'hon. M l'objection qu du gou rnerne ayant rappo pourrions être quelq'endro serons nature

aux officiers de son armée et de sa marine pour avoir des conseils, en laissant de côté complètement le point de vue commercial, que nous considérons comme très important. Nous disons que si la politique du bureau colonial, il y a quelques années, avait été semblable à celle d'aujourd'hui, l'influence de l'Angleterre serait prédominante aujourd'hui dans le Pacifique et l'on n'aurait aucune appréhension quant à l'endroit où l'on poserait les lignes et quels seraient nos points de raccourcement. Nous croyons que le commerce entre l'Australie et le Canada augmentera et continuera d'augmenter, et que le total du commerce des deux colonies continuera de progresser comme il l'a fait depuis dix ans. Comment pouvons-nous espérer que ce commerce continue d'augmenter si nous n'avons pas de communications par câble, au moyen desquels nous puissions agrandir nos relations commerciales? Je ne me propose pas d'insister sur ce point, parce que je prévois qu'il n'existe aucun doute aujourd'hui; le commerce doit être flasque, sans service télégraphique. Par conséquent, si la ligne de steamers doit produire du bien, un câble entre l'Australie et le Canada est une communication nécessaire. Quant à doubler les câbles, comme l'a demandé avec instance M. Playford, je pourrais dire qu'il remplit, dans la discussion de ce sujet, les fonctions d'*avocat du diable*, en présentant toutes sortes d'objections. J'espère que je suis injuste envers lui, mais c'est mon impression. Je lui demande de se rappeler que des perfectionnements se sont produits dans la fabrication des câbles sous-marins, et si ce service est complété, disons dans cinq ans à compter d'aujourd'hui, qu'il sera assez fort pour obvier à la nécessité de le doubler pendant quelques années, et pour épargner ces frais. Il n'est pas nécessaire de s'alarmer. Posons un câble et ayons confiance que la Providence ne nous décevra pas. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, dans cette affaire de relevé, avec des vaisseaux de la marine impériale ménagés en si grand nombre pour ce genre d'ouvrage, la recommandation faite par le Canada, l'Australie et le Cap, soit restée lettre morte. Les petites étendues de relevé, mentionnées par lord Jersey, ne sont pas ce que nous voulons. La chose aurait dû se faire comme dans les affaires. L'ouvrage ne devrait pas être abandonné avant d'être terminé. Alors nous saurons jusqu'à quel point l'idée de M. Fraser est correcte. L'impression qui nous est restée, c'est qu'il y a des difficultés sous-marines et que nous devrions sans retard tâcher d'arranger entre nous la poursuite de la construction. J'approuve parfaitement ce qu'a dit M. Lee Smith: "que si les différentes colonies entreprennent ces travaux, ce devrait être avec une garantie et non pas avec une subvention." Je suis d'opinion que si ces travaux doivent être faits, ils devraient être exécutés conjointement par les pays qui garantissent les fonds. Si on les remet à une compagnie en dépit de toutes restrictions, on court le risque qu'après sa construction la ligne tombera sous le contrôle de la *Eastern Telegraph Company*, diminuant probablement ainsi les avantages que nous, les Australiens, nous attendons d'en retirer. Par conséquent, les pays qui donnent la garantie devraient avoir le contrôle de la construction ainsi que le contrôle du câble après qu'il sera terminé. Je n'ai aucun doute que les difficultés que l'on suppose être très grandes maintenant seront trouvées comparativement petites, et nous verrons qu'un des résultats de cette Conférence sera l'établissement de communications directes par câble entre l'Australie, Vancouver et par le Canada en Angleterre, sous l'influence britannique, sur le sol britannique, et britanniques de toutes manières possibles.

L'hon. M. SUTTOR.—Conformément à la suggestion de M. Foster, je consentirai à retrancher les mots "sous le contrôle britannique exclusif" dans ma résolution et à insérer les mots "exempte du contrôle étranger," de sorte que la résolution se lise: "Que dans l'opinion de cette Conférence, des mesures immédiates devraient être prises pour donner des communications télégraphiques par câble exemptes du contrôle étranger, entre le Canada et l'Australasie."

L'hon. M. FOSTER.—Mon but, en suggérant un amendement, était en vue de l'objection que la motion comportait l'idée que le câble devait être sous le contrôle du gouvernement. Puis l'idée a été exprimée en d'autres termes, mais les mots ayant rapport au territoire ne nous permettaient pas d'atterrir à Honolulu. Or, nous pourrions être obligés d'y atterrir. Nous serons probablement obligés d'atterrir à quelque endroit qui ne soit pas un territoire britannique. Si nous le faisons, nous serons naturellement obligés de faire des arrangements pour obtenir un territoire

neutre afin d'y atterrir. Si nous mettons les mots "exempt du contrôle étranger," ils répondront à cette question et feront disparaître la difficulté qu'on trouve dans l'autre expression.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous pouvez aller à la Nouvelle-Calédonie de cette manière ?

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez aller à n'importe quel endroit où vous ferez vos arrangements.

L'hon. M. PLAYFORD.—Cela signifie simplement que vous n'avez qu'à faire quelques petits arrangements. J'ai toujours compris que l'opinion de M. Fleming spécialement et d'un grand nombre de messieurs était que cette ligne de câble ne devrait pas atterrir sur un territoire où ne flotterait pas le drapeau britannique, et je crois que c'est l'opinion que nous avons en Australie.

L'hon. M. SUTTON.—Les seules routes alternatives sont de Vancouver à l'île Necker ou à l'île Fanning. C'est le seul territoire britannique qu'il nous soit possible d'atteindre. Ensuite, il faut que vous alliez soit à Honolulu, soit à l'île Necker, et ces deux endroits sont sous le contrôle d'une puissance étrangère. Je crois que vous devriez nous accorder le pouvoir d'aller à l'un de ces deux endroits.

L'amendement de M. Sutor est adopté.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais faire quelques observations sur les remarques de M. Playford. Nous nous rappelons tous avoir lu les lettres de M. John Pender. Il dit trois choses distinctes : d'abord, que le câble ne peut être construit ; ensuite que, s'il est construit, il ne paiera pas ; et en troisième lieu, que s'il doit être construit, il (sir John Pender) veut le construire. Voilà sa position. Je diffère totalement de la position prise, savoir qu'il y a trop peu d'opérations à faire. Je me rappelle parfaitement qu'on disait que le chemin de fer du Pacifique canadien, s'il était construit, ne paierait jamais la graisse de ses roues. Je suis heureux d'apprendre que l'autre jour le chemin de fer du Pacifique canadien a déclaré un dividende de 5 pour 100, avec une forte réserve. Quant à cette difficulté, je crois qu'il y a un peu d'analogie entre les positions du chemin de fer du Pacifique canadien et du câble projeté. On disait qu'il n'était pas possible que le chemin de fer du Pacifique canadien traversât les montagnes, mais nous décidâmes de construire le chemin. Le gouvernement signa une convention en vue de faire construire le chemin en dix ans. On disait qu'il était impossible de franchir les montagnes, mais le résultat a prouvé l'inexactitude de cette prophétie. Ces entreprises et autres du même genre sont considérées comme impraticables, lorsqu'on en parle au début ; mais le parti auquel j'appartiens a prouvé que l'esprit d'entreprise, le courage et l'énergie peuvent surmonter presque tout. Je vais saisir l'occasion de lire un document, mais pas maintenant, en réponse à la lettre que sir John Pender a adressée au gouverneur général pour l'information du gouvernement, et qui m'a été transmise en ma qualité de ministre du Commerce, pour faire un rapport sur le sujet. J'ai un court rapport qui, je crois, répond à quelques parties de ses objections, et je le déposerai devant la Conférence avant que nous prenions le vote sur cette question.

L'hon. M. SUTTON.—J'ai compris que M. Foster disait qu'il désirait faire ajourner ce débat afin que les représentants du Canada puissent se concerter et arriver à une décision. Si le débat doit se continuer demain, ce sera beaucoup plus commode.

L'hon. M. FOSTER.—Je serai en état de faire cela à la séance de demain après midi. Il serait impossible ce soir de nous consulter.

Sir CHARLES MILLS.—Je propose l'ajournement du débat.

Le PRÉSIDENT.—Avant que la Conférence s'ajourne, il serait peut-être bon de lire ma réponse à sir John Pender. La voici :

Le soussigné, ministre du Commerce, à qui a été soumis le document du C. P. n° 210 J., étant une copie d'une communication de sir John Pender à Son Excellence le gouverneur général du Canada, portant la date du 14 avril 1894, renfermant une copie d'une communication de sir John Pender à sir Robert Meade, C.C.B., du bureau colonial, en date du 4 avril 1894, ayant rapport au câble projeté transpacifique, pour relier le Canada à l'Australie, a l'honneur de faire rapport qu'ayant soigneusement étudié ce que dit sir John Pender sur le sujet, il recommanderait respectueusement

de conseiller
différent de
ligne indépen
construire, ap
munitions
que dans le c
ils ne pouve
feraient ni se
tion des tarif
prohibitifs, e
les opération
propres beso

Le mini
"il ne faut p
tralie ont ét
vernement se

Il peut é
tralie" ont é
avant d'avoir
lement vrai
devint néces
gnie par diff
comptes pub
tralie n'a pas
aujourd'hui t
£55,250 gara
le montant é
somme, il fa
cinq ans à ve
payées et à p
compte de t
termes de l
pugnie il y a

Enfin, le
gouvernemen
tralie, des so
ministre, de

L'établis
tralie, mais
pensée. Les
Extension, et
nier, tenden
égalant 9 po
ont donnée l
fonds de rés
nouveaux câ
discours de s

" Les re
" £247,000 p
" £4,000. L
" la période
" que parfait
" durant le c
" 1892."

" Les di
" année form
" de 5 pour
" 2 pour 100

de conseiller à Son Excellence le gouverneur général de répondre que ses ministres diffèrent de l'opinion exprimée par ce gentleman, savoir : " qu'on n'a pas besoin d'une ligne indépendante de communication par câble entre le Canada et l'Australie." Au contraire, après mûre délibération, ils en sont venus à la conclusion que ces communications sont nécessaires non seulement dans l'intérêt de l'unité impériale, mais que dans le commerce entre le Canada et l'Australie elles sont presque indispensables. Ils ne peuvent non plus approuver ses conclusions au sujet des opérations qui se feraient ni ses prédictions de pertes pécuniaires, si le câble était posé. Une réduction des tarifs énormément élevés qu'on exige maintenant, qui sont virtuellement prohibitifs, excepté dans les cas d'absolue nécessité, augmenterait considérablement les opérations, croit-il, et, par conséquent, placerait la ligne en état de subvenir à ses propres besoins et éventuellement de devenir une source de profit.

Le ministre désire attirer l'attention sur la déclaration de sir John Pender, que " il ne faut pas oublier que les communications télégraphiques actuelles avec l'Australie ont été établies par l'entreprise privée sans aucune aide quelconque du gouvernement sous forme de subvention, garantie ou droit exclusif d'atterrissage."

Il peut être littéralement exact que " les communications actuelles avec l'Australie " ont été établies " par entreprise privée " et que la compagnie a été formée avant d'avoir formellement reçu de l'aide sous forme de subvention; mais il est également vrai que pour rendre la ligne effective et serviable, l'aide du gouvernement devient nécessaire, et de fortes subventions et garanties furent accordées à la compagnie par différentes colonies australiennes. Un coup d'œil jeté sur les rapports et les comptes publics de ces colonies démontre que pour aider à cette entreprise, l'Australie n'a pas payé moins de £486,000, et la Nouvelle-Zélande, £75,000, formant aujourd'hui un total de £561,000, auxquels il faudrait ajouter une nouvelle somme de £55,250 garantie par certains gouvernements de l'Australie, ce qui porte à £616,250 le montant déjà reçu par la compagnie sous forme d'aide du gouvernement. A cette somme, il faudrait ajouter les montants encore à payer de £32,400 par année pendant cinq ans à venir, soit £162,000, ce qui forme un total de subventions et de garanties payées et à payer d'au moins £778,250, ou en chiffres ronds \$3,893,000, sans tenir compte de tous paiements additionnels qu'il pourra devenir nécessaire de faire aux termes de la garantie dont quelques membres des colonies ont convenu avec la compagnie il y a quatre ans.

Enfin, la compagnie actuelle de télégraphe, loin d'être " sans aide quelconque du gouvernement ", a reçu en subventions et en garanties des gouvernements de l'Australie, des sommes dépassant en totalité la valeur présente, ainsi que le croit le ministre, de tous les câbles de cette compagnie s'étendant entre l'Asie et l'Australie.

L'établissement du télégraphe actuel a indubitablement rendu service à l'Australie, mais on ne peut pas dire que l'entreprise des propriétaires n'ait pas été récompensée. Les rapports et états livrés au public par la compagnie dite *Eastern Extension*, et surtout le rapport des directeurs soumis aux actionnaires le mois dernier, tendent à montrer qu'outre le paiement de 7 pour 100 sur son capital majoré, égalant 9 pour 100 sur son capital original, la compagnie a pu, grâce à l'aide que lui ont donnée les gouvernements, jointe à des tarifs excessivement élevés, accumuler un fonds de réserve de £633,686, après avoir dépensé à même son revenu, pour de nouveaux câbles et des extensions, la somme brute de £1,100,685. Deux extraits du discours de sir John Pender, à l'assemblée, prouvent ce que je viens de dire :

" Les recettes brutes du semestre sous revue se sont élevées à £251,000, contre £247,000 pendant la période correspondante de 1892, soit une augmentation de £4,000. Les frais d'exploitation se sont élevés à £76,000, contre £91,000 pendant la période correspondante de 1893, soit une diminution de £15,000, ce qui s'explique parfaitement par le fait que les réparations des câbles n'ont coûté que £21,000 durant le dernier semestre, contre £38,000 pendant la période correspondante de 1892."

" Les dividendes provisoires ordinaires qui ont été distribués durant la dernière année forment, avec le dividende qu'on se propose de payer demain, un paiement total de 5 pour 100 pour 1893. On se propose aussi de payer un bonus de 4s. par action ou 2 pour 100, ce qui forme une distribution totale de 7 pour 100 pour l'an dernier.

"La balance de £107,830 a été portée au fonds général de réserve qui se chiffre maintenant par £633,686."

Le ministre, en exprimant qu'il diffère de la déclaration qu'un autre câble dans le Pacifique n'est pas nécessaire pour les besoins commerciaux des colonies de la Grande-Bretagne, désire expliquer que la politique du gouvernement canadien est de développer par tous les moyens possibles le commerce sur le Pacifique, surtout avec l'Australie. A cette fin, une ligne de steamers a déjà été subventionnée pour faire le service entre le Canada et l'Australie, et l'on trouve que les efforts dans ce sens sont en grande mesure entravés (1) par les tarifs énormes de télégraphe qui existent aujourd'hui entre les points de départ, et (2) par l'absence complète de tout moyen de communications télégraphiques avec les steamers dans les ports intermédiaires. La difficulté a été démontrée d'une manière frappante lorsque le *Miwera* s'est échoué dans des circonstances qui ont causé beaucoup d'anxiété. Un câble entre le Canada et l'Australie, avec un tarif raisonnable et modéré, est, dans l'opinion du ministre, essentiel au développement du commerce sur le Pacifique.

Le ministre ne désire pas entrer dans une discussion à propos de l'estimation du coût et des dépenses que Sir John Pender soumet dans sa lettre à Sir Robert Meade, mais il désire faire remarquer que Sir John Pender ignore complètement l'énorme augmentation des messages télégraphiques qui résultera certainement d'une réduction des tarifs pour la transmission des messages. Le ministre a soumis aux gouvernements australiens, le 12 octobre dernier, un mémoire contenant une estimation du trafic, qui lui semblait juste et raisonnable. Que l'estimation alors donnée n'est nullement exagérée peut s'inférer du fait qu'elle est basée sur un tarif considérablement moindre que les opérations actuelles telles que données dans la lettre de Sir John Pender actuellement devant lui.

Le ministre désire de plus attirer l'attention sur le fait que Sir John Pender ignore entièrement que les nations étrangères, dont les intérêts sont contraires aux intérêts britanniques, reconnaissent la nécessité d'un câble dans le Pacifique, que la France d'un côté et les Etats-Unis de l'autre ont déjà pris des mesures dans le but d'en établir un, et à moins qu'on ne prenne de promptes mesures pour établir un câble britannique à travers le Pacifique, le raccordement pourra se faire sous le contrôle étranger et être exploité dans l'intérêt du commerce étranger au détriment de tous les intérêts britanniques, et ce serait spécialement le cas s'il s'élevait quelques difficultés internationales.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) M. BOWELL.

MINISTÈRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 14 mai, 1894.

L'honorable M. FOSTER.—Dans la disposition des motions qui ont été faites et des avis donnés, nous sommes venus très près, mais nous n'avons pas encore touché à la question du commerce. A mon avis, c'est une partie très importante de nos délibérations comme Conférence. Si aucun autre gentleman n'a intention d'introduire une résolution s'y rapportant, j'en préparerai une dans ce sens. Ce que nous voudrions, c'est que toutes les parties de l'Empire établissent leurs relations de commerce, entre elles, sur une base plus favorable que le commerce entre les nations étrangères et l'Empire. Si nous ne le pouvons pas actuellement en ce qui concerne la Grande-Bretagne elle-même, parce qu'elle n'impose pas de droits sur la plupart des produits que nous envoyons, pour lesquels nous sommes en concurrence avec les autres parties du monde, et sur lesquels elle pourrait n'être pas disposée à imposer un léger droit, nous ne devrions pas attendre plus longtemps, mais, comme colonies, nous devrions faire entre nous quelques arrangements en vertu desquels nous puissions accorder à nos produits respectifs de meilleures conditions que nous en accordons aux produits étrangers.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'attirerai l'attention de M. Foster sur une des résolutions adoptées l'autre jour, proposée par Sir Henry Wrixon, au sujet de laquelle j'ai donné un avis. Je serai heureux de retirer la motion dont j'ai donné avis, si M.

Foster veut
de Sir Henry
colonies et a

L'hon. M.

L'hon. M.
clure la Belg
si l'Australie
duits de la B

L'hon. M.
et le Canada.

certainemen
continue ave
Bretagne fir
devrions pro

Le Pré
Angleterre,

avez indiq
ger notre co

L'hon. M.

il n'affecter

L'hon. M.

tant que nor
firo des col

La Con

Foster veut l'incorporer dans la sienne. Ce sont des sujets semblables. La motion de Sir Henry Wrixon a rapport aux relations de commerce différentielles entre les colonies et avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. SUTTON.—Cela nécessiterait une législation impériale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je prétends qu'on ne devrait pas nous demander d'inclure la Belgique et l'Empire Allemand dans un semblable arrangement. A présent si l'Australie faisait un arrangement avec le Canada, en vertu de ce traité, les produits de la Belgique seraient admis en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. JONES.—Je ne crois pas, en vertu d'une convention entre l'Australie et le Canada. Même dans ce cas, mon honorable ami verra que ma motion ne pourra certainement produire de fruits que si la première de ces motions est adoptée. Je continue avec pleine confiance et j'espère qu'elle n'est pas trop entière, que la Grande Bretagne finira par concéder la première demande, et avec cette supposition nous devrions prendre quelques mesures pratiques à cette Conférence pour nous réunir.

Le PRÉSIDENT.—Cette question est actuellement devant les officiers en loi en Angleterre, et l'on attend leur décision. Si la décision est dans le sens que vous avez indiqué, et lord Jersey croit qu'elle sera telle, alors, nous serons libres d'arranger notre commerce entre nous.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le mot "britannique" aura une signification restreinte; il n'affectera pas les colonies entre elles.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous n'avons pas ce pouvoir, nous ne nous reposerons pas tant que nous ne l'aurons pas obtenu. Assurément, deux colonies devraient pouvoir faire des conventions entre elles.

La Conférence s'ajourne à 6 heures du soir.

DOUGLAS STEWART,

J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

SOWELL.

nt été faites et
encore touché
rtaute de nos
ention d'intro-

Ce que nous
ations de com-
re les nations
e qui concerne
ur la plupart
eurrence avec
posée à impo-
), comme colo-
desquels nous
s que nous en

une des réso-
jet de laquelle
né avis, si M.

La Cour
MACKENZIE

Gouverneur

Canada

North

Tasmanie

Colonie

Australie

North

Victoria

Quebec

Lord J
ment, mais p
au gouverne
été peut-être
l'un, la ques
entre les col
câble et de s
devront être
de mettre le
favorable—c
de Sa Majest
avoir de fort
les restric
nécessaire d
si la nature
indiquée plu
vées. Sans
mais je croi
geuse. Puis

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 4 juillet 1894.

La Conférence reprend ses délibérations sous la présidence de l'honorable
MACKENZIE BOWELL.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Gouvernement impérial.— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Canada.—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
L'HON. GEORGE E. FOSTER, C.P., LL.D.
M. SANFORD FLEMING, C.M.G.

Nouvelle-Galles du Sud.—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Tasmanie.—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD,

Colonie du Cap.—L'HON. SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

Australie du Sud.—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Nouvelle-Zélande.—M. ALFRED LEE SMITH.

Victoria.—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Queensland.—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

Lord JERSEY.—Je désire présenter quelques observations, non pas comme argument, mais plutôt pour indiquer quelques-uns des points qui, je crois, seraient utiles au gouvernement de Sa Majesté s'ils étaient définis plus clairement qu'ils ne l'ont été peut-être jusqu'ici. Nous arrivons à une décision sur deux points principaux : l'un, la question de faire disparaître les obstacles qui peuvent exister présentement entre les colonies au sujet du commerce entre elles-mêmes, et l'autre la question du câble et de son hydrographie. Or, il est évident pour nous que ces deux points devront être soumis au parlement britannique avant de pouvoir être réglés, et afin de mettre le gouvernement de Sa Majesté en mesure de les lui exposer sous un jour favorable—et je crois que l'on peut considérer comme acquis que le gouvernement de Sa Majesté désire étudier ces matières à un point de vue favorable—il lui faudra avoir de forts arguments pour les appuyer. Pour faire disparaître les obstacles ou les restrictions qui s'opposent présentement à l'intercourse entre les colonies, il sera nécessaire de déposer un projet de loi au parlement. Ce serait un avantage, je crois, si la nature du commerce qui doit être touché ou qui doit prendre naissance était indiquée plus clairement, en supposant que les restrictions existantes seraient enlevées. Sans doute, il serait impossible de s'engager quant au commerce exactement, mais je crois qu'une indication générale de la nature du commerce serait avantageuse. Puis il serait bon, aussi, de connaître la nature des conventions que, dans

l'opinion des divers délégués, leurs gouvernements feraient les uns avec les autres. Pour ce qui est du câble, je ne puis naturellement préjuger d'une ligne en particulier, mais j'aimerais avoir une indication plus claire de la ligne que les délégués désireraient soumettre à l'examen du gouvernement de Sa Majesté—c'est-à-dire si ce sera une ligne allant de Queensland à la Nouvelle-Zélande, à l'île Fanning, etc., jusqu'à Vancouver, ou si ce sera une ligne directe partant de Queensland par Figi et touchant, ou ne touchant pas peut-être, à Hououlou, Je ne pense point que cette Conférence pourrait déterminer la ligne exacte, parce que, avant de prendre une décision finale, il y aurait à faire une étude hydrographique; et ici je dois dire que, en parlant des frais de ces travaux—je ne l'ai mentionné quo précédemment—je ne suppose pas, comme l'Amirauté est continuellement occupée à la carte du Pacifique, qu'il serait très difficile de la décider à pousser ses études sur une route particulière. Mais il serait nécessaire, je erois, d'indiquer une ligne plus définie, afin qu'il ne puisse pas être dit que l'Amirauté va être envoyée en expédition de pêche. Vient ensuite la question des opérations que le câble pourra faire. M. Playford a signalé, dans son exposé, les mesures que l'Australie du Sud a prises pour avoir une communication par câble, et il a fait voir que cette entreprise a été exécutée à grandes pertes. Eh bien, je ne veux pas entrer dans la question de l'indemnité qui devrait être accordée à l'Australie du Sud. M. Playford comprendra parfaitement cela; mais je crois qu'il serait absolument nécessaire qu'on nous mit en possession de probabilités qui nous rendraient la question plus claire qu'elle ne l'est à présent. Je sais que dans l'un de ses rapports, M. Sandford Fleming a présenté quelques données sur ce que, suivant lui, le câble rapporterait et que la recette se composerait de la moitié de ce qui passe par le câble actuel. Il nous est facile de voir que ceci ne comprend point les nouvelles affaires qui surgiraient; il y aurait de nouvelles opérations inter-australiennees et canadiennes. Nous savons que le commerce engendre le commerce; je crois que M. Fitzgerald a parlé dans le même sens, ainsi que M. Lee Smith qui a dit que de nos jours la vitalité du commerce dépend d'une communication rapide. Ne pouvant établir les faits, il serait bon de taire connaître les probabilités d'une augmentation, même en plus des résultats exposés par M. Sandford Fleming; mais ce que je tiens à faire comprendre aux délégués, c'est que les renseignements doivent venir de la Conférence afin que je sois en situation de les communiquer à mon gouvernement. La plupart des messieurs ici présents ont eu à faire avec le parlement; ils savent très bien que dans un parlement il y a plusieurs esprits; il en est quelques-uns qui proposent des idées larges sur les nécessités et les obligations nationales et impériales; il en est d'autres qui pratiquent des idées plus étroites basées sur les intérêts personnels; et il ne serait pas surprenant qu'en matières de ce genre quelqu'un se levât dans le parlement britannique et demandât: si nous donnons une subvention, quel sera l'intérêt de la Grande-Bretagne? si nous changeons la loi actuelle, les industries manufacturières n'en seront-elles pas gravement influencées? Il faut répondre à ces objections. Je dis ceci uniquement pour indiquer quelles sont les difficultés, et c'est pour faire face à ces difficultés que je demande à la Conférence de m'en fournir les moyens. Des intérêts britanniques seront influencés jusqu'à un certain point, ou pourront l'être; je ne dirai rien des droits ou privilèges d'une colonie se gouvernant par elle-même, car je n'entends point plaider cette cause: je la laisse de côté à dessein; je parle des intérêts britanniques qui pourraient être lésés. Les discours prononcés ici ont été très explicites sur ce point: personne ne désire faire tort aux intérêts britanniques, et je tiens pour acquis que tous désirent amener les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne en relations plus étroites avec les colonies. Puis, il y a un autre point: la question de l'importance stratégique du câble. L'idée première du câble ne reposait pas sur des fins de stratégie. Elle était principalement basée, je crois, sur des fins commerciales et sur des fins impériales: tâcher de mettre toutes les parties de l'Empire en communication les unes avec les autres; mais elle n'était pas, dans le principe, de fournir une ligne stratégique à la marine et à l'armée britanniques. M. Fitzgerald a raison et j'abonde dans ce qu'il dit au sujet de l'importance stratégique. Je ne suis pas un expert, partant, je m'étonne que l'on puisse douter que deux lignes sont meilleures qu'une seule, et comme l'a dit quelqu'un, même tenir une ligne de communication ouverte

pendant une
pour l'Empire
commerciale
que de l'imp
tance straté
dire: "Eh
l'importance
étudions en
commerce d
que la Confé
la Conférenc
point de nou
l'appui de l
débats, et m
trouverai da

Sir CHARLES
Président, q
de cœur les
construction
veux aussi q
dire ne doit
sympathie d
la voie trac
l'habile et i
du Sud. J'a
ligne double
vant cette at
1887, la pre
phique de l'
de détermin
a beaucoup
et pour des
qui n'est pas
tous les câbl
question ne
Il est hors d
un câble, le
mais quand
tion de guer
Je puis en p
alarme ou p
alors à Lond
gouverneme
lorsque les
avec la Rus
et l'amiral
entendu dire
le communie
commandan
télégraphier
dait à voir l
même, dans
absolument
dehors, fais
qui aurait p
navales et
construire
tion de l'arr

pendant une semaine après une déclaration de guerre serait d'un avantage énorme pour l'Empire ; mais je le répète, ce câble doit dépendre principalement de sa valeur commerciale, et j'engage les délégués à tenir compte de cette considération plutôt que de l'importance stratégique. Si le mérite du câble repose surtout sur son importance stratégique, les gens qui ne connaissent pas les intérêts du commerce pourront dire : " Eh bien, c'est l'affaire des experts en navigation " ; mais si vous mettez l'importance commerciale en première ligne, la cause sera beaucoup fortifiée. Nous étudions en ce moment la question de savoir comment nous pouvons développer le commerce dans toutes les parties de l'Empire, et c'est à ce point de vue que j'espère que la Conférence se placera. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention de la Conférence avant d'entrer dans la sphère plus large où Sir Charles Mills est sur le point de nous entraîner ; je voudrais recueillir quelques données commerciales à l'appui de la ligne générale qui a été désignée par divers orateurs au cours de nos débats, et mettre ces faits en ordre, car si je n'ai rien de tel, vous verrez que je me trouverai dans une situation très difficile et que je serai obligé de généraliser.

Sir CHARLES MILLS.—En premier lieu, je veux qu'il soit bien compris, M. le Président, que le gouvernement et le peuple du Cap de Bonne-Espérance partagent de cœur les désirs et les aspirations du Canada et des colonies australiennes pour la construction d'un câble à travers le Pacifique entre le Canada et l'Australie. Je veux aussi qu'il soit bien entendu que pas un mot de ce que je vais être obligé de dire ne doit être interprété autrement que comme l'expression de la plus cordiale sympathie dans le mouvement. Je vais simplement m'efforcer de suivre pas à pas la voie tracée par M. Sandford Fleming. Je suis profondément impressionné par l'habile et intéressant discours prononcé par M. Playford, représentant l'Australie du Sud. J'abonde pleinement dans la recommandation qu'il a faite d'établir une ligne double partout où un câble sera posé, et je partage sa conviction que, retrouvant cette affaire précisément à la phase où la Conférence Coloniale l'avait laissée en 1887, la première question que nous avons à traiter est celle d'une étude hydrographique de l'océan qui nous sépare, telle que recommandée par cette Conférence, afin de déterminer la route la plus sûre, la plus économique et la meilleure à suivre. On a beaucoup parlé de la nécessité de ce câble au point de vue impérial et commercial, et pour des fins politiques ou stratégiques. Il pourra être à propos dans un temps qui n'est pas très éloigné—pour le moment c'est hors de question—de nationaliser tous les câbles qui se rattachent à la Grande-Bretagne et à ses possessions ; mais cette question ne peut possiblement pas entrer dans le cadre de nos présentes délibérations. Il est hors de doute que de nos jours un navire ennemi peut en tout temps pêcher un câble, le couper et détruire ainsi la communication, momentanément du moins ; mais quand même un câble ne servirait qu'à communiquer la nouvelle d'une déclaration de guerre, cette utilité vaudrait les frais de sa construction et de son entretien. Je puis en parler par expérience. Vous vous souvenez tous qu'en 1885 il y eut une alarme ou plutôt une grande crainte d'une guerre avec la Russie. Me trouvant alors à Londres où je représentais le Cap de Bonne-Espérance, je télégraphiai à mon gouvernement d'abord : " Guerre avec la Russie probable. " Peu de temps après, lorsque les événements commencèrent à se développer, je télégraphiai : " Guerre avec la Russie imminente. " Le gouverneur de la colonie, ainsi que le général et l'amiral qui y commandaient les forces militaires et navales, n'en avaient pas entendu dire mot. Lorsque mon télégramme parvint au premier ministre, celui-ci le communiqua au gouvernement. Le gouverneur fit hâter immédiatement le général commandant les troupes et l'amiral commandant la marine ; ils se consultèrent et télégraphièrent en Angleterre pour connaître la cause, et ils apprirent qu'on s'attendait à voir la guerre éclater d'un instant à l'autre. Or, ils avaient, en ce moment même, dans la baie de Simon, une petite corvette ; dans la baie du Câble, qui était absolument sans défense, il y avait deux grandes corvettes ou frégates russes, et en dehors, faisant croisière et attendant simplement le mot d'ordre, un gros cuirassé qui aurait pu venir nous enlever la péninsule du Cap tout entière. Les autorités navales et militaires, aidées par le gouvernement colonial, se mirent à l'œuvre et construisirent deux ou trois petites forteresses dans Cape Town. Vint alors la question de l'armement ; le seul que l'on pût trouver consistait en deux ou trois vieux

canons de marine se chargeant par la gueule qui auraient pu être tout aussi utiles que des revolvers contre ces Russes. Ceci se passait en 1885, et le gouvernement de Sa Majesté envoya quelques canonnières et torpilleurs, mais si nous ne nous étions point préparés en construisant ces petites forteresses, si nous n'avions pas fait de notre mieux pour défendre la péninsule du Cap, et si la guerre avait éclaté (les Russes avaient très probablement des moyens de communication que nous ne connaissions point), ils auraient pu détruire Cape Town et Simons Town, s'emparer de la péninsule du Cap et couper nos communications avec l'Orient. Tel a été le danger de n'avoir pas de communication directe par câble, et de ne pas nous servir de celle que nous avions. Le péril a été très grand, et les pertes auraient pu être immenses. L'idée suggérée par M. Playford de faire d'abord une étude hydrographique minutieuse et de faire déterminer la route par des experts,—idée que j'ai approuvée, pourrait être considérée comme devant retarder l'achèvement de l'entreprise. Or, je crois, avec toute la déférence possible pour ce qui a été dit sur le sujet, que si le gouvernement français ou tout autre gouvernement étranger, ou toute compagnie par actions étrangère, voyaient que le gouvernement de Sa Majesté est bien décidé à faire relever la route et construire le câble, ils y regarderaient à deux fois avant d'essayer à en poser un rival, si surtout ils étaient découragés par les colonies intéressées. Pleinement convaincu des grands avantages commerciaux et politiques que le câble du Pacifique offrira, je demande à la Conférence d'accueillir avec faveur la proposition que j'ai l'honneur de présenter et qui va seulement à demander au nom de la colonie du Cap de Bonne-Espérance que le câble et ses avantages soient étendus à l'Afrique du sud. La question d'une communication télégraphique entre le Royaume-Uni et l'Australie par une autre route que celle fournie par la compagnie *Eastern Extension Telegraph* a fait l'objet des délibérations de la Conférence Coloniale de 1887. A l'ouverture de cette Conférence lord Knutsford attira spécialement l'attention sur le sujet et fit observer qu'il était impossible d'exagérer la valeur de notre grand réseau sous-marin, soit au point de vue politique ou au point de vue commercial. Il dit que dans les transactions commerciales il n'en est pas de quelque importance qui n'entraînent pas l'envoi et la réception de messages télégraphiques, et fit voir combien il était important que le contrôle des télégraphes fût autant que possible entre des mains britanniques et que les tarifs fussent modérés. Il insista sur ce point, et il pria les membres australiens et canadiens du congrès de faire connaître au gouvernement de Sa Majesté leur opinion sur une proposition ayant pour objet d'unir le Canada et l'Australie par un câble de 7,000 milles de longueur partant de l'île Vancouver et allant à un endroit donné dans l'une des colonies australiennes—faisant remarquer qu'il faudrait préparer une cause très forte pour justifier le gouvernement de Sa Majesté de demander au parlement une subvention pour construire ce câble en concurrence avec les compagnies existantes. On a soulevé la question de savoir si ce câble, nécessitant la transmission de dépêches de Vancouver à Québec sur plus de 3,000 milles de lignes terrestres, sujette à être interrompue en tous temps par des accidents dus aux rigueurs des saisons ou à d'autres causes et la distance par câble de Québec à Liverpool (à peu près 2,700 milles géographiques) faisant un parcours d'au moins 13,000 milles entre Liverpool et Sydney via l'île Vancouver, serait réellement ce qu'il faudrait pour les fins de commerce et de défense impériale, à moins que la ligne ne fût continuée jusqu'à l'Inde sur les lignes terrestres actuelles de l'Australie et à travers les détroits, avec prolongements jusqu'à Aden et au Cap dans une direction, et jusqu'à Hong Kong dans l'autre. Ce plan porterait jusqu'à environ 18,000 milles la distance entre Liverpool et l'Inde par Hong Kong et à environ 22,000 la distance jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, ce qui rendrait ces prolongements tout-à-fait improductifs, parce qu'ils ne transmettraient point des dépêches à l'Europe en concurrence avec des routes plus courtes qui sont déjà à la disposition du commerce et dont le tarif actuel pour n'importe quelle partie de l'Inde n'est que de quatre schillings par mot. Mais un trafic considérable en dépêches est aussi essentiel à une compagnie de télégraphie que des marchandises sont indispensables à une compagnie de chemin de fer, et on ne saurait mettre en doute l'énorme importance d'ajouter le trafic des Indes et de l'Afrique du Sud à celui de l'Australie dans tout nouveau projet d'une route télé-

graphique, car nombre des d en proportion commerce de dont la moitié détroit s'élev se tromper q de l'Afrique e tarif beaucoup et de la Nouv pouvoir, à la vont faire vo 1,700 milles, entre l'Angle un grand no Gambie, 1,60 Cap de Bonn lung, 1,200; Occidentale, Melbourne, ligne indépet de câbles pla les prix à 3d éloigné, le p 3s. 3d.; pou 9s. 6d., 6s. 5 Extension T Lorsque le c total avec les avec l'Inde c duit dans le pour chaque du commerc que £600 du et de l'Anst £530,000 pa tion et le f le capital. C la côte afric £250 par mi le coût de l dans la prév £4,000,000. Si j'ajoute q de plus du d 1886, il faud suffirait que £160,000 pa fussent levés ils seraient j de l'embran Par une loi le paiement dater de l'ac tenue d'entr subvention c de temps de expélieo de

graphique, car autrement il ne serait point possible d'établir un tarif favorable. Le nombre des dépêches passant par le câble ainsi que le prix de la transmission seront en proportion du volume de commerce des pays reliés par le câble; et tandis que le commerce de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande était en 1886 de 119 millions, dont la moitié avec le Royaume-uni, celui de l'Inde, Ceylon et des établissements du détroit s'élevait à plus de 200 millions. Il est donc permis de croire sans crainte de se tromper qu'un câble qui combinerait le trafic fourni par le commerce de l'Inde et de l'Afrique du Sud avec celui provenant de l'Australie, permettrait d'adopter un tarif beaucoup plus faible que le câble qui ferait seulement le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Et maintenant pour faire droit, autant qu'il est en mon pouvoir, à la demande de lord Jersey, je vais parler des cartes géographiques qui vont faire voir qu'une suite de câble dont pas une seule longueur ne devrait dépasser 1,700 milles, avec des postes anglais sur la distance entière, pourrait être établie entre l'Angleterre et l'Australie *via* le Cap de Bonne-Espérance. Ce câble toucherait un grand nombre de ports importants, tels que: Gibraltar, 1,050 milles; Rivière Gambie, 1,600; Sierra Leone, 580; Ile de l'Ascension, 1,000; Sainte-Hélène, 720; Cap de Bonne-Espérance, 1,700; Natal, 800; Marniee, 1,500; Chagos, ou l'île Keeling, 1,200; Ceylon, 900; Singapour, 1,600, et la baie Exmouth, dans l'Australie Occidentale, 1,000 milles; de là par les lignes terrestres actuelles il se raccorderait à Melbourne, Victoria, Adelaïde et Sydney, etc., et pourrait être continué par une ligne indépendante jusqu'à la Nouvelle-Zélande, 1,050 milles. Avec un pareil réseau de câbles placé sous un seul contrôle, un tarif très réduit pourrait être établi, fixant les prix à 3d. par mot par 1,000 milles; pour la Nouvelle-Zélande, le port le plus éloigné, le prix serait de 4d.; pour Sydney ou Melbourne, 3s. 9d.; pour Singapour, 3s. 3d.; pour l'Inde, 3s.; pour le Cap de Bonne-Espérance, 1s. 8d.—contre 10s. 6d., 9s. 6d., 6s. 5d., 4s. et 8s. 11d., prix actuellement exigés par la compagnie *Eastern Extension Telegraph*. Un tel tarif ne pourrait manquer d'être rémunérateur. Lorsque le câble de l'Atlantique fut établi pour la première fois, notre commerce total avec les Etats-Unis, en 1865, était de moins de 60 millions, contre le commerce avec l'Inde et avec l'Australie, qui s'est élevé, en 1887, à 318 millions; mais il produisit dans le cours de cette année-là plus de £400,000, soit une proportion de de £1 pour chaque £150 du commerce, tandis que si nous calculons les recettes provenant du commerce australien à un quart de cette proportion seulement, ou £1 pour chaque £600 du commerce, les recettes des messages du commerce de l'Inde, des détroits et de l'Australie, d'après l'échelle des prix dont je viens de parler, s'élèveraient à £530,000 par année, et, déduction faite de £80,000 par année pour les frais d'exploitation et le fonds de réserve, il resterait un solde de £450,000 pour payer l'intérêt sur le capital. Ceci ne comprend pas le commerce du Cap ni celui de plusieurs postes sur la côte africaine, commerces qui sont aujourd'hui très considérables. A raison de £250 par mille, prix considéré comme ample depuis que la valeur du cuivre a baissé, le coût de l'établissement de ces câbles serait d'environ £3,500,000 sterling, et si, dans la prévision d'un prolongement possible, le capital de l'entreprise était porté à £4,000,000, il y aurait place pour un dividende de 10 ou de 11 pour 100 par année. Si j'ajoute que la compagnie *Eastern Extension Telegraph* possède un capital combiné de plus du double de cette somme et que ses recettes se sont élevées à £1,178,000 en 1886, il faudra bien admettre que cette estimation est très modérée. Toutefois, il suffirait que les gouvernements impérial et coloniaux garantissent un revenu de £160,000 par année pour que les capitaux nécessaires à l'établissement de ces câbles fussent levés sans la moindre difficulté, et il est très improbable que de cette garantie ils seraient jamais appelés à déboursier un seul sou. Quelques mots maintenant au sujet de l'embranchement sud-américain de la compagnie *Eastern Extension Telegraph*. Par une loi du parlement du Cap de Bonne-Espérance, proclamée le 8 septembre 1879, le paiement d'une somme annuelle de £15,000 pour un terme n'excédant pas 20 ans à dater de l'achèvement de la ligne, fut autorisé, la loi stipulant que la compagnie serait tenue d'entretenir la ligne en bon ordre pendant cette période, que le paiement de la subvention cesserait si elle n'était pas en état de fonctionnement pendant un espace de temps dépassant six mois, et que le prix d'une dépêche envoyée à Londres ou expédiée de là ne devrait pas excéder 10s. par mot. Actuellement la compagnie

demande au public 8s. 11d. par mot et 6s. 3d. au gouvernement. Ce contrat expire en 1890. Il est impossible d'évaluer l'augmentation du trafic sur cette ligne depuis l'ouverture des régions aurifères dans le Transvaal et l'acquisition des territoires du nord, c'est-à-dire Matebeleland, Mashonaland et Bechuanaland. Depuis la promulgation de cette loi la Compagnie *Eastern Telegraph* a posé un câble le long de la côte occidentale d'Afrique, c'est-à-dire le long des postes déjà énumérés, encerclant ainsi tout le continent sud-africain, en vertu d'une convention datée le 8 février 1886, dans laquelle je ne puis rien trouver qui empêche d'établir un câble rival sur la ligne indiquée plus haut. La construction d'un câble de cette nature en rapport avec celui de l'Australie *via* Maurice semblernit être le seul moyen de réduire les prix élevés actuellement exigés par la Compagnie *Eastern Telegraph* pour les dépêches envoyées au Cap de Bonne-Espérance, à Natal et dans d'autres parties de l'Afrique du Sud. Aussi, dans l'intérêt de toutes les colonies intéressées, l'encouragement de ce câble est fortement demandé et recommandé. Tout en déclarant énergiquement, encore une fois, que pas un mot prononcé par moi n'a pour but de nuire à l'unanimité avec laquelle j'espère voir adopter la proposition de M. Suttor, je suggérerai respectueusement que le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements des colonies intéressées fussent invités à donner le plus tôt possible effet à la résolution passée par la Conférence de 1887, en faisant faire une étude hydrographique complète et minutieuse afin de découvrir la route la meilleure, la plus courte et la plus sûre pour établir le câble à travers le Pacifique entre le Canada et l'Australie, et pour le prolonger vers l'est jusqu'à l'Afrique du Sud, dans l'intérêt politique et commercial de l'Empire.

L'honorable M. FORREST.—Je n'avais pas l'intention de vous adresser la parole maintenant, parce que j'ai discuté très longuement ce sujet avec mon ami et collègue ici, et je considère qu'il a fort bien dit, beaucoup mieux que j'aurais pu le faire, ce que j'aurais désiré dire. Mais j'ai songé hier soir à un côté de la question qui, quoique touché incidemment, n'a pas été suffisamment développé : je veux parler de l'augmentation du commerce. Je voudrais faire quelques observations sur ce point, et les remarques présentées aujourd'hui par lord Jersey et que j'ai entendues avec beaucoup de plaisir m'y engagent. Je erois pouvoir donner quelques arguments sérieux à l'appui de l'établissement du câble. Nous pouvons seulement juger l'avenir par le passé, et j'ai à vous dire quelques mots qui peuvent peut-être vous aider à en arriver à une conclusion sur ce point. Pour ma part, je ne partage pas l'idée que nous ne pouvons envisager ces matières au point de vue d'un avantage immédiat pour nous-mêmes, je veux dire d'un avantage pécuniaire. Dans la conduite ordinaire des affaires, qui dépend principalement de l'effort individuel, chaque homme doit s'arranger de façon à obtenir un rapport, un gain immédiat, car les hommes doivent avoir leur pain quotidien ; mais je dis que dans les affaires nationales, spécialement dans la conduite des affaires du grand Empire britannique, nous ne devons pas attendre des bénéfices immédiats. Je ne saurais donner un meilleur exemple de la justesse de ma proposition que le fait de notre présence ici aujourd'hui. Si les grands hommes d'Etat anglais qui voyaient dans l'avenir s'étaient arrêtés à compter les dépenses, ils n'auraient peut-être jamais acquis des possessions coloniales ; et nous sommes ici aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas lésiné sur les frais et parce que, sans attendre des bénéfices immédiats, ils ont travaillé pour l'avenir. Je vais maintenant essayer de vous exposer l'expansion qui s'est produite en vingt ans depuis 1870. Parlant de mémoire, le câble australien fut commencé en 1869.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le câble fut terminé en 1872.

L'hon. M. FORREST.—1870 est l'année la plus rapprochée de l'époque où j'ai pu arriver, et je m'arrête pour dire que je puise à la statistique canadienne depuis 1871, et j'ai réduit les sommes en louis sterling. En 1871, les importations du Canada ont été de £14,962,871, et de £24,371,650 en 1891 ; ses exportations ont été de £14,714,600 en 1871, et de £19,349,829 en 1891 ; sa population était de 3,675,024 en 1871, et de 4,833,339 en 1891. Naturellement, tous ces chiffres ont augmenté dans le cours des quatre ou cinq dernières années. Dans les colonies australiennes, à l'exclusion de la Nouvelle-Zélande, les importations ont été de £24,826,346 en 1870 et de £61,670,351 en 1890, les exportations de £26,262,966 en 1870, et de £54,852,854 en 1890.

L'hon. M.
L'hon. M.
je parlerai de
était de 1,65
vingt ans. L
et de £6,260,5
1890 ; sa popu
prie de vous r
ce mur. Vo
Canada. A
d'âmes à pei
le plus gran
plus entrepre
une estimati
bat de la vic
certain type
tenant l'Aust
dont la plus g
de la race en
gresser ? All
la population
temps présen
maintenant p
Canada et cel
sous d'aussi l
ces matières,
élevé pour ce
comme le nô
place pour un
ces propositi
Canadiens co
la richesse de
je me réjouis
câble. La sir
pas pour n
Sir HEN
mes paroles,
l'opinion que
Sir CHAR
vernement ar
sérieux et m
gouvernement
câble rival.
Sir HEN
soutenu que
et que si la C
que si le gou
interviendrait
le Pacifique,
ne donne pas
Charles Mill
Sir CHAR
unanimentem
rait et agirai
L'hon. M
qu'elle peut

“ Qu'en
télégraphiqu

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous omettez la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FORREST.—J'ai commencé par dire que j'omettais la Nouvelle-Zélande ; je parlerai de cette colonie un peu plus loin. En 1870 la population de l'Australie était de 1,650,172, et de 3,159,841 en 1890, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé en vingt ans. Les importations de la Nouvelle-Zélande ont été de £4,629,015 en 1870 et de £6,260,522 en 1890 ; ses exportations de £4,544,682 en 1870 et de £9,423,761 en 1890 ; sa population était de 248,400 en 1870 et de 625,508 en 1890. Messieurs, je vous prie de vous retourner et de jeter les yeux sur la carte géographique dressée sur ce mur. Voyez l'énorme partie du continent américain qui appartient au Canada. A l'heure présente il renferme une population de cinq millions d'âmes à peine. Il est riche en terres, il jouit d'un climat excellent, j'éprouve le plus grand plaisir à dire qu'il possède la population la plus énergique, la plus entreprenante et la plus saine que j'aie jamais vue. Nous ne pouvons faire une estimation des hommes en comptant les nez. Si j'avais à combattre le combat de la vie sous une forme quelconque, je préférerais avoir 10 hommes d'un certain type derrière moi plutôt que d'en avoir 100 d'un autre type. Voyons maintenant l'Australie. Elle a une très grande surface, elle abonde en richesses naturelles dont la plus grande partie n'est pas encore développée. Avons-nous oublié le génie de la race en disant que le câble proposé ne paierait pas ? Avons-nous cessé de progresser ? Allons-nous prendre de l'expansion ? Les chiffres que j'ai cités au sujet de la population et du commerce à l'époque où le câble australien fut commencé et au temps présent, démontrent que s'il y avait alors place pour un câble, il y en a maintenant pour plus de deux. Nous pouvons être certains que le peuple du Canada et celui de l'Australie vont continuer le développement qu'ils ont commencé sous d'aussi heureux auspices. Messieurs, je crois que si nous étudions sérieusement ces matières, nous verrons qu'un point de vue purement commercial n'est pas le plus élevé pour ceux qui ont à cœur la protection et la conservation d'un grand Empire comme le nôtre ; mais de ce point de vue seul nous pouvons voir qu'il y a ample place pour un autre câble. Je ne vous retiendrai pas davantage ; chacun peut peser ces propositions par lui-même. Nous savons ce qui a été fait dans le passé ; les Canadiens connaissent la grande richesse du Canada, et les Australiens connaissent la richesse de l'Australie ; et n'oubliez pas un seul instant que j'aie oublié le Cap et je me réjouis de sa prospérité, et j'espère que nous lui serons bientôt rattachés par le câble. La simple question que le câble de Vancouver paie pour commencer ne doit pas pour un moment nous empêcher de favoriser sa construction.

Sir HENRY WRIXON.—Je crains d'avoir été mal compris dans quelques-unes de mes paroles, parce que Sir Charles Mills a fait remarquer qu'il ne partageait pas l'opinion que j'ai émise.

Sir CHARLES MILLS.—Pas du tout. Ce que j'ai voulu dire, c'est que si le gouvernement anglais et la Conférence adoptent cette résolution, s'ils font voir qu'ils sont sérieux et manifestent une détermination de lui donner effet, cela empêchera un gouvernement étranger ou une compagnie étrangère de tenter l'établissement d'un câble rival.

Sir HENRY WRIXON.—Je désire dire que j'abonde absolument dans ce sens. J'ai soutenu que si le gouvernement de Sa Majesté ne le faisait pas, mais l'abandonnait, et que si la Conférence l'abandonnait, la France le ferait. Je n'ai jamais voulu dire que si le gouvernement de Sa Majesté continuait, la France, ou tout autre pays, interviendrait. Ma prétention est qu'un câble sera posé avant longtemps à travers le Pacifique, et si la Conférence rejette cette question, si le gouvernement impérial ne donne pas d'aide, le câble sera construit par la France. Je souscris à ce que Sir Charles Mills a dit.

Sir CHARLES MILLS.—J'ai supposé naturellement que la Conférence en viendrait unanimement à cette conclusion, et que le gouvernement de Sa Majesté la respecterait et agirait en conséquence sans délai.

L'hon. M. FRASER.—Me sera-t-il permis de donner un avis de motion ? Je crois qu'elle peut aider à définir la route :—

“ Qu'en vu de l'opportunité de faire un choix de routes pour une communication télégraphique par câble entre le Canada et l'Australie, le gouvernement de la mère-

patrie soit prié de prendre des mesures immédiates pour s'assurer d'un atterrissage neutre sur une des îles d'Hawaï, afin que le câble reste permanentement sous le contrôle britannique."

MR. LEE SMITH.—C'est peut-être pour moi le moment de donner avis de ma résolution. Je suis si certain que rien ne sera fait sur les lignes actuelles, qu'il y aura un retard de cinq ou sept ans probablement comme dans le passé, que le meilleur moyen de procéder serait celui indiqué dans la résolution dont je vais donner lecture. Cela va poser la question devant nous sous une forme définie, comme question d'affaire. Nous pourrions obtenir des soumissions, car je suis sûr que la levée hydrographique peut se faire en six mois. Une compagnie de câble de première classe exécuterait l'entreprise dans un cinquième du temps qu'y mettrait un gouvernement. M. Sandford Fleming me suggère d'ajouter une autre proposition que je placerais à la fin :

"(1) Que dans l'opinion de cette Conférence le mode la plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise à des conditions qui seront arrêtées par la suite.

"(2) Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

"(3) Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des divers colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies, suivant leur population.

"(4) Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national."

RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE.

SIR HENRY DE VILLIERS suivant avis donné, propose :

"Que dans l'opinion de cette Conférence les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciales entre elles, ou avec la Grande Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement."

Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Conférence, parce que ma proposition est très simple. Elle est intelligible pour tous, et assez étendue, je crois, pour traduire les opinions de tous les délégués présents. Les honorables membres se souviennent que le 30 juin une résolution fut adoptée à l'effet qu'une législation impériale devrait être faite pour permettre aux dépendances de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne, ou entre elles. Vous n'étiez pas alors au fauteuil, monsieur le président, il était occupé par notre ami sir Adolphe Caron; tout a été fait régulièrement, la résolution fut mise aux voix et adoptée, mais je dis que je n'étais pas présent en ce moment là et que la résolution fut adoptée sans que je connusse qu'elle était sur le point d'être mise au vote. Je ne pensais certainement pas qu'elle le serait avant que lord Jersey nous donnât quelques indications de l'opinion du gouvernement impérial à cet égard. Il fut suggéré que je pourrais proposer un amendement là et alors, même après l'adoption de la résolution; mais je n'étais pas prêt à le faire. Il fut convenu que la question resterait en suspens. Là-dessus M. Fitzgerald donna avis d'une motion qu'il proposerait aujourd'hui, et j'annonçai que ma résolution serait dans le même sens que celle qui a été adoptée et que celle qu'il allait proposer. Mon objection contre la résolution adoptée, c'est qu'elle laisse virtuellement de côté le Cap de Bonne-Espérance. Je dis que le Cap de Bonne-Espérance n'est pas le moins du monde atteint par cette résolution. Elle porte qu'il devrait être fait une législation impériale permettant aux dépendances de l'Empire de conclure des conventions de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne et entre

elles. Pour
loi impériale
ble au Cap
sans préalable
et sans la néc
le gouvernem
le Cap de Bon
convention co
le posséderni
tatait qu'une
étrangère. M
point de légis
convention av
australienne
en 1873 une
stipulait exp
qu'une législa
pas pour la c
admission tue
législation im
quoi j'ai pens
nous engager
nies. Voici c

"Que da
ment s'oppo
ment respo
ou avec la
autrement."

Quant au
proposition es
de mon ami M

"Que cet
Bretagne et
dénoncés et
de ces trait
gouverneme
effet."

M. le Pré
est passablen
ciale pour la
semblons par
clair. Pour
un obstacle, le
qu'il est beau
sont dans not
avec le Zollve
donner une in
duelle, je crai
convention di
sont très larg
tion a été sou
encore l'opini
que les traités
tion que ces t
gouvernement
nion donnée p
crois que la p

elles. Pour ce qui concerne le Cap de Bonne-Espérance, je ne sache point qu'une loi impériale soit nécessaire. D'après ce que je comprends, il est présentement possible au Cap et au Canada de conclure une convention de réciprocité commerciale sans préalablement demander le consentement du gouvernement de la mère-patrie, et sans la nécessité d'une législation impériale. Le seul pouvoir que pourrait avoir le gouvernement impériale serait de refuser de promulguer une loi du parlement que le Cap de Bonne-Espérance et le Canada pourraient adopter pour mettre à effet une convention commerciale conclue entre eux. Ce pouvoir, le gouvernement impériale le posséderait indubitablement; c'est un pouvoir qu'il exercerait, je crois, s'il constatait qu'une telle convention viole des traités qui auraient conclus avec une nation étrangère. Mais quant à une législation impériale, ce n'est point là l'obstacle. Il n'est point de législation impériale qui empêche le Cap de Bonne-Espérance de faire une convention avec le Canada. Il existe une loi impériale en ce qui regarde les colonies australiennes. Elle leur défend spécialement de faire des conventions de cette nature; en 1873 une loi fut édictée leur permettant d'en conclure entre elles, mais elle stipulait expressément que ce pouvoir n'était pas étendu à d'autres pays. J'admets qu'une législation impériale est nécessaire en ce qui concerne l'Australie, mais non pas pour la colonie du Cap. L'adoption de la résolution déjà passée comporte une admission tacite de la part des représentants du Cap de Bonne-Espérance qu'une législation impériale est nécessaire, ce que nous n'admettons nullement. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il vaudrait beaucoup mieux, en proposant une résolution, de ne pas nous engager à dire qu'une législation impériale est nécessaire pour toutes les colonies. Voici quelle était ma proposition.

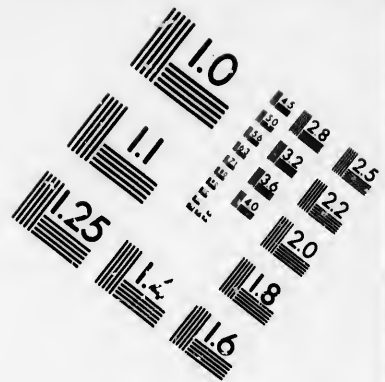
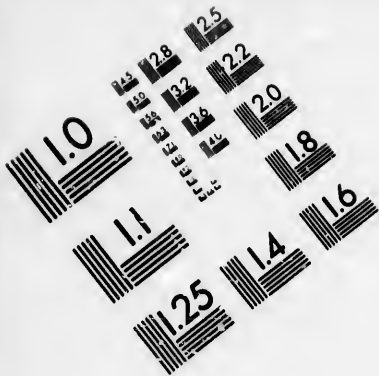
“Que dans l'opinion de cette Conférence, les obstacles qui peuvent présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale, ou autrement.”

Quant aux traités avec des pouvoirs étrangers, s'ils sont dans le chemin, ma proposition est assez large pour les couvrir. J'en viens maintenant à la proposition de mon ami M. Fitzgerald. La voici :

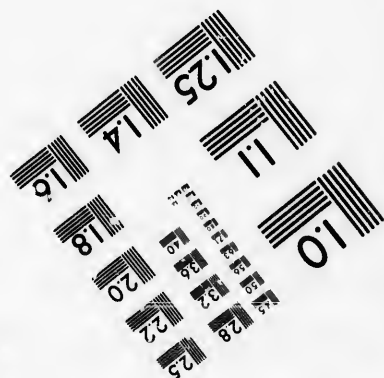
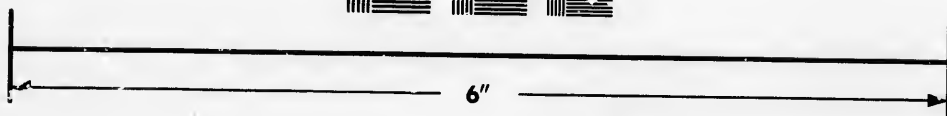
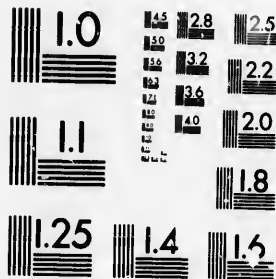
“Que cette Conférence est d'opinion que les traités existant entre la Grande-Bretagne et le Zollverein Allemand, et avec le royaume de Belgique, devraient être dénoncés et prendre fin dès que leurs conditions le permettraient, quant aux articles de ces traités qui mentionnent spécialement les colonies britanniques, et que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de prendre les mesures nécessaires à cet effet.”

M. le Président, j'ai deux objections à cette proposition. En premier lieu, elle est passablement tranchante dans une question de suprême importance commerciale pour la Grande-Bretagne. Mais l'objection la plus importante, c'est que nous semblons par là admettre une certaine interprétation des traités qui est loin d'être claire. Pourquoi dirions-nous que ces traités sont dans le chemin? S'ils sont un obstacle, les mots “ou autrement” tranchent la difficulté; et dès lors, je crois qu'il est beaucoup mieux pour nous de ne pas nous lier à l'opinion que des traités sont dans notre chemin. Il existe deux traités, le traité avec la Belgique et le traité avec le Zollverein. Je ne crois pas que cela fasse partie de nos attributions de leur donner une interprétation. Si je suis obligé de faire connaître mon opinion individuelle, je crains fort, je dois le dire de suite, que ces traités soient un obstacle à une convention différentielle quelque peu considérable entre les colonies. Les termes en sont très larges sans aucun doute. Le comte de Jersey nous a appris que cette question a été soumise aux officiers en loi de la Couronne. Nous ne connaissons pas encore l'opinion qu'ils pourrout donner. En supposant que cette opinion aille à dire que les traités ne sont pas un obstacle, alors nous aurons inutilement exprimé l'opinion que ces traités sont dans notre chemin. De plus, le gouvernement belge et les gouvernements constituant le Zollverein allemand ne seraient pas liés par une opinion donnée par les officiers en loi britanniques; ils s'en tiendraient à la leur. Je crois que la présente résolution est assez large pour sortir de la difficulté. Elle dit





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



que "dans l'opinion de cette Conférence les obstacles qui pourraient présentement s'opposer au pouvoir des dépendances de l'Empire jouissant du gouvernement responsable de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être écartés par législation impériale ou autrement." Si la loi impériale est dans le chemin, il faut l'abroger; si les traités sont dans le chemin, il est à propos de les faire modifier ou disparaître, et les mots "ou autrement" suffisent pour les ouvrir. Lord Jersey a aussi demandé aux membres de la Conférence d'indiquer la nature générale d'une convention commerciale avec les colonies. En ce qui concerne le Cap de Bonne-Espérance, qui m'intéresse plus directement, j'ai eu, avant mon départ, une conversation avec le premier ministre, qui m'a dit que, avec la prospérité croissante du Cap de Bonne-Espérance, et avec le rapide développement des industries minières, le bois canadien y sera en plus grande demande; que notre colonie ne produit pas le bois de service en quantité suffisante, et qu'il croyait possible de faire avec le Canada une convention par laquelle le bois canadien pourrait entrer dans la colonie en franchise ou moyennant un droit réduit, et qu'une très grande quantité serait probablement demandée; il pensait aussi que, de son côté, le Canada pourrait recevoir quelques-uns de nos produits. Nous produisons ce que le Canada ne produit pas en quantité suffisante: par exemple la laine qui, je crois, n'est pas taxée ici; puis il y a nos vins et nos diamants pour lesquels nous pourrions trouver un marché ici. Je mentionne seulement ces articles comme une indication pour lord Jersey, parce qu'il a exprimé le désir d'avoir des renseignements sur la nature de la convention qui serait faite. Je ne puis parler que du cap de Bonne-Espérance et citer des produits de ce genre pour montrer quelle serait la nature de l'arrangement. Je crois que le Canada est un grand fabricant d'instruments aratoires, et, s'il s'établissait un commerce entre les deux colonies, je crois que nous recevions du Canada une bonne partie de nos instruments aratoires qui nous viennent aujourd'hui principalement des Etats-Unis. J'ignore si les Etats-Unis les produisent à meilleur marché que le Canada, mais c'est seulement parce qu'il y a eu commerce entre les Etats-Unis et le Cap que nous avons jusqu'ici reçu nos instruments aratoires des Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Avez-vous un impôt sur ces articles?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non, ils sont admis en franchise au Cap, mais c'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de commerce entre les pays que les instruments aratoires n'ont pas été importés en grande quantité au Cap. Je crois donc que ma résolution met la question sous une forme précise. Elle ne nous lie pas à l'opinion que la législation impériale est dans le chemin du Cap de Bonne-Espérance à tout événement ou que des traités sont dans notre chemin. En même temps, si la législation impériale et si des traités sont dans notre chemin, cette résolution sera suffisante pour couvrir toutes choses. Je suis d'avis que nous devons éviter de faire un faux pas au début. Si dès le commencement nous commettons l'erreur d'adopter des résolutions qui ne peuvent être mises à effet ou qui nous lient à des opinions erronées, cela pourra nous entraver par la suite et embarrasser aussi le gouvernement impérial en essayant de leur donner effet. Pour ces raisons, monsieur le président, je propose ma résolution, et peut-être M. Fitzgerald, après ce que je viens de dire, sera-t-il disposé à retirer la sienne en faveur de celle que je présente.

L'honorable M. FITZGERALD.—Je me rendrais très volontiers au désir de sir Henry de Villiers si je n'étais pas certain qu'en ce faisant nous manquerions le but qui nous réunit ici. Lord Jersey a exprimé avec beaucoup d'autorité l'opinion que la Conférence devait, sans ses délibérations, s'exprimer assez clairement pour ne pas laisser le moindre doute dans l'esprit des autorités impériales sur ce que nous voulons. J'ai objection aux termes généraux de la résolution de sir Henry de Villiers, parce que je crois qu'elle tourne autour de la question au lieu de l'aborder carrément. Sans doute il y a une différence au sujet des colonies du Cap et de l'Australie. La résolution de sir Henry de Villiers aurait son application en ce sens qu'il n'existe pas de loi qui empêche le Cap d'entamer des relations commerciales avec le Canada, mais une loi impériale établit une défense formelle en ce qui concerne les colonies. J'ai devant moi une adresse qui fut présentée à la Reine par le Canada, en octobre 1891. Cette adresse demande formellement à la Reine d'abroger les traités existant entre

l'Angleterre touchent au ment sur ce pas s'être

Lord J

L'hono

demande;

Le Pr

pourra pe

Les deux p

"7. Je de

au Canada l

que les char

cette propos

"8. Plu

articles con

plusieurs cas

au Canada u

serait nécess

l'Empire bri

merciales ex

L'hon. M

treinte que

demandons si

les autres et

position des

avoir de diffé

même. Tout

l'Allemagne e

cerne le Cap,

ce traité, pen

de jouir de tou

et la Grande-B

à une modifie

avec le Canad

tagne fût exclu

consentement.

douanier quele

nies partie à l'

but d'étendre n

vernement de

l'Allemagne le

y comprenons

vois aucune cha

à une semblable

Pour cette

accepter la rest

Je ne crois

férence. L'exis

d'obtenir un cor

tions commercia

rence de deman

par là, de simpli

colonies, ainsi q

d'avoir le privilè

L'hon. M. T

commerciales ré

de Victoria ne co

l'Angleterre et l'Allemagne et entre l'Angleterre et la Belgique, au moins en ce qu'ils touchent aux colonies. Je crois qu'il est du devoir de la Conférence d'appuyer fortement sur ce point. En réponse à cette adresse le gouvernement impérial ne paraît pas s'être occupé du sujet, il n'a certainement pas pris un parti.

Lord JERSEY.—Voici la réponse.

L'honorable Mr FITZGERALD.—Mais il n'a jamais été fait de loi dans le sens de la demande; celle-ci a été déclinée.

Le PRÉSIDENT.—La lecture de quelques-uns des paragraphes de la réponse pourra peut-être vous aider. Cette réponse est datée: Downing street, 2 avril 1892. Les deux paragraphes les plus importants sont numérotés 7 et 8:—

"7. Je dois faire observer que la dénonciation de ces deux traités ne conférerait pas au Canada la liberté en matières fiscales qu'il désire obtenir, et je suis porté à douter que les changements nombreux qu'il y aurait à faire ont été bien pesés en émettant cette proposition.

"8. Plusieurs des traités de commerce conclus par ce pays contiennent des articles concernant les nations les plus favorisées, et ces traités s'appliquent en plusieurs cas à la mère patrie et à toutes les colonies. Par conséquent, pour confier au Canada une entière liberté dans ces négociations avec des pouvoirs étrangers, il serait nécessaire de reviser très longuement les présents traités de commerce de l'Empire britannique, et il en résulterait une suspension sérieuse des relations commerciales existantes dont le Canada recueille aujourd'hui les avantages."

L'hon. M. FITZGERALD.—Notre demande est d'une nature beaucoup plus restreinte que celle contenue dans cette adresse au gouvernement impérial. Nous demandons simplement le pouvoir de nouer des relations commerciales les uns avec les autres et avec la Grande-Bretagne. Ainsi, quelle que soit la différence entre la position des colonies australiennes et la colonie du Cap, à ce sujet, il ne saurait y avoir de différence entre les dépendances de la Couronne et la Grande-Bretagne elle-même. Toute convention qui ferait le Cap avec la Grande-Bretagne comprendrait l'Allemagne et la Belgique en vertu du présent traité, tout autant, pour ce qui concerne le Cap, que pour ce qui concerne l'Australie. Je puis supposer, je crois, que ce traité, pendant sa durée, justifierait la Belgique et l'Allemagne d'exiger le droit de jouir de toutes les concessions accordées entre l'une ou l'autre de ces dépendances et la Grande-Bretagne. Si nous étions pour demander à notre parlement de consentir à une modification qui permettrait l'extension de nos relations commerciales, disons avec le Canada—et c'est un des objets de notre réunion ici—et que la Grande-Bretagne fût exclue de cette convention, il serait, je crois, presque impossible d'obtenir son consentement. On ne doit pas mettre la mère-patrie, relativement à un arrangement douanier quelconque, dans une position pire que celle occupée par aucune des colonies parties à l'arrangement. Si nous nous proposons de modifier notre tarif dans le but d'étendre nos relations commerciales, nous devons nécessairement prier le gouvernement de mettre fin aux traités qui, aujourd'hui, donnent à la Belgique et à l'Allemagne le privilège de profiter de la clause de la nation la plus favorisée, si nous y comprenons la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne n'est pas comprise, je ne vois aucune chance d'induire les parlements de Victoria ou de Tasmanie à consentir à une semblable modification.

Pour cette raison, et pour cette raison seule, je dis que je ne pourrais pas accepter la restriction de la motion de sir Henry de Villiers.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour moi, de retarder les travaux de la Conférence. L'existence de ces traités, je crois, compromettra sérieusement la chance d'obtenir un consentement au changement nécessaire, en ce qui concerne les relations commerciales et, comme il en est ainsi, il est, je crois, du devoir de cette Conférence de demander au gouvernement de Sa Majesté de mettre fin aux traités et, par là, de simplifier la convention douanière projetée que nous espérons établir. Les colonies, ainsi que la mère-patrie, doivent bénéficier d'une façon très sensible du fait d'avoir le privilège de développer leur commerce.

L'hon. M. THYNNE.—Il me semble que notre interprétation des mots "relations commerciales réciproques" ne s'accorde pas. M. Fitzgerald a dit que le parlement de Victoria ne consentirait pas à conclure un traité de réciprocité par lequel la mère-

patrie n'aurait pas les mêmes privilèges que ceux accordés aux autres colonies. Tout ce que je puis dire, c'est ceci : Si, pour faire des arrangements commerciaux réciproques, il nous faut attendre le moment où nous pourrions amener la Grande-Bretagne à se porter partie à l'arrangement, je crains que nous n'ayons à attendre bien longtemps.

Il me semble que les relations commerciales réciproques que nous voulons établir ressemblent un peu à un arrangement, disons, entre le Canada et une ou plusieurs des autres colonies. En vertu de ce pouvoir, l'arrangement à faire serait à peu près celui-ci : Au Canada, vous avez un article de commerce dont nous avons besoin au Queensland ; au Queensland, nous avons un article de commerce dont vous avez besoin au Canada. Il y a, dans l'univers, d'autres pays où nous pouvons avoir tout ce dont nous avons besoin et où vous pouvez avoir ce dont vous avez besoin mais, pour développer le commerce dans chacun de nos pays, nous disons que nous nous donnons la préférence sur le reste de l'univers pour cet article de commerce en partie 1er.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est ce que vous avez le droit de faire. La Grande-Bretagne consentirait à être partie à ce traité.

L'hon. M. THYNNE.—Si M. Fitzgerald a fait un énoncé que l'on a mal interprété, il devrait avoir l'occasion de le corriger. Nos modes de faire le commerce et nos modes de prélever les droits de douane diffèrent tellement de celui de la Grande-Bretagne, que l'arrangement de commerce réciproque ne saurait être fait avec la Grande-Bretagne et les différentes colonies en même temps, ou, au moins, il n'est pas vraisemblable qu'il soit ainsi fait.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je suis très peiné de m'être exprimé de façon à laisser les membres de la Conférence sous une fausse impression quant au sens de mes paroles. Tout arrangement réciproque serait d'une espèce déterminée, dans l'hypothèse où nous aurions le pouvoir de le conclure, entre deux colonies quelconques ; cet arrangement serait strictement restreint aux colonies contractantes, mais il devrait être parfaitement lisible au parlement de toute autre colonie de faire un semblable arrangement avec la Grande-Bretagne, si la chose était considérée comme sage.

L'hon. M. FOSTER.—Alors, nous vous avons mal compris.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mais la Grande-Bretagne ne serait pas exclue par une semblable législation, si les colonies considéraient que la chose est de leur avantage mutuel.

L'hon. M. THYNNE.—Cela résout toute la question.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je regrette que nous ayons mal compris l'honorable monsieur. J'ai compris qu'il disait que dans aucune circonstance, nous ne devrions faire entre nous d'arrangements spéciaux dans lesquels ne fût pas comprise la Grande-Bretagne. Les deux résolutions tendent au même but. Il s'agit seulement de la forme dans laquelle nous devons exprimer nos opinions. Tous, nous sommes intéressés à faire disparaître cette incapacité qui existe en conséquence de ces deux traités spéciaux, mentionnés dans la motion de M. Fitzgerald, et s'il s'agit de savoir si nous atteindrons ce but de la manière extrêmement directe proposée par M. Fitzgerald, ou de la manière proposée par sir Henry de Villiers. Mon opinion personnelle est que si nous pouvons l'atteindre comme le propose sir Henry de Villiers, cela vaudra mieux que ce que propose mon ami M. Fitzgerald. Nous répondons alors à la question d'une manière plus large, nous y répondons d'une manière plus générale et nous disons clairement dans la résolution que s'il faut une législation impériale, que l'on ait une législation impériale et, sinon, que l'on fasse disparaître l'incapacité par toute loi que la Grande-Bretagne peut avoir le pouvoir de faire. Tout ce que nous désirons, au sujet de ces traités, c'est que l'on ne nuise pas le moins du monde aux arrangements que nous, comme colonies, voulons faire entre nous ou avec la mère-patrie. Nous ne nous inquiétons pas de ce qui concerne le commerce avec les pays étrangers, mais, comme je l'ai dit, nous désirons que cette incapacité soit écartée. J'ai noté la façon dont sir Henry de Villiers a posé la question. Mon ami, M. Fitzgerald, s'est prononcé contre ces deux traités spéciaux.

◊ Nous ferions mieux, je crois, de rendre la chose plus générale. Il existe d'autres traités que ceux qu'il mentionne là et vous pouvez écarter l'incapacité en ce qui con-

cerne ces
La manière
manière de
le même r
Henry de
à M. Fitzg

L'hon.

est une mo
peu d'opini
une résolut
de l'incapa
Henry. P
adopté con
nos archive
une chose,
vous voulez
temps à la

Nous a

cerne le Ca

du gouvern

Puis, en 18

motion, a a

pour obteni

afin que no

commerce q

Si les coloni

sujet de cett

faite jusqu'

à cette Conf

nement caus

toutes dans

deux traités

même, une g

la chose à

demandes co

chose imméd

gouverneme

que ce gou

supprimer, n

quand nous

lui-même. C

faisant conna

tats favorabl

Relative

des colonies

sir Henry de

disposition d

lation impéri

croyaient qu

une différenc

critique. Ce

devrions dire

culier.

Relativer

ait virtuellem

incontestable

puissance étra

ayant un trai

cerne ces deux traités spéciaux et ne pas atteindre le but que vous désirez atteindre. La manière dont sir Henry de Villiers nous a posé la question est préférable à la manière dont l'a posée notre ami M. Fitzgerald. Tous les deux désirent atteindre le même résultat et on l'atteindra mieux, je crois, par la motion proposée par sir Henry de Villiers que par celle de M. Fitzgerald et, en conséquence, je conseillerais à M. Fitzgerald de retirer sa motion.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas de doute que la motion de sir Henry de Villiers est une motion très acceptable et effective. Le seul point sur lequel je diffère un peu d'opinion avec lui c'est la manière d'arriver droit au but. Nous avons déjà passé une résolution qui est inscrite dans les procès-verbaux de la Conférence et qui traite de l'incapacité dans un sens, laquelle résolution est comprise dans la motion de sir Henry. Partant, nous réaffirmerions, en termes généraux, ce que nous avons déjà adopté comme résolution distincte et, en conséquence, nous inscririons dans nos archives plus de motions qu'il n'est nécessaire de le faire. Quand vous voulez une chose, je crois que vous devriez aller droit au but et la demander et dire ce que vous voulez. En l'entourant d'autant d'explications que possible, vous mettez du temps à la faire entrer dans l'esprit des fonctionnaires de Downing Street.

Nous avons déjà examiné la question relative à ces deux traités. En ce qui concerne le Canada, nous avons déjà, en 1882, porté ce sujet, comme grief, à l'attention du gouvernement impérial et une certaine correspondance officielle a été échangée. Puis, en 1892, le parlement de Canada, comme l'a dit mon ami qui a proposé cette motion, a adopté une résolution des deux Chambres allant droit au but, expressément pour obtenir que l'on fit disparaître l'incapacité que comportaient ces deux traités, afin que nous pussions être libres de nouer de meilleures relations relativement au commerce qui se fait entre la Grande-Bretagne et les différentes parties de l'Empire. Si les colonies, dont les représentants sont ici réunis en Conférence, appuyaient, au sujet de cette chose explicite mentionnée dans leur résolution, l'agitation qui a été faite jusqu'ici et laissaient dire que les résolutions de ces mêmes colonies, représentées à cette Conférence, tout comme les résolutions passées antérieurement par le gouvernement canadien et, peut-être aussi, par d'autres gouvernements coloniaux, tendent toutes dans la même direction : écarter de nous l'incapacité dont nous frappent ces deux traités, cela ajouterait à cette demande directe une certaine influence, je dirai même, une grande influence. En conséquence, je suis d'opinion que l'on soumette la chose à son mérite, que cette demande soit faite distinctement. Les autres demandes comportent une multitude de choses et vous devez vous occuper de cette chose immédiatement, en exprimant spécialement votre demande, afin d'exposer au gouvernement impérial ce que nous voulons spécialement. Vous pouvez être sûrs que ce gouvernement ne se mettra jamais en frais d'examiner les obstacles à supprimer, mais qu'il nous faudra lui exposer d'une façon précise ces obstacles quand nous les lui signalerons. Il ne doit pas être obligé de les rechercher lui-même. Ces obstacles seront clairement exposés et nous obtiendrons plus en les faisant connaître directement. Nous avons une meilleure chance d'obtenir des résultats favorables. Je suis fortement d'opinion que nous précisions les demandes.

Relativement à la motion de sir Henry Wrixon, et sans chercher à traiter le cas des colonies australiennes, est-ce que ce ne serait pas répondre à la critique faite par sir Henry de Villiers à ce sujet, si l'on insérait un ou deux mots portant qu'une disposition doit être faite dans des cas où la chose est nécessaire en vertu d'une législation impériale ? Cela détruirait alors la force de la critique des délégués du Cap qui croyaient que cette motion, si nous mettions ces mots, affirmait l'idée qu'il existait une différence en ce qui concerne la colonie du Cap. Cela détruirait l'effet de cette critique. Cependant, relativement à cela, je suis fortement d'opinion que nous devrions dire définitivement ce que nous pensons au sujet de cette question en particulier.

Relativement aux clauses de la nation la plus favorisée, je ne crois pas qu'il y ait virtuellement une grande divergence d'opinions. D'abord, ces traités empêchent incontestablement le Canada ou tout autre gouvernement colonial de donner à une puissance étrangère quelconque ce qu'ils refuseraient d'une autre puissance étrangère ayant un traité plus favorable avec la Grande-Bretagne. Cela est clair. Il est clair,

aussi, qu'ils empêchent une colonie de donner à la Grande-Bretagne, sur ses propres marchés, une meilleure position commerciale, en ce qui concerne les droits de douanes, que celle donnée à la nation la plus favorisée ayant un traité avec la Grande-Bretagne. Il est aussi virtuellement clair, je crois, que les arrangements faits entre les colonies sont inefficaces en ce qui les concerne et, sur ce point, j'aimerais lire à la Conférence deux opinions données au parlement impérial à l'époque où la requête canadienne fut discutée à la Chambre impériale. Sir Michael Hicks Beach, parlant de cette question dans la Chambre des Communes, le 9 février, 1892, disait :

“ Le traité de 1832 avec la Belgique et le traité de 1865 avec le Zollverein n'empêchent pas l'établissement d'une espèce de relations quelconques entre les colonies de ce pays. Tout ce qu'ils empêchent, c'est, pour ainsi dire, l'établissement de relations privilégiées entre le Royaume-Uni et une des colonies du Royaume-Uni.”

Il est tout à fait explicite à ce sujet. M. Balfour, le 29 mars de la même année, parlant aussi sur cette question, disait :

“ Les colonies possédant un gouvernement autonome sont libres de former des ligues commerciales entre elles. La Grande-Bretagne serait seulement partie à ces conventions à la condition que la Belgique et le Zollverein reçoivent un traitement analogue.”

Bien que ce qui suit ne concerne pas le présent débat, cela concerne le projet dont j'ai parlé hier. Il poursuit :

“ Le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucune information qui le portât à croire que les colonies désiraient adopter une semblable politique—c'est-à-dire, les arrangements commerciaux dans les limites de l'Empire—mais dans le cas où l'on désirerait une semblable union douanière, il serait du devoir du gouvernement de Sa Majesté d'examiner comment ces restrictions commerciales pourraient être supprimées.”

Ce sont là, je crois, des paroles très importantes et très sérieuses prononcées par un membre du gouvernement de cette époque, lesquelles, je n'en doute pas, seraient approuvées aussi cordialement par un membre du gouvernement actuel. Bien que nous retirions des avantages, je ne dirai pas que le gouvernement britannique ne trouve pas une très grande difficulté à acquiescer à une requête de ce genre. Il a des traités avec la Belgique et le Zollverein, lesquels lui sont très avantageux. Si ces deux puissances disaient : “ Nous ne laisserons pas les colonies à l'écart, à moins que nous ne mettions fin à tout le traité ou que nous le dénoncions,” alors les avantages commerciaux de la Grande-Bretagne devraient être examinés et, comme colons, nous devons admettre immédiatement que c'est le reste des avantages : et si nous appartenons à l'Empire, il est possible qu'il nous faille, pour le plus grand avantage, nous soumettre à des désavantages. Mais ce que nous demandons est ce qui est le moins possible : c'est que les colonies soient mises à l'écart en ce qui concerne le commerce de la Belgique et du Zollverein et leur commerce avec les colonies est le moins important, et je ne crois pas que, dans le cours des négociations au sujet des changements absolus qui ont lieu, surtout avec la Belgique, en ce qui concerne ses arrangements dans différentes parties du monde, je ne crois pas, dis-je, que, dans quelque occasion favorable, les colonies soient écartées de ces arrangements, sans nécessiter la rupture complète du traité qui, on l'admet, profite grandement à la Grande-Bretagne. Mais insistons sur cette opinion comme étant nôtre, toujours sujette, naturellement, à la considération impériale, afin que, lorsque viendra le moment d'être écartés, il nous soit donné de l'être. Pourquoi une colonie comptant aujourd'hui 5,000,000 d'habitants, indépendante en ce qui concerne son tarif douanier, indépendance accordée volontiers par le gouvernement britannique lui-même, pourquoi nous serait-il refusé de conclure de bons arrangements pour ce qui nous concerne, à un point de vue commercial ? C'est parce qu'en 1862, avant que nous fussions nés, nous avons été compris dans un traité auquel nous ne serions pas partie aujourd'hui, d'après entente expresse avec la Grande-Bretagne elle-même, parce que,

dans aucun
elle-même.
Être gênés
existent et
de l'Empire
cela volont
prise en s
écartés de
l'Empire
disons qu'i
que chose
cerne le co
de ses dépo

Sir H
fait que l'o
Belgique et
droit de p
impérial de
sont dispos
clause de la
Zollverein.

Le Pr
allemand o
au Canada
mais elle p
que possède
cipe des tra
tarif est ou
aujourd'hui
l'un ou l'aut

Lord J
lèges donan
tions

Sir HE
exprimer m
en chef pou
cette questio
sont l'aboliti
sion ou la d
colonies de f
nous voulons
tous ceux q
que nous vou
être supprim
dans la résol

Sir HEN
ne sont pas d

Sir HEN
Conférence v
que nous vou
tât un mode
est adoptée.
dit, c'est que
ment pas des

Sir HEN
qu'ils les emp

Sir HEN
resté caché.

dans aucun cas, elle ne comprend une colonie sans le consentement de la colonie elle-même. Pourquoi serions-nous compris dans ce traité ? C'est une anomalie. Etre gênés ou restreints par ces conditions constitue un grief. Mais ces conditions existent et nous devons reconnaître qu'elles existent. Nous étions alors dans le sein de l'Empire et nous sommes aujourd'hui nés à la vie. Nous nous sommes soumis à cela volontiers, mais, comme question de droit, nous demandons que la question soit prise en sérieuse considération et s'il y a un moyen par lequel nous puissions être écartés de cet arrangement, faisons appel à ce sentiment qui est fort aujourd'hui dans l'Empire britannique et qui deviendra plus fort encore dans le cours des années et disons qu'il doit y avoir, entre les enfants et la mère, en matières commerciales, quelque chose de plus que ce que l'on donne à des puissances étrangères, qui, en ce qui concerne le commerce, sont prêtes à faire la guerre à la mère-patrie et à chaque partie de ses dépendances.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Relativement à la condition de ce traité, il y a un fait que l'on perd de vue : ce sont les avantages donnés à la Grande-Bretagne par la Belgique et le Zollverein, avantages que les colonies de l'Empire britannique ont le droit de partager. Nous les partageons et, partant, avant que le gouvernement impérial dénonce ces traités, nous devons nous demander si nos colonies respectives sont disposées à perdre les droits qui leur sont aujourd'hui accordés en vertu de la clause de la nation la plus favorisée contenue dans le traité de la Belgique et du Zollverein.

Le PRÉSIDENT.—D'après ce que je comprends des dispositions des traités allemand ou belge, il n'y a rien dans ces traités qui donne à la Grande-Bretagne ou au Canada des avantages sur d'autres pays. La France n'est pas partie à ce traité, mais elle possède, sur les marchés d'Allemagne et de Belgique les mêmes avantages que possèdent l'Angleterre et ses colonies. Ses traités ne sont pas basés sur le principe des traités français. La France a un tarif minimum et un tarif maximum. Son tarif est ouvert à tout l'univers ; partant, nous n'avons reçu des traités existant aujourd'hui aucun avantage sur les autres nations, en ce qui concerne le tarif dans l'un ou l'autre de ces pays.

Lord JERSEY.—Sir Henry parlait des privilèges, abstraction faite des privilèges douaniers, et nous devrions les examiner. Le traité parle de plusieurs questions

Sir HENRY WRIXON.—M. Foster a exprimé très clairement l'opinion que j'allais exprimer moi-même, opinion que la Conférence adoptera, je l'espère, et que le juge en chef pourra aussi adopter. Je préfère la manière dont M. Fitzgerald a soumis cette question. Nous savons ce que nous voulons. Les deux choses que nous voulons sont l'abolition de cette prohibition relative aux colonies australiennes et la suppression ou la dénonciation des clauses particulières des deux traités qui empêchent les colonies de faire des arrangements commerciaux entre elles. Ce sont là les choses que nous voulons. Le juge en chef a exposé la question d'une façon tellement vague, que tous ceux qui lisent notre résolution pourraient croire que nous ne savions pas ce que nous voulions. Il dit que, dans l'opinion de cette Conférence, tout obstacle devrait être supprimé par législation ou autrement. Les obstacles ne sont pas mentionnés dans la résolution.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Supposons que les officiers en loi disent que les traités ne sont pas des obstacles.

Sir HENRY WRIXON.—Je parlerai de cela dans un instant. Je désire que la Conférence voie que nous sommes fixés sur ce que nous voulons. Nous savons ce que nous voulons et je suis persuadé qu'il serait préférable que cette Conférence adoptât un mode plus concis. Nous avons déjà fait la moitié du chemin. Ma résolution est adoptée. La seule objection est ce que le juge en chef vient de signaler. Ce qu'il dit, c'est que ces clauses des traités de Belgique et du Zollverein n'empêchent réellement pas des arrangements commerciaux.

Sir HENRY VILLIERS.—Je dis que nous n'avons pas encore le droit de prétendre qu'ils les empêchent.

Sir HENRY WRIXON.—Tout ce que je puis dire, c'est que s'il en est ainsi, cela est resté caché. Cela n'a pas été connu et, pour dire la vérité, toute cette question a été

dans un état de développement progressif. Je crois que, jusqu'à une époque récente les autorités ont conclu que les clauses de ces traités empêchaient cette réciprocité commerciale entre les colonies. Nous avons le droit d'agir d'après cette supposition, parce que, aujourd'hui, nous ne devons pas supposer que ces clauses n'interviennent pas et ce n'est pas à nous de soulever des doutes. Nous avons le droit d'accepter ce qui, jusqu'aujourd'hui, a été regardé comme un fait.

Pour démontrer cela, je renvoie à un mémoire déposé sur le bureau de la Chambre des Communes, en 1888. Cette année-là, la Chambre des Communes a adoptée une résolution demandant un relevé des traités de commerce en vigueur entre le Royaume-Uni et les nations étrangères, lesquels excluaient un traitement fiscal privilégié dans le cas des colonies et des dépendances relevant de la Couronne britannique, et l'on a répondu à cette résolution dans un langage démontrant que l'on prétendait que ces traités gênaient les arrangements intercoloniaux. Et cette réponse énumère ensuite les traités comportant cela, de sorte que je dis, en tant que nous le savons, publiquement, que l'auteur de cette réponse nous montre ces deux traités comme empêchant ce commerce privilégié. En tant que nous le savons, je dis donc que la Chambre des Communes et les autorités prétendent jusqu'à un certain point, du moins, que ces clauses des deux traités nous empêchent d'obtenir la réciprocité commerciale. Il vaut mieux, je crois, adopter le projet de M. Fitzgerald et si plus tard, une autorité légale éminente dit que cela n'est pas nécessaire, nous pourrions dire que nous avons erré en très-bonne compagnie. Mais c'est la seule objection à l'adoption de la motion. Je demanderai au juge en chef s'il ne croit pas qu'il est préférable que nous précisions toute la question, vu que nous en avons déjà précisé la moitié, et que nous adoptions l'idée émise dans la motion.

Je ne suis pas assez renseigné sur les questions impériales, pour savoir si la motion ne comporterait pas des choses que nous ne comprenons pas parfaitement. Les termes en sont si généraux qu'une résolution absolue demandant de faire cela peut comporter des choses que, réellement, nous ne comprenons pas parfaitement bien. Je crois qu'il faut être précis en adoptant une résolution de ce genre, et j'espère que le juge en chef ne se croira pas obligé d'insister.

L'hon. M. SUTTOR.—J'ai écouté avec plaisir les observations de M. Foster, qui a demandé avec tant d'énergie que l'Angleterre ait avec ses dépendances des relations commerciales plus libérales qu'avec les puissances étrangères. Je puis, j'en suis sûr, approuver chacune des paroles qu'il a prononcées, mais j'aimerais faire observer à M. Fitzgerald, qui a proposé sa résolution, que si nous voulons définir les traités existant entre l'Angleterre et les puissances étrangères, il ne devrait pas se borner à parler des traités du Zollverein allemand et de la Belgique.

J'allais faire remarquer—si ce que l'on nous a dit depuis notre arrivée au Canada est vrai—j'allais faire remarquer que le Canada a conclu avec la France un traité en vertu duquel les colonies ne peuvent pas exporter de vins, ici, à des conditions plus favorables que celles accordées à la France. S'il en est ainsi, ce traité devrait certainement être soumis à l'examen du gouvernement impérial tout comme les autres traités étrangers. Je crois comprendre (s'adressant aux délégués canadiens) que vous avez conclu avec la France un traité en vertu duquel vous permettez l'importation de ses vins à des conditions plus favorables que celles accordées pour l'importation des vins d'autres pays étrangers, et l'on nous a informés que nous ne pouvions pas exporter nos vins ici aux mêmes conditions qu'à la France. C'est nous placer, en ce qui concerne le Canada, dans les conditions accordées à la puissance étrangère en vertu de ce traité. Si nous devons changer les traités existants, nous pourrions demander au gouvernement impérial s'il n'est pas opportun de reconsidérer cette proposition faite relativement à la France et s'il ne fera pas à ses colonies des conditions plus favorables que celles qu'il se propose d'accorder à la France.

Sir HENRY WILSON.—Il n'y a rien qui empêche le Canada de faire cela. Il n'y a rien qui nous empêche de conclure avec le Canada un traité en même temps que le traité français.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Il ne pourrait pas être plus favorable que le traité conclu avec la France.

L'hon. pouvons pas quence, pou

L'hon.

sion ? Il n

que nous i

stipule que

le même tar

et les colon

De sorte qu

ment en ven

franchise et

tant que no

conque.

L'hon.

de M. Foster

exactement

est que nous

France, mai

entre eux q

demander à

L'hon.

traité.

Sir HEN

par le Canad

étendu à la F

L'hon. M

Sir HEN

Etat tiers, n

L'hon. M

à la conclus

La Grande-B

traité est que

Il y a une c

n'est pas la C

Terrenceuve e

arrangement

devons donne

gement entre

tarif que nous

celui que lui

Sir CHAR

L'hon. M

étranger à ce

L'hon. M

L'hon. M

Relativer

comment cett

l'air de nous

Henry de Vil

à celle sur laq

je crois, que n

approuver par

de Villiers per

trop impérativ

que ce débat e

pourrait pren

sir Henry de

L'hon. M. SUTTON.—Si ce traité entre la France et le Canada existe, nous ne pouvons pas avoir de meilleures conditions que le Canada et la France. En conséquence, pourquoi nous arrêter à ce traité existant entre l'Angleterre et la France ?

L'hon. M. FOSTER.—M. Sutton voudra-t-il me permettre de corriger cette impression ? Il n'y a, dans le traité français, rien autre chose que la simple stipulation que nous importerons les vins français à un certain tarif, puis une autre clause stipule que si nous accordons à un autre pays un tarif moins élevé, nous accorderons le même tarif à la France. Il n'y a rien, en cela, qui empêche la Grande-Bretagne et les colonies de faire ce qu'il leur plaît relativement à leur commerce intérieur. De sorte que la colonie du Cap et le Canada peuvent, demain, conclure un arrangement en vertu duquel les vins de la colonie du Cap peuvent être importés ici en franchise et les vins français seront importés au taux que nous aurons mentionnés, tant que nous n'accorderons pas de tarif plus favorable à un pays étranger quelconque.

L'hon. M. SUTTON.—Nous sommes tous bien aises d'avoir entendu l'explication de M. Foster ; cependant, pardonnez-moi si je dis que son explication nous laisse exactement dans la position où nous étions auparavant. L'explication de M. Foster est que nous avons la permission d'exporter nos vins ici aux mêmes conditions que la France, mais si le gouvernement canadien et quelque'une des colonies conviennent entre eux que les vins de cette dernière seront importés en franchise, la France peut demander à exporter ses vins aux mêmes conditions. N'est-ce pas cela ?

L'hon. M. FOSTER.—Ce n'est pas là mon impression. J'envoie chercher le traité.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici la clause. "Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France."

L'hon. M. FOSTER.—La colonie du Cap n'est pas un autre Etat.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France.

L'hon. M. FOSTER.—Mon honorable ami verra que deux Etats étaient intéressés à la conclusion de ce traité. L'un était la Grande-Bretagne et l'autre, la France. La Grande-Bretagne comprenait les colonies. La seule stipulation prévue par ce traité est que nous donnons à la France l'avantage d'un certain tarif pour ses vins. Il y a une disposition concernant les Etats tiers. Quels sont les Etats tiers ? Ce n'est pas la Grande-Bretagne. Ce n'est pas la France. Ce n'est certainement pas Terre-Neuve et ce n'est certainement pas la colonie du Cap. Si nous faisons un arrangement quelconque avec l'Autriche ou les Etats-Unis ou tout autre Etat, nous devons donner à la France le tarif le plus avantageux ; mais si nous faisons un arrangement entre nous, parmi les colonies-sœurs, nous pouvons importer leurs vins au tarif que nous voudrions et ne pas accorder à la France un tarif plus avantageux que celui que lui donne le traité.

Sir CHARLES MILLS.—Ecoutez ! écoutez !

L'hon. M. SUTTON.—Il nous sera loisible de conclure un arrangement tout à fait étranger à ce traité existant entre la France et l'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—Parfaitement.

L'hon. M. SUTTON.—Je suis heureux d'apprendre qu'il en est ainsi.

Relativement à la résolution de sir Henry de Villiers, si nous considérons comment cette résolution peut être lue en dehors de cette Conférence, nous aurons l'air de nous être répétés et, sans l'explication relative à cette résolution de sir Henry de Villiers, la résolution soumise pourrait être considérée comme semblable à celle sur laquelle la Conférence s'est déjà prononcée. Dans ce but, il serait bon, je crois, que nous adoptions un autre mode d'exprimer les idées qu'il désire faire approuver par la Conférence, et, d'un autre côté, l'objection soulevée par sir Henry de Villiers peut être fondée, à savoir que la résolution de M. Fitzgerald est peut-être trop impérative pour que les autorités impériales l'examinent favorablement. Depuis que ce débat est commencé, j'ai rédigé un brouillon de résolution, dont M. Fitzgerald pourrait prendre connaissance pour voir si la chose répond à ses vues et à celles de sir Henry de Villiers. Je parle seulement des traités et laisse de côté les autres

obstacles, vu l'énoncé de sir Henry de Villiers qu'au Cap une législation impériale n'est pas nécessaire. Dans le simple but de rendre cette résolution plus générale et de répandre, dans une certaine mesure, l'objection de sir Henry de Villiers et d'incorporer la résolution de M. Fitzgerald, je demanderai s'il ne serait pas bon d'adopter une résolution comme celle-ci: "Que cette Conférence est d'avis que toutes les dispositions insérées dans les traités existant entre la Grande-Bretagne et un Etat étranger, lesquels empêchent les colonies de l'Empire jouissant d'un gouvernement autonome de conclure des arrangements de réciprocité commerciale les uns avec les autres, ou avec la Grande-Bretagne, devraient être supprimés."

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est la répétition de la motion de sir Henry Wrixon.

L'hon. M. SUTTOR.—Je ne voudrais pas demander un vote sur la question. Je soumetts la chose comme proposition faite dans le but de trancher la difficulté qui semble exister dans l'esprit de quelques membres de la Conférence relativement à la question de savoir s'ils pourraient voter pour l'une ou l'autre des résolutions.

L'hon. M. PLAYFORD.—La motion de M. Fitzgerald ne conviendra pas. Ce ne sont pas les seuls traités existants que concerne cette question. Sa motion est trop restreinte. S'il examine le discours que nous a prononcé le président, il verra que l'on y parle de cette question. Il y trouvera des citations d'un mémoire envoyé par le parlement canadien au parlement impérial relativement à ce sujet, et le dernier article de ce mémoire prouve que l'on ne s'est pas borné à cette seule représentation. Ce mémoire dit:

"En conséquence, le Sénat et la Chambre des Communes prient humblement "Votre Majesté de prendre les mesures jugées nécessaires pour dénoncer et terminer "l'effet des dispositions auxquelles il est fait allusion dans les traités conclus avec "le Zollverein allemand et le royaume de Belgique, qu'avec toute nation au sujet "desquelles ces dispositions sont aujourd'hui en vigueur."

Les derniers mots sont en italiques, évidemment pour indiquer qu'ils ont une importance spéciale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quelle est la date de ce mémoire ?

L'hon. M. PLAYFORD.—1892. La seule objection est que la motion est trop restreinte. Elle est restreinte à deux traités et, comme je le supposais, il y a plusieurs autres traités. Je suis sous l'impression que la motion proposée par le représentant de la Nouvelle-Galles du Sud, M. Suttor, couvrira ce sujet.

L'hon. M. THYNNE.—Il me semble que nous avons absolument abandonné cette question pour une question de mots. Nous avons, je crois, abandonné dans une grande mesure l'aspect pratique de la question que nous discutons et que nous nous sommes arrêtés à deux ou trois expressions. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est le pouvoir de conclure des arrangements réciproques, et nous prétendons très sérieusement que ces traités de Belgique et de Berlin nous empêchent d'exercer ce pouvoir. Je ne crois pas que l'on ait, à l'heure qu'il est, proposé à cette Conférence de conclure des arrangements réciproques qui toucheraient le moins du monde à l'un ou l'autre de ces deux traités. Examinez la rédaction du traité belge et vous verrez que les restrictions imposées en faveur d'articles de fabrication belge ou de matière première belge s'appliquent aux productions ou articles anglais. Or, existe-t-il un article de commerce qui fera vraisemblablement l'objet d'arrangements réciproques entre deux de nos différentes colonies, ou auquel nuira vraisemblablement la restriction imposée par ce traité ? Je ne puis pas songer à un seul article. Prenez un article quelconque produit au Canada, article que nous importerons vraisemblablement dans les colonies australiennes et qui nuirait à ce traité. Je ne connais aucun article que l'on importerait de Belgique ou d'Allemagne qui fera la moindre concurrence à la production du Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et les instruments, etc. ?

L'hon. M. SUTTOR.—On les articles en fer.

L'hon. M. THYNNE.—Vous importez du fer de Belgique. Il n'est pas vraisemblable que vous exportiez ce fer chez nous. Chaque colonie doit examiner ce qu'elle produit pour voir s'il est probable qu'un autre de ces pays produit la même chose. Maintenant, examinant la question à un point de vue pratique. Supposez qu'un arrangement réciproque soit conclu entre le Canada et la colonie que je représente,

pour deux
exemple, le
ces articles
saumon car
vous voyez

L'hon.

L'hon.

rait pas le

L'hon.

L'hon.

betterave.

L'hon.

L'hon.

protéger la

par des prin

L'hon.

la Belgique

L'hon.

L'hon.

L'hon.

sucres de bet

L'hon.

sucres de bet

façon toute à

questions.

ment impéri

et non pour

tion pratique

je crois, à ce

avant de fair

ment impéri

commerciales

du Zollverein

devrions pas

ce que nous e

défendu de de

aussi dans ce

arrangement

demandons a

commerciales

pratique que

faire. Attenc

sentir, je ne d

un grand po

L'hon. M

actuelle. Sup

gement pour

vous saumon

franchise chez

cette propositi

Zollverein, d'a

dier ou francl

l'Allemagne.

L'hon. M.

réellement rég

réussi à impos

tous les pays.

L'hon. M.

pour deux articles dont l'un est produit par le Canada et que nous n'avons pas, par exemple, le saumon. D'un autre côté, nous produisons du sucre. Supposons que ces articles soient l'objet de notre arrangement réciproque. Si nous importons le saumon canadien en franchise et que le Canada importe notre sucre en franchise, vous voyez qu'il y a là une proposition pratique.

L'hon. M. FOSTER.—Passez les produits naturels.

L'hon. M. THYNNE.—Prenez ces deux articles; le sucre allemand ne les affecterait pas le moins du monde.

L'hon. M. FOSTER.—On peut importer le sucre de betterave de Belgique.

L'hon. M. THYNNE.—En Australie, nous avons imposé un droit sur le sucre de betterave.

L'hon. M. FOSTER.—Mais nous n'en avons pas imposé, nous.

L'hon. M. THYNNE.—Il n'y a là aucune difficulté. Le droit a été augmenté pour protéger la production du sucre de canne contre le sucre de betterave subventionné par des primes.

L'hon. M. FOSTER.—Du moment que nous importerons votre sucre en franchise, la Belgique viendra nous dire: Nous exporterons aussi notre sucre en franchise.

L'hon. M. THYNNE.—Où votre sucre est-il produit? En Belgique?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui; il y en a en abondance—du sucre de betterave.

L'hon. M. FOSTER.—Nous importons aujourd'hui des centaines de tonnes de sucre de betterave.

L'hon. M. THYNNE.—Vous devriez importer du sucre de canne de préférence au sucre de betterave. Pour les fins de tarif, les deux articles peuvent être traités d'une façon toute à fait différente. Je ne saurais voir de difficultés relativement aux deux questions. Lorsqu'il s'élève des difficultés, il est temps de demander au gouvernement impérial d'intervenir dans les traités de commerce pour quelque fin pratique, et non pour une simple proposition hypothétique qui peut ne jamais exiger de solution pratique. Le grand succès qu'ont obtenu nos affaires par tout l'Empire est dû, je crois, à ce que nous avons attendu que l'occasion du travail pratique se présentât avant de faire un changement. Avant que nous puissions présenter au gouvernement impérial, d'une façon pratique, un seul cas où nous désirions nouer des relations commerciales réciproques, lequel cas est incompatible avec le traité belge ou celui du Zollverein, nous demandons au gouvernement de faire une chose que nous ne devrions pas lui demander de faire, et nous devrions ajourner cette demande jusqu'à ce que nous en arrivions à une meilleure entente et que nous constations s'il nous est défendu de développer ce commerce. En ce qui concerne l'Australie, nous sommes aussi dans cette position que, depuis vingt ans, nous possédons ce pouvoir de faire un arrangement mutuel et, cependant, nous ne l'avons jamais exercé. Maintenant, nous demandons au gouvernement impérial d'aller plus loin et de nuire à ses relations commerciales avec d'autres pays avant que nous puissions lui offrir quelque projet pratique que nous désirons ardemment réaliser, ce que ce traité nous empêche de faire. Attendons jusqu'à ce que la nécessité se fasse sentir. Lorsqu'elle se fera sentir, je ne doute pas que notre demande pour la modification de ces traités n'ait un grand poids sur le gouvernement impérial.

L'hon. M. FOSTER.—Je ne crois pas que mon honorable ami signale la difficulté actuelle. Supposez qu'aujourd'hui nous voulions, vous et nous, conclure un arrangement pour l'échange du sucre et du saumon. Vous direz: "Nous admettrons votre saumon en franchise dans notre pays, si vous voulez admettre notre sucre en franchise chez vous." Ce serait la présente probabilité. Du moment que vous ferez cette proposition et que vous l'inscrirez dans le recueil des lois, en vertu de ce traité du Zollverein, d'après l'opinion de sir Henry de Villiers, cela leur permettrait d'expédier en franchise des cargaisons de sucre de betterave de la Belgique ainsi que de l'Allemagne.

L'hon. M. THYNNE.—La question du sucre de canne et du sucre de betterave est réellement réglée à l'heure qu'il est. Dans quelques-unes des colonies, nous avons réussi à imposer un droit d'importation élevé sur le sucre de betterave. Il frappe tous les pays. Le sucre de canne n'est pas taxé d'une manière semblable.

L'hon. M. FOSTER.—Il ne nous serait pas possible de faire cela.

L'hon. M. FITZGERALD.—Après ce débat, je n'ai pas la moindre objection à adopter la forme dans laquelle M. Suttor a proposé sa motion. Elle comporte tout ce dont j'ai besoin.

Le PRÉSIDENT.—Nous n'examinons pas dans le moment la résolution de M. Fitzgerald. La résolution soumise à la Conférence est celle de sir Henry de Villiers. Bien que la motion de M. Fitzgerald soit la première à l'ordre du jour, sir Henry de Villiers a demandé la permission de présenter la sienne la première, en exprimant l'opinion que probablement M. Fitzgerald retirerait sa motion après avoir entendu ses explications. C'est ce que M. Fitzgerald a refusé de faire, et je crois comprendre que sir Henry de Villiers insiste sur sa motion. La motion en amendement sur laquelle on doit voter est celle de sir Henry de Villiers.

M. LEE SMITH.—Je ne prétends pas avoir, sur cette question, l'expérience montrée par plusieurs membres de la Conférence qui ont adressé la parole; mais si l'on peut me pardonner l'expression, je dirai que, dans mon opinion, le débat ressemble un peu au programme d'une société de discussion. Je puis voir clairement que nous désirons tous atteindre le même but: écarter tous les obstacles qui s'opposent et peuvent s'opposer à la réalisation de ce que nous désirons. Il est inutile de passer notre temps à discuter ce sur quoi nous devrions tous nous entendre. Si nous prenions les deux motions, ou si nous prenions celle de M. Suttor, je crois que nous pourrions trancher la difficulté. Nous devrions nous arrêter à cette question pour obtenir ce que nous désirons, et j'espère que la Conférence prendra les moyens de terminer cette affaire aussi tôt que possible.

SIR HENRY DE VILLIERS.—Je dois admettre que ma résolution, si elle est adoptée, comportera l'annulation de la résolution déjà adoptée. A moins que nous ne soyons unanimes, il ne me serait pas possible d'insister sur ma motion. La première résolution a été adoptée en un moment où j'en ignorais la mise aux voix. Cette résolution implique qu'une législation impériale est nécessaire pour permettre aux colonies de conclure des arrangements réciproques les unes avec les autres. C'est une proposition générale. Une législation impériale est nécessaire pour permettre à certaines colonies australiennes de faire certaines choses, mais non pour permettre aux colonies de l'Empire de faire certaines choses. Comme cette résolution-là a été adoptée et que ma motion ne servirait aucune fin désirable, à moins qu'elle ne soit adoptée à l'unanimité, avec la permission de la Conférence je retire ma résolution en faveur du projet de M. Suttor, lequel vaut mieux que le projet de M. Fitzgerald.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je retire volontiers la motion dont j'ai donné avis en faveur du projet proposé par M. Suttor.

Le PRÉSIDENT.—Les deux motions sont maintenant retirées, c'est-à-dire les motions faites par M. Fitzgerald et sir Henry de Villiers. Le débat se continuera donc sur la motion de M. Suttor.

L'hon. M. FORREST.—Je n'objecterai pas au retrait des motions. Cependant, il me semble que le débat aurait été plus convenable, s'il s'était agi d'une union commerciale entre l'Angleterre et ses colonies et de la protection contre les autres pays de l'univers. J'aurais voté pour cette résolution. Mais, en même temps, je dirai que nous agirions d'une façon prématurée en demandant à l'Angleterre de changer les principes existants. Dans les premières observations que j'ai faites j'ai donné la raison qui me faisait agir ainsi. Aujourd'hui, le commerce que fait l'Angleterre avec l'étranger est immense, et le fait de demander à l'Angleterre d'annuler les arrangements existants avec la Belgique et d'autres pays peut nuire sérieusement à ce commerce. Et, messieurs, le commerce étranger de l'Angleterre est de la plus grande importance pour l'Australie. Je considère l'Angleterre comme le grand intermédiaire dans la réception de notre matière première et pour sa distribution dans tout l'univers, après sa fabrication. Il nous serait impossible de distribuer nos produits sans l'aide de l'Angleterre.

Je répète que si nous affirmons un principe d'union commerciale, je recommanderai que nous nous hâtons lentement, parce que nous ne sommes pas prêts. Supposons que d'autres pays suivent notre exemple et qu'ils disent à l'Angleterre: Si vous faites cela, nous annulerons les traités que nous avons faits avec vous. Supposons que nous restreignons le commerce étranger de l'Angleterre, n'est-il pas aussi clair

que le jour pas traiter "obstructive comme luer traire. C'è pour nos pr annulation de ses colon vent aujour Si les obser M. Foster, s arrangement comme une vous compr merciale en sinon, je sui de ses colon autrement,

SIR CHA aux énoncés colonies de s toutes les se entre le Cap Canada et ne d'arrangeme quantité d'ir ment avec le droit de traic J'admire les lorsqu'il a fa gais. Lorsq qu'une ou de traité pour la commerciale J'ai été heur Canada aux instruments ment à son co ne le somme dangerense p nous et si no des vins au Partant, j'ai exportations

La motio

L'hon. M

"Attend mieux assuré à la mère-pat tion pour tou

"Et atte être favorisée mutuel et ava

"Il est r

"Que cet gement douan merce entre l que le comm

que le jour que, par là, nous restreignons notre propre commerce? Nous ne pouvons pas traiter ces questions à moins de définir nos termes. On a employé les expressions "obstruction" et "incapacité." Je ne considère pas que nous proposons d'annuler comme incapacités les traités passés avec d'autres pays. C'est de très près le contraire. C'est à cause de ces traités que nous sommes en mesure d'avoir un marché pour nos produits. Partant, je crois que nous devrions aborder la question de leur annulation avec un très grand soin et, plus particulièrement, vu que les colonies peuvent aujourd'hui faire entre elles les arrangements qu'elles jugent à propos de faire. Si les observations de sir Michael Hicks-Beach et de M. Balfour, telles que lues par M. Foster, signifient quelque chose, les colonies peuvent aujourd'hui conclure des arrangements sans autre législation. En même temps, je crois que ce que l'on regarde comme une incapacité est très loin d'être une incapacité en ce qui nous concerne, et vous comprendrez qu'en faisant ces observations, je suis en faveur d'une union commerciale entre l'Angleterre et ses colonies, une union de libre-échange, si possible et, sinon, je suis pour l'établissement d'un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre et de ses colonies. Mais, dans mon opinion, un tel changement doit être fait lentement; autrement, le remède serait pire que le mal.

Sir CHARLES MILLS.—Puis-je avoir la permission de dire un mot relativement aux énoncés de M. Thynne? Il m'a mis en doute le commerce de la Belgique avec les colonies de Sa Majesté. Or, le Cap a un de ses paquebots qui fait escale à Anvers toutes les semaines, et je suis sûr qu'il n'y va pas pour rien. Il se fait du commerce entre le Cap et la Belgique. Nous désirons faire venir nos instruments aratoires du Canada et nous désirons que le Canada importe nos vins et autres produits en vertu d'arrangements réciproques. Aujourd'hui, la Belgique nous fournit une immense quantité d'instruments aratoires et, par ce traité, si nous faisons quelque arrangement avec le Canada, le gouvernement belge pourrait naturellement réclamer le droit de traiter avec nous aux conditions auxquelles nous traitons avec le Canada. J'admire les observations de M. Foster, mais j'admire beaucoup plus ce qu'il a dit lorsqu'il a fait disparaître l'impression que je me faisais relativement au traité français. Lorsque j'ai entendu parler de ce traité et, aussi, quand j'ai entendu dire qu'une ou deux des colonies australiennes avaient conclu, avec un Etat étranger, un traité pour la pose d'un câble, j'ai commencé à craindre que, dans toutes les opérations commerciales, les parties contractantes avaient trop sacrifié à la nature humaine. J'ai été heureux d'entendre M. Foster dire que le Cap pouvait exporter ses vins au Canada aux conditions auxquelles nous admettrions son bois de construction et ses instruments agricoles. La France a déjà un grand avantage sur les colonies relativement à son commerce des vins, vu qu'elle est beaucoup plus près du Canada que nous ne le sommes et parce que nos vins doivent traverser l'Equateur, traversée très dangereuse pour les vins légers. En conséquence, la France a déjà l'avantage sur nous et si nous sommes mis sur le même pied qu'elle en ce qui concerne l'importation des vins au Canada, nous serons absolument dans une position désavantageuse. Partant, j'ai été heureux d'entendre dire que nous pourrions, en ce qui concerne nos exportations au Canada, avoir des conditions meilleures que celles de la France.

La motion de l'honorable F. B. Suttor est ensuite adoptée.

L'hon. M. FOSTER donne alors avis de la résolution suivante:

"Attendu que la stabilité et le progrès de l'Empire britannique peuvent être mieux assurés en rendant constamment plus étroits les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et en développant constamment le sentiment pratique et la coopération pour tout ce qui concerne le bien-être commun;

"Et attendu que cette coopération et cette unité ne peuvent d'aucune manière être favorisées plus efficacement que par la culture et le développement de l'échange mutuel et avantageux de leurs produits—

"Il est résolu:

"Que cette Conférence croit en l'opportunité et la possibilité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'Empire pourra être mis dans une position plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers.

“ Et il est de plus résolu :

“ Qu'en attendant l'assentiment de la mère-patrie à un tel arrangement, dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui peuvent être disposées à approuver cette idée, prennent des moyens immédiats pour échanger leurs produits à des conditions plus avantageuses que celles accordées aux produits similaires de pays étrangers.”

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

Le PRÉSIDENT.—Le débat sur la résolution présentée par l'honorable M. Suttor ayant été ajourné dans l'avant-midi sur la demande des délégués canadiens dans le but de s'entendre, je priez l'honorable M. Foster de commencer la discussion.

L'hon. M. FOSTER.—Comme je l'ai dit l'autre jour dans le cours du débat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui se faisait sur la question des communications par câble entre l'Australie et les autres colonies de la Grande-Bretagne. La discussion a pris naturellement de grandes proportions; partie de l'idée d'une communication par câble entre les colonies australiennes et le Canada, mon ami sir Charles Mills a reculé ses horizons en suggérant le raccordement subséquent avec la colonie du Cap au moyen d'une ligne indépendante; et avant tout cela M. Fleming lui avait donné plus d'ampleur en suggérant ce qui est, à mon avis, un projet très complet et très excellent relativement à une communication par câble entre l'Angleterre et les colonies, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de l'efficacité. En ma qualité d'homme inexpérimenté en l'espèce, je puis dire en toute liberté que, si c'était à refaire et si nous commençons le posage de câbles, à mon sens on ne pourrait guère améliorer le plan tracé par M. Fleming pour l'établissement de communications entre le cœur de l'Empire et ses diverses parties, et que le plan offrirait à la fois les avantages commerciaux de communications entre ces pays et de sécurité; de plus, il aurait été adopté par les gouvernements et les habitants des pays que la chose intéresse. La première chose qui me frappa à l'endroit des communications par câble furent les difficultés à rencontrer; en deuxième lieu, la question de savoir si l'on pouvait surmonter ces difficultés; troisièmement, la question de savoir si les considérations sont suffisantes pour nous engager à les surmonter; quatrièmement, enfin, les moyens grâce auxquels on pourrait les surmonter. Assurément les difficultés d'arriver à une conclusion sont très considérables, et l'absence de renseignements précis pour le moment les grandit encore; et ces difficultés ont été exposées avec beaucoup de soin et de courage par mon ami qui siège en arrière de moi (M. Playford) et à qui cette Conférence doit, à mon avis, des remerciements pour l'exposé franc et non équivoque qu'il a fait de l'affaire. C'est la pensée d'un homme qui n'est guère trop favorable à l'idée, mais qui tout de même fait preuve de vues pratiques et de lucidité dans l'idée qu'il se forme des obstacles qui s'offrent à l'heureuse exécution du projet. Il y a des difficultés. La question serait donc de savoir si ces difficultés sont insurmontables. Vous avez ici plusieurs colonies australiennes qui ont un intérêt majeur, de même que, jusqu'à un certain point, la Nouvelle-Zélande et d'autres colonies australiennes qui se trouvent entre nous et la Nouvelle-Zélande. Puis, vous avez le Canada, sorte de poste à mi-chemin, qui est aussi intéressé dans une certaine mesure; et, de plus, il y a la Grande-Bretagne chargée de la surveillance et de la garde des intérêts de l'Empire et dont, dans la pensée de tous les membres de cette Conférence, je n'en ai pas de doute, la défense, la protection et la cohésion, pour ce qui est de l'Empire, seraient grandement fortifiées et favorisées par la pose du câble que nous discutons en ce moment. Voilà de grands intérêts et ces intérêts sont, à mon avis, assez puissants pour qu'il soit nécessaire qu'on étudie avec le plus grand soin la question de savoir si les avantages qui en résulteraient seraient suffisants pour commencer des communications par cette voie, à travers ces diverses sections, pour entreprendre le posage, l'entretien et l'exploitation du câble tel qu'on l'a proposé. Pour nous tous deux intérêts sont en jeu, je crois. Je ne pense pas que vous puissiez séparer ces trois divisions sous l'empire de ces deux

intérêts. Il y a de faibles intérêts australiennes, tête et le centre la tête origine le monde entier ciable le prix de cette ligne après tout. S Londres ou de sactions sont é a un intérêt étudions cette le faire simple de l'Empire on trouve aussi car le Canada cation qu'il a impériaux vis-à-vis lui, il graphe qu'il Conséquemment moindres que sageons la que transactions ce ont été absolu peuvent se dév dépend des pu duits du Cana que, dans des cement d'un De sorte que si nous croyons dira l'important vous aux coloni Il est vrai, eom avez dans les Vous avez une ligne de commu l'une ou l'autre dans la réduction eurrence, de sor pas absolument jeté. L'intérêt au fort. Ces colon sure sur la rapie ce qui est de let et profond. Si dont vous faites de communicati compte de la que nous sommes au vue du pays, de dans ce pays-ei approuvé par le raisons sur lesq nos gouverneme une proposition

intérêts. Il y a l'intérêt commercial. Or, on dira peut-être que la Grande-Bretagne a de faibles intérêts commerciaux dans cette ligne de communication avec les colonies australiennes. Je crois qu'elle a un intérêt commercial considérable. Elle est la tête et le centre du commerce du monde, et beaucoup de ce commerce dont elle est la tête origine dans ces dépendances éloignées, et elle répand l'article fabriqué dans le monde entier. Si donc, l'établissement de ces lignes diminue d'une manière appréciable le prix du télégraphe et du câble, ainsi que pourra le déterminer la construction de cette ligne, l'intérêt commercial de l'Angleterre dans la ligne est considérable après tout. Si vous calculez le nombre et le chiffre des transactions qui émanent de Londres ou de l'Angleterre en matière de commerce, vous constaterez que ces transactions sont égales à celles qui émanent des colonies ou du Canada, de sorte qu'elle a un intérêt commercial en Australie. Aussi je ne crois pas que lorsque nous étudions cette question prise dans ses rapports avec la Grande-Bretagne nous devions le faire simplement à l'égard des intérêts qu'elle a dans cette affaire au point de vue de l'Empire ou de la défense de celui-ci. Lorsqu'il s'agit du Canada, vous trouvez aussi en présence de ce double intérêt, mais dans de moindres proportions, car le Canada occupe une position particulière à l'endroit des moyens de communication qu'il a actuellement avec l'Empire, et vu que, en tant qu'il s'agit des intérêts impériaux vis-à-vis lui et en tant qu'il s'agit des moyens de défense de l'Empire vis-à-vis lui, il possède aujourd'hui une aussi bonne communication par câble et télégraphe qu'il aurait si cette ligne était établie entre le Canada et l'Australie. Conséquemment, ses intérêts au point de vue de l'Empire sont de beaucoup moindres que ceux de la mère-patrie ou de l'Australie. Lorsque nous envisageons la question au point de vue commercial, la même chose peut se dire. Les transactions commerciales qui ont eu lieu dans le passé entre nous et l'Australie ont été absolument trop peu nombreuses et trop faibles. Nous croyons qu'elles peuvent se développer considérablement. Nous ignorons jusqu'à quel point. Ceci dépend des progrès futurs; mais si nous examinons quelque peu l'état des produits du Canada et de l'Australie, il ne devrait pas y avoir de raison pour que, dans des conditions convenables, le commerce actuel ne fût que le commencement d'un commerce très considérable entre ces deux parties de l'Empire. De sorte que si le Canada a présentement un intérêt commercial relativement minime, nous croyons tous que cet intérêt commercial grandira, et à mesure qu'il grandira l'importance du câble sous ce rapport grandira aussi. Mais lorsque nous arrivons aux colonies australiennes, nous constatons que ce double intérêt est puissant. Il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que, pour les opérations commerciales, vous avez dans les colonies australiennes une communication avec le monde civilisé. Vous avez une communication à un prix quelque peu exorbitant. Vous avez une ligne de communication, tandis qu'avec la pose du câble projeté vous en aurez deux, l'une ou l'autre à votre choix, avec tous les avantages qui en résulteront assurément dans la réduction des prix, en ayant deux lignes. Ces deux lignes se feront concurrence, de sorte que les intérêts commerciaux de l'Australie, bien qu'ils ne soient pas absolument liés à cette ligne, sont cependant très considérables dans le câble projeté. L'intérêt au point de vue de l'Empire ou de la défense de l'Empire est aussi très fort. Ces colonies sont éloignées et il leur faut compter dans une très grande mesure sur la rapidité et la sûreté de la communication entre le cœur de l'Empire pour ce qui est de leur sécurité, et la défense de ces intérêts éloignés est d'un intérêt vaste et profond. Si je vivais en Australie, je ferais preuve de la même ardeur que celle dont vous faites preuve ici et je me montrerais aussi favorable que vous à cette ligne de communication. Voici ce que je désire démontrer : Nous sommes ici pour tenir compte de la question de sentiment, de la question des intérêts de l'Empire, mais nous sommes aussi ici dans le but de parler affaires et d'étudier le sujet au point de vue du pays, de ses intérêts à lui comme des intérêts des autres, et tout ce qui se fera dans ce pays-ci, tout ce qui se fera dans votre pays et en Angleterre, devra être approuvé par les corps législatifs de ces pays, et il nous faut avoir des faits et des raisons sur lesquels nous puissions appuyer les propositions que nous présenterons à nos gouvernements respectifs. Lorsque nous présenterons au parlement du Canada une proposition relative à ce câble, nous devons démontrer la position que le

Canada occupe à son égard et l'intérêt qu'il a dans l'entreprise, lorsque cette question fera le sujet d'une froide critique. Mon but jusqu'ici a été de démontrer que des trois membres des groupes dont on a parlé dans cette discussion, le Canada est probablement celui qui de tous les autres a le moins d'intérêt personnel, ses intérêts commerciaux sont beaucoup moindres, et, au point de vue de sa protection et de sa défense, son intérêt n'a guère besoin de l'exécution de ce projet à raison des excellents moyens de communication qu'il possède déjà. Mais, M. le Président, nous, en Canada, nous ne nous sommes pas lancés dans ce que nous avons entrepris sans qu'un très puissant sentiment envers l'Empire ait grandi parmi nous. L'unité de l'Empire, la sécurité de toutes ses possessions, leurs relations entre elles, sont des articles qui ont pris place dans la foi de chaque Canadien, et, M. le Président, nous serions indignes de notre histoire et nous ne serions pas au niveau de nos progrès depuis vingt-cinq ans, si nous nous détachions le moindre des intérêts de l'Empire, intérêts de sécurité et de cohésion qui sont, je crois, les grands intérêts de l'Empire dont nous faisons partie. De sorte qu'à ce point de vue, ce serait très peu généreux de la part du Canada, s'il mesurait sa conduite dans cette affaire d'après l'intérêt personnel qu'il y a, d'après la somme de bien matériel que lui rapporterait probablement l'établissement de cette ligne. Ceci dit, je désire revenir à un autre point, à un autre sujet qui est pratique. J'ai dit qu'il se présentait des difficultés. Voici ici un groupe d'hommes réunis autour de cette table avec le représentant du gouvernement impérial, qui, s'il fait des représentations au parlement impérial ne doit pas lui parler de sentiments tout simplement, mais de faits bien réels, de quelque chose qui puisse servir de base à une action, ainsi que lord Jersey l'a si bien dit. Nous devons prendre connaissance des choses telles qu'elles sont, et voici l'idée que je me fais de l'état réel des choses. Admettons que, quant à la question de sentiment, les choses soient favorables au câble, mais connaissez-vous la nature et la qualité de la route océanique qu'il vous faut suivre? Vous ne les connaissez pas. Une certaine partie est assez bien connue. Plusieurs parties de l'océan sont assez bien connues, mais tout homme pratique sait que dans l'espèce, il n'est pas juste de juger la qualité et la nature du lit de l'océan par les données qu'on a sur le lit de l'océan à une distance de huit ou neuf cents milles. Personne n'entreprendrait de construire le chemin de fer, la grande voie ferrée que nous avons construite dans les Montagnes Rocheuses, sans faire un relevé préliminaire. Avant de le bâtir, on a dépensé des millions à faire un relevé expérimental. Nul gouvernement ne se serait lancé dans une construction de ce genre ou ne se serait cru en état d'aider à sa construction si ces millions n'avaient été employés avant la pose d'un seul rail, ou que le tracé n'avait été mis sur plan. A mon sens, si ceci est vrai sur terre, ce doit l'être également pour le fond de l'océan. Comme hommes d'affaires, nous ne pouvons nous présenter à nos gouvernements et leur demander de nous aider à construire cette ligne de câble, lorsqu'il n'a pas été fait d'exploration et lorsque nous ne connaissons pas la nature du fond. Conséquemment, nous ne pouvons nous faire une idée juste de ce que coûtera cette entreprise, et c'est la première chose à connaître. Il s'en suit donc pratiquement que lorsque vous arriverez à demander à un parlement de s'engager pécuniairement, il vous faudra donner les pour-quoi et les comment. La question de sentiment ne suffira pas; vous aurez à dire au parlement, lorsque vous lui ferez votre proposition, qu'il y a une route praticable, et vous aurez à lui donner une estimation raisonnable ce que l'entreprise coûtera. Il vous faudra dire au parlement quelle est votre estimation du coût de l'entreprise et lui demander d'appuyer le gouvernement. Telle est la manière pratique dont la chose doit se faire. Il n'y a pas encore de relevé. Telle est ma manière de voir, telle est aussi la manière de voir de mes collègues, parce que nos sympathies sont avec vous. Nous voulons que vous, messieurs de l'Australie, vous croyiez que nos sympathies sont avec vous dans le sentiment que vous éprouvez, et tout en étant prêts à faire plus que répéter cette sympathie, tout de même, comme hommes pratiques, nous vous disons que la première chose qui doit être faite, à notre avis, est d'avoir un relevé et une estimation. Pour ce qui est du Canada, il est disposé à payer sa part, soit le tiers de toutes les dépenses de ce relevé et de cette estimation. Vous direz peut-être que ce n'est pas aller assez loin. Je crois, au contraire, que c'est faire un grand pas, si le gouvernement du Canada est prêt à prendre l'affaire en mains et à

dire au parlement de relever de l'océan aussi loin qu'il est possible, sur un terrain n'aura pas fait un tiers du coût. C'est, notre mère-patrie, nous désirons dire prêts, le Canada le gouvernement ligne de commerce nous nous attendons voir et parce que plus en plus que le câble a lation on recu les résultats q ainsi je me sur position du C de pratique gouvernement temps que po miner la pose dire ce que pe faisable. Il f et au Canada. et le Canada d nous demande aider. Je cro ponsabilité que je l'espère, le grandira de p d'avoir ces lig tout ce que je serait une très un câble des v verrons, je l'es lignes constit rentes parties

Le PRÉSIDENT de M. Foster suppose qu'il n et qui se lit co

"Que, dans obtenir des voi entre le Canada:

La résolution

L'hon. M. tance. En tan voté dans un se Conférence Colo pas au ca: ne du

dire au parlement: "Nous nous sommes unis à nos frères d'Australie pour faire un relevé de l'océan Pacifique afin d'évaluer le coût de la pose d'un câble." C'est aller aussi loin que c'est raisonnable. Le Canada est disposé à faire sa part pour obtenir ce relevé; mais il ne veut pas s'engager pour une somme inconnue qui sera dépensée sur un terrain inconnu, et à notre avis le plus nécessaire est d'avoir un relevé le plus tôt possible, sans donner au gouvernement impérial un instant de répit tant qu'il n'aura pas mis deux ou trois vaisseaux sur la route à suivre, et tant qu'il n'en aura pas fait un relevé d'ici à un an ou dix-huit mois. Le Canada contribuera pour un tiers du coût, l'Angleterre devra payer un tiers, et les colonies australiennes l'autre tiers. C'est, je crois, une proposition raisonnable, une proposition que, à mon avis, notre mère-patrie ne jugera pas injuste. C'est ce que nous proposons de faire et nous désirons dire à la Conférence réunie ici que, dès que le relevé et l'estimation seront prêts, le Canada sera disposé à s'entendre avec les gouvernements de l'Australie et le gouvernement impérial et à faire sa part pour le parachèvement de cette grande ligne de communication par câble. Nous le faisons pour deux raisons, non pas que nous nous attendions à en retirer présentement des bénéfices, mais parce que nous espérons voir l'Empire devenir plus puissant grâce à cette communication par câble, et parce que nous espérons aussi avoir un courant de commerce et des relations de plus en plus considérables entre le Canada et les colonies australiennes, et à mesure que le câble avancera et que le commerce se développera en proportion, notre population en recueillera les bénéfices comme votre population en retirera les bénéfices et les résultats qui découleront de notre acte à nous tous. J'espère donc qu'en parlant ainsi je me suis fait parfaitement comprendre et j'ai fait parfaitement comprendre la position du Canada dans cette affaire. Je crois que nous devons faire quelque chose de pratique et nous sommes prêts à mettre notre bourse à contribution avec le gouvernement impérial et à arriver à quelque chose de pratique en aussi peu de temps que possible. Ceci fait, le Canada fera généreusement sa part pour déterminer la pose du câble si l'on démontre que la chose est possible. Mais je dois dire ce que personnellement je pense, c'est-à-dire ce qu'il faut pour rendre la chose faisable. Il faudra que le gouvernement impérial aide aux colonies australiennes et au Canada. Personnellement je ne pense pas qu'il soit possible pour l'Australie et le Canada de se charger à eux seuls de ces dépenses. Je ne crois pas qu'on doive nous demander de le faire. Je suis d'avis que le gouvernement impérial devrait aider. Je crois que ce serait, pour les deux colonies, assumer une très lourde responsabilité que de prendre sur leurs épaules un fardeau que ne nous imposera pas, je l'espère, le gouvernement impérial qui a un intérêt comme Empire, intérêt qui grandira de plus en plus sa puissance et qui est d'un intérêt personnel pour lui d'avoir ces lignes de communication. Quant à sir Charles Mills et sa proposition, tout ce que je puis faire pour lui aujourd'hui est de lui offrir mes sympathies. Ce serait une très excellente chose que son projet s'exécutât dans la suite et qu'il y eût un câble des colonies australiennes à la colonie du Cap. C'est un projet dont nous verrons, je l'espère, la réalisation dans un avenir rapproché, parce que ces deux lignes constitueraient des voies de communication très désirables entre les différentes parties de l'Empire.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement ceci est une résolution abstraite, et le discours de M. Foster s'applique plus particulièrement à la résolution de M. Thynne. Je suppose qu'il n'y aura guère d'objection à la résolution qui est maintenant soumise et qui se lit comme suit:—

"Que, dans l'opinion de cette Conférence, des mesures devraient être prises pour obtenir des voies de communication télégraphique libres de tout contrôle étranger, entre le Canada et l'Australie."

La résolution est adoptée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous comprenez que je ne vote pas dans cette circonstance. En tant qu'il s'agit de l'Australie méridionale, notre représentant n'a jamais voté dans un sens ou dans l'autre lorsque cette question a été mise à l'étude par la Conférence Coloniale ou la Conférence Impériale en 1887. Nous ne nous objectons pas au cas de moment que l'intérêt public et de l'Empire l'exige.

PROLONGEMENT DU CÂBLE JUSQU'AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Le PRÉSIDENT.—Sir Charles Mills a modifié l'ajouté qu'il propose de faire à la motion de M. Suttor, de manière à ce qu'il se lise comme suit:—

“ Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la construction d'un câble entre le Canada et l'Australie, ce câble se prolonge de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance, et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement de l'Empire et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route.”

Sir CHARLES MILLS.—Je crois que la motion que je propose d'ajouter à la résolution est exactement le désir du gouvernement canadien, si bien exprimé par M. Foster, et aussi en harmonie avec ce qu'a dit M. Playford. Ainsi que je l'ai dit ce matin, je comprends parfaitement qu'il est absolument impossible pour tout gouvernement de se faire une idée soit de la route ou du coût du câble, sans avoir un relevé convenable, et je pense avoir mis la nécessité du relevé en de tels termes dans la motion, que le gouvernement de Sa Majesté ne retardera pas à le faire exécuter.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, la Conférence comprendra qu'en adoptant cette motion, elle demande au gouvernement impérial non seulement de relever la route entre l'Australie et le Canada, mais aussi entre l'Australie et le Cap, et dans ce cas, si la motion était adoptée, le Cap devrait contribuer de sa proportion dans les dépenses du relevé. La chose, je suppose, s'ensuivrait tout naturellement. Je fais cette remarque en m'appuyant sur ce que vient de dire M. Foster, c'est-à-dire, que dans le relevé que nous demandons au gouvernement impérial de faire immédiatement entre l'Australie et le Canada, l'Australie, le Canada et le gouvernement britannique contribueront chacun d'un tiers.

Sir CHARLES MILLS.—Je ne sache pas qu'aucun des représentants de l'Australasie ait engagé leurs gouvernements pour la contribution de leur part respective des dépenses du relevé.

Le PRÉSIDENT.—La chose me paraît admise d'après la motion de M. Thynne, dans laquelle il pose en principe que les frais de construction et d'entretien seront soldés dans ces proportions.

Sir CHARLES MILLS.—Cette motion n'a pas passé; mais revenant aux mots de M. Foster lorsqu'il a dit que le câble entre l'Australie et le Cap serait une affaire de l'avenir, je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Cap s'engagerait aujourd'hui à partager les dépenses d'une chose si éloignée.

L'hon. M. FOSTER.—Je désirerais tout simplement faire remarquer à sir Charles Mills que cette résolution comporte une charge quelque peu lourde, ne le croyez-vous pas? Or, ce qui a été discuté en 1887 a été la question d'avoir une communication par câble entre l'Australie et le Canada. C'est ce que contenait la résolution qui a été adoptée. C'est le relevé que le gouvernement britannique a été prié de faire. La présente motion va plus loin; elle demande au gouvernement britannique d'entreprendre le relevé non seulement de la route qui précède, mais aussi de l'immense distance entre l'Australie et le Cap, et les frais de ce relevé seraient d'un tiers de plus, je suppose. J'ignore quelle est la distance exactement.

Le PRÉSIDENT.—Environ 7,000 milles.

L'hon. M. SUTTOR.—Il y a plus loin d'Australie au Cap que la route projetée.

Sir CHARLES MILLS.—J'ai donné ces renseignements ce matin, et démontré que la majeure partie de ces mers avait été relevée et est bien connue.

L'hon. M. FOSTER.—Connaissez-vous la distance non relevée entre l'Australie et le Cap?

Sir CHARLES MILLS.—En suivant la route d'Australie au Straits Settlement et de là à l'île Maurice et de l'île Maurice à Natal,—je ne crois pas qu'il existe une région qui n'ait pas été relevée.

L'hon. M. FOSTER.—Il faudrait alors demander au gouvernement britannique de relever cette région.

Sir CHARLES MILLS.—S'il existe une partie qui n'a pas été relevée, il faudra que la chose se fasse.

L'hon. Au lieu de d et l'Australie Sir CHAR

je me soumet L'hon. M Lord J

terait l'ajoute serait tenu d entre l'Austr délégués, c'es ment je ne pu nements de s ligne qu'on p à être partag être relevée p entre le Cap

Sir CHAR gouvernement

Lord JER opinion sur la n'est que pou

L'hon. M moi-même en ce but était d relative à l'éta

suis tout prêt d'aider au rel soit possible d

Le raccorde qui occupe en

avis nous ne p sieurs qui rep

l'opinion de l dépenses du re

la proposition l'Australie et l

gouvernement de mon gouver

tion. Si nous a une proposition

J'espère sincèr motion, sir Ch

Nous sommes a été invités pou

Canada et l'Au restreindre à ce position comm

Sir CHARL demanderai la Suttor, et la pr

La Confé

L'hon. M. FOSTER.—Sir Charles Mills aurait-il objection à modifier un mot? Au lieu de dire "de là" dire "après cela," ce qui signifierait le relevé entre le Canada et l'Australie, et dans la suite un prolongement jusqu'à l'Afrique Méridionale?

Sir CHARLES MILLS.—Si cela est conforme à la manière de voir de la Conférence, je me soumettrai à l'opinion de la Conférence.

L'hon. M. FOSTER.—Cela serait conforme à ma manière de voir.

Lord JERSEY.—Devons-nous comprendre, en admettant que la Conférence adopterait l'ajouté de sir Charles Mills, qu'il signifierait que le gouvernement britannique serait tenu de faire le relevé, et que les dépenses de ce relevé seraient partagées entre l'Australie et le Canada? Rien de plus lucide que ce qu'ont dit les divers délégués, c'est-à-dire que le gouvernement de Sa Majesté l'exige ou non—naturellement je ne puis dire s'il l'exigera—ils seraient prêts à recommander à leurs gouvernements de se charger d'une partie de ces dépenses. Voici maintenant une autre ligne qu'on propose, et j'aimerais savoir si les dépenses de ce relevé sont destinées à être partagées entre l'Australie et le Canada, ou non, ou si la nouvelle ligne devra être relevée par le gouvernement britannique seul, ou si ce sera affaire à régler entre le Cap et le gouvernement de Sa Majesté?

Sir CHARLES MILLS.—Ce serait une question d'arrangement entre les divers gouvernements. Sainte-Hélène se trouve comprise, de même que l'Ascension.

Lord JERSEY.—Je dois donc conclure que, présentement, vous ne formulez aucune opinion sur la question de savoir comment seront défrayés les frais de ce relevé. Ce n'est que pour ma propre gouverne que j'ai posé la question.

L'hon. M. SUTTOR.—L'ajouté que propose sir Charles Mills, je ne me crois pas moi-même en état de l'approuver. Nous sommes venus ici dans un but déterminé et ce but était d'examiner aussi favorablement que possible une proposition quelconque relative à l'établissement d'un câble entre le Canada et l'Australie, et pour ma part je suis tout prêt à engager mon gouvernement pour toute proposition faite dans le but d'aider au relevé nécessaire dont on aura besoin; mais je ne pense pas qu'il nous soit possible d'approuver une proposition qui nous lie à un autre câble. Je veux parler de la proposition de raccorder l'Australie avec le Cap de Bonne-Espérance. Le raccordement du Cap avec l'Australie est si absolument différent de la question qui occupe en ce moment notre attention, entre le Canada et l'Australie, qu'à mon avis nous ne pouvons examiner ces deux propositions en même temps. Les messieurs qui représentent les autres colonies australiennes ont tous, je crois, exprimé l'opinion de leurs gouvernements, disant qu'ils sont prêts à solder leur part des dépenses du relevé entre l'Australie et le Canada; mais si nous sommes pour ajouter la proposition de sir Charles Mills, comportant qu'on devrait faire un relevé entre l'Australie et le Cap Bonne-Espérance et lorsqu'il n'est pas en état d'engager son gouvernement pour partager les dépenses du relevé, moi, en qualité de représentant de mon gouvernement, je ne suis pas pour ma part en état de la prendre en considération. Si nous ajoutons la clause additionnelle telle qu'il la propose, nous nous lierons à une proposition sur laquelle nous avons présentement très peu de renseignements. J'espère sincèrement que, si les autres représentants australiens approuvent ma motion, sir Charles Mills n'insistera pas pour que la sienne soit mise aux voix. Nous sommes avant tout venus ici pour étudier cette question de câble, et nous avons été invités pour examiner la question d'établir une communication par câble entre le Canada et l'Australie. Je crois que, pour ce qui est des câbles, nous devrions nous restreindre à cette proposition, et nous ne devrions pas nous embarrasser d'une proposition comme celle que présente sir Charles Mills.

Sir CHARLES MILLS.—Vu le désir manifeste des membres de la Conférence, je demanderai la permission de retirer ma proposition comme ajouté à la motion de M. Sutor, et la présenter dans la suite comme motion.

La Conférence approuve la substance de la motion de sir Charles Mills.

LE CÂBLE, ENTREPRISE NATIONALE.

L'hon. M. THYNNE.—M. le président, je désire proposer en ce moment une résolution qui se lit comme suit :

“ Que dans l'opinion de cette Conférence, il est à désirer que la construction et l'entretien du câble projeté de Vancouver à l'Australasie soient entrepris par les gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australasiennes à titre d'entreprise collective nationale et publique.”

Maintenant que la motion générale de M. Suttor a été réglée d'une façon satisfaisante, nous devrions examiner le procédé que nous devrions suivre pour donner suite à cette résolution. La première et la plus importante de ces considérations est la question de savoir sur laquelle nous proposons-nous nous appuyer pour établir la ligne projetée ? Il y a trois moyens distincts. L'un est par voie de garantie, l'autre par voie de subvention, et le troisième faire exécuter les travaux par l'Etat. Dans cette assemblée, monsieur le président, m'adressant à une réunion d'hommes qui ont de l'expérience dans les systèmes de gouvernement, je n'essayerai pas de discuter les différentes raisons qui touchent à ces trois propositions différentes. Après la discussion que nous avons eue, il me suffirait de dire que mon gouvernement favorise le mode de construction que j'ai proposé dans cette résolution. Nous sommes d'avis, monsieur le président, qu'il existe plusieurs raisons qui rendent ce mode désirable. Dans le premier et le second modes, il vous faut traiter avec une compagnie dont les intérêts peuvent différer dans nombre d'occasions des intérêts de ceux qui appuient un service par câble. Nous désirons, monsieur le président, que les gouvernements qui sont le plus intéressés et ceux qui favorisent un câble de cette nature aient eux-mêmes en main son exploitation et son contrôle, et qu'ils aient les bénéfices que peut produire la construction de ce câble. Dans l'histoire de ces entreprises nous constatons que, règle générale, l'établissement de nouvelles lignes de cette nature est ou un immense insuccès ou un très grand succès. Si c'est un grand fiasco, c'est un grand malheur que les pertes amenées par une entreprise qui est en réalité un grand bienfait public retombent sur des particuliers ; d'un autre côté, il est malheureux aussi que le public qui a favorisé des entreprises heureuses soit très souvent exposé à tomber entre les mains d'un monopole. Si l'on tient compte de toutes ces considérations, il me semble que le moyen le plus juste et le meilleur d'exécuter une entreprise comme celle-ci est qu'elle soit dans les mains de ceux qui sont commercialement intéressés à ce qu'elle soit exécutée. Si nous arrivons à la conclusion que cette œuvre soit exécutée comme entreprise nationale publique, il doit exister un mode pratique qu'on peut adopter pour l'accomplir. Dans ce travail il y a les intérêts collectifs des diverses colonies, et nous n'avons pas encore eu l'occasion de trouver à redire contre la manière qu'une entreprise comme celle-ci a été exécutée et contre la façon dont les gouvernements individuels se sont montrés dignes de la confiance que les autres gouvernements ont reposée en eux. J'en connais très bien un exemple, je veux parler de la tâche confiée à la colonie de Queensland par les autres colonies australiennes conjointement avec le gouvernement britannique relativement au contrôle du gouvernement de la Nouvelle-Guinée. Je crois pouvoir proclamer qu'on n'a pas trouvé à redire contre le gouvernement, et nous sommes prêts à mettre notre confiance dans tout gouvernement qu'on pourra choisir pour cette mission difficile en rapport avec le câble. Il est ensuite une raison dont la valeur à mes yeux est tout aussi considérable, sinon plus, que la valeur d'aucun des motifs que j'ai allégués. Je désire ardemment voir le jour où presque tous les pays britanniques se gouvernant par eux-mêmes, y compris le gouvernement impérial, seront de société dans une grande entreprise qui aura, à mon avis, plus d'effet instructif sur les peuples de tous ces pays que tous les discours ou les lettres qu'on pourrait faire ou écrire, et cette grande entreprise serait un but commun par le contrôle et par les ouvrages réunis, la construction, l'entretien et l'administration d'une immense entreprise comme elle doit l'être la construction d'une importante ligne télégraphique comme celle-ci. Ce discours n'est peut-être pas un langage

strictement
président, c
d'effet que
rations. Je
dans nos di
aux pouvoi
Australie e
éprouvé les
ment, et je
produit la
provenaient
l'administr
et qu'il exis
que l'on sou
lorsqu'un n
J'espère ne
exempt de
à la Confére

L'hon.
appréciation
ment, je ne
qué que jusc
crois, une in
les divers g
je représen
tionner une
n'assume nu
le déficit ou
entrepren
résolution e
M. Thynne
nement dans
demander au
gnie de câble
sommés cons
remarquer p
tribuer à cot
n'exigeons p
Queensland
nuent à aide
crois pas que
la résolution
fiable de dev
colonies, il e
Galles du Su
laquelle nous
postes qui ex
aidé le Cana
tralie et le C

L'hon.
subventionne
L'hon. S
gouvernemen
rables ; mais
pagnie partie
M. Thynne.
principaux i
examiner tr

strictement d'affaires. Il y a peut-être là un peu de sentiment ; mais, monsieur le président, c'est un très vif sentiment et un sentiment qui aurait chez nous plus d'effet que toute autre chose que cette Conférence pourrait produire par ses délibérations. Je ne crains pas les difficultés que nous rencontrons parfois individuellement dans nos différentes colonies à l'endroit du contrôle des grandes entreprises confiées aux pouvoirs gouvernementaux. Nous avons acquis beaucoup d'expérience en Australie en matière de construction de chemin de fer, et nous avons toujours éprouvé les désavantages de l'exécution de travaux de ce genre par le gouvernement, et je crois avoir raison de dire que les plus grands désavantages qu'ont produit la construction et l'administration des chemins de fer par le gouvernement provenaient du fait qu'on avait introduit trop d'influence politique qui contrôlait l'administration des affaires. Mais, monsieur le président, bien que ce danger existe et qu'il existera probablement sur le domaine d'un seul gouvernement, l'objection que l'on soulève si fréquemment en Australie ne pourra s'app'quer à cette entreprise lorsqu'un nombre considérable des divers gouvernements seront liés entre eux. J'espère ne pas avoir fardé l'affaire en disant qu'à mon avis nous serions entièrement exempts de ce danger sous l'empire de la proposition que j'ai l'honneur de présenter à la Conférence.

L'hon. M. SUTTOR.—Je me trouve dans l'obligation de dire que, d'après mon appréciation personnelle et conformément aussi aux instructions de mon gouvernement, je ne suis pas en état d'appuyer la motion de M. Thynne. Nous avons remarqué que jusqu'ici tous ces travaux ont été exécutés par des particuliers, et c'est, je crois, une innovation de proposer en ce moment que les travaux soient entrepris par les divers gouvernements intéressés, et en conséquence quoique le gouvernement que je représente puisse être prêt à encourager favorablement la proposition de subventionner une compagnie qui exécuterait les travaux, tout de même il désire que je n'assume aucune responsabilité et que le gouvernement n'aille pas au-delà de garantir le déficit on tout autre intérêt additionnel qui sera déterminé entre les parties qui entreprendront les travaux. Les choses étant ainsi, il est de mon devoir, si cette résolution est mise aux voix, de m'opposer à la proposition de M. Thynne. Quoique M. Thynne ait exprimé le désir et l'espoir que cette entreprise soit aidée du gouvernement dans un esprit très favorable, cependant je crois qu'en justice nous pourrions demander aux représentants de Queensland ce qu'ils feraient à l'égard de la compagnie de câble qui existe aujourd'hui. Les gouvernements australiens ont versé des sommes considérables entre les mains de cette compagnie. Le Queensland s'est fait remarquer par son abstention, et il en a retiré de grands avantages sans jamais contribuer à combler le découvert que laissaient les dépenses déduites des recettes. Nous n'exigeons pas trop lorsque nous demandons aux représentants du gouvernement du Queensland ce qu'ils feront à l'égard des autres colonies contributrices si elles continuent à aider la compagnie de câble actuelle et si sa proposition est adoptée. Je ne crois pas que ce soit trop demander. Je ne suis pas présentement en état d'appuyer la résolution de M. Thynne pour la raison que mon gouvernement ne se croit pas justifiable de devenir partie à la construction ou pose du câble. A l'exemple des autres colonies, il est très disposé à établir des relations très cordiales entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada. Nous l'avons prouvé par la manière cordiale avec laquelle nous avons reçu la proposition du Canada de subventionner le service des postes qui existe actuellement. Ma colonie est la seule colonie australienne qui ait aidé le Canada d'une manière tangible à établir un service postal mensuel entre l'Australie et le Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—S'il veut laisser les steamers arrêter à Victoria, il les subventionnera aussi, n'est-ce pas ?

L'hon. SUTTOR.—Je ne parle que de la position telle qu'elle est. Je dis que mon gouvernement désire aider à établir des moyens de communication jugés très désirables ; mais nous croyons que la pose de ce câble devrait être entreprise par une compagnie particulière et non pas par les divers gouvernements réunis, comme le propose M. Thynne. Nous connaissons tous les dépenses énormes d'une entreprise dont les principaux intéressés sont des gouvernements. Je crois donc que nous devrions examiner très sérieusement cette proposition avant de nous écarter de la ligne de

conduite si bien tracée, et nous devrions laisser l'exécution de l'entreprise entre les mains de particuliers aidés d'une garantie quelconque des divers gouvernements. Je suis prêt à aller jusque là, et pas plus loin. Mais malgré ce qu'a dit M. Thynne, toutes les colonies australiennes ont, depuis quelques années, complètement mis leurs chemins de fer à l'abri du contrôle politique. Nous les avons soustraits au contrôle politique, car il faut admettre que le système qui existait autrefois a donné lieu à de graves abus qui ont nécessité ce changement dans l'administration des chemins de fer. Je crois que le meilleur mode que les gouvernements ont à suivre dans une affaire de ce genre est de s'entendre entre eux sur les proportions des garanties qu'ils accorderont à l'exécution de l'entreprise par des particuliers, et je crois avoir raison en disant que la chose s'est pratiquée ainsi pour chaque câble qui a été posé jusqu'ici au fond de l'océan.

Sir ADOLPHE CARON.—Relativement à la motion de M. Thynne, il me semble, si je comprends bien, qu'elle anticipe quelque peu sur les événements. Il y a une couple de jours il a été résolu que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devaient être prises pour obtenir une communication télégraphique par câble, libre de tout contrôle étranger, entre le Canada et l'Australie. Je crois aujourd'hui que nous avons bien arrêté, telle semble du moins l'opinion générale, qu'avant que des mesures définitives soient prises pour ce qui est de la construction, nous devrions avoir un relevé complet qui permettrait aux parties contractantes de connaître exactement la nature des travaux à faire. M'est avis qu'avant que nous nous lions à un plan définitif quelconque, ayant résolu d'avoir une communication par câble, nous n'entrions pas dans la question de savoir comment les travaux seront exécutés avant de nous être d'abord assurés par un relevé complet de ce que pourront être les travaux. Une fois le relevé terminé, il faudra nous réunir, et jeter les bases de l'exécution des travaux comme entreprise nationale. Je préférerais pour le moment ne pas exprimer d'opinion quant au mode. Je crois que c'est anticiper sur les événements que de décider maintenant si les travaux devront être faits d'une façon ou d'une autre. La première chose à faire est le relevé, et ce relevé terminé, alors ce sera amplement le temps pour ceux qui entreprendront la construction de se réunir pour décider la manière dont elle se fera. Je n'exprime pas d'opinion sur la façon dont cette entreprise devra se faire, soit par l'action collective des divers gouvernements ou par l'initiative particulière. Je crois que lorsque le relevé aura été terminé, ce sera amplement le temps de décider cette question.

M. LEE SMITH.—Je considère que rien ne saurait être plus vague que cette proposition du Queensland. A mon avis, monsieur le président, nul des gouvernements de l'Australasie ne consentira à la proposition d'exécuter ces travaux comme entreprise d'Etat sans avoir au préalable épuisé tous les moyens de savoir s'il ne pourrait pas faire construire ce câble par une compagnie à l'aide d'une garantie ou d'une subvention. Je suis convaincu que mon gouvernement ne voudra pas faire de dépense pour le relevé. C'est l'affaire du gouvernement britannique ou d'une compagnie particulière. J'ai l'absolue certitude que le gouvernement britannique ne s'associera jamais à l'exécution de ces travaux pour les colonies. Je suis aussi sûr que je suis ici que le gouvernement britannique n'entrera jamais, de notre temps, en société avec les colonies pour faire concurrence à une compagnie particulière. Je m'opposerai à cette motion, je ne puis l'approuver.

L'hon. M. PLAYFORD.—Comme je l'ai déjà dit à la Conférence, personnellement je favorise l'idée que ces travaux soient exécutés par les gouvernements, de préférence à l'idée de les faire exécuter par une compagnie. Je crois sincèrement que nous les ferons exécuter à meilleur marché. Vous ferez transmettre vos messages sur la ligne à un prix moins élevé. Il n'y a pas lieu pour les gouvernements d'en réaliser des profits. Il leur suffira de réaliser assez pour entretenir la ligne en bon état, faire face aux frais d'exploitation et solder l'intérêt, et si, à un moment donné, grâce à l'augmentation des affaires, les recettes dépassent les dépenses, ils seront toujours disposés à diminuer les prix de manière que le public en bénéficie. C'est précisément le contraire pour une compagnie. Nous commençons avec une subvention pendant un certain temps, puis l'heure arrive où la subvention cesse. Qu'a la compagnie alors? Un monopole absolu sur lequel vous n'avez pas le moindre contrôle. Elle

peut exiger des tirés à comprendre l'homme de c'est-à-dire quel est l'arg jadis : Com devons pas s sommes sort bons résulta du télégraph postes, en y résulté un av Melbourne, i Quel a été le il nous faud n'est pas cou dionale nous six ans ils or qu'ils sont so manière à pr jour arrivât gnio l'admin eûmes à rem ment qu'un r de dire avant qu'il sera sug par le gouver demandez de Les soumiss d'années, et Si on nous pour une s la fin la cui que bon lui notre colonie construit un L'entreprise d'argent, une une lutte dans se coupaient t temps à ce sy le chemin de voyager sur le cédez ce câble modérés tant et hanneront par le gouver difficulté à ce colonies. L'E compagnie pa faire de l'arge ganisera pour promoteurs. est ensuite jeté Croyez-vous q Vous la faites

peut exiger ce que bon lui semble, tant qu'elle n'exige pas un prix tel qu'il détermine des tiers à venir poser un autre câble pour lui faire concurrence. Je ne puis comprendre comment il se fait que mon ami M. Suttor qui est, à mon avis, un homme de haute intelligence, puisse envisager la question sous tout autre jour, c'est-à-dire qu'il appartient aux gouvernements d'entreprendre ces travaux. Voici quel est l'argument que l'on présente contre cette proposition, argument du temps jadis : Comme nos ancêtres ne l'ont pas fait nous ne devons pas le faire, nous ne devons pas sortir du vieux sentier que nous avons suivi depuis tant d'années. Nous sommes sortis de l'ornière qui a été si profondément creusée en Angleterre, avec de bons résultats cependant. Presque toutes les colonies ont commencé par s'emparer du télégraphe et du téléphone dès le début, ainsi que l'administration entière des postes, en y ajoutant pratiquement la totalité de nos chemins de fer, et il en est résulté un avantage incalculable pour nos populations. Voyez ce qui s'est passé à Melbourne, ils ont permis à des compagnies particulières de s'emparer du téléphone. Quel a été le résultat ? Ils ont dû les racheter, et cela à un prix onéreux. De même il nous faudra éventuellement payer pour ces câbles. Je prétends que le public n'est pas contrarié de ce qu'ils aient pris le chemin de fer. Dans l'Australie méridionale nous avons administré nos chemins de fer de telle façon que depuis cinq ou six ans ils ont rapporté assez pour faire face à leurs dépenses, et même plus. Lorsqu'ils sont soumis à une soigneuse administration, l'exploitation peut s'en faire de manière à produire les plus heureux résultats. Je regretterais profondément qu'un jour arrivât où, dans l'intérêt des colonies, il nous faudrait remettre à une compagnie l'administration du chemin de fer ; et je regretterais beaucoup que nous eussions à remettre ce câble à une compagnie, car en ce faisant il n'y a incontestablement qu'un résultat à obtenir, le monopole. Bien que nous ne soyons plus en état de dire avant que le relèvement soit fait si l'entreprise devra s'accomplir ou non, je crois qu'il sera sage pour cette Conférence d'exprimer l'opinion qu'elle devra être exécutée par le gouvernement plutôt que par une compagnie. Quel sera le résultat ? Vous demandez des soumissions pour construire la ligne, quelles offres recevrez-vous ? Les soumissionnaires exigeront tant de milliers de louis garantis pour tant d'années, et ceci dépendra de la somme qu'ils exigeront pour les messages. Si on nous accorde un prix de 4s. par mot, nous exécuterons les travaux pour une somme un peu moindre que si le prix est fixé à 3s., mais à la fin la compagnie possède un immense monopole et elle pourra exiger ce que bon lui semblera et en faire pour toujours une excellente affaire. Dans notre colonie nous avons acquis quelque expérience en l'espece. Une compagnie a construit un chemin de fer dans notre colonie, d'Adélaïde à Glenalg, soit 7 milles. L'entreprise a produit de forts bénéfices, mais comme la compagnie faisait un peu d'argent, une autre a construit une autre ligne sur le même terrain et il s'ensuivit une lutte dans les prix. Le résultat fut que les deux compagnies constatèrent qu'elles se coupaient mutuellement la gorge et qu'elles ne pouvaient guère résister plus longtemps à ce système, de sorte qu'elles en arrivèrent à une entente et les prix prirent le chemin de la hausse, et nous avons dû payer un prix plus élevé que jamais pour voyager sur le chemin. La même chose vous arrivera pour le télégraphe si vous cédez ce câble à une compagnie. Pendant un certain temps elle exigera des prix modérés tant que dureront les subventions, après quoi elles arriveront à une entente et hausseront les prix. Ce sera une des pires choses si cette ligne n'est pas faite par le gouvernement et maintenue sous le contrôle de l'Etat. Il n'y a pas la moindre difficulté à ce que le gouvernement exploite le câble dans les intérêts collectifs des colonies. L'Etat peut l'administrer avec autant d'économie que le pourrait une compagnie particulière. Dans quel but ces compagnies s'organisent-elles, sinon pour faire de l'argent. On lancera un prospectus, on formera une compagnie et on s'organisera pour les travaux ; de plus, il faudra verser une certaine somme pour les promoteurs. Ils obtiennent un certain nombre d'actions acquittées, puis leur *stock* est ensuite jeté à vil prix sur la place. Qui paie à la longue, si ce n'est le public ? Croyez-vous que de cette façon vous fassiez exécuter l'entreprise à meilleur marché ? Vous la faites exécuter de la façon la plus coûteuse. Si ce câble doit être posé par

les gouvernements, que les gouvernements en aient l'entier contrôle, non seulement pour notre génération, mais pour les générations futures.

L'hon. M. SUTTOR.—M. Playford voudra-t-il répondre à cette question: il a refusé de voter sur une résolution que j'ai présentée et qui déclarait qu'il est opportun de construire ce câble, et maintenant il appuie la proposition de le faire construire par les gouvernements. Parle-t-il pour lui-même ou pour son gouvernement? Son gouvernement est-il prêt à aider les autres gouvernements dans la construction de cette ligne?

M. PLAYFORD.—J'ai dit à la Conférence que si cette ligne était requise pour des fins du public et de l'Empire, notre gouvernement n'y porterait jamais obstacle. J'exprime ici non seulement ma propre opinion, mais aussi l'opinion de mon gouvernement et, je crois, celle de la majorité du peuple de l'Australie méridionale. Si l'entreprise est exécutée, elle devra l'être à titre d'entreprise d'Etat.

L'hon. M. SUTTOR.—Votre gouvernement aiderez-vous?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui, dans la mesure de ses moyens.

L'hon. M. SUTTOR.—S'associera-t-il à la construction de la ligne, selon la proposition de M. Thynne?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oni, si l'on nous tient compte des travaux antérieurs déjà exécutés. Nous avons construit une certaine longueur de ligne dont il faudrait nous tenir compte, et nous sommes très disposés, si ce câble doit être posé à travers le Pacifique, à verser notre part avec les autres colonies, une indemnité raisonnable nous étant accordée pour ce que nous avons fait.

L'hon. M. FRASER.—J'approuve beaucoup ce qu'a dit M. Playford sur les avantages qu'il y a à ce qu'une affaire de ce genre soit sous le contrôle de l'Etat. Tout en approuvant à tous égards, je crois qu'il vaudrait mieux pour M. Thynne de ne pas insister sur sa motion aujourd'hui. Ce n'est pas le moment d'insister sur la motion. Pour ce que j'en sais, nous adopterons volontiers la seconde résolution. Si la première ne fait pas le sujet d'une étude pour le moment, je ne crois pas que des torts s'ensuivent. J'ai quitté Victoria avec la conviction qu'il vaudrait bien mieux qu'une compagnie entreprit l'affaire, mais après avoir bien réfléchi et discuté la question ici, j'ai modifié ma manière de voir. Si un entrepreneur réalise 8, 9 ou 10 pour 100 dans l'entreprise, il y a droit. J'approuve parfaitement ce qu'a dit M. Playford, c'est-à-dire qu'il vaudrait mieux que le gouvernement construisît cette ligne, et lorsque la chose arrivera, l'entreprise s'exécutera probablement sous la gouverne d'une commission qui dirigera l'action des gouvernements. Je ne me crois pas libre d'exprimer une opinion définitive sur cette motion.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis porté à croire que nous devons procéder avec prudence dans cette affaire. Voyons où nous en sommes? Comme Conférence, nous avons déjà décidé que des démarches immédiates doivent se faire relativement à la pose de ce câble. Bon nombre d'entre nous, et c'est probablement l'avis de la majeure partie de cette Conférence, croient qu'avant de pouvoir aller plus loin, nous devrions avoir une idée raisonnable de ce à quoi nous aurons à faire face; c'est-à-dire que nous devrions avoir un relevé. Nous désirons de plus que le gouvernement britannique entreprenne ce relevé et que nous, comme colonies, nous payions notre bonne part des frais du relevé. Or, le moment est-il arrivé où les uns ou les autres nous ayons ces renseignements de manière que nous puissions établir les conditions absolues sous l'empire desquelles la pose de ce câble devra se faire? Je crois qu'en agissant ainsi, nous procédons peut-être un peu trop vite. Sommes-nous assez avancés pour déterminer quelle sera pour chacune des trois parties contractantes la proportion des dépenses? Nous désirons que le gouvernement britannique fasse le relevé et nous lui demandons respectueusement de nous aider à défrayer les dépenses. N'allons-nous pas un peu trop loin lorsque, même avant d'avoir le relevé, nous posons les règles absolues d'une entente entre nous pour l'exécution de cette entreprise? Nous ne connaissons pas ce qui peut arriver pour faire changer l'idée des divers gouvernements entre l'heure présente et le moment à venir où nous entreprendrons peut-être l'exécution de ces travaux. On constatera peut-être que la chose est impossible, car les renseignements ne sont pas certains. Ce qu'il y a d'opportun à faire pour nous comme Conférence est, à mon avis, de faire relever parfaitement la route et de constater quelles seront

les dépenses q
ensemble sur l
sages pour me
vernement in
cas imprévus p
ci et arriver à
tion d'une mot
travaux de cor
loin sur cette r
relevé d'abord
prendre pour l
C'est assurém
devrions faire
à se lancer dan
de l'intérêt du
nelle de voir a
qu'il vaudrait r
capital de tant
peu subi des m
en ce moment
chose est raison
bonne fin; mais
cutter comme en

Sir HENRY
à la Conférence,
davantage sur c
sur la question
tion excessivem
ont une idée diff
vous pour un m
ment était le pr
peut, relativeme
C'est un problèm
sera toujours sâ
présenteront, et
que la question s

L'hon. M. F
travaux par l'Et
vention de l'Etat
tant qu'on peut l
dans ce cas parti
vernements; ils s
dront dans l'ordre
profond regret q
regrette d'autant
dit que j'ai l'assur
soit établi d'une a

L'hon. M. SUTTOR.—

L'hon. M. FOSTER.—

L'hon. M. FOSTER.—

L'hon. M. FOSTER.—

M. LEE SMITH

sources avant d'y

de conduite, je vai

les dépenses que nous aurons à payer. Ne sera-t-il pas temps alors de nous entendre ensemble sur la question de savoir quels seront les moyens les meilleurs et les plus sages pour mettre cette proposition en pratique? Je suis porté à croire que le gouvernement impérial aura objection à s'associer à l'exploitation du câble. Nombre de cas imprévus peuvent surgir. Pourquoi n'irions-nous discuter des choses comme celles-ci et arriver à une conclusion lorsqu'il y a divergence d'opinion entre nous sur l'adoption d'une motion, un an ou deux avant que nous puissions nous lancer dans les travaux de construction? Je serais d'avis que nous ne devrions pas procéder plus loin sur cette motion, mais que, si nous sommes d'accord, nous devrions faire faire le relevé d'abord; nous pourrions ensuite chercher et trouver les meilleurs moyens à prendre pour la mise en œuvre de l'entreprise. Telle serait ma manière de voir. C'est assurément trop se hâter que de poser maintenant les principes de ce que nous devrions faire. Je ne suis pas en état de dire que le gouvernement canadien est prêt à se lancer dans cette affaire à titre d'entreprise d'Etat, ou au moyen d'une garantie de l'intérêt du capital ou encore au moyen d'une subvention. Ma manière personnelle de voir a subi des modifications. Je suis venu à cette Conférence avec l'idée qu'il vaudrait mieux pour le gouvernement donner une garantie d'intérêt sur un capital de tant et confier l'affaire à l'initiative particulière. Mes idées ont à quel point subi des modifications et je reste encore à convaincre. Je ne pourrais guère dire en ce moment ce qui vaut mieux, mais je suis prêt à dire que mon idée est que, si la chose est raisonnablement possible, l'entreprise devrait être rapidement poussée à bonne fin; mais, dans les circonstances, je ne puis dire s'il vaudrait mieux l'exécuter comme entreprise d'Etat. Quant à cela, je n'en ai pas la certitude.

Sir HENRY WILSON.—Comme M. Thynne a clairement exposé sa manière de voir à la Conférence, il ne jugera peut-être pas nécessaire, je le lui suggère, d'insister davantage sur cette question. Il existe incontestablement une divergence d'opinion sur la question de savoir si l'Etat devrait entreprendre l'affaire ou non, et une question excessivement épineuse se présente ici. Bon nombre d'entre nous, en Australie, ont une idée différente et diffèrent de la manière de voir de M. Playford. Imaginez-vous pour un moment ce que serait l'état des choses aux Etats-Unis si le gouvernement était le propriétaire de tous les chemins de fer. C'est une question difficile; il peut, relativement à un câble, exister des motifs pour se départir de cette idée générale. C'est un problème à résoudre, mais il est inutile de le résoudre aujourd'hui, car il sera toujours sûr de se mettre aux prises avec les difficultés réelles lorsqu'elles se présenteront, et j'espère que M. Thynne ne trouvera pas nécessaire d'insister pour que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. FORREST.—M. Thynne sait quelles sont mes idées sur l'exécution de travaux par l'Etat. Voici ce que j'en pense personnellement: Je m'objecte à l'intervention de l'Etat en semblables matières de quelque façon que ce soit, du moins en tant qu'on peut l'éviter; mais l'affaire présente est une question exceptionnelle, et dans ce cas particulier il ne s'agit pas d'un seul gouvernement, il y a plusieurs gouvernements; ils se formeront en une espèce de compagnie par actions et se maintiendront dans l'ordre les uns les autres. Toutefois, je me suis levé pour exprimer le profond regret que me cause la note discordante lancée par M. Suttor, et je la regrette d'autant plus qu'il est un de mes meilleurs amis ici aujourd'hui. M. Suttor dit que j'ai l'assurance que mon gouvernement ne consentira pas à ce que le câble soit établi d'une autre manière que par l'entremise d'une compagnie particulière.

L'hon. M. SUTTOR.—Telles sont mes intentions, de sorte que le plus tôt je le dirai, le mieux cela vaudra peut-être.

L'hon. M. FORREST.—Je ne vois pas ce qu'il y a de bon à continuer, si chaque gouvernement refuse d'agir à moins que tout ne se fasse à son goût.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas lieu, alors, d'adopter une résolution?

L'hon. M. FORREST.—Il y a beaucoup à réfléchir dans ce que dit M. Foster. J'espère que dans toutes les questions de cette catégorie l'opinion de la majorité décidera, et que tout ce dont conviendra la majorité sera mis à exécution par tous.

M. LEE SMITH.—Mon idée est que mon gouvernement épuisera toutes les ressources avant d'y agréer; mais si la majorité croit qu'on devrait suivre cette ligne de conduite, je vais immédiatement demander des instructions par le câble. Je me

contente de dire que nous préférions que l'entreprise s'exécût de l'autre façon, si c'était possible.

L'hon. M. FORREST.—Quant à M. Lee Smith, il a été plus modéré; il a dit que sa colonie n'y consentait qu'en dernier ressort.

M. LEE SMITH.—Mon gouvernement s'y associerait s'il n'y avait pas d'autre moyen d'exécuter l'entreprise, j'en ai la certitude.

L'hon. M. THYNNE.—La discussion sur ce sujet n'a pas été sans un but utile. Il est bon que nous constatons tout de suite que, bien que nous puissions adopter des résolutions générales en faveur d'un objet particulier, du moment que nous allons mettre ces résolutions en pratique nous rencontrons des difficultés, et bon nombre d'entre nous ne sont pas prêts à les discuter ou à se former une opinion catégorique à leur endroit. Je crois qu'à ce point de vue seul cette résolution a eu de bons résultats. Cette motion est la première tentative qu'on ait faite pour l'adoption d'une mesure pratique catégorique à l'égard de l'exécution de l'entreprise. Je dirai qu'à mes yeux la requête faite au gouvernement impérial pour qu'il se charge du relevé n'est pas du tout un résultat pratique de cette Conférence, car c'est une demande qui pouvait facilement se faire sans qu'il y eût besoin d'une Conférence; c'est une demande qui a déjà été faite, et la nécessité d'un relevé est une de ces choses qui, devons-nous le prévoir, devaient se faire. Si nous exprimons le désir d'avoir un câble, il s'en suit que nous devons avoir un relevé; mais la simple demande de faire faire un relevé pour un câble n'est pas un résultat en rapport avec nos délibérations, je le déclare à cette Conférence. Je ne désire pas insister sur une motion, même si j'avais la certitude d'une majorité. J'hésiterais à insister sur une motion à la suite des déclarations énergiques qui ont été faites ici, mais je crois que cela démontre que nous devrions être prêts à faire face à ces questions difficiles et les discuter le plus tôt que nous le pourrions.

M. LEE SMITH.—Et c'est ce que nous ferons.

L'hon. M. THYNNE.—Mais comme mon honorable ami M. Forrest le dit, nous devons être prêts à faire des concessions, jusqu'à même l'abandon de nos espérances les plus chères. Après les opinions qui ont été exprimées, je demande à la Conférence la permission de retirer la motion.

L'hon. M. FORSTER.—J'ai l'honneur de proposer :

“Que le gouvernement impérial soit prié d'entreprendre le plus tôt que faire se pourra, et de continuer avec toute la rapidité possible, un relevé complet de la route du câble projeté entre le Canada et l'Australie, les dépenses devant être à la charge en parties égales de la Grande-Bretagne, du Canada et des colonies australiennes.”

Le PRÉSIDENT.—Est-il entendu que les deux résolutions de M. Thynne sont retirées? Il n'a été question que de la première devant la Conférence.

L'hon. M. THYNNE.—Après avoir entendu la motion de M. Foster, et vu l'opinion exprimée par la Conférence, je retire volontiers ma seconde motion.

L'hon. M. FORREST (à M. Foster).—Ne voudriez-vous pas dire jusqu'à Vancouver, dans votre motion?

L'hon. M. FORSTER.—J'ai cru qu'il valait mieux dire Canada, vu que la ligne pourrait ne pas partir de Vancouver. Il y a l'île et la ville de Vancouver et le câble pourrait ne pas partir de l'un ou de l'autre. De cette façon nous serions libres d'adopter le lieu le plus convenable.

M. LEE SMITH.—Je m'objecte à cette motion. Je n'ai pas le pouvoir d'engager mon gouvernement pour une dépense comme celle que comporte cette motion, c'est-à-dire pour le coût partiel du relevé. Il me faudrait avoir des instructions. De plus, c'est diamétralement le contraire de ce que je pense et l'opposé de la motion que j'ai déposée. Si j'y agréais, cela veut dire tout simplement que j'approuve ce qu'on a suggéré, c'est-à-dire que ces travaux doivent constituer une entreprise du gouvernement, et je n'approuve cela en aucune façon; en conséquence je ne voterai pas pour la motion, mais je l'opposerai.

Sir HENRY WRIXON.—Un relevé n'est pas l'exécution des travaux.

M. LEE SMITH.—C'est dire que lorsque vous présenterez vos plans et devis, il faudra nous y conformer. Mettez-les sous les yeux d'entrepreneurs et ils sauront

vous mettre
si quelques ch
erreurs. C'es
voudrais pas

L'hon. M.
nous tous.

M. LEE SM
£50,000.

L'hon. M.
avant que le r
doit être fait p
Quelle comédie

M. LEE SM
mission pour
cette Conféren
diverses lignes

L'hon. M.
la motion, et, a
pose du câble, i
l'absence de do
nécessité que le
“prolongement

M. LEE SM
L'hon. M.

ment est réelle
S'il en est ainsi
lution. Le rep
peut se faire qu
Nous allons fa
Nouvelle-Zéland

M. LEE SM
Lord JERSE
vornement de Sa

L'hon. M. F
n'ayant aucune
n'est pas probab
Est-ce que cette

que voici : on pr
et n'est-ce pas di
car les colonies e
dépenses; en co

trois parties cont
pratique et effica
nous n'avons pas
à la demande de

lien de croire qu'
Italie s'y objecta
dernière est réel

derai à M. Smith
nies. Nous réalise
de ce qui se pass
seulement nos gor
leur ferons à ce s

M. LEE SMIT
du fait que toute
fait peut avoir un
que je vais retirer
en tant ce que je

vous mettre à la raison, ils feront leurs estimations basées sur ces relevés, et si quelques chose va mal vous subirez toutes les pertes qu'auront pu déterminer des erreurs. C'est un très grave engagement. C'est une des choses dans lesquelles je ne voudrais pas me lancer sans avoir des instructions de mon gouvernement.

L'hon. M. THYNNE.—Ce n'est qu'une question d'environ £30,000 à répartir entre nous tous.

M. LEE SMITH.—La façon dont le fera le gouvernement britannique coûtera £50,000.

L'hon. M. FRASER.—Il est absolument impossible d'accorder quoi que ce soit avant que le relevé soit fait, et le relevé ne peut se faire à l'entreprise. Le relevé doit être fait par le gouvernement britannique; il n'y a pas d'autre mode à suivre. Quelle comédie ce serait de demander des soumissions pour un relevé!

M. LEE SMITH.—Je ne dis pas cela. Ma motion veut qu'on demande des soumissions pour le parachèvement du câble conformément aux routes déterminées par cette Conférence. Vous auriez le relevé fait. Vous auriez des offres de faire les diverses lignes dans trois mois.

L'hon. M. FRASER.—Je me contenterai de dire que nous approuvons volontiers la motion, et, avant qu'on puisse faire quoi que ce soit quant à la construction ou la pose du câble, il faut un relevé. Quel est l'obstacle que nous avons eu ici, si ce n'est l'absence de données sur lesquelles on pût s'appuyer? Il est de la plus urgente nécessité que le relevé soit fait avant l'expiration des cinq années qui nous lient au "prolongement oriental."

M. LEE SMITH.—Des offres ont déjà été faites.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je demanderai à mon ami M. Lee Smith si son gouvernement est réellement sincère dans son désir d'avoir cette communication par câble? S'il en est ainsi, il est impossible qu'il puisse s'objecter aux dispositions de la résolution. Le représentant de l'Empire, lord Jersey, a eu l'obligeance de dire qu'il peut se faire que le gouvernement britannique dise, malgré l'offre que nous faisons: Nous allons faire le relevé nous-mêmes. Il peut donc fort bien arriver que la Nouvelle-Zélande ne soit pas appelé à verser un denier.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas compris cela de lord Jersey.

Lord JERSEY.—Je n'ai pas dit que j'étais autorisé à le dire. J'ai dit que le gouvernement de Sa Majesté avait des vaisseaux préposés aux relevés.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je n'ai pas voulu lier lord Jersey en aucune façon, n'ayant aucune instruction directe de le faire. Personne d'entre nous ne pense qu'il n'est pas probable que le gouvernement anglais dise: nous allons faire ce relevé. Est-ce que cette résolution est plus que la confirmation pratique de la proposition que voici: en premier lieu nous désirons que ce relevé se fasse le plus tôt possible; et n'est-ce pas dire au gouvernement impérial: maintenant vous n'avez plus d'excuse, car les colonies et le Canada, par une convention en tri-partite, vont contribuer aux dépenses; en conséquence mettez-vous à l'œuvre. Ce sera un contrat passé entre les trois parties contractantes et qui garantira que le travail sera fait d'une façon rapide, pratique et efficace. Si le travail doit se faire à titre d'entreprise d'Etat seulement, nous n'avons pas autant l'assurance qu'il n'y aura pas de retards. Le travail se fera à la demande de chacune des trois parties contractantes. Dans ce cas nous avons lieu de croire qu'il se fera sans retard. Mais je crains que si une des colonies d'Australie s'y objectait, il serait certes très difficile de convaincre les autres que cette dernière est réellement sérieuse dans cette affaire, et c'est dans ce but que je demanderai à M. Smith de ne pas mettre une note discordante. Nul de nous lie nos colonies. Nous réalisons tous le fait que nous parlons plus ou moins avec la connaissance de ce qui se passe chez nous, et nous croyons sincèrement et sans conteste que non seulement nos gouvernements auront pour agréables les recommandations que nous leur ferons à ce sujet, mais que le parlement les adoptera volontiers.

M. LEE SMITH.—M. le président, après l'appel qu'on m'a fait et tenant compte du fait que toutes les colonies consentent d'assumer leur part des dépenses, et que ce fait peut avoir une grande influence morale sur le gouvernement britannique, je crois que je vais retirer mon objection. Je serais très heureux d'engager mon gouvernement, en tant ce que je le puis, pour une proportion des dépenses. Je vous prierais en

même temps de vous rappeler que la proposition est tout à fait l'opposé de la motion que j'ai mis sur l'ordre du jour. La chose semblerait diamétralement contraire au mode que j'ai suggéré pour la pose du câble. Si vous vous adressez au public, vous recevrez des offres en très peu de temps. Je vois que déjà il existe deux ou trois offres pour poser ce câble, en suivant différentes routes, et cela à des prix beaucoup moindres que les chiffres de M. Sandford Fleming, ce qui fait voir que ces personnes connaissent tout ce qui se rapporte à cette partie de l'océan. Sur la côte occidentale de l'Afrique ils n'ont pas fait les frais énormes d'un relevé; ils ont mis une marge pour les risques, et les événements leur ont donné raison puisque cette manière d'agir leur a rapporté des bénéfices. Le public connaît tout le Pacifique. Avant de quitter la Nouvelle-Zélande, on m'a fait une offre pour poser le câble. Dans trois mois vous auriez quatre offres, à ma connaissance.

Le PRÉSIDENT.—Cette motion fera voir au gouvernement de la mère-patrie que non seulement les colonies désirent vivement voir ce travail se faire, mais aussi qu'elles sont disposées à mettre la main à leurs bourses et à solder une certaine proportion des dépenses, ce qui, je crois, n'a pas été fait à la Conférence de 1857. Pour une raison ou pour une autre, une influence semble s'être fait sentir soit auprès de l'amirauté ou auprès du ministère des colonies, peu importe où, car le travail se faisait et il a été arrêté. Une des raisons que lord Jersey a données incidemment était qu'il ignorait quelle était la route à suivre, et en conséquence on n'a pas cru judicieux ou convenable de continuer à dépenser de l'argent sans savoir exactement où il allait. Si cette résolution est adoptée, comme je n'en ai pas de doute, d'après les opinions qui ont été exprimées, ce sera une preuve du désir sérieux qui anime les colonies. Si l'on me permet d'exprimer une opinion sur la motion proposée par l'hon. M. Thynne, vu que c'est une question que j'ai quelque peu étudiée, et comme j'ai presque toute ma vie été défavorable à l'idée que les gouvernements entreprennent des travaux de quelque catégorie qu'ils fussent, telle que la construction de chemins de fer, ou bien encore en les exploitant eux-mêmes ou en les gardant dans le domaine de leur juridiction ou de leur administration, je suis venu à la conclusion que cette entreprise dont il s'agit ici est, comme je l'ai dit au début, un travail exceptionnel. J'ai discuté cette question quelque temps avec le premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud et je vois qu'il partageait la manière de voir de M. Suttor quant à la question d'en faire une entreprise d'État. Après avoir étudié sérieusement la question et pour les raisons qu'a données M. Playford avec tant de justesse, quiconque y apporte un peu d'attention et de réflexion en arrivera à la conclusion que pour une entreprise de cette ampleur, qui surpasse les intérêts d'un aussi grand nombre de sections de l'Empire, la meilleure chose à faire, en vérité, serait que le travail fût entrepris par les gouvernements eux-mêmes. Je dois avouer que je n'exprime pas ici la manière de voir du gouvernement du Canada, mais telle serait la ligne de conduite que je suivrais si je discutais la question avec un des membres du cabinet. C'est après mûre réflexion et après avoir beaucoup songé à l'affaire que j'exprime cette opinion. J'ai cru que, comme vous avez tous exprimé votre opinion, ma manière de voir devait aussi être consignée.

La motion est ensuite mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. FOSTER.—Je désire suggérer quelque chose pour être en harmonie avec ce qu'a dit lord Jersey. Lorsque nous nous présenterons au gouvernement britannique avec notre demande telle quelle est maintenant, est-ce qu'on n'y trouvera pas encore un sens vague? Ils nous diront: il y a toute l'immensité du Pacifique, où voulez-vous que nous conduisions nos vaisseaux? Ne serait-il pas possible pour des messieurs qui se sont beaucoup occupés de l'affaire et qui assistent à la Conférence d'indiquer quelque part la route qui serait préférable? Voici, en ma qualité d'homme inexpérimenté, l'idée que j'en ai; je la donne pour ce qu'elle vaut:—Je recherche des intérêts de commerce dans ce câble, comme du reste d'autres avantages, et je crois que le câble devrait toucher à Honolulu. S'il nous était possible d'embrasser une certaine étendue jusqu'à un certain point restreinte qui les empêcherait de parcourir tout l'océan du cercle arctique au cercle antarctique, nous devrions le faire. Cette question appartient à ceux qui ont étudié celle du câble mieux que je ne l'ai fait et qui pourraient indiquer à peu près la route à relever.

PROLONGE

Sir CHAR

"Qu'il est
et l'Australasi
cette fin des a
l'Afrique méri

Sir HENR
résolution, et j
motion qu'il a
de l'Australie
tralie. Notre
du Canada à l'
Nous conveno
vu que le câble
que; il touche
très possible q
dans le cas où
de l'Empire qu
la vnicur, non
réduire les tau
oriental. Prim
mais tous conv
aucun doute qu
finira par le pr
à rien les gouv
appartient au g
aminer ultérieu

La motion

Le PRÉSIDENT
je trouve dans l
discussion, à la
L'hon. M. L
imprimé. C'est
procès-verbal q

Sir HENRY
motion que je d
arrivera encore
n'y aura person
à rien et à dispa
s'en empare pou
une courte résol
détails pratiques
différents gouv
néanmoins avec
formant en quel
aux affaires qui
fait. S'il nous f
dévoué toute sa
mission j'ai per
aux questions c
l'Australie et de
C'est une questi
des communicati
L'hon. M. Fos
votre avis? Vo

PROLONGEMENT DU CÂBLE JUSQU'AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Sir CHARLES MILLS propose :—

“ Qu'il est de l'intérêt de l'Empire qu'advenant la pose d'un câble entre le Canada et l'Australasie, ce câble s'étende de l'Australasie au Cap de Bonne-Espérance et qu'à cette fin des arrangements soient faits entre le gouvernement impérial et celui de l'Afrique méridionale relativement à un relevé de cette dernière route.”

Sir HENRY DEVILLIERS.—C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie cette résolution, et je suis heureux que mon collègue ait adopté ma suggestion de retirer la motion qu'il avait d'abord proposée, car il est assurément opportun de tenir la route de l'Australie au Cap de Bonne-Espérance séparée de celle entre le Canada et l'Australie. Notre idée est à peu près faite quant à une décision à l'endroit de la route du Canada à l'Australie, tandis qu'il n'en est pas ainsi relativement à l'autre route. Nous convenons tous, je crois, qu'il est de l'intérêt de l'Empire que ce câble se pose, vu que le câble qui existe actuellement ne passe pas entièrement sur le sol britannique; il touche sur plusieurs points à un territoire étranger, et en cas de guerre il est très possible que ce câble ne puisse servir aux fins de l'Empire. Je crois donc que dans le cas où le câble se poserait entre le Canada et l'Australie, il se ait de l'intérêt de l'Empire qu'il fût prolongé jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Ce câble aurait de la valeur, non seulement pour des fins de défense, mais aussi comme moyen de réduire les taux énormes qu'exige présentement la compagnie du prolongement oriental. Primitivement le prix était de 10 schillings, il a été réduit à 8 schillings 6, mais tous conviendront, je crois, que c'est un taux exorbitant. Je n'ai absolument aucun doute que si le projet s'exécute et que ce câble est posé jusqu'à l'Australie, on finira par le prolonger jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Cette motion n'engage à rien les gouvernements d'Australie, du Canada ou même de l'Empire, mais il appartient au gouvernement de l'Empire et à celui de l'Afrique méridionale d'examiner ultérieurement la question des dépenses du relevé de cette route.

La motion est soumise à la Conférence et adoptée.

Le PRÉSIDENT.—Relativement aux communications confidentielles, voici ce que je trouve dans le rapport de la Conférence Coloniale en date du 7 avril 1887: “ La discussion, à la réunion de ce jour, a été d'une nature absolument confidentielle.”

L'hon. M. FOSTER.—Mais il en existe un procès-verbal, bien qu'il ne soit pas imprimé. C'est ce que je prétends, c'est-à-dire que nous devons en conserver un procès-verbal quelque part.

Sir HENRY WRIXSON.—Je ne crois pas que la Conférence fasse objection à la motion que je désire faire. Une chose qu'on a constatée dans le passé, et qui, je crois arrivera encore, c'est qu'après que cette Conférence aura terminé ses délibérations, il n'y aura personne pour continuer les travaux. Toute l'affaire est exposée à tomber à rien et à disparaître jusqu'à la prochaine Conférence, à moins que quelqu'un ne s'en empare pour diriger la partie technique, etc. Je crois que nous devrions adopter une courte résolution à l'effet de désigner quelqu'un pour agir dans les questions de détails pratiques relativement à ce que nous avons fait, pour communiquer avec les différents gouvernements, les gouvernements des colonies australiennes, et, si c'est néanmoins avec le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance et celui du Canada, formant en quelque sorte un trait d'union entre ces gouvernements relativement aux affaires qui devront nécessairement se présenter à la suite de ce que nous avons fait. S'il nous faut avoir quelqu'un ce devrait être M. Sandford Fleming qui s'est dévoué toute sa vie à ce sujet et qui en connaît si bien tous les détails. Avec votre permission j'ai pensé proposer ceci: “ Que M. Sandford Fleming soit prié de veiller aux questions de détails pratiques résultant du câble projeté entre le Canada et l'Australie et de se mettre en communication avec les divers gouvernements intéressés. C'est une question d'administration, de manière qu'il y ait quelqu'un qui échange des communications et empêche l'affaire de s'éteindre avant la prochaine Conférence.”

L'hon. M. FOSTER.—Jusqu'où ces pouvoirs administratifs doivent-ils s'étendre, à votre avis? Voulez-vous dire que les idées que nous avons exprimées par résolution

seront présentées au gouvernement impérial et aux autres gouvernements par M. Fleming?

Sir HENRY WRIXON.—Oh non ! mais il s'occupera de ce qui se présentera subsequmment. Il peut y avoir des lettres. Qui les recevra ? Il y aura des lettres au sujet de ce que l'on se propose de faire, des lettres en rapport avec les relevés, et il surgira des questions pratiques dont quelqu'un devra s'occuper, ou sinon tout se perdra en fumée.

L'hon. M. PLAYFORD.—Cette personne devrait être un membre du gouvernement.

L'hon. M. FOSTER.—Voulez-vous dire une personne à consulter ? Je suppose qu'on devra adopter quelque mode simple qui nous permette de présenter immédiatement les idées de la Conférence à l'attention des parties intéressées, telles que le gouvernement britannique, par exemple. Puis si certaines questions se soulèvent quant à des détails relatifs au câble, M. Fleming pourrait s'en occuper. Je désire voir l'entreprise mise en œuvre. Ainsi, nous avons adopté une résolution ; et cette résolution restera lettre morte si personne ne s'y intéresse. Quelqu'un doit s'en occuper. Quel sera ce quelqu'un ? C'est entièrement une affaire diplomatique, et cette affaire doit rester entre les mains du gouvernement.

L'hon. M. THYNNE.—Oui.

Sir HENRY WRIXON.—Naturellement les questions de détails seraient confiées à M. Fleming, mais une grande somme de travail officiel reste à faire, si nous voulons que la question reste sur le tapis.

Lord JERSEY.—Ne pourrait-on pas atteindre ce but en interpellant les divers gouvernements dans leurs parlements respectifs ?

Sir HENRY WRIXON.—Peut-être que le président acceptera cette responsabilité.

Le PRÉSIDENT.—Je prendrai cette responsabilité tant que je resterai membre du gouvernement. Dans toutes les questions qui intéressent ce câble, je mettrai à profit les connaissances pratiques que M. Fleming possède à cet égard, et je ferai ce que mon ami désire, c'est-à-dire que M. Fleming qui, comme il le remarque, a étudié cette question toute sa vie, soit chargé de tous les détails pratiques des travaux. S'il arrivait d'Angleterre une correspondance à l'adresse de notre gouvernement, comme j'ai l'honneur d'être président de cette Conférence, je consulterais immédiatement M. Fleming et lui dirais : on a besoin de telle et telle chose, veuillez donc la faire. C'est ce que vous voulez dire, je crois ?

Sir HENRY WRIXON.—Certainement.

M. FLEMING.—Inutile pour moi de vous dire que je suis heureux d'être de quelque service d'une façon ou d'une autre. Mon seul but est de voir les idées de la Conférence mises à exécution.

L'hon. M. FRASER.—Une motion de ce genre est nécessaire pour maintenir l'affaire sur le tapis.

L'hon. M. SUTTOR.—Oh non !

Le PRÉSIDENT.—Si vous voulez bien me confier l'affaire, elle ne s'éteindra pas, et il est possible de la maintenir en vigueur.

Sir HENRY WRIXON.—Je retirerai alors ma motion. J'ai l'assurance que nous la remettons entre bonnes mains ; mais nos Conférences antérieures sont arrivées à si peu de chose.

M. FOSTER.—Je crois que c'est une question qui doit être parfaitement comprise avant que nous ajournions. Voici par exemple une question très importante relativement à la motion que vous avez faite. Nous devrions voir à ce que le parlement britannique passât la loi avant sa prorogation cette année, sinon il s'écoulera toute une année avant que nous sachions si nous pouvons faire des arrangements entre nous. Cette résolution devrait être immédiatement soumise à Lord Rosebery ou à son gouvernement, avec prière de l'examiner, et, s'ils jugent à propos d'y donner suite, qu'ils adoptent, à cette session, la loi requise pour donner à l'Australie le pouvoir de faire des arrangements avec les autres.

Sir HENRY WRIXON.—En 1887, toutes les colonies arrivèrent à la conclusion qu'on devait faire un relevé, et une fois la Conférence dissoute, rien n'a été fait.

L'hon. M. PLAYFORD.—La Conférence n'a jamais même dit qui devait faire le relevé.

Sir HENRY WRIXON.
L'hon. M. PLAYFORD.
L'hon. M. FOSTER.

Le PRÉSIDENT.
suivant qui es
M. LEE SMITH.
dent, je vous c
on a interposé
habituelle étai
sieur le présid
suit :—

“(1.) Qu
“ plus efficace
“ entre le Can
“ l'entreprise
“(2.) Qu
“ offres de pla
“ par les diffé
“(3.) Qu
“ diverses colo
“ dites colonie
“(4.) Qu
“ gouvernemen
“ national.”

Je dirai in
et adoptées rela
gouvernement
moindre idée q
motions que vo
depuis 1887, qu
le but de consi
être en harmon
proposition, bie
que nous favoris
parlé très longu
et j'ai l'absolu
ne le sommes a
résolutions deva
de manière que
Deux choses pou
ces résolutions s
pour l'engager à
férence de l'oppo
mettrons pas, no
annique n'a pas
aurez alors cette
dans les délibéra
pour l'exécution

L'hon. M. FRASER.
seul.
M. LEE SMITH.

tions.
L'hon. M. PLAYFORD.
rence d'en prendr
L'hon. M. FOSTER.
sent être satisfais

Sir HENRY WRIXON.—Ils se sont adressés à l'amirauté.

L'hon. M. FORREST.—Oh, non !

L'hon. M. PLAYFORD.—Comme si la chose eut été entendue, ce fut tout.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CABLE.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, si l'affaire est entendue, nous passerons à l'article suivant qui est la motion de M. Lee Smith.

M. LEE SMITH.—Si vous me permettez de vous le rappeler, monsieur le président, je vous dirai que j'ai donné, ce matin, avis de quatre motions et que cependant on a interposé entre elles bon nombre d'autres motions. J'avais cru que la règle habituelle était de laisser venir les motions dans l'ordre des avis. Toutefois, monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer la résolution suivante qui se lit comme suit :—

“(1.) Que dans l'opinion de cette Conférence le mode le plus expéditif et le plus efficace par lequel une communication directe par câble pourrait être établie entre le Canada et l'Australie serait de demander des soumissions pour exécuter l'entreprise à des conditions qui seront arrêtées par la suite.

“(2.) Que dans ce but le gouvernement canadien soit prié de demander des offres de plans, devis et conditions pour des lignes alternatives telles qu'indiquées par les différentes propositions soumises à cette Conférence.

“(3.) Que les soumissions qui seront reçues soient soumises à l'examen des diverses colonies intéressées, et que les dépenses encourues soient défrayées par les dites colonies, suivant leur population.

“(4.) Que dans le cas où les propositions ne seront pas satisfaisantes, les divers gouvernements prennent des mesures pour exécuter l'entreprise comme ouvrage national.”

Je dirai immédiatement qu'après les motions qui ont été récemment proposées et adoptées relativement à l'opportunité d'obtenir un relevé aux dépens collectifs du gouvernement de Sa Majesté, des colonies australiennes et du Canada, je n'ai pas la moindre idée que je ferai adopter ma motion ; mais je suis si convaincu que les motions que vous avez adoptées n'aboutiront qu'à des retards, comme ce qui a eu lieu depuis 1887, que je me crois justifiable de présenter cette résolution à l'assemblée dans le but de consigner l'objection que j'ai faite à ce mode de procéder. Cependant, pour être en harmonie avec d'autres messieurs et avec les autres colonies, j'ai agréé à cette proposition. bien que je ne pense pas qu'il en sorte un résultat pratique dans le sens que nous favorisons tous. Je n'occuperai pas davantage le temps de la Conférence, j'ai parié très longuement de cette question. Le relevé sera remis pour être remis encore et j'ai l'absolue certitude que dans trois ans nous ne serons pas plus avancés que nous ne le sommes aujourd'hui. Je me contenterai, monsieur le président, de déposer ces résolutions devant l'assemblée et de demander l'avis de la Conférence à leur endroit, de manière que mes objections puissent être consignées, ainsi que je l'ai déjà dit. Deux choses pourront se présenter. La première de toutes, il peut se faire que si ces résolutions sont rejetées elles servent d'aiguillon au gouvernement britannique pour l'engager à faire quelque chose. Il dira peut-être : une colonie a parlé à la Conférence de l'opportunité de faire exécuter cette entreprise par contrat, nous ne le permettrons pas, nous le ferons nous-mêmes. D'un autre côté, si le gouvernement britannique n'a pas la chose pour agréable et qu'il ne fasse rien, comme je le crois, vous aurez alors cette proposition comme planche de salut. Dans tous les cas, on trouvera dans les délibérations qu'une colonie aura indiqué le mode que nous devrions adopter pour l'exécution de ces travaux. Je proposerai les quatre motions en bloc.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'espère que celui qui propose ces résolutions restera seul.

M. LEE SMITH.—Je le fais tout simplement dans le but de consigner mes objections.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je l'appuierai dans l'unique but de permettre à la Conférence d'en prendre connaissance.

L'hon. M. FITZGERALD.—Bien que les motifs qu'a donnés M. Lee Smith puissent être satisfaisants pour lui, je crois qu'ils sont loin d'être élogieux pour le gou-

vernement impérial, et dans tous les cas je ne crois pas que les circonstances nous justifient d'insinuer le manque de confiance que ces résolutions comportent.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas parlé de soumissions ; j'ai parlé des travaux.

L'hon. M. FITZGERALD.—Mais nous n'avons pas convenu de faire autre chose que le relevé pour le moment.

L'hon. F. B. SUTTOR.—Je suggérerais à mon ami M. Lee Smith de retirer sa motion, plutôt que de lui faire subir une défaite. Nous n'avons encore rien refusé.

L'hon. M. FOSTER.—Vous aurez consigné votre protot, c'est la même chose.

Sir HENRY WRIXON.—Il a suggéré que l'entreprise soit exécutée par l'initiative particulière, autant que possible. En général j'approuve ce système, quoique je doute que vous puissiez faire fonctionner l'affaire. L'idée contraire a été formulée ici, puis retirée, vu qu'il n'étoit pas opportun pour nous de discuter cette question dans un sens ou dans l'autre. M. Thynne a présenté et retiré la motion par la raison que nous ne devons pas nous en occuper dans un sens ou dans l'autre. En conséquence je crois que M. Lee Smith peut, pour les mêmes motifs, retirer sa motion.

M. LEE SMITH.—Je suis dans une position quelque peu difficile. On a disposé de motions à surprise avant la mienne, et d'honorables messieurs se sont compromis, de sorte qu'ils ne peuvent discuter l'affaire à mon point de vue. J'ai déjà cédé une fois, de sorte que je crois devoir tenir aux motions que j'ai faites. Je désire que ces motions soient inscrites, quand bien même je serais seul. Ce n'est pas insulter le gouvernement britannique que de dire qu'il y a eu des retards. On nous a dit, il y a sept ans, que les travaux se feraient. Qu'a-t-on fait ? Ne serait-ce pas monstrueux d'être venu de si loin, à grands frais et avec de grands inconvénients, dans le but de promouvoir les intérêts de nos colonies, et s'en aller sans avoir l'espérance que ce que nous avons accompli sera suivi d'un résultat quelconque !

M. FLEMING.—Je crois que si cette motion est adoptée elle amènera des résultats très importants. Je crois qu'elle fera voir que nous n'avons pu avoir de soumissions satisfaisantes d'aucune compagnie, et que conséquemment nous laissons l'exécution du projet du câble du Pacifique se faire à titre d'entreprise nationale. J'ai, dans mon esprit, l'absolue conviction que l'entreprise est praticable, quelque route que l'on prenne.

La motion est mise au voix et déclarée perdue.

DÉFINITION DES MOTS "COLONIES AUSTRALASIENNES".

Le PRÉSIDENT.—M. Smith donne avis de la motion qui suit :—

"Que si l'on emploie les mots 'Colonies Australasiennes' dans toutes motions ou modifications de motions qu'on pourra présenter à cette Conférence, ces mots signifieront les colonies de l'Australasie et de la Nouvelle-Zélande".

M. LEE SMITH.—Il est inutile pour moi de parler davantage sur cette question ; c'est tout simplement dans le but de séparer la Nouvelle-Zélande d'Australie ou des colonies australiennes.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le but des derniers mots de la motion ? les autres n'offrent pas matière à objection.

M. LEE SMITH.—M. Suttor les a suggérés afin de n'engager personne à une route particulière.

L'hon. M. SUTTOR.—J'ai plutôt prétendu que si nous mettions les mots "Nouvelle-Zélande", nous serions réputés avoir engagé à passer par la Nouvelle-Zélande, dans le cas où le câble serait construit. C'est ce que j'ai suggéré.

La motion est adoptée.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que ce que nous venons de faire nous ramène absolument dans la position à laquelle M. Suttor et nous tous nous sommes objectés.

La Conférence s'ajourne à 6 heures du soir.

DOUGLAS STEWART,
J. LAMBERT PAYNE,

Secrétaires de la Conférence.

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 5 juillet 1894

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

Sont présents les représentants qui suivent :—

Pour le gouvernement impérial:— { LE TRÈS HONORABLE COMTE DE JERSEY,
C.P., G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HONORABLE SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—L'HONORABLE NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HONORABLE F. B. SUTTON, M.A.L.

Pour la colonie du Cap de Bonne-

Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.C.B.

Pour l'Australie Méridionale—L'HONORABLE THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle-Zélande—M. ALFRED LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HONORABLE NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HONORABLE SIMON FRASER, M. A.L.

Pour le Queensland—L'HONORABLE A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HONORABLE WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CÂBLE DU PACIFIQUE.

L'honorable NICHOLAS FITZGERALD.—J'ai l'honneur de proposer :—

“Que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'ou le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.”

M. le président, je n'ai pas l'intention de remettre la question du câble sur le tapis; mais il est très important, à mes yeux, que nous adoptions quelques mesures catégoriques pour démontrer notre sincérité à ce sujet. Je comprends la valeur de l'observation que M. Lee Smith a faite hier, c'est-à-dire que c'était simplement une résolution abstraite et qu'il est nécessaire de prendre sur ces questions importantes des mesures catégoriques pour démontrer notre sincérité; autrement, l'effet que produirait cette Conférence sur l'esprit du public serait amoindri. J'ai été vivement frappé du fait que voici. Je remarque que la ligne a déjà été relevée jusqu'à la colonie de Fiji. Or la difficulté qui se dressait devant nous relativement au fait de recommander le prolongement de la ligne jusqu'à Vancouver, est disparue à l'endroit de la colonie de Fiji. Le raccordement de cette colonie à l'Australie sera le premier anneau de la chaîne, si jamais l'on pose un câble entre les deux grandes dépendances. Quelle que soit la région de l'Australasie d'où partira le câble, le raccordement avec Fiji devra être incontestablement le premier chaînon, et s'il en est ainsi et si nous sommes tous d'accord, comme nous

les sommes, j'en suis sûr, pour les raisons qu'on a données, vu l'importance absolue de l'établissement de ce câble entre les deux dépendances, m'est avis que, comme le relevé est terminé jusque-là, nous devrions démontrer cette sincérité en déclarant que la pose du câble reliant Fiji avec quelque partie des colonies australasiennes devrait se faire immédiatement. Nous verrons alors si le gouvernement de Sa Majesté consentira à partager le coût du premier chaînon. Il n'y aura pas lieu de douter des autres gouvernements, l'Angleterre étant la seule partie à l'arrangement projeté sur l'opinion de laquelle nous n'avons rien de certain. Nous avons l'assurance du Canada, et nous avons l'assurance de tous les délégués de l'Australasie, et le plus tôt nous serons fixés sur la question de savoir si le gouvernement de Sa Majesté est disposé à se joindre aux autres dépendances, le mieux cela vaudra pour nous. La difficulté du relevé n'existe pas relativement à ce chaînon. S'il se fait, ce devra être avec la garantie qu'une fois le relevé terminé l'entreprise se continuera aussi tôt que possible de Fiji au Canada aux mêmes conditions. C'est donner à la Conférence l'occasion de faire un travail tangible à cet égard et faire disparaître la nécessité de nouvelles négociations sur les avantages que ce câble offrirait; la construction de ce premier chaînon consacrerait tout cela. Les arrangements pour le prix total seront établis par les conditions convenues relativement à la première partie de la ligne; et si l'on nous donne l'assurance qu'il n'y aura plus de retard dans le parachèvement du tracé, on peut compter que nos espérances se réaliseront dans un temps déterminé. Je n'en dirai pas davantage. Je terminerai en proposant: que dans l'opinion de cette Conférence des mesures immédiates devraient être prises pour la pose du câble de l'Australie au Canada jusqu'à la colonie de Fiji, lieu jusqu'où le relevé est déjà terminé, en vertu d'une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, le Canada et les colonies australasiennes.

L'hon. M. THYNNE.—En appuyant cette motion, je désire dire que j'approuve entièrement ce que vient de dire le proposant; et je crois qu'il est très malheureux que nous nous contentions d'adopter une simple résolution abstraite sur cette question.

Lord JERSEY.—C'est préjuger quelque peu toute la question, ne pensez-vous pas? C'est supposer qu'il sera possible de poser un câble de Vancouver à l'Australie. On a fait remarquer qu'il était impossible de décider cette question avant qu'un relevé fût fait. Je n'ai pas le pouvoir de parler pour le gouvernement britannique sur cette affaire. Appelons-le, si vous le voulez, un anneau de la chaîne, mais supposez que pour certaines raisons on constaterait l'impossibilité de poser le câble de Vancouver à Fiji, le Canada et le gouvernement impérial seraient liés à une ligne de câble qui ne serait que d'une nature insignifiante, et non pas à la ligne de câble complète que l'on désire avoir.

L'hon. M. PLAYFORD.—Jusqu'à ce que la ligne soit complétée, ce serait une ligne absolument inutile.

M. LEE SMITH.—Je suis très heureux de voir que M. Fitzgerald et d'autres messieurs semblent penser différemment de ce qu'ils pensaient hier soir, lorsqu'ils considéraient l'adoption de la résolution abstraite un résumé concluant, si je puis m'exprimer ainsi, de nos fonctions relativement à ce câble. Comme vous le savez tous je diffère beaucoup de cette idée, et je pense que même la proposition que M. Fitzgerald soumet maintenant à la Conférence ne suffit pas; parce que, M. le Président, si vous revenez à la Conférence de 1887 et si vous vous rappelez ce qui a eu lieu après cette Conférence, vous verrez que ce que nous avons fait hier et ce que nous nous proposons de faire aujourd'hui n'est rien moins que suffisant pour engager le gouvernement britannique à prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce but, à moins qu'il n'ait modifié d'une façon très importante sa manière de voir; car à la suite des recommandations qui ont été transmises au gouvernement britannique après la Conférence, on constata que la réponse se résumait à ceci: qu'on ne croyait pas, du moins je pense que c'était ainsi—qu'on ne croyait pas que les diverses colonies intéressées pussent fournir assez de fonds pour exécuter l'entreprise. Ils dirent que le gouvernement britannique ne serait pas justifiable de se lancer dans une dépense un peu considérable pour l'exécution de relevés, mais ils promirent en termes généraux qu'ils profiteraient des occasions de temps à autre pour faire des relevés; mais la chose a

été faite par
à donner au
nous voulon
seulement p
répondra av
vous faire le
dans quelle
avancer bea
résolution ce
d'une manièr
le but d'obte
tourner au p
ment par les
qu'ils sont p
déjà, le gouv
pas de doute
Il n'est pas p
dois l'admett
et la proposi
l'idée que j'ai
rait de faire
d'avoir des se
d'hui? Nous
tralie propre
vée. Prenez
nous avons, r
aujourd'hui p
annique pou
est déjà relev
faites-vous q
encore cette
et concrète.

L'hon. M. F
lutions que n
Examinons de
toutes ses fac
comme Confé
pas prêts à en
un terrain inc
fait et que non
quelle serait la
obligations qu
mais, bien que
immédiate d'u
que des mesur
qui révélait l'i
raisonnable, qu
des choses pos
sommes allés o
nous avons cor
notre part des
accompli, on p
l'épreuve de la
s'ils entendaie
qu'on aura la p
bien mette la
Zélande et Fiji,
aussi énergique

été faite par fragments. Or, M. le Président, à moins que nous ne soyions ici disposés à donner au gouvernement britannique, par l'entremise de lord Jersey, l'assurance que nous voulons avoir ce câble et que nous sommes prêts à payer de nos bourses seulement pour les simples frais provisoires du relevé, le gouvernement britannique répondra avec beaucoup de raison : "Messieurs, vous n'ignorez pas que nous devons vous faire la même réponse que nous vous avons déjà donnée, et nous devons examiner dans quelle position nous nous trouverons." Je crois, monsieur, que vous désirez vous avancer beaucoup plus loin que ce que nous avons fait. Il nous faut passer quelque résolution concrète qui recommande à nos gouvernements de fournir tant d'argent d'une manière ou d'une autre, sous forme d'une garantie, ce serait encore mieux, dans le but d'obtenir l'exécution de cette entreprise. Alors, Lord Jersey pourra s'en retourner au pays et dire : "J'ai assisté à cette Conférence, et je constate, non seulement par les remarques des délégués, mais aussi par les résolutions qu'ils ont adoptées, qu'ils sont prêts à trouver les fonds et qu'ils paieront leur part"; et, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement britannique verra alors que nous sommes sérieux; et je n'ai pas de doute que si jamais ils font quelque chose dans cette affaire, ils le feront alors. Il n'est pas probable, à mon sens, qu'on obtienne des résultats pratiques quoique, je dois l'admettre, notre acte d'hier ait pué un regain de vigueur dans les arguments et la proposition que M. Fitzgerald nous a fait entendre. Je m'en tiens encore à l'idée que j'ai exprimée hier, c'est-à-dire que dans le cas où le gouvernement refuserait de faire quoi que ce soit, nous devrions prendre quelque mesure dans le but d'avoir des soumissions de quelques compagnies. Or, que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que toute la partie de l'océan Pacifique qui s'étend de l'Australie proprement dite jusqu'à l'Equateur et que le câble pourrait traverser, est relevée. Prenez Samoa, Fiji, Sydney, Bundaburg, ou le nord de la Nouvelle-Zélande; nous avons, relativement à aucune de ces routes alternatives, assez de renseignements aujourd'hui pour justifier la pose du câble; et conséquemment, le gouvernement britannique pourrait dire : "Mais, messieurs, la plus grande partie de l'océan Pacifique est déjà relevée; ces travaux sont consignés dans les archives; les voici : que n'en faites-vous quelque chose?" J'espère sincèrement que la Conférence remettra encore cette question à l'étude et qu'elle fera quelque chose d'une façon catégorique et concrète.

L'hon. M. FOSTER.—Je supposais que le résultat de la discussion d'hier et les résolutions que nous avons adoptées avaient complètement mis fin à la question du câble. Examinons donc ce que nous avons fait hier. Nous avons discuté la question sous toutes ses faces; nous sommes venus à la conclusion que nous n'étions pas prêts comme Conférence, ou, plutôt, que les gouvernements que nous représentons n'étaient pas prêts à entreprendre le prélèvement des fonds nécessaires à la pose du câble sur un terrain incertain; que nous n'avions pas de relevé, et que tant que ce ne serait pas fait et que nous n'aurions pas des données exactes qui nous permettent de constater quelle serait la somme du prix de revient, il nous était impossible de nous charger des obligations que nécessiterait la pose du câble. Nous sommes arrivés à nos conclusions; mais, bien que nous ayions adopté une résolution concernant l'opportunité de la pose immédiate d'un câble, par le mot "immédiate" nous avons voulu dire naturellement que des mesures soient prises immédiatement dans le sens de la résolution précédente qui révélait l'idée de la Conférence relativement au projet, savoir : que ce fût un projet raisonnable, que le prix n'en fût pas trop considérable et que sa pose fût dans l'ordre des choses possibles selon les résultats du relevé quant au fond de l'océan. Nous sommes allés encore plus loin; comme preuve de notre bonne foi dans la convention, nous avons convenu de travailler pour ce relevé, et nous avons convenu de fournir notre part des dépenses de ce relevé. Or, M. le Président, après que ceci a été accompli, on présente ce matin à la Conférence une résolution dans le but de faire l'épreuve de la bonne foi des membres de cette Conférence sur la question de savoir s'ils entendaient dire quelques chose par leurs résolutions adoptées hier : et l'on dit qu'on aura la preuve de cette bonne foi si le Canada et la Grande-Bretagne veulent bien mettre la main à leur bourse et construire un bout de câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji. Or je prétends—et je désire faire cette remarque dans des termes aussi énergiques que possible—que cette résolution n'est pas nécessaire pour faire

l'épreuve de la bonne foi de la Conférence à l'endroit du câble; mais je veux vous demander dans quelle position se trouvera le Canada? Le seul motif que nous ayons de nous adresser au parlement et lui demander de nous donner de l'argent est qu'il y aura un certain raccordement entre l'Australie et ce pays-ci; et c'est tout. Et si nous nous présentons avec la proposition d'un câble complet à des conditions bien arrêtées, déclarant que la pose du câble est possible, démontrant par des données raisonnables la somme d'argent qu'il faudra dépenser et conséquemment les obligations du Canada à l'endroit du câble, il nous faudra alors réunir nos efforts pour faire partager la chose par notre parlement afin d'en obtenir les fonds nécessaires, et cela pour les motifs que j'ai exposés hier. Mais, M. le Président, dans quelle position se trouverait le Canada, si, la semaine prochaine, nous nous adressions au parlement du Canada et lui demandions d'accorder un crédit pour défrayer le tiers du prix d'un câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji? Le parlement du Canada demanderait immédiatement au gouvernement, quel avantage le Canada en retirerait? Serait-il jamais posé au delà de Fiji? Peut-il être posé au delà de Fiji? Que coûtera la pose de Fiji à Vancouver, et conséquemment quelles obligations assumons-nous? Mais demander au parlement du Canada d'accorder une somme d'argent, soit un tiers ou toute autre somme, pour construire un câble entre la Nouvelle-Zélande et Fiji sans pouvoir lui dire quelle sera sa part d'obligations pour un câble complet, sans pouvoir lui dire si un câble complet pourra être fait ou non, sans pouvoir lui dire un seul mot sur sa responsabilité à cet égard, serait mettre le gouvernement du Canada dans une fâcheuse position. Si cette résolution était adoptée, et si vous demandiez au gouvernement du Canada de prendre cette position, au lieu de hâter l'exécution de l'entreprise, vous auriez, à mon avis, l'effet contraire. Vous pouvez compter qu'en réalité ce qu'on appelle "se hâter lentement" existe; et, dans l'espèce, je ne crois pas que c'est améliorer les choses que de se hâter trop rapidement. Je crois que nous avons atteint la limite que nous pouvions atteindre ensemble dans cette Conférence sur cette question; je crois que nous sommes parfaitement sincères; je ne pense pas qu'il faille une résolution pour faire l'épreuve de la bonne foi de cette Conférence, assurément pas de la bonne foi des délégués canadiens, à l'égard de cette résolution, et je crois que nous sommes allés jusqu'au point que nous pouvons atteindre sans désaccord. Nous sommes unis; nous avons pris une mesure et une mesure sincère. Attendons-en les résultats, et nous serons alors prêts à examiner ce qu'il faudra faire dans la suite. Je désire que les délégués examinent la remarque sur laquelle j'ai appuyée, c'est-à-dire quelle serait la position du gouvernement du Canada s'il se présentait au parlement pour lui demander de contribuer à la pose d'un câble de la Nouvelle-Zélande à Fiji sans pouvoir lui dire si ce câble sera jamais terminé jusqu'au Canada, ou lui indiquer ce que coûtera son parachèvement jusqu'au Canada.

L'hon. M. FORREST.—Il y a, sans doute, beaucoup de fond dans ce que vient de dire M. Foster, mais pendant qu'il parlait j'ai eu l'idée qu'il y aurait peut-être moyen de sortir son gouvernement de la difficulté dont il a parlé. Voici. Je crois qu'on pourrait statuer, dans le cas où, après le relevé, on constaterait qu'il est absolument impossible de continuer le câble jusqu'au Canada, que les gouvernements australiens se chargeraient seuls de toutes les dépenses. Il serait entendu que le Canada n'entrerait dans la convention qu'à la condition que le câble se continuât jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce serait une condition de l'acte de convention.

L'hon. M. FORREST.—Oui, une partie essentielle de la convention; et en approuvant la motion de M. Fitzgerald nous montrerions au monde que nous étions sincères dans l'affaire et que nous entendions construire le câble, et partant empêcher d'autres de l'entreprendre.

L'hon. M. FITZGERALD.—Et nous ne laisserions pas de doute sur notre sincérité.

L'hon. M. FORREST.—Nous ne doutons pas un seul instant de la bonne foi de qui que ce soit ici. Je ne suis pas beaucoup préparé pour parler sur cette question, parce que je n'en ai entendu parler que maintenant pour la première fois; cependant, je désirerais dire à la Conférence quelle idée j'ai de cette question. Je ne crois pas un seul instant qu'il puisse se faire qu'un relevé démontre l'impossibilité de la pose d'un câble; je n'y ai jamais cru. Le but par excellence d'un relevé est de trouver

la meilleure
démontrer
sans en dire
des compli

Lord
poserait ex

L'hon

Lord

entreprise

pas au point

l'affaire qu

sentent nu

sa qualité d

L'hon.

adoptée, on

à la pose de

ce but sera

que nous v

colonies au

du Canada

diront inco

revient de

quo nous ne

pour la race

demandeur

hommes pu

Que va coût

runt que vo

vous rendre

et vous assu

n'allez pas

pas complet

n'y consenti

méridional

désir de cré

favoriser ce

L'hon.

bre des obje

qui représen

prononcés su

question, M.

sible de faire

ment impéri

motion. Je

de la Nouvel

sion de retir

La moti

Le PRÉSIDENT
que le premi

MONSIEUR
de cette colon
haut-commiss

la meilleure route : mais songer un seul instant que le résultat d'un relevé servirait de démontrer qu'un câble ne peut se poser, est une chose que je ne puis comprendre ; et sans en dire rien de plus précis, j'ai fait voir, je crois, le moyen de dégager le Canada des complications qui pourraient surgir de certaines circonstances.

Lord JERSEY.—Je dois rappeler à l'honorable monsieur qu'en Angleterre on se poserait exactement les mêmes questions.

L'hon. M. FITZGERALD.—Fiji est une colonie de l'Empire.

Lord JERSEY.—Mais on présente la question du câble comme d'une grande entreprise internationale entre le Canada et l'Australie prise dans sa totalité, et non pas au point de vue d'un bout du câble. M. Foster a si bien et si habilement exposé l'affaire que j'éviterai de dire que, j'en ai la ferme conviction, la même difficulté se présentera au gouvernement de la mère-patrie comme elle se présente à M. Foster en sa qualité de ministre du gouvernement canadien.

L'hon. M. PLAYFORD.—Tout ce que je désire dire est que si cette résolution est adoptée, en supposant que l'Australie méridionale que je représente fût défavorable à la pose de n'importe quel câble, je crois que le meilleur moyen pour moi d'atteindre ce but serait de voter pour la motion que l'on propose maintenant, car il serait évident que nous verrions bientôt aux prises le Canada, la Grande-Bretagne et quelques colonies australiennes sur cette proposition. Mon idée est celle que les représentants du Canada et de la Grande-Bretagne ont exprimée, c'est-à-dire que ces deux pays diront incontestablement que, tant que nous ne saurons pas quel est le prix de revient de la ligne, en supposant même que les relevés soient favorables, tant que nous ne connaissons pas quel est le prix de revient de la ligne au delà de Fiji, pour la raccorder avec le Canada, nous ne pourrions nous adresser au Parlement et lui demander une somme considérable pour faire une section de la ligne, parceque les hommes pratiques de nos parlements demanderont avec beaucoup d'à propos : Que va coûter l'entreprise au delà de Fiji ? Vous avez adopté une résolution déclarant que vous désirez avoir un relevé ; pourquoi voulez-vous avoir le relevé ? Pour vous rendre compte de ce que coûtera la ligne. Il vous faut d'abord faire le relevé, et vous assurer ensuite de ce que l'entreprise coûtera. "N'achetez pas en poche et n'allez pas déboursier beaucoup d'argent pour ensuite constater que vous ne pouvez pas compléter la ligne." Tel sera l'argument dont on se servira. Jamais ces pays n'y consentiront. Si cette entreprise est nécessaire aux fins de l'Empire, l'Australie méridionale n'a absolument aucun désir de s'y opposer. Si l'on me croyait imbu du désir de créer des embarras à ce câble, je ne pourrais rien faire qui fût plus propre à favoriser ce dessein que de voter pour cette motion.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je crois qu'on peut facilement réfuter un grand nombre des objections, mais je n'ai pas l'intention de continuer la discussion. M. Foster, qui représente le Canada avec l'assentiment évident de ses collègues qui ne se sont pas prononcés sur la question, et le Canada étant partie à l'arrangement tripartite en question, M. Foster, dis-je, qui représente le Canada, déclarant qu'il serait impossible de faire valoir les idées de l'Australie contre les objections réunies du gouvernement impérial et du gouvernement du Canada, je ne désire pas insister sur ma motion. Je ne parle qu'au nom des colonies de Queensland et de Victoria ; mon ami de la Nouvelle-Galles du Sud n'a pas parlé. Conséquemment, je demande la permission de retirer cette motion.

La motion est retirée avec la permission de la Conférence.

LA COLONIE DE NATAL.

Le PRÉSIDENT.—Afin qu'elle apparaisse au procès-verbal, je désire lire une lettre que le premier ministre a reçue de sir John Robinson, premier ministre de Natal :

PIETERMARITZBURU, 19 mai 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, par l'entremise de l'agent général de cette colonie, M. Walter Peace, d'une lettre que lui a adressée Son Excellence le haut-commissaire du Canada, sir Charles Tupper, lui faisant savoir qu'il avait

reçu du Canada un télégramme le priant d'inviter, au nom de votre gouvernement, le gouvernement de Natal à se faire représenter à la Conférence Intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa au mois de juin prochain.

En vous remerciant très cordialement, au nom de ce gouvernement-ci, pour votre gracieuse invitation, j'ai l'honneur de vous donner l'assurance que mon gouvernement aurait éprouvé une sincère satisfaction à prendre part à cette Conférence, convoquée comme elle l'a été pour discuter des questions d'une haute importance, tant pour les colonies que pour la mère-patrie, et ayant pour but de grouper ensemble par des liens de relations plus étroites, de communications personnelles plus suivies et, peut-être, d'action commune, les peuples coloniaux de l'Empire. Cependant, quoique le but compris dans la Conférence soit l'objet de l'entière sympathie de ce gouvernement-ci, c'est avec beaucoup de regret qu'il lui a été impossible, dans les circonstances et dans le temps qui restait, d'envoyer un représentant ou des représentants, car le parlement siège en ce moment et les ministres et députés sont occupés à des travaux législatifs d'une grande importance, par suite du récent établissement d'un gouvernement responsable ici.

Je n'ai guère besoin d'ajouter que les délibérations de la Conférence seront suivies ici avec beaucoup d'intérêt, et que nous espérons voir le mouvement couronné d'un succès éclatant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,
(Signé) JOHN ROBINSON,
Premier ministre.

A l'honorable

Sir JOHN S. D. THOMPSON, C.C.M.G., C.R., etc, etc.,
Premier ministre du Canada.

COMMERCE DANS L'EMPIRE.

Le PRÉSIDENT.—L'ordre du jour indique maintenant la motion de M. Foster qui se lit comme suit :

“*Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et le progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune ;

“*Et considérant* qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits ; qu'il soit

“*En conséquence résolu* : Que cette Conférence croit à l'opportunité et à la possibilité pratiques d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; qu'il soit

“*Résolu de plus* qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement, arrangement dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à accepter cette idée, prennent des mesures immédiates pour mettre les produits des unes et des autres à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers.”

L'hon. M. FOSTER.—En me levant pour proposer la résolution dont j'ai donné avis, je désire d'abord dire deux choses : premièrement, je ne me propose pas de faire un long discours sur cette question, et en second lieu, par suite des nombreuses occupations de l'heure actuelle et de l'impossibilité où je me trouve d'accomplir une grande somme de travail, je n'ai pu faire des recherches particulières pour recueillir des matériaux et vous les présenter. Je vais donc ne m'occuper que des principes généraux, et je ne me propose pas de produire de nombreux chiffres à l'appui des propositions que je pourrai énoncer. La chose pourrait se faire, mais je ne les présenterai pas pour le moment. De plus, je crois qu'il vaut mieux, en parlant sur cette question, me restreindre aux principes généraux. La première partie du préam-

bule ne re
sentants d
que nous
de cet Em
ou comme
dont nous
passé qui
de décider
les memb
se renouve
influence
l'unique se
rentes col
être d'acco
veront leu
sympathi
Empire br
années, ce
comme pr
cinq ans, e
la mère-pa
les liens qu
vingt-cinq
peut trou
favorisent
Bretagne e
beaucoup d
entre ses d
particulière
partie du p
coopération
profitable d
lise, la Re
bles parce
passée, et p
intenses et
nellement e
Grande-Bre
en commun
force, à cau
marine qui
que sur les
force. Mai
autre et qui
entre les pa
rapports, or
ordinaire d
les dépend
de l'Empire.
Il est impos
intérêts com
intérêts du
des ressource
par là, un in
puissants et
gissent sans
l'unité futur
annique. S

bule ne rencontrera pas de voix dissidentes, je suppose. En notre qualité de représentants des colonies du grand Empire britannique, il est incontestable que tous tant que nous sommes, nous sommes profondément intéressés à la stabilité et au progrès de cet Empire. S'il existe une chose qui nous est chère, à nous comme hommes publics ou comme citoyens de nos colonies respectives, c'est, je crois, l'espoir que l'Empire dont nous faisons partie n'entrera jamais dans une période de déclin, que le glorieux passé qui lui appartient ne disparaîtra pas devant une vieillesse de décrépitude et de décadence ; mais qu'au contraire sa vigueur ancienne mais active, s'écoulant dans les membres du corps dispersés dans toutes les parties du monde, continuera à se renouveler, et que l'Empire comme unité grandira de plus en plus on progrès, en influence et en prospérité. Ceci n'a pas besoin d'arguments. C'est tout simplement l'unique sentiment qui anime, je crois, les hommes publics et les citoyens des différentes colonies de l'Empire. Il y a aussi une autre chose sur laquelle nous pouvons être d'accord, je veux parler du fait que le progrès et la stabilité de l'Empire trouveront leur garantie dans l'unité de ses différentes parties et dans la coopération sympathique qui existe ou existera entre le cœur et les différents membres du grand Empire britannique. Notre passé heureusement, l'histoire des dernières vingt-cinq années, ce qui n'est pas éloigné de nous, est brillante lorsqu'on apporte cette histoire comme preuve de ce que je dis. Le sentiment qui existait plus ou moins il y a vingt-cinq ans, et même moins que cela, c'est-à-dire que les colonies étaient un boulet pour la mère-patrie et qu'il serait bon de rompre les relations et de détacher pour toujours les liens qui les unissaient ensemble, cette idée, dis-je, toute forte qu'elle était il y a vingt-cinq ans au moins, est devenue de moins en moins intime, et aujourd'hui on ne peut trouver d'influence ou un groupe considérable d'hommes en Angleterre qui favorisent autre chose que les relations les plus étroites possibles entre la Grande-Bretagne et ses colonies et dépendances éloignées. Mais l'unité de l'Empire dépend beaucoup de la somme de coopération, coopération réelle et sympathique, qui existe entre ses différents membres. C'est sur cette question que je désire attirer plus particulièrement l'attention de la Conférence. La chose se trouve à la seconde partie du préambule qui déclare qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits. Le drapeau est un lien sans doute en ce qu'il symbolise, la Reine est un lien à cause de sa position, à cause aussi de ses qualités estimables parce qu'elle a vécu la vie entière du présent et presque la vie de la génération passée, et parce que les sentiments qui existent envers un monarque deviennent plus intenses et plus profonds à raison des affections qui se groupent autour d'elle personnellement envisagée comme Reine de nos grandes puissances. La constitution de la Grande-Bretagne, toute large et élastique qu'elle soit, est un lien ; les institutions que, en commun avec la mère-patrie nous possédons, sont des liens, à cause de leur force, à cause de leur liberté, à cause de leur bienfaisante nature. L'armée et la marine qui personnifient la défense de l'Empire, tant sur les rives de la mère-patrie que sur les bords de ses colonies éloignées, sont aussi un lien d'unité et un lien de force. Mais au-dessous de tout cela il existe une chose plus forte encore que tout autre et qui est à mon avis essentiellement nécessaire au maintien de cette unité entre les parties d'un Empire si éloignées les unes des autres, et qui, sous certains rapports, ont des intérêts si divergents. Je veux parler, messieurs, de cette chose ordinaire du commerce qui part du cœur de l'Empire pour se répandre dans toutes les dépendances et pour revenir avec sa vigueur et son influence vivifiante au cœur de l'Empire. Le commerce apporte avec lui des connaissances et de la sympathie. Il est impossible à la classe commerciale de la Grande-Bretagne de toucher aux intérêts commerciaux, aux intérêts du commerce d'un pays, et particulièrement aux intérêts du commerce des parties de l'Empire, sans acquérir une grande connaissance des ressources et des moyens de cette différente région, et sans avoir, pour terminer par là, un intérêt matériel, et si vous le voulez, un intérêt personnel, et les liens puissants et communs d'un intérêt matériel et sociable s'étendent sans cesse, s'élargissent sans cesse et se fortifient sans cesse. Et, c'est là, à mon avis, la garantie de l'unité future, de la stabilité future et de la prospérité future du grand Empire britannique. Si nous croyons cela, alors se présente la question de savoir sur quelles

bases les plus larges et les plus satisfaisantes peut-on placer ce commerce entre les différentes parties de l'Empire. Je crois que la chose peut se faire au moyen d'un arrangement du genre de celui que signalent les résolutions qui saluent le préambule dont je viens de parler. Qui peut douter un seul moment que si la Grande-Bretagne et ses colonies pouvaient s'organiser en Union Commerciale, grâce à laquelle le commerce entre les différentes parties de l'Empire aurait une position plus favorisée que l'extérieur ou le commerce étranger, qui peut douter, dis-je, qu'il en résulterait immédiatement des bénéfices immenses pour l'Empire pris dans son ensemble? Qu'est-ce que cela vaudra dire? Cela vaudra dire, en premier lieu, que l'énergie, le génie, la vigueur, le pouvoir, l'esprit d'entreprise des classes commerciales de la Grande-Bretagne se dirigeraient de plus en plus vers ses possessions coloniales, et quelq'avan tage il y eût à diriger toutes ces forces, toutes ces puissances vers le développement des colonies, cet avantage, dis-je, produirait immédiatement ces résultats dans la croissance et les progrès de ces colonies. Quel regain de vigueur éprouverait l'immigration si, pour toutes fins de commerce, l'Empire britannique était un, et, lorsqu'un homme quitterait la Grande-Bretagne il comprendrait qu'en faisant son choix il y a deux choses à examiner: l'une, s'en aller sous un pavillon étranger et se lancer dans une vie industrielle ou commerciale qui n'aurait pas l'avantage qu'elle pourrait avoir dans d'autres circonstances; l'autre, de demeurer sous les mêmes institutions, sous le même drapeau, et, en songeant à ses intérêts matériels et commerciaux, comprendre qu'il se trouverait dans une meilleure position grâce à un arrangement favorisé, dominer ou commercial. Souvent, lorsqu'un immigrant quitte la Grande-Bretagne les attaches du drapeau, les attaches de sa nationalité, les attaches des institutions sous lesquelles il a grandi et auxquelles il est habitué, l'attirent dans un sens; mais, d'un autre côté, l'idée d'un bénéfice matériel plus considérable qu'il peut faire se rive dans son esprit; mais, combien cette lutte serait amoindrie, combien grande serait cette puissance jointe aux autres dont j'ai parlé, s'il savait que lorsqu'il quitte la Grande-Bretagne pour s'en aller dans une colonie il reste sous le même drapeau, les mêmes institutions, a pratiquement la même garantie de sa liberté et de ses droits et, ce qui plus est, qu'il se lance dans une industrie et un commerce qui occupent dans la Grande-Bretagne la place la plus favorisée et qui conséquemment servira le mieux ses intérêts matériels. Je dis donc que l'immigration en éprouverait immédiatement un regain de vigueur, et, qu'est-ce que demandent ces grandes colonies? Voyez le Canada, voyez l'Australie sur la carte, voyez ces domaines de l'Afrique méridionale, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale. Que faut-il? Est-ce la fertilité du sol, sont-ce les richesses des ressources? sont-ce les richesses du sol, de la mer ou des forêts? Rien de tout cela. Ce qu'il faut, c'est de la population, c'est l'anglo-saxon, l'immigrant britannique qu'il faut pour coloniser ce pays et développer ses riches ressources, créer une population qui produise et qui détermine conséquemment le progrès et la puissance. C'est ce dont ces colonies ont besoin, et un arrangement de ce genre donnerait sans doute un grand mouvement à l'immigration. D'un autre côté, quel ressort subirait la production! Qu'une bonne fois l'Empire britannique dans les îles de la mère-patrie borne aux colonies de la Grande-Bretagne la demande de produits alimentaires et de matières premières dont on a besoin, et vous verrez ce qu'elle relèvera des richesses du sol, des forêts et des mines; vous verrez comment elle saura extraire ces ressources cachées et précieuses et les mettre dans un état où elles pourront devenir plus précieuses encore et pourvoir au progrès et au bien du genre humain; de sorte que non seulement l'immigration en bénéficiera, mais les progrès qui s'en suivront immédiatement et nécessairement se répandront dans toutes les différentes colonies de l'Empire et en seront le résultat direct. Plus que cela, il en résultera une vigueur, il en résultera une confiance qui n'existe pas maintenant. Un arrangement de ce genre aura l'effet de mettre à terme aux sentiments de mécontentement et aux sentiments de malaise qui peuvent exister maintenant quant à l'avenir politique de ces colonies. Nous nous demandons parfois en Canada, et j'oserais dire que vous vous demandez parfois en Australie: qu'allons-nous faire dans vingt ou vingt-cinq ans d'ici? Et, neuf fois sur dix, la raison commerciale est celle qui donne lieu à cette réflexion; mais, qu'un état commercial comme celui dont je parle soit déclaré

et assuré,
de fait dis
des parties
prospère.
force de c
sont quel
genre pe
notre avis
tion enco
cable; e
à ce côté d
ment com
envisagé
Bretagne
faire la ba
simple rés
but, car lo
ces intérêt
puissant q
pour un m
ne donne p
donne aux
l'on n'a so
arrive en f
renvoyons.
formule so
faire. Voi
vous donne
quemment
demander t
spéculative
propres col
l'attitude d
beaucoup p
immense éc
autant en n
d'Europe on
de sollicitud
Il y a quar
elle de ren
équivalent à
était sage, i
nous ne po
en l'an de
pour le mo
lorsqu'elle
ment le mo
fabriqués; n
se sont sans
rope presqu
un mur cont
pêcher l'ent
de ses marc
manufacturi
vingt ans, s
ce qu'ils con
dixième de
devenit leu

et assuré, et immédiatement ce malaise prendra des proportions bien amoindries et de fait disparaîtra pratiquement. L'avenir donc est l'avenir d'un Empire et chacune des parties a foi en elle-même comme partie d'un Empire, puissant, vigoureux et prospère. De sorte qu'il existera une confiance, une stabilité, et avec le temps une force de conviction dans l'état politique dont chacune des colonies bénéficiera. Tels sont quelques-uns des résultats qui s'en suivraient si un arrangement de ce genre pouvait se conclure, s'il pouvait être avantageux pour nous, et à notre avis nous n'avons pas de doute sur ce point. Nous arrivons à une question encore plus importante, la question de savoir si la chose serait praticable; et je désire vous faire part de quelques pensées relativement à ce côté de la question. L'objection que l'on formule lorsqu'on étudie un arrangement commercial de cette catégorie est celle-ci: Comment la chose serait-elle envisagée en Angleterre, et quel en serait l'effet sur le commerce de la Grande-Bretagne? C'est une considération immense. C'est le point de vue pratique qui doit faire la base du débat, et nous serions aveugles si nous croyions qu'en mettant une simple résolution comme celle-ci sur le papier et en l'adoptant nous aurions atteint le but, car les intérêts britanniques sont encore vastes et le peuple anglais songera à ces intérêts, et bien que ce ne soit pas là le seul facteur, ce sera cependant le plus puissant qui déterminera sa décision finale sur la question. Examinons donc la chose pour un moment. Existe-t-il une raison spéculative pour que la Grande-Bretagne ne donne pas au commerce de ses colonies une position plus favorisée que celle qu'elle donne aux pays étrangers? Lors de mon passage en Angleterre, il y a un an ou deux, l'on m'a souvent dit: mais vous, en Canada, vous avez libre accès à nos marchés, tout arrive en franchise, et vous imposez un droit sur les marchandises que nous vous renvoyons. Nous traitez-vous avec justice sous ce rapport? C'est un argument qu'on formule souvent, et qui est spécieux en lui-même, car voici la réponse qu'on pourrait faire. Vous donnez, il est vrai, un marché libre aux marchandises du Canada, mais vous donnez également un marché libre à chaque concurrent du Canada, et conséquemment vous ne faites pas au Canada une faveur pour laquelle vous puissiez en demander une autre en retour. Et, pour revenir à la question, existe-t-il une raison spéculative ou une raison d'ordre spéculatif qui empêche l'Angleterre de traiter ses propres colonies mieux que des pays étrangers? On n'en trouve assurément pas dans l'attitude des pays étrangers vis-à-vis le commerce de la Grande-Bretagne. On a beaucoup parlé des forces armées du continent européen, où chaque pays avec son immense équipement de guerre surveille son voisin. Si cela est vrai, ce n'est tout autant en matière de concurrence qu'en matière de guerre. Quel est le pays étranger d'Europe ou, pour parler dans un sens large, quel est le pays étranger qui fait preuve de sollicitude particulière dans ce qu'il fait pour le commerce de la Grande-Bretagne? Il y a quarante ou cinquante ans, l'Angleterre s'imaginait qu'il vaudrait mieux pour elle de renverser la politique d'autrefois, politique qui était strictement protectrice, équivalant à la prohibition, et de se constituer l'atelier du monde. Cette démarche était sage, il n'y a pas le moindre doute. En jetant les yeux sur l'histoire du passé, nous ne pouvons arriver qu'à cette conclusion; mais un atelier pour le monde en l'an de grâce, c'est-à-dire il y a quarante ou cinquante ans, différerait de l'atelier pour le monde d'aujourd'hui, (applaudissements.) D'un autre côté l'Angleterre, lorsqu'elle ouvrit son marché librement aux produits du monde, avait pratiquement le monopole pour fournir au monde en retour ce dont il avait besoin en articles fabriqués; mais, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, les lignes de démarcation se sont sans cesse accentuées, jusqu'au moment où maintenant tous les pays de l'Europe presque sans exception, et presque tous les grands pays ont, par leur tarif, érigé un mur contre le commerce de la Grande-Bretagne. Quel a été le résultat? D'empêcher l'entrée de ces marchandises dans la mesure du tarif, de diminuer la vente de ses marchandises sur le territoire de ces pays en donnant de l'essor à l'industrie manufacturière grâce à ces tarifs, jusqu'au moment où aujourd'hui les pays qui, il y a vingt ans, s'adressaient aux fabricants anglais pour en recevoir les neuf-dixièmes de ce qu'ils consommaient en articles fabriqués, fabriquent maintenant chez eux les neuf-dixièmes de ce dont ils ont besoin. Mais ils ont fait plus que cela. Pendant qu'ils élevaient leurs murs contre le commerce de la Grande-Bretagne pour ce qui est du

commerce des articles fabriqués, ils profitaient des marchés libres de l'Angleterre, et ils y créèrent une concurrence restreignant le domaine et les horizons du patronage des ouvriers d'Angleterre et de la demande de la main-d'œuvre dans son territoire.

L'hon. M. FRASER.—Tout de même le commerce augmente.

L'hon. M. PLAYFORD.—Que par l'entremise de ses colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Ce sont là les faits, c'est-à-dire que les divers pays ont élevé des murs contre elle, que les pays étrangers l'ont privée du marché dans la mesure de leur force, qu'elle a été obligée de tenir tête à la concurrence, et conséquemment de perdre une certaine partie de son propre marché. Mais, songez à ce qui se passe aujourd'hui. Que fait la France pour l'Angleterre? La France a un tarif minimum et un tarif maximum, mais son tarif minimum est un tarif protecteur élevé, et la France aujourd'hui pendant qu'elle élève son tarif sur tous les articles de l'Angleterre, exporte une quantité de plus en plus considérable d'articles en laine et en coton en Angleterre, de manière que l'année dernière \$75,000,000 de marchandises ont été exportées de France en Angleterre, et il n'y a pas de doute qu'une partie considérable de ces marchandises a servi à la consommation de ce pays-là. De sorte que je dis : au point de vue du commerce, l'Angleterre vis-à-vis des pays étrangers ne doit rien qui l'empêche de dire à ses propres enfants : Nous allons vous traiter un peu mieux que des pays étrangers. Mais la question a une autre face et les Anglais nous diront peut-être : Nous voulons faire le commerce avec la France en dépit du mur qu'elle nous oppose, nous voulons faire le commerce avec les Etats-Unis en dépit de leur tarif, et il peut se faire que si nous vous donnions une position privilégiée sur notre marché nous soyons traités plus durement par la France et les Etats-Unis.

Mon idée est qu'aux Etats-Unis, en France et dans la plupart de ces pays, les tarifs protecteurs ont atteint le plus haut degré, et au lieu de s'élever davantage, la tendance prendra une direction opposée dans l'avenir. Je ne pense pas que ce soit là une raison pratique qui aurait beaucoup de poids auprès des Anglais pour décider cette question. Il est vrai que l'Angleterre a été privée du marché d'un grand nombre de pays, mais elle a développé son commerce. Comment l'a-t-elle fait? Elle l'a fait par l'entremise de ses colonies. Elle est loin d'avoir développé son commerce dans les pays étrangers comme elle l'a fait dans les colonies. Un consommateur des colonies vaut plus pour le producteur anglais que six consommateurs européens. De sorte que chaque dépendance coloniale qu'elle possède est devenue son client, et jamais son commerce n'aurait pu progresser comme il l'a fait sans l'aide de ses dépendances. D'un autre côté, les colonies ont établi un tarif protecteur contre la mère-patrie, mais nulle d'entre elles ne s'est protégée contre elle comme l'ont fait les pays étrangers. Vous pouvez examiner ces tarifs et établir une moyenne. Prenez le tarif de France et mettez-le en regard du tarif du Canada. Prenez le tarif des Etats-Unis et comparez-le au tarif de l'Australie. Prenez le tarif de l'Allemagne et comparez-le au tarif de l'Angleterre. Examinez-les tous avec minutie, et lorsque vous arriverez au résultat, vous constaterez qu'en moyenne la protection dans les colonies de l'Angleterre contre les marchandises anglaises est beaucoup plus faible qu'elle ne l'est dans les pays étrangers. De sorte qu'elle a réalisé un gain par ses colonies. Mais où a-t-elle réalisé un autre gain? Elle en a réalisé dans les marchés neutres et nouveaux du monde. L'Angleterre avec une immense énergie et des frais considérables a éconlé ses produits dans le territoire inoccupé, pour ainsi dire, mais elle est suivie de près et côte à côte maintenant par les pays protecteurs d'Europe, par ces pays qui l'ont expulsée dans une grande mesure de leur territoire et de leur commerce. Elle est suivie sans relâche dans cette lutte commerciale sur tous les marchés neutres qu'ils ont partagés avec elle et qu'ils continueront à partager de plus en plus. Conséquemment les horizons de ses marchés se restreignent et la concurrence dans les limites de ces horizons augmente sans cesse, et la concurrence provient de ceux qui l'ont expulsée autant qu'ils le pouvaient de leurs propres marchés. Tel est l'état des choses. Il existe pour l'Angleterre une considération qui est d'ordre majeur, à mon avis. Etablissez un cordon autour de l'Angleterre pendant vingt-quatre jours et qu'advient-il de sa population?

L'hon. M. FRASER.—Elle sera prise de famine.

L'hon. population
ou 1000 mi
nant une
interceptée
Une guerr
pourrait o
Angleterre
server leur
En m'arrêta
pourrais fai
en thèse gé
propres dé
lesquelles il
tions conti
un pays am
qu'avec les
question au
de ravitail
stimulera le
vent facilit
l'Angleterre
mais il est
l'Angleterre
des ressour
industrie, (a
tant au poin
rez, messieu
large et me
l'Angleterre
elle peut ch
se faire qu'
même insign
commerce. C
ment tous le
ceci : que l'o
ceux que l'or
mot " produ
tout ou en p
une colonie
importation,
accorder un
vno de l'Emp
sont intéress
blème du lib
grandes colo
travaux publ
droit de dou
toutes les col
de douane so
imposés pour
une certaine
sorte qu'au
lorsqu'on som
de ma pensée
espérons pou
le libre-échan
est beaucoup

L'hon. M. FOSTER.—Ne laissez pas entrer de vivres, et qu'advient-il de sa population ? Ce cordon pourrait être presque aussi sûr dans ses effets s'il existait à 500 ou 1000 milles de l'Angleterre que s'il était établi sur son propre littoral, et advenant une grande guerre, son alimentation peut fort bien être considérablement interceptée par les pays avec lesquels elle est en hostilité. (Applaudissements.) Une guerre avec la Russie la priverait du blé de Russie. Un ukase du Czar pourrait en vingt-quatre heures mettre fin à l'exportation du blé de Russie en Angleterre. Une grande guerre avec la Russie ou quelque autre pays leur ferait conserver leurs produits alimentaires et les empêcherait de les expédier en Angleterre. En m'arrêtant légèrement sur cette question, sans cependant parler longuement je pourrais faire remarquer que la source véritable où l'Angleterre peut s'approvisionner en thèse générale, et particulièrement au point de vue stratégique, se trouve dans ses propres dépendances avec lesquelles elle ne sera jamais en guerre et entre lesquelles il est très facile pour elle de maintenir des relations et des communications continues. Car il est plus facile de maintenir libres des marchés avec un pays ami qu'avec un pays qui ne l'est pas, et avec une région amie de l'Empire qu'avec les ennemis de l'Empire. Aussi je crois qu'il est sage d'envisager cette question au point de vue britannique, et que ces colonies deviendront les centres de ravitaillement de l'Angleterre dans les mêmes proportions que l'Angleterre stimulera les colonies. Prenez le Canada, l'Australie, l'Afrique. Ces pays peuvent facilement fournir tous les produits alimentaires de toutes sortes dont l'Angleterre a besoin. Il s'agit de donner de l'essor et quelques développements ; mais il est possible, une fois les développements accomplis, que les colonies de l'Angleterre puissent dans un avenir rapproché fournir tous les vivres et la plupart des ressources naturelles dont l'Angleterre a besoin pour sa subsistance et pour son industrie, (applaudissements.) Telle est donc la question à examiner de l'autre côté, tant au point de vue de l'Empire qu'au point de vue stratégique. Or vous constatez, messieurs, que cette motion est rédigée de manière à lui donner une portée aussi large et une élasticité aussi grande que possible. Cette motion ne demande pas que l'Angleterre donne à chaque produit de ses colonies une position privilégiée, mais elle peut choisir entre certaines choses qui seraient utiles à ses colonies. Il pourrait se faire qu'il y eût certaines choses sur lesquelles elle ne pourrait imposer un droit même insignifiant, mais elle peut accéder à cette proposition sans préjudicier à son commerce. Cette résolution est rédigée de telle façon qu'elle n'embrasse pas nécessairement tous les produits. Elle laisse le choix libre. La seule chose à déclarer se résume à ceci : que l'on donne aux colonies des arrangements commerciaux plus favorables que ceux que l'on accorde aux pays étrangers. Je désire ajouter trois ou quatre mots après le mot "produits", de manière que ma résolution se lise comme suit : Produits "en tout ou en partie"; de sorte que la clause sera élastique et qu'elle n'obligera pas une colonie à donner des conditions privilégiées pour chacun des articles de son importation, mais qu'au contraire, elle laissera le choix libre afin qu'on puisse accorder un tarif privilégié ou des conditions plus favorables. Ceci dit au point de vue de l'Empire. Maintenant, quant au point de vue des colonies en tant qu'elles sont intéressées, la chose est plus facile parce que nous ne sommes pas en face du problème du libre-échange dans toute sa nudité et dans tout son entier. Toutes les grandes colonies prélèvent, je crois, un revenu qui est nécessaire à l'entretien des travaux publics, et qui pour tenir tête à l'entretien des travaux publics nécessite un droit de douane assez élevé; de sorte que, dans cette mesure, les tarifs de presque toutes les colonies sont plus ou moins protecteurs en proportion selon que les droits de douane sont aussi élevés qu'ils ne le seraient si ces droits étaient tout simplement imposés pour des fins de revenu. Incidemment, on ajoute sous l'empire de ce tarif une certaine somme de protection pour les produits fabriqués de chaque pays. De sorte qu'au début, on n'éprouve pas la difficulté que nous avons à surmonter lorsqu'on songe à inclure la Grande-Bretagne dans l'arrangement. Voici le résumé de ma pensée : Ces difficultés n'existent pas entre les colonies elles-mêmes, car nous espérons pouvoir faire ces arrangements entre les colonies, et, vu que dans les colonies le libre-échange purement et simplement n'existe pas, la solution du problème est beaucoup plus facile qu'en ce qui regarde la Grande-Bretagne; de plus, il

serait sage pour nous, dans l'intérêt de notre fraternité commune, de notre commerce, de même que dans l'intérêt de l'Empire, que nous n'attendions pas l'époque idéale où la Grande-Bretagne et ses colonies feront ces arrangements. La chose se réalisera peut-être avec le temps, et j'espère qu'elle se réalisera; mais mon désir est que nous commençons maintenant entre les colonies mêmes. Quelques-unes peuvent être disposées à entrer dans cet arrangement ou à se réunir pour faire un arrangement grâce auquel leur commerce se développera. La chose peut se faire de deux façons. Par exemple, le gouvernement du Canada pourrait insérer dans son tarif, et la mettre en pratique à l'égard de chaque colonie britannique qui donnerait une réciprocité semblable ou équivalente, une disposition qui stipulerait, relativement aux marchandises entrant au Canada, qu'elles seraient soumises à un tarif de cinq ou dix pour cent moins élevé pour les produits de cette colonie. Un léger tarif privilégié donnerait cet avantage. Le résultat serait de donner une direction au commerce sous l'empire de ce léger avantage, car qui ignore aujourd'hui que le commerce se fait avec des profits très minimes et qu'une marge très minime aura aujourd'hui l'effet d'attirer et de diriger le commerce dans des voies qu'il n'a pas eu l'habitude de suivre jusqu'ici. Je crois que cinq pour cent de profit sur la valeur des articles, dans des transactions considérables comme elles le seraient nécessairement, serait considéré comme un profit excellent en lui-même s'il pouvait ne pas se perdre, car je m'imagine qu'un grand nombre de négociants ne réalisent pas, l'un portant l'autre, cinq pour cent sur le volume total de leurs transactions. De sorte que la chose est facilement praticable. Supposez qu'une colonie dise: "Si le Canada veut nous donner certains avantages, nous accorderons aux articles qu'il exporte ici une réduction de cinq pour cent sur le droit que paient les articles de pays étrangers." Supposez que le Canada dise: "Si les colonies australiennes nous donnent certains avantages commerciaux sur ce que nous désirons exporter chez elles, nous laisserons leurs produits entrer au Canada à cinq pour cent de moins que les produits de tout autre pays." Est-ce que l'on ne comprend pas que cela donnerait immédiatement un avantage à chacun de ces pays et que nos négociants seraient immédiatement sur le qui-vive? Qu'est-ce qui se vendra en Australie pour que nous l'expéditions? Nous y trouvons une compensation plus profitable qu'ailleurs dans les pays étrangers. Les hommes d'affaire d'Australie enverraient au Canada ce que nous achetons et bénéficieraient du tarif privilégié sur ces articles, et nous nous protégerions à cet égard. Mais si l'on juge impossible de faire une réduction générale de cinq pour cent sur le tout, réunissons-nous pour établir une comparaison des articles qui, à notre avis, peuvent s'échanger à des conditions favorables, et accordons-nous mutuellement quant à ces articles des conditions plus favorables que celles que nous accordons aux pays étrangers. Les difficultés dans un projet de ce genre ne sont pas insurmontables, à mon avis. Je crois, de fait, qu'il est praticable et que le problème peut se résoudre, et si nous désirons réaliser dans leur totalité les bénéfices de ce que nous avons déjà fait, nous pouvons, je crois, faire un pas de plus, et faire ce que nous avons déjà accompli se couronner pratiquement de bons résultats. Car nous sommes liés à une communication par steamers, et nous donnons mutuellement notre argent pour établir une ligne de steamers entre l'Australie et le Canada. Nous sommes liés à une communication qui, quant à nous, signifie un développement commercial; mais la ligne de steamers et le câble tombent à plat si le commerce incident ne se développe entre les deux pays. Allons un peu plus loin et utilisons ce que nous avons fait en matière de subvention en faveur d'une ligne de steamers; utilisons ce que nous nous proposons de faire vis-à-vis d'une communication par câble, et donnons un mouvement vigoureux au commerce entre ces deux pays en nous accordant mutuellement une position légèrement favorisée pour les produits de ces deux pays. J'ai exposé, M. le président et messieurs, et cela un peu à bâton rompu, quelques-unes des questions qui ont trait à cette résolution. Je ne vois pas que les difficultés soient insurmontables. Je voudrais voir tout le projet mis en pratique, mais je erois que nous nous rapprocherons davantage de l'exécution du projet dans son entier, si nous, les colonies, nous n'attendons pas davantage l'assentiment de l'Angleterre en faveur du plus grand projet, et si nous nous mettons immédiatement à l'œuvre pour conduire notre partie à bonne fin. Il s'est manifesté récemment des indices, et des indices remarquables, que l'opinion

publique
remarquable
Canada av
conditions
britannique
le Times a
Elle mérit
relations f
arrive que
lancé une
ration, et i
tout. Or c
déclaration
un discours
déclaration
Salisbury e

"Nous
par un arr
pour ses in
ses voisins
désire vivo
des favoris
Quelle en e
délibérem
bataille. V
ces conditi
contre lesq

C'est u
distingué.
une grande
demande de
nous relati
luttera bien
meilleure c
chose est m
soit plus ou
elle devra é
que cela arr
les colonies
ces attaches
tenir compte
se trouve a
qui a une g
lation la pl
prennent de
manière d'ag
présentem
idéale qui po
travailler, n
cette affaire
tique dans s
frères du m
faisons pour
parents (vis

Sir HEN
pas particul
pour moi-m

publique se forme dans un sens. Il n'y a pas longtemps le *Times* publiait un article remarquable. Cet article était déterminé par une résolution que le parlement du Canada avait adoptée déclarant que lorsque la Grande-Bretagne nous accorderait des conditions privilégiées, nous réclamerions des droits moindres sur les produits britanniques entrant dans notre pays. Faisant des commentaires sur cette question, le *Times* a dit en substance : C'est une mesure remarquable que le Canada a prise. Elle mérite d'être mise à l'étude, mais la Grande-Bretagne ne peut guère changer ses relations fiscales pour une colonie. Que pensent les autres colonies à ce sujet ? Et s'il arrive que les autres colonies pensent de la même manière que le Canada, alors on a lancé une proposition remarquable que l'Angleterre devrait prendre en considération, et il peut se faire qu'elle change finalement ses relations fiscales du tout au tout. Or ceci prouve que l'opinion publique porte dans cette direction. J'ai ici une déclaration que j'ai lue dans un journal. Lord Salisbury a fait il n'y a pas longtemps un discours significatif en lui-même, parce qu'il reste dans le ton de plusieurs autres déclarations de Lord Salisbury et d'autres hommes d'Etat en Angleterre. Lord Salisbury dit :

“ Nous vivons dans un âge de guerre de tarifs. Chaque nation essaie d'obtenir par un arrangement avec sa voisine la plus grande somme de protection possible pour ses industries, et, en même temps les meilleurs accès possibles aux marchés de ses voisins. Voici ce que je désire vous faire remarquer : c'est que tandis que A désire vivement avoir les faveurs de B et que de son côté B brule du désir d'obtenir des faveurs de C, personne ne tient à obtenir la faveur commerciale de l'Angleterre. Quelle en est la raison ? C'est que dans cette grande lutte la Grande-Bretagne s'est délibérément dépourvue de l'armure et des armes qui devaient lui servir à faire la bataille. Vous ne pouvez faire des affaires dans ce monde de douleur et de misère à ces conditions. Si vous luttez, il vous faut lutter avec les armes dont se servent ceux contre lesquels vous luttez.”

C'est une déclaration remarquable : c'est la déclaration d'un homme d'Etat distingué. Quiconque lit l'histoire contemporaine de l'Angleterre sait qu'il s'opère une grande modification dans les idées relativement à cette question, et qu'on se demande de plus ce qu'il y a, dans les circonstances présentes, de mieux à faire pour nous relativement à notre commerce. Comptez-y bien, le peuple de l'Angleterre luttera bientôt sur cette question pratique. S'il arrive que le libre-échange est la meilleure chose, elle restera sous l'empire du libre-échange, et s'il se trouve qu'autre chose est meilleure elle adoptera ce meilleur plan. Il peut se faire que cette époque soit plus ou moins éloignée, mais la discussion tourne vers cette question pratique et elle devra être réglée par le peuple anglais. Il peut s'écouler quelque temps avant que cela arrive, et d'un autre côté l'événement peut se précipiter ; mais en attendant les colonies se trouvent dans la position de pouvoir, libres en grande mesure de ces attaches, s'emparer de cette question et la résoudre elles-mêmes. Nous devons tenir compte du fait que, bien que le poids de l'Empire, quant à la population, se trouve aujourd'hui dans les îles, l'Empire embrasse un territoire extérieur qui a une grande population et qui d'ici à vingt-cinq ans représentera la population la plus considérable de l'Empire britannique. Ce que les colonies entreprennent de faire aura l'effet de faire songer et de faire modifier subséquemment la manière d'agir de l'Angleterre même. Toutefois, le but principal que je me propose présentement est que, bien qu'à notre avis la réciprocité impériale soit une chose idéale qui peut ne se réaliser que plus tard, et une chose pour laquelle nous devrions travailler, nous ne devons pas nous éloigner de l'idée que l'union des colonies dans cette affaire est un projet qui peut se réaliser plus facilement. C'est un projet pratique dans son exécution, et nous devons, je crois, arriver à la conclusion que nous, frères du même sang, nous pouvons faire pour les uns et les autres plus que nous faisons pour nos frères de l'extérieur qui ne sont nos frères que par nos anciens parents (vifs applaudissements).

Sir HENRY WRIXON.—J'appuie cette motion. Il est compris que je ne représente pas particulièrement une colonie quelconque, et en appuyant cette motion je parle pour moi-même.

L'hon. M. FITZGERALD.—J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours admirable, à longue vue, pratique et éloquent de l'honorable monsieur qui a présenté cette motion. J'aurais voulu que l'honorable monsieur eût été sur le parquet de la Chambre des Communes pour adresser ces observations au peuple anglais, car, tout en admettant qu'il y a beaucoup de valeur dans nombre de ses remarques, je ne puis admettre la conclusion qu'il a si éloquemment tirée des faits exposés. Je dis, monsieur le président, que si cette résolution était restreinte au paragraphe un, elle suffirait en elle-même pour répondre à toutes ses objections et permettrait à la Conférence d'éviter ce qui est, à mon avis, un terrain dangereux pour elle. J'admets parfaitement que l'opposition des puissances étrangères vis-à-vis l'Angleterre est grande et je ne peux qu'admirer la patience avec laquelle le peuple anglais se soumet au désavantage que lui créent les divers tarifs; et je pourrais dire il est très probable qu'il existe en Angleterre une opinion qui grandit de plus en plus, une opinion qui devient de plus en plus arrêtée en faveur d'un changement dans son attitude vis-à-vis les puissances qui la traitent d'une façon aussi hostile relativement à leur tarif. Mais, M. le Président, nous ne pouvons pas oublier, en tant qu'il s'agit de nous dans les colonies, que l'opinion de l'Angleterre est encore ferme à ce sujet. Si les Anglais sont consentants à se soumettre à la concurrence que leur impose la politique de l'Angleterre, et si les Anglais sont contents de rester dans cette position, je ne crois pas pour ma part que les colonies doivent lancer le cri d'alarme ou grossir ce cri d'alarme. Toute l'affaire se résume à ceci : Si l'Angleterre est satisfaite, pour quoi irions-nous déranger son peuple en tant qu'il s'agit des produits des colonies ? Quelle est la position de l'Angleterre vis-à-vis des produits coloniaux ? D'abord nos tarifs sont tous dirigés autant contre l'Angleterre que contre tous pays étrangers. L'Angleterre est prête à accepter cela. Nous pouvons aimer l'Angleterre beaucoup, mais nos fabricants coloniaux sont tout aussi tenaces à l'égard des manufactures que le fabricant d'Angleterre; de France, de Belgique ou de tout autre pays. Relativement donc à cette question sur laquelle M. Foster a insisté, je lui demanderai quelle figure il ferait devant son propre parlement en recommandant de telles propositions. Examinez la chose relativement aux délégués australiens. Chaque colonie de l'Australie adopte une politique plus ou moins protectrice. Victoria applique une politique protectrice de haute volée et frappe de prohibition des articles qui proviennent de ses propres colonies-sœurs; elle les met dans la même position que les peuples d'Europe les plus éloignés. Si l'Angleterre lui accordait un léger droit privilégié sur ses exportations et et si ces exportations étaient pratiquement restreintes au blé, au vin, au beurre, nous savons que pour le blé l'Angleterre ne nous donnerait jamais un avantage, pour la simple raison qu'en ce faisant il lui faudrait augmenter le prix des aliments de sa population. Il y a une chose dans l'examen des arguments de M. Foster qui amoindrit le respect que j'avais ordinairement pour les observations de lord Salisbury. Lord Salisbury, en sa qualité de représentant de la politique du vieux propriétaire, me donne l'idée qu'il voit et comprend, comme le comprend tout propriétaire en Angleterre, que leur revenu diminue chaque année, et pourquoi ? Parce que, quant aux céréales, l'Angleterre cesse réellement d'exister comme pays agricole, et pourquoi ? A cause de l'affluence énorme des produits de la ferme provenant tant de ses colonies que des pays étrangers. Conséquemment c'est précisément cette question que lord Salisbury envisageait peut-être et qu'il n'avait pas dans l'idée le point de vue large de la question. Si l'Angleterre doit continuer d'être le centre des manufactures du monde, il est essentiel que le prix de revient de la vie des ouvriers dont elle a besoin pour faire marcher les manufactures soit aussi bas que possible. Conséquemment, pour ce qu'il s'agit des colonies australiennes, je ne vois sous ce rapport aucune raison de s'attendre à un changement de la politique relativement aux céréales. Mon honorable ami a aussi parlé d'un fait dont l'examen est du domaine presque exclusif du peuple anglais et des hommes d'Etat d'Angleterre : je veux parler du risque que l'Angleterre court en temps de guerre de voir intercepter son commerce en matière de céréales. Je dirai qu'on en donne l'explication chaque année lorsque le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre demande des crédits majoritaires pour sa défense maritime. Quel est l'argument

principal ?
pour sa po
rait l'expo
les colonies
culture en
progrès de
qu'en peu
la concurrence
céréales, je
mettre l'An
tion de cette
sageons la
article imp
l'Angleterre
au beurre q
ne crois pas
poids. Si c
elles une es
dans une u
Conséquem
j'ose dire qu
de l'approb
autrement q
stabilité et
sent les col
coopération
premier pré
efficacement
l'échange m
rable qui, à
qu'on doit ti
Conférence
entre la Gr
pourra être
gers." Ce n
cas nous avo
blir ces rela
j'arrive à l'au
loin que je su
l'Angleterre
mots " En a
de séparation
contre les pa
érigerions un
nations étran
quo sert-il de
L'hon. M
L'hon. M
de la résoluti
L'hon. M
L'hon. M. F
arrangement
Sir HENR
L'hon. M
L'hon. M
L'hon. M
fait. Sir He
faire cet arran
pouvoir, nous

principal? De protéger son commerce, mais particulièrement à l'endroit des vivres pour sa population. Si la Russie mettait arrêt sur ses produits et qu'elle diminuait l'exportation de son blé, M. Foster répond lui-même à la question en disant que les colonies sont capables de fournir à la population les vivres nécessaires. L'agriculture en éprouverait de l'encouragement si le prix des céréales haussait, et les progrès de l'agriculture, tant en Canada qu'en Australie et d'autres pays, seraient tels qu'en peu de temps le prix tomberait à son taux normal, à cause tout simplement de la concurrence que se feraient les pays. Conséquemment, quant aux grains et aux céréales, je ne puis penser que ce n'est rien autre chose que des coups en l'air et que de mettre l'Angleterre dans la position d'avoir la tâche ingrate de s'opposer à une résolution de cette Conférence qui touche aux vivres de sa population. Maintenant si nous envisageons la question à l'égard du beurre? Il n'y a pas de doute que le beurre est un article important d'exportation pour une des colonies; mais il n'est pas probable que l'Angleterre, dans le but de nous donner un avantage pour le beurre, ferme sa porte au beurre qui vient des régions septentrionales ou d'autres régions de l'Europe. Je ne crois pas non plus que, quant à nos vins, cette considération ait un très grand poids. Si on demandait à l'Angleterre de permettre à ses colonies de former entre elles une espèce de *zollverein* dans le cas où elle refuserait de se joindre aux colonies dans une union douanière, n'adoptons-nous pas une attitude hostile à son égard? Conséquemment si M. Foster voulait rayer la seconde partie de sa résolution, j'ose dire que le préambule numéro un et le préambule numéro deux doivent être l'objet de l'approbation de chacun des membres de cette Conférence. Je ne puis faire autrement que de dire qu'il est absolument vrai " que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune." Tel est le premier préambule. Le second se lit comme suit; " qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits." C'est une autre déclaration admirable qui, à mon avis, doit être universellement approuvée. Or, dans la conclusion qu'on doit tirer de ces prémisses il suffit de dire pour cette Conférence: " que cette Conférence croit à l'opportunité et à la possibilité pratiques d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers." Ce n'est que confirmer ce que nous avons déjà adopté au début. Dans certains cas nous avons demandé cela au moyen d'une loi, c'est-à-dire d'avoir la liberté d'établir ces relations entre les colonies pour notre avantage commun. Maintenant j'arrive à l'autre: "Qu'en attendant la sanction de la mère-patrie"—c'est aller plus loin que je suis prêt à le faire; c'est démontrer que nous avons lieu de croire que l'Angleterre refusera aux colonies d'étendre nos pouvoirs par une législation. Les mots " En attendant la sanction " donnent l'idée que ce serait presque une menace contre les pays étrangers dans le but de satisfaire le désir de cette Conférence, nous en érigerions un nous-mêmes et nous traiterions l'Angleterre comme nous le ferions des nations étrangères, d'une façon aussi hostile. En présence d'une telle impression, que sert-il de parler d'allégeance ou de sympathie envers la mère-patrie?

L'hon. M. FOSTER.—Qui a proposé de faire cela?

L'hon. M. FITZGERALD.—Il me semble que c'est une déduction à faire du langage de la résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Pas le moins du monde.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si donc l'Angleterre ne donne pas son consentement à un arrangement de ce genre, les colonies pourront le faire elles-mêmes.

Sir HENRY WRIXON.—Nous l'avons déclaré.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est l'utilité de la résolution de Sir Henry Wrixon?

L'hon. M. FITZGERALD.—Vous avez le droit de le faire, qu'elle y consente ou non.

L'hon. M. FOSTER.—Cette résolution est un corollaire de ce que nous avons déjà fait. Sir Henry Wrixon demande à la mère-patrie de nous donner le pouvoir de faire cet arrangement. La résolution déclare que, pourvu que nous en obtenions le pouvoir, nous ferons l'arrangement si nous le voulons.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je voudrais que la résolution fût modifiée si elle signifie cela. A nos yeux elle semble être hostile à l'Angleterre.

L'hon. M. FOSTER.—Si elle ne veut pas faire d'arrangement douanier entre elle et toutes ses colonies, que les colonies fassent ces arrangements entre elles.

L'hon. M. FITZGERALD.—L'idée que j'en ai est que cette impression n'est pas entièrement disparue, quoique considérablement amoindrie.

L'hon. M. FOSTER.—Elle ne comporte peut-être pas la signification qu'on avait l'intention de lui donner.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si c'est déclarer tout simplement ce que nous avons déjà adopté, quelle est la nécessité de la résolution ?

L'hon. M. FOSTER.—Admettons que nous obtenions le pouvoir de faire la chose, dirons-nous qu'à notre avis il est opportun de la faire ?

Sir HENRY WRIXSON.—C'est l'application pratique de ce que nous avons déjà fait.

L'hon. M. FITZGERALD.—Cette explication fuit considérablement disparaître la fâcheuse impression que donnait la résolution, mais je voudrais entendre davantage avant de donner mon consentement.

L'hon. M. FOSTER.—Si c'est l'avis de la Conférence que la chose doit se faire, elle devrait être faite.

L'hon. M. FITZGERALD.—Nous nous objectons absolument à faire quoi que ce soit qui puisse, par anticipation, faire croire aux autorités de la mère-patrie que cette Conférence a lieu de soupçonner, encore moins de croire, que les résolutions adoptées ici, que les opinions qu'on a modérément exprimées ici au sujet de ces résolutions ne seront pas reçues avec attention en Angleterre et qu'elles ne seront pas agréées par le gouvernement de la mère-patrie. Sous le coup de ce sentiment je désire éviter tout acte, à quelque titre que ce soit, qui pourrait avoir l'effet d'amoindrir nos chances de succès et, assurément, de créer une rupture ou de provoquer un éloignement quelque peu sensible des relations amicales qui existent maintenant entre la colonie et la Grande-Bretagne, et entre les colonies mêmes, relations qui, je l'espère, seront durables et permanentes.

Le PRÉSIDENT.—Dois-je comprendre, M. Fitzgerald, que votre objection porte plus particulièrement sur le paragraphe trois ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Le troisième paragraphe, là où il est dit : " et qu'il soit de plus résolu " ; c'est la dernière des deux résolutions.

Le PRÉSIDENT.—Je ne le demande qu'à titre d'information. Vous ne vous objectez pas à une déclaration du principe que les colonies entrent en relations réciproques entr'elles, n'est-ce pas, indépendamment de la mère-patrie absolument ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Non, je ne m'y objecte pas.

Sir HENRY DEVILLIERS.—L'argument de mon ami M. Fitzgerald a fait sur moi une profonde impression, mais je crois que toute son argumentation était plutôt dirigée contre la première des deux résolutions, bien qu'il ait dit à la fin qu'il voterait pour la première et contre la seconde.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'était le contraire.

Sir HENRY DEVILLIERS.—A mon avis, il semble avoir quelque peu mal compris la seconde résolution ; mais je ne me suis pas levé dans le but de faire un discours sur la question, tout simplement dans le but de poser quelques questions pour me permettre de décider comment voter. En premier lieu je désirerais savoir de M. Foster s'il propose d'établir une sorte d'union douanière avec la Grande-Bretagne ; s'il propose, par exemple, que le Canada n'impose aucun droit sur les marchandises importées d'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—Je vais d'abord répondre à cette question. C'est à dessein qu'on a inséré les mots " arrangements douaniers ", afin de laisser un champ aussi vaste que possible. Cela ne veut pas dire qu'il devra y avoir un seul tarif pour tous, comme l'exigerait une union douanière ; la résolution ne signifie pas nécessairement cela. Si les colonies et la Grande-Bretagne y consentaient, cet accord n'excluerait pas la chose. Cela ne signifie pas qu'il doit y avoir une union douanière en vertu de laquelle le même tarif serait nécessairement prélevé partout. Les résolutions ne déclarent pas, non plus, qu'on ne prélèvera pas de droits, ni que les marchandises seront soumises au libre-échange entre les deux parties. Elles placent la question entre ces deux extrêmes, de manière qu'un arran-

gement pu
et ses colo
ses colonie
négociation
au princip

Sir H
gement fa
indique les
droits énon
propose al
simplemen

L'hon.
que la Gri
notre tarif
faire n'imp

Sir H
est-ce que l
pas de beau

L'hon.
Sir H
pas de dim
diminuer n

L'hon.
Lord J

l'Angleterre
tions et de
vous verrez
merce total

L'hon.
Lord J

M. Fitzgera
de cette exp
posée, comp
qui permet

réciprocité d
ou avec l'un
attendant la

lequel elle se
celles d'entre
immédiates,
ne l'a peut-ê

L'hon.
démarche ne
Sir HEN
ment passé.

Lord JE
L'hon. M

posé, mais ce
donner les c
eux qui ont
totales en 18
tions de l'étr
£98,000,000 ;
étrangers, £2
peu moins d'
exportations.

gement puisse se faire, dont l'effet sera tout simplement qu'entre la Grande-Bretagne et ses colonies le commerce sera plus favorisé qu'il ne l'est entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'une part et les pays étrangers de l'autre. Il y a toute la portée des négociations entre ces points aussi éloignés que possible de manière à donner place au principe.

Sir HENRY DE VILLIERS.—La question est de savoir si ce n'est pas là un arrangement fait au profit d'un seul, car je lisais le *bill* qu'on nous a distribué et qui indique les droits que le Canada entend imposer, et j'ai constaté qu'il s'y trouve des droits énormes imposés sur les marchandises importées d'Angleterre. Est-ce qu'on propose alors de continuer l'imposition de ces droits d'importation en y faisant tout simplement la réduction de 5 pour 100 qu'on a suggérée ?

L'hon. M. FOSTER.—On pourra faire n'importe quel arrangement. Supposez que la Grande-Bretagne et le Canada se réunissent pour discuter l'affaire; voici notre tarif, voici le vôtre, quel arrangement pouvons-nous faire ? Il est possible de faire n'importe quel arrangement dans de telles conditions.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je vous demanderai alors, pour en arriver au fait, est-ce que le commerce de la Grande-Bretagne avec les pays étrangers ne dépasse pas de beaucoup son commerce avec ses colonies ?

L'hon. M. FOSTER.—Il est de quatre fois plus considérable.

Sir HENRY DEVILLIERS.—Je demanderai aussi si l'effet de cette motion ne sera pas de diminuer considérablement le commerce avec l'étranger, et en conséquence de diminuer ultérieurement le commerce que les colonies feront avec l'Angleterre ?

L'hon. M. FOSTER.—C'est une question d'opinion.

Lord JERSEY.—Je dirai à Sir Henry De Villiers qu'en 1891 le commerce entre l'Angleterre et ses possessions était en tout de 22.84 pour 100 quant aux importations et de 30.20 quant aux exportations. Si vous examinez le diagramme que voici, vous verrez que ce commerce représente généralement environ un quart du commerce total de l'Angleterre.

L'hon. M. FITZGERALD.—Naturellement ceci comprend les Indes.

Lord JERSEY.—Oui. Je ferai aussi remarquer que la dernière résolution que M. Fitzgerald a désapprouvée semble, de fait, quelque peu raide, si je puis me servir de cette expression, car la première résolution, celle que sir Henry Wrixon a proposée, comportait que des dispositions devraient être décrétées dans une loi impériale qui permettraient aux dépendances de l'Empire d'entrer dans des arrangements de réciprocité commerciale, y compris l'adoption d'un tarif privilégié avec l'Angleterre ou avec l'une ou l'autre. Cette résolution a été adoptée. Et celle-ci déclare: "qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement, arrangement dans lequel elle sera comprise, il est opportun que les colonies de la Grande-Bretagne, ou celles d'entre elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures immédiates," et ainsi de suite. La phraséologie semble un peu plus énergique que ne l'a peut-être voulu M. Foster.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une critique juste. Cette critique veut qu'aucune démarche ne puisse se faire avant que l'autorisation en soit donnée.

Sir HENRY WRIXON.—La résolution suppose que la législation sera nécessairement passée.

Lord JERSEY.—Mais elle va plus loin que cela.

L'hon. M. FOSTER.—C'est très vrai. C'est une critique excellente. Je l'ai supposé, mais cette supposition ne doit pas exister dans la résolution. Je désirerais donner les chiffres pour 1892. Lord Jersey a donné ceux de 1891. Je donnerai ceux qui ont trait tant aux importations qu'aux exportations. Les importations totales en 1892 se sont élevées à £424,000,000, en chiffres ronds; sur ce, les importations de l'étranger se sont élevées à £326,000,000, et des colonies britanniques à £98,000,000; les exportations totales ont été de £291,000,000; soit, pour les pays étrangers, £210,000,000; pour les possessions britanniques, £81,000,000. C'est un peu moins d'un quart quant aux importations, et un peu moins d'un tiers quant aux exportations.

PRÉSENTATION DE M. HOFMEYR.

L'hon. JAM HENDRICK HOFMEYR est présenté à la Conférence comme un des délégués du Cap de Bonne-Espérance, et on lui donne sa place dans la Conférence.

LE COMMERCE DANS L'EMPIRE.

L'hon. M. FRASER.—J'ai écouté avec enchantement le discours de M. Foster et je regrette de n'avoir pu parler immédiatement, parce que même dans ce court espace de temps ma mémoire m'a partiellement fait défaut. Après avoir relu cet avis de motion avec soin, je dois dire que je l'approuve très volontiers, sauf peut-être la dernière phrase: "et qu'il soit de plus résolu, etc." On peut peut-être faire d'autres modifications à cet égard. S'il en est ainsi, je suis bien sûr que l'honorable M. Foster ne s'y objectera pas.

L'hon. M. FOSTER.—Assurément non.

L'hon. M. FRASER.—S'il se trouve quelque chose dans la dernière partie qui soit d'une nature impérieuse, je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais même s'il y a quelque chose qu'on puisse considérer comme tel, je désirerais que cela fût modifié parce que je ne voudrais pas songer un instant à mettre un seul mot dans une motion de ce genre qui fût de la nature que l'on signale. Nous sommes venus ici de notre colonie avec le plus vif désir, non seulement de la part du parlement, mais aussi des colons réunis en assemblée pour cet objet, de développer de toute façon le commerce avec le Canada. C'est le but de notre mission; et comme cette résolution est dans ce sens, je ne vois pas à quelle objection elle peut donner lieu. On dira peut-être qu'en favorisant le commerce avec le Canada nous diminuerons le commerce avec la Grande-Bretagne. Nous désirons naturellement augmenter le commerce avec la mère-patrie; nous désirons augmenter notre commerce avec l'Australie et diminuer le commerce des pays étrangers avec l'Australie. Nous avons un certain volume de commerce, et nous suivons la ligne que nous traçant nos vœux en prenant toutes les mesures qui développeront notre commerce entre nous, ou avec la mère-patrie, ou qui diminueront le commerce avec les pays étrangers. Les steamers qui viennent en Australie sont subventionnés par l'Allemagne et sont subventionnés par la France, ce qui fait voir à l'évidence que ces pays veulent établir coûte que coûte un commerce avec l'Australie. Ils ont un commerce très considérable avec l'Australie, et, si la mère-patrie et les colonies peuvent s'aider les uns les autres grâce à un léger tarif privilégié, il en résultera du bon. Naturellement je ne sais pas si la mère-patrie y consentirait. Il n'y a pas de mal à faire la proposition, et, si elle n'est pas acceptable à la mère-patrie, nous n'y donnerons pas suite, naturellement; et si elle n'y consentait pas, nous n'en serions pas moins satisfaits pour tout cela. Naturellement elle a parfaitement le droit de voir à ses propres relations commerciales. Si elle entrait dans un arrangement de ce genre avec ses colonies, il lui appartient d'examiner si cela diminuerait son commerce avec d'autres pays. C'est une question qui est du domaine de la mère-patrie. Si les colonies ne peuvent commercer entre elles à des conditions mutuelles avantageuses, il n'y a pas à craindre qu'on arrive à un arrangement. La chose devra être à leur avantage mutuel, autrement elles ne pourront s'entendre, à moins qu'une colonie ne soit à ce point habile qu'elle obtienne un avantage, et je suppose qu'on peut compter que chaque colonie et, assurément, la mère-patrie, veillerait à ses propres intérêts. Je ne sais pas qu'on puisse adopter une meilleure mesure pour l'unité de l'Empire ou pour l'avantage de l'Empire qu'une mesure comme celle-ci, savoir: faire grandir le commerce entre l'Australie et le Canada. A quoi sert de subventionner des steamers, si nous n'adoptons pas d'autres moyens d'aider dans cette voie? Nous espérons naturellement que si nous subventionnons des steamers, et si nous posons des câbles, du commerce s'en suivra. Le mandat que nous tenons de la chambre de commerce, du parlement et de la population de Victoria est d'aider dans ce sens, et, conséquemment, si nous n'adoptons pas cette résolution ou si nous n'y donnons pas notre assentiment, nous n'agirions pas, je crois, dans le sens que nous dicte notre devoir. Je sais que les colonies australiennes n'ont pas encore adopté un tarif dou-

nier de lit
que cela,
grande di
Cap de Bo
très rostre
Naturrolle
ciale avec
des million
gletorre, e
revenu ne
le Canada
de ce genre
nous voule
uns les aut
très bien q
sentiments
cinlos avec
raient bien
très pou de
commerce
doivent êt
faire une c
pourrions t
papier. J'
ment surpr
livre et que
Australie, j
parfaitemen
plus encore
vous trouve
pouvez défi
faisons une
des sommes
journaux d
ment il y a
diverses col
autres rapp
pourrait em
des vapeurs
fût détourn
Victoria, do
qui sont ma
du drapeau
colonies et p
désapprouv
mère-patrie,
sensibles en
éliminé. A
cordialemen
L'hon. M
euté la gran
Canada et lo
Foster a pré
tion entre ce
nous est sou
le but de voi
donnée, et je
la première s

nier de libre-échange entre elles, mais tous les hommes d'affaires admettent, plus que cela, les électeurs admettent, que c'est une chose très à désirer. Je ne vois pas grande différence entre faire ce commerce et l'appliquer au commerce avec le Canada ou le Cap de Bonne-Espérance, car le commerce entre le Canada et l'Australie est, de fait, très restreint en ce moment, et on ne dérangera rien en le mettant sur un pied libre. Naturellement, je comprends parfaitement qu'avant d'entrer en relation commerciale avec la Grande-Bretagne, il faudrait examiner nos finances, car nous retirons des millions de droits d'importation que nous imposons sur les marchandises d'Angleterre, et, en conséquence une question de revenu surgirait; mais, la question de revenu ne se présente pas lorsqu'il s'agit de discuter la question du commerce entre le Canada et les autres colonies. De plus, si nous n'encourageons pas un commerce de ce genre entre les colonies, quel espoir avons-nous de tenir éveillé cet esprit que nous voulons tant encourager, cet esprit de bonne amitié, et le désir de nous aider les uns les autres lorsqu'arriveront pour la nation des difficultés ou un désastre. Il est très bien que nous nous réunissions à table ou ailleurs et que nous proclamions nos sentiments naturellement très profonds; mais s'il n'y avait pas de relations commerciales avec les pays intéressés, j'ai la conviction que nos discours sentimentaux seraient bientôt oubliés, et nous finirions par tomber dans un état où nous connaîtrions très peu de chose des uns des autres. Il n'en sera pas ainsi si nous encourageons le commerce et si le commerce grandit. Nous fortifierions par là tous les liens qui doivent être fortifiés, et ces liens seraient permanents à tous égards. Inutile de faire une comparaison. A un point de vue restreint je vois parfaitement que nous pourrions faire un grand commerce sous bien des rapports, même un commerce de papier. J'ai visité les moulins de la compagnie Eddy, l'autre jour; ils sont absolument surprenants. Lorsque je leur demandai le prix de leur papier d'imprimerie à la livre et que je comparai la qualité de ce papier à celui d'outre-mer, nous servons en Australie, j'ai été étonné du bon marché de la production. Cependant, je le comprends parfaitement. Vous avez des pouvoirs d'eau qui vous coûtent rien ou presque rien, plus encore l'eau vous amène le bois de forêt au moulin sans grands frais; en outre vous trouvez à votre porte même le bois dont on fait le papier, et j'ai idée que vous pouvez défier presque tous les pays en matière de production à bon marché. Nous faisons une grande consommation de ce produit, et c'est un produit qui représente des sommes considérables. L'Australie en fait une consommation énorme pour ses journaux du matin et du soir. Sous ce chef seul il y a beaucoup à faire. Naturellement il y aurait la difficulté du transport. Il peut se faire par mer, de Montréal aux diverses colonies, et on pourrait ainsi surmonter cette difficulté. Sous plusieurs autres rapports, on pourrait organiser un commerce et si l'intercourse s'établissait on pourrait employer des steamers britanniques à ce commerce, au lieu d'employer des vapeurs étrangers de San Francisco à l'Australie. Je voudrais que le commerce fût détourné de San Francisco en faveur d'un port canadien, du Saint-Laurent, ou de Victoria, de Vancouver, ou en faveur de tout autre port du Canada. Les produits qui sont maintenant expédiés par les Etats-Unis devraient être transportés à l'ombre du drapeau anglais. Je suis convaincu, en tant que je puis interpréter l'idée des colonies et particulièrement de la nôtre, qu'il n'y a rien dans cette motion qu'elles désapprouveraient. Peut-être la dernière clause: "en attendant la sanction de la mère-patrie," pourrait être rédigée de manière à ne pas froisser l'esprit des plus sensibles en Angleterre, car je désirerais que tout ce qui pourrait porter à cela fût éliminé. Avec cette exception et sauf un ou deux autres petits mots, je donne cordialement mon appui à la motion, et j'espère qu'elle sera adoptée.

L'hon. M. SUTTON.—Je erois que le monsieur qui vient de s'asseoir a plutôt discuté la grande question de l'encouragement de relations commerciales entre le Canada et les colonies Australiennes qu'examiné la proposition que l'honorable M. Foster a présentée. Il est d'avis qu'il y a une très grande et très importante distinction entre cette question et celle qu'on nous demande d'étudier dans la résolution qui nous est soumise. J'ai lu et relu les résolutions avec autant de soin que j'ai pu, dans le but de voir si je ne pouvais pas modifier la première interprétation que je leur ai donnée, et je constate que, en tant que me le permettent mes moyens d'interprétation, la première signification que je leur ai donnée est celle qui reste encore gravée dans

mon esprit. L'honorable M. Fraser qui vient de reprendre son fauteuil, dit qu'il ne désapprouve pas la première résolution, laissant de côté pour le moment les deux préambules si je puis m'exprimer ainsi. Si nous prenons la première résolution, l'honorable M. Fraser n'a pas apparemment d'objection à cette résolution telle que l'honorable M. Foster l'a soumise à notre examen. Alors il doit voir assurément, s'il la lit au même point de vue que moi, que nous exprimons là l'avis que l'Angleterre devrait changer complètement toute sa politique nationale relativement au libre-échange et qu'elle devrait établir un tarif différentiel qui permet aux produits des colonies d'entrer en franchise, tandis qu'elle imposerait en même temps un droit sur toutes les marchandises que les puissances étrangères envoient en Angleterre.

L'hon. M. PLAYFORD.—La résolution de M. Foster ne dit pas toutes les marchandises,

L'hon. M. SUTTON.—Nous devons admettre que nous invitons ici l'Angleterre à établir un tarif qui mettra fin à sa politique de libre-échange, et qui permettra aux produits ou aux marchandises des différentes colonies d'entrer à des conditions plus avantageuses que celles de provenance étrangère.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous l'invitons à traiter ses propres enfants un tout petit mieux qu'elle traite les étrangers.

L'hon. M. SUTTON.—Ceci implique ou nous demande de dire que l'Angleterre doit à tout événement imposer un droit sur les marchandises étrangères qui entrent dans le royaume. J'aimerais à demander aux messieurs qui sont venus représenter ici les colonies australiennes si nous sommes prêts en ce moment à nous compromettre en exprimant une opinion comme celle-ci? Je crois que nous devons en même temps demander, pendant que nous sommes à discuter cette affaire, qu'on nous soumette quelque chose de plus pratique et de plus praticable que cette résolution-ci. Chacun de nous sait parfaitement, malgré l'opinion qu'a exprimée lord Salisbury et qu'a citée l'honorable M. Foster ce matin, qu'il n'existe pas en Angleterre de parti très sérieux, d'un côté ou l'autre de la chambre, qui soit prêt à changer la politique fiscale de l'Angleterre en ce moment; et, sans exprimer mon opinion propre, j'ai entendu bon nombre de protectionnistes ardents dans les colonies australiennes, et la même chose pourrait s'appliquer au Canada, qui disaient et admettaient que s'ils étaient en Angleterre, imbus des idées des Anglais, ils seraient libres-échangistes plutôt que protectionnistes. La grande différence entre les colonies et l'Angleterre, c'est que nous sommes tous de grands centres producteurs, tandis que l'Angleterre est un grand centre manufacturier, et j'ai souvent entendu des protectionnistes dire que, s'ils étaient en Angleterre et qu'ils feraient partie d'un grand centre manufacturier, ils seraient libres-échangistes. Pour ma part je ne me croirais pas justifiable, dans les circonstances, de voter pour une résolution comme celle-ci. Je crois que la ligne de conduite à suivre pour cette Conférence est de s'en tenir, autant que possible, à des idées pratiques et des netes pratiques. Je ne pense pas un seul instant que, si nous adoptions une résolution comme celle-ci, il en résulterait un bien quelconque. L'Angleterre n'est pas prête maintenant, pas plus qu'elle l'était il y a deux ou trois ans, alors que le Canada lui demanda les conditions que l'on demande maintenant et qu'elles lui furent refusées; les choses ne sont pas plus avancées qu'elles l'étaient dans le temps. Conséquemment nous ne ferions pas faire un pas à notre cause en invitant l'Angleterre à mettre un seul instant à l'étude une proposition comme celle-ci, c'est-à-dire, lui demander d'établir une préférence en faveur des colonies à l'encontre des pays étrangers avec lesquels elle fait des affaires. Nous admettons tous qu'il est opportun de protéger les relations cordiales qui existent entre l'Angleterre et les colonies, et, si possible, de rendre ces liens plus étroits encore; mais est-il probable qu'en adoptant une résolution comme celle-ci et qui implique que l'Angleterre modifie du tout au tout une politique fiscale, nous devions nous aider dans cette voie? Quant à la seconde résolution que propose M. Foster, elle dit en réalité qu'advenant le refus de l'Angleterre d'acquiescer à notre demande, nous formions une espèce de *zollverein* entre nous, mettant toutes les colonies dans une meilleure position, quant au commerce, qu'aucune autre partie du monde, et cela signifierait naturellement que l'Angleterre se trouverait dans une position plus désavantageuse que le reste de l'empire, si elle refusait d'accéder à la

proposition que
pense qu'elle
consent pas,
donnée au C
qui dit que
l'Empire, en
que le Cana

Il est m
plus pratiq
nement de l
mble M. Fos
plutôt que d
refuser de v
sur une ques
études. Je c
d'exprimer u
rablement p
colonies aust
nant, et sans
produits mar
qui pourraient
une question
modifier la p
l'espoir que l
nationale, ou
nous n'avions
nous a laissé
cent en favou

Le Prés
énonçait.

L'hon. M
Canada n'est
marchandises
rappellerai à
colonies aust
on Canada et
l'espère, grâc
sions engager
comme mainte
plus, comme l
immense mar
me tromper e
liennes, il l'est
que vous prod
colonie toutes
articles de con
aussi prêts à f
l'espère, à l'ég

LE PRÉS

L'hon. M.

L'hon. M.

L'hon. M.

forme, je ne m

M. LEE S

devons admett

tion, à son poi

Grando-Bretag

que cette unio

proposition que nous lui faisons maintenant. J'ai la certitude qu'elle refusera. Je pense qu'elle ne consentira pas à la proposition de la première résolution, et si elle n'y consent pas, ainsi que nous pouvons nous y attendre, d'après la réponse qu'elle a déjà donnée au Canada, dans quelle position serons-nous à l'égard de la seconde résolution qui dit que nous tâcherons entre nous de faire un traité commercial avec le reste de l'Empire, en excluant l'Angleterre, ce qui mettra l'Angleterre dans une position pire que le Canada, l'Australie ou le Cap de Bonne-Espérance, ou tous les trois réunis.

Il est malheureux, à mon avis, qu'on ne nous ait pas présenté quelque chose de plus pratique que ce que contiennent les résolutions, et je ne puis engager le gouvernement de la colonie que je représente ici à une proposition comme celle que l'honorable M. Foster me prie d'agréer, et, conséquemment si la chose est mise aux voix, plutôt que de compromettre ma colonie à l'égard d'idées ainsi arrêtées, je devrai refuser de voter, comme l'a fait déjà l'honorable M. Playford sur une autre affaire, sur une question comme celle-ci et qui est, je crois, en dehors du domaine de nos études. Je crois que c'est une question sur laquelle on ne devrait pas exiger de nous d'exprimer une opinion maintenant. Je suis prêt à écouter et à étudier le plus favorablement possible toute proposition pratique de nature à mettre le commerce des colonies australiennes et du Canada plus directement en contact qu'il ne l'est maintenant, et sans entrer dans les détails, il existe incontestablement deux ou trois grands produits marchands de matières brutes que nous avons et des articles fabriqués ici qui pourraient faire l'objet d'un très grand commerce; mais c'est tout simplement une question d'encouragement du commerce plutôt qu'une grande proposition de modifier la politique fiscale d'un Empire. Nul de nous, je crois, n'est venu ici dans l'espoir que le Canada allait abandonner en notre faveur ce qu'il appelle sa politique nationale, ou qu'il abandonnerait la protection pour le libre-échange intercolonial; nous n'avions pas cet espoir, nous ne l'avons pas obtenu, mais l'honorable M. Foster nous a laissé comprendre aujourd'hui qu'il est très bien disposé à aller jusqu'à 5 pour cent en faveur des colonies si elles veulent rendre la pareille de quelque façon.

LE PRÉSIDENT.—Il n'a donné ce chiffre qu'à titre d'exemple du principe qu'il énonçait.

L'hon. M. SUTTOR.—Quoique ce soit un exemple, il démontre clairement que le Canada n'est pas prêt et qu'il ne déclare pas qu'il soit prêt à ouvrir ses ports aux marchandises qui sont maintenant imposables. Sans entrer dans les détails, je rappellerai à la Conférence qu'un des grands articles de production de toutes les colonies australiennes est la laine, et nous savons que la laine est absolument libre en Canada et que le commerce n'exige que d'être encouragé, comme il le sera, je l'espère, grâce au service postal entre l'Australie et le Canada, pour que nous puissions engager les Canadiens à venir acheter nos laines directement au lieu de le faire, comme maintenant, par l'entremise des marchés de Londres ou des États-Unis. De plus, comme l'a dit M. Playford et ainsi que je l'ai mentionné moi-même, il y a un immense marché en Australie pour le papier fait de la pulpe de bois. Je ne crois pas me tromper en disant que le papier est admis en franchise dans les colonies australiennes, il l'est, dans tous les cas dans le Nouvelle-Galles du Sud. Nous savons encore que vous produisez ici de grandes quantités de marchandises de coton. Dans ma colonie toutes les marchandises en coton, pourvu qu'elles ne soient pas converties en articles de confection, sont absolument libres, et conséquemment nous sommes tout aussi prêts à faire des affaires avec le Canada dans ces articles que vous l'êtes, je l'espère, à l'égard de nos laines.

LE PRÉSIDENT.—Qu'est-ce qui est absolument libre, avez-vous dit ?

L'hon. M. SUTTOR.—Tous les cotons.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je crois qu'ils le sont dans toutes les colonies.

L'hon. M. SUTTOR.—Quant à cette résolution, j'ai déjà dit que, dans sa présente forme, je ne me crois justifiable de compromettre ma colonie à son égard.

M. LEE SMITH.—Nous tous qui avons écouté le discours de l'honorable M. Foster, devons admettre, je crois, qu'il a fait un exposé très lucide et très clair de la position, à son point de vue, qu'il a très éloquemment décrit le sentiment qui unit la Grande-Bretagne et ses colonies, et qu'il a terminé avec beaucoup d'à propos en disant que cette union serait plus fermement cimentée en apportant plus d'attention à la

grande question des relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies. Je puis dire, monsieur le président, que je suis parfaitement d'accord avec cette manière de voir. Pour aucune raison quelconque devons-nous faire dans ce cabinet quoi que ce soit qui gênerait le moins la Grande-Bretagne dans ses relations commerciales avec le monde en général. L'Angleterre est un pays libre-échangiste, elle doit nécessairement continuer à être un pays libre-échangiste, si elle veut garder cette position dominante qu'elle occupe déjà, et qu'elle conservera toujours, je l'espère, dans les affaires commerciales du monde. Si nous revenons au temps où l'Angleterre couvrait cette grande prédominance, nous constatons que la chose eut lieu grâce à une combinaison de circonstances particulières. Au premier rang, la raison principale fut que tous les pays manufacturiers d'Europe étaient épuisés par de longues guerres, et qu'en même temps survint l'arrivée du grand pouvoir moteur qui fait aujourd'hui mouvoir les machines : je veux parler de l'introduction de la vapeur. Ces deux facteurs, joints à la richesse que l'Angleterre avait déjà en réserve, lui permirent de prendre de grands élans et d'acquiescer une position dirigeante dans le commerce et l'industrie du monde ; et comment a-t-elle fait pour se maintenir ? Elle s'est maintenu, de 1830 à 1845 et subséquemment, en conservant une politique de libre-échange, et grâce aux mesures adoptées qui ont permis à l'énorme population de l'Angleterre de travailler à la fabrication des matières brutes expédiées de toutes les parties du monde. L'honorable M. Foster a parlé du changement qui s'opérait dans l'esprit du peuple anglais relativement à la sagesse de cette politique. À mon point de vue et d'après mon interprétation, je crois que tous les efforts que font les protectionnistes, les adeptes d'une protection mitigée et autres, ne produiront aucun bon résultat ; ils ont tort en principe. Ainsi, pour en donner un exemple, tous les efforts qui ont été faits pour conserver la rente de la propriété en Angleterre, à l'aide d'une des mesures artificielles que l'honorable M. Chuplin et d'autres ont inspirées dans le but de s'associer pour acheter les uns des autres, et les divers moyens qu'ils ont proposés pour protéger la position du propriétaire moyen, seront futiles. La raison véritable qui a fait baisser les rentes en Angleterre est celle-ci ; en Angleterre il y a trois catégories de personnes qui vivent de la terre. La chose pouvait parfaitement se faire tant qu'il y ont en dehors de l'Angleterre une étendue restreinte de terres propres à la production de la quantité progressive de blé nécessaire à la consommation du monde. Mais vous avez maintenant une grande étendue de terre vierge, étendue de terre vierge qui s'agrandit sans cesse et qui est propre à la production du blé. À l'aide de la science, à l'aide de moyens de communication rapides, tant par lettre que par télégraphe, et à l'aide de *steamers* qui transportent d'énormes cargaisons et les amènent à bon marché à une très courte distance pour ainsi dire de l'Angleterre, et lorsque vous tenez compte du fait que la personne qui produit le blé représente elle seule les trois catégories, le propriétaire, le fermier et le journalier, le propriétaire anglais ne peut espérer que ses terres lui rapporteront ainsi qu'à son fermier un rendement dans les mêmes proportions que par le passé, et je ne crois pas que des mesures artificielles puissent modifier l'état de choses qui existe aujourd'hui, ainsi que j'ai essayé de le démontrer. Je crois donc que la politique de l'Angleterre a des intérêts immédiats à continuer le libre-échange. Si un de vos produits de matière brute est soumis à un tarif protecteur, que ferez-vous en Angleterre ? Vous restreignez la puissance de fabrication de l'Angleterre prise en regard d'autres pays et vous resserez les horizons de la fabrication, et partant vous diminuez l'emploi de la main-d'œuvre, ce qui est aujourd'hui le grand problème que nous avons à résoudre. De sorte que dans tout ce que nous pouvons faire ici, je crois que nous devons adopter comme principe que vous ne devez en aucune façon gêner la Grande-Bretagne ; et je ne vois pas comment, dans la résolution de l'honorable M. Foster, nous puissions éviter de mettre la Grande-Bretagne dans une position désavantageuse. J'espère que j'interprète bien la chose. C'est-à-dire, nous pouvons donner des avantages à la Grande-Bretagne, mais nous ne pouvons demander à l'Angleterre de modifier en retour ses droits de douane de manière à nous donner une position meilleure qu'aux autres nations. Je ne crois pas la chose possible. Ainsi par exemple il n'existe pas, je crois, un seul produit de matière brute que l'Angleterre ne laisse passer en franchise dans ses ports. Ce n'est pas ce que vous faites ici ; ce n'est pas ce que nous faisons dans un bon nombre

de colonies, de décomptes fondamentaux, la question de remarquer de droit sur laines de L. de Lincoln. admise en f. duit la colo. Foster suggère l'hon. être de 25.

M. LEE
que cela n'a les prix les de partout que nous pr Bretagne. Elle a déjà f. brutes, et p impossible. qualité ou la sur le blé, de fabriqués, ne riez faire un terre et arri en retour. serais peut- terre dans u consent, ce s.

Sir HEN
comprends p ont signalé propre esprit je ne compr entier n'est ami a parlé Nous somm n'importe q de ponsor l'

M. LEE

Sir HEN

n'est que l'es- sonne ne pou pas un seul c été adoptée n adopté d'éplé faire des arri égard et avo mette de fai cela peut-il s suite à cet an quement, p dre quelle est nous devons nous qu'expr certain arrar

de colonies, je crois. Je crois donc que la première chose à faire pour nous serait de commencer par diminuer les droits sur les matières brutes. C'est le principe fondamental sur lequel nous devons nous baser, remettant à plus tard l'étude de la question de manufacture. Or, comme exemple, permettez-moi de vous faire remarquer qu'ici la laine de mérino entre en franchise; en Canada il n'y a pas de droit sur la laine de mérino, mais il y a un droit de trois centus la livre sur la laines de Leicester et d'autres laines. Or mon pays produit les laines de Leicester et de Lincoln. Il y a donc anomalie évidente. Pourquoi la laine de mérino semit-elle admise en franchise lorsque ne le sont pas les laines de Leicester et autres que produit la colonie de la Nouvelle-Zélande? De plus, je comprends que l'honorable M. Foster suggère d'établir un droit différentiel de 5 pour 100 d'iso.

L'hon. M. FOSTER.—Je ne faisais que donner un exemple. Ce droit pourrait être de 25.

M. LEE SMITH.—Cinq pour cent sur trois centus la livre semit inapplicable, parce que cela n'atteindrait pas le grand marché de Londres où l'on a l'occasion d'obtenir les prix les plus élevés à raison du fait que c'est le marché du monde et qu'il y arrive de partout des acheteurs. J'espère que cette résolution ne passera pas. J'espère que nous proclamerons le principe que rien ne doit se faire pour gêner la Grande-Bretagne. Nous pouvons demander à la Grande-Bretagne de ne rien faire absolument. Elle a déjà fait ce qu'elle peut. Elle a ouvert ses ports au monde à l'égard des matières brutes, et pour nous aider il lui faudrait imposer un droit sur ces matières, et c'est impossible. Sa réponse à notre adresse semit: "Vous ne pouvez pas nous donner la qualité ou la quantité dont nous avons besoin." Elle ne permettrait pas un droit sur le blé, de même que sur la laine et sur tous autres articles. Quant aux articles fabriqués, nous pourrions établir un droit préférentiel sur les lainages ici, vous pourriez faire une réduction de 20 ou 25 pour cent sur tous les produits venant d'Angleterre et arrivant dans les colonies, mais l'Angleterre ne pourrait rien nous donner en retour. Nous ferions au présent à l'Angleterre d'une réduction de droits, et je serais peut-être disposé à le faire, mais vous allez plus loin, et vous mettez l'Angleterre dans une position telle qu'il lui faudra refuser catégoriquement; ou si elle y consent, ce sera un très grand désavantage de sa population.

Sir HENRY WRIXON.—M. le Président, je voterai en faveur de la motion. Je ne comprends pas exactement quelles sont les difficultés que quelques-uns de mes amis ont signalées. Je commence à me demander s'il n'y a pas quelque confusion dans mon propre esprit; il y en a probablement. Ou je suis confus ou mes amis le sont, car je ne comprends pas exactement quelle est la difficulté. Cette motion dans son entier n'est tout simplement qu'une expression de l'idée de cette assemblée. Mon ami a parlé de lier l'Angleterre. Le tout ne se résume qu'à exprimer un espoir. Nous sommes une réunion paisible de gentilhommes et nous pouvons exprimer n'importe quelle opinion pour ce qu'elle vaut sans que personne ne puisse parler de pousser l'Angleterre au pied du mur.

M. LEE SMITH.—Je n'ai pas dit "mettre l'Angleterre au pied du mur."

Sir HENRY WRIXON.—Je ne fais qu'exprimer ma propre idée. Toute l'affaire n'est que l'expression d'un désir respectueux que je crois éminemment sage. Personne ne peut trouver à redire contre le préambule. Quant au dernier paragraphe, pas un seul des membres de ce congrès qui a voté en faveur de la résolution qui a été adoptée ne peut s'y objecter, parce que par la première résolution que nous avons adoptée déploré, dans nos discours et la résolution, l'impuissance où nous étions de faire des arrangements entre nous. Nous avons formulé de vives plaintes à cet égard et avons fortement élevé la voix auprès des autorités impériale pour nous permettre de faire des arrangements entre nous. Comment un homme qui a voté pour cela peut-il se retourner et dire qu'il ne convient pas d'exprimer le désir de donner suite à cet arrangement après l'avoir autorisé. Je ne puis le comprendre; conséquemment, pour ce qui est du préambule et du paragraphe trois, je ne puis comprendre quelle est la difficulté. Quant au paragraphe du milieu, j'admets volontiers que si nous devions de quelque façon dicter à l'Angleterre, ce serait ridicule. Nous ne faisons qu'exprimer l'espoir que l'Angleterre puisse en venir à la conclusion de faire un certain arrangement. Nous n'avons rien de plus à faire. Nous n'avons pas le pou-

voir d'agir à cet égard, il appartient exclusivement à l'Angleterre de s'occuper des problèmes importants et difficiles que présente cette question. Nous ne pouvons imposer une conclusion dans un sens ou dans l'autre. J'exprime assurément l'espoir et je serai heureux si l'Angleterre peut faire en sorte d'entrer dans un arrangement de ce genre avec ses colonies. Ce sera une magnifique affaire si la chose peut se réaliser, et personne ne peut trouver à redire de ce que nous exprimons le désir que cela se fasse. Je le désire, je l'espère. Quant à la question de savoir quand ou comment la chose se réalisera, je ne le sais, c'est entre les mains de la puissante politique plus élevée de l'Angleterre. Naturellement cela donne lieu à une intéressante question quant à l'Angleterre même, question qu'il n'est pas nécessaire pour nous de discuter. C'est un problème très compliqué et très intéressant. Il ne peut y avoir de doute que l'espoir que l'on fondait lorsque la grande politique de libre-échange a été adoptée en Angleterre ne s'est pas réalisé. On disait avec confiance dans le temps que le nouveau système n'amènerait pas de diminution dans la culture de la terre, mais, qu'au contraire, la culture de la terre irait tout aussi bien sinon mieux qu'avant. Nous savons tous qu'en Angleterre la culture du sol diminue. Mais que le gouvernement anglais puisse juger nécessaire d'examiner la question, je n'oserais exprimer d'opinion à cet égard. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a absolument aucun doute qu'une partie des pronostics de l'élément libre-échangiste sont devenus lettre morte. Je désire rappeler à la Conférence que nous ne faisons qu'exprimer le désir et l'espoir que la Grande-Bretagne puisse être en état de faire un arrangement avec les nombreux enfants de sa famille, s'il est en son pouvoir de le faire, et nous serons heureux de nous y joindre. Puis la dernière résolution ne fait que consacrer sous une forme pratique ce que nous avons déjà demandé la permission de faire.

M. M. PLAYFORD.—Il me semble, M. le Président, que c'est une de ces résolutions que nous pouvons passer sans difficulté. Je ne vois pas que ce soit au-delà du domaine de nos études actuelles. Nous sommes réunis ici en Conférence dans le but d'étudier les relations commerciales de tout l'Empire, et non pas, si je comprends bien, les relations commerciales entre les pays extérieurs de la mère-patrie. Je prétends que nous avons parfaitement le droit d'exprimer notre manière de voir sur la ligne de conduite à adopter pour donner suite aux dispositions du premier paragraphe de cette résolution. Mon honorable ami M. Fitzgerald dit qu'il approuve la première partie, en alléguant que tout le monde doit y acquiescer. Je lui demande: comment pouvons-nous lui donner un effet pratique, ou comment peut-on donner un effet pratique au désir que nous exprimons dans cette première résolution si nous n'adoptons pas les autres qui la suivent? Que dit-elle? "Que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de rapprocher de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune." Or il nous faut donner suite à l'idée d'une sympathie et d'une coopération pratiques, et comment pouvons-nous le faire? Existe-t-il une autre manière de le faire si ce n'est celle que suggèrent les résolutions qui suivent? J'admets avec le représentant de la Nouvelle-Galles du Sud, l'honorable M. Suttor, que nous exprimons incontestablement un désir qui, si l'Angleterre le réalise, changera du tout au tout la politique libre-échangiste qu'elle a eue depuis un si grand nombre d'années. Mais je crois que le moment est arrivé où l'Angleterre ouvre les yeux sur le fait que sa politique libre-échangiste ne produit pas le résultat que l'on espérait si vivement en avoir lorsque cette politique fut inaugurée. Le changement des conditions a déterminé un changement complet de la question. Elle n'est pas aujourd'hui, comme elle l'était lors de la grande exposition de 1850, l'atelier du monde. D'autres nations ont appris d'elle, d'autres peuples l'ont imitée, les machines qu'elle a, ils les ont, et, outre de cela, ils ont quelque chose qu'elle n'a pas, ils ont une main-d'œuvre moins coûteuse et comme résultat de cette main-d'œuvre à bon marché leurs manufactures progressent graduellement, ils s'emparent graduellement du commerce qui devrait appartenir à la mère-patrie, ils lui font la concurrence sur ces marchés de l'extérieur, et ils exportent même des produits fabriqués en Angleterre. Lié depuis un grand nombre d'années à la colonie méridionale—ce n'est qu'une petite colonie, mais je puis voir que la même chose se passe dans les autres parties du monde—j'ai eu maintes

occasions de
fait des in-
étrangères.
question
Conférence
la fourniture
très puissante
proneur de
obtenir les
Quel n'est
à chaudière
article dont
qu'aux usines
bien, si je suis
tout prendre
construction
peut les fabri-
fabrique à ma-
élevés que de
vous verrez
s'il vend au
rables chez
fait aussi de
fournit ces ma-
sympathie,
prendre nos
d'être obligés
avons besoin
yeux sur les
siennes, qu'il
étrangers, pu-
constatera si
ne pourra pas
M. Foster, de
tous les pri-
la proposition
ne devons pas
jour, je n'y
mère-patrie,
mieux qu'elle
avantage. L
de lui donne
des deux côtés
qu'à la longue
colonies. Co-
coup mieux p
subsistance e
pour ses vivr
la production
encourage cet
mieux pour o
avec quelque
si considérabl
temps la pop
dra mieux po
les vivres don
J'ai la certitu
question. Da

occasions de pouvoir juger ce qui se passe chez nous. D'année en année notre pays fait des importations de plus en plus considérable de marchandises fabriquées étrangères. Je me contenterai de citer un exemple dans le but d'exposer la question d'une manière claire sous les yeux des membres de cette Conférence. Il y a une année ou deux nous avons passé un contrat pour la fourniture d'un grand nombre de locomotives, 92 locomotives, dont plusieurs très puissantes, ce qui par conséquent nécessitait beaucoup de travail. L'entrepreneur de ces locomotives se mit naturellement à chercher où il pourrait obtenir les matériaux à meilleur marché pour la construction de ces locomotives. Quel a été le résultat ? Il constata que les tôles de fond de locomotives, que les tôles à chaudière, les roues de direction, les bandes manquant, de fait, il n'y a qu'un seul article dont il avait besoin pour la construction qu'il a pu trouver à meilleur marché qu'aux usines de Krupp, le grand fabricant allemand de canons. Krupp dit : très bien, si je suis pour vous fournir les autres articles à meilleur marché, vous devez tout prendre chez moi ; de sorte que de fait, tous les matériaux nécessaires à la construction de 92 locomotives viennent de ces usines, tout simplement parce qu'il peut les fabriquer à meilleur marché qu'on peut le faire dans la mère-patrie. Il les fabrique à meilleur marché tout simplement parce qu'il paie des salaires moins élevés que dans la mère-patrie. Ce n'est pas tout. Si vous prenez les autres colonies, vous verrez que le même fabricant fournit à Melbourne et à Sydney. Je ne sais pas s'il vend au Queensland, mais je sais que ces deux villes ont fait des achats considérables chez lui. Pour les réparations nécessaires de nos lignes, notre gouvernement fait aussi des achats considérables chez ce fabricant, parce que, tout simplement, il fournit ces matériaux à un prix moins élevé. Et nous, qui avons non seulement une sympathie, mais une sympathie pratique pour la mère-patrie, nous aimerions mieux prendre nos matériaux dans la mère-patrie, même en payant un peu plus cher, que d'être obligés de compter avec un pays étranger pour les marchandises dont nous avons besoin. Je crois que le temps arrivera bientôt où l'Angleterre ouvrira les yeux sur le fait qu'il lui faudra traiter ses colonies comme la France traite les siennes, qu'il lui faudra traiter ses colonies et leur donner des avantages sur les pays étrangers, précisément comme la France traite ses colonies de l'extérieur, et qu'elle constatera si elle ne le fait pas, que son commerce diminue graduellement, et qu'elle ne pourra pas commander le commerce qu'elle a fait dans le passé. Je prétends que M. Foster, dans son très habile discours à l'appui de sa motion, a établi la preuve de tous les principes qu'il a énoncés. De prime abord, lorsque je l'ai entendu lire la proposition, j'étais porté à croire que peut-être c'était un sujet dont nous ne devions pas nous occuper ; mais l'ayant relu tranquillement sur l'ordre du jour, je n'y vois rien qui doive se modifier. Nous exprimons une opinion à la mère-patrie, nous lui disons qu'elle devrait traiter ses propres colonies un peu mieux qu'elle traite les nations étrangères et qu'elle devrait nous donner un léger avantage. Les colonies étant disposées en même temps de rendre la pareille et de lui donner un avantage sur les pays étrangers. Ce sera un bien que les parties des deux côtés apprécieront, ce sera un avantage pour nous tous, et je prétends qu'à la longue ce sera un très grand avantage pour la mère-patrie comme pour les colonies. Comme l'a fait remarquer l'honorable M. Foster, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux pour la mère-patrie et l'Empire de fait, de pourvoir elle-même à sa propre subsistance en temps de guerre et de ne pas être obligée de sortir de son territoire pour ses vivres ou pour tout ce dont elle a besoin ? Si l'Angleterre encourage même la production du grain en mettant un léger droit sur le grain de l'étranger, si elle encourage cette production dans les limites de son propre Empire, ce sera tant mieux pour elle lorsque l'heure des difficultés arrivera, alors qu'elle sera en guerre avec quelque grande puissance étrangère qui lui fournit présentement une quantité si considérable des choses nécessaires à la vie. Bien que pendant un court espace de temps la population ait à payer un peu plus, ce sera encore une bagatelle, il vaudra mieux pour elle de le faire que de constater plus tard qu'ils ne peuvent avoir les vivres dont ils ont besoin à cause d'une guerre qui pourra exister à ce moment. J'ai la certitude que j'exprime ici la manière de voir de mon gouvernement sur cette question. Dans notre colonie nous avons un tarif protecteur. Nous comprenons,

pour ce qui est de nous, comme partie de l'Empire que, nous devons faire tout ce que nous pouvons, non seulement pour nous aider nous-mêmes, mais aussi pour aider les autres parties de l'Empire; et lors de mon administration comme ministre des Travaux publics j'ai fait preuve de ma sympathie pratique envers la Grande-Bretagne lorsque des fabricants belges offrirent de nous fournir une quantité considérable de rails à un prix moins élevé que l'Angleterre. Je recommandai à mes collègues de donner le contrat à l'Angleterre et de payer le prix le plus élevé de plutôt que de le donner à la Belgique. Nous avons fait plus que d'être sympathiques, nous avons démontré notre considération par la pratique. Je parlerai aussi de la colonie de Victoria. Cette colonie a donné aujourd'hui des preuves de sa sympathie envers certaines parties de l'Empire, là où la canne à sucre se cultive et là où le sucre se fabrique, plutôt que d'importer de l'étranger du sucre de betterave. Elle a un tarif spécial dans le but d'exclure de son marché ce sucre particulier. J'essayai la chose moi-même lorsque j'étais trésorier et à l'époque où l'on s'occupait d'adopter un tarif dans notre colonie; je proposai la même chose à l'égard de l'Australie méridionale, mais je perdis par une voix. Je donne l'assurance qu'aujourd'hui, si l'on en faisait l'essai, la proposition serait adoptée par une grande majorité. C'est avec beaucoup de plaisir que je donne mon appui à la motion.

Lord JERSEY.—Il est naturellement compris que je ne suis pas en mesure de voter sur aucune des résolutions de la Conférence et il serait mal à moi de prendre part à une discussion sur le libre-échange ou la protection. Je désire, et cependant faire remarquer à la Conférence que, bien qu'elle ait absolument le pouvoir de consigner ce qu'elle pense sur la possibilité pratique de la première résolution, tout de même je crois qu'il serait bon d'examiner avant d'adopter cette résolution s'il ne se dresse pas des difficultés dans le chemin. Je viens de mentionner, relativement au commerce de l'Angleterre, que plus des trois quarts de ce commerce se font en dehors de l'Europe.

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous ne proposons pas de toucher à cela, nous proposons simplement qu'elle donne un petit avantage à ses colonies.

Lord JERREY.—Parfait, mais, si l'Angleterre est appelée à bouleverser tout son système commercial, il n'y a pas de doute que ce commerce subira aussi une modification quelconque.

L'hon. M. PLAYFORD.—Elle ne le ferait pas tout d'un coup.

Lord JERSEY.—L'Angleterre aurait à examiner quel effet un changement considérable dans sa politique fiscale aurait sur le commerce énorme, sur ces 76 pour 100 de commerce qu'elle fait avec le monde; et comme on l'a fait remarquer avec les chiffres à l'appui, une bonne partie de ce commerce se compose d'articles qui sont fabriqués avec les matières brutes des colonies. L'hon. M. Playford a dit avec beaucoup de vérité qu'il existe chez les colonies australiennes une grande disposition à faire des affaires avec la mère-patrie, lorsqu'elles le peuvent, et, dans le livre précieux de l'honorable M. Mackenzie Bowell, je vois qu'en 1891, le commerce d'importation de l'Australie Méridionale avec le Royaume-Uni s'est élevé à £2,876,000; avec l'Allemagne, à seulement £322,000. Sir Charles Mills m'a remis un papier que je vous demanderai la permission de lire:

"Il est peut-être utile de rappeler les chiffres du commerce du Royaume-Uni, tels que résumés par sir Rawson Rawson pour l'année 1890 (ces chiffres sont absolument les mêmes pour 1893)—et afin d'éviter l'emploi de totaux, qui parlent peu à l'esprit, nous mettrons à profit les chiffres qui représentent les proportions pour 100. Adoptant cette méthode, nous constatons que les colonies, à l'exclusion des Indes, des Straits Settlements et de Hong Kong—représentent 15.1 pour 100 du commerce total du Royaume-Uni, dont 2.7 représentent le commerce avec l'Amérique Septentrionale, 7.5 le commerce avec l'Australie, 2.2 le commerce avec l'Afrique Méridionale (le Cap de Bonne Espérance et Natal) et 2.7 le commerce avec toutes les autres colonies."

Je fais mention de ceci, non pour prendre part au débat, mais pour prier la Conférence d'examiner avec soin la question de savoir si elle est convaincue aussi que ce grand changement qu'on demande à la mère-patrie n'offre pas de difficulté pratique.

L'hon. me prononc
trouver le
parlé en f
C'est une
conséque
on doute
mais quel
les résolu
la premiè
que la sym
l'Empire
ration de
possible d
gement de
comme d'
sur un pic
plus ni m
tarif maxi
l'Angleter
merce ave
Les chiffre
commerce
totalité de
sons enser
teurs on d
15 pour 10
que nous
faut envis
l'Angleter
son systèm
terre aient
ce ne l'est
long aveni
s'occuper
à dire que
à produire
discussions
exprime à
partie de l
opinion et
opinion qu
façon à dim
d'autres p
changer no
le Président
suis pas p
mètre ma
faisais, il p
et il serait
poserait de
quoi allous
telle Confé
gréables et
L'hon.
avec beau
L'hon.
disposés.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai laissé parler presque tous les autres délégués avant de me prononcer sur cette résolution, parce que j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à trouver le moyen de l'accepter. Je ne crois pas que les discours de ceux qui ont parlé en faveur de la résolution aient fait disparaître les difficultés que j'ai constatées. C'est une résolution qui, autant que je puis voir, n'est pas de nature à produire des conséquences immédiates ou très pratiques. Personne dans cette salle-ci ne mettra en doute la sincérité des sentiments qu'expriment les deux clauses du préambule; mais quelques-uns des orateurs prétendent que, vu que le préambule est vrai et exact, les résolutions sont aussi vraies et exactes, mais je ne vois pas la liaison, disons, entre la première résolution et les deux déclarations du préambule. Nous admettons tous que la sympathie pratique, la coopération et l'unité entre les différentes parties de l'Empire produiront d'heureux résultats pour tous; mais cela ne prouve pas la déclaration de cette résolution, c'est-à-dire qu'il est opportun de même que pratiquement possible de faire l'arrangement de douane qu'indique cette résolution. Quel est l'arrangement de douane dont parle cette résolution? Elle en parle d'une manière générale comme d'un arrangement sous l'empire duquel le commerce dans l'Empire sera mis sur un pied plus favorable que le commerce avec les pays étrangers. Ce n'est ni plus ni moins, à mon avis, qu'adopter le système français d'un tarif *minimum* et d'un tarif *maximum*. Si cette proposition doit devenir fait accompli, elle comporte que l'Angleterre devra mettre un droit sur les marchandises dont nous faisons le commerce avec elle et dont elle fait aussi le commerce avec d'autres parties du monde. Les chiffres que lord Jersey a bien voulu nous communiquer démontrent que tout le commerce des colonies avec l'Angleterre ne représente que de 15 pour 100 de la totalité de son commerce. Si nous, délégués représentant des colonies, nous réunissons ensemble pour demander au peuple d'Angleterre d'imposer des droits protecteurs ou de revenu, quel que soit le nom que vous leur donniez, pour faire plaisir à 15 pour 100 de ses clients, je crois que nous demandons à la mère-patrie une chose que nous ne devrions pas lui demander de faire. A part cela, M. le président, il nous faut envisager cette question à deux points de vue. J'ai parlé du point de vue de l'Angleterre. Est-il pratique de lui demander d'imposer des droits et de modifier son système fiscal au point de permettre que nos marchandises qui vont en Angleterre aient une préférence sur les marchandises des autres pays? Pour le moment ce ne l'est assurément pas. S'il s'agit de prévoir ce qui peut arriver dans le cours d'un long avenir, c'est une autre chose, c'est une chose dont la Conférence devrait éviter de s'occuper autant que possible. Avec mon honorable ami M. Suttor, je suis d'accord à dire que cette Conférence devrait se restreindre à des choses qui sont de nature à produire bientôt des résultats pratiques, et ne pas nous laisser entraîner dans des discussions qui sont plus ou moins sincères, d'autant plus que les opinions qu'on exprime à ce sujet n'entraînent pas de responsabilité pratique. Quant à la seconde partie de la résolution, on me demande, en ma qualité de délégué ici, d'exprimer une opinion et de compromettre mes collègues et mon gouvernement à l'égard d'une opinion qui comporte que notre colonie, pour sa part, modifie son système fiscal de façon à diminuer les droits afin d'établir une préférence en faveur des marchandises d'autres possessions britanniques à l'encontre de marchandises de l'étranger: de changer notre système actuel. Voici tout ce que je puis dire sur cette question, M. le Président. Mes collègues n'ont jamais sérieusement examiné cette affaire, et je ne suis pas prêt aujourd'hui, soit à exprimer une opinion personnelle ou de compromettre ma colonie en aucune façon à l'égard d'une opinion sur ce sujet. Si je le faisais, il peut se faire que la chose ne serait pas acceptable pour notre parlement, et il serait en vérité très malheureux pour l'avenir des Conférences si, lorsqu'on proposerait de convoquer une Conférence, chaque gouvernement se disait: allons, dans quoi allons-nous être attirés, à cette Conférence, quel en sera le résultat? A telle et telle Conférence on a exprimé des opinions qui ont amené des résultats très désagréables et nous ne sommes pas disposés à nous exposer à ces risques.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ou celles d'entre elles qui seront disposées. C'est rédigé avec beaucoup de soin.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous disons tout simplement que nous ne sommes pas disposés.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que l'hon. M. Suttor et moi avons les mêmes raisons. Je ne suis pas disposé à compromettre mes collègues.

L'hon. M. PLAYFORD.—Vous ne vous compromettez pas.

L'hon. M. THYNNE.—J'allais commenter la seconde résolution. Je ne parlais pas de ce qu'on pourrait appeler le ton de commandement qu'ont incontestablement les mots.

L'hon. M. FOSTER.—On comportent-ils cette signification? C'est employer un mot affreux.

L'hon. M. THYNNE.—Dans un sens on pourrait les interpréter ainsi, mais je suis sûr qu'on n'a pas eu cette intention. Si la seconde partie de cette deuxième résolution était modifiée et changée de manière à n'être qu'un simple corollaire ordinaire de la résolution que nous avons adoptée l'autre jour, je serais parfaitement disposé à l'appuyer. Je veux parler de la résolution que nous avons adoptée il y a quelques jours "pour faire un arrangement de réciprocité commerciale," et ainsi de suite; je crois qu'il serait sage et convenable que nous recommandions à nos gouvernements respectifs d'examiner le meilleur mode, grâce auquel ils pourraient sans retard donner suite à cette convention de réciprocité commerciale. Mais aller plus loin et faire des propositions générales qui, autant qu'on peut le prévoir, ne peuvent être suivies, dans un avenir raisonnable, d'aucun résultat pratique, est sortir, je crois, des attributions de la Conférence, et je pense qu'il ne sera pas sage pour la Conférence de tenter de le faire. Dans la forme que les résolutions ont actuellement, je regrette de ne pouvoir leur donner mon adhésion ou de compromettre ma colonie en aucune façon.

Sir ADOLPHE CARON.—Monsieur le Président, après les discours très intéressants qui ont été prononcés sur cette très importante question, je comprends qu'il n'est guère nécessaire pour moi de me lever et de prendre le temps de la Conférence. Je le fais cependant pour expliquer ou pour résoudre telles que je les comprends quelques-unes des objections qui ont surgi dans l'idée de quelques messieurs qui ont adressé la parole sur la motion présentée par mon collègue et ami le ministre des finances. Or, monsieur le président, je puis déclarer ici que pour ma part je serais le dernier homme qui, devant cette Conférence, sur le parquet du parlement ou en toute autre qualité, consentirait à contribuer à l'expression d'une opinion que l'on pourrait considérer comme une mise en demeure à la Grande-Bretagne ou comme une intervention dans la liberté absolue à laquelle non seulement elle a droit, mais qu'elle réussit à appliquer avec de si bons résultats pour les colonies et pour l'Empire tout entier. Je serais le dernier homme à défendre un acte que l'on pourrait considérer comme une mise en demeure à la Grande-Bretagne, encore moins, que l'on pourrait considérer comme une menace contre elle, ainsi que l'a dit mon honorable ami M. Thynne. Mais, monsieur le président, je ne puis voir où surgit l'objection et je ne puis voir où on puisse trouver une menace dans la résolution de mon honorable ami M. Foster. Nous sommes tous d'accord, et il n'y a pas une voix dissidente sur le motif de la motion. Mon honorable ami M. Foster a exprimé ce que nous éprouvons tous, c'est-à-dire que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et le développement de l'Empire britannique est de rapprocher sans cesse de plus en plus les liens qui unissent la colonie à la mère-patrie, et de développer continuellement la sympathie pratique et la co-opération. Sur cette partie de la motion il n'y a pas une voix dissidente, nous sommes tous d'accord. Et c'est pratiquement perdre le temps de la Conférence de la discuter davantage. La seconde clause de cette motion a été acceptée, je crois, sans objection par tous les honorables messieurs. La seule et unique clause qui semble avoir créé un doute dans l'esprit de quelques-uns des messieurs qui ont pris part à la discussion est la dernière. Cette clause, et celle-ci seule, fera l'objet de mes remarques, et après l'avoir lue aussi attentivement que possible je déclare de nouveau ne pouvoir constater que dans cette clause il n'y a la moindre tentative de commandement ou le moindre indice d'une menace contre la Grande-Bretagne. N'est-ce pas la théorie qui a servi de base aux actes des grandes colonies de l'Empire qui se gouvernent elles-mêmes, n'est-ce pas, dis-je, la théorie qui a servi de base à nos actes, théorie qui veut dire que nous désirons autant que possible être considérés comme les enfants du grand Empire, et, n'est-il pas naturel pour nous de

croire qu'
contribuo
maintient
bourse à
travaux p
dans l'Esp
l'Empire
construit
à la puiss
sentor qu
immédiat
l'occasion
la chose s
résolution
qui sont r
je compren
qu'avant d
leur maniè
vrai que l
peuvent s'
la chose si
mettre son
non seule
aussi, lors
peut être
rellement
ne suppose
motion, et
suggérer, j
de faire to
relations d
d'arriver à
et qui sera

L'hon.
durant les
ici cette a
l'étude. J
puler n'est
ordinaires,
vis-à-vis de
la motion q
sympathie;
difficultés q
motion com
entre elles
tout pays é
rance ne so
douanière d
que cette q
sentant de l
que méridie
puis dire le
libre, mais
dio) à se
lution, je v
notre union
laire dans l
Cap, par le

croire qu'une préférence devrait ou peut être faite en faveur de ces colonies ? Nous contribuons dans la mesure de nos forces de tout ce que nous pouvons faire pour le maintient de l'Empire ; ainsi la colonie que j'ai l'honneur de représenter ici a mis sa bourse à contribution ; nous avons entrepris d'exécuter de grands et d'importants travaux publics assurément dans l'intérêt de notre colonie, mais nous avons aussi dans l'esprit l'influence considérable et puissante que ces travaux auraient sur l'Empire pris dans son ensemble ; et je crois qu'on admettra que lorsque nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique nous contribuons considérablement à la puissance de l'Empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir. Avant de présenter quoi que ce soit à l'examen de la Conférence mon honorable ami commence immédiatement par tout laisser dans le *statu quo* jusqu'à ce que la mère-patrie ait l'occasion d'exprimer sa manière de voir, et de dire si oui non elle est d'avis que la chose se fasse. Je dis aussi que je ne vois pas comment un vote en faveur de cette résolution puisse compromettre ou engager un des gouvernements ou une des colonies qui sont représentées ici aujourd'hui ; car la résolution le dit, et si elle l'avait omis je comprendrais la raison d'être d'une vive discussion. La résolution, dis-je, déclare qu'avant de donner suite à quoi que ce soit les colonies auront le droit d'exprimer leur manière de voir et de l'accepter ou de la rejeter ; s'il en est donc ainsi, s'il est vrai que la motion ou que les dispositions de la motion de mon honorable ami ne peuvent s'appliquer sans l'approbation des divers colonies, cette précaution rend la chose si absolument sûre, que je ne vois pas comment un délégué puisse compromettre son gouvernement en votant en faveur de cette motion. De plus j'exprime non seulement mon opinion personnelle, mais je crois celle de mes collègues aussi, lorsque je dis que cette motion, quel'qu'en soit la rédaction maintenant, peut être modifiée selon que le suggèreraient les honorables délégués, pourvu naturellement que la substance de la motion ne soit pas complètement détruite. Je ne suppose pas que mon honorable ami soit absolument lié à la phraséologie de cette motion, et s'il y a quelque chose que les honorables messieurs jugent nécessaire de suggérer, je n'ai pas le moindre doute que, réunis autour de cette table, tous désireux de faire tout en notre possible pour améliorer, si nous le pouvons, les excellentes relations qui existent entre les colonies et la mère-patrie, il doit nous être facile d'arriver à une conclusion qui sera satisfaisante pour les membres de la Conférence et qui sera fertile en bons résultats pour les colonies et l'Empire.

L'hon. M. HOFMEYER.—Je regrette qu'à cause de maladie, je n'aie pu être présent durant les huit jours qu'ont duré vos séances. Je regrette de dire qu'avant d'arriver ici cette après-midi, j'ignorais absolument la manière de procéder et la question à l'étude. Je le regrette d'autant plus que la langue dont je dois me servir pour vous parler n'est pas celle que j'ai l'habitude d'employer dans mes relations domestiques ordinaires, de sorte, que sous ce rapport, je suis dans une position désavantageuse vis-à-vis des membres de la Conférence. Je dirai que, prise dans un sens abstrait, la motion qui fait présentement l'objet de la discussion a mon entière et complète sympathie ; mais cependant dans son application pratique, je crains qu'il y ait des difficultés qui m'empêcheront de voter en faveur. Telle qu'elle est maintenant, la motion comporte que toutes et chacune des colonies sont prêtes à faire immédiatement entre elles une union douanière, ou quelque chose de très analogue, à l'exclusion de tout pays étranger. Je crois que les habitants de la colonie du Cap de Bonne-Espérance ne sont pas en état de le faire. La colonie du Cap est tellement liée à l'union douanière de l'Afrique méridionale, qu'à au moins un représentant à l'extérieur, que cette question nécessiterait d'être très sérieusement mise à l'étude. Le représentant de l'extérieur dont je parle est celui de l'Etat libre d'Orange, et dans l'Afrique méridionale, nous désirons vivement, non seulement le parti hollandais, mais je puis dire le parti britannique, impérial ou anglais, de conserver non seulement l'Etat libre, mais aussi d'engager un autre Etat étranger (la république de l'Afrique méridionale) à se joindre aussi à l'union douanière. Si je votais en faveur de cette résolution, je voterais pratiquement en faveur de l'expulsion de l'Etat libre d'Orange de notre union douanière. Je sais qu'une démarche de cette nature serait très impopulaire dans l'Afrique méridionale. Elle ne serait pas appuyée par le gouvernement du Cap, par le parlement du Cap ou par la population. Pour cette raison donc, je ne

suis pas prêt à voter en faveur de la motion. Je crois qu'il est de première nécessité pour la stabilité de l'Empire, je pourrais dire pour son existence, d'établir des relations plus étroites au point de vue du tarif douanier entre le Royaume-Uni et les différentes parties de l'Empire britannique. Je crois que le besoin de ces relations plus étroites se fait sentir dans diverses parties de l'Empire britannique. Je crois que si le Royaume-Uni d'ici à quelques années ne vient pas lui-même dire: "Nous sommes prêts à établir des relations plus étroites avec nos colonies; nous sommes prêts à accepter les marchandises de nos propres colonies à des conditions plus favorables que les marchandises des pays étrangers," vous verrez que les colonies pour des motifs de bénéfice matériel, s'adresseront à la France et aux Etat-Unis ainsi qu'à d'autres pouvoirs pour en obtenir des avantages commerciaux qu'ils ne peuvent avoir au sein de l'Empire britannique. J'ai parlé longuement sur ce sujet à la Conférence Coloniale de Londres, en 1887, et je crois que ma manière de voir est assez bien connue en Canada. Je crois qu'on devrait aller un peu plus loin, c'est-à-dire, je crois que les différentes colonies devraient faire quelque chose de plus pour la défense de l'Empire. Mais que dit-on du nerf de la guerre? Je crains que si vous comptez sur des crédits, les colonies ne fourniront pas le nerf de la guerre dans les proportions nécessaires. Il vous faudra vous rabattre sur une taxe imposée sur tout l'Empire. Et quelle taxe serait populaire? Aucune, sauf celle qui inculquerait dans l'esprit des colonies et de l'Empire l'impression que tout en payant la taxe, ils bénéficient des marchés de l'Empire. C'est pourquoi en 1887, à Londres, j'ai proposé qu'en sus des divers tarifs douaniers des différentes colonies de l'Empire britannique, il y eût une taxe additionnelle imposée sur les importations étrangères, et que le produit de cette taxe fût employé aux fins de la défense de l'Empire. Quant à la question du câble, je suis un peu en retard. Je constate que nos communications par câble, envisagées au point de vue de la défense, sont absolument ridicules et absurdes. Si une guerre navale éclatait demain avec une puissance comme la France ou avec toute autre puissance navale d'Europe, la colonie du Cap, par exemple, se trouverait immédiatement privée de toute communication par câble avec le reste de l'Empire. La flotte anglaise revenant de l'est et fait tant escale au Cap de Bonne-Espérance à Table Bay pour obtenir des renseignements sur ce qui serait arrivé à l'étranger durant la guerre, n'obtiendrait aucun renseignement, car il arrive que, quoique nous ayons une communication par câble avec l'Europe tant par la côte orientale que par la côte occidentale, chacun de ces câbles est en eau basse et touche aux territoires de puissances européennes à cinq ou six endroits, et il va de soi que ces câbles seraient brisés, coupés, ou interrompus du moment que la guerre serait déclarée. Quand bien même ces câbles ne seraient pas pris ou coupés, les puissances européennes en guerre avec l'Angleterre ne pousseraient pas l'obligeance jusqu'à transmettre des renseignements aux amiraux et généraux anglais à l'étranger. Ceci dit pour le Cap. Et l'Australie est dans une position semblable. Si une guerre éclatait demain, la communication par câble telle qu'elle est aujourd'hui serait immédiatement interrompue. Dans une grande mesure la communication par câble avec l'Europe se fait en eau très basse et touche au territoire des diverses puissances européennes en plusieurs endroits. Naturellement la Conférence a pourvu dans une certaine mesure à cette difficulté quant à l'Australie en adoptant une résolution en faveur du câble du Pacifique en haute mer, résolution pour laquelle j'aurais assurément voté si j'avais été présent. Ce dont nous avons besoin au Cap et ce dont l'Empire a besoin, c'est d'un câble en haute mer qui embrasserait l'île de l'Ascension, l'île Sainte-Hélène et l'île Maurice. Ce câble en haute mer ne serait peut-être pas rémunérateur à un point de vue commercial. L'exploitation de ce câble déterminerait un déficit qu'il faudrait combler. Mon idée était qu'on pourrait combler de ce déficit, ainsi que je le proposais à Londres, à l'aide d'une taxe sur les marchandises étrangères importées dans l'Empire. En tenant compte de toutes ces observations, je suis en ce point plus favorable à l'établissement d'un tarif différentiel contre les pays étrangers; mais, M. le Président, je crains en même temps que l'affaire n'en soit pas une qui puisse s'exécuter immédiatement. Je crois, et il me fait peine de croire (si mon idée est sans fondement, lord Jersey voudra bien me le dire) que le gouvernement de Sa Majesté et le parlement de Sa Majesté ne sont pas prêts

à examiner
colonies.
lution que
blement
puis voter
contre la r
dans une m
ma conscie

"Que
a été unani
mise en pra
conclure en

Si M. l
sera pas ad
30 juin a é
l'esprit du r
crois donc
cation en p

Sir H
L'hon.

fications de
Le Pré
tion de M. l

L'hon.
ceil M. Fost

L'hon.
quelques mo
a le droit de
avis. Je dir

Relativemen
de penser qu
à la Confére

sibilité prat
biffer après
manière qu

d'un arrang
commerce d
existe avec l

Elle est
Puis, quant
J'ai dit dans

accorderait
motion. Je
"idée" les r

Sir HEN
L'hon. M

"lorsque aut
des pouvoirs
première par

la sanction d
croit qu'il est
pas le moind

tira, et je sui
Je sais qu'il
demandais de

accorder des
faire nous po
entre nous.

à examiner d'un œil favorable l'établissement d'un tarif différentiel en faveur des colonies. Je dépasse, M. le Président, quelque peu le domaine immédiat de la résolution que vous avez devant vous. Je n'étais pas ici au commencement et j'ai probablement répété ce qui a été dit avant. Si je l'ai fait j'implore votre pardon. Je ne puis voter en faveur de la résolution telle qu'elle est, mais je ne tiens pas à voter contre la résolution telle qu'elle est. J'ai conséquemment l'intention de me réfugier dans une modification qui, si elle n'a pas d'autre résultat, servira du moins à sauver ma conscience. Cette modification se lit comme suit :—

“Que la Conférence, en face de la résolution sur une réciprocité commerciale qui a été unanimement adoptée le 30 juin, juge opportun pour le moment de laisser la mise en pratique d'arrangements douaniers réciproques à des conventions séparées à conclure entre les colonies et la Grande-Bretagne ou entre aucune d'entre elle.”

Si M. Foster insiste sur sa résolution telle qu'il l'a présentée, je crois qu'elle ne sera pas adoptée par une forte majorité. L'unanimité avec laquelle sa résolution du 30 juin a été adoptée serait rompue et ce ne serait pas porter la conviction dans l'esprit du monde extérieur quant à l'unanimité des colonies sur cette question. Je crois donc que nous devrions nous contenter d'un petit pain, et accepter cette modification en place de la motion telle qu'elle est.

Sir HENRY DEVILLIERS appuie la résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Avant d'en venir au vote, je vais proposer certaines modifications de ma motion.

Le PRÉSIDENT.—J'ai maintenant en main la motion principale et la modification de M. Hofmeyr.

L'hon. M. FITZGERALD.—Les membres de la Conférence désirent savoir de quel œil M. Foster envisage cette modification.

L'hon. M. FOSTER.—Je me propose, avec la permission de la Conférence, de dire quelques mots vers la clôture du débat, car je suppose que celui qui a proposé la motion a le droit de répondre aux objections, objections qu'on peut faire disparaître à mon avis. Je dirai en même temps que je ferai des modifications verbales dans ma motion. Relativement à la seconde résolution, un de mes amis ici a dit qu'il trouve difficile de penser que la chose peut se faire pratiquement. Il peut se faire que je demande à la Conférence d'aller trop loin si on lui demande de déclarer qu'elle croit à la possibilité pratique. Je ne veux pas changer la motion, de sorte que je me propose de biffer après les mots “l'opportunité” les mots “et la possibilité pratique,” de manière qu'elle se lise comme suit : “que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers.”

Elle est ainsi assez énergique et fera disparaître l'objection de M. Thynne. Puis, quant au second paragraphe la critique de Lord Jersey est parfaitement juste. J'ai dit dans mon discours que je supposais que le gouvernement britannique nous accorderait ce que nous demandons, et il serait bon de ne pas mettre cela dans la motion. Je demanderai à lord Jersey s'il lui conviendrait de mettre après le mot “idée” les mots “avec l'approbation du gouvernement britannique,” etc.

Sir HENRY WRIXON.—“Ou lorsque autorisées à le faire.”

L'hon. M. FOSTER.—C'est peut-être mieux. Après le mot “idée,” insérez les mots “lorsque autorisées à le faire.” C'est faire disparaître l'objection que nous assumons des pouvoirs qui ne nous ont pas été accordés. M. Fitzgerald s'objecte aux mots de la première partie de la seconde résolution qui se lisent comme suit :—“qu'en attendant la sanction de la mère-patrie à un tel arrangement dans lequel elle sera comprise, et il croit qu'il est opportun de biffer cela. Voici ce que je pense : En Canada nous n'avons pas le moindre doute, nous avons grandi avec l'idée que la Grande-Bretagne consentira, et je suis quelque peu surpris que cette opinion ne soit pas partagée par tous. Je sais qu'il existe des difficultés pratiques et c'était dans le but d'y remédier que je demandais de ne plus attendre que l'Angleterre arrivât à la conclusion de nous accorder des avantages, mais qu'au contraire, en attendant qu'elle se décide à le faire nous pouvions procéder à réaliser quelque chose qui fût pratiquement possible entre nous. Je ne puis comprendre que ceci offre réellement matière à objection.

L'hon. M. FITZGERALD.—Si on insère les mots “ lorsque autorisées à le faire ” les autres mots deviennent assurément inutiles, parce que “ lorsque autorisées à le faire ” confronte l'idée que l'Angleterre a consenti à donner ce qu'on demande.

L'hon. M. FOSTER.—“ En attendant la sanction de la mère-patrie ”—l'assentiment de la mère-patrie est son consentement à entrer dans un arrangement douanier avec toutes les autres colonies à des conditions mutuellement favorables. Ces mots ne s'appliquent pas à l'autre ordre du pouvoir que nous lui demandons de nous donner.

L'hon. M. FITZGERALD.—“ En attendant la sanction de la mère-patrie ”—Je n'ai pas compris quelle était l'intention de M. Foster. D'autres peuvent donner aux mots la même interprétation que je leur ai donnée. Quelle est l'objection a-t-on à ce que les mots soient biffés ? Si l'Angleterre ne consent pas à entrer dans l'arrangement, la Conférence pourra parfaitement alors procéder sur cette base.

L'hon. M. SUTTON.—Il y a deux stipulations distinctes. J'aimerais que ces mots fussent biffés. Je n'en vois pas du tout la nécessité.

L'hon. M. FRASER.—Nous sommes venus d'Australie rencontrer le Canada dans le but d'augmenter notre commerce avec le Canada. Non seulement la mère-patrie a acquiescé à notre mission, mais elle a envoyé un représentant pour nous aider dans toutes nos délibérations, et je ne vois pas la nécessité de mettre une sourdine aux mots.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux expliquer à M. Fitzgerald pourquoi ces mots sont nécessaires, à mon avis. Il y a deux propositions: l'une qui décrète que nous aurons une grande union douanière en y comprenant l'Empire, et l'autre stipule que, si nous ne pouvons pas obtenir cela, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu, nous nous contenterons d'une union plus minime, si c'est possible. Si vous ne mettez pas ces mots, vous perdez la liaison entre les deux idées. Si la Conférence croit que la liaison ne se perdra pas et que la chose sera également explicite sans eux, je serai heureux de me rendre à la manière de voir de M. Fitzgerald.

L'hon. M. FITZGERALD.—Comment la chose vous irait-elle si l'on disait: “ Si le gouvernement de l'Angleterre refuse d'entrer dans cet arrangement, il est opportun, etc.”

L'hon. M. FOSTER.—J'attache beaucoup d'importance à l'idée qu'exprime la première résolution.

L'hon. M. FORREST.—Pourrai-je faire une question à M. Foster ? Je vais lire la résolution que nous avons adoptée le premier jour.

“ Que le Parlement Impérial devrait prendre par une loi, des dispositions qui permettent aux dépendances de l'Empire de faire des arrangements de réciprocité commerciale, y compris le pouvoir d'établir des tarifs différentiels avec la Grande-Bretagne ou les unes avec les autres.”

La question que je désirerais poser est celle-ci: jusqu'à quel point, au-delà de ce que je viens de lire, s'étend la résolution en question ?

L'hon. M. FOSTER.—Elle fait, à mon avis, le pas essentiel. La première demande que nous en ayons le pouvoir, et cette résolution-ci déclare que nous devrions exercer ce pouvoir lorsque nous l'aurons. Elle fait précisément le pas additionnel.

L'hon. M. THYNNE.—Il y a deux résolutions et deux préambules, et la première résolution va plus loin que cela. Il me semble que cette résolution va plus loin et qu'elle met sur le tapis la question de la partie plus étendue.

L'hon. M. FURREST.—Je désirerais faire une autre remarque relativement aux observations préliminaires de M. Foster. Je dois dire que la majeure partie fait l'objet de ma sincère sympathie, parlant pour mon compte personnel, particulièrement ce qu'il a dit de la possibilité du développement de l'Empire. Ce développement s'accomplit avec autant de certitude que je suis certain d'être ici aujourd'hui. Je crois que dans l'avenir les colonies de la Grande-Bretagne, les colonies du Canada, du Cap de Bonne-Espérance, de l'Australie, ainsi que les autres possessions britanniques, pourront produire autant de matières brutes et faire une aussi grande consommation des produits fabriqués de l'Angleterre que le monde entier aujourd'hui. Mais ce jour-là n'est pas arrivé, et en attendant, il nous faut agir avec prudence et ne rien faire qui puisse gêner le commerce de l'Angleterre. Or, si je puis m'exprimer

ainsi, nous
de l'idée q
une forme
déclaration
l'étranger,

Sir Cr
L'hon.

de l'Anglet
tion, que s
dernière de
mise en reg
c'est-à-dire
pas été aus
les autres p
d'entasser

Le PR

L'hon.

tribuera à
“ en tout on

M. LER
L'hon.

“ Cons

pire britan
à la mère-p
tiques dans

Et cons

cette unité
leurs produ

Résolu

entre la Gra
pourra être

gors; et qu'

Résolu

dans un tel
de la Grand

idée, prenne
et des autres

aux produits

Sir HENR

la modificati

conséquemm

tous les autre

n'insistera p

de voter abs

Bonne-Espér

en établir un

nous compro

Voici quelle

sur la résolu

Bonne Espér

M. HOE

projet d'arra

l'union douan

Sir HENR

de la Conféren

Le PRÉSI

l'Angleterre c

ainsi, nous arguons en nous appuyant sur des prémisses erronées. Nous concluons de l'idée que l'Angleterre perd son commerce avec l'étranger. Il n'existe, soit sous une forme ou sous une autre, aucun renseignement statistique à l'appui de cette déclaration. Dans le cours de la dernière décennie, le commerce de l'Angleterre avec l'étranger, comparé au commerce du monde, n'a pas diminué.

Sir CHARLES MILLS.—Oui, il a diminué.

L'hon. M. FORREST.—Je dis non. Nous parlons aussi de l'idée que le commerce de l'Angleterre avec ses colonies a augmenté beaucoup plus rapidement, en proportion, que son commerce avec l'étranger. Il n'en est pas ainsi. Dans le cours de la dernière décennie, la proportion relative du commerce de l'Angleterre avec ses colonies, mise en regard du commerce de l'Angleterre avec les pays étrangers, n'a pas augmenté; c'est-à-dire que la proportion de l'augmentation du commerce avec les colonies n'a pas été aussi considérable que la proportion de l'augmentation du commerce avec les autres parties du monde. Mieux vaut, pour nous, nous assurer des faits avant d'entasser des arguments.

Le PRÉSIDENT.—La Conférence est-elle prête à se prononcer sur la question ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Puis-je suggérer une autre modification légère qui contribuera à améliorer la motion? Qu'après le mot "Produits" on insère les mots "en tout ou en partie."

M. LEE SMITH.—Comment la motion se lit-elle maintenant ?

L'hon. M. FOSTER.—Elle se lit comme suit :

"*Considérant* que le meilleur moyen d'assurer la stabilité et les progrès de l'Empire britannique est de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les colonies à la mère-patrie et de développer sans cesse une sympathie et une coopération pratiques dans tout ce qui touche à la prospérité commune;

Et considérant qu'on ne peut favoriser plus efficacement cette coopération et cette unité que par la culture et l'expansion de l'échange mutuel et profitable de leurs produits; qu'il soit—

Résolu que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers; et qu'il soit—

Résolu de plus que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne ou celles d'entre-elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres, à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

Sir HENRY DE VILLIERS.—Voici quelle est notre position, à celui qui a proposé la modification et à moi-même: Nous ne voulons pas lancer une note de discordance et conséquemment si la modification que propose M. Foster reçoit l'approbation de tous les autres membres de la Conférence, je comprends que dans ce cas M. Hofmeyr n'insistera pas sur sa motion, mais qu'il la retirera, et il nous faudra alors refuser de voter absolument pour cette raison-ci: nous avons dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance une union douanière avec l'Etat libre d'Orange, et nous espérons en établir une avec la République de l'Afrique méridionale, et nous craindrions de nous compromettre de quelque façon relativement à l'union douanière en question. Voici quelle est la position: si les autres membres de la Conférence sont d'accord sur la résolution, M. Hofmeyr retirera sa modification et les délégués du Cap de Bonne-Espérance ne voteront pas sur la résolution.

M. HOFMEYR.—Les mots de la résolution de M. Foster qui restreignent le projet d'arrangements commerciaux différents à l'Empire britannique excluent l'union douanière de l'Afrique méridionale.

Sir HENRY DE VILLIERS.—S'il n'y a pas unanimité parmi les autres membres de la Conférence, nous pourrions alors insister sur notre modification.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que ces mots-là ne s'appliquent pas exclusivement à l'Angleterre et non à l'Empire ?

M. HOFMEYER.—Voici l'attitude que je prends : si quelque chose de pratique doit résulter de cette résolution telle qu'elle est, des négociations devront avoir lieu entre les diverses colonies. Alors il appartiendra au Cap de Bonne-Espérance d'examiner si nous devrions nous en tenir à notre propre union douanière de l'Afrique méridionale, ou entrer dans cette union plus étroite avec le reste de l'Empire. Or, si, comme politicien pratique, pour le Cap, je votais pour la résolution telle qu'elle est, " que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers," je voterais pratiquement pour l'exclusion de l'Etat libre d'Orange de l'union douanière de l'Afrique méridionale. Je ne puis faire cela. Ce serait commettre un suicide politique et je ne vois pas la possibilité pour moi de voter pour une résolution qui renferme ces mots. Je ne puis voir d'autre moyen de sortir de la difficulté. Si les autres colonies s'entendent sur la résolution, je n'insisterai pas sur ma modification.

L'hon. M. FOSTER.—Un ou deux mots relativement à cette résolution avant d'en arriver à un vote. Laissez-moi lire maintenant la résolution, je ne lirai pas le préambule parce qu'il est inutile. La première résolution se lit comme suit :— " Que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, grâce auquel le commerce dans l'Empire pourra être mis sur un pied plus favorable que celui qui existe avec les pays étrangers ; et qu'il soit—

" Résolu de plus que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen d'entrer dans un tel arrangement, il est opportun que, lorsqu'autorisées à le faire, les colonies de la Grande-Bretagne ou celles d'entre elles qui seront disposées à agréer à cette idée, prennent des mesures pour mettre les produits, en tout ou en partie, des unes et des autres, à des conditions douanières plus favorables que celles qui sont accordées aux produits de même nature des pays étrangers."

Je désire en premier lieu dire ceci : Je me suis reposé sur certaines données en rédigeant cette résolution. J'ai constaté en premier lieu que les représentants des colonies australiennes avaient élevé la voix très haut, pour me servir de l'expression de mon ami, dans le but d'obtenir de l'Angleterre un certain pouvoir : pouvoir de faire quoi ? Le pouvoir de faire des arrangements favorables out'elles en Australie, ce qui comporte naturellement l'idée de conditions préférentielles. Je suppose que c'était une question qui avait été pratiquement réglée. Puis je vis les délégués australiens à cette Conférence se remuer et obtenir l'adoption d'une résolution à laquelle nous avons consenti naturellement et qui demande à l'Angleterre de faire disparaître une autre cause d'incapacité qui existe déjà à leur égard et de leur accorder le pouvoir de faire des arrangements préférentiels avec d'autres colonies que celles de l'Australie, savoir avec le Canada ou avec le Cap de Bonne-Espérance. M'appuyant sur ces deux données, j'arrive à la conclusion qu'il n'y aurait pas et qu'il ne pourrait pas y avoir la moindre objection à la seconde résolution qui est à mon avis un pas essentiel additionnel, et qui dit : Maintenant que nous avons demandé ces pouvoirs, que nous les avons en partie et que nous voulons les avoir en totalité, en attendant que nous les ayons, nous ne nous proposons pas de rester tranquilles et de ne rien faire, mais nous allons franchir le pas additionnel jusqu'au point où nous amènent les autres résolutions et nous allons, si c'est possible, mettre les produits des uns et des autres, soit une partie de ces produits ou tous ces produits, selon que la chose nous conviendra le mieux, sur une base favorisée ou préférentielle. La conclusion est si logique et si nécessaire, qu'il ne m'est jamais entré un seul instant dans l'esprit que quelqu'un pourrait soulever la moindre objection à leur égard. Quant à la phraséologie, j'ai essayé de rédiger cette résolution avec autant de soin que possible. Elle a été quelque peu mal comprise et avec les changements nécessaires suggérés par lord Jersey, je crois qu'elle devrait être satisfaisante pour n'importe quel délégué. Comment pouvons-nous différer ? J'ai aussi raisonné par analogie sur la première résolution. Je me suis dit : " En Canada nous avons discuté toute cette question. Nous l'avons examinée sous toutes ses faces et nous croyons fermement que si l'on pouvait mener l'Angleterre à faire ceci, si elle pouvait trouver le moyen d'y accéder, ce serait d'un grand avantage

pour le C
sens. Ce
quelqu'un
opinion s
par la mi
interveni
considér
dans cet
de 1865,
l'établis
faire disp
gements
détermin
quo cela
faisons-no
qu'une un
d'après le
duis pas à
pen plus
laquelle se
et les con
choses nu
dans l'arr
suivre.

L'hon.
Naturelle

L'hon.
qu'il s'agit
que le Cap
union dou
sans pour
celui dont
l'être, et je
on non, ils
posez que
toutes les
colonie du
immense
aussi vaste
l'Angleterr
la résolutio
tout évènem
de Bonne-E
voir ce que
mêmes argu
vernement
rédigée dan
un arrange
plirait la co
cette maniè
qui ne soit
devrions fin
êtes veus à
du monde ;
tion par cab
et vous n'an
loppement

pour le Canada," et nous avons exposé à l'Angleterre notre manière de voir dans ce sens. Ce qu'elle en fera, je ne sais pas; mais je n'avais pas la moindre idée que quelqu'un soulèverait l'objection qu'il ne serait pas sage pour nous d'exprimer notre opinion sur l'opportunité d'un arrangement douanier aussi vaste et aussi avantageux, par la raison que la chose pourrait ne pas être agréable à l'Angleterre, car ce serait intervenir jusqu'à un certain point dans son commerce, ce serait peut-être intervenir considérablement dans son commerce. Puis nous avons été unanimement d'accord dans cette Conférence à demander à l'Angleterre de détruire les traités de 1862 et de 1865, vu que les clauses relatives aux nations favorisées seraient un obstacle à l'établissement d'un arrangement douanier de ce genre, et il était de notre intérêt de faire disparaître les causes d'incapacité. Est-ce que cela n'entraînait pas les changements dans son commerce qui, selon certains hommes d'État anglais, devaient déterminer un bouleversement, une révolution. Tout de même nous n'avons pas cru que cela nous empêchait d'exposer notre manière de voir sur cette question. Que faisons-nous de plus ici? Nous disons simplement que à notre avis il serait à désirer qu'une union douanière fût établie. Conséquemment, pour raisonner strictement d'après les principes qui ont été posés au début dans cette Conférence, je ne m'attendais pas à la moindre opposition de ce côté. Je croyais que nous devrions faire un peu plus qu'adopter des résolutions. J'admets la cause d'incapacité sous le coup de laquelle se trouve mon ami du Cap de Bonne-Espérance. C'est un politicien pratique, et les conditions de ce pays-là sont d'une certaine catégorie; il avoue que l'état des choses au Cap de Bonne-Espérance est tel que, même si l'Angleterre offrait d'entrer dans l'arrangement à des conditions plus favorables, leur colonie ne pourrait la suivre.

L'hon. M. HOFMEYR.—Tant que le droit de douane restera sur sa présente base. Naturellement nous examinerons le nouvel état de choses lorsqu'il se présentera.

L'hon. M. FOSTER.—Vous n'auriez qu'à examiner la position nouvelle, en tant qu'il s'agit de ma première résolution, lorsque la chose se présentera. Est-il possible que le Cap de Bonne-Espérance, comme colonie britannique, croie réellement qu'une union douanière avec d'autres pays d'Afrique est une compensation plus que suffisante pour la tenir en dehors de l'Empire, dans le cas où un arrangement comme celui dont on parle aurait lieu? La difficulté n'est pas aussi grande qu'elle pourrait l'être, et je demande aux délégués du Cap de Bonne-Espérance de nous dire si, oui ou non, ils se mettent dans une fausse position en acquiesçant à cette proposition. Supposez que l'Angleterre vienne dire aujourd'hui: "Je vais faire cet arrangement avec toutes les parties de l'Empire et nous aurons le commerce dans l'Empire." La colonie du Cap de Bonne-Espérance y consentirait, ou si non il lui faudrait un immense avantage en compensation pour la tenir éloignée de relations commerciales aussi vastes. Or, cette difficulté ne se présentera pas, M. Hofmeyr, jusqu'à ce que l'Angleterre y consente: de sorte que la difficulté, même si vous votiez en faveur de la résolution, ne serait pas plus grande que si vous ne votiez pas en sa faveur. A tout événement, je remets l'affaire entièrement entre les mains de mes amis du Cap de Bonne-Espérance. Ils ont dit franchement quelle était leur position et je voulais voir ce que c'était. Quant à mon bon ami M. Suttor, j'emploierai auprès de lui les mêmes arguments que j'ai employés auprès des autres: jusqu'où liez-vous votre gouvernement et vous liez-vous vous-même? C'est à dessein que cette résolution a été rédigée dans ces termes, d'une façon aussi large et aussi élastique que si vous faisiez un arrangement avec le Canada à l'égard d'un seul produit pour un autre: cela remplirait la condition. Plus que cela, si votre gouvernement n'est pas disposé à accepter cette manière de voir, la résolution ne le lie en rien, parce qu'elle ne lie personne qui ne soit pas disposé à se laisser lier par elle. Je vous dirai ce que, à mon avis, nous devrions faire. Pourquoi sommes-nous ici? D'où venons-nous? Messieurs, vous êtes venus à grands frais de pays éloignés, employant notre temps sous les regards du monde; nous sommes ici, dans quel but? Dans le but d'avoir une communication par câble. A quelle condition? A la condition du développement du commerce, et vous n'auriez pas la sympathie d'un seul Canadien à moins de vous rallier au développement du commerce aux autres conditions. Pourquoi êtes-vous ici? Pour

retourner auprès de vos gouvernements et dans le même état où vous étiez avant ? Ne sommes-nous pas ici parce que nous voulons faire des arrangements les uns avec les autres ? et m'est avis que chaque résolution que nous adopterons, si elle doit avoir une conséquence quelconque, doit être suivie d'une action pratique. C'est le second pas de l'action pratique. Nous nous sommes réunis, il est vrai, nous demandons des pouvoirs et nous les obtenons ; mais sommes-nous disposés de dire avant de nous séparer : nous allons attendre que nous ayons ces pouvoirs, ou allons-nous immédiatement entrer en négociations dans le but d'être pratiques sur ce point ? "Si nos gouvernements sont disposés à le faire," c'est là toute la mesure dans laquelle nous les lions. Il me ferait peine de voir la Conférence se terminer après avoir adopté des résolutions comme celles que nous avons adoptées jusqu'aujourd'hui, sans en retirer un profit pratique en étendant les relations commerciales entre nous pour le bien de chacun. Tel est ce que je peux faire et tel est le point jusqu'auquel je peux aller. On a beaucoup parlé de la question de consulter l'Angleterre, question dont parle la première partie de la résolution. Je désire dire une chose sur cette question même du blé : il y a là un vaste sujet à controverse. Combien d'années s'écouleront, monsieur le président, avant que les États-Unis cessent d'envoyer un seul boisseau de blé en Angleterre ? Pns un grand nombre. Les terres arables disponibles aux États-Unis sont toutes prises, la nature productrice de son immense domaine diminue d'année en année, l'étendue de terres où aujourd'hui la culture du blé cesse est considérable, et le fait que la population s'enrichit a produit son effet. Les terres se prennent pour faire des pares et des pâturages, et la population augmente à raison de 2,000,000 d'âmes par année. Il faut un bon nombre de boisseaux de blé pour nourrir soixante-deux millions d'habitants. Le moment arrive, M. le président, où l'Angleterre s'adressera presque exclusivement à ses colonies pour en obtenir les aliments dont elle a besoin. Allez à Montréal aujourd'hui et demandez le prix du pain. Obtenez le renseignement et inscrivez-le dans votre livre de note. Retournez à il y a six ans, et demandez quel était le prix du pain. Inscrivez cela dans votre livre de note. Informez-vous du prix de la farine alors et du prix de la farine aujourd'hui ; vous verrez que le prix du blé aujourd'hui est exactement la moitié de ce qu'il était alors, et cependant l'artisan paie le même prix pour son pain qu'il y a six ans. Voyez ce qui s'est passé en France dont le gouvernement a imposé des droits de plus en plus considérables sur les farineux d'année en année. Lisez la statistique à l'égard du prix du blé et de la farine et à l'égard des droits auxquels ils sont soumis. Demandez si oui ou non le prix du pain a haussé, et revenez ensuite à la question de savoir s'il n'est pas possible que l'Angleterre puisse imposer un léger droit différentiel sur le blé sans que ses artisans et ses journaliers paient un seul sou plus cher qu'aujourd'hui pour leur pain. Supposez que oui, M. le Président. Il y a quelque chose de plus élevé que cela. C'est très bien qu'un homme puisse acheter le pain à un dixième de cent moins cher, mais il vaut encore mieux qu'il ait un salaire suffisant pour acheter ce pain. La somme de concurrence qui se fait en Angleterre aujourd'hui rapproche les horizons de celui qui travaille à salaire, et l'examen de son état industriel le prouve clairement. Je veux tout simplement démontrer que nous ne demandons pas à l'Angleterre de faire une révolution. Nous ne disons pas que nous sommes d'avis qu'elle le devrait. Il y a deux ou trois choses relativement auxquelles elle peut considérablement aider aux colonies à la longue, et cela à son avantage ; la moindre mesure même donnerait un regain de vie à la production du grain dans les colonies, et plus que cela, ferait tressaillir toutes les parties de l'Empire colonial à l'idée que l'Angleterre au moins a reconnu que ses colonies doivent être traitées un peu mieux que les autres pays. Une autre considération encore : l'Empire britannique doit rester debout ou tomber dans son ensemble. Il doit rester debout ou tomber dans son ensemble, et dans vingt ans d'ici la partie la plus considérable de l'Angleterre se trouvera en dehors de l'Angleterre. Vous direz peut-être : attendez que ce moment arrive. J'ai foi dans le pouvoir des idées et je voudrais que cette Conférence répandît l'idée que c'est la pensée de l'Empire colonial que des relations comme celles-ci s'établissent aussi tôt que possible, relations qui donneront de la solidité à la cohésion et au développement des parties éloignées de l'Empire. Que cette idée se répande et prenne racine, quand

bien mêm
tant qu'o
l'idée don

L'ho
résolutio
plus vive
arrangem
la colonie
assemblée
les quest
que l'Emp
du Cap e
fuit au re
devenir à
prêt à ad
avantage
ces marel
sible que
peut-être
dépendrai
de négocia
impériale
je ne suis
union dou
puis chan

M. L
adopter ce
lution qui
des traité
tions qui
poussable
l'Angleter
dire que n
nous lance
qui veut
donanier
puis voter

L'hon
crois que
L'hon

Sur m

bien même elle ne produirait pas un résultat immédiat. Il ne s'est jamais rien fait tant qu'on a pas semé des idées et qu'on ne leur a pas donné le temps de germer. Si l'idée dont je parle part de la Conférence, quel bien ne fera-t-elle pas ?

L'hon. M. HOEYER.—Supposez que, comme résultat de l'adoption de cette résolution, nous apprenions dans quelques mois, contrairement aux espérances les plus vives des plus ardents d'entre nous, que le Royaume-Uni est prêt à faire un arrangement douanier du genre de celui que comporte cette résolution, voici ce que la colonie du Cap de Bonne-Espérance aurait à faire : il lui faudrait convoquer une assemblée des divers membres de l'union douanière de l'Afrique méridionale. Voici les questions qu'elle soumettrait aux délégués de l'Etat Libre. Elle dirait : Voici que l'Empire britannique est prêt à admettre toutes nos marchandises de la colonie du Cap et de l'Afrique méridionale à des conditions plus avantageuses qu'elle ne fait au reste du monde ; vous l'Etat Libre seriez-vous prêt à vous joindre à nous et à devenir à un point de vue fiscal une partie de l'Empire britannique ? Seriez-vous prêt à admettre les marchandises de l'Empire britannique à des conditions plus avantageuses que les marchandises du reste du monde si l'Etat Libre exportait ces marchandises dans le Royaume-Uni aux mêmes conditions ? Il est très possible que l'Etat Libre dirait : "Certainement nous allons faire cela." Il pourrait peut-être exprimer une réponse contraire. L'action du Cap de Bonne-Espérance dépendrait beaucoup de cette réponse. Je voudrais que la colonie du Cap fût libre de négocier avec l'Etat Libre d'Orange, soit pour l'entraîner dans l'union douanière impériale ou pour rester en dehors avec elle, si c'était nécessaire. Pour le moment, je ne suis pas autorisé à voter pour une résolution qui embrasse pratiquement notre union douanière de l'Afrique méridionale. Malgré l'éloquence de M. Foster, je ne puis changer d'avis.

M. LEE SMITH.—M. Foster a dit que pour être conséquents nous devrions adopter cette résolution tout simplement parce que nous avons adopté hier une résolution qui déclare "que cette Conférence est d'avis qu'on devrait faire disparaître des traités qui existent entre l'Angleterre et toute puissance étrangère les dispositions qui empêchent les dépendances de l'Empire soumises à un gouvernement responsable de faire des arrangements de réciprocité commerciale entr'elles ou avec l'Angleterre." Or, je prétends qu'en votant contre cette résolution nous ne voulons pas dire que nous renions la proposition de l'autre jour. M. Foster nous a demandé de nous lancer dans une question bien différente. Je maintiens que la simple résolution qui veut que nous procédions à la mise en pratique de ce simple arrangement douanier mutuel aurait beaucoup plus d'importance que cette résolution-ci. Je ne puis voter en faveur de la résolution telle que modifiée.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne puis accorder mon appui empressé à la motion. Je crois que nous devrions la remettre à demain matin.

L'hon. M. FOSTER.—Il n'y a pas d'objection à la remettre à demain matin.

Sur motion, le débat est ajourné et la séance est levée.

La Co
de L'HON. M

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

L'hon.
déclaration
de Bonne-E
et il a fait u
tion si elle
erois pas qu
rence l'appr
Cap à cet é
une très viv
très peines
autre côté,
et dont nous
ment ceci :
colonie brit
neuf vingtiè
ajoutions à l
méridionale
pouvons dir
du territoire

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 6 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 hrs de l'avant-midi, sous la présidence de L'HON. MACKENZIE BOWELL.

Délégués présents :

Pour le gouvernement Impérial— { LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
L'HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tasmanie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.

Pour le Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G.
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.
L'HON. JAN HENDRICK HOFMEYR.

Pour l'Australie méridionale—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle-Zélande—M. ALFRED LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Pour le Queensland—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE COMMERCE DANS L'EMPIRE.

L'hon. M. FOSTER.—Relativement à cette motion, la Conférence a entendu hier la déclaration de M. Hofmeyr, et a appris l'attitude des délégués de la colonie du Cap de Bonne-Espérance. M. Hofmeyr et moi nous avons eu une conversation ce matin, et il a fait une suggestion à laquelle, pour ma part, je ne vois pas beaucoup d'objection si elle ne détruit pas l'unité et la force de la résolution ; et, de prime abord, je ne crois pas qu'elle ait cet effet. Je vais en faire part à la Conférence, et si la Conférence l'approuve je ne serai que trop heureux de me rendre au désir des délégués du Cap à cet égard. J'ai l'assurance que quelques-uns d'entre eux, du moins, éprouvent une très vive sympathie pour le principe de la motion que j'ai présentée et qu'ils sont très peînés d'avoir à refuser de voter ou d'avoir à voter contre la motion ; mais d'un autre côté, ils sont en présence de circonstances particulières à leur pays, et dont nous, comme Conférence, devons tenir compte. La proposition est simplement ceci : que nous ajoutions l'union douanière de l'Afrique méridionale dont la colonie britannique constitue de beaucoup la partie la plus importante, les dix-neuf vingtièmes, me dit-on ; que si cette motion est adoptée, ainsi que je l'espère, nous ajoutions à la fin, pour les fins de cette résolution, que l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme une partie de l'Empire britannique, ou, si nous ne pouvons dire "de l'Empire britannique", qu'elle soit considérée comme une partie du territoire que doit embrasser la résolution, ce qui vaudrait mieux, car il ne serait

guère juste de dire que c'est une partie; que pour les fins de la susdite résolution l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme pouvant être couverte par la résolution.

Sir CHARLES MILLS.—C'est cela.

L'hon. M. FOSTER.—Oui, cela serait parfaitement satisfaisant; j'ai la certitude que, pour ce qui est du Canada, si nous pouvions faire un arrangement avec le Cap de Bonne-Espérance relativement à certains articles, nous n'aurions pas d'objection. J'aimerais connaître l'opinion de lord Jersey sur cette question. De plus, un des délégués, avec qui j'ai conversé, éprouve une autre répugnance à voter en faveur de la motion; voici, en résumé, ce qui fait la base de la difficulté. Je vais exposer la chose comme étant personnelle au Canada et me mettre à sa place. Le Canada est un pays de protection. A tort ou à raison—et nous avons agi en conséquence—nous croyons que pour développer nos propres industries dans les circonstances particulières où nous étions, il nous fallait avoir quelque chose de plus que des droits de revenu. Nous avons développé les industries, et nous ne voudrions pas voir ruiner ces industries aujourd'hui. Il y en a un certain nombre que nous ne voudrions pas mettre en péril quand bien même l'Angleterre devrait y consentir et faire un arrangement. Tout ce que cette résolution nous oblige de faire est de mettre les marchandises de l'Angleterre, en tout ou en partie, quel que soit l'article qui fait l'objet des négociations et qui tombe dans le domaine de l'arrangement, si cet arrangement est finalement terminé, sur une base plus favorisée que nous mettons les marchandises de même nature d'un pays étranger. De sorte que cela ne nécessiterait pas la destruction d'intérêts chers et essentiels dans les colonies; mais au contraire, il en résulterait des avantages. Imposez n'importe quel droit protecteur raisonnable que vous voudrez, il arrivera toujours des marchandises des pays étrangers; et si vous donnez à l'Angleterre, relativement à ces articles fabriqués, une meilleure position qu'aux fabricants de l'étranger, vous lui donnerez un avantage réel, et ceci vous amène dans le domaine de cette résolution. Conséquemment, je ne vois pas comment, en ma qualité de protectionniste et venant du Canada, je pourrais m'objecter à cette résolution pour ce motif et de crainte que si elle était adoptée, nous serions obligés de détruire des industries considérables et vitales. Nous serions tout simplement obligés, dans l'esprit de la résolution, de donner au fabricant britannique une meilleure position sur notre marché qu'aux nations étrangères; et je communique cet argument en toute sincérité aux délégués aux yeux de qui cette objection peut être un obstacle et leur demande d'y songer avant de se prononcer. Plus j'y pense et plus je suis convaincu qu'on devrait l'adopter; et je suis persuadé qu'il n'en résultera pas de mal, mais au contraire beaucoup de bien. Depuis la séance d'hier, j'ai lu des articles de journaux très influents en Angleterre; j'ai lu ce qu'a dit le premier ministre de votre colonie du Cap de Bonne-Espérance, M. Rhodes; j'ai lu les commentaires qu'en ont faits les journaux anglais; et vous pouvez croire que, dans l'Empire britannique, l'idée a fait plus que germer: elle prend racine, grandit, et elle devra d'une façon ou d'une autre rallier finalement ensemble les différentes parties de l'Empire, en dépit de tous les doctrinaires qui vivent sur la surface du globe. L'Empire n'est pas sur le point de s'émietter, et il existe un sentiment qui est prêt à faire des sacrifices, même d'idées depuis longtemps cultivées avec soin, pour cimenter l'Empire et à en maintenir l'unité. C'est un intérêt personnel éclairé et civilisé qui nous y conduira, si non autre chose.

Lord JERSEY.—M. Foster m'a demandé si je pouvais donner mon approbation à ces résolutions au nom du gouvernement britannique. Je dois lui répondre avec peine qu'il ne m'est pas possible de le faire, car si j'approuvais ces résolutions, je déclarerais dans la même mesure que le gouvernement de Sa Majesté les approuve, et je ne puis faire cela.

L'hon. M. FOSTER.—La question perd quelque peu de sa vigueur lorsque nous décidons de ne pas dire que les colonies de l'Afrique méridionale devront être considérées comme partie de l'Empire britannique. Nous avons dit qu'elles devront être considérées comme territoire tombant sous le coup des résolutions. J'ai des doutes sur l'opportunité de dire qu'elles devraient former partie de l'Empire britannique.

Lord J. pas de mal déré comm à résoudre, bien que po Bonne-Esp je crois.

M. LEE réflexion fi tivement à tage par l' pays; car, prêt à voter qu'elles vou pliquerait q d'autres nat colonies me chandises d entre elles; que l'Angle nations dan nous avanta nations. Je tannique y souffririons.

L'hon. a été posé fi cette affaire d'entrer dn qu'un fils ai tageux pour la Grande-B imposables, tion le décla qu'elle vout sant des droi timent géné colonies don dis, pour ma nous propos grands avan commerce es ment entre e de la constiti exigera un e

M. LEE un avantage.

L'hon. M. aurions conv

M. LEE accordant à l dions à l'Ang

Lord JE si l'Etat libre ou prétendra

L'hon. M chose à dire.

Lord JERSEY.—Ainsi que je l'ai dit hier, je ne pourrais le faire, mais il n'y a pas de mal à dire que l'Union douanière de l'Afrique méridionale devra être considérée comme tombant dans le domaine de cette résolution. C'est une question difficile à résoudre, parce que l'Etat libre d'Orange ne fait pas partie de l'Empire britannique, bien que pour ses propres fins il ait fait un arrangement avec la colonie du Cap de Bonne-Espérance. C'est une question diplomatique à laquelle je ne puis répondre, je crois.

M. LEE SMITH.—J'ai promis hier de voter en faveur de ces résolutions; mais réflexion faite et avant de remplir ma promesse, je désirerais vous demander, relativement à la première, si vous vous attendez à ce que l'Angleterre donne un avantage par l'imposition de droits en notre faveur, sur les produits venant d'autres pays; car, s'il en était ainsi, je ne pourrais voter pour les résolutions. Je suis prêt à voter dans le sens que voici: les colonies pourront aider à l'Angleterre autant qu'elles voudront, mais je ne voudrais pas consentir à voter pour une résolution qui impliquerait que l'Angleterre, en échange de cela, imposerait des droits sur les produits d'autres nations. C'est compliquer la question, je crois. J'aimerais voir toutes les colonies mettre les marchandises de l'Angleterre sur un meilleur pied que les marchandises d'autres nations, et je voudrais que les colonies se fissent des concessions entre elles; mais je n'aimerais pas que la Conférence déclarât par une proposition que l'Angleterre en retour et à titre de réciprocité en notre faveur, mit d'autres nations dans une position désavantageuse en faisant ce qu'il lui faudrait faire pour nous avantager, c'est-à-dire en imposant des droits sur les marchandises d'autres nations. Je ne crois pas la chose possible; je ne pense pas que le gouvernement britannique y prêterait l'oreille un seul instant. C'est à ne pas y songer, et nous en souffririons à la longue.

L'hon. M. FOSTER.—Nous devons être parfaitement francs, et comme la question a été posée franchement, j'y répondrai de même. L'Angleterre devra être l'arbitre dans cette affaire; il lui faut veiller à ses propres intérêts, et si elle ne juge pas à propos d'entrer dans l'arrangement, qu'elle n'y entre pas. Il n'y a pas de mal à ce qu'un fils aille demander à son père de faire un arrangement amical qui serait avantageux pour le père comme pour le fils. Il n'existe pas de moyen qui permette à la Grande-Bretagne de rendre la parcelle sur la liste des articles que déjà elle rend impossibles, et cela se résumerait à ceci: que l'Angleterre pourrait, comme la proposition le déclare, traiter notre commerce plus favorablement, de la façon particulière qu'elle voudra, que celui de pays étrangers, et ceci ne pourrait se faire qu'en imposant des droits sur les marchandises de pays étrangers. Relativement à l'autre sentiment généreux et bon de M. Lee Smith qui fait qu'il est très disposé à ce que les colonies donnent tout à l'Angleterre et que l'Angleterre ne donne rien en retour, je dis, pour ma part, et je crois, pour ce qui est du Canada, que le jour est loin où nous proposerons, si nous n'y trouvons pas un peu d'intérêt, de donner tous les grands avantages possibles à l'Empire britannique sans rien recevoir en retour. Le commerce est inexorable et les sentiments sont libres; et lorsqu'il s'agira d'arrangement entre ceux qui ont l'entier contrôle de leurs affaires fiscales entre eux en vertu de la constitution et de la loi, on procédera au point de vue du commerce, et on exigera un examen raisonnable et une distribution raisonnable.

M. LEE SMITH.—Il serait facile de faire voir comme nous pourrions par là obtenir un avantage.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous le faisons, nous aurions la compensation dont nous aurions convenu.

M. LEE SMITH.—Nous obtiendrions un champ plus vaste d'exportations en accordant à l'Angleterre ce tarif préférentiel, mais il est impossible que nous demandions à l'Angleterre de nous donner pareille chose.

Lord JERSEY.—Je vais développer ma réponse à M. Foster et dire qu'à mon sens, si l'Etat libre d'Orange, qui est un pays distinct, était exclus, on pourrait prétendre, on prétendrait qu'il faudrait admettre la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. FITZGERALD.—La France et la Belgique auraient assurément quelque chose à dire.

L'hon. M. FOSTER.—Peut-être bien ; mais nous avons demandé que ces causes d'incapacité soient levées ; ceci ne pourrait se réaliser tant qu'elles n'auraient pas été enlevées. La cause d'incapacité doit être enlevée avant que nous puissions faire, entre l'Angleterre et les colonies, l'arrangement dont parle la première résolution.

L'hon. M. SUTTON.—Il semble y avoir beaucoup de valeur dans l'objection qu'a soulevée Lord Jersey relativement à l'admission de l'État libre d'Orange. Nous nous mettrons dans des difficultés si nous permettons qu'un territoire étranger soit placé dans la même position que les colonies. Quant à la proposition qu'a présentée M. Foster, voici quelle est l'objection, à mon sens : Nous demandons à l'Angleterre de bien vouloir aider le commerce entre les colonies et l'Angleterre, de développer et d'augmenter le commerce entre les colonies et la mère-patrie en imposant un droit sur les marchandises étrangères. A titre d'argument, nous dirons que l'Angleterre propose d'imposer un droit de 10 pour 100 sur les marchandises étrangères reçues en Angleterre et qu'elle laisse les marchandises des colonies entrer en franchise comme aujourd'hui. Voici assurément quelle serait la position : L'Angleterre dirait à ses colonies :—“Nous avons maintenant mis des entraves au commerce étranger en votre faveur, jusqu'à concurrence de 10 pour 100 ; nous allons laisser vos marchandises entrer en franchise, comme nous l'avons toujours fait ; êtes-vous prêts à rendre le réciproque et laisser entrer nos marchandises en franchise dans vos territoires ?

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait très injuste.

L'hon. M. SUTTON.—Pourquoi ?

L'hon. M. FOSTER.—Nous imposons 30 pour 100 sur les lainages ; si l'Angleterre nous accorde sur un volume égal un droit préférentiel de 5 pour 100, est-elle injuste au point qu'elle nous demanderait de lui donner un droit préférentiel de 30 à 40 pour 100 ?

L'hon. M. SUTTON.—Mais si nous sommes pour faire un arrangement comme celui-ci, c'est-à-dire qu'elle entrerait l'introduction de marchandises étrangères pour aider ses colonies, dans le but d'augmenter le volume du commerce entre les colonies et elle, elle peut en justice nous demander de lui rendre le réciproque et lui permettre d'expédier ses marchandises fabriquées aux mêmes conditions qu'elle accepte nos produits. Je désire demander à mes co-députés s'ils sont prêts à engager leurs gouvernements jusqu'à ce point, c'est-à-dire que, dans le cas où l'Angleterre ferait cette faveur à nos marchandises et qu'elle taxerait les marchandises étrangères, si nous sommes prêts à rendre la pareille et à laisser entrer les marchandises fabriquées d'Angleterre en franchise dans nos ports ? Pour ma part je dois dire que je ne suis pas prêt à le faire.

L'hon. M. FOSTER.—Je dois protester et dire que ce n'est pas là un exposé raisonnable de l'affaire. Quiconque fuit des transactions avec un homme d'affaire ne voudrait pas un seul instant transiger des affaires de cette façon-là. Lorsque deux hommes d'affaire se réunissent pour parler de transactions ils sont censés ne demander que des avantages raisonnables de l'un et de l'autre côté, et l'un ne dit pas à l'autre : “Donnez-moi dix lois et je vous en donnerai un”. L'Angleterre ou tout autre peuple commercial ne voudrait faire de demande pareille. Si l'Angleterre ne nous donne pas d'avantage sur d'autres nations, nous ne donnerons pas à l'Angleterre d'avantage sur une autre ; et si l'Angleterre vient nous dire : “Nous allons vous donner un avantage de 5 pour 100 sur un autre,” nous demanderai-elle de lui donner un avantage de 35 à 40 pour 100 ? Ce ne serait pas juste ; et on ne s'y attend pas. Nous exportons du blé en Angleterre et nous en importons des marchandises en laine. Quel est le volume du blé exporté en Angleterre ? Quel est le volume des marchandises en laine qu'elle expédie ici ? Si elle nous donne 5 pour 100 sur les marchandises que nous exportons là-bas, nous lui donnerons 5 pour 100 sur le même volume. Ceci serait raisonnable. Mais ne serait-il pas déraisonnable de dire : “Nous allons vous donner un avantage de 10 pour 100 sur un million de boisseaux de blé, et nous vous demanderons de nous donner un avantage de 35 pour 100 sur un million de marchandises en retour.” Ceci n'est pas une demande raisonnable. Ce n'est pas exposer la chose au point de vue des affaires. La chose ne se trouve pas dans la résolution, et ce n'est pas être juste à l'égard des délégués que de

s'appuyer sur la résolution de l'affaire, et

L'hon. terre dirait : admis que Conférence telle ? Est colonies d'A qu'au point un argument

L'hon. L'hon. d'un droit empêche de sur cela ?” pour nous d'injustice.

L'hon. clarté. Non métallique d' mand admet son bon mar plus que cela trafic misse sant—pour commerce au

L'hon. M L'hon. M préférentiel tainement le n'aurait pas terre. C'est s'attendre à ans nous avo terre ne vou

M. LEE tice manifest celui que non

L'hon. M que nous don

M. LEE lui accorder blé chaque un ce qui repré 000 par anné l'application la proportion se font en del

Sir HEN Lord JEN

représente en

pour cent av

M. LEE S que l'Anglète absolument in est restreint. donner un a

s'appuyer sur un exposé pareil pour faire de l'opposition à la résolution. Votons sur la résolution telle qu'elle est, mais ne votons pas sur une interprétation fautive de l'affaire, et je prétends que ceci est une interprétation fautive.

L'hon. M. FORREST.—Je crois que probablement dans ce cas particulier l'Angleterre dirait : " Vous avez sans doute un droit de 35 pour 100, mais nous n'avons jamais admis que le droit était un juste point de départ." Je poserai aux membres de la Conférence la question que voici : Où la question de justice et d'injustice se présente-t-elle ? Est-ce en Angleterre qui admet nos marchandises en franchise, ou dans les colonies d'Australie et du Canada qui imposent un droit de 35 pour 100 ? Vous voyez qu'au point de vue d'un libre-échangiste, l'autre face de la question offre matière à un argument important.

L'hon. M. FOSTER.—Oui, sur le principe.

L'hon. M. FORREST.—La mère-patrie pourrait aussi dire : " Si, sur la base d'un droit de 30 pour 100 vous ne nous accordez que 5 pour 100, qu'est-ce qui vous empêche de mettre 60 pour 100 et de dire : nous ne vous donnerons que 5 pour 100 sur celui ? " Le principe s'appliquerait tout aussi bien. Je crois qu'il est nécessaire pour nous d'étudier l'affaire et de nous rendre compte du système qui donne lieu à l'injustice.

L'hon. M. FRASER.—Je ne puis que répéter ce qu'a dit M. Foster avec tant de clarté. Nous avons un droit sur le fil métallique en Australie. Cependant, le fil métallique d'Allemagne encombre nos marchés. Tous ceux qui emploient le fil allemand admettent qu'il ne vaut pas le fil métallique anglais ; mais tout de même, vu son bon marché extrême, il remplit nos marchés. Est-ce qu'il ne serait pas très juste, plus que cela, est-ce qu'il ne serait pas même opportun que les gouvernements d'Australie missent un droit de 1 pour 100 d'importation, — ce droit serait probablement suffisant — pour entraver le commerce allemand et, partant, augmenter le volume du commerce anglais ?

L'hon. M. SUTTOR.—Vous admettiez le fil métallique anglais en franchise ?

L'hon. M. FRASER.—Non, nous mettons un droit sur les deux ; mais le droit préférentiel serait en faveur du fil anglais, et naturellement, ce droit dirigerait certainement le commerce du fil métallique d'Allemagne sur l'Angleterre, et l'Australie n'aurait pas l'avantage d'un volume de commerce semblable d'Australie en Angleterre. C'est aussi évident qu'il est possible de l'être ; et il est absolument injuste de s'attendre à ce que nous fassions disparaître tout le tarif parce qu'il y a cinquante ans nous avons adopté un tarif protecteur. Ce serait absolument injuste ; l'Angleterre ne voudrait jamais y songer.

M. LEE SMITH.—En réponse à M. Sutor, M. Foster a dit que ce serait une injustice manifeste d'exiger de l'Angleterre de nous accorder un avantage semblable à celui que nous lui donnons, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FOSTER.—Non, j'ai dit que ce serait une injustice manifeste d'exiger que nous donnions plus que nous recevons de l'Angleterre.

M. LEE SMITH.—En supposant qu'il y eût un droit de 10 pour 100, vous devriez lui accorder un droit semblable. L'Angleterre importe pour environ £24,000,000 de blé chaque année. Or, si vous imposez un léger droit de un schelling par *quarter*, ce qui représente 5 pour 100, vous imposerez une taxe dont le produit sera £1,200,000 par année. Comment allez-vous enlever les droits sur les articles de détail par l'application de votre système ? C'est impossible. Le volume du commerce est dans la proportion de trois à un. Soixante quinze pour cent du commerce d'Angleterre se font en dehors des colonies britanniques.

Sir HENRY WRIXON.—Quatre-vingt-cinq pour cent.

Lord JERSEY.—Le commerce de l'Angleterre avec les possessions britanniques représente environ un quart du volume total, et le commerce n'est que de quinze pour cent avec les colonies qui se gouvernent par elle-mêmes.

M. LEE SMITH.—C'est encore pis. Si nous obtenions cinq pour cent, il est évident que l'Angleterre taxerait tout simplement sa population à notre bénéfice. Il est absolument injuste que vous appliquiez un système comme celui-ci. Notre commerce est restreint. La seule manière dont nous puissions aider l'Angleterre, c'est de lui donner un accès aussi libre que possible qui lui permette d'exporter ses produits

dans nos colonies, et partant, de l'aider, sous forme de légers droits, à venir acheter chez nous. Nous devrions avoir des vaisseaux anglais venant de ports anglais et aider ainsi notre propre monde à attendre un grand marché au moyen de prix réduits de transport et de meilleures conditions de commerce. Vous ne pouvez espérer que l'Angleterre se contenterait d'une réduction semblable de droits. Parce que l'un représente un volume considérable d'affaires et l'autre un faible volume, le peuple anglais ne voudrait pas y prêter l'oreille cinq minutes. Le véritable moyen est d'encourager les Anglais à nous vendre et alors, en vertu des lois du commerce, ils devront nécessairement être en meilleure position d'acheter chez nous.

L'hon. M. FITZGERALD.—Je crois que les observations de M. Smith pourraient s'adresser plus convenablement au peuple anglais et au gouvernement anglais. Je pense que M. Foster a exposé la situation avec beaucoup de justesse, dans ce sens que les hommes d'Etat anglais sont très capables de protéger les intérêts du Royaume-Uni, et ils ne feront rien de préjudiciable au peuple ou au commerce d'Angleterre. Et pourquoi irions-nous nous mettre dans la position de faire voir quel effet ce système aura sur l'Angleterre? Elle n'en fera rien si elle n'en retire pas d'avantages.

L'hon. M. THYNNE.—Je pense qu'il serait bon d'établir nos conditions. Si on enlevait 10 pour 100 de certains articles en Canada, il faudrait que 10 pour 100 fussent imposés en Angleterre. Je pense que ce doit être là une erreur. Je crois que M. Foster a voulu dire que la valeur totale, en espèces, de la réduction des recettes du Canada sur les articles déterminés représenterait la somme de concessions que le Canada demanderait en retour à l'Angleterre, c'est-à-dire que l'Angleterre imposerait sur les marchandises à l'entrée un droit qui représenterait une préférence, un encouragement pour les produits canadiens, dans les proportions dont le Canada réduirait les droits sur les autres marchandises.

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait un moyen.

L'hon. M. THYNNE.—C'est la manière dont la chose peut se faire; mais arrêtons-nous sur ceci: Allons-nous recommander et dire que nous sommes d'avis, après mûre réflexion, qu'il est opportun pour le peuple anglais de modifier son système de commerce au point d'imposer pour le Canada un droit particulier, et pour les colonies australiennes, un droit particulier sur certains autres articles, et de mêler ainsi le cours général du commerce de sa politique fiscale vis-à-vis le commerce avec l'étranger au point d'y créer la plus grande confusion? Tel serait le résultat qui découlerait nécessairement de la modification des arrangements de tarif de temps à autre, d'après les traités, ou les arrangements faits avec les diverses colonies. Je pense que mon ami M. Fitzgerald a touché une question très importante dans ce débat; et, je le dis avec respect, il me semble qu'un bon nombre des délégués ont agi et parlé avec le même sentiment qui inspirait M. Fitzgerald: c'est-à-dire que l'Angleterre est très en état de veiller à ses intérêts; et nous pouvons avoir la confiance que ses hommes d'Etat feront ce qu'il faut pour l'Angleterre à l'heure voulue. Nous n'avons pas besoin de nous occuper particulièrement de la question de savoir de quel côté l'Angleterre envisagera ces questions. Je crois que cette attitude et cette proposition sont incompatibles avec la résolution, parce qu'on nous demande ici de consigner notre avis en déclarant qu'à tous les points de vue la chose est opportune. Nous disons à l'Angleterre que c'est opportun pour elle, et je ne veux absolument pas me trouver dans cette position qui dénote à mon avis une idée erronée. Nous avons exprimé ici que c'est opportun, et les membres de la Conférence n'ont traité la question qu'au point de vue colonial. Ce n'est pas là, à mon sens, la position et l'attitude que devraient adopter les délégués à cette Conférence. Si nous sommes pour adopter une résolution destinée à modifier la position de l'Angleterre ainsi que son système fiscal, il est de notre devoir d'examiner et d'étudier avec soin tous les éléments qui affectent la position de la Grande-Bretagne, tout comme il est de notre devoir de prendre nos propres éléments en considération. Et je ne pense pas que nous soyons justifiables—de fait nous ne pouvons parler au nom de l'Angleterre avec la même plénitude de connaissance, avec la même longue expérience de ses relations commerciales particulières, dans la même mesure que peuvent le faire le gouvernement impérial et ses conseillers officiels, grâce à leur éducation, à leur longue expérience et à leurs études incessantes. Je n'ai pas la prétention—et je pense qu'il

ne serait pas dire que nous et que nous politique financière exécution.

chose au point de mouvement lution se trouve Conférence

lution, il ne que rédigée d'avis que nous que l'imposé rapproché, nous demand que se forme je crois, ne produire de sible, et je crois pas en

Le Président douane avec

L'hon. M. point: nous nier le pouvoir je pense que que qui dom

L'hon. M. seules? Non

L'hon. M. sincère et au que je le suis tude que je p matière à o et que, dans demande de l'Empire, tan avec cette po tions qu'a pr

Le Président suppose que demander éta gement comm opportun et l'lonial, que également a avec l'Angle

L'hon. M. delà: elle pa que je ne su fonctions de

L'hon. M. Qu'avez-vous jections à cet de faire des donner à cha merciale entr vouliez-vous

ne serait pas sage pour une partie quelconque des colonies de s'exposer à se faire dire que nous dépassons les bornes réelles de nos fonctions à la présente Conférence, et que nous essayons de dicter à la mère-patrie la ligne de conduite à suivre pour sa politique fiscale, ligne de conduite qui, du reste, ne sera t probablement pas mise à exécution. Et en second lieu nous devons avoir des doutes, si nous ouvisageons la chose au point de vue de la Grande-Bretagne, sur la question de savoir si c'est un mouvement désirable, dans l'intérêt de son commerce particulier. Telle que la résolution se trouve maintenant, dans l'intérêt de son commerce particulier. Telle que la résolution se trouve maintenant, dans l'intérêt de son commerce particulier. Telle que la résolution se trouve maintenant, dans l'intérêt de son commerce particulier. Telle que la résolution se trouve maintenant, dans l'intérêt de son commerce particulier.

Le PRÉSIDENT.—Croyez-vous opportun que nous ayons des arrangements de douane avec l'Angleterre ?

L'hon. M. THYNNE.—Voici ce que je dis : Nous sommes allés jusqu'à un certain point : nous sommes allés jusqu'au point de demander à la mère-patrie de nous donner le pouvoir de faire des arrangements réciproques entre nous et la mère-patrie, et je pense que la Conférence devrait se contenter de cela, ou d'une résolution pratique qui donnerait suite à cette démarche.

L'hon. M. FOSTER.—Pourquoi ne l'avons-nous pas demandé pour les colonies seules ? Ne faisons-nous pas l'école buissonnière ?

L'hon. M. THYNNE.—Il n'y a pas dans cette Conférence un homme qui soit aussi sincère et aussi désireux d'établir des arrangements réciproques entre les colonies que je le suis, et il n'y a pas lieu de parler d'école buissonnière relativement à l'attitude que je prends. Je suis absolument sincère et sérieux. Voici ce qui me donne matière à objection dans cette résolution : c'est que nous outrepassons nos pouvoirs et que, dans la première partie de la résolution telle qu'elle est maintenant, on nous demande de dicter ou d'exprimer une opinion sur le système de politique fiscale de l'Empire, tandis que si nous nous contentions d'exprimer une opinion en harmonie avec cette politique, ou, ce qui serait encore mieux, si nous adoptions les modifications qu'a proposées M. Hofmeyer, nous ferions ce qu'il faut faire.

Le PRÉSIDENT.—En ma qualité de président je ne désire pas intervenir, mais je suppose que nous sommes tous intéressés au même but. Ce que je voulais vous demander était de savoir si vous croyez opportun d'avoir avec l'Angleterre un arrangement comme celui dont parle la résolution de M. Foster ; et j'ajouterais : s'il est opportun et avantageux pour les colonies d'avoir entre elles un commerce intercolonial, que ce soit le libre-échange ou sur la base d'un tarif modifié, ne serait-il pas également avantageux pour les colonies d'avoir un système à peu près semblable avec l'Angleterre ? C'est ce que je voulais demander.

L'hon. M. THYNNE.—C'est peut-être possible, mais la première résolution va au-delà : elle parle d'un arrangement douanier, elle formule une proposition générale que je ne suis pas en état d'approuver, parce qu'à mon avis c'est outrepasser les fonctions de la Conférence que d'adopter cette résolution.

L'hon. M. FOSTER.—Il y a deux choses que je désire expliquer à M. Thynne. Qu'aviez-vous dans l'esprit lorsque, appuyant la chose de votre vote et sans soulever d'objections à cet égard, vous avez insisté pour demander au gouvernement britannique de faire des arrangements à l'égard des traités existants de manière à nous donner et à donner à chaque autre colonie le droit de faire un arrangement de réciprocité commerciale entre nous, et l'Angleterre et nous ? Qu'aviez-vous dans l'esprit ? Pourquoi vouliez-vous la chose ? Vous l'avez demandée, vous l'avez implorée, vous n'avez pas

eu de paix tant que vous n'avez pas obtenu de la Conférence de la demander et de l'implorer. S'ils vous l'accordaient demain, disons, qu'en feriez-vous ? Je pense que si nous la désirions nous devrions essayer de la mener à bonne fin et faire voir que nous ne la voulions pas simplement pour en faire un jouet. Quelle logique y a-t-il à demander le pouvoir d'établir des relations de réciprocité et à déclarer ensuite qu'à votre avis vous ne devez pas dire à l'Angleterre qu'il serait bon d'établir ces relations ? Permettez-moi de demander à M. Thynne ce qu'il avait dans l'esprit quand il a voté en faveur d'une autre résolution ? Il est maintenant plein de sollicitude, dans la crainte que la Conférence touche à quelque chose qui intéresse l'Angleterre. M. Thynne et nous-mêmes, nous nous avons touché à des intérêts de l'Empire relativement au câble jusqu'au point de dicter à l'Angleterre—il emploie le mot dicter, je dis, moi, nous présentons *notre requête*, demandant que l'Angleterre accorde un crédit pour un tiers de ce qui coûteront le relevé et la pose d'un câble entre deux des colonies simplement. Pourquoi ne disait-il pas que nous ne devons rien dicter au gouvernement britannique dans une affaire qui intéressait entièrement le gouvernement britannique et ce gouvernement seul ? Nous constituons ici une Conférence coloniale : nous sommes amenés ici pour surveiller les intérêts coloniaux d'abord. Nous ne formons pas une conférence impériale ; nous sommes ici pour insister sur ce qui serait à notre avis à l'avantage des colonies, et pour insister auprès de celle-là seule qui pourrait nous l'accorder, c'est-à-dire l'Angleterre. Y a-t-il du mal pour nous de demander à l'Angleterre, si elle croit pouvoir le faire, ce qui à notre avis serait un avantage pour les colonies, surtout lorsque nous avons fait précéder la chose d'une prière sinèdre lui demandant de nous donner le pouvoir de mettre le projet à exécution ? Il y a donc trois points sur lesquels je désire insister. Nous sommes une Conférence coloniale, et nous sommes ici pour insister sur ce qui serait, à notre avis, un avantage colonial ; et nous insistons là-dessus auprès de l'Angleterre pour qu'elle nous aide dans la mesure de ses forces, dans la mesure de ses intérêts, je dirai plus, dans la mesure de sa générosité au nom de considérations plus élevées. Je désire donc insister fortement sur ce point. Pourquoi donc enlèverions-nous nos vêtements, mettrions-nous notre costume de bain, irions-nous jusqu'à la grève, près de l'eau, et refuserions-nous ensuite de nous y plonger ?

L'hon. M. HOFMEYER.—Je constate que vous avez passé une résolution à l'effet que voici : Que le gouvernement impérial devrait faire passer une loi qui permettrait aux dépendances de l'Empire de faire des arrangements de réciprocité commerciale, etc., de sorte que nous entrevoyions la possibilité pour l'Angleterre d'entrer aussi dans cet arrangement de traité réciproque. Le quatre juillet la Conférence a appuyé cette résolution d'une autre en disant qu'elle était d'avis qu'on devrait faire disparaître des traités qui existent entre l'Angleterre et les pouvoirs étrangers, les dispositions qui empêchent les dépendances de l'Empire soumises à un gouvernement propre à elles de faire des conventions de réciprocité commerciale entre elles ou avec l'Angleterre. Dans ces deux circonstances vous n'avez pas hésité à inclure l'Angleterre. Nous n'avons pas restreint les propositions d'un arrangement de réciprocité aux colonies seulement, mais nous avons inclus l'Empire britannique aussi, et ces résolutions ont été adoptées sans objections. Voici la question : a-t-on nous donné une portée ou un effet pratique aux deux résolutions que la Conférence a adoptées ? En accord avec ma manière de voir et celle du gouvernement que je représente, et, je crois aussi d'après l'opinion de la majorité de la population du Cap de Bonne-Espérance, je suis bien prêt à suivre les résolutions qui ont été adoptées par des démarches pratiques et des mesures pratiques, en tant qu'elles peuvent l'être, vu les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons à la colonie du Cap de Bonne-Espérance. Dans la résolution rédigée en sa forme présente, je ne trouve rien qui ait un ton dictateur pour l'Angleterre. La résolution exprime croyance dans l'opportunité et la possibilité pratique.

L'hon. M. THYNNE.—Cela est biffé.

L'hon. M. HOFMEYER.—Alors, la chose devient encore plus faible. C'est là une croyance dans l'opportunité d'un arrangement douanier entre l'Angleterre et les colonies. Je ne vois pas qu'on dicte quoi que ce soit au gouvernement de Sa Majesté. Je ne

puis voir ri
quels que
ment dans
jusqu'à ce
ment"; s'
se trouve a
contre cette
mandemen
ment voter
cation qui
lement de l
relevant du
nière. Per
se compose
immenséme
colonie du
nique, ainsi
bientôt, je p
De plus, et
déjà, est e
des colonies
libre en fas
britannique
de l'intérêt
fasse partic
je m'engage
tionale, en
laire au Cap
nale, et pré
que si vous
cette résolut
partie du te
ciales en vu
fait remarq
le gouverne
union douan
voir, en chac
entrât dans
d'objection d
de Sa Majest
Mais suppos
trouverons a
demander à
vant la peine
si les colonie
commerciale
nier. Je cro
vira les intér
pas à exécuté
d'union douan
de fait, nous
une opinion n
c'est d'une g
ce n'est pas u
mesures. Av
tement de la
et, à sa place
sident, lorsqu
telle qu'elle e

puis voir rien de tel, et je erois que le gouvernement de Sa Majesté composé d'hommes, quels que capables qu'ils puissent être, ne pourra trouver une trace de commandement dans les mots en question. D'un autre côté, on lit: "il est de plus résolu que, jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver le moyen d'entrer dans cet arrangement"; s'il existait un indice de commandement dans le premier paragraphe, il ne se trouve assurément pas dans celui-ci. Conséquemment, si j'étais porté à voter contre cette résolution, je ne le ferais pas parce que je croirais qu'il y avait un commandement dissimulé vis-à-vis le Royaume-Uni. M. le Président, je désirerais vivement voter en faveur de cette résolution, si l'on pouvait y joindre une légère modification qui répondrait aux exigences particulières de l'Afrique méridionale, non seulement de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, mais de toutes les autres colonies relevant du gouvernement de Sa Majesté et qui sont réunies en une seule union douanière. Permettez-moi de vous expliquer cette union douanière. L'union douanière se compose des colonies du Cap de Bonne-Espérance qui ont dans l'union des intérêts immensément plus considérables que tout le reste des Etats réunis; mais, outre la colonie du Cap, nous y avons le Basutoland britannique et le Bechuanaland britannique, ainsi que le Transvaal; en outre, nous avons le protectorat britannique, et bientôt, je pense, nous aurons le territoire britannique qui s'étend jusqu'au Zambèze. De plus, et en outre de cela, il y a les petits Etats hollandais; il y a l'Etat libre qui, déjà, est entré avec les colonies britanniques dans l'union douanière. Il est de l'intérêt des colonies britanniques, particulièrement dans l'Afrique méridionale, que l'Etat libre en fasse partie, et il est de l'intérêt du commerce britannique et des relations britanniques que l'Etat libre fasse partie de l'union douanière; de même aussi, il est de l'intérêt de son commerce et de ses relations que la République hollandaise en fasse partie. Si j'allais voter en faveur de la résolution, exactement telle qu'elle est, je m'engagerais à ceci: à rompre l'union douanière des Etats de l'Afrique méridionale, en tant que l'Etat libre en fait partie, et ce serait une mesure très impopulaire au Cap de Bonne-Espérance, et préjudiciable aux intérêts de l'Afrique méridionale, et préjudiciable, je crois, aux intérêts de l'Empire en général. Je crois donc que si vous pouviez ajouter les mots qui suivent à la résolution: "que pour les fins de cette résolution l'union douanière de l'Afrique méridionale soit considérée comme partie du territoire qu'on pourra faire entrer dans le domaine des relations commerciales en vue," vous ne détruiriez pas la partie de la résolution. Naturellement, on a fait remarquer que vous engloberiez du territoire étranger. Mais, M. le Président, le gouvernement de Sa Majesté a donné son consentement à l'établissement de cette union douanière en y incluant l'Etat libre, et le gouvernement de Sa Majesté a fait voir, en chaque occasion, qu'il désirait que la République de l'Afrique méridionale entrât dans l'union douanière. Comme le gouvernement britannique n'a pas fait d'objection dans ces circonstances, pourquoi supposerions-nous que le gouvernement de Sa Majesté trouverait à redire parce que nous aurions adopté cette résolution? Mais supposez qu'il trouve à redire, perdons-nous quelque chose par cela? Nous nous trouverons absolument là où nous sommes. Il s'agira de savoir si nous devons demander à l'Etat libre de sortir de l'union douanière, et nous devons décider s'il vaut la peine pour nous d'entrer dans une union douanière avec l'Empire britannique, si les colonies de l'Afrique méridionale, avec lesquelles nous avons les relations commerciales les plus étroites, ne doivent pas entrer dans cet arrangement douanier. Je erois que si la motion est adoptée et qu'on puisse y donner suite, cela servira les intérêts de l'Empire britannique et de l'Afrique méridionale. Si on ne la met pas à exécution, il n'y aura rien de perdu. Si nous l'adoptons, nous n'adopterons pas d'union douanière, nous n'avons pas d'autorité législative sur l'Empire britannique, de fait, nous n'avons pas d'autorité législative du tout. Nous ne faisons qu'exprimer une opinion relativement à l'ordre de pensées que suit notre esprit, et je erois que c'est d'une grande importance. Il peut en résulter quelque chose de pratique, mais ce n'est pas une mesure immédiate, nous ne ferons que nous préparer à prendre des mesures. Avec le consentement de l'honorable monsieur qui l'a appuyée et le consentement de la Conférence, je désirerais retirer la modification que j'ai présentée hier, et, à sa place, proposer ceci à titre d'ajouté à la résolution; et je voudrais, M. le Président, lorsque vous mettez la question aux voix, que vous mettiez la dite résolution telle qu'elle est, puis la modification et ensuite le tout ensemble.

L'hon. M. FOSTER.—Ne voudrait-il pas mieux proposer que cela soit ajouté à la résolution ?

L'hon. M. HOFMEYR.—Peut-être. Je voulais mettre la chose de telle façon qu'il y eût moyen pour moi de voter en faveur de la résolution si c'est ajouté, ou, si non, de m'abstenir de voter absolument. Je vais maintenant lire ma résolution: "que pour les fins de la résolution, l'union douanière de l'Afrique inéquatoriale soit réputée partie du territoire susceptible d'entrer dans le domaine de l'arrangement commercial en vue."

Le PRÉSIDENT.—Si cette motion de M. Hofmeyr, qui est appuyée par Sir Charles Mills, est adoptée, je mettrai ensuite aux voix la résolution primitive telle que modifiée; ceci comprendra les quatre paragraphes de M. Foster et la modification de M. Hofmeyr.

La résolution de M. Hofmeyr est alors mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. FORREST.—Je crois qu'il serait désastreux pour le commerce des colonies anglaises si nous faisions quoi que ce soit ou si l'Angleterre pressée par nous faisait quoi que ce soit qui restreindrait son commerce étranger. Nous considérons comme acquis que nous pouvons faire quelque chose, que nous pouvons prendre certaines mesures contre d'autres pays, et que d'autres pays ne feront rien contre nous. Nous avons absolument omis cette hypothèse de nos calculs. Si vous frappez un homme au visage, est-il raisonnable de croire qu'il ne ripostera pas ?

L'hon. M. FRASER.—Supposez que l'Angleterre serait demain en guerre avec quelque grande puissance étrangère et qu'on constaterait que les colonies font un commerce considérable avec cette puissance, ou que l'Angleterre fait un grand commerce avec elle, est-ce que les colonies ne désireraient pas vivement que le commerce cessât ? Ne serait-il pas aussi de l'intérêt de l'Angleterre et des colonies qu'il n'y eût pas de commerce et de la Grande-Bretagne ? Ceci est de simple bon sens. Conséquemment cette motion n'est que dans ce sens, et j'espère que mon ami M. Thynne et mon ami M. Forrest n'insisteront pas sur leurs objections afin qu'ainsi cette motion soit unanime.

L'hon. M. SUTTOR.—M. le président, je crois qu'il y a beaucoup de vigueur dans l'argument que vient de donner l'honorable M. Playford; cet argument dit qu'il est très opportun qu'il n'y ait pas de graves divergences, et que l'opinion de cette Conférence devrait être unanime. Afin d'arriver à un compromis, je suis très prêt pour ma part à examiner cette proposition sous un jour aussi favorable que possible, et je crois que peut-être l'honorable M. Foster auquel est confiée la proposition et dont le caractère énergique est si évident pour nous tous, ne tient pas à céder; je suggérerais donc que dans le but d'arriver à une opinion unanime sur le sujet, il biffât certains mots de la première et de la seconde résolutions. S'il consentait à cela, je pense que les délégués des autres colonies seraient d'accord avec moi en disant que nous sommes prêts à l'accepter.

Sir HENRY WRIXON.—Mais vous ne voudriez pas mettre catégoriquement la mère-patrie de côté ?

L'hon. M. FOSTER.—J'espère que la Conférence ne pensera pas que je suis entêté. Je comprends parfaitement l'importance de l'expression de l'opinion de cette Conférence relativement à un arrangement douanier plus étendu. Nous avons tracé la voie qui nous y conduit; je veux avoir l'opinion de la Conférence sur la question, mais je ne veux pas pour tout cela qu'aucune des colonies se prononce négativement contre une autre proposition qu'elle est portée à favoriser; en conséquence, je suggérerais ceci: divisons ces résolutions et votons-les en trois parties. Vous prendrez le préambule séparément et vous voterez là-dessus. Je suppose que nous sommes tous d'accord sur ce paragraphe. Nous pourrions prendre ensuite la première résolution qui constituera le numéro un. Vous voterez sur cette première résolution, et il y aura probablement divergence d'opinions. Nous ne voterons pas tous dans le même sens. Viendra ensuite la troisième résolution, séparément encore, et sur laquelle nous pouvons voter, et je suppose que nous pouvons tous voter. Je pense que cela dégage l'affaire. Prenez, par exemple, mon ami M. Thynne: il ne voit pas le moyen pour lui de voter en faveur d'un arrangement douanier plus étendu. Il me semble que nous devrions atteindre le but que nous nous proposons, et je dois dire que parce que

quelques-
à retirer e
première r
rement de
ment à nos
le principe
nimes ? N
mais je ne
entièrement
très vital.

de voter su
Conférence
séparément
sur celle qu

Sir HE
ou clause a
résolution a
L'hon.
cette résolu

Sir HE
on suppose

M. LE
M'est avis d
l'invitation
comme suit
du Queensl
velle-Zéland
délégué on p

Le Pré
est invité à
périale tout

L'hon.
plus étendu

Le Pré
ministre rec
part à la Co
convenable,
nature colon
cette deman

Sir HEN
venir se join

L'hon. M
sion de deux
porté à croir
point. Ceci
dire, dans la
dites " elle c

L'hon. M
mots qu'il su

L'hon. M

Le Pré
le préambule
mière résolut
ainsi, ou s'il d

tables pour la
Sir HEN
résolution de

quelques-uns d'entre nous peuvent différer d'opinion à ce sujet, j'ai de fortes objections à retirer ce qui est, à mon avis, une proposition aussi importante que l'est celle de la première résolution, une proposition qui, selon moi, découle logiquement et nécessairement de ce que nous avons déjà fait, et qui est nécessaire pour mettre le couronnement à nos travaux. Croyez-vous que nous devrions dans cette Conférence adopter le principe que nous devrions rejeter une chose parce que nous ne pouvons être unanimes ? Nous ne pouvons nous attendre à ce que tous nous voyions du même oeil ; mais je ne pense pas que nous devions demander aux uns et aux autres de se retirer entièrement, précisément à cause de cela, parce que la chose peut être d'un intérêt très vital. Par respect pour le désir de la minorité la Conférence peut être empêchée de voter sur une affaire très importante. Le mode que je suggère donnerait à la Conférence pleine liberté de consigner son opinion relativement à ces deux résolutions séparément et individuellement, et conséquemment de réunir toute la force possible sur celle qui est à mon avis la plus importante, je veux parler de la dernière.

Sir HENRY DEVILLIERS.—N'y aurait-il pas une difficulté, vu qu'il y a une annexe ou clause additionnelle à la fin ? Comment pouvons-nous voter sur cette dernière résolution si nous ne savons pas aussi que la clause additionnelle sera adoptée ?

L'hon. M. FOSTER.—Je croyais qu'il n'y avait pas d'objection du tout contre cette résolution.

Sir HENRY DEVILLIERS.—La clause additionnelle est adoptée unanimement si on suppose que la résolution est adoptée.

M. LEE SMITH.—Je crois qu'il y a ici une question qu'on a absolument négligée. C'est avis que nous dépassons tout à fait les limites de nos pouvoirs. Si vous lisez l'invitation qui a été transmise aux différentes colonies, vous verrez qu'elle se lit comme suit : Le ministre recommande que les colonies de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria, de l'Australie méridionale, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fiji, soient respectueusement priées de nommer et d'envoyer un délégué ou plus, et ainsi de suite. Il n'y est pas question de l'Angleterre.

Le PRÉSIDENT.—Veuillez lire la dernière partie, où le gouvernement impérial est invité à prendre part à ces délibérations, car l'objet en vue est d'une nature impériale tout aussi bien que d'une nature coloniale.

L'hon. M. FITZGERALD.—La Conférence doit nécessairement avoir des horizons plus étendus que ce que suggère M. Lee Smith.

Le PRÉSIDENT.—Vous verrez que le rapport qui a été fait au conseil dit : "Le ministre recommande aussi que le gouvernement britannique soit prié de prendre part à la Conférence en envoyant un délégué ou par tout autre moyen qu'il jugera convenable, vu que l'objet en vue est d'une nature impériale tout aussi bien que d'une nature coloniale." Le gouvernement britannique a très gracieusement acquiescé à cette demande en envoyant Sa Seigneurie que voici, suivre les délibérations.

Sir HENRY WRIXON.—Ce qui démontre qu'on a demandé au gouvernement de venir se joindre à nous, parce que des relations impériales seraient mises à l'étude.

L'hon. M. FOSTER.—Nous avons fait un pas de plus. Ou va s'assurer de l'adhésion de deux délégués au moins par une légère modification de la phrase, et je suis porté à croire que l'honorable M. Suttor se joindra à ses collègues délégués sur ce point. Ceci nous permettra du moins d'être aussi unanimes que possible. C'est-à-dire, dans la première résolution, au lieu de dire que cette Conférence "recommande", dites "elle croit en l'opportunité."

L'hon. M. F. B. SUTTOR.—Je ferai remarquer à l'honorable M. Foster que les mots qu'il suggère rendent décidément la résolution plus énergique qu'avant.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai compris que c'était ce que M. Thynne suggérait.

L'hon. M. SUTTOR.—Ils la rendent beaucoup plus forte qu'avant.

Le PRÉSIDENT.—Me permetriez-vous de suggérer que nous prenions d'abord le préambule et que nous votions sur ce préambule ; lorsque nous arriverons à la première résolution, disentez-la et disposez-en, et si elle doit être rejetée, qu'il en soit ainsi, ou s'il doit y avoir des modifications, proposez les et votez si elles sont acceptables pour la Conférence. Je crois que ce système avancera les choses.

Sir HENRY DEVILLIERS.—J'ai consenti volontiers à ce que la proposition ou résolution de mon collègue fût retirée, et relativement à la motion qui vient d'être

adoptée, je désirerais être consigné au procès verbal comme ne votant pas. Naturellement mes collègues votent et ils gagnent leur point, de sorte que la colonie du Cap vote; mais je désirerais qu'il fût consigné au procès-verbal que je ne vote pas sur cette question, et pour cette raison toute simple que je me considère le délégué de la colonie du Cap seule, que je ne me considère pas autorisé en aucune façon à représenter l'Etat libre d'Orange ou une des parties de l'union dominière, et conséquemment j'éprouve une difficulté que, j'en suis heureux, mes collègues n'éprouvent pas. Voici l'interprétation de ma position personnelle. Je ne suis pas autorisé à exprimer une opinion qui puisse compromettre l'Etat libre d'Orange ou aucune des autres parties de l'union dominière, et pour cette raison, M. le Président, je désire qu'il soit consigné au procès-verbal que sur cette question je n'ai pas voté; mais le vote du Cap de Bonne-Espérance est donné en faveur de la résolution.

Sir HENRY WRIXON.—Le doute que le juge en chef n dans l'esprit s'appliquerait même davantage aux délégués australiens. Ils n'ont rien à faire avec l'Etat libre d'Orange. Je croirais que l'opinion du juge en chef serait claire et irréfutable si nous fusions quelque chose de ce genre, si nous déterminions quelque chose, ou si nous cherchions à légiférer de quelque façon; je pense qu'alors tous les délégués de l'Australie devraient immédiatement refuser de voter. Mais, lorsqu'en réalité nous exprimons une opinion sur la sagesse d'une certaine mesure, il me semble que nous pouvons exprimer cette opinion sans offenser personne, que nous venions du nord, du midi, de l'est ou de l'ouest. Nous ne prenons pas sur nous de dicter à qui que ce soit ce qu'il y a à faire. Nous ne contrôlons personne. Toute l'affaire est une simple expression d'opinion. A ce point de vue donc je suis très disposé à voter, bien que, naturellement, je n'aie pas le moindre droit de prendre sur moi de commander qui que ce soit.

Sir HENRY DEVILLIERS.—Je n'ai pas voulu soulever un débat. J'ai tout simplement donné la raison pourquoi je désirais qu'il fût consigné que je n'ai pas voté.

Le PRÉSIDENT.—Il est entendu par la Conférence que M. Hofmeyr a la permission de retirer sa modification primitive d'hier.

La Conférence y consent.

L'hon. M. THYNNE.—M. Foster a bien voulu poser une série de questions auxquelles il m'a demandé de répondre. J'ai en vérité éprouvé des difficultés à saisir une seule des questions auxquelles il me demande de répondre, vu que lorsque j'ai cru réellement avoir une question tangible à répondre, il ne m'a pas donné occasion de le faire, ce qui démontre plutôt que ses questions n'en étaient pas, mais qu'elles étaient une nouvelle manière d'argumentation.

L'hon. M. FOSTER.—Une argumentation sous forme de questions.

L'hon. M. THYNNE.—Une argumentation sous forme de questions. Une phrase qu'a prononcée l'honorable M. Hofmeyr contribue, je crois, à mettre le champ libre pour nous. Il a parlé des résolutions qui ont été adoptées dans le cours des derniers jours, et qui, dit-il, avaient en vue sans doute la possibilité pour l'Angleterre d'entrer dans cet arrangement de réciprocité. Nous avons tous eu en vue cette possibilité. Que cette possibilité prenne une forme tangible, que cette possibilité se réalise maintenant ou qu'elle ne se réalise jamais, elle reste une possibilité, et c'est à raison de cette possibilité, quoique à mon avis, nous la considérons tous très éloignée, c'est-à-dire que l'Angleterre consente à faire ces arrangements réciproques, tout de même c'est à raison de cette possibilité éloignée que nous avons demandé, je crois, dans nos résolutions, le pouvoir de faire ces arrangements réciproques avec l'Angleterre tout aussi bien qu'entre nous. Mais, M. le Président, cette résolution-ci va beaucoup plus loin que l'autre. Elle ne déclare pas seulement que c'est une simple possibilité prévue, mais bien que c'est désirable que la chose se fasse et que l'Angleterre adopte une certaine politique. Il y a là une grande différence entre les deux. Nous savons que c'est non seulement possible entre nous comme colonies, mais très probable, je crois, que le membre de cette convention qui oserait dire qu'il espère, ou même que d'ici à cinq ans un contrat préférentiel ou un arrangement réciproque peut se faire entre les colonies et la Grande-Bretagne, je dis que ce membre est très enthousiaste, je pense qu'il serait de fait très enthousiaste s'il faisait cette déclaration. Nous comprenons tous que le moment où l'Angleterre doit entrer dans cet arrangement est

très éloigné, un arrangement loïn, et com Conférence, terre. Je n'ai favor de ce

L'hon. pris cette M. Foster, q évènement d causes d'inc enlevés, non s'enlever; e opportunité opportun. n exprimé l'op possible, et f impérial de et qui l'emp Nous désiron difficultés di présents trai Je ne puis co rendu jusque exprimé le de plus donner à nous disons i questions par terre entre d tout à fut en l'Angleterre serait mieux rité du congr enfants un pe peuvent dema posés à rendr nous accorde unanimement. Je cette question avons comm Conférence, e donner suite

Lord JER

Sir HENR

Le PRÉSI

laissant le pr votre gré. L rence croit à rence est prêt le vote confor délégué pour c

Pour.—L dionale et Vic

Contre.—L

Le PRÉSI

la mère-patrie

L'hon. M.

Président, que

très éloigné. Nous croyons, d'un autre côté, que le moment où nous pourrions faire un arrangement entre nous n'est pas aussi éloigné, mais cette résolution-ci va plus loin, et comme je le dis pour la dernière fois, je l'espère, il me semble que, pour la Conférence, c'est exprimer une opinion sur le système fiscal que doit adopter l'Angleterre. Je ne crois pas qu'il m'appartienne ou qu'il soit en mon pouvoir de voter en faveur de cette proposition.

L'hon. M. PLAYFORN.—Je suis excessivement peiné que mon honorable ami ait pris cette attitude, car il admettra assurément la valeur de l'argument de l'honorable M. Foster, que lorsque nous adoptons certaines résolutions nous les adoptons à tout événement dans un but quelconque; et lorsque nous avons demandé que certaines causes d'incapacité, que certains obstacles qui se dressaient sur notre chemin fussent enlevés, nous vivions assurément dans l'esprit que c'étaient des obstacles qui devaient s'enlever; et lorsque l'honorable délégué a essayé d'établir une distinction entre opportunité et possibilité, il a présenté un argument excessivement subtil. Si c'est opportun, nous n'avons pas à discuter ici la question de possibilité; nous avons exprimé l'opportunité de la chose et nous voulons l'expliquer de la façon la plus claire possible, et faire voir ce que nous voulons. Nous avons demandé au gouvernement impérial de faire disparaître certaines causes d'incapacité qui existent présentement et qui l'empêchent de faire des arrangements spéciaux avec ses propres colonies. Nous désirons dire de la façon la plus catégorique possible qu'il est opportun que ces difficultés disparaissent, afin que nous ayons l'avantage de faire l'arrangement que les présents traités nous empêchent de conclure. A mon idée, l'argument est parfait. Je ne puis comprendre l'attitude de mon honorable ami M. Thynne; puisqu'il s'est rendu jusque-là, il pourrait assurément aller jusqu'à la même limite que nous. Ayant exprimé le désir de faire disparaître l'obstacle au temps présent, nous désirons de plus donner à cela un effet pratique en faisant un arrangement. C'est tout ce que nous disons ici. Naturellement, si de questions générales nous tombons dans des questions particulières, si nous allons supposer qu'il n'est pas probable que l'Angleterre entre dans l'arrangement, à cause de ceci ou à cause de cela, je dis que c'est tout à fait en dehors de la question; car, pour ce qui est de nous, il appartient à l'Angleterre de prendre cette position. Il nous appartient, à nous, de dire ce qui serait mieux à notre avis. Je crois très sincèrement et je pense que la grande majorité du congrès est d'avis qu'il serait à désirer que la mère-patrie considérât ses enfants un peu mieux, qu'elle les traitât un peu mieux qu'elle traite des étrangers qui peuvent demain être en guerre avec elle et que, d'un autre côté, nous fussions disposés à rendre la pareille et à lui donner des avantages égaux à ceux qu'elle peut nous accorder. Je suis très peiné que nous ne puissions pas arriver à une conclusion unanime. Je suis très peiné qu'il se sache que nous n'avons pas été unanimes sur cette question, parce que c'est en réalité la mise en pratique des travaux que nous avons commencés et que nous avons unanimement commencés au début de cette Conférence, et c'est exprimer notre opinion sur la ligne de conduite à suivre pour donner suite aux résolutions que nous avons adoptées.

Lord JERSEY.—Nous avons adopté le préambule.

Sir HENRY WRIXON.—Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Le PRÉSIDENT.—La Conférence est-elle prête à voter sur la première résolution, laissant le préambule pour la fin? Vous pourrez alors le discuter ou le modifier à votre gré. La première résolution se lit comme suit: "Résolu, que cette Conférence croit à l'opportunité d'un arrangement douanier," etc. Est-ce que la Conférence est prête à voter sur la motion, ou y a-t-il des modifications? Je vais inscrire le vote conformément à la décision que nous avons prise, c'est-à-dire par colonies, un délégué pour chaque colonie. Voici quel est le résultat du vote:

Pour.—Le Canada, la Tasmanie, le Cap de Bonne-Espérance, l'Australie méridionale et Victoria.—5.

Contre.—La Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle Zélande, le Queensland.—3.

Le PRÉSIDENT.—La seconde résolution se lit comme suit: "Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver le moyen," etc., etc.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai une modification à proposer. Je propose, M. le Président, que les mots "un tel arrangement" dans la seconde ligne de la seconde

résolution soient rayés pour y insérer les mots " un arrangement douanier avec les colonies."

Sir HENRY DE VILLIERS.—C'est la même chose.

L'hon. M. FOSTER.—Si l'honorable M. Thynne désire tout simplement changer la construction de la phrase sans en changer le sens, je n'ai pas d'objection.

L'hon. M. Thynne.—S'il est écrit au procès-verbal que j'ai voté pour la seconde résolution qui consacre la première par les mots " un tel arrangement", je me trouverai dans une position anormale.

Le PRÉSIDENT.—Acceptez-vous cela, M. Foster ?

L'hon. M. FOSTER.—J'accepte ce changement.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le plaisir de la Conférence que la modification suggérée se fasse ?

La Conférence y consent.

Le PRÉSIDENT.—La résolution telle que modifiée se lit comme suit : " Que jusqu'à ce que la mère-patrie puisse trouver moyen, etc., etc.

La motion est adoptée.

EXAMEN DES TARIFS.

M. LEE SMITH.—M. le Président et messieurs, maintenant que le débat préliminaire est terminé et que nous avons le champ libre pour accomplir un travail pratique, il est opportun que nous mettions quelque chose de catégorique devant la Conférence, de façon à mettre en pratique le but pour lequel nous sommes ici. Je désire donc, M. le Président, présenter la motion qui suit :

" Que cette Conférence procède à l'examen des tarifs de douane respectifs des diverses colonies représentées ici, dans le but d'acquérir des renseignements qui permettront aux délégués de déterminer la voie dans laquelle des conventions de réciprocité pourront se faire avec profit et se mettre ainsi en état d'aviser leur gouvernement en conséquence."

Comme je l'ai dit avant, nous avons passé les deux derniers jours à discuter des questions relatives aux moyens qui peuvent nous mettre en état de donner suite au but pour lequel nous sommes ici. Je dis que les travaux ont généralement plané très haut, et nous devrions maintenant descendre sur un terrain plus prosaïque qui doit nous servir de base au règlement de cette affaire. Je crois, monsieur, que le moment est arrivé où nous devrions faire ce que nous a dit M. Foster et prouver que nous sommes prêts à faire quelque chose qui, plus que quoi que ce soit, sera de nature à joindre et à réunir ces liens qu'il est opportun, selon lui, de resserrer relativement aux relations entre le gouvernement impérial et ses colonies. Je ne vois pas, monsieur, que nous puissions le faire d'une meilleure manière que de nous mettre immédiatement à obtenir les renseignements qui sont nécessaires pour permettre immédiatement aux membres respectifs de cette Conférence de faire rapport à leur gouvernement sur ce qui est possible et sur ce qui est important. Quant à moi, j'ai été envoyé ici en qualité d'homme de commerce entièrement. J'ai une assez grande expérience en matière d'industrie et de commerce dans ma colonie, et comme mon gouvernement considérait que cette Conférence était une Conférence entièrement commerciale, il s'attendra nécessairement à ce qu'un travail pratique résulte de nos délibérations. J'ai compris que je ne pouvais pas laisser clore cette Conférence, et je crois qu'elle se terminera bientôt, sans me mettre en état de donner à mon gouvernement et à mes concitoyens des renseignements pratiques sur la possibilité d'augmenter le commerce entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Ainsi, M. le Président, j'ai remarqué ici en Canada nombre de choses qui ont quelque peu modifié l'opinion que j'avais lorsque j'ai quitté la Nouvelle-Zélande. Si M. Foster veut mettre de côté ses occupations quelques instants, je désirerais avoir une conversation particulière d'une heure ou deux avec lui et avec les autres membres du gouvernement, relativement à la position des diverses industries sur lesquelles personne plus qu'eux ne peut me bien renseigner. L'état actuel de nos tarifs, particulièrement du tarif canadien, semble être très anormal. Je mentionnerai les laines, par exemple,

Certaines c
frappées d'
pouvons rai
culière de h
comment n
diseuté et r
un droit en
tention des
faire remar
rence, nous
nos colonies

L'hon.
que nombre
que ce que
colonie du
Mills n'est p
de commerc
la loi relativ
passer à n'u
les délégués
et que les g
ies autres.
colonies rep
zile et qui s
discussion entr
mois. Il a
motion sera

M. LEE
suggérer un
qu'ici que de
L'hon.

Nous savons
ments de co
manière de v
une excellen
de cette Con
possible pou
en échange

Sir CHA
L'hon.

cela vous vo
afin que cha
l'empire de
non pas pou
ou à moi, de
Nous pouvo
expédier av
chaque col
bonne concl
tions. Les c
ments qu'ils
négociations
comparaison
nement ena
reux de vous
simplement
et vous pour
corresponda

Certaines catégories de laines sont absolument libres et d'autres catégories sont frappées d'un droit de trois centins la livre. C'est, je crois, une chose que nous pouvons raisonnablement discuter. Certaines colonies produisent une espèce particulière de laine et certaines autres en produisent une autre espèce, et je ne puis voir comment nous pouvons procéder à la mise à exécution de nos projets sans avoir discuté et réglé cette très importante question de savoir s'il devrait y avoir ou non un droit uniforme sur les laines. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'occuper l'attention des membres de la Conférence pendant plus de temps qu'il ne m'en faut pour faire remarquer qu'à mon avis, vu qu'il n'y a pas d'autre chose devant la Conférence, nous devrions immédiatement procéder à l'examen des droits et des tarifs de nos colonies respectives. Je termine en proposant tout simplement cette résolution.

L'hon. M. FORMEYR.—Je crois que nous allons trop vite maintenant. Je pense que nombre d'entre nous ne sont pas autorisés à faire quoi ce soit d'aussi définitif que ce que nous ferions en adoptant cette motion. Relativement aux délégués de la colonie du Cap, aucuns de nous ne sont des hommes de commerce. Sir Charles Mills n'est pas un homme de commerce, sir Henry DeVilliers n'est pas un homme de commerce, et je n'en suis pas un non plus. Je crois avoir sur moi une copie de la loi relative à la douane du Cap de Bonne-Espérance, et je n'ai pas d'objection à la passer à n'importe quel membre de la Conférence; mais plus que cela, je suggère que les délégués s'en retournent dans leur pays pour faire rapport à leur gouvernement, et que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour s'approcher les uns les autres. Si nous sommes pour faire l'examen des tarifs douaniers de huit ou neuf colonies représentées ici, je crois que nous nous lancerons dans un travail très difficile et qui sera couronné de très peu de résultats. J'ai été parfois témoin d'une discussion entre deux colonies au sujet d'arrangements douaniers, et la chose a duré des mois. Il a fallu trois mois aux États-Unis pour discuter le tarif. J'espère que cette motion sera retirée.

M. LEE SMITH.—Je serai très heureux d'entendre quelqu'un des messieurs me suggérer un moyen plus pratique d'arriver à nos fins. Nous n'avons discuté jusqu'ici que des questions abstraites, et, nous nous en retournons sans aucun résultat.

L'hon. M. FOSTER.—Je désire voir si je ne puis pas suggérer un moyen pratique. Nous savons qu'aucune colonie n'est venue ici avec le pouvoir de faire des arrangements de commerce. Nous sommes venus discuter des principes et consigner notre manière de voir en tant que nous pouvons nous entendre; mais, c'est en même temps une excellente occasion pour les délégués de chaque colonie de se consulter en dehors de cette Conférence avec le Canada, et de comparer des notes avec autant de soin que possible pour savoir ce que sont nos besoins et voir ce que nous pouvons leur envoyer en échange de ce qu'ils peuvent nous transmettre à des conditions égales.

SIR CHARLES MILLS.—Vous voulez dire en dehors de la Conférence?

L'hon. M. FOSTER.—Absolument en dehors de la Conférence, et pour faciliter cela vous vous souviendrez que j'ai donné à chaque délégué une copie de notre tarif afin que chacun pût voir notre tarif tel qu'il est maintenant et tel qu'il sera, sous l'empire de la loi, dans quelques jours. Les délégués pourraient dresser une liste, non pas pour la Conférence, mais pour être donnée au gouvernement, soit à M. Bowell ou à moi, des produits que les colonies pourraient, à leur avis, expédier au Canada. Nous pouvons facilement faire une liste des produits que nous pouvons, selon nous, expédier avantageusement aux différentes colonies. Par cette consultation avec chaque colonie nous pouvons comparer les listes et nous pouvons arriver à une assez bonne conclusion pratique sur ce qui pourrait faire la base des sujets de négociations. Les délégués pourraient alors apporter à leur gouvernement les renseignements qu'ils auraient pu avoir, et ce qui se fera dans la suite devra être l'objet de négociations entre les gouvernements. Il sera bon que nous commencions par une comparaison des notes entre les divers délégués des différentes colonies et le gouvernement canadien. M. Bowell, en sa qualité de ministre du commerce, sera très heureux de vous rencontrer sur ces questions. Cette explication personnelle serait tout simplement une conversation non officielle dans le but d'obtenir des renseignements, et vous pourriez alors arriver à quelque chose de pratique. Et nous pourrions par correspondance arriver à un arrangement.

L'hon. M. FITZGERALD.—Pour que les procès-verbaux de cette Conférence contiennent ce qu'ont fait les délégués sur ce sujet important, je crois qu'il serait opportun qu'après que le comité des représentants coloniaux se sera entendu de la façon que suggère M. Foster, il fit alors rapport à cette Conférence afin qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'il a soumis au gouvernement canadien une liste d'articles qui, dans l'opinion des délégués, pourraient raisonnablement faire l'objet d'une législation relativement à des droits ayant la réciprocité pour base. La Conférence aurait alors une mention spéciale du sujet. Cela ferait voir que nous n'avons pas négligé cette question importante. Je crois qu'une demi-heure suffirait pour la discuter. Il ne faudrait pas trois heures.

L'hon. M. FOSTER.—A chaque colonie pour la discuter ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Je pense que toutes les colonies sont unanimes sur ce point.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suggérerais qu'au lieu d'une visite de chaque délégué chez le ministre pour discuter cette affaire, nous pourrions la discuter à une assemblée non officielle.

M. LEE SMITH.—Il n'y a que cinq ou six articles.

L'hon. M. SUTTOR.—Chaque délégué peut discuter l'affaire et dire quels seraient les articles qui pourraient, à son avis, s'échanger entre le Canada et sa colonie.

L'hon. M. FOSTER.—Ce serait une séance non officielle.

M. LEE SMITH.—Vaudrait mieux en tenir procès-verbal. J'aimerais à ce qu'il en eût un procès-verbal.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous pouvons suggérer certaine chose à une assemblée non officielle.

L'hon. M. FOSTER.—J'ai maintenant une autre idée. Relativement aux colonies australiennes, nous éprouvons une difficulté à cause du fait malheureux qu'elles ne sont pas formées en confédération ; à notre avis c'est un fait malheureux. Ce serait bien mieux si nous pouvions tous nous réunir pour discuter les conditions auxquelles le commerce peut se faire avec le plus d'avantage. N'est-il pas vrai que les produits de ces colonies sont, au fond, les mêmes qu'elles désiraient exporter ?

L'hon. M. FRASER.—Pour beaucoup les mêmes.

L'hon. M. FOSTER.—Je pense que la suggestion de M. Suttor est excellente. Terminons les affaires officielles de la Conférence, fixons un jour où nous puissions nous réunir non officiellement ; les divers délégués s'étant consultés entre eux seraient prêts à dire quels sont les articles que nous aimerions à échanger et alors nous pourrions mettre toute l'affaire à l'étude. Je crois que ce serait une très-excellente chose. M. Smith dit de plus qu'il devrait exister une pièce officielle quelconque comme preuve auprès des gouvernements. C'est peut-être opportun, et on pourrait faire la chose sous forme d'une motion déclarant qu'une assemblée non officielle de la Conférence aurait lieu et qu'à cette assemblée les délégués des différentes colonies échangeraient leur manière de voir relativement aux produits qui seront le sujet des négociations entre les différentes colonies.

L'hon. M. FORREST.—Je ne vois pas ce que cela produira de bon, car il est très improbable que les mêmes arrangements conviennent à toutes les colonies australiennes, et chaque colonie devra parler pour son propre compte. Si l'on désire une pièce justificative, les délégués pourront écrire chacun une lettre au ministre du commerce déclarant ce qu'ils veulent ou ce qu'ils proposent.

L'hon. M. FOSTER.—Je crois que si l'on pouvait présenter des questions spéciales, l'échange des idées produirait beaucoup de bons résultats.

M. LEE SMITH.—Nous ne pouvons rien faire de mieux pour nous mettre en état, une fois de retour, de recommander à nos gouvernements ce qui est, selon nous, à propos de faire. Mon gouvernement s'attend à ce que je lui fournisse des renseignements qui lui permettront de juger de l'opportunité ou de l'avantage qu'il y aurait pour lui à faire un arrangement, et j'ai à peu près l'assurance qu'il aura suffisamment de confiance dans cette recommandation pour la présenter au parlement. Je suppose que chacun de nous est dans la même position. Si les autres délégués ne sont pas dans la même position, je ne comprends pas pourquoi ils sont venus ici. On

ne peut ha
abstraite.
toute la po
en feront a
complet.

Le PR

M. LE

Le PR

M. LE

Très bien.

La séa

ne peut hâter la chose et la terminer d'une façon satisfaisante par une discussion abstraite. Mon gouvernement s'attend à ce que je lui fasse un rapport complet de toute la position de l'industrie du Canada. Je crois que les autres gouvernements en feront autant, et je pense que cette discussion devra faire l'objet d'un rapport complet.

Le PRÉSIDENT.—Personne n'a appuyé la motion que M. Lee Smith a proposée.

M. LEE SMITH.—Est-ce que personne ne l'a appuyée ?

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. LEE SMITH.—Pourvu qu'elle soit consignée au procès-verbal, peu m'importe. Très bien.

La séance est levée.

La Com

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

M. LEE S
tion de la mo
Le PRÉS
c'en est une,
sous cette im
pas mise au p
procès-verbal
soit consigné
savoir si on p
chose peut se
mais comme p

M. LEE S

Lord JER

motion fût po

M. LEE S

Le PRÉS
comme suit :
" Quo cet
l'Angleterre e

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,

OTTAWA, 7 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Pour le gouvernement impérial— { LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.

Pour le Canada—L'HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.

L'HON. SIR A. P. CARON, C.P., C.C.M.G.

M. SANFORD FLEMING, C.M.G.

Pour la Tunisie—L'HON. NICHOLAS FITZGERALD.

Pour la Nouvelle-Galles du Sud—L'HON. F. B. SUTTON, M.A.L.

Pour le Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DE VILLIERS, C.C.M.G., C.B.

SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.

L'HON. JAN HENDRICK HOPEMEYR.

Pour l'Australie Méridionale—L'HON. THOMAS PLAYFORD.

Pour la Nouvelle Zélande—M. LEE SMITH.

Pour Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.B.

L'HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.

L'HON. SIMON FRASER, M.C.L.

Pour Queensland—L'HON. A. J. THYNNE, M.C.L.

L'HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

M. LEE SMITH.—Je désirerais faire remarquer que je ne vois pas qu'il soit question de la motion que j'ai présentée hier.

Le PRÉSIDENT.—Je me suis enquis de la chose et j'ai constaté que l'erreur, si c'en est une, provenait du fait qu'un certain nombre ont compris, du moins j'étais sous cette impression, qu'elle avait été retirée. C'est pourquoi les secrétaires ne l'ont pas mise au procès-verbal. Si M. Smith croit que sa motion doit trouver place au procès-verbal, celui-ci sera modifié; je ne vois absolument aucune objection à ce qu'elle soit consignée au procès-verbal. Personne ne l'a appuyée, et la question est de savoir si on peut la consigner. Si l'on désire qu'elle soit mise au procès-verbal la chose peut se faire facilement, et nous pouvons dire que la motion a été proposée, mais comme personne ne l'a appuyée, elle n'a pas été mise aux voix.

M. LEE SMITH.—Cela ne satisfait pas, monsieur.

Lord JERSEY.—J'ai entendu M. Lee Smith dire directement qu'il désirait que la motion fût portée au procès-verbal.

M. LEE SMITH.—Je vais écrire une nouvelle motion et je la déposerai.

SERVICE POSTAL AMÉLIORÉ.

Le PRÉSIDENT.—La motion qui vient ensuite est celle de M. Smith qui se lit comme suit :

“Que cette Conférence mette à l'étude la question d'un service postal entre l'Angleterre et l'Australasie par le Canada.”

M. LEE SMITH.—Monsieur le président et messieurs : En présentant cette question à la Conférence j'espère qu'on ne croira pas que je dénigre ce qui a été fait jusqu'ici, lorsque je dis qu'à mon idée ce sujet est un des plus importants qu'on puisse soumettre à la Conférence. Jusqu'ici nous nous sommes occupés à discuter les meilleurs moyens à prendre pour atteindre le but principal de la Conférence, c'est-à-dire, resserrer les liens qui existent entre les possessions éloignées de l'Empire de Sa Majesté et la mère-patrie. Nous nous sommes occupés du câble du Pacifique, nous nous sommes occupés aussi de la question de savoir comment nous allons obtenir la permission ou le pouvoir de faire des arrangements entre les colonies à titre de réciprocité, de façon à terminer l'affaire et à nous permettre d'accomplir ce que nous sommes venus faire ici ; mais, relativement à la question dont il s'agit maintenant elle aurait dû, à mon avis, et n'eussent été les motifs relatifs à la stratégie, venir avant la question du câble, car le moyen de communiquer et de faire des affaires devrait être réglé, selon moi, avant d'entrer dans la question de savoir comment nous aurons une communication télégraphique. Si je vous fais un court historique des communications postales à vapeur entre l'Australie et l'Angleterre, je vous ferai un meilleur exposé de la position actuelle, et je vous mettrai en état de juger si la route par le Canada pour arriver à l'Angleterre est nécessaire ou non. Si nous revenons à l'histoire primitive du service postal entre l'Australie et l'Angleterre, nous constatons qu'en 1856 la communication se faisait en partie par des steamers très lents et en partie par des voiliers. Ce n'est qu'en 1868 qu'un grand progrès s'accomplit relativement au transport des postes. Ce progrès eut pour cause principale le fait qu'on adopta une route différente de celle qu'on avait suivie jusque là. Avant cette époque toutes les malles postales de l'Australasie passaient exclusivement par l'est, par Suez et par ce qu'on peut appeler la route P. & O., et on ne faisait aucun effort, dans quelque sens que ce fût, pour accélérer le transport. En 1866, on fit des arrangements pour arriver en Angleterre par les Etats-Unis, et la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande firent un contrat avec une compagnie pour l'établissement d'un service par Panama et de là en Angleterre par les steamers de la *Royal Mail Steamship Company*. Ceci eut l'effet d'abrégier le temps du transport des malles postales, et ce fut alors que la *P. & O. Company* fit pour la première fois des efforts pour raccourcir le temps qu'elle avait pris jusque là. Ce service se maintint pendant deux ou trois ans, et cessa ensuite, vû la faillite de la compagnie ; mais la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande étaient si satisfaites de ce qui s'était accompli, et comme elles comprenaient qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'atteindre l'Angleterre que par celui qu'on avait adopté, elles résolurent de prendre des mesures pour établir un service par l'Amérique. Conséquemment, en 1869 ou 1870, on fit des arrangements pour un service par San-Francisco, et ceci abrégua le temps entre Sydney et Londres de trois ou quatre jours, je crois. A compter de cette époque jusqu'aujourd'hui, à peu près 24 ans, il y a eu un service postal ininterrompu, sous une forme ou sous une autre, parfois bon, parfois mauvais, par San-Francisco, et une partie très considérable de la correspondance de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud a été expédiée par cette ligne. Après que la *P. & O. Company* eut adopté des mesures pour hâter son service, les colonies australiennes proprement dites, c'est-à-dire les colonies continentales, manifestèrent aussi le désir d'avoir un meilleur service que celui qu'elles avaient, surtout celles situées sur le littoral occidental de l'Australie ; et, en 1878, la Compagnie d'Orient apparut sur la scène et fit, pendant un certain temps, concurrence à la P. & O. Grâce à cette concurrence, le service s'améliora beaucoup. Mais peu de temps après le gouvernement australien conclut un arrangement pour l'exploitation des lignes ensemble, c'est-à-dire que chaque compagnie faisait voyager un bateau par quinzaine et ces bateaux voyageaient alternativement, de sorte qu'aujourd'hui Victoria, l'Australie méridionale, la Tasmanie et la Nouvelle-Galles du Sud ont une ligne hebdomadaire de steamers qui voyagent directement des colonies à Londres, et je crois que la durée du transport des malles postales a été abrégée à 32 ou 33 jours, à partir de Melbourne, ce que l'on considère être très satisfaisant.

L'hon. M. FOSTER.—Ce n'est pas là la route par mer entièrement. Ces trente et un ou trente-deux jours sont le temps du transport de la malle de Melbourne à Londres.

M. LEE
L'hon.
semaine pl

M. LEE
indépendan
blissement
suppose, qu
eommunica
Nouvelle-Z
de la Nouv
par lequel
la ligne dit
Francisco,
la ligne de
de la ligne
cette questi
ainsi, on ne
à cette ques
deux ou tro
communica
du Sud, le C
nécessaire p
quant à ma
vue fédéral,
position que
le but de m
ici avec ben
direct de l'A
s'applique e
cas de guerr
et les poste
d'être inter
qui passent
argument s'
passagers. I
connue sous
remplit pas
saires pour
nn service r
va directem
mais pour c
ment, ceux
la terre du C
ou se rendre
York. Voie
tion de savo
qu'il pourra
arriver non
l'aide d'un bi
puissions fai
moyens les p
tions peuv
censés existe
crois la cho
accordions u
établir, par c
faire concurr
pas San-Fran

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. PLAYFORD.—Le temps des paquebots à passagers est d'environ une semaine plus long.

M. LEE SMITH.—Quant au Queensland, il a ce qu'on peut appeler une ligne indépendante à lui propre, car des arrangements ont été faits vers 1880 pour l'établissement d'un service hebdomadaire à vapeur par le Détroit, et on peut dire, je suppose, que ce service constitue la route de la poste. Il y a deux autres moyens de communication : la compagnie des messageries et une autre; en sus de cela, de la Nouvelle-Zélande il y a deux autres bateaux qui voyagent tous les quinze jours de la Nouvelle-Zélande à Londres. De sorte que nous avons maintenant six lignes par lesquelles on peut communiquer entre l'Australie et la Nouvelle Zélande, savoir : la ligne dite P. O., la ligne d'Orient, la compagnie de Queensland, la ligne de San-Francisco, les deux bateaux directs de la Nouvelle-Zélande, et depuis quelque temps la ligne de la Nouvelle-Galles du Sud directement à Vancouver connue sous le nom de la ligne canadienne du Pacifique. Or, M. le Président, j'admets qu'en traitant cette question, les différentes colonies représentées ici l'envisageront différemment : ainsi, on ne peut s'attendre à ce que les messieurs de l'Australie méridionale tiennent à cette question avec autant de ferveur que nous qui sommes de l'est; mais il y a deux ou trois colonies qui doivent, je crois, avoir intérêt à chercher à favoriser une communication avec l'Angleterre par le Canada; ces colonies sont : la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et ma colonie, la Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de parler sur cette question plus qu'il ne faut pour dire que, quant à ma colonie, je suis prêt à l'examiner à ce que je puis appeler un point de vue fédéral. J'admets que la Nouvelle-Zélande ne peut être mise dans une meilleure position que toute autre colonie; mais si nous sommes pour faire quelque chose dans le but de mettre à exécution d'une façon pratique les idées que nous avons exprimées ici avec beaucoup d'unanimité, relativement à la nécessité absolue d'avoir un câble direct de l'Australie à l'Angleterre pour les possessions britanniques, cet argument s'applique encore plus à la question d'un service postal; car il doit être évident qu'en cas de guerre il y aura un avantage très considérable dans le fait que les passagers et les postes pourront être transportés de l'Australie à l'Angleterre sans crainte d'être interceptés ou d'être gênés en aucune façon comme par les anciennes routes qui passent par l'Est. S'il y a quelque valeur dans l'argument relatif au câble, cet argument s'applique encore mieux à la question d'un service pour la poste et les passagers. La ligne actuelle est manifestement incomplète, je veux parler de la ligne connue sous le nom de la ligne canadienne du Pacifique. Elle est incomplète, elle ne remplit pas les conditions que tous nous avons jugées comme absolument nécessaires pour la mise à exécution de ce dont nous avons convenu, c'est-à-dire d'avoir un service rapide et sûr pour les postes et les passagers jusqu'à Londres. Cette ligne va directement de la Nouvelle-Galles du Sud à Fiji, de là jusqu'à Vancouver, mais pour ce qui est de l'Empire, elle s'arrête là. Pour dire les choses clairement, ceux qui arrivent à Vancouver sont pour ainsi dire mis sur le pavé, sur la terre du Canada et ils arrivent à Londres le mieux qu'il peuvent. Ils peuvent ou se rendre à Montréal et de là prendre un bateau plus lent, ou se rendre à New-York. Voici ce dont nous avons besoin : le public d'Australie devrait être en position de savoir que, dans un nombre de jours déterminé, il peut compter absolument qu'il pourra partir d'un point central en Australie, et aussi de la Nouvelle-Zélande, arriver non seulement à Vancouver, mais aussi à Londres, d'une manière certaine à l'aide d'un billet de transit et sur des bateaux de première classe. De sorte que nous pourrions faire voir au monde qu'à cette Conférence nous avons mis en pratique les moyens les plus importants en réalité, grâce auxquels nos espérances et nos aspirations peuvent se réaliser. Je ne connais pas parfaitement les arrangements qui sont censés exister relativement à un service entre le Canada et l'Angleterre, mais je crois la chose possible que si nous donnions une subvention suffisante on si nous accordions un avantage suffisant sous une forme ou sous une autre nous pourrions établir, par ces ports, avec Liverpool une ligne de raccourciement telle qu'elle pourrait faire concurrence et faire concurrence avec beaucoup de succès à la route qui passe par San-Francisco; et lorsque je vous dirai qu'elle fait un service très considérable

pour le transport des passagers de notre colonie par San-Francisco, je crois que vous constaterez la nécessité d'être assez patriotes pour essayer, en tant que possible, à l'amener sur nos propres rives. Toutes nos matières postales arrivent maintenant par San-Francisco, presque toute la malle-poste de la Nouvelle-Zélande, je parle naturellement au point de vue de la Nouvelle-Zélande; mais pour ce qui est de ma colonie nous avons cru que nous devrions avoir une ligne par Vancouver, et conséquemment le public pourra faire son choix, soit de passer par San-Francisco pour Londres ou de passer par le Canada, route qu'il préférerait s'il y a quelque vérité dans l'idée dont nous parlons, dans nos sentiments patriotiques. Dans ma première motion je n'ai parlé que de la question d'un service entre le Canada et l'Australie; mais, réflexion faite, vous remarquerez que je l'ai étendue à un service complet, car je suis convaincu que nous devons ici saisir l'occasion de discuter cette question entièrement sur la base large, générale et nationale que nous avons traité toutes les autres questions, c'est-à-dire la nécessité absolue qu'il y a de faire comprendre, non seulement à toutes les colonies, non seulement à l'Angleterre même, mais au monde en général que nous sommes déterminés à faire quelque chose de pratique pour réunir ensemble nos diverses colonies à la mère-patrie. Je ne propose pas, M. le Président, de formuler une proposition particulière. Je crois que ce serait excessivement imprudent pour moi de le faire, car je ne créerais que des jalousies. Je crains avoir créé quelque jalousie, car je sais qu'une ou deux de mes propositions n'ont pas été reçues avec la faveur qu'elles méritaient à mon avis. Conséquemment, je ne risquerai rien de plus dans ce sens. Je me suis contenté de présenter la question sous une forme générale afin que toutes les colonies puissent exposer leur manière de voir, et j'espère qu'avant que nous ayons fini avec cette question nous serons arrivés à une entente, sur une base générale, qui nous permettra de mettre à exécution ce que nous nous proposons.

L'hon. M. FOSTER.—Pourriez-vous nous donner la somme que votre colonie verse à titre de subventions postales?

M. LEE SMITH.—Notre arrangement est au poids. Nous garantissons tant. Dans la Nouvelle-Zélande, je crois que cela coûte environ £7,000 par année.

Sir A. P. CARON.—Quel est le total?

M. LEE SMITH.—Environ £30,000 par année entre la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande.

Sir A. P. CARON.—Je crois que c'est £13,274 dans la Nouvelle-Galles du Sud.

M. LEE SMITH.—La subvention est d'environ £34,000. Le gouvernement américain donne £4,000, ou le donnait; je crois qu'il a retiré cette subvention. Cette somme est divisée par proportion de trois: les entrepreneurs ont un tiers, la Nouvelle-Zélande un tiers, et la Nouvelle-Galles du Sud un tiers. Je dois dire que notre service par San-Francisco est très satisfaisant. La durée moyenne du passage est de trente-deux jours, mais je crois comprendre que si le service postal que nous proposons s'établissait, la Nouvelle-Zélande pourrait être mise à quelque chose comme 28 jours de Londres, et Sydney à peu près 30 jours. Je n'ai plus rien à dire sur la question que j'ai sincèrement soumise pour que la Conférence la discute, et je terminerai tout simplement en proposant la motion.

L'hon. M. FOSTER appuie la motion.

Sir A. P. CARON.—M. le Président: Avant d'entrer dans les quelques remarques que je désire faire sur cette question importante, je voudrais attirer l'attention de la Conférence sur le fait que le jour de l'ouverture, ou le lendemain je déposai sur le bureau un document dont on voudra bien me pardonner cette nouvelle mention, vu qu'il provient du ministère que je préside; mais je considère qu'il est important à raison du fait qu'il révèle l'organisation du système postal du Canada et qu'il fait voir aussi la politique qui a été suivie jusqu'ici relativement à cette division de notre service public. Je ne désire pas en faire la lecture à la Conférence et employer le temps inutilement car il est imprimé, et j'ai cru que pour en faciliter l'examen il était plus commode de le mettre tout simplement sous vos yeux. Je désirerais, M. le Président, pour les raisons que j'ai déjà données, qu'il fût partie des délibérations et qu'il fût consigné au procès-verbal de la Conférence. Je puis dire que M. Lee Smith a exposé une question très importante d'une manière qui, assurément, est satisfai-

sante non
mais il non
Je crois qu
nécessité d'a
généralemen
tielles d'un
rable des st
l'arrivée et
poudance pr
tions du com
ment en pro
dant un cert
donné la po
malles post
un changem
stemers-pos
du directeur
considérable
transport de
dunce expéd
Francisco et
versée pour
verser pour
comme on le
la politique
des deniers
ronts pays,
de subventio
pour que le
de porter le
qu'ils regiss
être conférés
revenu publi
Queenstown
pour le ser
année, les co
entre Brandi
postal avec l
dée à la lign
Montréal s'é
férence est d
entendue des
réputées des
facilités poss
procurer l'a
colonies et l'
une union su
nécessaire po
service post
qui a déclar
considération
désirons étal
régulier, qui
nous faudra
d'accorder de
de ce qu'a
assurément
faveur d'un

sante non seulement pour la Conférence, si je puis parler au nom de la Conférence, mais il nous a donné aussi des renseignements très précieux et très importants. Je crois qu'il est inutile d'employer le temps de la Conférence à insister sur la nécessité d'aider, au moyen de subventions, des lignes de steamers-postes. Ceci est généralement reconnu par les nations maritimes du monde. Les conditions essentielles d'un service postal océanique sont, si je comprends bien, la vitesse plus considérable des steamers employés à ce service et la régularité assurée dans l'heure de l'arrivée et du départ. Sans l'exécution de ces conditions la transmission de la correspondance par mer deviendrait si irrégulière qu'elle entraverait gravement les opérations du commerce, et une subvention, considérable ou minime, doit être nécessairement en proportion de la mesure dans laquelle on insiste sur ces conditions. Pendant un certain nombre d'années nos voisins, les États-Unis, ont complètement abandonné la politique de subventionner les lignes de steamers pour le transport des malles postales, mais on a changé d'idée à l'égard de cette politique. En 1891, un changement s'opéra et depuis cette époque la politique de subventionner des steamers-postes océaniques n'a été remise en vigueur, ainsi que le fera voir le rapport du directeur général des postes des États-Unis, de 1892. De fait, des sommes très considérables ont été versées durant les six mois expirés le trente juin 1892, pour le transport des malles postales par mer, en sus de la somme du port sur la correspondance expédiée. Ainsi, sur les routes de New-York, La Guayra et Colon, et entre San-Francisco et Panama et Hong-Kong, une somme de \$77,103, en sus du port, a été versée pour le transport des malles postales, et on portait à \$954,000 la somme à verser pour l'exercice suivant, sans y inclure le service pour l'Europe, ce qui est, comme on le verra, une augmentation très considérable sur ce qu'on avait déjà payé. La politique de subventionner des steamers et d'employer des sommes considérables des deniers publics à perfectionner le plus possible le service postal entre les différents pays, a été si parfaitement reconnue qu'en revenant de nouveau à la politique de subventions en faveur de steamers-postes, le directeur général des postes a insisté pour que le *City of Paris* et le *City of New-York* fussent naturalisés avec l'obligation de porter le pavillon américain, et naturellement, sous la protection de ce pavillon, qu'ils régissent du bureau de poste de New-York tous les avantages qui pouvaient être conférés à cette ligne dans le but de lui donner toute l'aide possible à même le revenu public. Or, M. le Président, la subvention accordée au service postal entre Queenstown et New-York s'élève à £104,251 sterling par année; la somme payée pour le service entre Brindisi, Naples et Adélaïde est de £170,000 sterling par année, les colonies australiennes contribuant de £75,000 sur cette somme. Le service entre Brindisi, les Indes Occidentales et la Chine coûte £265,000. Pour le service postal avec les Antilles il est versé £85,000 par année; la subvention annuelle accordée à la ligne Allan pour le transport des malles postales de Québec, d'Halifax et de Montréal s'élève à \$126,533. La raison pour laquelle j'ai donné ces chiffres à la Conférence est de faire voir les subventions considérables qui, d'après la politique bien entendue des deux grandes nations maritimes, l'Angleterre et les États-Unis, sont réputées des sommes convenablement employées dans le but de donner toutes les facilités possibles au commerce, en ayant le système postal le plus parfait que puisse procurer l'argent. Si nous désirons resserrer davantage les liens qui unissent les colonies et l'Angleterre, si nous désirons avoir une union qui soit non seulement une union sur du papier, mais une union utile à tous ceux qui la composent, il est nécessaire pour nous de commencer, dès le début, par l'établissement du meilleur service postal possible. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. Lee Smith, qui a déclaré qu'à son avis cette question est une des plus importantes et une des considérations les plus graves qui pouvaient se présenter à la Conférence. Si nous désirons établir une ligne de steamers rapides, établir un service postal qui serait régulier, qui transporterait les malles postales dans le plus court délai possible, il nous faudra comprendre qu'il sera nécessaire de verser des sommes considérables et d'accorder des subventions considérables pour obtenir ces avantages. Et en présence de ce qu'a fait le gouvernement impérial à l'égard d'autres pays, il devrait assurément contribuer et contribuer très libéralement à une subvention en faveur d'une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique ainsi que sur le

Pacifique. Je considère qu'une seule de ces deux lignes serait absolument insuffisante. Si vous avez une ligne de steamers rapides sur le Pacifique et que vous traversiez le continent dans le plus court délai possible, comme vous le faites aujourd'hui par le chemin de fer canadien du Pacifique, tout cet argent et toutes ces peines seront en pure perte, si nous n'avons pas sur l'Atlantique une ligne aussi rapide que possible, car la vitesse avec laquelle on traverserait le Pacifique serait complètement perdue sans une ligne transatlantique rapide. En présence des contributions considérables faites par le gouvernement impérial en faveur du service entre Brindisi et Adénide, savoir: £95,000 sur £170,000 en faveur du service des Indes Orientales, et de la Chine, £190,000 sur £265,000, et relativement à ce service, je dois attirer l'attention de la Conférence sur le fait que des sommes considérables d'argent sont versées pour un service entre l'Angleterre et les pays étrangers, le Japon et Hong-Kong, ce dernier, naturellement, est une colonie d'Angleterre. Pour le maintien du service des Antilles, elle contribue de £65,000, et elle verse une somme considérable pour le service entre Queenstown et New-York, savoir: £104,231. Je prétends qu'il n'est que raisonnable qu'une contribution impériale soit accordée au service postal australien de Vancouver à Sydney, ainsi qu'à un service transatlantique rapide de Québec à Liverpool. Relativement à cette question, on me pardonnera si je prends quelques instants de la Conférence pour lire un document que m'a transmis sir Charles Tupper que la plupart d'entre vous connaissent personnellement et qui est, vous le savez du moins, le haut-commissaire du Canada, et je crois que ce document est très important relativement à la question que nous discutons. C'est un extrait d'un document que sir Charles Tupper a lu à une assemblée du *Royal Colonial Institute*, le 8 mai 1894. Il dit:—

« Il est intéressant de connaître au début la durée moyenne du transport des malles postales de Sydney à Londres et *vice versa* par la présente route de Suez. Le document officiel le plus récent que j'ai pu me procurer est le rapport du directeur-général des postes de la Nouvelle-Galles du Sud pour l'année 1892, publié en 1893. Il y trouve que les rapports du service postal de la compagnie de navigation à vapeur d'Orient en 1892 portent la durée moyenne du voyage entre Londres et Sydney à 33 $\frac{1}{2}$ jours, et entre Sydney et Londres à 33 $\frac{1}{2}$ jours; tandis que par la *Peninsula and Oriental Navigation Company*, en 1892, la durée moyenne du transport des malles postales de Sydney à Londres et *vice versa* a été comme suit: de Londres à Sydney, 33 $\frac{1}{2}$ jours, de Sydney à Londres, de 34 $\frac{2}{3}$ jours. La somme versée par les gouvernements britannique et australien pour le service postal qui précède est de £85,000 par année à chaque compagnie, soit £170,000 en tout; et sur cette contribution de £170,000, le Royaume-Uni paie £95,000. »

Ces sommes énormes que l'on verse le sont je crois, très justement; mais l'avantage pour l'Empire et les colonies d'avoir une ligne d'un bout à l'autre sur le territoire britannique, absolument sûre, aussi courte sinon plus que toute autre ligne qui existe aujourd'hui, mérite d'être l'objet d'une attention particulière, et le gouvernement impérial, ainsi qu'il l'a fait dans nombre de cas pour d'autres colonies, devrait accorder des subventions aux lignes de l'Atlantique et du Pacifique. L'extrait continue ensuite comme suit: « L'intention actuelle de la compagnie de steamers en projet est d'avoir sur l'Atlantique un service hebdomadaire de 20 navires toute l'année, et de maintenir ce service par la construction de quatre steamers exceptionnellement grands, rapides, parfaitement aménagés pour le transport des passagers. Sur le Pacifique on propose de n'avoir que trois steamers, ajoutant ainsi un steamer à ceux qui font aujourd'hui le service mensuel entre Sydney et Vancouver. La présence d'un troisième steamer sur le Pacifique a permis aux promoteurs du nouveau service de faire deux propositions:—

« La première qui stipule qu'il y aura durant l'été un service de trois semaines entre Sydney, Moreton Bay, Fiji, Honolulu, Victoria et Vancouver, et en hiver un service de quatre semaines par la même route. On peut dire de prime abord que les malles postales peuvent être facilement transportées par cette route dans le temps qu'il faut par la route de Suez; mais on remarquera que ce n'est, dans un cas, qu'un service de toutes les trois semaines, et dans l'autre un service de toutes les quatre semaines.

« Second
Nouvelle-Zélande
steamers sur
de l'année à
Honolulu, Vi
Nouvelle-Zélande
le voyage ont
de 36 heures
supplément d
déclarent qu'
que le service
qu'il faut aux
pagnie d'Orie
le service de
jours. On d
d'Australie d
d'Orient de l'
juin 1896.

« Lors d
un des sujets
est arrivé pe
comme grand
une route alte
rable. Présen
de Vancouver
gouvernement
moins £50,000
accordait la
£75,000 sterli
15 jours par h
service postal
cette durée p
service aussi i
sant de remar
du service col
qu'à £13,274 8
timbres-poste
service postal

J'approuv
vement à l'im
union d'affair
mère-patrie, si
et par terre, e
a fait sa bonn
mère-patrie u
permet à la r
courte et la p
déjà consenti à
ner une ligne
Pacifique. Da
d'aider et de co
est juste qu'on
ner la ligne sur
le système le p
énormément à
toutes les col
j'espère que l

“Secondement. Si l'on décide dans la suite de faire escale dans un port de la Nouvelle-Zélande de préférence à Moreton Bay, Queensland, alors à l'aide de trois steamers sur le Pacifique on peut facilement et régulièrement maintenir d'un bout de l'année à l'autre le service de quatre semaines entre Sydney, Auckland, Fiji, Honolulu, Victoria et Vancouver. La difficulté de faire escale à un port de la Nouvelle-Zélande, au lieu d'arrêter dans un port du Queensland, serait de prolonger le voyage entre le dernier port d'escale d'Australie (disons Sydney) et l'Angleterre de 36 heures à l'aller et au retour; mais même en accordant 36 autres heures pour le supplément de chemin par la route de la Nouvelle-Zélande, les promoteurs du service déclarent qu'ils seraient en état de délivrer les mailles postales de Sydney, du moment que le service transatlantique rapide aurait été établi, non seulement près de même temps qu'il faut aux steamers de la *Peninsular and Oriental Company* et à ceux de la compagnie d'Orient pour se rendre de Sydney à Londres par la route de Suez, tandis que le service de la Nouvelle-Zélande (d'Auckland à Londres) serait réduit à environ 31 jours. On dit que les contrats actuels entre les gouvernements d'Angleterre et d'Australie d'une part et la *Peninsula and Oriental Company* et la compagnie d'Orient de l'autre, ont été prolongés pour une autre année, et qu'ils expirent en janvier 1896.

“Lors de la Conférence d'Ottawa qui doit avoir lieu au mois de juin prochain un des sujets les plus importants à examiner sera la question de savoir si le moment est arrivé pour l'Angleterre et les colonies d'Australie de reconnaître le Canada comme grande route impériale pour un service postal australien offrant à l'Empire une route alternative importante, et j'ose espérer qu'on arrivera à une décision favorable. Présentement, la seule subvention que l'Australie verse réellement un service de Vancouver s'élève à £10,000 sterling par année, et cette somme est versée par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. Si cette subvention était portée à un moins £50,000 sterling par année par l'Australie, et si le gouvernement britannique accordait la subvention minima demandée pour le service transatlantique, soit £75,000 sterling par année, l'Australie obtiendrait en 1896 un service alternatif de 15 jours par le Canada. Quant à la durée du voyage entre Sydney et Londres pour le service postal, les promoteurs de la nouvelle compagnie sont prêts à fixer à 31 jours cette durée pour la première période d'années, mais à tout événement à faire le service aussi rapidement qu'il peut s'accomplir par la route de Suez. Il est intéressant de remarquer que, d'après le document officiel susmentionné, le prix de revient du service collectif pour la Nouvelle-Galles du Sud, par Suez, ne s'est élevé en 1892 qu'à £13,274 8s. 5d. On a donc lieu de supposer que la somme perçue pour les timbres-poste sera plus que suffisante pour réaliser la subvention en faveur du service postal en projet.”

J'approuve absolument, M. le Président, tout ce que M. Lee Smith a dit relativement à l'importance d'établir ce service postal. Il est impossible de songer à une union d'affaires entre les colonies, à une union commerciale entre les colonies et la mère-patrie, si l'on ne donne pas toutes les facilités possibles au commerce, par mer et par terre, et cela nécessitera l'emploi de sommes considérables. Déjà le Canada a fait sa bonne part en construisant le chemin de fer du Pacifique, qui donne à la mère-patrie une route absolument sûre établie sur le territoire britannique et qui permet à la mère-patrie d'expédier ses troupes à ses colonies de la façon la plus prompte et la plus sûre que l'on connaisse. En présence de ces avantages le Canada a déjà consenti à dépenser une somme considérable d'argent dans le but de subventionner une ligne transatlantique rapide, et une ligne australienne et canadienne sur le Pacifique. Dans ces conditions, je crois qu'ayant fait preuve de notre vif désir d'aider et de contribuer dans la mesure de nos forces au parachèvement du système, il est juste qu'on s'attende à ce que le gouvernement impérial soit prié de subventionner la ligne sur l'Atlantique et la ligne sur le Pacifique. Alors, nous aurions, je crois, le système le plus parfait qu'on pourrait organiser, un système qui contribuerait énormément à développer les ressources, non seulement du Canada, mais aussi de toutes les colonies formant partie de l'Empire. Pour ces raisons, M. le Président j'espère que lorsque le moment sera arrivé on fera les représentations les plus



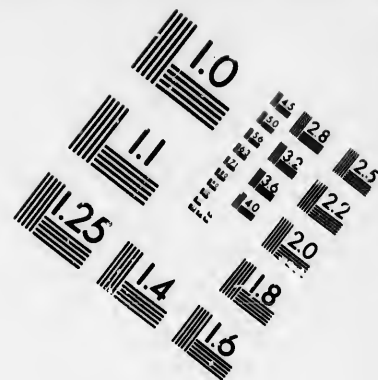
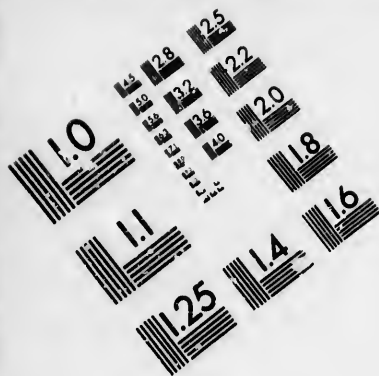
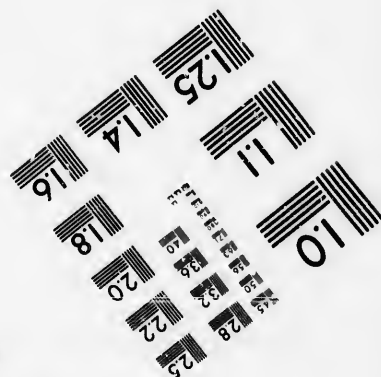
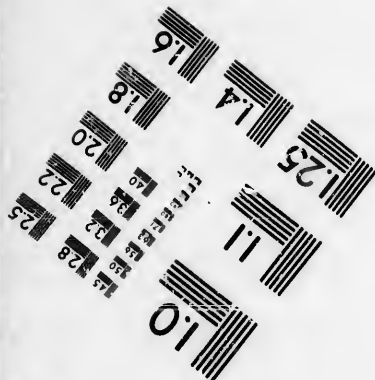
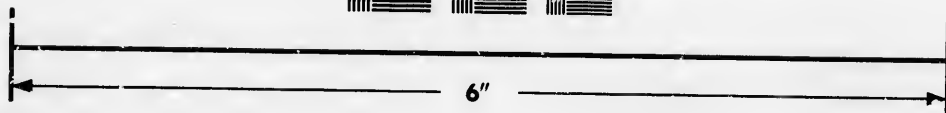
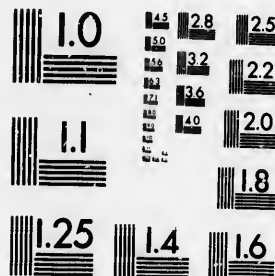


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503



pressantes au gouvernement impérial pour que la subvention que nous espérons soit accordée par le gouvernement britannique en faveur de l'établissement de ces lignes.

L'hon. M. SUTTON.—Où en est l'affaire relativement à la concession de subventions en faveur de transatlantiques ? Si j'en crois les nouvelles, je comprends que les négociations sont terminées.

Sir ADOLPHE CARON.—On ne doit pas se fier à ces nouvelles. M. Huddart a été chargé par le gouvernement canadien de négocier pour obtenir des subventions dans le but d'établir le service rapide sur l'Atlantique. Nous avons fait un arrangement provisoire avec lui promettant de donner \$750,000 par année dans le but d'aider à l'établissement de ce service.

L'hon. M. SUTTON.—Pendant combien d'années ?

Sir ADOLPHE CARON.—Dix ans. Il s'est mis en négociations en Angleterre avec des capitalistes. Naturellement, une ligne de cette importance va coûter une somme très considérable, et, si je comprends, il a réussi jusqu'ici dans ses négociations. Je ne veux pas dire que tout est terminé, mais tout ce qui peut se faire a été fait. Le Président me rappelle que M. Huddart attend maintenant que la subvention de \$750,000 soit sanctionnée par le parlement, pour terminer son organisation et faire les arrangements nécessaires pour mettre le projet à exécution. La catégorie de steamers qui font l'objet de l'arrangement est égale à celle de n'importe quel steamer qui navigue aujourd'hui. Ce sont des vaisseaux de 20 nœuds. Ils auront des magasins frigorifiques d'une capacité de 3,000 à 4,000 tonnes, de sorte que ce serait de très précieuses acquisitions pour notre système, et nous pourrions par ce moyen transporter des fruits et toutes autres marchandises d'une nature périssable qui pourraient venir de ces colonies.

Lord JERSEY.—Sur le Pacifique ?

Sir ADOLPHE CARON.—Non ; sur l'Atlantique.

Lord JERSEY.—On a fait une pressante demande pour obtenir de l'Angleterre qu'elle accorde une subvention ; mais je pense que ce serait pour nous d'un grand appui si nous pouvions avoir un peu plus de renseignements sur le coût probable de la ligne ; avant tout la ligne entre l'Angleterre et le Canada, et aussi la ligne entre Vancouver et l'Australie.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous dire ce qu'elle coûtera aux promoteurs, ou la subvention ?

Lord JERSEY.—Ce que coûtera la ligne.

Le PRÉSIDENT.—Aux promoteurs ou au gouvernement ?

Lord JERSEY.—Aux promoteurs. Nous avons bien une idée de ce que coûterait la ligne, nous devons savoir combien on espère avoir, naturellement. La même remarque s'appliquerait à la ligne du Pacifique. Dans une question comme celle-ci il est évident que ni le Canada, ni l'Australie, ni l'Angleterre n'accorderaient une subvention à moins que ce ne fût en retour de quelque service. Règle générale, la subvention est accordée parce qu'on croit que le transport rapide des malles-postes est un bon service que rend la compagnie. Naturellement un service rapide est essentiel. Je dois faire remarquer que l'Angleterre tiendrait certainement à savoir préalablement ce que ceux qui contribueraient seraient disposés à donner à titre de subvention, ce que les colonies australiennes seraient disposées à donner à la ligne, et ce que le gouvernement canadien serait disposé à donner pour cet objet ; et il est essentiel que nous sachions combien la ligne coûtera d'après les calculs, car, en supposant que le Canada consentirait à donner une subvention pour la section de la ligne sur l'Atlantique et que l'on constaterait que la ligne ne peut être mise à exécution d'une façon satisfaisante, où en serait l'Angleterre ?

Le PRÉSIDENT.—Nous avons prévu cela dans notre contrat ; l'entreprise devra être exécutée, ou la subvention cessera.

Sir ADOLPHE CARON.—Je puis dire que les quatre steamers coûteront environ deux millions et demi sterling ; c'est-à-dire pour le service transatlantique.

Lord JERSEY.—La question doit être considérée entièrement au point de vue d'un service des postes, et le prix de revient de ce service est une affaire très importante. Voici comment la chose pourrait se présenter et voici la question que, je l'espère, la Conférence examinera : les délégués sont-ils prêts à recommander aux

autorités
tous les
avenir ra
accordés
impérial
aller trop
soit empli
c'est-à-dire
grande va
ce genre c
même que
effet qu'el
ce que les
quelle es
Vancouver
remettre à
un comité
résultat de
de lui : il n
Mais il va
sion, à cau
contrats de
1896, et lo
avantage s
se trouvera
même date
certain nor
pourrait jet
ment la co
L'hon.
ment britan

Lord J
qui expire,
prolongé po
peut-être bo
terre, aux e
Ce mode do
contrats act
ligne s'établ
gros contrat
estimatif de
difficultés na
que cette lig
cultés qu'on
d'Angleterre
contrats, ou
leur permet
qu'on puisse
engagées pou
Hong-Kong
beaucoup de
transportent
l'occasion s'e
Sir Adol
pourrait nou
parlé Sa Seig
nombre des
qu'il nous fou
d'autres pers

autorités postales du pays qu'il serait d'un grand avantage pour les colonies que tous les contrats en rapport avec le service des postes fussent remis à l'étude dans un avenir rapproché, dans le but de faire une distribution nouvelle des subventions accordées aux différentes compagnies ? Il n'y a pas de doute que le gouvernement impérial donne une somme considérable à titre de subvention postale, et ce n'est pas aller trop loin de dire que les autorités du pays désirent uniquement que cet argent soit employé de la meilleure manière possible pour les différentes parties de l'Empire : c'est-à-dire qu'on choisisse les meilleures routes postales. Naturellement, il y a une grande valeur dans ce que dit M. Lee Smith, c'est-à-dire que sur une question de ce genre on doit aller un peu au-delà des considérations pécuniaires, car je crois moi-même que la création d'une bonne ligne de steamers aurait probablement un tel effet qu'elle révolutionnerait le Pacifique dans un bon sens ; mais j'aimerais savoir ce que les colonies diverses de l'Australie sont disposées à faire dans l'espace, et quelle est la ligne de communication qu'elles désirent adopter entre l'Australie et Vancouver ; savoir aussi si elles croient que le moment est arrivé où elles doivent remettre à l'étude les contrats relatifs aux postes. Présentement, il y a en Angleterre un comité qui siège et qui est prêt à s'occuper de ce sujet. Ce comité va attendre le résultat de notre Conférence et l'opinion de celle-ci aura un poids considérable auprès de lui : il ne décidera rien avant de connaître ce que cette Conférence recommandera. Mais il va probablement s'écouler quelque temps avant qu'on arrive à une conclusion, à cause des dates de l'expiration des différents contrats. Pour le moment ces contrats devaient expirer au commencement de 1895 ; on les a prolongés jusqu'en 1896, et le contrat de la Chine n'expirera qu'en 1898, et ce serait certainement un avantage si tous les contrats pouvaient expirer en même temps. Le gouvernement se trouverait dans une bien meilleure position s'il pouvait faire ses contrats tous à la même date, au lieu d'avoir une des parties contractantes en existence pendant un certain nombre d'années. Je crois que relativement à des questions comme celle-ci on pourrait jeter un peu plus de lumière sur le sujet, et cela déterminerait considérablement la conclusion de l'affaire.

L'hon. M. FOSTER.—Y a-t-il une période particulière pour laquelle le gouvernement britannique accorde des subventions ; est-ce cinq ou dix ans ?

Lord JERSEY.—Elles ont été accordées pour un certain nombre d'années, période qui expire, quant à l'Australie, le premier décembre 1895, mais l'arrangement a été prolongé pour une autre année ; le contrat de la Chine expire en 1898 ; et il serait peut-être bon qu'ils expireraient tous à la même date : ils permettraient ainsi à l'Angleterre, aux colonies et aux compagnies de steamers de faire un contrat compréhensible. Ce mode donnerait l'occasion d'examiner alors combien on pourrait détacher des contrats actuels ; si, comme l'a fait remarquer Sir Adolphe, dans le cas où une ligne s'établirait pour Halifax ou pour Québec, on devrait détacher une partie du gros contrat de la ligne *White Star*.—Ce que j'aimerais savoir est ceci : quel est le coût estimatif de ces lignes ? quelle est la perspective générale de son succès ? Existe-il des difficultés naturelles pour l'établissement d'une ligne à Halifax ou à Québec, qui feraient que cette ligne n'est pas désirable, ou les difficultés ne seraient-elles qu'ordinaires, difficultés qu'on peut surmonter de nos jours ? Comme je l'ai dit déjà, les autorités postales d'Angleterre devront s'enquérir de tous les faits avant d'opérer un transfert des contrats, ou de diminuer les subventions qu'elles accordent présentement ; et pour leur permettre d'y arriver, elles devront avoir les renseignements les plus complets qu'on puisse leur fournir. Je dirai que les autorités postales d'Angleterre se sont engagées pour la somme de £45,000 en faveur du prolongement occidental jusqu'à Hong-Kong et Shanghai, et ceci a été fait pour l'excellente raison qu'on économise beaucoup de temps en prenant cette route, et aussi parce que les steamers qui transportent les malles postales peuvent être employés à d'autres objets lorsque l'occasion s'en présente.

Sir ADOLPHE CARON.—M. Huddart est présentement à Ottawa, et je crois qu'il pourrait nous donner de très précieux renseignements sur la question même dont a parlé Sa Seigneurie, c'est-à-dire sur le prix de revient des différents steamers et sur le nombre des steamers. C'est un homme pratique dans ce genre d'affaires, et je crois qu'il nous fournirait de très précieuses données que nous ne pourrions pas avoir d'autres personnes.

L'hon. M. FORREST.—Je ne me lève pas pour parler directement sur la question soumise à la Conférence, je veux tout simplement rappeler à la Conférence que la fin de nos délibérations approche bientôt; nous avons acquis de précieux renseignements, je l'admets, de tous les messieurs qui ont parlé; mais je ne pense pas que nous ayons le temps d'entrer dans un long débat, et il vaudrait incontestablement beaucoup mieux que l'on présentât à l'examen de la Conférence une ou deux propositions catégoriques sel'n que l'affaire l'exigerait. Comme le Canada tient la clef de la situation, je suggère que les représentants du Canada devraient mettre cette proposition devant nous, de manière que nous puissions examiner l'affaire à un point de vue pratique. Je crois que c'est le meilleur moyen et que nous épargnerons du temps.

M. LEE SMITH.—Mon idée est que nous devrions d'abord avoir une discussion générale, et je serais prêt ensuite à m'arrêter sur un point particulier; mais je ne tenais pas à faire une proposition catégorique, parce que, dans toute cette conférence, nous avons procédé de cette façon, en commençant par une discussion générale de la question abstraite; c'est la ligne de conduite que j'ai suivie dans cette affaire.

L'hon. M. FOSTER.—Personnellement j'aimerais avoir l'opinion de tous les délégués sans formalité.

L'hon. M. FRASER.—J'ai écouté avec plaisir les remarques qu'a faites mon ami M. Smith en proposant sa motion, et nous admettons tous que plus nous aurons de malles postales du côté de l'Angleterre le mieux ce sera pour tous les intéressés et le commerce. Naturellement, comme vient de le faire remarquer lord Jersey, le contrat de la malle postale avec l'Australie se termine dans un an à peu près, contrat qui a été prolongé, je pense, pour environ une autre année. Ceci s'est fait tout récemment, et il y a eu, dans tous les cas, une très vive discussion à ce sujet dans la chambre haute de Victoria. On a catégoriquement compris, et le gouvernement en a fait la promesse, qu'il aurait bien soin que dans le renouvellement des contrats postaux soit avec la *P. and O. Company* ou la Compagnie d'Orient, une clause serait insérée pour le transport des viandes gelées, du beurre et autres produits semblables; et les compagnies ont, je crois, consenti à cela. Or, je vois qu'il existe une idée, du moins chez certains hommes publics de notre colonie, qu'il est plus important de faire des arrangements pour le transport à bon marché des produits que pour toute modification considérable des arrangements posuux. Des arrangements actuels sont considérés, je crois, comme en somme très satisfaisants. Il n'y a pas de doute, naturellement, que ce serait un avantage si la vitesse pouvait être augmentée; nous savons tous que cela pourrait facilement se faire; mais avec notre système de câble cela n'est pas aussi impérieux que l'autre considération dont je parle, savoir: le transport à bon marché de nos viandes gelées, de nos beurres, de nos fruits, etc. La prospérité de l'Australie dépend beaucoup du transport à bon marché de nos immenses quantités de produits.

L'hon. M. PLAYFORD.—Transport à bon marché et rapide.

L'hon. M. FRASER.—Oui, à bon marché et rapide. Je comprends que le transport rapide d'énormes chargements de mouton gelé est incompatible avec le transport à bon marché. Le bon marché du transport est la grande affaire pour notre mouton gelé; et, même en ce moment, dans le Queensland, ils sont à faire d'immenses efforts dans ce sens, et à Victoria nous sommes à commencer l'érection de grands entrepôts froids ou réfrigérants; et je prédis que, dans bien peu de temps certes, ce commerce sera immense. Nous avons dans les quatre colonies 100,000,000 de moutons et nous pourrions facilement en augmenter et multiplier le nombre si nous avions un marché profitable pour le remplir de notre production. Je parle présentement pour Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland; et mes intérêts dans la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland sont beaucoup plus considérables que dans ma propre colonie, Victoria. Nous pouvons augmenter immensément notre production de mouton gelé, si nous entrevoions le moyen de le vendre. Dans certains cas il nous a fallu faire du suif avec un nombre considérable de moutons, parce que nous n'avions pas de marché. Dans une entreprise où j'ai des intérêts, la *Squatt-ry Investment Company*, de Queensland, sur la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud, vous seriez surpris d'apprendre qu'il nous a fallu faire bouillir, pour leur suif seul, 45,000 brebis, tout simplement parce que nous n'avions pas de marché, et aucun local

pour faire
vous pou
de ce que
a fait bou
ments de
et dans le
mais il ne
un transp
Gothic et
de mon vo
que nous
port à ce
question d
pour nous
livr. Je
très favor
plus dans
par l'Océa
à rien aut
nous puiss
passagers.
puis dire
commerce
exportateu
et nous ne
pas naturel
nous n'exp
aux postes
aussi une g
et d'ailleurs
passerait p
postes pour
nous espère
crois pas q
tion qu'il a
doute que l
colonies; n
à ce point
de cela, car
Melbourne,
quant au po
ou des aut
croquer. E
pourront en
le tout; et
L'hon.
méridionale
tique. Un
continent et
M. LEE
L'hon.
quoi que v
accéléra tra
faire le traj
qu'on pourr
diminuer le
que possible
à Naples, é

pour faire geler la viande avec avantage. Or, tout cela changerait très rapidement; vous pouvez facilement voir que ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, on regard de ce que nous pouvons faire. Dans le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud, on a fait bouillir des millions et des millions de moutons pour leur suif. Les établissements de ce genre ont surgi comme par magie dans toute la Nouvelle-Galles du Sud et dans le Queensland, et, naturellement, ce procédé nous est imposé par la nécessité; mais il ne durera pas longtemps lorsque nous pourrions faire des arrangements pour un transport à bon marché, et lorsque nous aurons de grands vaisseaux comme le *Gothic* et autres qui transportent 80,000 carcasses de mouton, ainsi que je l'ai vu lors de mon voyage à la Nouvelle-Zélande l'été dernier. Le prix le plus bas le transport que nous puissions obtenir est, je crois, de 3 *farthings* par livre, et s'ils font le transport à ce prix, ce sera très satisfaisant. M. Forrest est peut-être mieux au fait de la question de fret, parce qu'il a discuté ces questions; mais ce sera un grand avantage pour nous de pouvoir faire transporter notre mouton gelé à raison de 3 *farthings* la livre. Je crois que la ligne Thompson a fait à notre gouvernement des propositions très favorables relativement au fret pour nos beurres par mois; et nous travaillons plus dans ce sens, je crois, que dans le sens des malles postales. Je crains que la route par l'Océan Pacifique et par le chemin de fer canadien du Pacifique serait favorable à rien autre chose qu'aux malles postales et aux passagers. Je ne pense pas que nous puissions compter sur cette route pour autre chose que pour les postes et les passagers. Je parle en ce moment pour l'Angleterre—pour l'Europe. De fait, je puis dire que, personnellement, je n'entrevois pas beaucoup l'espoir de faire un commerce de mouton qui vaille la peine avec le Canada. Vous êtes vous-mêmes des exportateurs de bœuf; nous ne pouvons pas espérer vous expédier beaucoup de bœuf, et nous ne désirons pas vous imposer un commerce malgré vous. Nous ne réussirions pas naturellement, quand bien même nous essayerions. A part le littoral du Pacifique, nous n'expérons pas faire au Canada beaucoup de commerce dans cet article. Quant aux postes, je pense que si vous aviez des transatlantiques rapides qui prendraient aussi une grande partie du trafic qui part aujourd'hui des États-Unis, de New-York et d'ailleurs pour l'Angleterre, une grande partie du transport rapide des passagers passerait par les ports canadiens pour aller en Angleterre. De plus le transport des postes pourrait être sans doute accéléré de l'Australie à Londres. Nous, à Victoria, nous espérons avoir une petite part des avantages qu'offre un point terminal. Je ne crois pas que nous puissions dire ce que nous pouvons faire à cet égard: c'est une question qu'il appartient au parlement et au gouvernement d'étudier, et il n'y a pas de doute que les vaisseaux pourraient arriver là et en partir comme de toutes autres colonies; mais, personnellement, je ne suis pas en faveur de l'étude de cette question à ce point de vue local et isolé; je crois que nos parlements s'élèveraient au-dessus de cela, car, que les passagers quittent l'Australie de Sydney, de Brisbane ou de Melbourne, je suis d'avis que nous ne devrions pas faire preuve de trop d'étroitesse quant au point d'arrivée ou de départ; et la même chose peut se dire du mouton gelé ou des autres produits, car, naturellement, elle forme un tout pour vivre ou pour croquer. Elle forme un tout dans l'examen de cette question; les avantages que pourront en retirer Sydney, Brisbane, Adélaïde ou Melbourne, sont des avantages pour le tout; et c'est dans ce sens que j'envisage l'affaire.

L'hon. M. PLAYFORD.—M. Lee Smith m'a dit qu'il ne croyait pas que l'Australie méridionale ou Victoria subventionnerait une ligne postale par le Canada et l'Atlantique. Un coup d'œil jeté sur la carte fera voir que nous sommes à l'extrémité du continent et que notre route est par le canal de Suez.

M. JEE SMITH.—Pour la majeure partie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et je prévois que l'en continuera à suivre cette route, car quoi que vous fassiez relativement au service rapide transatlantique, au service accéléré transcontinental et au service rapide sur le Pacifique, vous ne pourrez jamais faire le trajet dans le temps que le voyage se fait par le canal de Suez, pour la raison qu'on pourrait augmenter beaucoup la vitesse du service postal actuel; ils pourraient diminuer le temps d'une semaine; ils voyagent avec autant de lenteur et de confort que possible: ils ne cherchent pas à aller vite. Lorsque je fis le voyage, des colonies à Naples, étant parti d'Adélaïde, nous n'allions pas à pleine vapeur et loin de là

parce que nous ne voulions pas arriver à Colombo avant une certaine date. Nous avons rencontré les steamers-postes de Hong Kong, de Singapore, et des *Strait Settlements*, et il nous fallait les rencontrer au jour particulier à Colombo, pour permettre de remettre leurs malles postales au steamer australien qui les transporte sur cette partie de l'Océan Pacifique jusqu'à Aden et en suivant la Méditerranée jusqu'à ce qu'elles soient débarquées en Italie. J'ai la parfaite assurance que cette ligne ne sera jamais abandonnée; ce sera la route la plus courte dans tous les cas, et si vous voulez faire le trajet plus rapidement encore vous pouvez le faire et vous pouvez sauver plusieurs autres jours en ne faisant pas escale à Colombo, mais en conduisant la ligne australienne directement du Cap Guard qui se trouve à l'entrée de la Mer Rouge; au lieu de suivre les deux côtés du triangle jusqu'à Colombo, vous n'avez qu'à en suivre un seul.

L'hon. M. FOSTER.—La ligne va-t-elle tout droit jusqu'à Colombo?

L'hon. M. PLAYFORD.—Oui.

L'hon. M. FUREST.—Vous épargneriez quatre cent milles; ce serait la différence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il n'y a pas de doute que pour ce qui est des colonies nous avons un excellent service. Vous avez la route postale d'Angleterre en Asie pour transporter les postes à destination des Indes, de l'Archipel, y compris Singapore, Malacca, etc., à destination de Hong Kong, de la Chine et d'Australie; toutes sont à Aden; ici il y a un raccourci pour Bombay; une fois rendu à Colombo, le steamer débarque ses malles postales pour Madras, Calcutta, l'Archipel et Hong Kong, et il prend les malles postales d'Australie pour l'Australie occidentale en suivant le littoral jusqu'à Sydney. Comme l'a fait remarquer M. Fraser, il s'est fait de l'agitation—de fait toutes les colonies intéressées et particulièrement Victoria sont tombées dans le mouvement—pour obtenir que ces steamers fussent munis de compartiments froids. Même en mettant de côté la question du mouton gélé, qui serait incontestablement mieux transporté dans de grands steamers spécialement aménagés pour cet objet, s'entends, qui ne sont pas tenus à marcher grande vitesse, parce que plus la vitesse est grande plus les dépenses sont considérables, même en mettant de côté, dis-je, cette question, nous avons deux autres produits que nous expédions en grande quantité, Victoria expédie du beurre; et cet article exige d'arriver à Londres assez rapidement, vu qu'il est de notre intérêt que notre beurre arrive sur le marché de Londres au moment où l'approvisionnement de cette ville venant d'autres sources commence à se faire rare. Nous ne pouvons le faire qu'en expédiant ce produit rapidement. L'autre article vient de la Tasmanie; ce sont les fruits et particulièrement les pommes. Elles exigent un transfert rapide précisément pour la même raison que le beurre, savoir: arriver à Londres au moment où les pommes sont excessivement rares. Présentement ces steamers n'ont pas de moyens de logement suffisants en fait de compartiments froids, et ces deux lignes ne peuvent transporter la totalité de nos produits, c'est-à-dire, d'un côté les pommes et de l'autre le beurre. Conséquemment nous faisons de l'agitation, et dans tout nouveau contrat que nous passerons à l'égard de ces steamers, nous insisterons pour qu'ils augmentent leurs moyens de logement en fait de compartiments froids et qu'ils diminuent les prix élevés qu'ils exigent pour le transport des produits. Ils exigent 4s. 6d. pour transporter les pommes des colonies à Londres par 40 lbs. C'est un prix énorme. Dans les circonstances, la colonie de l'Australie méridionale, située comme elle l'est, ne peut guère consentir à subventionner deux lignes de steamers; nous subventionnerons celle qui nous conviendra le mieux; présentement il nous est absolument impossible d'expédier nos malles postales par la route du Pacifique. A l'heure qu'il est les taux du Pacifique, soit par les Etats-Unis ou le Canada, sont tellement élevés que chaque lettre qui porte un timbre de trois sous en coûte huit au gouvernement.

M. LEE SMITH.—Combien payez-vous?

L'hon. M. PLAYFORD.—Nous payons pour les lettres 1 shelling 6 deniers la livre, des colonies à San Francisco, puis nous avons le prix du transport par les Etats-Unis; les taux par terre sont de 12 sous le kilo, et par l'Atlantique de cinq francs le kilo; les prix du Canada sont de deux francs le kilo sur son territoire. Pour une lettre portant un timbre de trois sous, si nous expédions nos postes par l'une ou

L'autre de c
sidérablenn
la lettre, et
fois il y a p

L'hon.

L'hon.

dises et il n
dans notre
subventions
pour transp
des lettres,
colonies l'o
steamers, ce
transport d
je dirai la
une ligne de
subventions
actuelle, qu
celles que n
que si nous
aux steamer
marchés eur

L'hon.

laquelle elle
nous inviton
sentée; et, q
n'est peut-ê
quelques ic
Relativement
que toutes
méridionale
soit en étar
tout de mé
en relations
à ce que ton
Que ma colô
d'une façon
tralienn qu
ment, il n'es
Sad désire
de e ait.
bien compris
gnements re
pas trait, je
construire, r
c'est-à-dire p
dédire les m
les pertes u

L'hon.

L'hon.

dans des con
M. Fraser et
service post
moyens de l
le transport
à un certain
dans une voi
à quel prix c

l'autre de ces routes, il nous fait payer huit sous; de sorte que nous y perdons considérablement. Par l'autre route le prix du transport s'élève à peu près au port de la lettre, et conséquemment, en suivant cette route nous ne perdons guère, si toutefois il y a perte.

L'hon. M. FOSTER.—Subventionnez-vous des steamers à fret ?

L'hon. M. PLAYFORD.—Non, nous ne subventionnons pas des steamers à marchandises et il n'est pas probable que nous le fassions. Or, si se fait une autre agitation dans notre colonie et voici ce que c'est: on dit que nous devrions donner très peu de subventions ou même pas du tout, et nous en remettre aux paquebots ordinaires pour transporter nos malles postales, car chaque vaisseau est tenu de transporter des lettres, de les transporter à un prix déterminé au port de destination, et dans nos colonies l'opinion publique est fortement d'avis que si nous subventionnions des steamers, ce ne serait pas tant pour le transport des lettres à l'avenir que pour le transport des produits et augmenter ainsi notre commerce. Dans ces conditions je dirai à la Conférence que l'Australie méridionale ne peut consentir à subventionner une ligne de paquebots; nous sommes portés à restreindre autant que possible les subventions que nous accordons à la route de Suez, laquelle sera toujours notre route actuelle, quoi qu'il arrive, de manière que ces subventions soient moindres que celles que nous accordons présentement. On est fortement d'avis dans les colonies que si nous accordons des subventions ce sera davantage à titre d'aide pour permettre aux steamers de fournir un transport rapide dans des compartiments froids vers les marchés européens plutôt que pour tout autre objet.

L'hon. M. SUTTOR.—En disant cette résolution dans la forme abstraite dans laquelle elle nous est soumise je crois que, pour une affaire de ce genre, on aurait pu nous inviter à examiner une proposition plus catégorique que celle qui nous est présentée; et, comme c'est le Canada qui nous a invités à assister à cette Conférence, ce n'est peut-être pas nous attendre à trop que de demander aux représentants canadiens quelques idées catégoriques relativement à cette question qui émane d'eux. Relativement au discours que vient de prononcer M. Playford, je suis porté à croire que toutes les colonies sont quelque peu dans la même position que l'Australie méridionale. Elles ont toutes un bon service postal; quoique l'Australie méridionale soit en état d'avoir ses malles postales plus vite que nous du Royaume-Uni, tout de même si ce service postal doit être établi dans le but de nous mettre en relations plus étroites avec le Canada, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que toutes les colonies australiennes contribuent à la réalisation du but désiré. Que ma colonie soit en faveur de relations plus étroites avec le Canada, ceci est établi d'une façon concluante par le fait que nous sommes actuellement la seule colonie australienne qui contribue au service postal de Sydney à Vancouver, et, conséquemment, il n'est pas nécessaire pour moi de démontrer combien la Nouvelle-Galles du Sud désire entrer en communications plus étroites en allant au-delà de la mention de ce fait. Je pense que le représentant du Canada (sir Adolphe Caron) n'a pas très bien compris lord Jersey lorsqu'il a dit que M. Huddart pouvait lui donner les renseignements requis; parce que les renseignements que lord Jersey désirait avoir n'avaient pas trait, je crois, au prix de revient des steamers que M. Huddart est sur le point de construire, mais au coût du transport des malles postales d'un point à un autre; c'est-à-dire poser la somme des subventions requises pour faire ce service et en déduire les recettes provenant du port des lettres, le résultat donnerait en général les pertes nettes approximatives résultant de ce service.

L'hon. M. FOSTER.—Tout simplement pour les matières postales ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui; je crois que la chose pourrait se faire facilement si, dans des contrats futurs, nous devions prendre en considération les propositions de M. Fraser et de M. Playford, à l'effet que lorsque nous ferons des contrats pour le service postal nous devons exiger que les parties contractantes fournissent certains moyens de logement en fait de compartiments froids d'une nature particulière pour le transport des marchandises, et stipuler que ces marchandises seront transportées à un certain prix. Je crois que ces messieurs admettront tous deux qu'ils se lancent dans une voie nouvelle relativement à ces contrats; et la considération sera celle-ci: à quel prix ces grands steamers devront-ils, à notre avis, transporter leurs charge-

ments, plutôt que la considération de savoir à quel prix ils transporteront les malles postales. Je suis quelque peu porté à dire avec M. Playford que le moment n'est pas bien éloigné où nous pourrions retirer toutes les subventions aux steamers, et les relations entre les différentes parties de l'Empire vont augmenter à tel point en matières postales que nous pourrions leur payer une certaine somme par livre qui suffira pour justifier ces steamers de transporter les malles postales et de continuer le service; mais je crois que le service postal entre l'Australie et Vancouver occupe une position différente de celui-ci, et je suis d'avis que, dans l'examen de cette question nous devrions l'envisager à un point de vue national, car, si nous devons donner une réalité aux relations commerciales que nous avons mises à l'étude ici afin de resserrer les liens des différentes parties de l'Empire, nous ne pouvons faire mieux que d'aider comme le fait actuellement ma colonie à l'égard du service postal qui existe maintenant. On a fait appel aux autorités impériales, et on a dit dans ce débat que le gouvernement impérial devrait subventionner cette ligne pour la raison qu'il doit subventionner toutes les routes postales qui l'intéressent et qui intéressent aussi les colonies. Dans ce cas particulier il existe certaines raisons qu'on peut faire valoir auprès du gouvernement impérial et qu'on ne devrait pas ignorer. Cette ligne de Sydney à Vancouver fait maintenant escale à Fiji. Fiji n'a pas contribué d'un denier au prix de revient de la ligne, et cependant Fiji est maintenant mis en contact plus direct avec la Nouvelle-Guilles du Sud, les colonies australiennes et le Canada qu'il ne l'a jamais été avant. Or, si nous devons continuer ce service, je ne crois pas que nous demandions trop en invitant les autorités de la mère-patrie à contribuer aux dépenses. Voici une colonie de la couronne qui est maintenant mise en meilleure communication avec la mère-patrie, le Canada et les colonies australiennes, et je crois que pour cette raison seule les colonies impériales devraient aider. Je suis heureux de dire, relativement à ce que je viens d'énoncer, que M. Mercer m'a informé que dans les estimations budgétaires impériales, il y a une somme de £1,500 accordée à titre de subventions en faveur de ce service postal.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que vous désireriez que ce renseignement fût porté au procès-verbal, ou est-ce pour notre information tout simplement ?

M. MERCER.—Il n'y a pas de secret à cet égard. Le secrétaire d'Etat a récemment autorisé la colonie de Fiji à mettre la somme de £1,500 dans les estimations budgétaires pour l'exercice courant.

L'hon. M. SUTTON.—On m'a informé qu'on doit présenter à l'approbation du parlement impérial une somme de £1,500.

M. MERCER.—C'est un article du budget de la colonie, du budget de Fiji.

L'hon. M. SUTTON.—Accordé par le parlement impérial ?

M. MERCER.—Non.

L'hon. M. FOSTER.—A titre de colonie de la couronne, les autorités impériales ont autorisé la colonie de Fiji à mettre £1,500 dans les estimations budgétaires.

L'hon. M. SUTTON.—Je suis informé que le gouvernement de Fiji est prêt à verser £1,500 à titre de subvention en faveur de cette ligne. Je suis heureux de l'apprendre. Quoique nous examinions cette question à un point de vue général, nous ne pouvons ignorer le fait que la Nouvelle-Zélande désire que cette ligne fasse escale à un de ses ports. Bien que je n'aie pas saisi exactement la déclaration de M. Smith, j'ai cru que c'était là sa proposition.

M. LEE SMITH.—J'ai absolument évité de mentionner une route ou les intérêts d'une colonie particulière. Naturellement, je parlerai de cette question lorsque nous arriverons aux détails.

L'hon. M. SUTTON.—Si nous devons discuter la chose un autre jour sous une forme plus catégorique qu'elle ne l'est maintenant, je crois qu'il vaut mieux pour moi réserver mes remarques pour ce moment là.

M. LEE SMITH.—J'aurais eu tort de venir ici présenter un plan définitif tant qu'une discussion générale n'aurait pas eu lieu. J'ai cru qu'il était très probable que le gouvernement canadien suggérerait quelque chose.

L'hon. M. SUTTON.—Si nous sommes pour discuter maintenant cette question au point de vue du principe général et que plus tard on fasse une proposition d'une nature déterminée, je ne discuterai pas maintenant les différentes propositions qu'on

peut faire re
déclaration c
à ce que ce
mission de n
couvrir, je
directe possi
de suggérer
distance. S
prêt à suspen
prenions tou
employer en
nous pourri

L'hon. L
discutée en
Je me contes
leur idée, et
facilement q
certes très
proposition
large et qui
de réunir n
entendu les
occidentale,
touche pas.
rien, mais q
la question
difficile de
savoir si cet

M. LEE

L'hon. L

mentionner
désire. Je n
sultent notre
postal avec
mesure de no
où aura lieu
beaucoup de
faire les circ
mer le désir
ments. Je n

L'hon. L
de l'échange
pour le Cana
semblable à
de vue pers
sentons le C
qui ont été
Chacun d'e
nous pouvon
quant à cela
passant par
ce point, je
la Conféren
quels seriaie
sommes tous
de l'entrepr
de l'Empire,

peut faire relativement à cette route. Je suis prêt à discuter la question, selon la déclaration de M. Smith, à un point de vue national. Nous ne pouvons nous attendre à ce que ce soit un service postal couronné de succès s'il ne doit pas hâter la transmission de nos malles postales entre l'Angleterre et l'Australie, et nous devons tous convenir, je crois, qu'il est opportun que ce service postal se fasse de la façon la plus directe possible entre Vancouver et l'Australie. S'il en est ainsi, il semblerait ridicule de suggérer que ce service s'arrête ici ou là, ce qui dans chaque cas augmente la distance. Si nous devons discuter l'affaire plus tard sous une forme définie, je suis prêt à suspendre mes observations pour le moment. Il est malheureux que nous prenions toute la matinée à lui discuter au point de vue des principes généraux, pour employer ensuite tout un jour à la discuter sous une forme déterminée. Je crois que nous pourrions avoir maintenant une modification catégorique.

L'hon. M. THYNNE.—Je pense qu'il vaudrait mieux attendre que la question fût discutée en détail. Je serais alors en état de discuter l'affaire avec plus d'efficacité. Je me contenterai de dire ceci : Nous avons entendu plusieurs des colonies exprimer leur idée, et ceux qui n'appartiennent pas aux colonies australiennes constateront facilement que, dans notre état actuel de séparation des uns et des autres, il sera certes très difficile de faire accorder les colonies australiennes ensemble sur une proposition unique, avant que nous soyons en position de la traiter dans un sens large et qui intéresse l'Australie et le Canada. Il est en vérité très difficile pour nous de réunir nos intérêts divers et séparés dans une action collective. Nous avons entendu nos colonies de l'ouest, l'Australie méridionale et probablement l'Australie occidentale, dire : "Nous pouvons n'avoir rien à faire avec cette ligne, elle ne nous touche pas." Nous avons entendu Victoria dire que la ligne lui rapportera peut-être rien, mais que si les steamers font escale dans ses ports elle sera prête à examiner la question de subvention, et, dans cette condition, il est très probable qu'il sera difficile de persuader le gouvernement de l'appuyer. La Nouvelle-Zélande désire savoir si cette ligne fera escale à la Nouvelle-Zélande ou non.

M. LEE SMITH.—Je n'y ai jamais fait allusion.

L'hon. M. THYNNE.—Mon ami a soin de l'éviter. Le fait qu'il s'abstient de le mentionner donne du corps à mon idée relativement à ce que la Nouvelle-Zélande désire. Je ne pense pas que le Queensland soit pis que les autres. Il nous faut consulter notre parlement. Si le gouvernement du Queensland désire avoir un service postal avec le Canada, nous sommes prêts à faire tout ce que nous pourrions dans la mesure de nos forces ; mais on devrait remettre l'examen des détails jusqu'au moment où aura lieu la discussion définitive. Je ne pense pas qu'on puisse faire montre de beaucoup de patriotisme dans cette affaire. Les gouvernements sont tenus de satisfaire les circonscriptions qu'ils représentent dans leur propre province, à part d'exprimer le désir général d'appuyer le projet en tant que peuvent le faire nos gouvernements. Je ne pense pas que nous puissions ajouter quelque chose de plus.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis satisfait de la discussion qui a eu lieu jusqu'ici et de l'échange général d'opinions dont nous avons été témoins. Naturellement, c'est pour le Canada une question vitale, car sa position sous ce rapport est beaucoup semblable à celle de certaines colonies d'Australie vis-à-vis le câble ; et à un point de vue personnel, ses intérêts sont beaucoup plus considérables. Nous qui représentons le Canada ici nous ne pouvons manquer, je crois, d'apprécier les sentiments qui ont été exprimés par les représentants des différentes colonies australiennes. Chacun d'eux a exprimé sa sympathie en faveur de la route alternative. Je pense que nous pouvons considérer cela comme admis. Toutes les régions de l'Australie seraient, quant à cela, favorables à l'établissement d'une route alternative par le Pacifique en passant par le Canada pour l'Angleterre. Bien que nous soyons tous d'accord sur ce point, je crois qu'il est de la plus grande importance pour toute l'entreprise que la Conférence s'entende sur une opinion particulière à son sujet. Je cherche à savoir quels seraient les termes d'une résolution sur laquelle on pourrait s'entendre. Nous sommes tous d'accord pour ce qui est de l'expression de notre sympathie en faveur de l'entreprise. Il y a certains avantages considérables à obtenir, au point de vue de l'Empire, par l'établissement de la route alternative. Les arguments qu'on a fait

valoir à l'égard de la nécessité d'une route alternative pour le câble sur un territoire britannique, dans le cas de soulèvement et de guerre, s'appliqueraient au service postal alternatif qui passe entièrement sur le territoire britannique et touche à des ports britanniques en voyageant sur un océan relativement paisible, l'Océan Pacifique; de sorte que pour ce qui est de cette considération les colonies sont intéressées au point de vue de l'Empire jusqu'à un certain degré et d'une façon égoïste, car si un soulèvement avait lieu et que le service de Suez fût gêné, cette ligne alternative serait d'une grande importance pour les colonies. Nous pouvons donc être tous d'accord que pour ce qui est de cet aspect de la question, en tant qu'il s'agit des intérêts de l'Empire, d'intérêts intercoloniaux considérables, l'établissement de cette route alternative produirait de bons résultats. De plus, il est une autre chose, je crois, sur laquelle nous pouvons être tous d'accord et dans laquelle les colonies australiennes ont des intérêts mutuels. Si, par l'établissement d'une route d'Australie en Angleterre par le Canada, on peut économiser du temps sur la durée du trajet actuel, une route alternative concurrente peut s'ouvrir, l'Australie méridionale même et toutes les autres colonies situées sur ce littoral recueilleront les bénéfices résultant de l'amélioration du service, améliorations dans le temps et améliorations par la concurrence qui se fera dans les prix, car il y aura sans doute une vive concurrence. Tout l'argument sur lequel on appuie très fortement est que la vitesse d'un service rapide serait d'un grand avantage sur les lignes existantes. Ceci aiguillonnera la ligne existante, et de cette concurrence résultera un grand avantage pour les colonies australiennes sous ce rapport. En conséquence, je crois qu'il n'est pas difficile de s'entendre pour demander l'examen sympathique et toute la co-opération possible des gouvernements australiens. Puis les intérêts des colonies australiennes et du Canada ne seraient pas très éloignés. Ce sont là des considérations sur lesquelles nous pouvons être certainement tous d'accord. Nous avons des raisons et des motifs qui nous justifient de nous adresser au gouvernement britannique à cet égard. C'est avec obligeance, certes, qu'il s'est rendu à nos représentations relativement au service de Chine, et il a mis la main au trésor et a aidé à ce service conjointement avec le Canada. Il donne aujourd'hui des sommes très considérables pour le service postal transatlantique. Il ne serait pas étrange pour lui d'examiner, du moins selon que les circonstances le permettraient, si une partie du service pour lequel il paie sur l'Atlantique ne se dirigerait pas vers cette ligne nouvelle. Il y a, je crois, de très grands avantages en sus de tout ce que l'on peut représenter au gouvernement britannique: l'avantage d'avoir sur le Pacifique—qui est l'océan de l'avenir et dont l'importance grandissante s'accroît dans l'avenir beaucoup plus que dans le passé—je dis qu'il serait très avantageux au point de vue de l'armement que des vaisseaux de cette catégorie construits dans le but de ce service pussent être transformés en croiseurs armés et être établis sur cet océan en cas de guerre. Ceci est plus facile, parce que c'est la politique bien arrêtée de l'armement anglaise de mettre à profit les steamers-poste de cette façon. Si donc nous tenons compte de toutes ces choses, des grands comme des petits intérêts, je crois que nous avons une cause assez bonne pour nous permettre de nous adresser au parlement britannique. Je prétends donc que nous pourrions être d'accord sur une résolution comme celle-ci: exprimer d'abord notre sympathie commune en faveur de l'établissement d'une ligne alternative, déclarer que nous sommes prêts en tant que nous pouvons le faire raisonnablement à aider l'entreprise, et demander au gouvernement britannique d'avoir pour agréable d'accorder de l'aide au service. Le Queensland a exprimé sa sympathie et s'est dit prêt à aider si la chose pouvait se faire raisonnablement. M. Thynne a très bien expliqué la chose en peu de mots, et M. Suttor et M. Lee Smith n'éprouveront point de difficultés. L'un a déjà donné une preuve tangible de sa co-opération pratique, et, si la question de ports avait pu s'arranger, je comprends que le Queensland serait dans la même position à cet égard. La Nouvelle-Zélande y a un grand intérêt parce que le projet lui donnerait un service postal d'un grand avantage, et Fiji a pratiquement fait preuve de son intérêt par la manière dont elle propose de mettre une somme dans ses estimations budgétaires. Je crois que nous pouvons facilement arriver à une conclusion sur cette base et rédiger une résolution qui rencontrera la manière de voir de cette

Conférence, tannique. I fait? Je pou une munière dans une cer d'étendre les nous pouvie avons contri Hong Kong, Jupon. Nou jusqu'à conc ouvert une ce n'ont pas co année. Nous demander nu tique rapide nication anté Chine et du. v service transat ce dollars po aller plus lo par année po tique conven tique qui s'é payés pour établies. C' Nous avons vention que donner. Co rossés dans e dans l'ordre o nous disons e on état de s' tout, quelle g d'un service l moyen d'un a acheter sa sé s'arrêter là o service contin effet salutaire rablement les tous, est esse faire ces quel unanimité d'o résolution de Sir HEN pris part à co ment intéressé nos intérêts d nous sommes croyons que munication o même temps par le cap de rons qu'en dé de Bonne Esp cas, nous ne s ni à cette Conf

Conférence, ce qui, j'en suis sûr, sera d'un grand poids auprès du gouvernement britannique. Le Canada a fait dans ces choses les plus grands efforts. Qu'avons-nous fait? Je pourrais mentionner le fait, non pas par ostentation, que nous avons adopté une manière de voir très catégorique à ce sujet. Après avoir développé notre pays dans une certaine mesure, nous avons décidé que ce dont nous avions besoin était d'étendre les voies de communication à tous les différents pays éloignés avec lesquels nous pouvions établir un échange et une communication, de sorte que nous avons contribué de notre bourse jusqu'à concurrence de \$73,000 pour le service de Hong Kong. Nous avons payé cela pour notre communication avec la Chine et le Japon. Nous avons subventionné une nouvelle ligne de steamers pour l'Australie jusqu'à concurrence de £25,000 sterling, subvention considérable. Nous avons ouvert une communication avec les Antilles, pour laquelle les colonies des Antilles n'ont pas contribué un denier. Ceci nous a coûté beaucoup plus que \$100,000 par année. Nous en sommes venus à une décision, et lundi ou mardi prochain nous allons demander au parlement de ratifier cette décision, que pour cette ligne transatlantique rapide à laquelle dans une certaine mesure nous sommes liés par une communication antérieure avec l'Angleterre, vu que l'Angleterre a donné à la ligne de la Chine et du Japon beaucoup en considération du fait que nous allions avoir un service transatlantique accéléré—bien que nous ayons d'abord accordé un demi-million de dollars par année, ce qui était une grosse subvention à notre avis—nous allons aller plus loin encore et accorder \$150,000 par année pendant dix ans et \$300,000 par année pendant les dix autres années subséquentes pour un service transatlantique convenable entre nos rives et l'Angleterre. C'est, je crois, une sympathie pratique qui s'élève en totalité à près d'un million et demi de dollars que nous aurons payés pour les fins de steamers seules lorsque ces lignes auront toutes été établies. C'est une somme considérable si nous tenons compte de notre revenu. Nous avons donc donné une preuve de notre manière de voir par les grosses subventions que nous avons accordées ou que nous sommes sur le point de promettre de donner. Conséquemment, la Conférence verra que nous sommes profondément intéressés dans cette affaire, et si la Conférence peut adopter une résolution à peu près dans l'ordre des idées que je viens d'exprimer, pour aider nos représentations lorsque nous disons que le gouvernement britannique devrait mettre cette communication en état de s'accomplir dans son entier, nous serons en vérité très heureux. Après tout, quelle grande chose ce serait de former un cercle autour du globe au moyen d'un service britannique! car ce sera pratiquement entourer le globe d'un cercle au moyen d'un service britannique. Une personne à Londres pourra tout simplement acheter sa série de billets pour Sydney ou pour toute autre colonie australienne et s'arrêter là où elle le voudra, en traversant le continent, parce que la ligne sera un service continu. Au point de vue du prestige l'entreprise aura pratiquement un effet salubre, ce qui est aussi un fort argument en sa faveur. Elle liera considérablement les colonies et la mère-patrie dans cette unité d'intérêt qui, nous le disons tous, est essentielle au maintien et à la stabilité de l'Empire. Je me contente de faire ces quelques remarques générales. Je suis heureux d'avoir entendu une telle unanimité d'opinions sur cette question importante, et j'espère que nous aurons une résolution de la Conférence en faveur de cette grande ligne de communication.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Les délégués du Cap de Bonne-Espérance n'ont pas pris part à cette discussion pour la raison naturelle que nous ne sommes pas directement intéressés à ce service. Je crois que pour ce qu'il s'agit de nous, il serait contraire à nos intérêts d'encourager la ligne de steamers entre le Canada et l'Australie, mais nous sommes portés à adopter le point de vue impérial de cette question. Nous croyons que nous ne devons pas dire un mot qui puisse empêcher que la communication entre l'Australie et le Canada progresse à l'avenir. Nous espérons en même temps que nous ne perdrons pas entièrement le commerce qui a existé jusqu'ici par le cap de Bonne-Espérance entre l'Australie et la Grande-Bretagne. Nous espérons qu'en dépit des subventions qui peuvent être accordées, le commerce par le Cap de Bonne-Espérance entre l'Australie et l'Angleterre se continuera. Dans tous les cas, nous ne sommes pas pour demander une subvention au gouvernement impérial ni à cette Conférence. On a prédit une fois, quand le canal de Suez a été fait, que nous

perdrions le commerce par le Cap de Bonne-Espérance. Il n'en a pas été ainsi. Le Cap de Bonne-Espérance a maintenu sa position, et je n'ai pas de doute que le Cap de Bonne-Espérance maintiendra encore sa position malgré le développement des moyens de communication à vapeur entre le Canada et l'Australie.

M. LEE SMITH.—C'est un moment très propre pour moi d'étendre les horizons de la discussion, après les remarques qu'on a faites sur la nature abstraite de la proposition que j'ai présentée à cette Conférence. J'admets que je suis quelque peu surpris de la critique qu'on a faite, car toutes nos discussions ont été d'une nature abstraite, et cette question a été intentionnellement présentée ainsi dans le but de se conformer à la manière de voir de la Conférence. Je crois qu'il serait intéressant si j'ouvrais la marche et si je disais à la Conférence ce qu'à mon avis ma colonie est prête à faire. Je veux assumer une certaine responsabilité personnelle au sujet d'une affaire dont mon gouvernement ne connaît encore rien, mais à laquelle il donnera son assentiment après avoir entendu mes explications. Monsieur le président, on a fait quelques remarques au sujet de la Nouvelle-Zélande. M. Thynne a dit que la Nouvelle-Zélande a, dans cette question, un intérêt plus considérable que toute autre colonie. Je vais admettre immédiatement que j'y attache beaucoup d'importance, et je puis dire de suite que ma colonie est prête à donner une subvention très libérale en faveur de ce service postal. Je vais vous dire ce que c'est, monsieur le président. Nous donnerons £50,000 en espèces surantes, si ce service arrêté à Auckland en route pour Sydney. Cet arrêt ne fera qu'une différence de trente heures entre Vancouver et Sydney; mais plus que cela, vu que l'on peut envisager cette question à un point de vue impérial, ainsi qu'on l'a remarqué,—et j'approuve cordialement cette idée, attendu qu'on a tant prisé l'opportunité d'établir une communication entre nos colonies et la mère-patrie, à un point de vue impérial—j'irai plus loin. Je recommanderai à mon gouvernement de donner £1,500, pour cette considération, si les autres colonies détachent complètement cette question des considérations commerciales, pour ne s'en occuper qu'au point de vue d'un service impérial, et si les délégués recommandent à leurs colonies d'en faire autant.

Lord JERSEY.—A titre de supplément ?

M. LEE SMITH.—Oui, milord, à un point de vue impérial, et ceci fera voir si les autres colonies désirent donner effet à leurs remarques lorsqu'elles disent qu'il y a un aspect impérial à cette question. Si elles ne veulent pas faire cela, le point de vue impérial disparaît en fumée. Nous donnerons £1,500 par année que nous pourrions considérer comme subvention accordée dans le but de favoriser, dans la mesure de nos forces, l'affermissement de l'Empire.

Lord JERSEY.—Très bien !

M. LEE SMITH.—Avec l'entente toujours que le gouvernement anglais aidera au gouvernement canadien de façon à permettre à ce service d'être ce qu'il sera, ainsi que nous l'espérons et ainsi que nous nous y attendons. Ce service ne sera pas satisfaisant pour nous s'il n'est aussi bon que le service par San Francisco à l'égard du raccourcement transatlantique. Je fais cette suggestion avec la même franchise dont ont fait preuve les honorables délégués lorsqu'ils se sont dit d'avis que la question devait être considérée à un point de vue impérial.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce que cette offre est faite à la condition que les paquebots arrêtent à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Ils leur faut arrêter à Auckland.

L'hon. M. FITZGERALD.—Est-ce que ce raccourcement avec Auckland ne prolongerait pas la durée du trajet d'un port du continent australien à Vancouver ?

M. LEE SMITH.—Cet arrêt fait une différence de trente heures entre Vancouver et Sydney.

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est plutôt 48 heures.

L'hon. M. SUTTOR.—La carte indique 800 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ces 48 heures anéantissent complètement l'avantage d'une communication rapide entre les autres colonies et Vancouver, et conséquemment l'offre de la Nouvelle-Zélande entravera la rapidité du transport des postes.

M. LEE SMITH.—M. Fitzgerald ne donne pas une juste idée de mon attitude. Je demande seulement que les autres colonies donnent £1,500 par année, au point de

vue impérial, tard. Je sais Sud a dit, lors cette question postal et qu'il nous demanda donner £10,000 lorsque je ne question, je tion. A ce po long. J'outre parfaite assur lesquelles je l'

Sir ABOU proposition que nous essaierons présenterai occuper, car n sultant il est

L'hon. M question géné un service ex subventionné patrie. Ce se land, la partie très longue c du nord au su postal pour à c'est le plus ra parce que les sommes arriv des lignes de point de vue solution pratique nous pourrions au point de vu pays en lui off marchandises Queensland s service postal tionne ceci po nement du Qu est quelque pe rentes parties fice d'une par de l'influence

Le PRÉSIDENT par une autre

L'hon. M colonie que n donné présen

Le PRÉSIDENT Pacifique ne c

L'hon. M toute la colon

Le PRÉSIDENT ce but ?

L'hon. M

vue impérial, et il importe peu qu'à cet égard ce soit ou non un ou deux jours plus tard. Je sais que le directeur-général actuel des postes de la Nouvelle-Galles du Sud a dit, lors de la Conférence tenue à Wellington en mars dernier, qu'il envisageait cette question bien plus au point de vue du commerce qu'au point de vue du service postal et qu'il ne s'objecterait pas à ce que les steamers fissent escale à Auckland. Si nous demandions à l'Australie méridionale, à la Tasmanie ou au Queensland de donner £10,000 pour cet objet, alors la réponse de M. Fitzgerald serait la bonne; mais lorsque je ne demande que de donner ce crédit à raison de l'aspect impérial de la question, je crois alors que les remarques de M. Fitzgerald n'ont aucune application. A ce point de vue il n'importe pas que le trajet soit de un ou deux jours plus long. J'outrepasse absolument mes pouvoirs relativement à ces £1,500; mais j'ai la parfaite assurance que lorsque je donnerai à mon gouvernement les raisons pour lesquelles je l'ai fait, il approuvera immédiatement ma conduite.

Sir ADOLPHE CARON.—Avec la permission de la Conférence je préparerai une proposition que je soumettrai à M. Smith, à M. Suttor et aux autres messieurs, et nous essaierons d'arriver à une conclusion satisfaisante sur cette question. Je la présenterai ensuite à la Conférence lundi matin. Ce sera une façon pratique de s'en occuper, car nous avons entendu les idées qu'on a exprimées et je pense qu'en nous consultant il est possible d'arriver à une conclusion satisfaisante pour la Conférence.

L'hon. M. THYNNE.—On me permettra d'ajouter ce que j'ai dit tantôt sur la question générale. On a parlé du service postal du Queensland et on a dit que c'était un service exclusivement fait pour le Queensland. C'est le cas. Le Queensland a subventionné un service postal par les steamers des Indes britanniques avec la mère-patrie. Ce service postal est présentement le plus rapide pour une partie du Queensland, la partie septentrionale. Naturellement, vous savez tous que nous avons une très longue côte dans le Queensland et il faut un temps très considérable pour aller du nord au sud, soit une distance d'environ 1,500 ou 2,000 milles. Comme service postal pour à peu près la moitié de la ligne septentrionale de la côte du Queensland, c'est le plus rapide qu'on puisse avoir; quant au reste, c'est aussi un service très utile parce que les steamers prennent également du fret et les malles postales, et nous en sommes arrivés dans le Queensland à envisager la question des subventions en faveur des lignes de steamers au point de vue des chargements et non pas absolument au point de vue du service postal. C'est une question qui peut se présenter comme solution pratique avant longtemps, c'est-à-dire que pour encourager notre commerce nous pourrions peut-être donner des subventions aux lignes de steamers, non seulement au point de vue d'un service postal, mais au point de vue des avantages à donner au pays en lui offrant des moyens sûrs et permanents d'exporter particulièrement des marchandises d'une nature périssable. Je mentionne ceci pour deux raisons. Le Queensland subventionne présentement jusqu'à concurrence de près de \$20,000 un service postal qui ne pourraient fournir d'autres lignes subventionnées. Je mentionne ceci pour faire comprendre aux membres de la Conférence que le gouvernement du Queensland se trouve toujours en présence d'une affaire dont le règlement est quelque peu difficile, car il faut toujours tenir compte des prétentions des différentes parties des colonies et les régler en s'occupant de propositions faites au bénéfice d'une partie. Il nous faut tenir compte des opinions et de l'influence, ainsi que de l'influence politique de la population des autres provinces.

Le PRÉSIDENT.—Dois-je comprendre que vous dites que vous ne pourriez avoir par une autre route le service postal que vous subventionnez aujourd'hui?

L'hon. M. THYNNE.—La rapidité du service des régions septentrionales de la colonie que nous atteignons par le service postal du Queensland ne pourrait être donnée présentement par aucune des autres lignes subventionnées.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce qu'une ligne directe d'Angleterre par le Canada et le Pacifique ne donnerait pas ce service?

L'hon. M. THYNNE.—La ligne rapide toucherait à quelque endroit qui servirait toute la colonie.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que la ligne faisant escale à Brisbane n'atteindrait pas ce but?

L'hon. M. THYNNE.—Pas tout à fait dans les mêmes proportions.

Lord JERSEY.—Quoiqu'il pourrait y avoir de très bonnes raisons, à un point de vue commercial australien, dans les arguments qu'on a fait valoir, tout de même la grande question devant la Conférence est celle du service postal. On ne pourrait s'attendre à ce que le gouvernement impérial envisageât cette question au point de vue du commerce. Il pourrait l'envisager au point de vue de l'Empire et au point de vue des postes, et j'ose croire que si la Conférence appuie ses raisons sur des considérations de compartiments froids et de choses de ce genre, elle perdra probablement une bonne part de l'appui qu'elle pourrait avoir autrement.

L'hon. M. FORREST.—Je n'avais pas l'intention de parler davantage pour le moment jusqu'à ce que j'eusse entendu les observations de quelques-uns des messieurs qui ont parlé en dernier lieu. Toutefois il est possible maintenant qu'on nous présente une motion sur laquelle on puisse s'entendre sans discussion. En tant qu'il s'agit d'un service postal entre l'Angleterre et les colonies australiennes, je pense que pour ce qui est du temps il sera très difficile, sinon impossible, au service de Vancouver de tenir tête à la route de Snez, et la durée du trajet par cette dernière route peut être facilement diminuée. Il n'y a pas de meilleur moyen de comprendre la situation que d'arriver aux faits, et il n'y a pas de moyen plus rapide d'arriver aux faits que de les relater exactement. Je suis venu tout récemment d'Australie au Canada en passant par Londres, j'ai fait le voyage dans un des nouveaux steamers de la *P. & O. Company*, l'*Australia*. Entre Albany et Colombo nous n'avons pas voyagé à pleine vitesse parce que on n'avait rien à y gagner. Puis le capitaine a dû attendre à Colombo le *China* et des malles postales des Indes. Nous avons passé trois jours à Colombo. La plus grande vitesse de l'*Australia* est de 17½ nœuds. Nous avons perdu 18 heures à Aden à attendre la poste de Bombay. Présentement la *P. & O. Company* a sur les chantiers et aura sur mer d'ici à quatre ou cinq mois, un vaisseau pour transporter les malles postales en Australie. C'est un vaisseau de 20 nœuds que suivront un certain nombre d'autres. Il est inutile que je parcoure le champ battu par M. Playford. Il a fait voir à la Conférence que si vous allez directement d'Aden en Australie vous pouvez raccourcir le trajet avec les vaisseaux actuels, d'au moins cinq jours. En parlant pour mon propre compte, je ne vois pas vraiment que l'Australie ait beaucoup à gagner par ce service à titre de service postal. Il est inutile que nous formions les yeux là-dessus, d'autres le constateront. Je ne pense pas que ce soit d'une grande utilité pour nous, et à ce sujet je désirerais revenir sur ce qu'on a dit, c'est-à-dire que si nous avions cette ligne en cas de guerre nous serions en sûreté, et que les arguments qu'on a fait valoir relativement au câble peuvent s'appliquer aussi au service postal. Je prétends respectueusement qu'il n'en est pas ainsi. Si nous avions le câble et si nous pouvions le maintenir en opération il n'importerait guère que nous ayons des vaisseaux sur mer vu les conditions de la guerre. De fait, de nos jours, que les batailles aient lieu sur mer ou sur terre, elles sont courtes, ardentes et décisives, et les chances sont que le tout serait terminé avant que nous puissions recevoir un mot par le paquebot. Donc, en tant qu'il s'agit de cette question de sûreté, si nous avions un câble et que nous nous tenions en communication avec l'Angleterre, cela ne ferait pas grande différence que nous ayons des steamers ou non.

L'hon. M. THYNNE.—Le câble est le plus important?

L'hon. M. FORREST.—Le câble, à mon avis, a beaucoup plus d'importance en tant qu'il s'agit d'une communication avec l'Empire; mais en même temps je ne puis m'arrêter ici, convaincu comme je le suis que nous devrions avoir de meilleures relations de commerce entre les colonies australiennes et les grandes provinces canadiennes. J'oublie les chiffres exacts; mais si je me rappelle bien, l'année dernière le commerce avec l'Australie ne s'est élevé qu'à \$100,000.

L'hon. M. FOSTER.—Il a dépassé cela de beaucoup.

L'hon. M. FORREST.—A tout événement, c'est un très petit commerce.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un commerce très respectable pour un commencement.

L'hon. M. FORREST.—J'aimerais voir ce commerce grandir, et nous savons tous que des moyens plus libres de faire du commerce déterminent souvent du commerce, et conséquemment je serais très heureux de voir s'accomplir quelque chose

sous forme d'u
J'aimerais be
prennent part
portion quelc
qu'on appelle
due de pays à
population se
commerce ave
de chemin de
peut se faire
façon que ce
égard. Je sai
frontières ont
point qu'ils so

L'hon. M.
entre les chem

M. LEE S
sur la suppos
d'escale sera à
idée de conféd
aussi par les a

Le PRÉS
dit tout simple
Elle a été disc
tout aussi bien

L'hon. M.
avec le Car ad
sommés pas p
à quoi sert d
droit à la sym

M. James

Le PRÉS
enté la ligne t
couver et l'Aut
quelles seraient
un succès? v
à propos de
doivent être ap

M. HUNDA

La première e
brassant pour
puis Fiji et H
facilement ave
l'océan Pacifi
pendant la mo
sient, trois st
semaines. Pu
riale ou altern
Ceci nécessite
mis sur le tapi
ment, le gouv
steamers jusq
puis dire ici q
gouvernement
en temps ordin
Dans le but de
terre, ces quat
et cinq steam
nécessiterait d

sous forme d'un service subventionné entre les colonies australiennes et Vancouver. J'aimerais beaucoup entendre exprimer l'opinion des délégués canadiens qui comprennent parfaitement comment devrait se faire ce commerce dans une grande proportion quelconque entre les colonies australiennes et le Canada en passant par ce qu'on appelle la porte de l'ouest. Si je comprends bien, il n'y a pas une grande étendue de pays à coloniser sur le littoral occidental; à tout événement la masse de la population se trouve du côté est et je ne vois pas comment nous puissions faire un commerce avec succès en envoyant des marchandises à la population par un trajet de chemin de fer de trois ou quatre mille milles à partir de la côte occidentale. Il peut se faire que le prix de transport des marchandises puisse être réduit de telle façon que ce commerce puisse se faire; j'aimerais avoir des renseignements à cet égard. Je sais que vous exigez de très bas prix. Nos voisins de l'autre côté des frontières ont réduit le prix du transport des marchandises par chemin de fer au point qu'ils sont presque aussi bas que les prix du transport par eau.

L'hon. M. FOSTER.—Le transport des marchandises dans l'est est plus que divisé entre les chemins de fer et le canal Erié.

M. LEE SMITH.—Il me semble que j'ai offert de donner cette somme de £1,500 sur la supposition que nous aurons un service postal dont le dernier port d'escale sera à la Nouvelle-Zélande. Je recommanderais, comme preuve de cette idée de confédération et d'amour pour la mère-patrie, que la même somme fût donnée aussi par les autres colonies.

Le PRÉSIDENT.—N'est-il pas opportun maintenant d'adopter cette motion? Elle dit tout simplement qu'il est opportun de prendre cette question en considération. Elle a été discutée au long. Je puis dire que M. Huddart est ici, et nous pourrions tout aussi bien l'entendre.

L'hon. M. FORREST.—Je désire dire que si nous établissons une ligne de steamers avec le Canada, nous espérons augmenter notre correspondance avec lui. Si nous ne sommes pas pour augmenter notre commerce et notre correspondance avec le Canada, à quoi sert d'établir des steamers? Je crois que pour cette raison nous aurions droit à la sympathie impériale.

M. James Huddart est alors invité à prendre part à la Conférence.

Le PRÉSIDENT (s'adressant à M. Huddart).—M. Huddart, la Conférence a discuté la ligne transatlantique rapide, ainsi que la ligne de raccourcement entre Vancouver et l'Australie. On a posé des questions sur le coût probable de la ligne et quelles seraient les subventions qui seraient, à votre avis, nécessaires pour en faire un succès? Vous pourriez donner à la Conférence les informations que vous jugerez à propos de communiquer sur cette affaire. Naturellement ces renseignements doivent être approximatifs jusqu'à un certain point.

M. HUDDART.—Il y a deux propositions relativement à la ligne du Pacifique. La première est de faire du service mensuel actuel un service de trois semaines embrassant pour le moment les gouvernements contributeurs et le port d'Auckland, puis Fiji et Honolulu comme à présent. La chose peut se faire toute l'année très facilement avec trois steamers. Il y a une autre proposition, celle d'avoir sur le Pacifique trois steamers, mais dont les départs seraient plus fréquents. Du moins pendant la moitié de l'année, soit toutes les trois semaines, ou, si les affaires l'autorisaient, trois steamers pourraient faire le service toute l'année à toutes les trois semaines. Puis il y a le projet plus vaste de faire du Canada la grande route impériale ou alternative entre le Royaume-Uni et l'Australie et les îles du Pacifique. Ceci nécessiterait sur le Pacifique cinq steamers de grande vitesse. Ce projet est mis sur le tapis avec votre service transatlantique rapide projeté, et votre gouvernement, le gouvernement canadien, est disposé à subventionner une compagnie de steamers jusqu'à concurrence de trois quarts d'un million de dollars par année. Je puis dire ici que le succès du service transatlantique dépend presque entièrement du gouvernement britannique. Il faudrait avoir quatre vaisseaux capables de parcourir en temps ordinaire sur l'Atlantique 20 nœuds de mer d'un bout de l'année à l'autre. Dans le but de maintenir cette ligne à titre d'un service direct de Sydney ou Angleterre, ces quatre transatlantiques feraient un service hebdomadaire sur l'Atlantique et cinq steamers feraient un service tri-mensuel de Sydney sur le Pacifique. Ceci nécessiterait de l'Australie des subventions d'au moins £50,000 sterling par année.

LORD JERSEY.—De l'Australasie ?

M. HUDDART.—Oui, milord.

LORD JERSEY.—En sus de la subvention du Canada ?

M. HUDDART.—En sus, naturellement, de la subvention du Canada et en sus de la subvention impériale. Ces neuf steamers coûteraient très cher. Le capital qu'il faudrait s'élèverait à £3,000,000 sterling.

L'hon. M. FOSTER.—C'est-à-dire pour le plus vaste projet ?

M. HUDDART.—Oui.

LORD JERSEY.—Voulez-vous dire y compris l'Atlantique et le Pacifique ?

M. HUDDART.—Oui, le projet est d'avoir le tout sous le contrôle d'une seule administration, milord.

LORD JERSEY.—Dois-je comprendre qu'il faudrait à la compagnie un capital de £3,000,000 pour établir les deux lignes de steamers, une ligne rapide d'Angleterre au Canada, et une ligne rapide du Canada à l'Australie ?

M. HUDDART.—C'est, milord, en rapport avec le plus vaste projet d'un service bi-mensuel sur le Pacifique et d'un service hebdomadaire sur l'Atlantique.

Le PRÉSIDENT.—Cinq steamers sur le Pacifique et quatre sur l'Atlantique; un service hebdomadaire sur l'Atlantique et un service bi-mensuel sur le Pacifique. C'est le plus vaste projet.

Sir HENRY WRIXON.—Ce service fonctionnerait-il d'un bout de l'année à l'autre, hiver et été ?

Le PRÉSIDENT.—Oui, toute l'année; Halifax et Saint-Jean sont nos ports d'hiver.

LORD JERSEY.—Avez-vous des données sur la régularité des steamers qui vont maintenant à Halifax en hiver ?

Le PRÉSIDENT.—Ce sont de petits vaisseaux; cependant, vous pouvez calculer leur temps à un demi-jour près en hiver.

M. HUDDART.—La chose peut se faire à l'aide d'un capital de deux millions et demi de louis sterling de l'Angleterre à l'Australie, avec trois steamers sur le Pacifique.

Le PRÉSIDENT.—En sus des autres subventions, vous avez demandé £25,000 au gouvernement britannique ?

M. HUDDART.—C'était avant que nous ayons pris le projet transatlantique. Nous demandons au gouvernement britannique de favoriser le projet transatlantique, à la condition que les steamers se conforment aux exigences de l'amirauté.

LORD JERSEY.—Quelle est la somme totale de subventions que vous demandez, des diverses parties, pour des steamers de première classe ?

M. HUDDART.—Pour le grand projet, £300,000 répartis comme suit: Sur l'Atlantique £150,000 sterling, tel que proposé; £25,000 sterling qui sont maintenant versés pour le Pacifique, les deux sommes étant toutes deux payées par le Canada, la première restant intacte; le gouvernement impérial £75,000, et les gouvernements de l'Australasie £50,000.

LORD JERSEY.—N'avez-vous pas prévu que cette ligne serait exploitée à grandes pertes, car ces subventions représenteraient dix pour cent du capital estimatif ?

M. HUDDART.—Ces subventions ne sont qu'en proportion des subventions que le gouvernement impérial et le gouvernement d'Australie versent actuellement.

LORD JERSEY.—Ce n'est pas une réponse à ma question. Voici ma question: Prévoyez-vous que la ligne serait exploitée à grandes pertes, parce que vous voyez que c'est une assez bonne garantie ?

M. HUDDART.—Pendant la première période ces subventions seraient absolument nécessaires pour le succès du projet

LORD JERSEY.—Pourquoi ?

M. HUDDART.—Parce que ce serait un service nouveau et coûteux au début. Il n'existe pas de service semblable dans le monde.

LORD JERSEY.—Pouvez-vous vous faire une idée des recettes probables ?

M. HUDDART.—Oui, nous nous en sommes fait une idée, et nous prévoyons qu'il nous faudrait ces subventions pour la première décade.

Sir HENRY WRIXON.—Combien de temps, croyez-vous, devraient durer ces subventions ?

M. HUDDART.

Le PRÉSIDENT
être considéré
projet sera élargi
la Conférence et
reproduite dans

M. HUDDART
avec moi en Angleterre

L'hon. M. FOSTER
M. HUDDART

de répondre au
L'hon. M. FOSTER

faudrait £300,000
M. HUDDART

L'hon. M. FOSTER
du Pacifique d'Angleterre

quelle proportion
tique de l'année

M. HUDDART
en vertu duquel

et l'Angleterre
Galles du Sud

L'hon. M. FOSTER
enseignements

projetée entre
M. HUDDART

la chose est prouvée
livres entre les deux

L'hon. M. FOSTER
vous pour la première

service transatlantique
M. HUDDART

avec le grand projet
diviser.

L'hon. M. FOSTER
projet. Il s'agit

de toutes les lignes
l'Atlantique.

M. HUDDART
la Nouvelle-Galles

succès de cette ligne
que le Canada

dons encore.
L'hon. M. FOSTER

M. HUDDART
L'hon. M. FOSTER

Zélande vous l'avez
M. HUDDART

rais que la Conférence
nous de prendre

L'hon. M. FOSTER
Auckland, qu'il faut

temps ?
M. HUDDART

qu'il est très difficile
troisième colonne

donnerait un aperçu
ses malles posées

M. HUDDART.—Dix ans.

Le PRÉSIDENT (à M. Huddart).—Je dois dire que tout ce que vous direz peut être considéré comme confidentiel, si vous le désirez, et toute mention de votre projet sera éliminée du rapport officiel si vous l'exigez, car c'est sur ce principe que la Conférence est conduite. Il s'y dit nombre de choses que nous n'aimerions pas voir reproduite dans les journaux.

M. HUDDART.—C'est le résultat de nos calculs. Je n'ai pas apporté de documents avec moi en Amérique.

L'hon. M. PLAYFORD.—Désirez-vous que cela aille devant le public ?

M. HUDDART.—Ce n'est pas un mal. C'est une question publique. J'essaierai de répondre aux questions que vous me poserez.

L'hon. M. FORREST.—Je crois qu'en réponse à une question, vous avez dit qu'il faudrait £300,000 en subventions ?

M. HUDDART.—Oui, pour le grand projet.

L'hon. M. THYNNE.—Pouvez-vous faire la part de ce qu'il faudrait pour la division du Pacifique d'un côté, et pour celle de l'Atlantique de l'autre ? Pouvez-vous dire quelle proportion des £300,000 il faudrait pour le Pacifique d'un côté et pour l'Atlantique de l'autre ?

M. HUDDART.—Ce n'est pas facile, M. le président. Si vous prenez le grand projet en vertu duquel vous comptez avoir un service postal bi-mensuel entre l'Australie et l'Angleterre, nous transporterions la moitié de leurs malles postales. La Nouvelle-Galles du Sud nous a déjà donné £20,000.

L'hon. M. THYNNE.—Il serait peut-être à propos que la Conférence eût les renseignements. Comment répartiriez-vous l'estimation approximative de la subvention projetée entre les deux divisions du service ?

M. HUDDART.—Je crois que le document de sir Charles Tupper indique comment la chose est présentée et partagée. C'est tout simplement une question de tonne-de-livres entre les bureaux de Londres et d'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—Vous demandez £300,000 en subventions. Combien demandez-vous pour la proportion de la ligne du Pacifique, et combien pour l'établissement du service transatlantique ?

M. HUDDART.—L'une est liée à l'autre. Si l'on me pose cette question en rapport avec le grand projet, il faut l'envisager comme route ininterrompue, car je ne puis la diviser.

L'hon. M. FOSTER.—Voulez-vous nous donner les chiffres relatifs au plus petit projet. Il s'agirait ici d'un service mensuel sur le Pacifique, peut-être d'un service de toutes les trois semaines après un certain temps, et d'un service hebdomadaire sur l'Atlantique.

M. HUDDART.—Nous avons été désappointés à l'endroit de nos subventions. A la Nouvelle-Galles du Sud et au gouvernement du Canada revient tout le mérite du succès de cette ligne. Au début nous avons demandé à l'Australie la même somme que le Canada donnait, savoir :—£25,000. Nous l'avons demandée et nous l'attendons encore.

L'hon. M. FOSTER.—La Nouvelle-Galles du Sud a donné £10,000 sur cette somme ?

M. HUDDART.—Oui, la Nouvelle-Galles du Sud donne £10,000 sterling.

L'hon. M. FOSTER.—Ce qui laisse £15,000 à trouver encore, et la Nouvelle-Zélande vous les donnerait.

M. HUDDART.—La Nouvelle-Zélande a déjà fait une offre non officielle. J'aimerais que la Conférence exprimât une opinion sur l'opportunité qu'il y aurait pour nous de prendre cette route.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle est votre idée sur la possibilité de faire escale à Auckland, quant au succès de toute la ligne sans interruption au point de vue du temps ?

M. HUDDART.—M. le président, si vous examinez le projet moindre, je crois qu'il est très possible d'aller à la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande est la troisième colonie de l'Empire, si on l'envisage à un point de vue fédéral, et ceci lui donnerait un service postal amélioré. Nous prendrions immédiatement la moitié de nos malles postales directes, et je sais que les passagers suivent les malles postales.

Nous ouvririons une grande route commerciale en concurrence avec San Francisco qui, depuis 25 ans, fait un service subventionné. Ce service permettrait au Canada d'y établir un commerce et d'augmenter les moyens de commerce avec l'Australie.

L'hon. M. FOSTER.—A mon avis, il n'y a pas de doute sur la valeur de ce raccourci. Combien de temps faudrait-il pour faire ce raccourci et dévier de la route actuelle?

M. HUDDART.—Au début nous n'avons jamais eu l'intention de faire de Sydney le dernier port d'escale en Australie. Ce devait être Queensland. Nous sommes partis avec l'intention de faire escale à Moreton Bay. Mais nous avons dû abandonner cette idée au bout de deux ou trois mois, et il ne faudrait que 36 heures de plus par cette ligne pour arriver à Auckland au lieu de Moreton Bay. Il faudrait 60 heures de plus pour aller à Sydney que par la route directe actuelle à Fiji, en chiffres ronds; mais par la route de Moreton Bay il faudrait 36 heures.

L'hon. M. FORREST.—Il nous a fallu quatre jours et douze heures pour nous rendre de Sydney à Auckland. Soixante heures ne suffiraient pas. Il faudrait plutôt quatre jours que trois.

L'hon. M. SUTTON.—De Sydney à Fiji il y a 1,650 milles, de Sydney à la Nouvelle-Zélande 1,280 milles, et de la Nouvelle-Zélande à Fiji 1,172 milles, et vous prolongeriez la distance de 803 milles si vous passiez par la Nouvelle-Zélande au lieu de passer par Sydney; puis il y a le temps de prendre et débarquer le chargement.

L'hon. M. FOSTER.—Il faudrait tout au plus trois jours.

L'hon. M. SUTTON.—Un de vos plus forts arguments est que vous espérez transporter le poste entre Londres et l'Australie plus rapidement que par tout autre service?

M. HUDDART.—Particulièrement pour la Nouvelle-Zélande, Sydney et Queensland.

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez faire cela et arrêter à Auckland?

M. HUDDART.—Je crois l'avoir démontré.

L'hon. M. SUTTON.—Il vous faudrait au moins 70 ou 80 heures de plus qu'en allant directement par Fiji. Combien de temps resteriez-vous à Auckland?

L'hon. M. HUDDART.—Je compte passer 12 heures à Auckland.

L'hon. M. SUTTON.—De sorte qu'il vous faudrait 70 heures de plus si vous passiez par la Nouvelle-Zélande au lieu d'aller directement à Sydney comme aujourd'hui. Est-ce que cela ne porterait pas obstacle à votre désir d'établir entre l'Angleterre et les colonies australiennes une communication plus rapide qu'actuellement?

M. HUDDART.—C'est inévitable. Il est inutile de voyager avec des vaisseaux vides, si vous pouvez avoir un grand commerce avec la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Australie en général et le Canada. Je parle de la question de la Nouvelle-Zélande dans mon document.

L'hon. M. SUTTON.—Vous devez raisonner au point de vue de votre service postal rapide ou au point de vue du commerce. Lequel allons-nous prendre?

M. HUDDART.—Dans l'intérêt de l'Australie je prétends que nous devrions avoir un service postal rapide et que nous ne devrions pas ignorer la Nouvelle-Zélande. Il faut nous rappeler qu'en allant à la Nouvelle-Zélande nous faisons des affaires avec 750,000 habitants, et que nous prenons la moitié de leurs malles postales.

M. LEE SMITH.—Supposez que vous fassiez escale à la Nouvelle-Zélande, combien vous faudrait-il de temps, croyez-vous, pour transporter le poste d'Angleterre à Sydney? Quelle est présentement la durée du voyage de Sydney à Londres par la ligne de la P. and O.

L'hon. M. SUTTON.—Trois et trois quarts, soit 34 jours.

M. LEE SMITH.—Pouvez-vous arrêter à la Nouvelle-Zélande et faire le trajet en 34 jours?

M. HUDDART.—Oui, si l'on nous paie pour cela.

M. LEE SMITH.—Je demandais à M. Huddart combien de temps il faudrait de Londres à Sydney?

M. HUDDART.—En réponse à cette question je dirai que nous sommes prêts, si la Nouvelle-Zélande donne une subvention suffisante pour trois steamers, à faire le trajet dans le temps qu'il en faut aujourd'hui par la route de Suez.

L'hon. M. FOSTER.—Aussi rapidement que par la route de Suez aujourd'hui?

M. HUDDART.—Un service tel que celui-ci n'existerait-il?

M. LEE SMITH.—C'est ce que nous devons nous demander.

L'hon. M. SUTTON.—Combien de temps que par la route actuelle?

M. HUDDART.—C'est ce que nous devons nous demander.

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

« Il y a donc une flotte de guerre en Australie et dans les autres colonies anglaises? »

M. HUDDART.—Oui, nous ferions encore mieux que cela, si nous avions en outre notre service transatlantique rapide.

M. LEE SMITH.—Je demande, en supposant que le service transatlantique existât ?

L'hon. M. FOSTER.—La réponse serait que la chose pourrait se faire en moins de temps que par la route de Suez.

M. HUDDART.—Voici ce que nous disons ici :

“ Il y a donc toute probabilité d'avoir sur le Pacifique, dans un temps raisonnable, une flotte de grands paquebots qui transporteront les malles postales de Vancouver en Australie et *vice versa* aussi rapidement que ce service se fera probablement d'ici à plusieurs années par la route de Suez, en sus du fait qu'en temps de guerre l'amirauté aura à sa disposition des croiseurs armés. A l'aide d'un tel service, exploité en raccordement avec le service projeté entre l'Angleterre et le Canada, il est certain que dans une période restreinte les malles postales anglaises seront délivrées en Australie en moins de 28 jours, ou, si l'on adoptait la route de la Nouvelle-Zélande, dans 26 jours à la Nouvelle-Zélande.”

M. LEE SMITH.—C'est précisément ce que je voulais mettre au jour. Si toutes les colonies australiennes donnent des subventions, nous établirons des steamers de première classe en rapport avec le service transatlantique rapide. Nous pourrions avoir un service qui se fera en moins de temps qu'aujourd'hui, mais on ne pourra l'avoir sans l'action universelle de toutes les colonies australiennes qui doivent s'y joindre.

LORD JERSEY.—Vous prenez cinq jours d'Angleterre au Canada ?

M. HUDDART.—Oui, milord, cinq jours.

LORD JERSEY.—Est-ce que cela signifie prendre la route plus au nord que celle que suivent actuellement les steamers de New-York en hiver et au début du printemps ?

M. HUDDART.—C'est la route ordinaire d'Halifax que suivent présentement les steamers.

LORD JERSEY.—Quelle est la distance ?

M. HUDDART.—Environ 2,400 milles.

L'hon. M. FITZGERALD.—Quel est le port de débarquement pour les postes ?

M. HUDDART.—A mon avis, c'est Halifax.

L'hon. M. FITZGERALD.—En Angleterre ?

M. HUDDART.—Ceci n'est pas décidé.

L'hon. M. FOSTER.—Vous pouvez prendre au sud de l'Angleterre un port qui offre de nombreux avantages, et avec un vaisseau de 20 nœuds vous pouvez atteindre Halifax en cinq jours.

LORD JERSEY.—A-t-on l'intention de faire arrêter un de ces steamers à un port de France ?

L'hon. M. FOSTER.—Non, il y aura un service intermédiaire.

L'hon. M. FORREST.—Pouvez-vous maintenir ce service toute l'année ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui.

L'hon. M. SUTTON.—La durée du trajet par les steamers de la *P. & O.* entre Londres et Sydney est de 31 jours par la plus courte et de 36 jours par la plus longue.

SIR HENRY WRIXON.—A-t-on l'intention de faire arrêter les steamers à Melbourne ?

M. HUDDART.—C'est une question à laquelle je ne puis guère répondre. Je dois dire honnêtement que je maintiens aujourd'hui la position que j'ai prise à Melbourne il y a dix-huit mois. Il n'importe guère d'arrêter à Melbourne, vu qu'il y a un ou deux trains par jour et une ligne de steamers qui se rendent à Sydney. Toute subvention que le gouvernement de Victoria a fait entrevoir ne paierait pas le carbon qu'il faut pour y conduire un vaisseau et l'en ramener.

L'hon. M. SUTTON.—Dans le cas où votre grand projet ne réussirait pas, que vous proposez-vous de faire ?

M. HUDDART.—Nous avons l'intention de suivre notre contrat actuel à la lettre. Tout ce que nous discutons maintenant devra se faire avec le consentement du gouvernement canadien et du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

L'hon. M. SUTTOR.—Dans le cas où vous obtiendriez une subvention de £10,000 de la Nouvelle-Zélande et du Queensland, ces deux colonies étant d'accord, croyez-vous avoir le droit de prendre la totalité de ces subventions? Ne croyez-vous pas qu'il faudrait remodeler tout le système des subventions?

M. HUDDART.—Voici la réponse à cela: vous ne pouvez présentement songer un seul instant à aller à la Nouvelle-Zélande pour une telle subvention, particulièrement pour une subvention de £16,000.

L'hon. M. SUTTOR.—Voulez-vous dire que cela ne vous paierait pas s'il vous fallait y aller pour cette somme?

M. HUDDART.—Non, c'est impossible.

Lord JERSEY.—Constatez-vous que le commerce augmente tous les trois mois?

M. HUDDART.—Oui, il augmente constamment.

L'hon. M. FORREST.—Alors, en supposant que le Queensland vous subventionnerait, vous n'auriez pas, naturellement, de subvention sans vous engager par contrat à délivrer les malles postales dans un certain temps.

M. HUDDART.—Nous ne pouvons changer le contrat postal actuel.

L'hon. M. FORREST.—Je n'ai pas fini ma question. Au sujet des subventions, vous en avez déjà une de la Nouvelle-Galles du Sud. Si vous en obtenez une du Queensland, pouvez-vous donner une garantie à ces deux colonies que vous délivrerez les malles postales aussi rapidement qu'elles le sont aujourd'hui par la route de Suez?

M. HUDDART.—Ceci est pour aujourd'hui dans le contrat que nous avons avec la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada. Je ne puis dévier des conditions qui existent avec le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud. Il y a, en outre, une marge de temps pour faire escale à Moreton Bay. Pour cela il faudrait le consentement des deux parties.

L'hon. M. FORREST.—Cela nécessiterait-il plus de temps que par la route de Suez?

M. HUDDART.—On accorde 36 heures pour faire escale à Moreton Bay.

L'hon. M. FORREST.—Ces 36 heures sont-elles en plus du temps de la route de Suez?

M. HUDDART.—Je ne sais ce qu'est présentement le temps de Suez. Si Brisbane mettait promptement ses malles postales à bord, cette route serait certainement la plus rapide aujourd'hui.

L'hon. M. FORREST.—Je n'insisterais pas autant sur la question de temps, mais je pense que l'affaire sera examinée à titre de route postale.

M. HUDDART.—Je désire que les délégués comprennent qu'aujourd'hui nous ne sommes pas maîtres de la situation. Nos malles postales viennent précisément de perdre trois jours à New-York. Le colonel White m'a dit qu'elles n'avaient pas été expédiées par le vaisseau qu'on espérait, et jusqu'à ce que le Canada obtienne le service direct, nous ne pouvons dire exactement quand elles pourront quitter un port américain pour l'Angleterre.

L'hon. M. FOSTER.—Si nous avions la ligne canadienne, le même train à bord duquel les malles postales sont déposées à Vancouver transporterait les malles postales jusqu'au navire, soit à Québec ou à Halifax.

M. HUDDART.—C'est ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. SUTTOR.—Je désire poser à M. Huddart une ou deux questions importantes. Vous dites que cela ne vous paierait pas, même en considération de la subvention de la Nouvelle-Zélande, de vous écarter de votre route pour £10,000?

M. HUDDART.—Non; pas pour cette subvention.

L'hon. M. SUTTOR.—Dans le but d'encourager la Nouvelle-Zélande à faire quelque chose, quelle somme supplémentaire vous faudrait-il pour faire un service alternatif avec celui de la compagnie Frisco actuellement? Pourriez-vous faire un arrangement qui vous permettrait de faire un service alternatif avec celui de la compagnie Frisco?

M. HUDDART.—C'est très à désirer, mais il faudrait un autre vaisseau.

L'hon. F.B. SUTTOR.—Vous refusez d'aller directement à la Nouvelle-Zélande; mais supposez que vous fassiez un service alternatif avec le service Frisco, croyez-vous que la Nouvelle-Zélande établirait un service intermédiaire entre la Nouvelle-Zélande et Fiji?

M. H.
les vaisseau
faire des c
motrice.
Nous som
deux vais

La Co

M. HUDDART.—Il est absolument impossible de le faire avec deux vaisseaux, avec les vaisseaux que nous avons maintenant. Nous avons récemment dépensé £20,000 à faire des changements, à agrandir notre aménagement et à développer notre force motrice. Et les vaisseaux en auront assez à faire que d'accomplir le trajet en un mois. Nous sommes tout juste en état de faire le service toutes les quatre semaines avec deux vaisseaux.

La Conférence s'ajourne.

La Confé

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Pou

Vict

Que

L'hon. M.
route qu'on a
affaire ?

Le PRÉS

M. SAND
sur cette que

Le PRÉS

question du s

REPR

Sir ADON
rapide et du
avons eu une
pour mon pr
exprimé la m
que la Confé
comprendre c
à quelques m
lution que j'a

" Résolu
qu'ont faits l

CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 9 juillet 1894.

La Conférence reprend ses travaux à 10 heures de l'avant-midi.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- Pour le gouvernement impérial— { LE TRÈS HON. COMTE DE JERSEY, C.P.,
G.C.M.G.
- Pour le Canada—HON. MACKENZIE BOWELL, C.P.
HON. SIR ADOLPHE CARON, C.P., C.C.M.G.
M. SANDFORD FLEMING, C.M.G.
- Pour la Tasmanie—HON. NICHOLAS FITZGERALD.
- Pour la Nouvelle-Galles du Sud—HON. F. B. SUTTOR, M.A.L.
- Pour la colonie du Cap de Bonne-Espérance—SIR HENRY DEVILLIERS, C.C.M.G.,
SIR CHARLES MILLS, C.C.M.G., C.B.
- Pour l'Australie méridionale—HON. THOMAS PLAYFORD.
- Pour la Nouvelle-Zélande—M. LEE SMITH.
- Victoria—SIR HENRY WRIXON, C.C.M.G., C.R.
HON. NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L.
HON. SIMON FRASER, M.C.L.
- Queensland—HON. A. J. THYNNE, M.C.L.
HON. WILLIAM FORREST, M.C.L.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

L'hon. M. FOSTER.—A-t-on donné un avis de motion relativement au tracé de la route qu'on se propose de relever, en réponse à ce qu'a dit lord Jersey dans cette affaire ?

Le PRÉSIDENT.—Non ; il n'y a pas eu de résolution.

M. SANDFORD FLEMING.—J'allais demander la permission de dire quelques mots sur cette question lorsque le temps propice de le faire serait arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Nous prendrons cette affaire lorsque nous aurons terminé la question du service postal.

REPRISE DU DÉBAT SUR LE SERVICE POSTAL AMÉLIORÉ.

SIR ADOLPHE CARON.—Samedi lorsque la question de la ligne transatlantique rapide et du service postal sur le Pacifique est venue sur le tapis, je crois que nous avons eu une discussion à laquelle on a pris un intérêt plus qu'ordinaire. Parlant pour mon propre compte, et je crois que les autres membres de la Conférence ont exprimé la même opinion, je considère que c'est un des sujets les plus importants que la Conférence pouvait mettre à l'étude, et avant la clôture de la séance je fis comprendre que je serais prêt lundi matin à proposer une résolution que j'ai fait voir à quelques membres de la Conférence. Je suis maintenant prêt à le faire. La résolution que j'ai l'honneur de proposer se lit comme suit :—

“ Résolu que cette Conférence exprime sa cordiale approbation des heureux efforts qu'ont faits le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud en faveur de l'établissement d'un

service mensuel régulier de steamers entre Vancouver et Sydney, et proclame l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du dit service."

Je ne pense pas qu'un seul membre de la Conférence puisse s'objecter à ce que nous proclamons dans cette première résolution qui approuve ce qui a déjà été fait relativement au service mensuel régulier par steamers entre Vancouver et Sydney, et qui recommande l'opportunité d'une coopération raisonnable de toutes les colonies intéressées à assurer l'amélioration et la permanence du service en question.

"2. Que la Conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada est à adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides, munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport en Angleterre de marchandises d'une nature périssable sur l'Atlantique, et la subvention considérable qu'il a offerte pour réaliser l'établissement de la dite ligne.

"3. Qu'elle considère une telle ligne directe ininterrompue de communication supérieure rapide entre l'Australie et l'Angleterre, telle que précédemment décrite, comme d'une importance primordiale pour le développement d'un commerce inter-colonial et pour l'unité et la stabilité de l'Empire pris dans son ensemble.

"4. Que, comme le ministère impérial des postes contribue au coût du service postal entre l'Angleterre et l'Australie par Brindisi ou Naples, de la somme de £95,000 par année, alors que le port des lettres par mer ne s'élève qu'à £3,000, et du service postal entre Vancouver et le Japon et la Chine, de la somme de £45,000, moins £7,000 portés au compte de l'amirauté, cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial aide au service transatlantique rapide, vu, plus particulièrement, que le ministère britannique des postes, alors qu'il paie la subvention considérable de £103,231 par année à la ligne de Liverpool à New-York, n'a encore donné aucune aide à l'entretien d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada."

Eh! bien, monsieur le président, au point de vue auquel j'envisage cette question, je pense que le service de l'Atlantique et celui du Pacifique sont entièrement liés, et j'ose dire qu'à mon avis le service du Pacifique a besoin d'être fortifié; jusqu'aujourd'hui il a accompli tout ce qu'on en pouvait espérer, mais il est très évident que son exploitation se fait à perte et que, conséquemment, il a besoin d'être affirmé. Je considère que le seul moyen dont on puisse raffermir ce service est d'y raccorder un service transatlantique rapide, et sur ce point je désirerais lire quelques lettres qui portent absolument sur la question. Voici une lettre qu'un M. Lynn adresse à M. Huddart:—

"22 BILLITER STREET,

"LONDON, E.C., 30 juin 1894.

A M. JAMES HUDDART,

Russell House, Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Une amie de M^{me} Huddart, savoir M^{me} Thompson, de Caulfield, accompagnée d'une servante et d'une amie, est venue nous voir il y a un jour ou deux. Elle vient d'arriver, par Vancouver, à bord du *Warrimoo*, et nous donne des nouvelles vraiment magnifiques de ce vaisseau; elle dit qu'elle n'a jamais été aussi confortable de sa vie, et que les officiers du bord sont les meilleurs garçons du monde et qu'ils font tout en leur pouvoir pour rendre le voyage agréable.

Elle a pris un billet de tour-du-monde, et si elle ne peut faire des arrangements pour aller par le *Miwera*, il lui faudra voyager par un vaisseau de la P. & O. *Company*, quoiqu'elle préférerait de beaucoup, dit-elle, le *Miwera*.

Elle a traversé l'Atlantique à bord du *Labrador* avec sa servante, et elle n'a pas été satisfaite des aménagements de ce vaisseau. Nous mentionnons ceci vu que, d'après la conversation que nous avons eue avec elle, nous concluons que les arrangements de son passage transatlantique auraient pu être plus satisfaisants.

Elle aurait aimé, à son arrivée à Vancouver, savoir quel raccordement elle pouvait faire pour traverser l'Atlantique, et il paraît qu'on n'a pas pu lui donner ce renseignement. Les passagers qui font le tour du monde devraient, et nous croyons

que vous servent transatlantique, sa servante n'aurait pas de malles postales. Nous parlons l'occasion de l'importance que le Pacifique ont.

Mme Thompson et son amie ont dit que le service du Pacifique est très important, et qu'il faut le fortifier.

Mme Thompson et son amie ont dit que le service du Pacifique est très important, et qu'il faut le fortifier.

Ceci indique du monde tel que si nous avons que j'ai entendu la ligne Huddart succède sans le lettre que M. Huddart, et qui de n'ayant pas de comme sur le colonel White,

"Nous avons daté du dix-huit Montréal et N."

"Il est évident provient du fait"

"Nous voyons véritablement en suffisamment neuf, il n'a pas"

"Notre éléments relatifs occasion pour liorer le système"

Voici la ré

"MON CURSUS, sujet du retard transatlantique et de ces malles postales. Le 17 mai, qu'elles auraient dû p. Il nous est impossible ce vaisseau ou malles postales a pas moyen de le dix, elles ne

que vous serez d'accord avec nous, avoir ce qu'il y a de mieux sur les meilleurs transatlantiques en partance de New-York, et nous croyons que M^{me} Thompson et sa servante auraient dû avoir cela. Est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas un système quelconque pour retenir des cabines pour les passagers australiens sur l'Atlantique, pendant que ses voyageurs traversent le Canada ?

Nous parlons de cela parce que vous êtes sur les lieux et que vous pourriez avoir l'occasion d'en parler avec M. McNeol, et parce qu'aussi il est de la plus grande importance que nos passagers directs aient toute l'aisance possible pour la traversée de l'Atlantique.

Mme Thompson ajoute que les fonctionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique sont, à son avis, très obligeants, très courtois et pleins d'attention.

Nous sommes, cher monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

LYNN.

Ceci indique évidemment, si cela indique quelque chose, que le voyage autour du monde tel qu'organisé ne peut s'accomplir, en tant qu'il s'agit du système actuel, que si nous avons une ligne transatlantique rapide de premier ordre, et d'après ce que j'ai entendu plus d'une fois de personnes qui ont voyagé depuis l'établissement de la ligne Huddart, je crois que tous ont été d'accord que cette ligne ne peut être un succès sans le concours d'une ligne rapide sur l'Océan Atlantique. Voici une autre lettre que M. Huddart a adressée au lieutenant-colonel White, relativement à un courrier, et qui démontre dans quelle position désavantageuse nous nous trouvons en n'ayant pas sous notre contrôle absolu une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique comme sur le Pacifique. Cette lettre est adressée par James Huddart au lieutenant-colonel White, sous-directeur-général des Postes, Ottawa :

“ Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre précieuse communication en date du dix-huit juin relativement au retard que le courrier venant de Vancouver par Montréal et New-York a subi dans son arrivée à Londres.

“ Il est évident pour nous que le retard qui a eu lieu dans cette circonstance provient du fait que nos malles postales n'ont pas été expédiées par le *Campania*.

“ Nous voyons que la faute en retomberait sur les autorités de New-York, et il est véritablement malheureux que, comme le courrier a été expédié par votre personnel on suffisamment de temps pour atteindre le steamer dont le départ était fixé au dix-neuf, il n'ait atteint Londres que le vingt-huit courant.

“ Notre chef est présentement en votre ville ; nous lui avons transmis les documents relatifs à cette question, et il n'y a pas de doute qu'il profitera de la première occasion pour discuter l'affaire avec vous, dans le but de s'assurer si on peut améliorer le système en s'entendant avec les autorités de New-York.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

POUR JAMES HUDDART,
R. GRAYSON.”

Voici la réponse que fit M. White sur les raisons du retard du courrier.

“ OTTAWA, 18 juin 1894.

“ MON CHER MONSIEUR HUDDART,—Relativement à votre lettre du trente mai, au sujet du retard de l'arrivée à Londres des malles postales qui étaient arrivées d'Australie et de Victoria le dix courant, j'ai l'honneur de vous dire que je constate que ces malles postales sont arrivées à Montréal, à neuf heures de l'avant-midi, le jeudi, 17 mai, qu'elles ont été expédiées le même jour à New-York à 7.20 du soir, et qu'elles auraient dû partir de New-York le samedi, 19 du même mois, par le *Campania*. Il nous est impossible de constater maintenant de ce côté-ci si elles sont parties par ce vaisseau ou non, car le bureau de New-York ne pourrait pas nous le dire, les malles postales canadiennes s'en allant toutes ensemble ; mais s'il en est ainsi, il n'y a pas moyen de faire des améliorations, car si les malles postales étaient à Victoria le dix, elles ne pouvaient guère être à Vancouver à temps pour le courrier de ce jour-là ;

elles ne seraient donc parties de Vancouver que le onze; elles étaient à Montréal le dix-sept, soit six jours après, et expédiées ce jour-là même à New-York, et conséquemment tout retard doit être dû à la traversée en partant de New-York. S'il y a d'autres renseignements que je puisse vous donner, je ne serai que trop heureux de le faire, car, vous savez très-bien qu'il n'y a guère, dans le ministère des postes, de choses auxquelles je prenne plus d'intérêts que le courrier australien.

« Bien, à vous,

« W. WHITE. »

Le courrier a été expédié dans suffisamment de temps pour atteindre le *Campania*; les autorités postales de New-York, pour une raison à elles connue, n'ont pas jugé à propos d'expédier les malles postales: au lieu de transmettre ce courrier par le *Campania*, elles l'ont transmis par un steamer à petite vitesse, et nous avons perdu par ce vaisseau un ou deux jours à atteindre Londres, et il est très évident qu'à moins que nous n'ayons cette nouvelle ligne transatlantique rapide, nous n'avons pas de contrôle au-delà du chemin de fer du Pacifique pour la transmission des courriers australiens en Angleterre. Nous expédions les courriers à New-York, comme nous l'avons fait en cette circonstance particulière, dans l'espoir que le steamer le plus rapide en partance les transportera; au lieu de cela, ils sont souvent retardés ou encore mis à bord d'un steamer moins rapide, et la vitesse dont nous faisons la preuve sur le Pacifique et la vitesse avec laquelle nous traversons le continent par le chemin de fer du Pacifique sont complètement perdues comme résultat pratique, à cause de la lenteur du service sur l'océan Atlantique. Je erois donc qu'il ne puisse guère y avoir deux opinions sur la question que, sans la ligne rapide sur l'océan Atlantique, on ne peut s'attendre à ce que la ligne rapide sur le Pacifique soit un grand succès; et si ce n'est pas un succès je erois qu'il est très possible, bien que j'ose exprimer l'idée qu'il n'en sera pas ainsi, que nous pourrions bien perdre ce service complètement; car M. Huddart envisage l'affaire à un point de vue commercial, et non pas à un point de vue patriotique ou au point de vue de tâcher d'aider l'œuvre dont nous nous occupons tous pour améliorer les relations commerciales entre les différentes colonies, le Canada et la mère-patrie. J'espère que la résolution que j'ai proposée recevra l'appui de toute la Confédération. Je ne erois pas exagérer lorsque je dis qu'à mon avis c'est une des questions les plus importantes que nous passions disenter, et, à raison de la position que j'occupe dans le gouvernement à la tête de l'administration du ministère des postes, je dis que sans cette ligne rapide transatlantique, et tous les fonctionnaires de mon ministère partagent cet avis, les chefs permanents du service qui sont en état d'apprécier le grand danger que nous courons, il y a grand risque de perdre le service sur le Pacifique. Vu ces circonstances, j'ai l'honneur de proposer la résolution que j'ai lue et j'espère qu'elle sera l'objet de l'approbation et de l'appui de la Confédération.

L'honorable M. SUTTOR appuie la résolution.

Lord JERSEY.—Est-ce que l'hôtel général des postes ne transmet pas des lettres par la ligne Allan?

Sir ADOLPHE CARON.—Non; de fait nous ne comptons pas ce qui passe par la ligne canadienne; elle est trop lente.

Lord JERSEY.—Relativement aux mots "n'a encore donné aucune aide à l'entretention d'une ligne postale entre l'Angleterre et le Canada," n'est-ce pas parce que la ligne est inutile?

Sir ADOLPHE CARON.—Oui, c'est cela.

Lord JERSEY.—Ce n'est pas parce que le gouvernement britannique favorise les lignes de New-York?

Sir ADOLPHE CARON.—Non, ce n'est pas par ressentiment contre nous; c'est parce que la ligne que nous avons ne pourrait faire le travail.

Lord JERSEY.—L'explication de sir Adolphe Caron est très suffisante.

Sir ADOLPHE CARON.—Nous ne pouvons guère lui demander une subvention pour la ligne actuelle, parce qu'elle est incapable absolument de faire le service que nous exigeons d'elle. C'est pourquoi le Canada donnerait une subvention considérable pour établir une ligne rapide, convaincu que la ligne actuelle est absolument insuffisante.

Le PRÉSIDENT des lignes de New-York annuelle de la "ne All" parce qu'ils les Nous payons

L'hon. M. adopter la rés nous tous l'im ronné de succ cette ligne; n une subvention reventut de S Le gouvernem des arrangem n'ai pas besoin état d'acquies

Le PRÉSIDENT Nouvelle-Galles-Galles

L'hon. M. position. J'es nous permett de parler ains de produits co pour le ferme Canada des q aide pour le s la ligne comm escale aux det à ce qu'un ser deux steamer moins trois depuis un gra constatera la steamers, il vice pourrait de Victoria. que l'arrêt su la communie sur lesquelles tions qui fer intérés-és et remettre la d vue. Il ne se ments sur ce Indo-Britan pour démont eussions une

L'hon. M. votre ligne a

L'hon. M. ces résolutio donner seron vous espérer l'Angleterre, par le Détro

L'hon. M.

Le PRÉSIDENT.—Je puis dire qu'il y a trente ans la ligne canadienne valait les lignes de New-York; et il y a environ quarante ans le Canada a accordé une subvention annuelle de £100,000, cours d'Halifax, soit égale à \$400,000, pour l'établissement de la " *ne Allan*. Les passagers venaient de New-York et traversaient sur ces navires parce qu'ils les considéraient aussi confortables que les vaisseaux de la ligne Cunard. Nous payons aujourd'hui annuellement \$125,000 à la ligne Allan.

L'hon. M. THYNNE.—Je crois que la Conférence n'éprouvera pas de difficulté à adopter la résolution que sir Adolphe Caron a proposée; je pense que nous comprenons tous l'importance du service projeté et que nous aimerions tous à le voir couronné de succès. Notre colonie sera très heureuse de contribuer au maintien de cette ligne; nous donnerons une aide tangible; de fait notre gouvernement a offert une subvention de £5,000 par année, à la condition que les steamers en allant et en revenant de Sydney et de Vancouver fissent escale à deux ports du Queensland. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud était disposé à faire avec M. Huddart des arrangements pour qu'il n'arrêât qu'à un seul port. Pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer, le gouvernement du Queensland ne s'est pas trouvé en état d'acquiescer à cette proposition.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous dire le gouvernement du Queensland ou celui de la Nouvelle-Galles du Sud? Vous avez proposé de faire une certaine chose, et la Nouvelle-Galles du Sud s'y est objectée.

L'hon. M. THYNNE.—La Nouvelle-Galles du Sud a refusé de consentir à cette disposition. J'espère, M. le Président, que nous pourrons faire des arrangements qui nous permettront d'avoir un port d'escale dans notre colonie. La raison que j'ai de parler ainsi est que nous pourrons probablement fournir une quantité considérable de produits convenables au Canada, ce qui sera incontestablement d'un grand secours pour le ferme établissement du service postal; de plus, nous pourrions importer du Canada des quantités considérables de marchandises, ce qui sera aussi d'une grande aide pour le service postal. Il était très difficile, il n'y a pas de doute, à l'époque où la ligne commença son exploitation à l'aide de deux steamers seulement, de faire escale aux deux ports du Queensland; mais il n'est guère raisonnable de s'attendre à ce qu'un service de cette nature puisse se faire avec quelque peu de succès par deux steamers seulement. Pour le trajet entre Sydney et Vancouver il faudra au moins trois steamers entre San Francisco et Sydney, et c'est une route plus courte; depuis un grand nombre d'années ils font naviguer trois steamers sur cette route. On constatera la même chose à l'endroit de la ligne du Pacifique. Si nous avions trois steamers, il me semble qu'il n'est pas déraisonnable de supposer que le service pourrait se prolonger soit dans la direction du Queensland ou dans la direction de Victoria. Mais on doit faire remarquer, relativement à la colonie du Queensland, que l'arrêt sur son territoire n'entraînera pas pratiquement de perte de temps dans la communication postale entre Sydney et Vancouver. Ce sont là des questions sur lesquelles cette Conférence ne peut guère entrer beaucoup. Ce sont des questions qui feront tout simplement l'objet d'arrangements entre les gouvernements intéressés et les compagnies intéressées, et il vaut peut-être mieux pour moi de remettre la discussion sur ce point jusqu'à ce qu'on en fasse l'examen à ce point de vue. Il ne sera pas hors d'à-propos de donner à la Conférence certains renseignements sur ce qu'a fait le Queensland relativement à l'établissement du service postal Indo-Britannique. Ce service existe depuis 1882. Il y avait d'excellentes raisons pour démontrer qu'il était très essentiel à la prospérité du Queensland que nous eussions une ligne indépendante de steamers entre le Queensland et la mère-patrie.

L'hon. M. SUTTON.—Est-ce que cette ligne projetée viendrait en concurrence avec votre ligne actuelle?

L'hon. M. THYNNE.—Votre ligne ne ferait guère concurrence à celle que proposent ces résolutions à titre de service postal. Je crois que les renseignements que je vais donner seront quelque peu utiles pour nous guider relativement à ce que nous pouvons espérer dans l'avenir. En 1882 un service mensuel de dix neufs fut établi avec l'Angleterre, accomplissant en quarante-quatre jours le trajet de Brisbane à Londres, par le Détroit de Torres, Suez, Aden et Singapour.

L'hon. M. FOSTER.—Ne touchez-vous pas un point quelconque des Indes?

L'hon. M. THYNNE.—Oui, à Columbo.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une île, mais vous ne touchez pas la terre ferme?

L'hon. M. THYNNE.—Non. Notre subvention en faveur du service mensuel s'élevait à £55,000 par année, et à cette époque la population du Queensland était d'environ 300,000 âmes. En 1882 le Queensland a dû verser au-delà de £60,000 pour le transport de ses malles postales par mer. Cette somme continua d'augmenter jusqu'en 1887, époque où le montant versé s'élevait, à quelques centaines de louis près, à environ £80,000 pour le compte de son service postal océanique. En 1888 la somme était d'au delà de £76,000, et en 1889 de £74,000, puis elle déclina jusqu'au point sur lequel je vais attirer maintenant votre attention. Le gouvernement du Queensland donna avis à la compagnie Indo-Britannique de terminer le contrat. Il appela des soumissions pour un service semblable, avec les résultats que voici : il obtint une offre de la même compagnie pour un service bi-mensuel faisant escale à sept ou huit ports du Queensland dans le but d'y prendre des chargements, des passagers, des malles postales, etc., pour une subvention de £32,000. En 1889 la compagnie Indo-Britannique offrit de fournir un service postal bi-mensuel pour £33,500 au lieu de la subvention de £55,000 qui avait été antérieurement payée pour un service mensuel.

L'hon. M. FOSTER.—A quelle vitesse?

L'hon. M. THYNNE.—La même vitesse et les mêmes conditions se sont continuées tout le temps. Elle fit en même temps une soumission pour un service mensuel à raison de £19,800. Ceci se passait à la suite du développement du commerce grâce à l'établissement d'une ligne de steamers, et nous avons présentement un service mensuel pour une subvention qui ne s'élève qu'à £19,800. Une once de pratique vaut mieux qu'une livre de théorie. Nous nous sommes lancés dans une subvention très lourde, prenant sur notre dos un fardeau énorme vu la population que nous avions à cette époque, mais le Queensland a été entièrement dédommagé de ce qu'il a fait. Maintenant il a un service bien établi et qui se fait bien pour une somme minime d'argent, et probablement d'ici à quelques années ce service se fera sans aucune subvention.

M. LEE SMITH.—Quelle est votre subvention actuelle?

L'hon. M. THYNNE.—En ce moment nous avons un service postal toutes les quatre semaines et nous payons une subvention de £19,800 par année.

M. LEE SMITH.—Quelle est la somme de vos pertes nettes sur le port des lettres?

L'hon. M. THYNNE.—Je n'ai pas fait entrer cela dans les calculs. Dans le Queensland les recettes postales laissent un déconvent considérable. Nous payons quelque chose comme £50,000 par année en subventions pour le transport par terre seul. Or, nos dépenses pour le transport du courrier par mer sont tombées en 1890 de £74,000 à £46,000, en 1891 à £40,000, et en 1892 on les portait, d'après un calcul approximatif, à £36,000; de sorte que le résultat de la très lourde entreprise dans laquelle nous nous sommes lancés au début, nous le diminuons petit à petit maintenant, et nous avons diminué les dépenses jusqu'aux chiffres que j'ai mentionnés relativement au transport des malles postales par mer. J'espère que l'expérience du Queensland sera celle du Canada relativement aux efforts généreux qu'il fait pour établir un service postal satisfaisant.

Lord JERSEY.—Les quelques remarques que j'ai à faire resteront dans le même ordre d'idées dont j'ai parlé samedi. Cette question doit être considérée comme faisant un tout, et, à mon avis, voici la question qu'on doit se poser : quelle part les colonies australiennes désirent-elles prendre relativement aux subventions qui sont maintenant accordées à la P. and O. Company et à la compagnie d'Orient? Comme on l'a dit déjà, je crois qu'on paie £170,000 annuellement à ces deux compagnies pour le transport des postes.

L'hon. M. FOSTER.—Par l'Australasie.

Lord JERSEY.—L'Angleterre paie £95,000, et l'Australie le reste, soit £75,000. Il serait impossible aux autorités postales de l'Empire d'examiner cette question en elle-même. Je suis d'avis qu'elle doit examiner toute la question du service postal avec l'Australasie. Or, je désirerais savoir, ainsi que je l'ai dit samedi, quelle part les colonies australasiennes se proposent de prendre relativement à cette route nou-

velle. Samedi moins de £300, le gouvernement subvention. O route postale sachions si l'An utile au point de la nouvelle ligne temps prête à aucune donnée. différentes colo qu'ils le soit de canadien a tr examiner la ch l'examiner com lasienne de l'E terre en Austr

L'hon. M.

ne peut s'atten nous sommes c tale et l'Austra qui est des pos ce que j'ai dit paragraphe de je pense. Ce p que le Canada tous les appare d'une nature p qu'il s'agit de ne peut expélic couvrir en An tion, et ce n'est rapport avec l'

Sir APOLE

L'hon. M. quer qu'il n'e tence de ces a entre le Canad à objection da de l'Empire d subventionner erais qu'elles ventionner un sions britannic

L'hon. M. cette ligne no afin qu'elle co Playford a c régulièrement qu'à l'Austr en un peu n la Nouvelle-6 semaine. Or australiennes le Canada et l nies un grand d'Amérique.

velle. Samedi dernier, M. Huddart nous a dit qu'il fallait une subvention de pas moins de £300,000 par année sur un capital probable de £3,000,000. Il espère que le gouvernement impérial souscrira £75,000 et l'Australasie £50,000 en faveur de cette subvention. Or, je crois qu'il est évident que, comme ce projet est énoncé à titre de route postale complète de l'Angleterre à l'Australie, il est nécessaire que nous sachions si l'Australie est prête à prendre sa part des subventions. Il ne serait guère utile un point de vue large de demander à l'Angleterre et au Canada d'entreprendre la nouvelle ligne de steamers sur l'Atlantique, à moins que l'Australie ne fût en même temps prête à faire sa part sur le Pacifique. Sur ce point nous n'avons encore aucune donnée. J'espère donc, ainsi que je l'ai dit samedi, que les représentants des différentes colonies intéressées nous diront s'ils sont prêts, à agir de la même manière qu'ils le sont de demander au gouvernement de le faire, et comme le gouvernement canadien a très volontiers exprimé son intention d'agir. Nous ne pouvons examiner la chose simplement à titre de service transatlantique rapide, nous devons l'examiner comme partie du service postal entier de l'Empire, pour la partie australasienne de l'Empire et le Canada, et comme partie de la route ordinaire de l'Angleterre en Australie par le Canada.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'ai déjà exprimé la manière de voir de ma colonie. On ne peut s'attendre assurément à ce que nous aidions ce service particulier vu que nous sommes excessivement bien servis tel que nous sommes. L'Australie occidentale et l'Australie méridionale n'ont pas beaucoup d'intérêt dans cette route pour ce qui est des postes et des passagers. Je n'en puis dire plus et je ne veux pas répéter ce que j'ai dit en cette occasion. Je désire, toutefois, dire, relativement au second paragraphe de la résolution, que j'ai une critique à faire qui sera prise en bonne part, je pense. Ce paragraphe dit: "Que la conférence apprend avec intérêt les mesures que le Canada doit adopter pour obtenir une ligne de paquebots rapides munis de tous les appareils modernes pour l'emmagasinage et le transport des marchandises d'une nature périssable sur l'Atlantique pour l'Angleterre, etc." C'est bien en tant qu'il s'agit du Canada, mais ce n'est d'aucun intérêt pour l'Australie. L'Australie ne peut expédier par ce continent-ci des marchandises d'une nature périssable de Vancouver en Angleterre, car une telle entreprise est absolument impossible d'exécution, et ce n'est qu'une question qui importe au Canada. Elle n'a absolument aucun rapport avec l'Australie.

Sir ADOLPHE CARON.—Elle ne fait pas tort à l'Australie.

L'hon. M. PLAYFORD.—Elle ne fait pas tort à l'Australie, mais je ferai remarquer qu'il n'est pas spécialement avantageux pour l'Australie d'apprendre l'existence de ces appareils pour le transport des marchandises d'une nature périssable entre le Canada et l'Angleterre. Je ne vois rien qui offre partie librement matière à objection dans ceci. Il appartiendra plus particulièrement aux autorités postales de l'Empire de dire ce qu'elles feront. Il me semble que si elles sont prêtes à subventionner libéralement un service postal entre l'Angleterre et New-York, je crois qu'elles devraient subventionner un service avec le Canada avant d'en subventionner un avec les Etats-Unis, et donner assurément une subvention aux possessions britanniques du Canada de préférence à une ligne passant par New-York.

L'hon. M. SUTTOR.—M. le Président, je crois que si nous sommes pour établir cette ligne nous ne devrions pas demander trop, même à l'Australie méridionale, etc. afin qu'elle contribue de quelque façon à une ligne de ce caractère national. M. Playford a dit que sa colonie est bien desservie et qu'elle reçoit son courrier régulièrement. Ceci s'applique tout aussi bien à toutes les autres colonies qu'à l'Australie méridionale. Elle reçoit certainement ses malles postales en un peu moins de temps que nous recevons les nôtres; mais nous, dans la Nouvelle-Galles du Sud, nous recevons nos malles postales une fois par semaine. Or ce service sera d'un secours important pour toutes les colonies australiennes en ce sens qu'il leur fournira une communication plus rapide avec le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Je crois savoir qu'il existe dans ces colonies un grand nombre de personnes qui ont des correspondants sur tout le continent d'Amérique. Et il doit être opportun pour les correspondants australiens d'être mis

passant de Fiji, par la Nouvelle-Zélande anéantirait le service eomme service postal rapide. Il existe au Canada, eomme chez M. Huddart même, un très vif désir de faire de cette ligne une ligne aussi rapide que possible et de démontrer aux Australiens qu'ils peuvent avoir une eommunication plus prompte et plus rapide par la route canadienne que par toute autre. Pour arriver à cela il leur faudra passer par la route la plus droite possible. Une des propositions des résolutions que sir Adolphe Caron a présentées et que nous examinons en ce moment dit que l'on devrait demander à l'Angleterre de subventionner la ligne transatlantique rapide projetée entre l'Angleterre et le Canada; mais, dans les résolutions, nous ne prions pas l'Angleterre d'aider à la ligne entre Vancouver et l'Australie. Je ne sais pas si c'est à l'intention de l'auteur des résolutions, mais ne devrions-nous pas aller un peu plus loin et demander à l'Angleterre d'aider à la ligne en général, de subventionner non seulement la ligne entre l'Angleterre et le Canada, mais de subventionner aussi la ligne entre Vancouver et l'Australie ?

Sir ADOLPHE CARON.—C'est mon intention.

L'hon. M. SUTTON.—Je désirerais que sir Adolphe me permît d'insérer les mots " et transpacifique," et la résolution se lira comme suit :—" Cette Conférence croit qu'il n'est que raisonnable de demander respectueusement que le gouvernement impérial prête aide au service transatlantique et transpacifique rapide."

Sir ADOLPHE CARON.—C'était dans la résolution primitive que j'ai préparée, et la chose a été évidemment omise; comment, je ne le sais pas.

L'hon. M. SUTTON.—Je propose que les mots " et transpacifique " soient insérés après le mot " transatlantique." M. Huddart a dit qu'il avait besoin de la somme considérable de £300,000 pour l'établissement du service, mais il a ajouté qu'il ne pouvait guère répartir la subvention entre un point et un autre. Je pense donc qu'il serait bon de demander au gouvernement impérial de l'aide pour toute la ligne. Je puis dire, en terminant, que lorsqu'on demanda au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud d'aider le Canada dans l'établissement de ce service, nous avons cru opportun de nous mettre en communications plus étroites avec nos concitoyens du Canada. Ils appartiennent au même Empire que nous, et je suis heureux de constater que lorsqu'on fit la proposition au parlement de la Nouvelle-Galles du Sud, celui-ci a exprimé autant que le gouvernement le désir que nous contractions ce lien d'union entre la Nouvelle-Galles du Sud et le Canada en contribuant £10,000 en faveur de cette ligne, et il accorda volontiers la somme demandée. Il est peut-être bon de dire que nous n'avons pas accordé cette subvention pour une période de temps quelconque. Nous avons cru que si nous donnions la subvention pour trois ans, période du contrat actuel, durant eet espace de temps on constaterait si le service devait être permanent ou non; et j'espère que les autres colonies australiennes trouveront le moyen, durant cette période, d'aider la ligne qui sera, à mon avis, d'un avantage permanent pour les colonies australiennes et le Canada.

Sir HENRY WRIXON.—Notre position, eomme délégués de Victoria, est que nous ne pouvons dire maintenant la somme exacte que donnerait notre gouvernement pour subventionner cette ligne. Nous sommes d'avis que la ligne se continue; nous serions peiné de la voir cesser sur le Pacifique, et je n'ai pas le moindre doute que notre gouvernement, pour empêcher semblable malheur, offrirait de l'aide; mais pour ce qui est de la somme particulière nous nous trouvons pré-entement dans une petite difficulté, surtout à cause de la réponse que nous a donnée M. Huddart samedi en disant que dans aucune condition il ne prévoyait pas que les steamers feraient escale à Melbourne. Or ceci nous empêche naturellement d'envisager cette ligne au point de vue d'une ligne commerciale ou au point de vue du transport des produits. En conséquence, il ne nous reste plus que de l'envisager au point de vue de ses mérites eomme ligne postale. Ces mérites ne sont pas aussi sensibles pour Victoria que pour la Nouvelle-Galles du Sud, car Sydney recevrait naturellement ses lettres par le Pacifique vingt quatre heures plus tôt que nous, et notre position relativement à la route de Suez fait qu'il est difficile pour nous de dire, au point de vue du service postal, ce que nous pourrions y gagner. Si nous pouvions trouver le moyen d'obtenir un avantage commercial pour le transport des produits, notre gouvernement serait prêt à subventionner cette ligne d'une manière appréciable; mais je ne suis pas

en état de dire la somme exacte maintenant, vu que M. Huddart a déclaré samedi qu'il n'a pas l'intention de faire oscaler à Melbourne. Ceci nous met dans la position de ne pouvoir rien dire de précis relativement à la somme particulière que nous souscrirons. En même temps nous trouverions malheureux pour l'Australie que la ligne du Pacifique cessât, et j'espère qu'avant l'expiration des trois ans dont M. Suttor a parlé on fera des arrangements pour assurer la permanence de cette ligne. Il est probable qu'à l'expiration des autres contrats postaux, ce qui aura lieu dans deux ou trois ans, il y aura une redistribution générale et notre gouvernement sera alors en état, j'en suis sûr, de donner une aide raisonnable à la ligne du Pacifique; mais nous croyons qu'il est quelque peu prématuré de fixer une somme quelconque, vu surtout la réponse de M. Huddart, samedi. Je ne ferai qu'une seule observation sur la question d'une subvention de la part de l'Angleterre en faveur du Pacifique. Je n'ai pas de doute que l'Angleterre sera disposée à donner une aide raisonnable. Naturellement si ce service postal était établi et qu'il serait le service mis en vogue par l'Australie, les hommes d'affaire d'Angleterre en feraient un plus grand usage que les hommes d'affaire des autres colonies d'Australie et du Canada. Nous parlons de cette ligne pour l'Australie comme si elle n'intéressait que l'Australie seule. C'est une erreur. Des autorités postales éminentes m'ont dit que lorsque vous établissez du centre de l'Empire une communication postale avec l'extérieur, il part plus de matières postales du centre pour les extrémités qu'il n'en revient, et, conséquemment, s'il y a un service satisfaisant sur le Pacifique, les hommes d'affaire d'Angleterre en feront plus d'usage que les hommes d'affaires du Canada et de l'Australie, et il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement impérial sa contribution. La position de Victoria est que nous sommes absolument sympathiques, et nous considérerions la chose comme un malheur de voir tomber ce service important; mais nous ne sommes pas en état de dire la somme exacte que nous pouvons contribuer, et nous serons en meilleure position de le dire lorsque les autres contrats postaux auront expiré et qu'il y aura eu une redistribution générale des subventions. Nous n'avons pas de doute que notre gouvernement agira alors avec libéralité.

M. LEE SMITH.—Je suis heureux que sir Adolphe Caron ait mis ces résolutions devant la Conférence, parce qu'elles établissent la discussion sur une base pratique, précisément ce qu'il nous faut pour arriver à une conclusion sur ce sujet important. Je puis dire aussi que je suis très heureux d'apprendre ce qu'a dit lord Jersey relativement à cette question. C'est avec à propos qu'il nous a exposé la nécessité qu'il y a pour les colonies australiennes en général de lui donner des conclusions catégoriques et pratiques sur la question de savoir jusqu'où elles sont prêtes à favoriser et appuyer d'une manière tangible la ligne directe pour l'Angleterre. Or, M. le Président, puisqu'il en est ainsi, et que lord Jersey a placé la chose sous ce jour, il est du devoir de toutes les colonies australiennes d'examiner immédiatement jusqu'à quel point elles peuvent se rendre à ce désir. Il doit être évident pour chacun de nous que si nous permettons à lord Jersey de s'en retourner au pays sans pouvoir présenter au gouvernement anglais un plan défini quelconque ou sans pouvoir dire que les colonies australiennes sont arrivées à un arrangement définitif, le gouvernement britannique dira peut-être: "Ces colonies sont plus intéressées que nous, mais elles ne semblent pas avoir compris ce qu'est la valeur de ce service pour elles." Et le gouvernement anglais fera exactement ce qu'il a fait il y a sept ans relativement au câble. Il nous a renvoyé l'affaire en nous disant: "Présentez-nous quelque chose de défini, et nous donnerons notre réponse." Je suis donc heureux de constater que la discussion prend maintenant une voie convenable. M. Suttor a parlé de la question des routes, et il a dit qu'il est du devoir de la Nouvelle-Zélande d'examiner si elle ne doit pas faire des arrangements avec M. Huddart pour une ligne intermédiaire avec Fiji. Permettez-moi de vous dire tout de suite, M. le Président, qu'en pareil cas ma colonie abandonnerait l'idée de fortes subventions que nous sommes prêts à donner, à un point de vue postal et commercial, si nous n'avions pas une communication directe avec le Canada. En supposant que la Nouvelle-Zélande donnerait £10,000 et que toutes les colonies contribueraient de £1,500 chacune, ce qui démontrerait un désir sincère relativement à l'aspect général de la question, je vais vous exposer comment un service pourrait se faire, à mon

avis. Prés-
aux condi-
Zélande un
£1,500; ce
réunies po
£52,500 p
arrivons à
nement im
le gouvern
tion de £3
somme éta
vice de M
avec la N
l'affaire. M
il devra p
nous déci
donner £1
veulent se
en Austral
mettre ce p
pour comm
colonies po
premier or
marche, et
année à ch

L'hon.
était contr

M. LE
et ce suppl
deux plus
au point de

L'hon.
tatez que l

M. LE
Nouvelle-Z
intérêts de
dernier po
position qu
£1,500 par
gouvernem
est le dern
considérabl
je crois qu'
postale de
£1,500 on c

Lord J
que les vais

M. LE
communica
postales et
Francisco.
mander à v
Conférence
£25,000 pr

L'hon.
tivement a
de fermer le
sa racine.

avis. Présentement, le Canada donne £25,000, la Nouvelle-Galles du Sud, £10,000 et, aux conditions que j'ai énoncées à la Conférence, c'est-à-dire faire de la Nouvelle-Zélande un port d'escale, ma colonie donnerait £10,000 : soit £45,000. Fiji va donner £1,500 : ce qui fait £46,500. Puis, au point de vue de l'Empire, toutes les colonies réunies pourraient donner, disons £6,000 : soit £52,500 par année. Si l'on ajoute ces £52,500 par année aux £150,000 que donne déjà le gouvernement canadien, nous arrivons à un total de £202,500. Ajoutez à cela ce que nous demandons au gouvernement impérial, demande que nous pouvons faire, à mon avis, en toute justice et que le gouvernement impérial recevrait, je crois, avec faveur : ceci donnerait une subvention de £277,500 par année. Je dis donc que si M. Huddart ne peut pour cette somme établir son service postal sur le plan qu'il a déjà indiqué, c'est-à-dire un service de premier ordre d'un bout à l'autre, tant l'Angleterre en communication avec la Nouvelle-Zélande dans vingt-sept jours, nous devons abandonner toute l'affaire. M. Huddart demande £300,000 par année. S'il obtient £277,500 par année, il devra pouvoir mettre son projet à exécution. Il est absolument essentiel que nous décidions immédiatement ici ce que nous conviendrons de donner. Je suis prêt à donner £10,000 et à recommander encore £15,000 par année si les autres colonies veulent se réunir et faire la même chose. Nous pouvons adopter un point central en Australie, et je vous demande de prendre l'aspect fédéral de la question et de mettre ce point central à Sydney. Sydney sera le port le plus central et le meilleur pour communiquer avec le Canada, et pour cette somme de £1,500 par année les colonies pourront expédier leurs passagers et leurs malles postales par une ligne de premier ordre. Par voie ferrée de Sydney à Melbourne il n'y a que seize heures de marche, et Brisbane est à la même distance. Ce n'est demander que £1,500 par année à chaque colonie, à part la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. FITZGERALD.—A quoi s'élèveraient £1,500 par année si cette somme était contribué par cinq colonies ?

M. LEE SMITH.—Ceci me permet de dire que la Nouvelle-Zélande donnera £10,000, et ce supplément de £7,500 aidera au projet. Si vous arrivez à Londres un jour ou deux plus tard cela n'importe pas si, comme vous le dites, vous ne l'envisagez pas au point de vue du service postal.

L'hon. M. STURTON.—Contribuerez-vous réellement en quelque chose si vous constatez que le service postal ne peut faire escale à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Je dirai ceci : Si vous ne trouvez pas le moyen de faire de la Nouvelle-Zélande un port d'escale et si l'on constate que c'est incompatible avec les intérêts de toutes les colonies réunies qu'on ne peut faire de la Nouvelle-Zélande le dernier port d'escale, je recommanderai à mon gouvernement de prendre la position que je vous prie actuellement d'adopter et de donner à cette compagnie £1,500 par année. Je ne suis pas autorisé à le faire, mais j'ai l'assurance que mon gouvernement y acquiescera immédiatement. Géographiquement, la Nouvelle-Zélande est le dernier port d'escale, et lorsque je dis que nous expédierons des chargements considérables au Canada et que nous importerons de nombreux produits canadiens, je crois qu'il vaudra la peine pour nous de donner une subvention commerciale et postale de £10,000, et en sus de cela une subvention que j'appellerai sentimentale de £1,500 ou de £2,000, que nous soyons le dernier port d'escale ou non.

Lord JERSEY.—La subvention de £10,000 sterling serait accordée à la condition que les vaisseaux fissent escale à un port de la Nouvelle-Zélande ?

M. LEE SMITH.—Oui, pourvu qu'il soit toujours entendu que nous aurons une communication postale directe avec ce côté-ci. Nous pouvons expédier nos malles postales et nos passagers en peu de temps par l'autre route et directement à San Francisco. Ce n'est pas exiger beaucoup de vous. Assurément vous pourrez recommander à vos gouvernements de donner £1,500. J'espère que les membres de la Conférence ont suivi mes chiffres. J'ai démontré que nous pouvons prélever, à £25,000 près, la somme de subventions demandée.

L'hon. M. FORREST.—J'ai été étonné de l'énormité des chiffres qu'on a cités relativement au coût primitif et au coût de l'entretien du service projeté. Il est inutile de fermer les yeux là-dessus, parce que cette considération atteint toute l'affaire dans sa racine. Les finances australiennes ne sont pas dans un état florissant, bien qu'elles

s'améliorent, je suis heureux de le dire, et j'ai la certitude que si les colonies australiennes doivent contribuer dans les proportions indiquées, le service postal ne se réalisera pas de sitôt. Elles ne pourraient pas trouver l'argent nécessaire.

M. LEE SMITH.—£1,500 ?

L'hon. M. FITZGERALD.—Ceci ne paierait pas la graisse des roues.

L'hon. M. FORREST.—Toutefois, je pense que nous disions cette question à un point de vue erroné, c'est-à-dire au point de vue d'un service postal général et rapide. Je ne pense pas qu'on puisse démontrer que ce serait immédiatement un service postal rapide et que ce service ne commodifierait en même temps une partie considérable quelconque de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Pourquoi donc alors ne discuter cette question qu'au point de vue d'un service postal rapide ? A quoi bon lutter contre des faits ? A mon avis, ce serait une ligne très avantageuse à établir dans le but d'obtenir une communication directe entre les grandes colonies de l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, parce qu'elle hâterait considérablement le développement de ces colonies : car entre ces colonies il y aurait assurément un service plus rapide que par toute autre route ; et s'il conduisait, comme je le crois, à leur développement plus rapide, il serait assurément un avantage pour l'Angleterre, et à ce point de vue on pourrait en justice demander au gouvernement impérial de contribuer. Je n'ai pas ici les chiffres, quoique je les aie examinés ; mais la somme de subventions qu'on dit nécessaire pour établir cette ligne dépasse de beaucoup celle des subventions accordées pour des services beaucoup plus considérables.

Le PRÉSIDENT.—C'est entièrement un nouveau commerce pour ce qui est de l'Australie.

L'hon. M. FORREST.—J'admets que c'est un nouveau commerce, mais les subventions qu'on demande dépassent de beaucoup ce qu'on a payé et ce qu'on paie pour d'autres services semblables. Je ne veux pas que le public sache que nous sommes prêts à payer plus qu'il ne faut, parce qu'alors ceux qui se proposent d'établir des services ne demanderont pas moins que ce que nous suggérons. Je crois que ces subventions considérables sont inutiles. Je pense que si nous traitons cette affaire convenablement, nous pouvons obtenir la réalisation du projet pour beaucoup moins d'argent. La question de savoir s'il y aura un développement rapide du commerce entre les colonies australiennes, la Nouvelle-Zélande et le Canada dépend beaucoup, à mon avis, de cette autre question de savoir si un bon service commercial direct sera établi entre elles ; et savoir si ce service sera rapidement et commercialement établi dépend beaucoup de deux choses : premièrement, de la somme de subventions requises, et, deuxièmement, de la question de savoir si le gouvernement impérial aidera. Quant à la dernière, nous pouvons être assurés qu'il envisagera la position à un point de vue sage, libéral et patriotique. Tout ce qui peut contribuer à aider et à développer les colonies britanniques doit aider l'Angleterre. Mais à part cela, je suis de ceux qui croient fermement qu'on peut toujours avoir l'assurance que le gouvernement de Sa Majesté envisagera de la façon la plus favorable et la plus généreuse tout ce qui est de nature à favoriser et à accélérer la prospérité de ses possessions coloniales. Ceux qui sont ici présents et qui appartiennent à des colonies administrées par un gouvernement à elles, doivent avoir vu souvent, et comme moi avoir souvent regretté, que lorsque l'esprit de parti est surexcité dans les colonies le travail d'un gouvernement est fréquemment annihilé par celui qui lui succède, et cela d'une façon active ou passive. Or l'esprit de parti est parfois accentué en Angleterre ; mais il est néanmoins reconnu que certaines questions appartiennent également à tous les partis et qu'elles sont mises de fait au-dessus des partis politiques. Conséquemment pour ce qui est de nombreuses questions, et, plus particulièrement pour ce qui est des questions intéressant les colonies, la politique de l'Angleterre ne change pas. A ce sujet le gouvernement impérial, en nommant lord Jersey son représentant à cette Conférence, nous a donné une excellente leçon, et un superbe exemple de la politique de l'Angleterre, car il n'est pas un ami du gouvernement actuel ; mais j'ose déclarer que si l'Angleterre avait recherché l'un ou l'autre de l'Empire à l'autre elle n'aurait pu trouver un représentant ayant plus que lui les qualités requises, ou un homme dont la nomination pouvait faire plus plaisir à la Conférence en général et aux délégués australiens en particulier. Pendant son terme d'office

comme
populat
admettr
jointe à
a donné
leçon qu
choisir

L'h
tout ce
l'égard d
bution d
sera sur
pour la
comme
sérieuse
des colo
Nouvelle
dionale.
quarante
proché,
M.
L'h

examine
finances
affaire su
tenant a
traiter p
aller au-
Tasmani
tivement
d'un sent
offre de
Zélande.
ration,
cette lig
Nouvelle
la Tasma
de ce mo
pourra de
colonies

Lord
M. Playf
rence pou
rapides s
des États
ne pent
lettres pa
nouvelle
cuiet, il
quelque p
devant no
compagni
sans plus
garantir l
garantie
demande
discussion
dant. L'a

comme gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud il s'est acquis les faveurs de toute la population de l'Australie, et je suis sûr que tous les membres de la Conférence admettront que ces faveurs ont été bien méritées et que sa puissante intelligence jointe à des connaissances étendues, (grâce aussi aux conseils sages et judicieux qu'il a donnés) lui a permis de rendre des services précieux à nos délibérations. La leçon que je voudrais voir les colonies retirer de l'exemple de l'Empire est celle-ci: choisir les meilleurs hommes pour l'accomplissement des grands devoirs publics.

L'hon. M. FITZGERALD.—Parlant au nom de la Tasmanie, j'ai la conviction que tout ce que nous pouvons faire est de consentir à une résolution sympathique à l'égard de cette affaire. Nous désirons vivement y co-opérer et lorsque la redistribution des subventions actuelles se fera dans un an ou deux, alors toute la question sera sans doute mise à l'étude, et, si elles le peuvent, toutes les colonies s'uniront pour la réalisation de ce désir. Quant à la proposition de M. Smith, c'est-à-dire que, comme gage de sympathie, nous offrions £1,500 par année, nous ne pouvons pas sérieusement nous en occuper. Que vaudraient les £1,500 par année pour chacune des colonies intéressées? En somme vous n'avez que le Queensland, Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande. On ne peut inclure l'Australie méridionale. Puis entre Melbourne et Sydney, cette dernière aura un avantage de quarante heures par cette route, Sydney est dans un sens vingt heures plus rapproché, et dans l'autre vingt heures plus tard.

M. LEE SMITH.—Il y a le service des passagers de l'Australie méridionale.

L'hon. M. FITZGERALD.—Le service des passagers est important, mais lorsqu'on examine l'ampleur de cette somme, elle paraît si énorme que dans l'état actuel des finances coloniales je ne crois pas que l'occasion présente soit bonne pour mettre cette affaire sur le tapis. Nous espérons que, dans un an, les nuages qui s'éloignent maintenant auront complètement disparu. Le moment sera alors bien plus propice pour traiter plus librement ce sujet qu'aujourd'hui. Je pense que nous ne pouvons pas aller au-delà d'une expression de sympathie à cet égard. Je sais que la colonie de la Tasmanie ne peut entrer dans aucun projet financier. Je dis en même temps, relativement à l'idée de M. Smith, que s'il faut une minime somme d'argent comme gage d'un sentiment envers l'Empire, pas un seul gouvernement ne s'y objectera. Cette offre de £10,000 est faite à la condition que le steamer fasse escale à la Nouvelle-Zélande. M. Huddart nous a informés qu'il ne pourrait y songer pour cette considération. Je pense que, d'après notre expérience, il est absolument impossible pour cette ligne d'aller là. Il sera beaucoup plus court d'aller à Melbourne qu'à la Nouvelle-Zélande, et il y aura perte de temps à aller à la Nouvelle-Zélande. Au nom de la Tasmanie, je désire dire que toutes les sympathies du gouvernement sont en faveur de ce mouvement, et lorsque la question de subventions se présentera, j'espère qu'il pourra donner une forme tangible à cette sympathie en s'unissant à toutes les autres colonies pour la réalisation du but que nous désirons tous.

Lord JERSEY.—Je désire faire disparaître une fausse impression dans l'esprit de M. Playford. Les autorités postales britanniques n'ont absolument aucune préférence pour la route de New-York parce que présentement les steamers les plus rapides s'y rendent, et non pas parce qu'elles désirent subventionner la route postale des États-Unis. Sir Adolphe Caron a clairement déclaré qu'actuellement le Canada ne peut s'attendre à ce que les autorités postales britanniques expédient leurs lettres par la route actuelle. Mais toute la question sera changée du moment qu'une nouvelle route sera établie entre le Canada et l'Angleterre. En ma qualité de particulier, il y a deux points dont je désirerais parler. Il me semble que nous avons été quelque peu gênés dans notre discussion par les chiffres que M. Huddart a étalés devant nous, samedi. Demander une garantie de 10 pour 100 sur le capital de la compagnie est une demande très sérieuse. M'est avis qu'il n'est guère probable que, sans plus amples renseignements, un gouvernement quelconque aille jusqu'à garantir 10 pour 100 de la mise. Il peut exister des raisons pour qu'une certaine garantie soit accordée. Mais avant que le gouvernement acquiesce à une telle demande il lui faudra avoir tous les chiffres sous les yeux, et je pense que dans notre discussion nous avons été quelque peu embarrassés à cause des chiffres de M. Huddart. L'autre point c'est que dans cette question de route postale nous avons par

trop omis que le chemin de fer Canadien du Pacifique est un facteur important dans cette affaire. Nous ne pouvons l'empêcher, mais dans tout arrangement qui pourra se faire le chemin de fer Canadien du Pacifique devra intervenir. S'il en était autrement, cette compagnie serait certainement maîtresse de la situation. Nous pourrions faire un excellent arrangement sur la mer, mais le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait, jusqu'à un certain point, nullifier cet arrangement par la façon avec laquelle il ferait les affaires. Je mentionne ces points comme ils se sont présentés à mon esprit, en ma qualité individuelle et non pas en ma qualité officielle.

L'hon. M. FOSTER.—Ce sont des réflexions sur lesquelles il serait peut-être bon de s'arrêter un peu, mais je désire suggérer ceci relativement au projet entier. La Conférence n'examine pas absolument le projet de M. Huddart; elle examine un projet de communication entre l'Australie et l'Angleterre par le Canada et par le service transatlantique rapide projeté. M. Huddart est celui qui exploite actuellement une partie de ce service à une certaine condition quant aux services mensuels.

Lord JERSEY.—J'ai dit que nous étions "quelque peu gênés." Je me suis servi intentionnellement de ces mots.

L'hon. M. FOSTER.—Sous l'empire de certains arrangements faits avec le gouvernement canadien M. Huddart travaille aussi à établir cette partie transatlantique du service rapide. En entreprenant tout le projet il essaie d'avoir quatre steamers sur l'Atlantique et cinq sur le Pacifique, ce qui constituerait un bon service s'il était bien fait. Pour ce projet idéal, la subvention qu'il demande est de £300,000 par année, soit 10 pour 100 du capital. Il est peut-être nécessaire d'avoir cette somme, ou il n'est peut-être pas nécessaire de l'avoir; mais une impression que je désire faire disparaître de l'esprit de la Conférence, c'est l'idée que le gouvernement canadien est lié pour un laps de temps quelconque à la proposition de M. Huddart. Nous ne sommes pas liés et nous ne voudrions pas nous lier vis-à-vis d'une personne avec laquelle nous avons fait des arrangements, de façon à ne pouvoir remettre l'entreprise entre d'autres mains si cet arrangement manquait. Notre arrangement avec M. Huddart est tout simplement ceci: Nous avons conclu une convention provisoire qui stipule que s'il fait telle et telle chose nous lui accorderons une certaine subvention. Après que nous aurons eu l'assentiment du parlement à l'égard des \$750,000 que nous nous proposons de donner à titre de subvention, M. Huddart a trois mois pour exécuter son projet. S'il ne réussit pas dans les trois mois, le gouvernement du Canada est parfaitement libre de s'adresser ailleurs, ou plutôt de recevoir d'autres propositions. Je puis dire que d'autres propositions sont maintenant sous les yeux du gouvernement, mais nous ne pouvons les prendre en considération avant que nous ayons complètement rempli la convention que nous avons faite avec M. Huddart. Il est fort possible qu'une somme moins considérable suffise à l'exécution du projet, de sorte que vous devez voir que nous ne sommes pas embarrassés par cette proposition. Après tout nous examinons simplement la manière abstraite d'obtenir ce service et nous cherchons à savoir jusqu'à quel point nous pouvons nous aider les uns les autres pour faire de ce service un fait accompli. Toute ligne de communication de ce genre doit avoir la co-opération du chemin de fer Canadien du Pacifique; et je puis dire que M. Huddart a la co-opération et la sympathie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les efforts qu'il fait pour organiser ses lignes. Sur la division de l'Océan Pacifique il a fait l'arrangement le meilleur et le plus direct avec le chemin de fer canadien du Pacifique, lequel doit nécessairement être compris dans une route par terre comme celle-ci, car dans cette grande route continentale seul le chemin de fer canadien du Pacifique en retirerait de grands avantages par le transport des voyageurs et des marchandises. Je ferai remarquer cependant qu'il y a des difficultés à ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique fusse ce service transatlantique ou qu'il soit partie à ce service transatlantique, parce qu'il a la concurrence du réseau de chemin de fer Grand Tronc, qui est un immense réseau de chemin de fer dans ce pays, et cette ligne aurait la concurrence de la ligne Allan, de la ligne Dominion et d'autres grandes lignes de steamers dont l'influence est considérable: de sorte que le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait être très gravement gêné en ayant le contrôle de cette ligne entre le Canada et l'Angleterre, s'il

se mett
de stent
particip
lantique

Lou
ces ligne

L'h

seuleme

lignes au

marchan

centralis

lignes, o

posait q

dien du

notre cor

est d'int

fer de ce

tique de

reux d'ap

nous att

chaque e

agi de tel

La Nouv

ne sont p

bonne vo

qui a été

Nous ne

propres

cette Con

l'idée s'in

jet. Si la

d'ici à tr

fera plus

domaines

pouvons

question.

qu'on ne

qu'elle for

ment expo

cette affai

ront, il y

aujourd'hu

projet tou

aujourd'hu

mendiants

quelque pe

pas la mor

nous ne

La mo

Le Pa

qui se lit

"Prop

canadiens

nécessaires

se mettait en concurrence avec le grand chemin de fer et les autres grandes lignes de steamers. De sorte que ceci est un facteur dont on doit tenir compte dans la participation que le chemin de fer du Pacifique peut prendre à la ligne transatlantique rapide. Je sais que ces considérations ont beaucoup de poids.

Lord JERSEY.—Est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'alimente pas ces lignes ?

L'hon. M. FOSTER.—Oui; mais le service transatlantique rapide ne doit pas être seulement alimenté par le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais par les autres lignes aussi. Il serait de l'avantage de la ligne que le trafic des voyageurs et des marchandises tant du Grand Tronc que du chemin de fer Canadien du Pacifique se centralisât au transatlantique rapide. Il y a une rivalité entre les deux grandes lignes, entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc, et si l'on supposait que la ligne de l'Atlantique est en raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc dirait: Pour ce qui est de nos marchandises et de notre commerce, nous allons mettre le tout entre les mains d'une autre ligne. L'idée est d'intéresser également, si c'est possible, toutes les grandes lignes de chemins de fer de ce pays au service transatlantique rapide. Tout en reconnaissant le côté pratique de l'offre de M. Lee Smith au nom de la Nouvelle-Zélande, et je suis très heureux d'apprendre sa manière de voir à cet égard, je crois qu'il est impossible de nous attendre à ce qu'à cette Conférence nous indiquions en blanc et en noir ce que chaque colonie est prête à donner. Le gouvernement du Canada, heureusement, a agi de telle façon que ses délégués sont en mesure de dire exactement ce qu'ils feront. La Nouvelle-Galles du Sud s'est trouvée en état de faire de même. Les autres colonies ne sont pas dans cette position. Pour ma part, je suis parfaitement satisfait de la bonne volonté et de la sympathie qu'elles ont exprimées. Je suis convaincu que ce qui a été dit ici sera suivi de tous les efforts raisonnables pour atteindre le but désiré. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que chacun de ces gouvernements a ses propres conditions à poser, et je ne pense pas que nous puissions demander ici dans cette Conférence qu'ils disent exactement ce qu'ils peuvent faire; mais je sais que l'idée s'imposera à l'examen de toutes les colonies australiennes. C'est un grand projet. Si la communication par câble et la communication par steamers s'établissent d'ici à trois ou quatre ans, j'ose dire que nulle mesure isolée qui a été adoptée ne fera plus pour l'Empire britannique, relativement à son unité et à la cohésion de ses domaines reculés, que cette mesure même que nous avons recommandée. Nous ne pouvons nous hâter trop vite. Ce qu'on a dit du câble s'applique également à cette question. Il faut nous contenter d'aller lentement. D'un autre côté, j'admets aussi qu'on ne peut catégoriquement demander aujourd'hui ou demain à l'Angleterre ce qu'elle fera exactement. Il y a d'autres considérations que lord Jersey a parfaitement exposées, et je suis d'accord à dire qu'il faudra deux ou trois ans pour mûrir cette affaire. Lorsque les autres subventions tomberont et que ces contrats expireront, il y aura relativement à cette affaire une certaine élasticité qui n'existe pas aujourd'hui. Je pense que nous aurons fait beaucoup si nous pouvons donner à ce projet toute notre sympathie et notre participation de la manière dont on a parlé aujourd'hui. On pensera peut-être que nous sommes quelque peu dans la position de mendians relativement au trésor britannique. Bien que notre démarche puisse avoir quelque peu cette teinte, après tout on y trouve un élément de justice. Nous n'allons pas là mendier sans être très disposés à mettre la main à notre bourse. Après tout nous ne formons qu'un tout, bien que nous vivions à des distances éloignées.

La motion est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

LE CABLE DU PACIFIQUE.

Le PRÉSIDENT.—L'article suivant de l'ordre du jour est la motion de M. Thynne, qui se lit comme suit :

« Proposé par M. Thynne, appuyé par sir Henry Wrixon, que le gouvernement canadien soit prié, les travaux de cette Conférence terminés, de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre généralement les mesures qu'il jugera à propos pour s'as-

surer du prix de revient du câble projeté du Pacifique et pour favoriser l'établissement de l'entreprise conformément aux idées exprimées dans cette Conférence."

M. FORSTER.—Quelle est votre idée, M. Thyne, à cet égard? Jusqu'où va-t-elle?

M. THYNE.—L'idée que j'ai, en proposant cette résolution, est qu'il incombera au gouvernement du Canada de maintenir cette question du câble constamment sur le tapis, d'après le plan qu'on a suggéré. Cela lui fera comprendre que nous, des autres colonies, en lui imposant le devoir, sommes prêts à l'aider et à l'appuyer, dans la mesure de nos forces, en suivant l'ordre d'idées que nous avons exprimées durant le débat. Il est à désirer que la question du câble soit maintenant sur le tapis. Je crois que c'est une mesure sage à la suite des résolutions que nous avons adoptées. Je ne pense pas, M. le président, qu'il me faille imposer à la Conférence un autre discours sur cette motion. Je crois que c'est une motion qui sera l'objet de l'approbation de la Conférence.

M. FLEMING.—Me permettra-t-on de dire quelques mots? Mon nom a été tellement lié à cette affaire, que j'ai cru qu'il valait mieux que d'autres messieurs expriment leur manière de voir à la Conférence. Il y a, cependant, trois questions sur lesquelles je désirerais faire quelques observations. Un des délégués, l'honorable M. Playford, a dit, M. le président, que rien ne prouve qu'un officier de l'Empire considère que le câble du Pacifique aurait une valeur stratégique. En réponse à ceci, il doit être évident pour chacun que la valeur du câble s'impose d'elle-même. Je pense qu'il ne serait pas possible de trouver un officier, soit de la marine ou de l'armée, dont l'opinion a un poids quelconque, qui n'accorde pas le plus haute valeur au câble du Pacifique comme ligne alternative pour l'Australie et l'Orient.

L'hon. M. PLAYFORD.—Et que dit le rapport de l'hydrographe?

M. FLEMING.—J'y arrive incessamment. J'ai en ma possession un témoignage qui devra être, à mon avis, satisfaisant pour tous, s'il faut me prouver. Le maréchal lord Wolseley, qui est une très haute autorité dans l'espèce, disait publiquement qu'il serait imprudent et que ce serait vouloir se suicider que de se fier au réseau télégraphique actuel comme moyen de communication télégraphique entre l'Angleterre et l'Inde nisi qu'avec l'Australie. Cette opinion est partagée, j'en suis sûr, par tous les amiraux et généraux de quelque valeur au service de Sa Majesté. Après que M. Playford ont parlé sur ce sujet l'autre jour, à peine avais-je quitté cette salle, le premier homme que j'ai rencontré fut un officier anglais bien connu et distingué. Je veux parler du général Herbert qui est aujourd'hui au service du gouvernement canadien. Je lui ai demandé quel était son avis, et sans la moindre hésitation il s'exprima fortement en faveur du câble du Pacifique; depuis lors il m'a donné un document dont je désirerais communiquer un extrait à la Conférence.

L'hon. M. PLAYFORD.—Je demanderai si ce monsieur parle comme officier anglais ou comme officier canadien? Il est présentement au service du gouvernement canadien.

M. FLEMING.—Il parle toujours comme officier anglais. Il dit: "Les lignes actuelles de communication télégraphique entre l'Angleterre et le Cap de Bonne-Espérance sont singulièrement exposées à être interrompues. Elles ont un grand nombre de stations intermédiaires dont plusieurs se trouvent sur un territoire étranger, tandis que d'autres sont dans des lieux dépourvus de moyens de défense, mais dans des possessions ou des protectorats britanniques.

"La ligne principale qui relie l'Angleterre à l'Australie est encore plus exposée. Elle a plusieurs stations intermédiaires et offre en conséquence plusieurs points d'attaque, tandis que nombre de ces stations intermédiaires se trouvent sur le territoire étranger. Traversant les mers étroites et profondes de l'Archipel des Indes, le câble devient vulnérable sur toute sa longueur. Advenant l'interruption de la ligne actuelle, l'Australie, au point de vue des communications télégraphiques, se trouve isolée du reste de l'Empire, vu qu'il n'y a pas de ligne alternative.

"Envisagé sous le jour des observations qui précèdent, l'effet stratégique de relier le Canada à l'Australie par un câble télégraphique, est de déterminer en faveur de l'Empire un surcroît sensible de moyens de défense, pour les raisons qui suivent:

" 1. entre l'Angleterre et l'Australie.

" 2. toutes les sections de la ligne.

" 3. pas exposées aux attaques des puissances ennemies.

" 4. dans le cas d'une guerre avec les États-Unis.

" 5. station s de l'océan Pacifique.

" 6. les-és dans les sections de la ligne.

" 7. trop pris en considération les régions riches en ressources.

" 8. joso délégués militaires et navals.

" 9. tous les points de la ligne.

" 10. Il est évident que, dans le cas d'une guerre, les communications entre l'Angleterre et l'Australie seraient interrompues.

" 11. Le service de la ligne serait interrompu.

" 12. a parlé, j'ai vu que le service de la ligne serait interrompu.

" 13. que de faire le relevé de la ligne.

" 14. est d'établir le relevé de la ligne.

" 15. File britannique.

" 16. Président de la Conférence.

" 17. remarque que le service de la ligne serait interrompu.

" 18. île de Necker, le service de la ligne serait interrompu.

" 19. mémoire de la Conférence.

" 20. D'après les observations de la Commission, le service de la ligne serait interrompu.

" 21. sion, de s'adresser au gouvernement britannique.

" 22. le relevé de la ligne.

" 23. l'attorri-

liser l'établissement de la conférence."

Jusqu'où vi-

n'il incombent instantanément sur nous, des motifs appuyer, dans la mesure durant le laps. Je crois loptées. Je ne autre discours approbation de

om n'a été telle- sseurs expri- s questions sur és, l'honorable r de l'Empire réponse à ceci, même. Je pense on de l'armée, valeur au câble

un témoignage Le maréchal iquement qu'il réseau télégra- 'Angleterre et r, par tous les Après que M. le salle, le pre- distingué. Je gouvernement s'hésitation il m'a donné un

omme officier du gouverne-

" Les lignes ap de Bonne- on un grand rritoire étran- défense, mais

plus exposée. usieurs points nt sur le terri- pel des Indes. ruption de la graphiques, se ve.

gique de reliev r en faveur de ni suivent :

"1. Ce câble doublerait les moyens actuels de communications télégraphiques entre l'Angleterre et l'Australie, et finalement entre l'Angleterre, le Cap de Bonne-Espérance et les Indes.

"2. La ligne en question sera moins vulnérable que les lignes actuelles, vu que toutes les stations intermédiaires de la section sous-marine et toutes celles de la section terrestre seraient entre les mains des Anglais.

"3. La section transpacifique de la ligne étant en eau profonde, la ligne ne serait pas exposée au danger dont il est précédemment question et qui existe dans les eaux basses au nord-ouest de l'Australie.

"4. Le Canada aurait une ligne alternative de communication avec l'Angleterre dans le cas peu probable, mais possible, d'une interruption générale des lignes transatlantiques qui prennent terre en Canada, alors que celles qui prennent terre aux États-Unis pourraient ne pas être disponibles.

"5. Une ligne directe de communications télégraphiques serait établie entre la station septentrionale la plus reculée de l'escadre anglaise du Pacifique et les stations de l'escadre de l'Australie : avantage incalculable en facilitant la co-opération de ces forces navales les unes avec les autres.

"On doit remarquer que les avantages réels énumérés plus haut seraient neutralisés dans le cas où l'on ferait du câble du Queensland et de la Nouvelle-Calédonie une section du réseau transpacifique proposé, vu que ce réseau cesserait alors d'être absolument anglais.

"Dans les affaires militaires comme dans les affaires commerciales on ne peut trop priser l'importance d'une communication rapide et à l'abri du danger entre des régions reculées. Il n'y a pas de doute que le câble transpacifique projeté trouvera de nombreux adeptes pour des motifs de commerce purement et simplement ; mais j'ose déclarer qu'envisagée uniquement au point de vue d'une ligne de communication militaire, sa valeur est si grande qu'elle devrait obtenir sans hésitation l'appui de tous les gouvernements dont les intérêts et l'existence même exigent le développement le plus complet d'un système organisé de défense impériale."

Il est inutile, M. le Président, d'en dire davantage relativement à l'aspect stratégique du câble, et je suis très heureux de pouvoir produire le témoignage qui manque, selon que semblait le croire un membre de la Conférence.

Le second point sur lequel je desiro attirer votre attention est la question dont a parlé, je crois, lord Jersey. Il a demandé, je crois, que la ligne du câble fût déterminée de quelque façon afin qu'on pût se mettre à faire le relevé sans retards inutiles, que de fait il était nécessaire d'avoir une idée quelconque des lieux où devait se faire le relevé avant de le commencer. Je me contenterai de dire à ce sujet que si le but est d'établir un câble britannique, il nous faut commencer le relevé à Vancouver, puis de là le diriger sur l'île Fanning et de là dans une direction sud, l'île Fanning étant l'île britannique la plus rapprochée que nous possédions. Ceci me rappelle, M. le Président, qu'il m'appartient de donner cette explication ; j'ai pris sur moi de faire remarquer en trois circonstances différentes qu'on pourrait se servir d'une autre île beaucoup plus rapprochée de Vancouver que l'île Fanning. Le 23 septembre je préparai un mémoire que M. Bowell a expédié de Honolulu, informant le gouvernement canadien que cette île était inoccupée et non réclamée. Je veux parler de l'île Necker. Lorsque j'arrivai en Australie je répétai la même déclaration dans un mémoire en date du 11 octobre que je transmis aux différents gouvernements australiens. De nouveau, en janvier dernier, accompagné des agents généraux et du haut commissaire du Canada, j'eus l'occasion de voir lord Ripon et je remis entre ses mains un troisième document en date du 6 janvier, dans lequel je faisais remarquer que cette île de 800 milles plus rapprochée que l'île Fanning était encore inoccupée et qu'aucune puissance maritime ne la réclamait. Toutefois cette île n'est plus disponible. Le 27 mai dernier les autorités hawaïennes en ont pris officiellement possession, de sorte que si nous voulons avoir l'île Necker il nous faut maintenant nous adresser à ceux qui ont récemment formulé des réclamations à son égard. L'île britannique la plus rapprochée est l'île Fanning, et conséquemment on devrait faire le relevé entre Vancouver et l'île Fanning, à moins de faire des arrangements pour l'atterrissage du câble à l'une des îles hawaïennes. Pour ce qui est de la section entre

Vancover et l'île Fanning, il serait naturellement à désirer qu'elle fût plus courte, mais il est parfaitement possible de poser un câble jusqu'à l'île Fanning. Voici le troisième point dont je désire parler: M. Foster a fait remarquer qu'il était nécessaire de connaître le prix de revient de l'entreprise afin que les divers gouvernements pussent examiner toute la question intelligemment. Le relevé seul ne nous donnera pas le prix de revient de l'entreprise; il faut autre chose, et la question que je me pose est de savoir qui doit nous procurer ces autres renseignements? Devons-nous attendre à une autre Conférence, ou ne sera-t-il pas mieux d'avoir quelqu'un d'autorisé à agir en se conformant aux résolutions de la Conférence relativement à l'établissement d'un câble? La résolution que l'honorable M. Thynne a proposée a directement traité cette question. Si le gouvernement canadien est autorisé et prié de faire toutes les recherches nécessaires et de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour favoriser le but que nous nous proposons, je suis sûr que la Conférence ne peut arriver à une meilleure conclusion. Il y a d'autres questions qui, à part le relevé et le prix de revient, méritent d'être examinées. Il sera peut-être nécessaire de faire une correspondance relativement à l'acquisition d'une station au milieu de l'océan: une correspondance, peut-être, avec les autorités hawaïennes et le gouvernement impérial, peut-être avec des électriciens, des fabricants de câbles et d'autres personnes; je crois donc que la résolution présentée par M. Thynne est une résolution que la Conférence devrait adopter.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que le relevé jusqu'à Honolulu pour de là aller plus loin vers l'autre côté serait tout ce qu'il faudrait, même si le câble allait jusqu'à l'île Fanning?

M. FLEMING.—Je pense qu'un relevé de Vancover à l'île Fanning, en faisant quelques sondages dans la direction d'Honolulu, suffirait pour toutes les fins.

M. LEE SMITH.—La motion de M. Thynne me réjonit parce qu'elle est, en somme l'affirmation du mode de procéder que je favorisais l'autre jour, mais qu'on n'a pas jugé opportun alors. Je ne suis pas pour faire une querelle de mots ni de phrases; mais si vous examinez les expressions dont la motion de M. Thynne est rédigée, vous verrez qu'elle signifie en réalité que les mesures à prendre doivent être nécessairement dans le sens d'une demande de soumissions de la part de compagnies, d'une façon ou d'une autre. Dans le cours du débat sur ma motion on a dit: comment pouvez-vous le faire si vous n'avez pas un relevé? La même réponse peut s'appliquer à cette motion-ci. Comment allez-vous obtenir des renseignements précis sur ce que coûtera l'entreprise, si vous n'avez pas de relevés, ou si vous ne prenez pas le risque, ou si une compagnie ne prend pas le risque de faire le relevé et de déposer une soumission? C'est absolument ma motion sous une autre forme. J'espère qu'elle nous conduira à ce que nous désirons tous et qu'avant longtemps nous saurons ce que l'entreprise coûtera. Nous voulons avoir un câble aussi vite que possible. Je serai très heureux d'appuyer la motion.

L'hon. M. PLAYFORD.—La motion est très convenable à la suite de l'attitude que la Conférence a prise. Je ne me serais pas levé pour dire un mot, n'eût été ce que M. Fleming a dit. Il s'imagine qu'il a répondu à ce que j'ai dit. Il n'a pas fait la moindre réponse à mon objection. Ma prétention était qu'il était très singulier que sir Charles Tupper et M. Fleming, qui ont porté un si grand et si profond intérêt à cette affaire de câble et qui ont tous écrit à ce sujet, ne pouvaient obtenir du gouvernement impérial par l'entremise du ministère des colonies un rapport d'un officier impérial compétent sur la question de l'importance stratégique de ce câble particulier. Il croit n'avoir répondu en citant un officier impérial qui est évidemment à l'emploi du gouvernement canadien. Les autorités impériales n'ont pas demandé à cet officier impérial d'exprimer son opinion. La chose devrait se faire par l'entremise du ministère des colonies, et non par l'entremise directe de M. Fleming. Ce n'est pas répondre à mon objection que de dire qu'un officier impérial a donné le rapport à M. Fleming. Ma prétention était qu'on devait donner le rapport de l'officier impérial au gouvernement impérial et que M. Fleming ou le haut commissaire, sir Charles Tupper, devait obtenir le rapport en suivant la voie ordinaire, par l'entremise du ministère des colonies. Je prétends qu'on ne me répond pas du tout en citant une déclaration du général Herbert qui peut être un homme très

compétent, et je n'ai pas de doute qu'il n'ait donné ce qu'il croit être une appréciation exacte de la situation; mais ce n'est pas répondre à mon objection, c'est-à-dire que s'il nous faut avoir des opinions sur ce sujet très important, relativement auquel nous allons demander au gouvernement impérial de nous aider, le gouvernement impérial devrait se procurer le rapport de cet officier impérial et que le gouvernement impérial devrait avoir le choix de l'officier et choisir le meilleur fonctionnaire pour cet objet.

M. FLEMING.—Je sais depuis plusieurs années qu'il existe entre les mains du gouvernement impérial des rapports très énergiques en faveur d'une ligne alternative. J'ai moi-même vu ces rapports. Je les ai vus depuis que cette Conférence a commencé ses délibérations, mais ils sont confidentiels et on ne peut les produire.

L'hon. M. PLAYFORD.—Il est très singulier que le seul rapport dont le gouvernement impérial ait permis la production est celui de l'hydrographe, car ce dernier est opposé au câble.

L'hon. M. FRASER.—On ne peut assurément opposer le rapport de l'hydrographe à celui du général Wolsley. Si je comprends bien l'attitude de l'hydrographe, il se met absolument à un point de vue commercial.

M. FLEMING.—Il y a des rapports qui n'ont pas été produits.

L'hon. M. THYNNE.—Si vous lisez le rapport de l'hydrographe, vous verrez qu'il ne traite pas du tout la question stratégique; il ne s'occupe que des besoins du câble pour des fins de commerce.

L'hon. M. PLAYFORD.—Oh non. Je n'ai pas ici mes papiers aujourd'hui, car je ne m'attendais pas à ce que la question du câble reviendrait sur le tapis.

L'hon. M. FOSTER.—Nous devrions donc, M. le président, arriver à une entente définitive quelconque. Si vous confiez au gouvernement canadien le devoir d'accomplir les désirs de la Conférence, conformément à ces résolutions, quelle position prendra le gouvernement canadien lorsqu'il s'agira de demander un relevé? Devons-nous demander au gouvernement britannique de diriger le relevé, et où? Devons-nous suivre ce que suggère M. Fleming? Nous aimerions avoir des instructions catégoriques de la Conférence à ce sujet. Devons-nous suivre ce que suggère M. Fleming et demander un relevé de Vancouver à l'île Fanning en y ajoutant des sondages jusqu'à Honolulu? Si ce n'est pas cela, qu'allons-nous demander? Si nous faisons une demande relativement à un relevé, nous devons indiquer une région particulière de l'Océan Pacifique dont nous voulons avoir le relevé.

Sir CHARLES MILLS.—Ne serait-il pas sage de trouver quelle est la route la plus économique et la meilleure, et permettre au gouvernement de faire faire le relevé là où il jugera à propos?

M. LEE SMITH.—Vous désirez que le mode de procéder soit déterminé autant que possible?

L'hon. M. FOSTER.—J'ai cru qu'il était important pour nous d'indiquer à peu près la partie de l'Océan dont nous désirons avoir le relevé.

L'hon. M. THYNNE.—Je ne pense pas que nous puissions faire plus que ce que nous avons fait. Je pense que la discussion qui a eu lieu a tracé la ligne de conduite générale. Nous voulons avoir la ligne la plus courte et la plus rapide. Nous voulons que cette ligne passe sur le territoire britannique ou sur un territoire soumis au contrôle britannique. Ceci est une définition par elle-même et détermine la ligne à suivre.

L'hon. M. PLAYFORD.—La ligne la plus courte se trouve à échapper la Nouvelle-Zélande.

M. LEE SMITH.—Nous pourrions avoir une ligne de raccordement.

L'hon. M. THYNNE.—L'amirauté pourra choisir la ligne la plus économique et la meilleure. Nous avons posé en principe général que c'est la route la plus courte et la plus rapide. Nous voulons aussi que la ligne passe sur un territoire britannique et qu'elle soit sous le contrôle britannique. Ces deux définitions sont pratiquement suffisantes pour le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et devront leur servir de guide pour la direction que doit suivre le relevé.

M. LEE SMITH.—M. Playford a parlé de la position de la Nouvelle-Zélande. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande nous avons deux câbles qui nous relient à

L'Autralie. Pour rendre ce réseau complet, il nous faudrait obtenir possession de ces deux câbles ou avoir une ligne indépendante, ou, comme troisième ligne alternative, aller directement à la Nouvelle-Zélande. Si nous sommes appelés à contribuer à cette ligne, nous devons avoir une ligne indépendante. Quant à l'observation de M. Foster alléguant qu'on devrait dire comment nous allons mettre en pratique la motion de M. Thynne, permettez-moi de dire ceci : supposez même que nous ne voulons pas qu'une compagnie pose et exploite le câble pour son propre compte, pourquoi ne pas demander par la voie des journaux des soumissions pour poser le câble à titre d'entreprise nationale, et pour l'entretenir en bon état pendant un certain nombre d'années ? Je pense que vous auriez de nombreuses offres en six mois.

L'hon. M. SERRON.—Je pense que l'objection soulevée par l'honorable M. Foster est digne de la considération de tous les membres de cette Conférence. Si nous demandons au gouvernement britannique de relever une route, disons de Vancouver à l'île Fanning, et qu'il fasse rapport que la profondeur de l'eau et l'état du fond rendent facile la pose d'une ligne de Vancouver à l'île Fanning, nous ne devrions pas nous arrêter là; nous devrions aussi examiner les objections que soulève le monde savant quand il dit qu'il est impossible d'exploiter avec profit une ligne de cette longueur. Si nous sommes pour arrêter nos idées au relevé d'une ligne sans tenir compte des objections scientifiques soulevées, nous nous trouverons peut-être en présence du fait qu'il est fort possible et facile de poser une ligne de Vancouver à l'île Fanning, mais qu'on a pu ne pas examiner la question de la possibilité d'exploiter une ligne de cette longueur. Il me semble que nous devons aller plus loin que demander aux autorités impériales de faire un relevé; nous devons leur demander de se renseigner auprès des plus hautes autorités possibles sur la question de savoir si nous pouvons exploiter avec profit un câble d'une longueur aussi immense. S'il y a un doute là-dessus, nous devons alors lui demander de relever une ligne alternative; mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la question de la possibilité d'exploiter une ligne de cette longueur. Nous nous trouverons peut-être dans cette position qu'il est possible de poser une ligne, mais qu'il n'est peut-être pas pratique de l'exploiter. Il faudra tenir compte de cela dans la proposition que nous aurons à faire aux autorités impériales.

L'hon. M. FOSTER.—Les deux doivent assurément aller de pair.

L'hon. M. SERRON.—Oui. Nous devons demander aux autorités impériales quelque chose de plus que le simple relevé de la ligne. Je suis très heureux d'appuyer la proposition de M. Thynne, et quoique la chose ne soit pas catégoriquement dite, j'en conclus que sa proposition suggère que toutes les communications avec les autorités impériales se fassent par l'entremise du gouvernement canadien. Je désirerais suggérer à ce sujet, et j'espère que l'on ne m'a trouvera pas hors de propos, que si le gouvernement canadien doit faire des représentations par son haut commissaire à Londres, sir Charles Tupper, il permettra aux différents agents généraux des colonies intéressées de se joindre au représentant canadien. Nous comprenons que nos représentants à Londres doivent connaître exactement ce qui se passe afin qu'ils puissent faire rapport à leurs divers gouvernements des mesures que l'on adopte de temps à autre.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire relativement aux recherches à faire ?

L'hon. M. SERRON.—Je suis sûr que ce que je suggère sera accepté dans le même esprit qui m'anime, c'est à-dire que toutes les colonies intéressées ici puissent être représentées dans les communications qui s'échangeront entre le Canada et les autorités impériales.

L'hon. M. FOSTER.—Les communications que le gouvernement du Canada pourrait transmettre à l'Angleterre ne le seraient pas par l'entremise de sir Charles Tupper, mais elles seraient expédiées directement au ministère des colonies, et bien souvent à l'égard de ces choses nous transmettons le même renseignement à sir Charles Tupper en sa qualité de haut commissaire canadien. Nous lui demandons de suivre l'affaire. Les agents généraux de toutes les colonies intéressées devraient assurément travailler à l'unisson. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous y verrons.

L'hon. M. SERRON.—Si les communications se font directement, les colonies seront informées des mesures qui ont été prises aussitôt que possible.

M. I.
M. Foster

L'hon.
l'empire
dans le ca
propos, d
du genre

M. I.
c'est la se

L'hon.
demande
ne peut t
pourra os
peut être
a suggéré
mettre en
nous faire

L'hon.
le relevé s
la pose du

L'hon.

La m

Sir H.
vez guidé e
et a trait à
les colonies
avait dans
Ils s'assurè
rent plusie
sur les diffé
différentes
a eu récem
qu'en Angl
sur ce sujet
quene, su
serait pas e
que nous de
approfondi
opportun q
questions o
nécessaire,
Avec cette
Fitzgerald :

" Que d
respectifs d
tivement à l
législation r

La mot

M. LEE SMITH.—Que devons-nous comprendre quant à ce que vous allez faire, M. Foster ?

L'hon. M. FOSTER.—Donner effet à ces résolutions. Je comprends que sous l'empire de ces instructions, si l'on jugeait opportun en premier lieu, par exemple dans le cas où nous aurions un relevé, qu'il est loisible au gouvernement, s'il juge à propos, d'essayer à se rendre compte du prix de service d'un câble par des moyens du genre de ceux que mon ami M. Smith suggère.

M. LEE SMITH.—C'est précisément ce que je veux. Je crois que vous verrez que c'est le seul mode pratique.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux dire que sous l'empire de cette résolution, si elle demande un relevé et que le gouvernement britannique arrive à la conclusion qu'il ne peut faire ce relevé et que de fait il ne le fait pas, le gouvernement du Canada pourra essayer de s'assurer du prix de revient du câble ou du prix pour lequel il peut être construit en adoptant des moyens du genre de ceux que mon ami M. Smith a suggérés, en demandant des soumissions, ou bien encore il aura pleine liberté de se mettre en communication avec le gouvernement australien et de lui dire : allons-nous faire seul ce relevé.

L'hon. M. THYNNE.—Ou bien encore, vous pouvez aller plus loin. Supposez que le relevé soit fait, vous pouvez demander des soumissions pour savoir ce que coûtera la pose du câble.

L'hon. M. FOSTER.—Oh, oui, certainement nous serions obligés de le faire.

La motion est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

LA LOI DE FAILLITE.

Sir HENRY WILKINSON.—Je désire attirer l'attention sur un sujet que vous ne pouvez guère discuter maintenant au long, mais la question se présente naturellement et a trait à la loi de faillite de l'un ou l'autre des pays, l'Angleterre, le Canada et les colonies. Cette question a été discutée au long par la Conférence de 1887. Il y avait dans cette Conférence, en qualité de membres, des hommes de loi éminents. Ils s'assurèrent de l'aide d'un avocat de Londres, de haute compétence, et ils rédigèrent plusieurs projets de loi sur ce sujet ; ils obtinrent aussi une expression d'opinion sur les différentes questions qui se présentaient. On n'a jamais pu donner suite aux différentes idées émises alors ; mais, comme il nous fait peine de le dire, il y a eu récemment des faillites de compagnies qui faisaient affaires tant en Australie qu'en Angleterre, qui font qu'il est excessivement opportun de perfectionner la loi sur ce sujet, et de faire disparaître toutes les ambiguïtés et les difficultés. En conséquence, sans lier la Conférence à une opinion quelconque là-dessus, ce qui ne serait pas raisonnable, je désire tout simplement qu'il soit consigné au procès verbal que nous désirons qu'on s'occupe de l'affaire, en attirant l'attention sur l'examen approfondi qu'en a fait la Conférence antérieure de 1887. Je comprends qu'il est opportun que notre Conférence conserve une certaine continuité, que lorsque des questions ont été mises à l'étude on ne devrait pas les laisser tomber, et que, si c'est nécessaire, une autre Conférence puisse attirer l'attention sur ce qui a été suggéré. Avec cette courte explication, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald :

« Que cette Conférence désire attirer l'attention constante des gouvernements respectifs des délégués sur les délibérations de la Conférence coloniale de 1887 relativement à la faillite et à la liquidation de compagnies, dans le but de compléter la législation nécessaire sur les questions qui en font l'objet. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

TRANSMISSION DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE.

Sir HENRY WRIXON.—J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Fitzgerald :

“Que le Président soit prié de transmettre les résolutions et les délibérations de cette Conférence au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, et aux premiers ministres des colonies représentées, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour attirer sur ces résolutions et délibérations leur attention constante.

Ceci s'applique à toutes les affaires, de manière que le président ait le pouvoir d'agir en notre nom pour compléter les travaux que nous avons faits.

L'hon. M. FOSTER.—C'est, dans un sens général, la même chose que ce que vous avez fait relativement au câble dans le but d'avoir l'assurance que les choses vont marcher.

L'hon. M. PLAYFORD.—J'appuierai la motion. Je pense que les membres de la Conférence désireraient beaucoup pouvoir envoyer une copie des délibérations à leurs gouvernements respectifs le plus tôt possible. Si nous attendons que vous soyez en état d'expédier des exemplaires reliés, il va s'écouler beaucoup de temps. J'aimerais beaucoup avoir, à mon départ, un exemplaire, quand même ce serait un brouillon, pourvu qu'il soit corrigé. Je désire en envoyer une copie aussi vite que possible à mon gouvernement. J'ai la certitude que les autres délégués aimeraient à en faire autant à l'égard de leur gouvernement respectif. Il nous faudra peut-être attendre un mois ou deux avant que nous ayons les exemplaires reliés.

Le PRÉSIDENT. — Je ne pense pas qu'avant le départ de l'honorable M. Playford il soit possible d'avoir des exemplaires mis sous la forme qu'ils devront avoir lors de la distribution. Il faudra les reviser avec soin, ligne par ligne. Je n'attendrai pas les exemplaires reliés, à moins qu'on ne puisse avoir ces exemplaires à un intervalle d'un jour ou deux. Je puis vous les expédier de façon à ce qu'ils vous arrivent à Londres.

L'hon. M. FOSTER.—Plusieurs semaines avant notre réunion, les journaux d'Angleterre, d'Australie et du Canada ont beaucoup parlé de cette Conférence, de ce qu'elle allait faire, du résultat qui s'en suivrait, et l'attente du public à cet égard était quelque peu surexcitée. On a manifesté en différents endroits un vif désir de savoir ce que la Conférence ferait une fois réunie. Comme preuve de cela, le *Times* de Londres a pris la peine d'envoyer un correspondant spécial. Le *Times* de Londres a été très sympathique à cette Conférence, il en a parlé longuement et on a prophétisé de bonnes choses. Alors que l'esprit du public est sur le qui vive et que la Conférence siège ou qu'elle est sur le point de terminer ses travaux, c'est précisément le moment où l'esprit public acceptera les résultats de la Conférence mieux qu'en tout autre moment, et n'allez-vous pas perdre pratiquement tous les bons effets à mettre ces délibérations sous la forme d'un volume, en les gardant quatre, six ou sept mois? Lorsque ces délibérations se présenteront sous la forme d'un document parlementaire, ne sera-ce pas quelque chose de si ancien que les journaux n'en prendront guère connaissance et le public se sera refroidi à leur égard? Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cette idée. Des correspondants spéciaux sont ici, le public a l'esprit tout frais, nous sommes sur le point de terminer nos travaux, et pourquoi n'aurions-nous pas tout le bien qui doit résulter de cette Conférence et ne laisserions nous pas tout simplement les journalistes s'en emparer et l'exploiter pour tout ce qu'il veut? Naturellement, à l'exception des parties confidentielles que nous ne nous proposons pas de livrer au public. Existe-t-il une objection raisonnable à cela? S'il n'y en a pas, je suis très fortement d'avis que nous allons y perdre si nous n'adoptons pas cette ligne de conduite. On me dit qu'en Australie on a hâte d'avoir des nouvelles. Ils ont envoyé leurs représentants ici, et ils désirent savoir ce qu'ils ont fait et ils veulent le savoir dans tous les détails. De fait je ne divulgue rien quand je dis qu'ils ont ici un correspondant autorisé à leur expédier colonne sur colonne les délibérations de la Conférence, et il ne suit rien, et on peut rien savoir tant qu'on n'aura pas arrêté le principe qui a servi de base à nos actes. Je crois que pendant que la Conférence était à l'œuvre, il y avait de bonnes raisons pour que le public ne vint pas disséquer le travail et interposer sa critique. Toutefois nous avons pratiquement fini, et cette objection n'existe plus.

M. I.
président
autorisé
arriver à
demander
condition
président
raient be
nous l'aut
lui avons

L'hon
ne faisons
plusieurs
naux amé
un compte

L'hon
cette recou

Le PR
sion, car j
fausse lors
sion comp

donner à l
Un de me
C'est pour
toutefois, j
particulier
Foster, not

du *Times*.
le *Times* de
et dès que
M. Parkin,
australien

L'hon.

épreuves to

Sir HE

nous ne les
Le PR
Sir HE

dent.

La Con

Le PRÉ
enlier devan
commercial
forme. No

L'hon.
ministre du
cette Confé
du commerc
Bion qu'il c
Canada, il y
tarif qui im
malgré ces c
il y a certai
lesquels il y

M. LEE SMITH.—Avant la clôture de la Conférence je désirerais suggérer que le président suive à l'égard du service postal la même ligne de conduite que nous l'avons autorisé de suivre relativement au câble du Pacifique, c'est-à-dire que s'il ne peut arriver à un meilleur succès avec la compagnie de M. Huddart, il ait la liberté de demander des soumissions, ou de prendre des mesures pour s'assurer des meilleures conditions qu'il pourra obtenir. On a beaucoup parlé de ce que veut M. Huddart. Le président, à la suite de recherches, pourrait constater que d'autres compagnies exigeraient beaucoup moins. Je ne pense pas que ce serait lui conférer trop de pouvoir si nous l'autorisions à prendre à l'égard du service postal les mêmes mesures que nous lui avons suggéré de prendre relativement au câble du Pacifique.

L'hon. M. FOSTER.—Une autre question relativement aux délibérations. Si nous ne faisons pas connaître ce qui se fait ici, nous pouvons être assurés que pendant plusieurs jours des personnes qui ne savent absolument rien publieront, dans les journaux américains, anglais et autres, des rapports de ce qui a eu lieu. Conséquemment un compte-rendu tronqué sera mis sous les yeux du public.

L'hon. M. FRASER.—Il est de première nécessité, à mon avis, qu'on donne suite à cette recommandation et que la presse soit mise au courant.

Le PRÉSIDENT.—Je suis très heureux que la Conférence en soit venue à cette décision, car j'ai compris que je m'étais mis l'autre jour dans une position quelque peu fautive lorsque j'ai donné certaines informations. J'ai compris qu'après une discussion complète et après en être arrivé à une conclusion finale, il était de mon devoir de donner à la presse les informations qui pouvaient, à mon avis, intéresser le public. Un de mes collègues crut que j'avais outrepassé les pouvoirs qu'on m'avait conférés. Toutefois, j'ai cru que la résolution relative au commerce était d'une telle importance, particulièrement en Angleterre, qu'après avoir reçu une note de l'honorable M. Foster, note que j'approuve entièrement, je donnai l'affaire au long au correspondant du *Times*. Je la donnai surtout à cause du fait qu'il était spécialement envoyé ici par le *Times* de Londres pour savoir ce qui se passait. A la suite de ce que vous avez dit, et dès que je pourrai jeter les yeux sur les épreuves, je les mettrai entre les mains de M. Parkin, et il pourra en faire le résumé qu'il voudra pour les journaux anglais et australiens.

L'hon. M. FOSTER.—M. Parkin est un homme auquel vous pouvez donner les épreuves telles qu'elles sont.

Sir HENRY WRIXON.—Est-il compris que vous donnerez ces informations et que nous ne les donnerons pas individuellement ?

Le PRÉSIDENT.—Je verrai à ce que cela soit fait.

Sir HENRY WRIXON.—Si quelqu'un s'adresse à nous, nous le renverrons au président.

DÉTAILS DE LA RÉCIPROCITÉ COLONIALE.

La Conférence se réunit de nouveau à 2,30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, je ne sache pas qu'il y ait quelque chose de particulier devant la Conférence. Je crois que l'intention était d'avoir sur des questions commerciales une conversation plutôt sous forme d'entretien que sous une autre forme. Notre conversation devait se faire sans formalité.

L'hon. M. SUTTOR.—Je dois vous remercier, M. Bowell, en votre qualité de ministre du commerce, pour la permission que vous avez donnée aux membres de cette Conférence de communiquer avec vous d'une façon non officielle sur la question du commerce que nous espérons établir à l'avenir entre le Canada et l'Australie. Bien qu'il existe des différences dans les tarifs des colonies australiennes et du Canada, il y a de nombreux articles que nous pourrions échanger. Vous avez ici un tarif qui impose un droit sur bon nombre de nos produits. Tout de même malgré ces droits, si vous ne trouvez pas le moyen de les enlever en tout ou en partie, il y a certaines choses qui sont admises en franchise, et même quant aux articles sur lesquels il y a des droits, je crois qu'il pourrait s'en faire un commerce considé-

nable entre les deux pays. En Australie notre grande industrie par excellence est la laine, et quoi qu'il arrive aux colonies à l'avenir et quelque législation qui se fasse dans le but d'encourager la population à s'établir sur des terres et à occuper de petites propriétés, je suis persuadé que même alors nous aurons un nombre plus considérable de moutons sur notre territoire que n'en ont aujourd'hui les grands propriétaires. Je suis heureux de constater que, relativement à la laine qui se produit plus particulièrement en Australie, c'est-à-dire la laine de mérino, il n'existe pas de droit en Canada, et conséquemment c'est tout simplement une question d'effort pour amener des relations plus étroites entre ces deux grandes dépendances de l'Angleterre, et pour établir ce qui deviendra un commerce considérable de cet article. Nous savons tous comment vous avez réussi en Canada à créer de grandes industries sur votre territoire, et il doit être évident pour quiconque lit la statistique du Canada qu'il n'est pas probable que vous puissiez trouver en tout temps la matière brute dont vous avez besoin. En fait vos moutons, au lieu d'augmenter, ont légèrement diminué et vous n'en avez qu'environ 2,500,000 en Canada. Dans les colonies australiennes nous avons aujourd'hui environ 125,000,000 de moutons, et il vous est facile de voir que nous avons une quantité énorme de laine disponible pour exportation. Il est inutile pour moi de vous dire que nous exportons la plus grande partie de nos laines aux pays étrangers. Nous exportons considérablement en Allemagne, en France, en Belgique et en d'autres pays étrangers, outre un commerce énorme que nous avons avec l'Angleterre. Je ne dois pas oublier de mentionner le grand commerce qui va surgir, je l'espère, entre les colonies australiennes et les États-Unis d'Amérique, maintenant que ceux-ci ont enlevé le droit sur la laine, matière première dont ils ont besoin en quantité considérable. Il me semble quelque peu singulier que pour toute la quantité considérable de laine que vous avez achetée, vous l'avez fait par l'entremise d'autres pays, et non pas directement aux colonies. Vous achetez en Angleterre ou aux États-Unis. Si nous sommes pour établir un commerce direct entre le Canada et les colonies, je ne vois pas pourquoi vous ne vous mettriez pas en communication directe avec les vendeurs, et de cette façon vous constaterez que si vous envoyez vos acheteurs sur la place de Sydney et de Melbourne ils auront un bien meilleur choix de la matière première qu'ils peuvent en avoir sur la place plus restreinte des États-Unis et d'Angleterre; avec cela qu'ils achèteront directement du producteur. Pour vous donner une idée des proportions que prennent nos marchés, je vous dirai que tous nos grands fabricants d'Europe envoient des représentants aux colonies australiennes et qu'ils achètent la laine en si grande quantité qu'il est à ma connaissance qu'un jour un seul acheteur a nolié un immense steamer et l'a chargé du produit de ses achats. Je n'hésite pas à dire qu'avant longtemps le grand marché de la laine d'Australie sera à Sydney et à Melbourne, au lieu d'être à Londres. Il est inutile pour moi de citer des chiffres pour démontrer que la quantité considérable de laine qui se vend dans ces villes augmente énormément d'année en année; et nous croyons qu'avant longtemps il sera de l'avantage de quiconque désire acheter de la laine en grande quantité d'envoyer en Australie acheter directement des producteurs. Je suis heureux de dire que le ministère de l'agriculture de la colonie d'où je viens a récemment expédié au Canada un bon nombre d'échantillons de laine pour vous permettre de les examiner, et je n'ai pas de doute que vous ferez en sorte que la population de ce pays puisse voir la qualité de laine que nous produisons et s'assurer si elle convient aux fins auxquelles elle destine ce produit. Je n'ai pas de doute qu'un grand commerce peut-être créé sous ce rapport, vu que cet article entre ici en franchise absolue. Il existe aussi une autre façon dont vous pourriez, je crois, utiliser l'animal qui nous donne la laine, et malgré les droits que vous avez maintenant sur le mouton on devrait pouvoir établir un grand commerce de mouton gelé, avec la Colombie-Britannique du moins et avec des régions encore plus à l'est. Vous comprendrez cela lorsque je vous aurai dit que la somme que les producteurs de mouton reçoivent sur la place de Sydney est actuellement d'environ 2 centins la livre, et l'on m'informe qu'à la Colombie-Britannique et à Winnipeg le mouton se vend 14 ou 15 centins la livre. Vous verrez, je crois, qu'il existe là une marge, si nous pouvons mettre en communication plus étroite que maintenant le consommateur et le producteur. Bien que cette taxe semble être considérable sur le mouton—

L'h
L'h
y a quel
reçoit

L'h
L'h

3 à 2 cen
du prod

leure po
pouvons

Vancouv
ments fr

liennes e
partie d

mais no
australie

marché p

Une part
du Pacif

quantité

pen de n

qu'on ael
ravitaill

qui font

que nous

sorte. Le

franchise

commerc

propres

majeure

L'ho

L'ho

vn la gra

demande

article, e

pour se e

qu'ils peu

dérable d

que de ve

que nous

des prix e

cet anim

démontre

en servir

Canada.

de ces boi

que vous

de fer, il

indestruct

peut se s

fait l'épre

que les b

bois quan

à la comp

bloes pour

à Vancouv

nouvel ess

L'hon. M. BOWELL.—C'est aujourd'hui un droit *ad valorem*.

L'hon. M. SUTTOR.—Deux centins la livre sur le mouton, tel qu'était le droit il y a quelque temps, représentent 100 pour 100 sur le prix coûtant que le producteur reçoit

L'hon. FOSTER.—Le mouton est à 35 pour 100 *ad valorem*.

L'hon. M. SUTTOR.—La proposition primitive était de réduire, je crois, le droit de 3 à 2 centins, ce qui représente 100 pour 100 sur le prix coûtant du mouton acheté du producteur. Si le droit est 35 pour 100 *ad valorem*, nous sommes dans une meilleure position que nous l'étions sous l'empire de la proposition de 2 centins. Si nous pouvons au moins aider les paquebots qui voyagent maintenant entre l'Australie et Vancouver en donnant de l'encouragement qui justifiera l'installation de compartiments froids, je crois qu'un commerce considérable se fera entre les colonies australiennes et Vancouver et avec une région encore plus à l'est que Vancouver. Une bonne partie du mouton qu'ils achètent dans la Colombie-Britannique vient de l'Orégon, mais nous avons la certitude qu'il est inférieur au mouton venant des colonies australiennes. De plus nous désirons trouver dans la Colombie-Britannique un marché pour nos conserves de viande. Ils en consomment environ 150 tonnes par année. Une partie vient de l'est du Canada et des Etats-Unis d'Amérique. La station navale du Pacifique septentrionale, qui se trouve dans la baie d'Esquimalt, achète une quantité considérable de conserves, et nous espérons engager les autorités à acheter un peu de nos viandes, si elles sont aussi excellentes et à aussi bon marché que celles qu'on achète ailleurs. Il existe aussi une flotte considérable de phoquiers qui se ravitaillent à Victoria, et il y a un grand nombre de marchands de bois et de mineurs qui font une consommation considérable de cette viande. Il y a d'autres articles que nous pouvons vous fournir, entre autres des peaux vertes et des peaux de toute sorte. Les peaux vertes, qu'elles soient sèches, salées ou saumurées, sont admises en franchise en Canada, et comme nous savons parfaitement que vous avez un grand commerce de peaux avec les Etats-Unis, ceci démontre qu'il vous faut sortir de vos propres frontières pour alimenter votre marché. J'apprends qu'actuellement la majeure partie des peaux dont on se sert au Canada viennent par les Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Bon nombre viennent de la République Argentine et de l'Amérique du Sud, et sont classées sous le titre d'exportations des Etats-Unis.

L'hon. M. SUTTOR.—Maintenant qu'elles sont admises en franchise, je crois que vu la grande quantité que nous en avons à votre disposition, nous pouvons vous demander de voir d'un bon œil notre désir de faire avec vous le commerce de cet article, et vos hommes d'affaires n'ont qu'à examiner les peaux que nous produisons pour se convaincre qu'elles sont au moins aussi bonnes que n'importe quelles peaux qu'ils peuvent avoir ailleurs. Nous faisons avec les Etats-Unis un commerce considérable de peaux de kangarou. Ce n'est peut-être pas perdu absolument du temps que de vous dire que le kangarou était considéré un tel fléau, il y a quelques années, que nous payions une certaine somme par tête pour le détruire. Maintenant la hausse des prix et le commerce avec les Etats-Unis l'ont rendu si rare qu'avant l'ongtemps cet animal s'éteindra absolument comme votre bison. Nous n'avons qu'à vous démontrer l'étonnante qualité de nos bois quant à la durée, pour vous engager à vous en servir pour quelques-uns des objets pour lesquels vous employez les bois mous du Canada. Si seulement vous pouviez constater la durée étonnante de quelques-uns de ces bois excessivement durs d'Australie, vous seriez bientôt convaincus que, bien que vous pourriez payer davantage en premier lieu pour vos traverses de chemin de fer, il serait encore profitable pour vous de les importer, car ces bois sont presque indestructibles, et durent pour ainsi dire toujours. Un autre objet pour lequel on peut se servir ici avec avantage de nos bois, c'est le pavage des rues. Nous avons fait l'épreuve d'un grand nombre de différentes variétés de bois; et nous constatons que les bois francs d'Australie dépassent de beaucoup pour cet objet tous les autres bois quant à la durée. Le ministère des mines de la Nouvelle-Galles du Sud a expédié à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique une quantité suffisante de blocs pour paver une superficie de 100 × 50 pieds; et lorsqu'elle construira sa gare à Vancouver, elle a promis de poser ce pavé à titre d'essai, et si on désire faire un nouvel essai, je suis convaincu que le ministère vous en enverra si vous promettez

de le poser dans une rue qui permettra d'en faire une épreuve raisonnable quant à la durée et où vous pourrez les comparer aux blocs dont vous vous servez maintenant. Je puis tout aussi bien vous dire les prix auxquels nous pouvons vous vendre ces blocs pour des fins de pavage. Le ministère des mines m'informe qu'on peut mettre ces blocs à bord d'un vaisseau pour 10s. 6d. par cent pieds de superficie.

L'hon. M. FOSTER.—Quelle espèce de bois est-ce?

L'hon. M. SUTTON.—Ce sont différentes espèces de gommiers : le gommier gris moucheté de rouge, le gommier bleu et le gommier noir. Les traverses en bois à suif et en térébinte peuvent être mises à bord du vaisseau à Sydney pour 3s. 6d. pièce. Les traverses en bois de fer de 9 pieds 10 pouces sur 5 pouces coûteraient environ 3s. 6d. à 3s. 7d. pièce.

L'hon. M. FOSTER.—Pouvez-vous nous dire quelle est la durée de ces traverses?

L'hon. M. SUTTON.—Le bois de fer dure cinquante ans. A Sydney, on a enlevé de certains édifices des morceaux de ce bois qu'on avait posés il y a quarante ou soixante ans, et ils étaient aussi sains que le jour où on les avait mis en place.

L'hon. M. FITZGERALD.—Ce bois est aussi à l'épreuve du ravage des insectes de mer.

L'hon. M. SUTTON.—Il y a des traverses qu'on a posées sur des chemins de fer, et elles sont aussi saines aujourd'hui que le jour où on les a posées. D'un autre côté nous pouvons, je crois, M. Bowell, établir un commerce en d'autres articles à cause du renversement des saisons. Notre hiver est votre été et nos étés sont vos hivers. Nous croyons qu'en matière de fruits, nous pouvons inaugurer un commerce; nous pouvons vous expédier des fruits, tels que les oranges, les citrons et peut-être les pommes.

(A cette phase on fait voir aux membres de la Conférence des échantillons de blocs de bois australiens, et on exhibe un bloc de bois de fer qui avait été posé treize ans dans une rue, et qui était intact).

L'hon. M. SUTTON.—Ceci est du bois de fer, et c'est l'essence la plus dure de la famille eucalyptus. Quant aux fruits, je dois admettre que si nous voulons réussir, nous devons avertir nos producteurs de ne pas expédier des fruits inférieurs. Nous devons voir à ce que nos fruits soient de la meilleure qualité, et qu'ils soient d'une valeur marchande aussi bonne que les fruits expédiés de la Californie, du littoral du Pacifique ou des Antilles. Il s'agit d'en instruire nos producteurs californiens. J'ai vu à Vancouver des fruits en vente qu'on n'aurait pu vendre sur aucun marché des colonies australiennes. On m'a dit que ces fruits venaient de la Tasmanie. Ceci fait voir que si nous sommes pour établir un commerce, nous ne pouvons le faire en envoyant nos articles les plus inférieurs au lieu d'expédier nos meilleurs. Les fonctionnaires du ministère des mines m'informent que la Nouvelle-Galles du Sud peut fournir des citrons, des oranges, des mandarins en quantité considérable, à compter de la mi-mai jusqu'à la fin de juillet, et si les prix réalisés en Canada sont satisfaisants, on pourra en augmenter la quantité de manière à satisfaire tous les besoins du Canada. Au nombre des principaux produits seraient les citrons, fruit supérieur qui peut s'exporter et se conserver s'il est bien emballé. On pourrait fournir des oranges, non seulement à compter de la mi-mai à la fin de juillet, mais jusqu'à la fin d'août ou de septembre s'il le fallait. Les oranges de la Nouvelle-Galles du Sud mûrissent en juillet ou à la fin de juin; la période pendant laquelle on pourrait fournir les "mandarins" s'étend du premier juin à la fin de juillet. Voici quels sont les prix des fruits dans l'arbre: les oranges de 2s. à 4s. la boîte, les citrons de 2s. à 5s. la boîte; les mandarins (à épine) de 3s. à 10s. la boîte; les mandarins (empereurs) de 2s. à 6s. la boîte. Si les fruits sont convenablement emballés pour l'exportation en employant la boîte étalon de Californie pour les oranges, on devra ajouter 2s. par boîte pour la cueillette, la classification, l'enveloppe, les boîtes d'emballage et les lattes. Je crois que nous pouvons dire que le beurre tombe dans la catégorie des articles de consommation générale. Il n'est plus considéré comme article de luxe, et nous pouvons vous demander si nous ne pourrions pas établir un commerce de beurre pour vos mois d'hiver. Nous pourrions, dans tous les cas, fournir à la population de la Colombie-Britannique du beurre de bonne qualité, et d'après les rapports que j'en ai, je constate que votre population de la Colombie-Britannique dit que le beurre

qu'elle
et je co
en déta
qui dom
autre m
encore p
type, et
vous ex
L'h
L'h
jusqu'à
Le
L'h
L'h
L'h
Refining
Le
Nous n'e
L'h
L'h
L'h
Le
sements
L'h
vous pro
d'abord
et vous p
une gran
sente, et
traverser
atteintes
entre le
fabricant
à commen
à celui qu
quantité
L'h
pas la fat
avoir le c
blirions p
que nous
que si voi
poissons t
dans la N
rager le c
ment une
Nous avo
des mois,
sinage des
bles de co
L'hon
sur ce pro
L'hon
suis heur
qu'avant
d'un gran
M. L
détails, et

qu'elle reçoit de l'Australie est de beaucoup supérieur à celui qu'elle reçoit d'ailleurs, et je comprends que le beurre australien de bonne qualité peut se vendre facilement en détail dans la Colombie-Britannique, de 30 à 35 centins la livre : ceci est un prix qui donnera un profit satisfaisant aux expéditeurs australiens. De plus, il y a un autre article que nous produisons en quantité considérable et dont la production sera encore plus forte plus tard. Vous admettez en franchise le sucre brut d'un certain type, et comme vous avez un bon nombre de raffineries nous pourrions facilement vous expédier ce sucre par nos paquets.

L'hon. M. FOSTER.—A quel degré s'élève votre type ?

L'hon. M. SUTTOR.—Je comprends que le Canada admet en franchise du sucre jusqu'à 14 type de Hollande.

Le PRÉSIDENT.—On l'a porté à 16 type de Hollande en vertu du nouveau tarif.

L'hon. M. THYNNE.—Ceci conviendrait encore mieux à notre sucre.

L'hon. M. FOSTER.—Faites-vous beaucoup de raffinage ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui, nous faisons beaucoup de raffinage. La *Colonial Sugar Refining Company* achète son sucre dans toutes les colonies d'Australie et à Fiji.

Le PRÉSIDENT.—Je ne vois pas pourquoi vous n'enverriez pas votre étain ici. Nous n'en avons pas dans le pays.

L'hon. M. SUTTOR.—Je suis heureux que vous l'ayez mentionné.

L'hon. M. FOSTER.—Il entre en franchise.

L'hon. M. SUTTOR.—Nous avons aussi bien le cuivre que l'étain.

Le PRÉSIDENT.—Nous faisons une grande consommation d'étain dans nos établissements de conserves et nos pêcheries.

L'hon. M. SUTTOR.—Je désirerais mentionner deux ou trois articles fabriqués que vous produisez en grande quantité et que nous pourrions acheter de vous. Il y a d'abord le papier. Il n'existe aucun droit sur le papier dans la colonie d'où je viens, et vous produisez cet article en quantité considérable que nous pouvons acheter sur une grande échelle. Il se fabrique très peu de papier dans la colonie que je représente, et il n'existe absolument aucun droit sur le papier d'imprimerie. Il suffit de traverser vos fabriques pour constater les proportions énormes que cette industrie a atteintes ici ; cet article seul devrait constituer sans difficulté l'objet d'un commerce entre le Canada et les colonies. Il nous faut compter presque entièrement sur le fabricant de l'extérieur pour le papier dont nous avons besoin. Nous sommes disposés à commercer avec vous si vous pouvez démontrer que vous produisez un article égal à celui que nous achetons ailleurs et au même prix. Vous fabriquez aussi une grande quantité de cotonnades. Le coton est admis en franchise dans la Nouvelle-Galles du Sud. Nous ne produisons pas de coton, et conséquemment nous n'en encourageons pas la fabrication en imposant un droit sur le coton non confectionné. Nous voulons avoir le coton à aussi bon marché que possible, et je ne vois pas pourquoi nous n'établirions pas dans la Nouvelle-Galles du Sud un commerce de cotonnades ; le seul droit que nous ayons est celui imposé sur les articles confectionnés. De plus je conclus que si vous expédiez votre saumon aux colonies il tomberait dans la catégorie des poissons frais, s'il est tout simplement gelé. Il n'y a pas de droit sur le poisson frais dans la Nouvelle-Galles du Sud, et si vous pouvez faire des arrangements pour encourager le commerce du saumon, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas annuellement une consommation considérable de votre saumon de la Colombie-Britannique. Nous avons à Sydney des entrepôts froids où le saumon peut se conserver pendant des mois, et, comme d'autres compagnies construisent des entrepôts pour l'emmagasinage des produits gelés, vous pourriez sans risque expédier des quantités considérables de ce poisson à nos colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Que dites-vous du saumon en conserves ; existe-t-il un droit sur ce produit ?

L'hon. M. SUTTOR.—Oui, il y a un droit, mais ce droit n'est pas bien élevé. Je suis heureux d'avoir en l'occasion de faire ces quelques marques dans l'espoir qu'avant longtemps nos délibérations auront pour couronnement l'établissement d'un grand commerce entre le Canada et les colonies australiennes.

M. LEE SMITH.—Maintenant que M. Sutor a annoncé sa marchandise avec force détails, et comme je suis celui qui a donné l'idée de cette discussion, on m'accordera

bien le droit de suivre l'exemple et d'étaler aux membres de la Conférence quelques-uns des articles que nous pouvons, je crois, échanger avec vous. Je commencerai par dire, M. le président, que votre tarif des laines me paraît très préjudiciable aux intérêts de ma colonie. Ma colonie est essentiellement un pays qui produit du laine provenant de moutons de races croisées. Vous savez tous que l'industrie de la fabrication emploie, pour la majeure partie, des laines de cette espèce, non pas le mérino, mais d'autres laines connues sous le nom de laines de races croisées. Je comprends que le tarif reste ce qu'il est, si vous admettez en franchise les laines de mérino provenant d'autres colonies et que vous imposiez une taxe de 3 centins la livre sur les laines de races croisées, le tarif, dis-je, sera ulverse aux intérêts de ma colonie. Je désire que vous preniez cette remarque en considération, vu surtout que je vais porter à l'attention de M. Foster un exemple de notre libéralité envers le Canada, exemple qu'on ne peut trouver, je crois, dans aucune autre colonie. Je crois qu'à part la Nouvelle-Zélande, aucune autre colonie n'admet les instruments aratoires en franchise.

Sir HENRY DEVILLIERS.—Le Cap de Bonne-Espérance lo fuit.

M. LEE SMITH.—Je parle des colonies australiennes, sir Henry, et je disais que depuis plusieurs années nous admettons en franchise dans notre colonie des instruments aratoires, et particulièrement les moissonneuses. La compagnie Massey-Harris, de Toronto, en a expédié une quantité considérable; de fait il en a été expédié 4,000 d'une sorte ou d'une autre de Toronto à la Nouvelle-Zélande, et je crois qu'on justice vous pourriez répondre à cette libéralité de notre part en mettant un produit comme la laine, relativement à nos colonies, sur le pied que vous mettez le mérino relativement aux autres colonies. Quant aux lainages, je puis dire que j'ai apporté avec moi, de la part de plusieurs fabriciens de ma colonie, quelques échantillons de nos produits. La Nouvelle-Zélande a ouvert la marche relativement à la fabrication des lainages, et nous avons £700,000 placés dans les fabriques de laine; une seule de nos fabriques coûte £200,000. J'ai fait voir ces échantillons aux hommes d'affaires de Vancouver et d'ailleurs, et ils disent qu'ils sont à tous égards égaux à ce qu'on importe d'Angleterre ou d'Écosse; ce sont des marchandises pure laine de races croisées. Il en est particulièrement ainsi pour ce qui est de nos couvertures de voyage et de nos tissus pour vêtements d'hommes. Je dois vous demander de voir si vous ne pouvez pas nous faire de meilleures conditions relativement à nos lainages. Je ne désire pas exiger une préférence sur l'Angleterre, mais c'est un article au sujet duquel vous pourriez nous mettre dans une meilleure position que celle que vous accordez à la France ou à l'Allemagne. On m'a dit qu'à l'aide d'une légère réduction de nos prix il y aurait en Canada une demande considérable de nos lainages que nous fabriquons actuellement en quantité si considérable, vu que nous sommes munis des mécanismes les plus récents et les meilleurs qu'on puisse trouver. J'arrive maintenant à la question des gommés. Notre pays produit une seule gomme dont les États-Unis ont fait grand usage. Les États-Unis ont été nos meilleurs clients. Cependant, leurs achats diminuent quelque peu. Lorsque vous saurez que nous possédons cet article supérieur pour le vernis, je crois que vous ferez un grand commerce direct avec nous, car vous achetez dis-je, le même article par l'entremise des États-Unis. Relativement au lin, vous mettez le lin brut sur la liste des articles libres de droits. Je puis dire que, quoique nous admettions vos bois en franchise et vos instruments aratoires en franchise, vous n'admettez pas en franchise les articles fabriqués avec du lin. Nous avons dans la Nouvelle-Zélande quelque chose de nouveau et de presque unique en matière de ficelle à lier. Avec la fibre de lin de la Nouvelle-Zélande nous pouvons fabriquer en ficelle à lier un article très convenable, et lorsque nous admettons vos instruments aratoires en franchises, vous pourriez admettre notre ficelle à lier dans votre pays aux mêmes conditions. J'arrive ensuite à la basane ou peau de mouton tannée. Comme nous sommes des producteurs de laines longues, les peaux des animaux sont beaucoup plus utiles pour faire du cuir que les peaux de mérino, et c'est une industrie très importante dans ma région, c'est-à-dire le tannage de ces peaux et leur transformation en peaux de basane au moyen de la fabrication. Ce procédé ne peut se faire aussi bien si vous laissez sécher les peaux pour les exporter et les tanner ensuite. Elles perdent leur souplesse. Je vous demande si vous ne pourriez pas admettre les

peaux de
en faire

L'hon
M.

taires de
notre pu
y a enco
merce.

peaux de
Notre cl
car la fi
ment au
écouté

ignorer d
du moult
habitant

L'hon
peut être

M. l
pouvons
chez vous

du saum
plus plai
de ce po
seraient

mon frais
au sud.

houblon,
n'en cult
importer

journaux
transport
ont une g
importau
ai vu, qu'

J'ai énum
vous aprè
ce projet
proquo be

L'hon
le Canada
merciales
se fera.

nous per
indiquer
des résult
parlant p

sous actue
des tarifs
le bois b
Victoria.

L'hon
cultés. C
protéger
modificati
dans les co
adopté le

peaux de basane en franchise. Si vous le faites, j'ai la certitude que nous pourrions en faire un grand commerce avec vous.

L'hon. M. FOSTER.—A quoi servent-elles ?

M. LEE SMITH.—A faire des empoignes de bottines pour femmes, des couvertures de sofas, chaises, etc. C'est un commerce énorme. Les moutons sont gros dans notre pays, et les peaux de basane n'en valent que davantage pour cette raison. Il y a encore les peaux de lapin qui doivent, à mon avis, être l'objet d'un grand commerce. On trouve dans les autres colonies australiennes une grande quantité de peaux de lapin, mais les nôtres sont les meilleures. Je vais vous dire pourquoi. Notre climat est plus froid, et la peau de l'hiver est meilleure que la peau de l'été, car la fourrure est plus longue et l'article est meilleur. D'un autre côté, relativement aux viandes, nous pourrions faire un grand commerce de mouton gelé. J'ai écouté M. Suttor, et je dis, avec tout le respect que j'ai pour lui, qu'il ne peut ignorer le fait que la Nouvelle-Zélande est le pays du mouton gelé. Vancouver ou du mouton gelé de la Nouvelle-Galles du Sud, et je me contenterai de dire que les habitants de Vancouver ne connaissent pas encore ce qu'est du mouton succulent.

L'hon. M. BOWELL.—Un léger examen ne convaincra que le mouton australien peut être exporté avec profit et en payant le droit américain, même jusqu'à Chicago.

M. LEE SMITH.—Je crois avoir épuisé la liste des articles principaux que nous pouvons exporter au Canada. Examinons maintenant ce que nous pouvons prendre chez vous. Il y a d'abord le saumon frais. Je n'avais pas en l'occasion de manger du saumon frais depuis longtemps, et à mon arrivée à Vancouver rien ne m'a fait plus plaisir que le goût du véritable saumon frais; j'ai presque exclusivement vécu de ce poisson depuis. Si vous avez un service en ligne directe dont les vaisseaux seraient munis de compartiments pour le transport du saumon frais, vous feriez des affaires énormes dans toute la Nouvelle-Zélande, du nord au sud. Il y a encore une autre chose. J'apprends que vous cultivez du bon houblon, et que dans nombre de cas votre houblon est égal à celui de Kent. Nous n'en cultivons qu'un peu dans la Nouvelle-Zélande, et il faut nécessairement en importer. Puis le produit dont a parlé M. Suttor, c'est-à-dire le papier. Les deux journaux, le *Dunedin Times* et le *Star*, font venir leur papier de New-York. Ils ont transporté leurs affaires d'Edimbourg à la ville américaine. Ces deux journaux ont une grande circulation, et l'article du papier d'imprimerie serait d'une grande importance. J'ai visité les fabriques d'Eddy, et je suis convaincu, d'après ce que j'y ai vu, qu'il y a moyen d'expédier une grande quantité de papier à la Nouvelle-Zélande. J'ai énuméré quelques-unes des choses qui peuvent faire l'objet d'un commerce avec vous après que nous aurons établi une voie de communication, et si nous exécutons ce projet nous aurons entre la Nouvelle-Zélande et le Canada un commerce réciproque beaucoup plus grand qu'on avait cru possible.

L'hon. M. FITZGERALD.—Il est inutile de dire que dans les colonies, comme dans le Canada, nous avons de fortes espérances de pouvoir agrandir nos relations commerciales, et il est aussi inutile de remarquer que tout ce qui peut se faire à cet égard se fera. Notre Conférence a fait beaucoup pour favoriser le but qu'on se propose en nous permettant de se connaître les uns les autres, de manière que nous puissions indiquer à nos gouvernements respectifs les détails qui sont plus de nature à amener des résultats heureux par l'entremise de relations entre nous. Or, M. le président, parlant pour le compte de Victoria et de la Tasmanie, les articles que nous produisons actuellement ne semblent pas avoir une très grande importance, surtout à cause des tarifs de ces pays. Vous admettez la laine en franchise. Je dirai que le bois brut mis sous une forme qu'on puisse exporter est admis en franchise à Victoria.

L'hon. M. FOSTER.—Que dites-vous des châssis, etc. ?

L'hon. M. FITZGERALD.—La question des châssis donnera naissance aux difficultés. Ceci est du bois fabriqué, et comme la politique nationale du pays est de protéger les intérêts manufacturiers indigènes, il sera très difficile d'opérer une modification sérieuse qui affectera les industries établies sous l'empire de ce principe dans les colonies dans le but de fabriquer votre bois brut en châssis. Le Canada a adopté le même principe et doit sympathiser avec Victoria; il doit aussi com-

prendre la difficulté qui se présentera dans les deux pays lorsqu'il s'agira d'intervenir avec la main-d'œuvre de l'une ou de l'autre colonie. Relativement à la production du vin, je désire dire qu'à l'exception de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria produit par acre une moyenne plus considérable que tout autre pays. Je ne suis pas absolument exact lorsque je dis cela. La production moyenne de l'Australie est portée à 190 gallons par acre. La production de l'Australie méridionale est de 160 gallons, de 235 gallons par acre dans la Nouvelle-Galles du Sud et de 245 gallons dans le Queensland. En France la production moyenne par acre est de 133 gallons. L'Algérie accuse une moyenne élevée de 300 gallons par acre, et le Cap de Bonne-Espérance de 220 gallons. Je parle de ce rendement par acre parce que dans la Conférence on a dit en passant que le Canada était sur le point de faire un traité avec la France pour l'importation du vin, et il me semble que l'Australie peut avec ses vins faire mieux que la France ou tout autre pays sur ce marché.

L'hon. M. FOSTER.—Exportez-vous des vins mousseux? Faites-vous des vins mousseux?

L'hon. M. FITZGERALD.—C'est une nouvelle industrie. Elle n'a pas encore pris de grandes proportions. Quant au droit canadien, je ne pense pas qu'il y ait de difficultés à arriver à un arrangement avec les colonies australiennes à ce sujet. Ceci dirigerait sur le Canada une bonne partie du commerce qui s'est fait jusqu'aujourd'hui avec les États-Unis.

L'hon. M. FOSTER.—Faites-vous le commerce de lait condensé?

L'hon. M. FITZGERALD.—Notre production de lait est si considérable qu'il serait inutile de s'attendre à ce qu'on promît quelque chose à cet égard. L'exportation de nos beurres a atteint des proportions considérables dans la colonie de Victoria. L'année dernière la valeur des exportations de beurre s'est élevée à près de £1,000,000 sterling, et ce commerce augmente; nos beurres se vendent à un prix très élevé sur la place de Londres. Relativement aux fruits, la Tasmanie en a exportés en 1891 pour £175,000. Or les exportations seraient beaucoup plus considérables s'il y avait plusieurs variétés de fruits. La culture principale des fruits qui se fait dans ce pays est celle des fruits à noyaux, et la valeur de ces fruits quant à la quantité est moindre que celle des autres fruits, tels que les oranges, etc. Je ne suis pas si le marché canadien serait excellent pour l'industrie des fruits; dans tous les cas si, avec du soin et de l'attention pour la variété de fruits exportés, on pouvait établir un marché ici, ce serait avantageux pour la colonie. Toute la question de cet échange de produits semble reposer, à mon avis, sur le transport. Si le prix du transport est réduit, il n'y a pas le moindre doute que l'Australie expédiera des quantités considérables de produits qui feront au mieux l'affaire des Canadiens. Outre l'échange de produits, on devrait examiner cette importante question. Le prix du transport des fruits d'Australie par le chemin de fer Canadien du Pacifique aux centres populeux de l'est, tels que Toronto, Montréal et d'autres villes, constituerait un empêchement absolu à l'exportation. Les consignations par la route de l'est sont excessivement rares. Si on pouvait faire des arrangements relativement aux fruits et si la régularité des communications était mieux établie, nos relations commerciales en bénéficieraient considérablement. J'espère sincèrement que cette Conférence aura pour effet d'amener le résultat désirable.

L'hon. M. FRASER.—Il n'y a pas de doute qu'avec le temps il surgira un commerce considérable. Si cette communication à vapeur se continue, nous aurons un commerce plus considérable qu'aujourd'hui entre l'Australie et le Canada. Nous importons actuellement beaucoup de bois, du bois brut, non taillé.

Le PRÉSIDENT.—Que devons-nous comprendre par bois?

L'hon. M. FRASER.—Du bois dans son état primitif.

L'hon. M. FOSTER.—Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. FRASER.—D'immenses morceaux de bois non taillés, en billes. Ce sont en réalité des pièces de charpente. Il existe à Victoria des droits élevés sur tout le bois taillé: je veux dire sur le morceau de bois tel qu'il sort de la scierie, du bois équarri. Les droits sur cet article sont élevés, et le commerce de construction de bâtiments à Victoria fait, à l'heure qu'il est, de vives protestations précisément à cause de ces droits élevés; mais à tout événement il nous faut aller

cherch
pouvo
États-
faciler

L
que lo
bie-Br

L
absolu

L
Colom
l'Orég

L
une po

L
premi

est du
ment r

crise, r
affaires

d'autre
au lieu

quantit
ment d

vois un
Canada

L
L

Il n'ex
l'Austr

ici avec
suis pus

pour d
considé

même i
samedi,

L'h
chuque

L'h
est énor

prix. L

grand c
hydraul

bois, le

pourrait
notre co

pas un
fait le c

tions à l'
quantité

bon mar
nous à c

un bon
Massey :

les culti
ment est
qu'on dir
temps or

chercher nos bois au Canada ou aux États-Unis. Nous serions tous très heureux de pouvoir diriger entièrement notre commerce du Canada en Australie, au lieu des États-Unis en Australie, grâce à un simple arrangement de tarif. Ceci peut se faire facilement.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous me dire pourquoi, dans votre tarif, vous déclarez que le bois de l'Orégon est soumis à un certain droit, tandis que le pin de la Colombie-Britannique ne doit pas être traité comme le bois de l'Orégon ?

L'hon. M. FRASER.—On a attiré mon attention là-dessus à Vancouver. C'est absolument absurde, je crois. Le pin Douglas est le bois de l'Orégon.

Le PRÉSIDENT.—Je vois dans une note de votre tarif ce qui suit : "Le pin de la Colombie-Britannique ne doit pas être décrié ou admis comme étant du pin de l'Orégon." Pourquoi cela ?

L'hon. M. SUTTOR.—Est-ce que le pin de la Colombie-Britannique est mis dans une position désavantageuse relativement au pin de l'Orégon ?

L'hon. M. FRASER.—Oui, et je n'en connais pas les raisons. Je l'ai appris pour la première fois lors de la visite que j'ai faite aux scieries de Vancouver. Pour ce qui est du bois, il nous faut venir le chercher au Canada ou aux États-Unis. Présentement nous n'en faisons pas une grande consommation parce que nous traversons une crise, mais cette crise va finir et nous serons bientôt en état de faire encore des affaires. On pourra faire des arrangements relativement au bois et relativement à d'autres droits. Je ne vois pas pourquoi nous n'importons pas du poisson du Canada au lieu de l'importer des États-Unis, car nous en importons actuellement une grande quantité des États-Unis. Je ne vois pas pourquoi nous ne le prendrions pas totalement dans la Colombie-Britannique, si les prix du transport sont raisonnables. Je vois une grande difficulté relativement au commerce avec la région orientale du Canada à cause des prix du transport par terre.

L'hon. M. FOSTER.—La Colombie-Britannique a le poisson.

L'hon. M. FRASER.—Oui, en abondance. Elle a aussi du bois en abondance, Il n'existe pas actuellement par mer de communication entre Montréal et l'Australie. J'ai constaté cela dans mes négociations avec M. Eddy. Je suis venu ici avec l'intention bien arrêtée de faire des affaires avec la compagnie Eddy. Je ne suis pas pour divulguer des secrets d'affaires, mais j'ai demandé les prix les plus bas pour du papier d'imprimerie rendu à Victoria. Nous faisons une consommation considérable de papier d'imprimerie. Le journal du soir dans lequel je suis moi-même intéressé a un tirage quotidien de 25,000, avec en sus un tirage de 45,000 le samedi, et le tirage des journaux quotidiens est très considérable.

L'hon. M. FITZGERALD.—Un seul journal emploie neuf tonnes de papier pour chaque tirage quotidien.

L'hon. M. FRASER.—Il y a un ou deux journaux, à Melbourne, dont la circulation est énorme. *L'Age* a un tirage de 100,000 par jour. Ce n'est qu'une question de prix. Je vois de grands avantages pour les deux pays si nous pouvons faire un grand commerce de papier. Ici le bois dont vous faites le papier est scié par pouvoir hydraulique, et le tout est fabriqué à très bas prix en vérité. Un sou par livre sur le bois, le poisson et le papier, représenterait des chiffres considérables, et je crois qu'on pourrait faire beaucoup d'argent à ce commerce avec l'Australie. J'ai un état de notre commissaire des douanes sur le droit imposé sur le pétrole. Nous n'avons pas un article de cette catégorie dans nos listes. Un de mes amis de Toronto qui fait le commerce de pétrole, m'a dit qu'on pourrait faire, à son avis, de fortes transactions à l'aide d'un arrangement commercial. Vous fabriquez aussi des allumettes en quantité considérable. J'ai vu des allumettes fabriquées ici et on peut les fabriquer à bon marché ; aussi je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas faire du commerce avec nous à cet égard. Pour ce qui est des instruments aratoires, vous pouvez aussi faire un bon commerce. J'ai moi-même fait usage de la moissonneuse et de la herse Massey : c'est une très bonne machine. La compagnie a une agence à Melbourne, et les cultivateurs protestent maintenant contre le tarif protecteur élevé, et le parlement est disposé à traiter libéralement les cultivateurs, de sorte qu'il est probable qu'on diminuera les droits sur les moissonneuses et les lieuses. J'espère qu'avec le temps on fabriquera de l'eau-de-vie de première qualité. Nous pouvons fabriquer

de l'eau-de-vie en quantité considérable. Nous avons commencé à fabriquer l'eau-de-vie sur une grande échelle à Melbourne; mais il me fait peine de dire que l'acte qui constitue la compagnie en corporation n'est pas rigoureux au point d'obliger la compagnie à fabriquer l'eau-de-vie avec le jus de la grappe seulement. Nous pouvons modifier l'acte pour imposer l'obligation de fabriquer avec du jus de la grappe seulement. Nous pouvons vous expédier des conserves de viande à bon marché, et pour ce qui est des conserves de viande on trouvera peut-être à redire de la concurrence que nous ferions à l'est du Canada; mais il ne leur est pas possible d'expédier des viandes en conserves sur une distance de milliers de milles par chemin de fer. Il se fait actuellement à Vancouver et à Victoria une grande consommation de viande en conserves. Pour ce qui est des pêcheries de phoques de ces régions, je crois que nous pourrions alimenter tout ce commerce. Il y a grand nombre de vaisseaux qui s'approvisionnent de viandes venues de Chicago. Nous pouvons faire beaucoup mieux que Chicago sous ce rapport. Nous pouvons faire beaucoup mieux qu'eux quant au prix et nous pouvons les devancer dans ce commerce. Quant au mouton gelé, nous pouvons l'expédier au Canada, du moins jusqu'au littoral du Pacifique. Nous pouvons expédier nos viandes sur une distance de trois, quatre ou cinq cents milles par chemin de fer, et faire le commerce de mouton gelé. A Vancouver, le meilleur mouton que nous avons vu étnit du mouton gelé de Sydney.

Le PRÉSIDENT.—A Vancouver, j'ai mangé du mouton d'Australie à mon dîner, et l'on m'a dit qu'il coûtait 25 centins la livre.

L'hon. M. FRASER.—C'est loin d'être à l'éloge des Canadiens. Vous pouvez acheter du mouton de première qualité pour 2 centins la livre à Victoria. Notre mouton se détaille dans les boutiques de Melbourne à 2 centins la livre, si la ménagère se donne la peine d'aller l'acheter aux boutiques; mais si elle exige qu'un boucher colporteur en tablier blanc vienne le lui porter à sa porte, naturellement il lui faut payer pour cela. Il lui faut payer pour la cérémonie.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Combien?

L'hon. M. FRASER.—Trois centins et demi à 4 centins peut-être. Si c'est une localité riche le prix monte, et si c'est une localité pauvre le prix est beaucoup plus bas. C'est, du reste, ce que vous trouverez partout dans le monde. Il faut à ceux qui font étalage payer le plein prix, tandis que les classes ouvrières paient beaucoup moins. Le prix est bien plus bas au Queensland que dans nos colonies. Dans la Nouvelle-Galles du Sud nous avons dû faire bouillir des millions de moutons, de sorte que vous pouvez comprendre immédiatement combien nous désirons nous débarrasser de ce mouton. Supposez que nous vous envoyons les gigots, nous faisons bouillir les épaules pour le snif, et les gigots restent intacts. C'est une magnifique viande fraîche et succulente que nous pouvons expédier par 50 tonnes à la fois et faire beaucoup d'argent.

L'hon. M. FOSTER.—Prenez les grands établissements frigorifiques; quel est le coût estimatif du procédé de la congélation?

L'hon. M. FRASER.—Trois dixièmes d'un penny est le prix de revient du procédé, et il y a un profit dans cela.

L'hon. M. FORREST.—C'est-à-dire pour la congélation proprement dite, non pas pour tous les procédés par lesquels passe le mouton.

L'hon. M. FOSTER.—Je veux dire le tout.

L'hon. M. FORREST.—Cela dépend, dans une certaine mesure, du lieu où se vend la viande. Le climat influe sur le prix de revient. Il en coûte 2½ la livre à compter du moment où les animaux arrivent dans les cours jusqu'à l'instant où la viande se vend à Londres.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que cela comprend le coton dont la viande est recouverte?

L'hon. M. FORREST.—Cela comprend tout.

L'hon. M. FRASER.—Je parlais des frais de la congélation. Ce que j'ai dit est à peu près le chiffre exact. Naturellement il y a d'autres frais. Le transport de la viande gelée à Londres coûte 2d., à compter du moment où l'on prend l'animal dans la cour.

L'hon. M. FORREST.—Il en coûte un peu moins au Queensland; sans parler des frais à Londres, mais y compris le prix du fret.

L'hon. M. FRASER.—Nous pouvons faire ce commerce sur le littoral du Pacifique, je n'en ai pas de doute. Les viandes en conserves et les autres articles de cette espèce donneront lieu à des transactions d'argent considérables, et je n'ai pas de doute qu'il s'en fera un grand commerce.

L'hon. M. FOURREST.—M'adressant plus particulièrement aux délégués canadiens, il va sans dire qu'au Queensland nous désirons augmenter notre commerce avec vous. Mais je ne me propose pas de perdre votre temps et le mien à vous dire que vous avez certaines marchandises à exporter. Vous le savez parfaitement. Je ne veux pas, non plus, me présenter devant vous sous l'aspect de ces individus que vos voisins américains appellent des *drummers*. Si nous pouvons vous expédier quelque chose et que vous puissiez en faire autant, vous le constaterez bientôt et vous ferez des affaires avec nous. Je ne vois pas la moindre chose à gagner à une discussion comme celle-ci. Il existe nombre de choses que nous produisons et que nous exportons, et nous importons nombre de choses que vous exportez, et lorsque nous arriverons aux détails, si nous démontrons que ce que nous produisons peut être mis à des conditions favorables, nous présumons que vous le prendrez. Je vais énumérer brièvement les matières premières qui constituent la masse de nos exportations. Bon nombre de nos observations de M. Suttor à ce sujet s'appliquent à toutes les colonies australiennes, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit. Les principaux articles d'exportation du Queensland sont : la laine, le suif, les peaux de toutes sortes, les viandes, gelées et en conserves, le cuir, l'étain, l'argent et d'autres minéraux. J'ai omis l'or, parce que cela va sans dire. Nous exportons du sucre et de la bêche-mer, et nous espérons exporter bientôt du beurre et du tabac. Je vois parfaitement que parmi ces articles, il en est que vous produisez vous-mêmes. Toute la question est exposée dans un excellent rapport de M. Bowell sur sa mission en Australie, et vous pouvez trouver dans ce rapport toutes les informations, bien mieux que je pourrais vous les donner. Je vous ai dit quels sont nos principaux articles d'exportation. Reste à vous de dire ce que vous aimeriez à nous envoyer. Ceci nous amènera à la question et nous serons alors en état de savoir si nous pouvons faire des affaires.

Lord JERSEY.—Très bien dit !

Sir HENRY DEVILLIERS.—Pour ce qui est du Cap de Bonne-Espérance, la liste sera courte, mais je pense que la quantité sera considérable. Nous avons à offrir de la laine qui est, je crois, admise en franchise. Nous pouvons aussi offrir des diamants. J'ignore si vous en avez besoin en grandes quantités. Nous pouvons vous offrir du vin en toute quantité dont vous avez besoin, et nous pouvons vous fournir des fruits à une époque où vous ne pouvez en produire vous-mêmes ou vous en procurer sur le continent. Je crois que nous avons des avantages sur l'Australie, et que nous pouvons expédier au littoral est du Canada des fruits à meilleur marché ; car il leur faut faire un long voyage par le chemin de fer du Pacifique, voyage qui enlèverait une bonne partie des profits. Nous pourrions, par l'Atlantique, vous envoyer des fruits en n'importe quelle quantité. Des agents de New-York sont venus au Cap de Bonne-Espérance récemment. J'en ai rencontré quelques-uns et ils m'ont dit qu'ils croyaient qu'il pouvait se faire un grand commerce entre le Cap et les États-Unis. Ces agents ont été jusqu'à me dire qu'ils ont l'intention de nous envoyer des steamers durant l'époque où la Californie et la Floride ne produisent pas de fruits. Ils disent que, durant l'année, il y a quarante jours où la Californie et la Floride ne produisent pas de fruits, et ils ont ajouté que New-York fait en vérité une très grande consommation de fruits ; non seulement cela, mais qu'elle en distribue sur tout le continent américain. Je ne vois pas pourquoi les fruits ne viendraient pas au Canada par New-York. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un service direct entre les deux pays pour cet objet. D'un autre côté, ce que nous recevons de vous est, je crois, en grande partie du bois. M. Rhodes, qui a de grands intérêts dans des industries minières dans toute l'Afrique méridionale, m'a dit, quelque temps avant mon départ, que les industries minières de l'Afrique méridionale auront besoin d'une quantité de bois considérable dans l'avenir. Nous n'en produisons pas suffisamment pour nous-mêmes, et il eût été qu'on pourrait faire avec le Canada un

arrangement qui nous permettrait d'importer en franchise au Cap de Bonne-Espérance du bois du Canada, si l'on nous accordait des avantages analogues.

L'hon. M. FOSTER.—Existe-t-il actuellement un droit sur le bois ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Je crois qu'il existe présentement un droit. Puis, quant aux instruments aratoires, il n'y a absolument pas de droit. Jusqu'ici une bonne partie de nos instruments aratoires nous venaient des Etats-Unis, où ils se fabriquent à très bon marché. Ces instruments sont jugés très utiles dans l'Afrique méridionale. Depuis mon séjour ici, j'ai constaté qu'on y fabrique des instruments aratoires à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité qu'aux Etats-Unis. On a aussi parlé du papier. Je crois qu'actuellement le papier nous vient en grande partie d'Angleterre; mais si on peut se procurer en Canada du papier à bien meilleur marché et d'une qualité aussi bonne qu'en Angleterre, je ne vois pas pourquoi il ne s'établirait pas un commerce de papier. Ce sont là, je crois, les seuls articles que nous achèterions en grandes quantités du Canada. Il pourrait y avoir naturellement des articles de moindre importance, mais j'ai cru qu'il suffirait de mentionner ceux dont l'importance justifie l'établissement d'un commerce.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne fabriquez pas de lainages dans votre pays ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non. La laine est actuellement admise ici en franchise.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous ne fabriquez pas de lainages ?

Sir HENRY DE VILLIERS.—Non, sauf des articles très grossiers; rien de fin.

L'hon. M. THYNNE.—Il ne sera pas hors de propos de dire ce que nous avons importé de ce continent au Queensland, dans le cours des deux ou trois dernières années. Nous n'avons rien importé du Canada en 1891; mais en 1892 nos importations se sont élevées à £842, et en 1893 à £1,340. Tel est le total de nos importations du Canada.

L'hon. M. FOSTER.—C'est une augmentation considérable.

L'hon. M. THYNNE.—Oui, mais ceci démontre tout de même que les importations sont insignifiantes. Il serait peut-être intéressant pour vous, du Canada, de connaître la catégorie de marchandises que nous avons importées en réalité des Etats-Unis dans le cours des trois dernières années. Je serai heureux de donner des détails si vous le désirez; en voici, en attendant, l'énumération succincte, ce sont:—des instruments aratoires, des armes à feu, des voitures et du matériel de voiture, des médicaments et des articles de pharmacien, des conserves et des articles tels que le saumon, le poisson séché, les fruits en flacon et en boîte, les fruits et raisins secs, les articles d'ameublement, de ferronnerie et de quincaillerie, le fil de fer et d'acier et les machines. Puis, l'article le plus considérable de tous, la kérosine. Je voudrais savoir si le Canada exporte assez de kérosine pour en faire un commerce ? Nous nous en servons pour des fins d'éclairage.

Le PRÉSIDENT.—Pas présentement. Si la kérosine ou pétrole se trouve en aussi grande quantité que nous avons lieu de le croire, c'est dans les territoires du Nord-Ouest, précisément aux pieds des montagnes Rocheuses. Il n'y a pas de doute qu'alors nous pourrions tenir tête aux Américains, mais actuellement nous ne le pouvons pas.

L'hon. M. THYNNE.—Les importations de pétrole au Queensland seul représentaient en 1891 une valeur de £34,582, en 1892 de £19,000, et en 1893 de £22,356.

L'hon. M. FOSTER.—Nous n'avons pas de commerce à faire dans cet article.

L'hon. M. THYNNE.—Puis il y a certaines espèces de papier, et des boissons alcooliques de diverses qualités.

L'hon. M. FOSTER.—Est-ce que l'article voiture est considérable ?

L'hon. M. THYNNE.—Les voitures et le matériel de voiture en 1892 ne se sont élevés qu'à £3,500. C'est-à-dire l'importation directe au Queensland.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez importé du matériel de voiture pour environ £53,000 ?

L'hon. M. THYNNE.—Pas au Queensland.

Le PRÉSIDENT.—Je parle de l'Australie.

L'hon. M. THYNNE.—J'ai ici un état détaillé préparé par notre préposé aux douanes.

Le PRÉSIDENT.—Connaissez-vous le droit qui est imposé sur le matériel de voiture au Queensland ?

L'hon. M. FOSTER.—Je serai heureux de vous en parler.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. FOSTER.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Je suis sûr que vous en saurez quelque chose.

L'hon. M. THYNNE.—Dix louis, je crois, sur chaque voiture complète. Il y a encore les articles en bois. Ce sont là les principaux articles que nous avons importés. Je serai heureux de mettre cette liste à la disposition du ministre.

L'hon. M. FOSTER.—C'est avec plaisir que j'ai écouté cette discussion non officielle. Elle s'est en grande partie bornée à faire voir comment pourrait s'augmenter entre les colonies de l'Australie et le Canada le commerce de matières premières qui sont maintenant sur la liste des articles en franchise et dont les avantages et la puissance de développement ne sont pas suffisamment connus de nous réciproquement ; et en apprenant à connaître davantage la puissance de développement et l'existence de ces articles, je n'ai pas de doute que le commerce entre les deux pays en éprouvera un regain de vigueur. On a parlé d'un grand nombre de choses qui devraient, à mon avis, faire l'objet d'un bon commerce. Je ne pense pas que vous puissiez envoyer beaucoup de vos beurres ici, sauf sur le littoral du Pacifique où ils viendront en concurrence jusqu'à un certain point avec les beurres des provinces de l'est et peut-être aussi un peu avec les beurres des Etats-Unis. Vous devriez, sous l'empire du tarif actuel, que nous avons réduit considérablement à la dernière session, pouvoir faire un très bon commerce de mouton gelé le long du littoral du Pacifique, car jusqu'ici il nous a été absolument impossible de fournir à cette population la viande dont elle a besoin, particulièrement le mouton, et elle l'a importé des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi vous ne vous empareriez pas d'une bonne partie de ce commerce qui se fait actuellement avec les Etats-Unis.

L'hon. M. FORREST.—Quelle est la population ?

L'hon. M. FOSTER.—Environ 100,000 âmes, et cette population augmente rapidement. Et relativement à la Colombie-Britannique il y a ceci à dire : une de ses principales ressources de l'avenir seront les mines, et, comme vous le savez, un campement de mineurs composé de quelques mille âmes constitue un immense consommateur ; cette population va continuellement s'augmenter et il lui faudra des vivres de cette sorte. Relativement aux fruits, je crois que vu les circonstances actuelles, vous devriez pouvoir faire des affaires avec nous à cause de la dissimilitude des saisons. En la courte période de dix à douze ans je puis constater une immense différence dans les habitudes de notre population relativement à la consommation des fruits. On peut probablement faire la même remarque partout, mais aujourd'hui on fait une consommation de fruits, j'entends de fruits importés, lorsqu'il y a dix ans on les connaissait à peine ; et la dissimilitude des saisons vous donnera au moins l'occasion de faire une bonne concurrence dans la région occidentale de notre pays. Relativement au poisson, le littoral de la Colombie-Britannique peut vous expédier n'importe quelle quantité de saumon frais, et il est incontestable que vous devriez le faire venir de là dans les meilleures conditions possibles, dans des conditions meilleures que vous pouvez le faire venir de toute autre partie du monde. Quant aux autres espèces de poisson en conserves, je ne vois pas pourquoi ce poisson ne serait pas au nombre des articles qui pourraient faire l'objet d'un arrangement réciproque, car, si je comprends bien, vos rivières ne vous fournissent pas le poisson dont vous avez besoin. Ce serait une source d'aliments pour votre population, et tout droit imposé sur cet article en rend le prix de revient plus élevé ; conséquemment, il en résulterait deux choses, savoir : vous donneriez à votre population des vivres à meilleur marché, et vous augmenteriez le commerce. Si nous pouvons trouver quelque chose, comme je n'en ai pas de doute, qui puisse nous permettre de nous donner des avantages réciproques, il existe une catégorie de marchandises au sujet de laquelle nous pourrions faire des arrangements en dehors des matières premières. Pour ce qui est du sucre, j'ignore ce qu'il est possible de faire. Le sucre brut, jusqu'à 16, est admis en franchise dans notre pays. Vos concurrents seraient les Indes Orientales, le long du Pacifique, et Honolulu ; mais comme la grande masse du sucre de Honolulu s'en va aux Etats-Unis, en vertu de leur actif actuel, il s'en suivrait que votre concurrent principal en matière de sucre brut serait, je crois, les Indes Orientales. Si vous avez une communication directe par steamer, il est fort possible que vous puissiez expédier du sucre brut pour les raffineries de la Colombie-Britannique, dans le but d'alimenter cette région du pays.

L'hon. M. THYNNE.—Six mille tonnes de sucre brut expédiées par année à Vancouver alimentent toute la région occidentale du Canada. Ils font venir le sucre de différents lieux; mais je comprends que, vu le mode actuel de faire des affaires, il est essentiel pour eux de pouvoir communiquer par câble avec les pays d'où ils font venir leur sucre.

L'hon. M. FOSTER.—Sans doute.

L'hon. M. PLAYFORD.—Ils peuvent le faire maintenant.

L'hon. M. THYNNE.—A grands frais. Puis il y a la distance. S'il y avait un arrangement légèrement différentiel, cet avantage suffirait pour détourner tout le commerce.

L'hon. M. FOSTER.—Il y a encore le commerce de papier et le commerce des instruments aratoires. Le papier, si je comprends bien, entre en franchise dans vos colonies, et il en est de même pour les instruments aratoires dans quelques-unes des colonies. Il y a deux choses relativement auxquelles le Canada devrait avoir une position excellente dans vos colonies, sans ajouter au prix de revient de vos instruments aratoires, car le Canada peut faire des instruments aratoires et du papier à aussi bon marché qu'aucun autre pays du monde. Voici une occasion d'établir un léger tarif différentiel qui donnerait au Canada un léger avantage sur vos marchés, ce pour quoi nous pourrions choisir quelques-uns de vos articles et vous donner une préférence sur nos marchés. Ceci offre, je crois, un champ assez vaste. Et un champ assez vaste existe certainement aussi pour le bois. Il n'existe, dans votre pays, que l'intérêt de celui qui érie, pour ainsi dire. Or, c'est un intérêt qui milite contre les consommateurs de la nation et qui n'édifie qu'une industrie partielle. Ce n'est pas une industrie manufacturière complète, de sorte que, quant à cela, les représentations de la masse entière des consommateurs ont raison d'être lorsqu'il s'agit de rendre la protection aussi basse que possible sur cet article. Si en examinant cette question vous pouviez nous donner à cet égard un léger avantage vous feriez trois choses: de fait vous ne détruiriez pas cette industrie, quelle qu'elle fût, vous aideriez les consommateurs en leur donnant du bois à bon marché, et vous nous mettriez dans une position préférentielle, en échange de quoi nous serions très disposés à vous donner quelque chose. Je ne sais si vous fabriquez beaucoup de peinture, ou si vous en faites une grande consommation.

M. LEE SMITH.—Oui.

L'hon. M. FOSTER.—Notre commerce de peinture augmente rapidement et déjà nos négociants ont jeté les yeux sur l'Australie relativement à ce produit. Je suppose que vous avez un droit sur la peinture. C'est un autre article qui pourrait faire l'objet d'un commerce. Il en est de même des médicaments. Pour ce qui est des cotons, je n'avais pas particulièrement examiné votre tarif, et j'ai été quelque peu surpris d'apprendre que les cotons étaient admis en franchise. Prenez par exemple une grande filature qui existe près de Québec; elle fait un coton entièrement pour la Chine et pour l'Orient; elle y expédie son coton et tient tête à l'Angleterre et aux Etats-Unis. Ceci vous démontre ce qu'on peut faire relativement à la production d'un coton à bon marché lorsque la filature a une demande suffisante pour ne fabriquer qu'une seule espèce de marchandise.

M. LEE SMITH.—C'est le secret de toutes les industries manufacturières.

Le PRÉSIDENT.—Le coton n'est pas admis en franchise dans toutes les colonies.

L'hon. M. FOSTER.—Mais elles n'ont évidemment qu'un léger droit de revenu et ce droit n'est pas imposé dans le but d'édifier une industrie; il y a une autre occasion qui permettrait à nos fabricants de coton d'alimenter les marchés grâce à un léger avantage, et cela sans en rendre le prix plus élevé. Relativement à la ficelle à lier, je crains que nous ne puissions faire beaucoup pour la Nouvelle-Zélande, vu les circonstances actuelles. Nous avons réduit ce droit à 12½ pour 100 sur la facture. C'est en réalité un très léger droit. Si vous avez un avantage appréciable dans la culture de la matière première et dans la fabrication de l'article, vous devriez avoir une chance raisonnable d'atteindre le marché de nos prairies de l'ouest. Quant à la laine, je ne veux pas dépasser la limite jusqu'où le gouvernement serait disposé à m'appuyer, mais je ne crois pas qu'il y aurait beaucoup de difficultés à donner un avantage à la Nouvelle-Zélande si elle pouvait nous donner en dédommagement un

avanta
dans le
arrang
ce poin
jusqu'a
que voi

M.
taxont

L'

le mare
chose q
bois qu
voir rég
du bois

ment in
en est a

précisen

monde e

de la m

merce e

Espéran

faire un

rance.

en réalit

cipes gé

ce point.

dans le

que ces

arriveroi

de ces d

L'ho

heureux

les diver

d'ou faire

rapports

favorable

Le P

jamais ou

fait son r

Pa envoy

ne consid

pourrait a

L'ho

Le P

vins forts

vin après

conserver

déclaré q

exemplair

Le tabac q

l'épreuve à

Turcotte,

par M. Da

ville, et to

pen de cho

du comm

qu'on ne p

dernière n

avantage sur son marché. Vous devez prendre les choses maintenant comme étant dans le *statu quo*. Nous commençons à faire un marché et on pourrait, je crois, arranger cette question de la laine de manière à ce que vous ayez un avantage sur ce point; mais je ne sais pas jusqu'où nous pourrions aller, on pourrait peut-être aller jusqu'au point de l'admettre en franchise en échange d'un avantage correspondant que vous nous donneriez sur quelque chose que nous vous expédions.

M. LEE SMITH.—Les autres colonies admettent la laine en franchise, bien qu'elles taxent les instruments aratoires.

L'hon. M. FOSTER.—C'est un léger avantage que nous avons sur vous en faisant le marché, mais que nous n'avons pas sur elles. Je ne sache pas qu'il y ait autre chose que je puisse mentionner. Naturellement nous pouvons vous donner tout le bois que vous voudrez, le bois de la meilleure qualité. Il y a une chose que j'espère voir réglée immédiatement à Victoria: c'est cette préférence accordée au préjudice du bois de la Colombie-Britannique au bois de l'Oregon, préférence qui est naturellement injuste; mais il peut se faire qu'on exige une considération en échange, et s'il en est ainsi nous prendrions cela en considération; mais quant au bois, nous sommes précisément sur le littoral du Pacifique et la Colombie-Britannique est le pays du monde où se trouvent les plus grandes exploitations forestières, où se trouve le bois de la meilleure qualité, et je ne vois pas pourquoi il ne s'en ferait pas un grand commerce entre les deux pays. Dans un grand pays minier comme le Cap de Bonne-Espérance, il me semble, ainsi que l'a dit sir Henry de Villiers, que nous pourrions faire un très joli commerce de bois avec nos colonies sœurs du Cap de Bonne-Espérance. J'ai été très heureux de la tournure qu'a prise cette discussion non officielle, en réalité très heureux; nous avons posé, en tant que nous le pouvions, les principes généraux qui pourront servir de base à nos actes, et nos désirs sont communs sur ce point. Je ne pense pas qu'il y ait une note discordante. Je ne vois pas pourquoi, dans le cours de l'année prochaine, lorsque nos pouvoirs seront bien définis, et que ces pouvoirs nous auront été accordés ainsi que nous l'espérons, et lorsque nous arriverons à comparer les notes, nous n'ajoutions pas considérablement au commerce de ces deux grandes sections de l'Empire.

L'hon. M. SUTTON.—Avant que cette réunion non officielle prenne fin, je serais heureux si vous vouliez bien nous donner les rapports que vous pourriez avoir sur les divers articles et matériaux que vous avez importés de l'Australie dans le but d'en faire l'objet d'un rapport ici. Vous avez dit, l'autre jour, que vous aviez des rapports relativement au tabac et au vin. Je comprends que ces rapports ne sont pas favorables; tout de même, je crois qu'ils seraient précieux pour nous.

Le PRÉSIDENT.—L'épreuve qu'on a faite est celle du vin de Victoria. Je n'ai jamais ouvert les boîtes, à l'exception d'un échantillon pour l'analyste officiel, et il a fait son rapport. Je ne l'ai pas fait sortir de la cave parce que la personne qui me l'a envoyé m'a dit qu'il valait mieux le laisser dans la cave pendant six mois. Je ne considère pas que ce rapport est défavorable, sauf en ce qu'il a trait à ce qu'on pourrait appeler le jus naturel de la grappe.

L'hon. M. FITZGERALD.—Et la pureté du vin.

Le PRÉSIDENT.—Vous verrez qu'il arrive à la conclusion que ce sont tous des vins forts en alcool, ce qui peut être le résultat du fait qu'on a laissé l'alcool dans le vin après la fermentation, ou qu'on y a ajouté subseqüemment de l'alcool pour le conserver. Il ne sait lequel des deux. Il a fait l'épreuve de deux échantillons et a déclaré que c'était du vin à peu près pur. Je serai heureux de vous donner des exemplaires de ce rapport. Le rapport sur le tabac a été aussi défavorable que possible. Le tabac qui a été expédié a été mis à bord du vaisseau à Sydney. J'en ai fait faire l'épreuve à Vancouver par un fabricant de tabac, j'en ai fait faire l'épreuve par M. Turcotte, un des plus grands fabricants de tabac que nous ayons dans le pays, par M. Davis, fabricant de cigares de Montréal, et par M. Macdonald de la même ville, et tous l'ont déclaré impropre à la consommation du pays. Il me reste très peu de choses à ajouter à ce qu'a dit déjà mon collègue relativement à cette question du commerce. Le commerce augmente et cela rapidement, plus rapidement même qu'on ne pouvait s'y attendre. Si nous nous rappelons qu'à venir jusqu'à l'année dernière nous n'avions aucune communication avec les colonies australiennes, sauf

par quelques rares voiliers qui venaient chercher nos bois pour les transporter en Australie, nous verrons facilement qu'il nous était impossible d'avoir un grand commerce avec ce pays. Il n'y a pas de doute que nous avons considérablement acheté les articles que vous produisez et que vous exportez; mais nous les avons achetés, comme l'ont dit il y a quelques minutes M. Fitzgerald et sir Henry Weixon, à Londres ou aux États-Unis. La même remarque s'applique au Cap de Bonne-Espérance. Nous avons expédié du bois au Cap de Bonne-Espérance. Je suis persuadé que si nous avions une ligne directe entre le Canada et le Cap de Bonne-Espérance nous pourrions établir un grand commerce. Si vous jetez les yeux sur la carte, de Halifax au Cap de Bonne-Espérance, vous verrez qu'il y a moins loin que de Vancouver à Sydney. Nous avons établi une ligne directe entre Sydney et Vancouver, et j'espère que le jour n'est pas loin où, grâce à une redistribution, je n'ose guère suggérer quoi que ce soit qui ressemble à une augmentation de dépenses lorsque mon ami à ma droite prévoit un déficit, mais je pense que les subventions que nous donnons actuellement à certaines lignes de steamer et qui ne rapportent rien en échange pourront à la suite d'une redistribution, et en y ajoutant quelques dollars de plus, nous permettre d'aider à l'établissement d'une ligne directe du Cap de Bonne-Espérance à Halifax et à Saint-Jean.

L'hon. M. FOSTER.—Réciprocité.

Le PRÉSIDENT.—Oui, je voudrais que sir Henry de Villiers et ses collègues examinaient si leur colonie ne serait pas disposée à aider le Canada dans l'établissement d'une ligne directe, soit par steamer ou par d'autres moyens de transport. Je ne suis pas actuellement en état de préciser; mais si vous examinez les différentes îles que cette ligne pourrait toucher en déviant légèrement et ce pour quoi nous subventionnons certaines lignes qui partent actuellement des provinces maritimes, je crois que nous pourrions avoir une ligne mensuelle de steamers ou un moyen de transport quelconque qui deviendrait profitable et créerait un commerce qui n'existe pas actuellement. Comme sir Henry de Villiers l'a dit il y a quelques minutes, son pays n'est pas un pays manufacturier. Il nous appartient donc à nous deux d'examiner si nous ne pourrions pas leur fournir certaines marchandises que nous fabriquons ici, en les expédiant directement d'Halifax tout comme on peut les expédier d'Angleterre. Si nous le pouvons, ils achèteront de nous. Nous avons maintenant établi une ligne allant de nos rives occidentales à l'Australie et j'espère voir avant longtemps, avec l'aide du Cap de Bonne-Espérance, une ligne directe des rives orientales du Canada à cette colonie. Il nous faut commencer. Il est bien bon de dire, et je fais cette remarque avec tout le respect possible pour ceux qui ont des opinions différentes, que parce que nous n'avons pas eu de commerce dans le passé, c'est folie d'essayer d'en établir un maintenant. Mais il y a plus de quarante ans, le Haut et le Bas Canada, avant la confédération, ont donné £100,000, cours d'Halifax, (\$4 au louis) pour aider à l'établissement d'une ligne directe de communication postale entre le Canada et l'Angleterre, c'est-à-dire la ligne Allan. Bon nombre de ces steamers ne servent plus qu'au transport du fret, et il s'en est suivi que toutes nos mailles postales passent par New-York. L'autre jour, j'ai reçu de ma fille adoptive, à Londres, une lettre dont l'enveloppe portait à l'un de ses angles "via New-York." Nous sommes suffisamment fiers de notre pays et nous avons un sentiment national assez vif pour croire que des communications même de cette catégorie devraient passer par notre territoire, et non pas par un territoire étranger. Vous m'excuserez si je dis (c'est peut-être la dernière occasion que j'ai de vous adresser la parole) que l'absence d'unanimité de la part de nos amis australiens a fait sur moi une forte impression. Je ne fais que répéter ici ce que j'ai dit mainte fois dans ces colonies. J'ai constaté que dans la Nouvelle-Galles du Sud, lorsqu'on proposait quelque chose qui pût, un instant, froisser ses intérêts, on disait: "Oh, notre colonie n'a pas d'intérêt là-dedans." J'ai constaté la même chose au Queensland et à Victoria: chaque un avait ses intérêts particuliers à protéger.

L'hon. M. FRASER.—Victoria s'y est jointe.

Le PRÉSIDENT.—Le délégué de la Nouvelle-Zélande a adopté un point de vue impérial et national qui m'a fait plaisir, bien que je n'aie pas la moindre sympathie pour ses notions libre-échangistes. Supposez qu'au Canada nous permettions à de

semblab
tion pou
nous ne
proposé
entre la
amis d'
fait, à n
nous étie
Ontario
vince, et
de Québ
sion que
ensemble
contribu
Britanni
le comm
région du
d'Ontario
donner a
soit-il; e
même jus
voici con
et pièces
en Tasm
démontre
du Pacific
qui a exp
que nous
l'océan a
les transp
l'établisse
vaisseaux
six mois c
vous don
dit mon a
quelque t
ture à vot
d'aucuns d
et s'ils'y c
que le mor
attendre à
dix ans d'
ceux qu'il
subvention
la statistiq
que, grâce
tion a été
nous a don
merce. M
elles, et av
donner des
naissance,
son intérêt
nous déga
entre nous
assez riche
dont nous
qu'il nous

semblables sentiments de se faire jour lorsque l'on propose de donner une subvention pour le développement du commerce dans une région particulière du pays : nous ne développerions jamais notre commerce. C'est ainsi que lorsque nous avons proposé de donner £25,000 sterling pour l'établissement d'une communication directe entre la Colombie-Britannique et les colonies australiennes, nos amis de Picton et nos amis d'Halifax et de Saint-Jean ne sont pas venus nous dire : "Qu'est-ce que cela nous fait, à nous, mais c'est à 3,000 milles à l'ouest de nous !" Telle serait la question si nous étions séparés comme vous l'êtes. La même remarque s'appliquerait à Ontario. Ontario est la région de ce pays qui paie le plus de taxes, au point de vue d'une province, et si on la compare aux autres provinces. Il en est de même pour la province de Québec. Mais le peuple du Canada depuis la confédération est venu à la conclusion que tout ce qui peut contribuer au développement de notre pays pris dans son ensemble, que cela l'avantage directement et individuellement ou non, tous sont prêts à contribuer de leur obole pour aider. C'est pourquoi nous ne voyons pas la Colombie-Britannique s'objecter à ce que nous subventionnions une ligne pour aller chercher le commerce et les affaires des colonies des Antilles ou une partie quelconque de cette région du pays. Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), les provinces de Québec et d'Ontario n'ont jamais formulé un mot, et lorsque le ministre des finances a proposé de donner £25,000 pour l'établissement de la ligne australienne, Québec a dit : Ainsi soit-il ; et c'est précisément ce que vous devriez faire. Dans Ontario, dans Québec et même jusque dans les provinces maritimes nous espérons en retirer des bénéfices, et voici comment : Nous avons expédié l'année dernière pas moins de 8,000 machines et pièces de mécanique d'Ontario aux colonies australiennes, en Nouvelle-Zélande et en Tasmanie. Il y a trois ou quatre ans nous avons expédié 8 machines. Ceci démontre comment un commerce peut se développer. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a agi très généreusement. Il a bien traité la compagnie Massey-Harris qui a exporté considérablement. Le chemin de fer a dit : "Nous allons faire tout ce que nous pourrons de mieux pour vous"; et le steamer même sur lequel j'ai traversé l'océan a attendu quelques douze heures huit wagons chargés de machines afin de les transporter dans votre pays avant le commencement des moissons. N'eût été l'établissement de cette ligne M. Massey aurait été obligé de les mettre à bord de vaisseaux soit à New-York, Boston, ou à Portland, et il lui aurait fallu les expédier six mois d'avance ou perdre l'occasion de les faire arriver sur votre marché. Je vous donne ceci comme exemple. Il y a aussi l'industrie de la peinture, comme l'a dit mon ami M. Foster. Les fabricants de peinture de Montréal m'ont dit, il y a quelque temps, qu'ils étaient à se préparer pour exporter de grandes quantités de peinture à votre pays. Ce n'est que le commencement. Je suis très enthousiaste moi-même, d'aucuns disent que c'est ma marotte; tout de même, il est bon que chacun ait une marotte et s'il s'y cramponne, le succès peut lui arriver s'il vit assez longtemps, et j'ai la certitude que le moment n'est pas éloigné où mon espoir se réalisera. Nous ne devons pas nous attendre à ce que le commerce se développe en un instant, mais donnez-lui huit ou dix ans d'essai, et, avec une aide libérale au début, les résultats seront précisément ceux qu'ils ont été. L'honorable M. Thynne a donné un exemple relativement aux subventions accordées aux routes postales. L'honorable M. Thynne a démontré par la statistique et des chiffres qu'ils ont commencé par une subvention de £60,000 et que, grâce au développement de commerce qui suit le service postal, cette subvention a été réduite l'année dernière à £19,000. Notre ami de la Nouvelle-Zélande nous a donné un exemple à peu près semblable. Il en est de même pour le commerce. Mon désir comme sujet britannique est de voir les colonies commercer entre elles, et avec la mère-patrie si elle nous le permet; et si elle ne permet pas de nous donner des avantages sur d'autres pays, tout ce que je puis dire, comme anglais de naissance, je la plains. Mais si elle est résolue à ne pas le faire, et si elle croit de son intérêt d'en agir ainsi, tout ce que nous avons à dire, c'est de lui demander de nous dégager des liens qui nous entravent pour que nous puissions faire du commerce entre nous. Nous sommes assez nombreux, nous sommes assez vieux, nous sommes assez riches et nous sommes assez industriels pour nous fournir les uns aux autres ce dont nous avons besoin, non seulement pour notre subsistance, mais pour tout ce qu'il nous faut dans la vie. Je n'hésite pas à dire que, s'il me fallait acheter quelque

chose, je préférerais l'acheter d'un ami que de mon ennemi. Je dirai un mot relativement aux fruits. Comme exemple de ce qu'on peut faire, et ceci s'applique autant à la colonie du Cap de Bonne-Espérance qu'à l'Australie, permettez-moi de vous dire ceci : j'ai acheté à Sydney des oranges qui venaient d'une distance de 30 à 40 milles. Elles sont restées dans ma chambre pendant une semaine environ ; je les ai fait emballer et expédiées à mon fils à Vancouver. Il m'a dit que le personnel du bord avait oublié de les lui remettre immédiatement après l'arrivée du vaisseau, mais qu'on les lui avait remises avant le départ. Cependant il n'y en avait qu'une ou deux de gâtées dans toute la boîte ; et rappelez-vous bien qu'elles avaient été transportées dans une grosse voiture sur une distance de 30 à 40 milles avant d'arriver à Sydney, elles avaient été jetées dans un sac et mises dans ma chambre où elles sont restées une semaine avant de prendre le vaisseau : tout de même, nos amis du Canada les ont trouvées délicieuses. Lors de notre passage à Fiji, nous avons fait embarquer une grande quantité de fruits à bord. Nous étions en décembre lorsque nous sommes arrivés aux montagnes et le thermomètre était à 20° ou 30° au-dessous de zéro. J'ai rapporté deux boîtes d'ananas de Fiji ; j'en ai distribué à Winnipeg, à Toronto, à Belleville où je demeure, à Montréal et j'en ai envoyé au gouverneur et aux ministres : tous ceux qui en ont goûté ont été unanimes à dire que c'étaient les ananas les plus délicieux qu'ils avaient encore mangés. J'ai voulu établir qu'avec un peu de soin et avec un peu d'attention, on peut importer même ces fruits délicats des antipodes et les distribuer dans notre partie du monde, alors même que le thermomètre serait à 20° ou 30° degrés au-dessous du zéro ; et lorsque vous songez que ces fruits sont d'une meilleure qualité que ceux que vous faites venir des Antilles ou de la Floride, vous pourrez facilement vous faire une idée du prix auquel ils se vendront en cette saison de l'année. La même remarque s'applique aux bananes. Nous sommes singulièrement situés dans ce pays-ci. La Nouvelle-Galles du Sud a ses bosquets d'orangers et ils sont aussi beaux que tout ce que j'ai vu dans la Californie méridionale, donnant un fruit de meilleure qualité ; et je ne vois pas pourquoi, surtout si nous avons un droit légèrement différentiel, ces fruits ne remplaceraient pas les oranges de la Californie méridionale et n'alimenteraient pas tous nos Territoires du Nord-Ouest qui seront habités avant longtemps par des milliers de populations. Dans cette région il vous faut faire concurrence aux fruits de la Floride et de Californie. Un léger droit différentiel de dix pour cent, disons, remettrait tout le commerce entre les mains de votre pays. La même chose peut se dire, dans une grande mesure, des fruits du Cap de Bonne-Espérance s'ils étaient expédiés aux provinces maritimes, car là il leur faudrait tenir tête jusqu'à un certain point à la Jamaïque et aux Antilles ainsi qu'aux autres pays à fruits. Mais en envoyant des fruits au Canada il vous faut faire ce qu'a dit un délégué il y a quelques instants : votre producteur de fruits ne doit pas s'imaginer que nous ne connaissons pas en Canada ce qu'est un bon fruit, et lorsqu'ils envoient des fruits inférieurs comme l'a fait la Tasmanie, s'il faut en croire notre ami, vous ne devez pas vous attendre à en recevoir quelque chose. Quant aux pommes, je ne pense pas qu'il existe un pays qui puisse produire de meilleures pommes que le nôtre. Il y a un nombre d'articles dont nous pourrions faire un commerce profitable les uns avec les autres, si nous établissions des moyens de communications rapides et à bon marché.

REMERCIEMENTS.

L'hon. M. FOSTER.—Le gouvernement de la mère-patrie nous a envoyé lord Jersey assister à nos délibérations, et cela, j'en suis sûr, au grand plaisir et au grand avantage de ceux qui composent la Conférence. Je désirerais dire en quelques mots combien nous avons compris la bonté et la grâce avec lesquelles il s'est mêlé à nous et a pris part à nos discussions, et nous reconnaissons le puissant concours qu'il nous a donné. Je désire proposer que cette Conférence offre ses remerciements à lord Jersey pour la bonté qu'il a eue de participer à nos travaux.

L'hon. M. SUTTOR.—Mes co-délégués ne croieront pas présomptueux de ma part si je me lève pour appuyer cette résolution. Nous, de l'Australie, avons déjà dit combien nous avons été heureux d'apprendre que l'Angleterre devait se faire repré-

senter p
autre de
colonies
votre ré
lord Jer
fait si fi

Le l
lors de n
bas. L
allait rep
homme
pouvez é
colonies.
pouvait f
dans tout

La n

Lord
vous avez
tude la p
plaisir qu
de repass
venu, je r
j'ai été r
délégué a
catégoriq
que nos d
personnel
l'Australi
mes amis
Lorsque l
certain se
terminer
convaincu
ment n'eut
Bowell, n
plus au lo
vous assur
qu'enous v
tâche. Co
ment dans
l'histoire d
sentiment
pourrez so
produisent
travaillé en
l'Empire ;
de dire qu'
viduels, à
quence, je
remercime
primor auss
avons eu d'
clarté et de
idées, et les
rence. No
la ferme co
élevé et d'u
aujourd'hui

sender par le comte de Jersey. Le gouvernement impérial n'aurait pu nommer un autre dont la nomination aurait été reçue avec plus de faveur générale dans les colonies australiennes que celle du comte de Jersey. C'est avec plaisir que j'appuie votre résolution, et j'ai la certitude que chacun de nous fait des vœux pour que lord Jersey puisse vivre longtemps pour servir son pays à l'avenir comme il l'a fait si fidèlement dans le passé.

Le PRÉSIDENT.—Lord Jersey s'est rendu cher à nous tous. J'avais l'assurance, lors de mon voyage en Australie, qu'il avait gagné les cœurs de la population de là-bas. Lorsque j'informai Son Excellence le Gouverneur général que lord Jersey allait représenter le gouvernement impérial, il me dit: "Vous verrez que c'est un homme avec lequel vous pouvez non seulement négocier, mais avec lequel vous pouvez échanger librement vos idées; il a une connaissance pratique du besoin des colonies." Et, en un mot, il considéra le choix comme un des meilleurs qu'on pouvait faire. Je suis trop heureux de déclarer que cette prédiction s'est accomplie dans toute sa plénitude.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Lord JERSEY.—M. le Président et messieurs:—La bienveillante allusion que vous avez bien voulu faire à mon égard en termes si flatteurs me remplit de la gratitude la plus sincère pour chacun d'entre vous. Il m'est impossible d'exprimer le plaisir que j'ai eu d'assister à cette Conférence. Ce n'est pas le moment pour moi de repasser nos travaux, mais vous pouvez être assurés que lorsque le moment sera venu, je ne les examinerai pas d'une manière moins amicale à cause de la façon dont j'ai été reçu ici. Nous avons tous travaillé de grand cœur ensemble. Chaque délégué a exprimé ses idées. Bien que je n'aie pas eu le privilège d'exprimer des idées catégoriques, car jusqu'à un certain point j'avais les mains liées, j'espère cependant que nos délibérations produiront de bons fruits. Je puis vous assurer que, pour moi personnellement, j'ai raison de me féliciter de voir que, bien que j'aie quitté l'Australie, mes amis ne m'ont pas abandonné, et je me contenterai de dire tant à mes amis du Canada qu'à mes amis d'Australie que je ne les abandonnerai jamais. Lorsque le moment d'adopter des résolutions de cette nature est arrivé, il surgit un certain sentiment de tristesse. Dans un sens nous sommes tous peinés de voir se terminer ce qui a été un travail très agréable, et, je l'espère, très utile. Je suis convaincu, messieurs, que nos travaux ne se seraient pas accomplis aussi agréablement n'eût été l'aimable courtoisie avec laquelle notre président, l'honorable Mackenzie Bowell, nous a traités. Si l'heure n'eût pas été aussi avancée, j'aurais aimé parler plus au long de la façon dont vous avez, monsieur, présidé nos assemblées. Je puis vous assurer que j'exprime l'opinion de tous les délégués ici présents, lorsque je dis que nous vous sommes très reconnaissants de la manière dont vous avez accompli votre tâche. Cette Conférence d'Ottawa occupera sans conteste la première place, non seulement dans l'histoire du Canada et dans l'histoire de l'Australie, mais aussi dans l'histoire de l'Empire, comme étant la première grande démarche qui a réuni dans un sentiment d'amitié toutes les parties de l'Empire. Et, M. Mackenzie Bowell, vous pourrez songer avec orgueil que vous avez présidé cette Conférence. Si nos travaux produisent les fruits que nous espérons, vous pourrez être assuré que vous n'avez pas travaillé en vain pour le public, mais que vous avez travaillé pour le Canada et pour l'Empire; et il n'y a pas de fierté plus légitime que puisse avoir un homme public que de dire qu'il a contribué, dans une grande mesure, par son énergie et ses efforts individuels, à atteindre le but que tant de millions d'hommes ont à cœur. En conséquence, je demanderai aux messieurs ici présents de vous exprimer leurs très sincères remerciements. Et avant que je mette cette motion aux voix, on me permettra d'exprimer aussi ce qui, je crois, est le sentiment de chacun de nous: le plaisir que nous avons eu d'avoir le concours de l'honorable M. Foster. C'est avec la plus grande clarté et de la façon la plus catégorique que l'honorable M. Foster a exprimé ses idées, et les faits qu'il a exposés devant nous ont considérablement aidé cette Conférence. Nous qui bientôt allons traverser de grands océans, emporterons avec nous la ferme conviction que le Canada possède des hommes d'État du caractère le plus élevé et d'une habileté consommée, et nous espérons que l'exemple qu'ils donnent aujourd'hui sera suivi par les générations de l'avenir. Avec ces quelques mots

insuffisants, je proposerai que nous offrions nos remerciements très sincères à l'honorable M. Mackenzie Bowell pour la manière habile avec laquelle il a présidé notre Conférence.

Sir HENRY DE VILLIERS.—Tout ce que je pourrais dire ne ferait que diminuer l'effet des éloquents paroles que nous venons d'entendre. Je me contenterai donc d'appuyer tout simplement la résolution.

Sir HENRY WRIXON.—Je ne me serais pas levé n'eût été le désir que j'ai de signaler une question qui a fait grandir si c'est possible le respect que nous, Australiens, éprouvons pour notre honoré président. Nous reconnaissons tous son impartialité et l'habileté remarquable avec laquelle il a présidé à nos délibérations. Dans son discours d'adieu il nous a adressé à nous, Australiens, quelques mots remplis de sagesse, lorsqu'il a parlé de la désunion qui caractérise les populations qui habitent le continent d'Australie. La franchise dont il a fait preuve ne diminue en rien le respect que nous éprouvons pour lui; au contraire, elle nous fait apprécier davantage son honnêteté et son franc parler: car, il n'y a pas à le nier, en Australie nous sommes sous le coup de ce désavantage, et si un sentiment de tristesse pouvait s'introduire dans nos esprits ce sentiment aurait pour cause le spectacle de votre immense union dans tout ce vaste Canada, union que nous n'avons pas encore atteinte en Australie. Nous ne devons pas oublier, cependant, que nous y travaillons et qu'avec le temps nous y arriverons. Si quelque chose peut nous aider à la réalisation de ce but, c'est l'exemple que nous avons sous les yeux ici, et cet exemple n'est pas peu identifié à la longue carrière historique du président lui-même. En conséquence, comme homme d'État et comme président de notre Conférence, je crois que nous nous joignons de grand cœur à l'hommage qui lui est offert.

Lord JERSEY.—La motion est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai guère besoin de dire que j'éprouve beaucoup de gratitude pour la manière dont vous avez parlé des humbles efforts que j'ai faits pour mener une réunion de nos concitoyens des diverses colonies de l'Empire britannique. Si, dans ma vie je n'avais pas fait un autre acte que celui-ci, j'en serais encore récompensé par le succès qui a couronné notre travail commun. J'ai été un humble instrument dans la réunion des membres de la Conférence, j'ai été aidé et soutenu par mes collègues, par le premier ministre et par d'autres personnes. Mais je ne l'ai été par personne plus que par mon ami le ministre des Finances qui porte un profond intérêt à toutes les questions de commerce. Si le résultat de cette Conférence est celui que je désire si ardemment voir s'accomplir, je serai amplement récompensé de tout ce que j'ai fait en réunissant ensemble des représentants des différentes parties de l'Empire dont j'ai tant à cœur le succès et la gloire. Je puis donner l'assurance à mon ami sir Henry Wrixon que les remarques que j'ai faites n'avaient pas pour but de critiquer ceux qui ont pu différer d'avis sur des questions dont la Conférence s'est occupée; mes observations avaient plutôt pour but de faire voir la nécessité absolue qu'il y a pour un grand continent comme l'Australie de se réunir et de parler, lorsqu'ils se trouveront dans une Conférence à l'avenir, comme nous le faisons M. Foster et moi pour tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Je suis venu à cette conclusion à la suite de la visite quelque peu hâtive et affairée que j'ai faite à votre colonie, où j'ai constaté qu'il n'y a rien qui nous empêche de faire une union entre toutes les colonies et la terre ferme, que vous n'avez pas à traverser et à surmonter des difficultés comme celles qui se sont offertes aux hommes d'État canadiens lorsqu'ils ont entrepris la grande œuvre d'unir les provinces éloignées et séparées du Canada. Vous vous rappellerez que les provinces maritimes étaient séparées des autres par une muraille de glace durant six mois de l'année, ce qui les empêchait pratiquement d'atteindre le centre du Canada, excepté par les États-Unis. Nous avions de plus entre le Canada et les territoires du Nord-Ouest, qui ne faisaient par alors partie de la Confédération, une autre barrière presque impénétrable de rocs, de bois et de glaces. Puis il nous fallait traverser les montagnes Rocheuses pour atteindre le Pacifique. En sus de tout cela, nous avions, ce qui était également difficile à surmonter, des difficultés de race et des difficultés de religion. Les grands hommes du jour, sir John Macdonald, sir George Étienne Cartier, feu l'honorable George Brown et l'honorable Alexander Mackenzie, — ces deux derniers étaient chefs du parti libéral, —

entreprirent d'oublier leurs différends au point de vue des provinces, mirent bas les armes, se réunirent en frères et vinrent à la conclusion de faire une grande Confédération. Vous avez ici aujourd'hui une preuve de leur succès. Mes remarques étaient plutôt faites comme un père parle à son fils, si je puis m'exprimer ainsi, à titre de conseil, ou ce qui serait peut-être plus correct, à titre d'avis qu'un frère donne à un frère. Je donne ces quelques explications parce que mes amis d'Australie ont reconnu mon franc-parler lorsque je suis allé dans leur pays. Le dernier trait que me lança un des journaux de Sydney fut, qu'il était quelque peu étrange qu'un homme fût venu de 10,000 milles pour leur dire ce qu'ils avaient à faire; mais il ajouta ce correctif: "Ce qu'il dit est vrai." Il m'a fait plaisir de savoir, quoiqu'on pût juger présomptueux de la part d'un étranger de suggérer, encore plus de dieter, ce qu'il fallait faire, que le principal journal de la Nouvelle-Galles du Sud ajoutait que l'avis que je donnais était juste et qu'on devrait le suivre. Je vous remercie de nouveau, et en faisant la clôture de cette Conférence, je ne puis qu'espérer et faire des vœux pour que vous retourniez tous sans danger dans vos pays et dans vos familles, sans vous sentir plus mal de votre visite au Canada; que les bienfaits de la Providence vous accompagnent dans votre vie et qu'il résulte de grands avantages de votre visite en ces régions-ci, qu'on a parfois appelées les régions glaciales de l'Empire de Sa Majesté.

L'hon. M. THYNNE, appuyé par M. Leo Smith, propose que des remerciements soient offerts à MM. Douglas Stuart et à J. Lambert Payne, secrétaires de la Conférence, pour les bons services qu'ils ont rendus dans le cours des délibérations.

Le président met aux voix cette motion qui est adoptée à l'unanimité.

La Conférence termine ses travaux à 6,15 du soir.

Vu
la recom
entre le

1. Le
Canada e
" Acte c
l'octroi
l'établiss
nique, le

2. Le
re 5 (189
sterling p
ou plus fr
velle-Zela

3. Se
merce au
en date d
entre Van
conveun

4. Le
commerce
le but de
à s'entenc
devant re

5. Le
et out une
dont il est
de laquell
les premi
de l'Austr
possible,
qu'on juge

6. Le
du Queens
Zélande et
délégues q
d'examine
respec'ifs
sément d'u

Le m
Espérance
ici question

7. Le
prié de pr
moyen qu'
tout aussi i

ANNEXE "A."

CANADA.

(Arrêté du conseil suggérant la Conférence.)

Vu un rapport, en date du 5 février 1894, du ministre du commerce, présentant la recommandation qui suit au sujet du commerce et d'une communication par câble entre le Canada et l'Australie :

1. Dans le but de favoriser et de développer les relations commerciales entre le Canada et l'Australie, une loi a été adoptée (Acte 52 Vic., chap. 2, 1889) intitulée "Acte concernant des subventions en faveur de steamers océaniques" autorisant l'octroi d'une subvention de pas plus de £25,000 sterling par année pour aider à l'établissement d'un service à vapeur bi-mensuel efficace entre la Colombie-Britannique, les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

2. Le chapitre 2, du statut 52 Victoria, a été modifié par l'acte 56 Victoria, chapitre 5 (1893) de manière à autoriser l'octroi d'une subvention de pas plus de £25,000 sterling par année pour aider à l'établissement d'un service mensuel efficace à vapeur, ou plus fréquent, entre la Colombie-Britannique, les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande.

3. Sous l'empire de cette loi, un contrat a été passé entre le ministre du commerce au nom de Sa Majesté et James Huddart, de la ville de Londres, en Angleterre, en date du premier jour de mai 1893, à l'égard d'un service mensuel ou plus fréquent entre Vancouver, C. B., et Sydney, N.G.S., aux termes duquel des steamers du tonnage convenu ont été mis sur la route, le premier ayant fait voile le 18 mai 1893.

4. Le 7 septembre 1893, un arrêté du conseil a été rendu autorisant le ministre du commerce à se rendre en Australie et à conférer avec les divers gouvernements dans le but de favoriser le développement du commerce entre l'Australie et le Canada, et à s'entendre aussi avec les dits gouvernements au sujet d'un câble télégraphique devant relier le Canada à l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

5. Le ministre du commerce partit le 7 septembre 1893, se rendit en Australie et eut une conférence avec les gouvernements des diverses colonies sur les questions dont il est parlé dans le dit arrêté du conseil du 7 septembre 1893, conférence au cours de laquelle on suggéra et on arriva à la conclusion entre le ministre du commerce et les premiers ministres de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria et de l'Australie méridionale, qu'il était important d'avoir une Conférence aussitôt que possible, en la ville d'Ottawa, Canada, dans le but de discuter les arrangements qu'on jugerait les plus proposés à atteindre le but qu'on se proposait.

6. Le ministre recommande que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, de Victoria, de l'Australie méridionale, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et de Fiji soient respectueusement priés de donner et d'envoyer un ou plusieurs délégués qui devront se réunir à Ottawa, le jeudi, 21e jour de juin 1894, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et leurs pays respectifs et les meilleurs moyens à prendre pour les développer, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada.

Le ministre recommande de plus que le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance soit invité à prendre part aux délibérations de la Conférence dont il est ici question.

7. Le ministre recommande aussi que le gouvernement britannique soit prié de prendre part à la Conférence, en envoyant un délégué, ou par tout autre moyen qu'il jugera convenable, en tant que le but qu'on se propose est d'une nature tout aussi impériale que coloniale.

Le comité, approuvant ce qui précède, recommande que votre Excellence soit priée de transmettre copie certifiée de ce procès-verbal au principal secrétaire d'Etat pour les colonies.

Le comité recommande de plus que Votre Excellence soit aussi priée de transmettre des copies certifiées aux gouverneurs des diverses colonies dont il y est fait mention, et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE.

Greffier du Conseil privé.

ANGLETERRE.

(Le marquis de Ripon au comte d'Aberdeen.)

DOWNING STREET, 6 juin 1894.

MILORD, — J'ai l'honneur d'acenser réception de votre dépêche (n° 32) du huit février dernier contenant copie d'une autre dépêche que vous aviez adressée à chacun des gouverneurs des colonies australiennes et au gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, les priant de nommer des délégués pour représenter les différentes colonies à une Conférence qui devait se tenir à Ottawa le 21 juin suivant, dans le but de discuter la question de relations commerciales et de communications télégraphiques entre le Canada et les colonies australiennes.

Le gouvernement de Sa Majesté porte beaucoup d'intérêt à l'assemblée de cette Conférence, et, comme preuve pratique de la sympathie qui l'anime envers les colonies intéressées et en réponse à l'invitation du Conseil privé du Canada, j'ai eu le plaisir de vous faire savoir par le télégraphe, le 28 dernier, que le gouvernement impérial sera représenté par le comte de Jersey, G.C.M.G.

La mission de lord Jersey sera d'entendre et de faire rapport de ce qui se passera et de donner à la Conférence des renseignements sur des questions de fait; mais il n'aura pas le pouvoir de lier le gouvernement de Sa Majesté ou d'exprimer des idées en son nom, car il se réserve d'exprimer une opinion sur les sujets discutés à la Conférence jusqu'à ce qu'il ait sous les yeux le rapport des délibérations et les résolutions qu'on aura pu adopter. Lord Jersey a demandé qu'on mette à sa disposition les services de M. W. H. Mercer, de mon ministère; ce monsieur est particulièrement au fait de la correspondance qui a trait aux questions du genre de celles qui seront discutées à la Conférence, et j'ai l'honneur de le recommander à vos bons regards et de vous le présenter.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) RIPON.

Au comte d'Aberdeen,
etc., etc., etc.

CANADA.

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 16 juin 1894.

Vu un rapport, en date du 13 juin 1894, du très honorable sir John Thompson, premier ministre, attirant l'attention sur le fait que des délégués des colonies australiennes et d'autres colonies de l'Empire sont sur le point de se réunir à Ottawa pour s'entendre sur différentes questions qui intéressent les relations commerciales des colonies et sur les moyens à prendre pour augmenter leur commerce, sur la question de l'établissement d'une communication télégraphique et à vapeur entre elles, et sur d'autres questions qui ont trait à la prospérité des colonies, et croyant que le moment est venu où votre Excellence peut convenablement désigner les per-

sonnes q
ministre
commerc
et l'hon
représen

Le r
l'Austral
à l'étude,
Fleming
tions en
Le e
Excellen

Par Son
hono
distin
chef

A l'honor
colon

SALU

Atten
année, un
des gouve
à l'étude
câble entr
d'intérêt
pour l'ava

En co
l'avis du C
par les p
gouvernem
dans et à l
délibérer a
si l'occasio
un rappor

sonnes qui devront représenter le gouvernement du Canada à la dite Conférence: le ministre recommande en conséquence que l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du commerce, l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., directeur général des Postes, et l'honorable Georges Eulas Foster, ministre des Finances, soient nommés pour représenter le gouvernement du Canada à la dite Conférence.

Le ministre recommande aussi que, vu que la pose d'un câble électrique entre l'Australasie et le Canada sera probablement un des sujets que la Conférence mettra à l'étude, et vu l'intérêt que M. Sandford Fleming, C.M.G., porte à cette entreprise, M. Fleming soit adjoint aux représentants du Canada à la Conférence sur toutes les questions en rapport avec la communication télégraphique.

Le comité soumet les recommandations qui précèdent à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Par Son Excellence le très honorable sir ROBERT WILLIAM DUFF, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, gouverneur et commandant en chef de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud et de ses dépendances.

A l'honorable FRANCIS BATHURST SUTTOR, ministre de l'instruction publique de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud.

SALUT:

Attendu qu'il a été résolu de tenir, dans le cours du mois de juin de la présente année, une Conférence dans la ville d'Ottawa, en Canada, à laquelle des représentants des gouvernements des colonies australasiennes ont été invités d'assister pour mettre à l'étude des questions relatives à l'établissement d'une communication directe par câble entre l'Angleterre, l'Irlande, le Canada et l'Australasie, ainsi que d'autres sujets d'intérêt commun, dans le but d'arriver à une entente mutuelle sur ces questions, pour l'avantage commun de ces pays:

En conséquence, je soussigné sir Robert William Duff, gouverneur susdit, avec l'avis du Conseil exécutif de la dite colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, vous nomme par les présentes vous, le dit Francis Bathurst Sutor, pour représenter le gouvernement de la dite colonie de la Nouvelle-Galles du Sud et agir en son nom, dans et à la dite Conférence, et vous êtes par les présentes autorisé à discuter et à délibérer avec les autres représentants y réunis et à faire rapport de temps à autre, si l'occasion se présente d'obtenir de nouvelles instructions, et de faire finalement un rapport complet des délibérations de la dite conférence.

(Signé) R. W. DUFF.

Donné sous ma signature et sous le sceau de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, à l'hôtel du gouvernement, ce dix-huitième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) GEORGE R. DIBBS.

(Sceau.)

[Sceau.]

TASMANIE.

Par Son Excellence le très honorable JENICO WILLIAM JOSEPH, VICOMTE GORMANSTON, Chevalier commandeur de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Tasmanie et ses dépendances.

A l'honorable NICHOLAS FITZGERALD, membre du Conseil législatif de la colonie de Victoria.

SALUT :

Attendu qu'une Conférence doit bientôt se tenir à Ottawa, en Canada, dans le but de discuter diverses questions de relations commerciales entre le dit Canada et les colonies australasiennes, ainsi que la question d'une communication directe par câble sur le Pacifique ;

Et attendu qu'il est opportun que la colonie de Tasmanie soit représentée à la dite Conférence, je soussigné le très honorable Jenico William Joseph, vicomte Gormanston, Chevalier commandeur de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, gouverneur et commandant en chef, tel que susdit, ayant pleine confiance en la fidélité, l'habileté et la discrétion de vous, le dit honorable Nicholas Fitzgerald, vous nomme par les présentes pour assister à la dite Conférence et y prendre part à toutes les délibérations, pour et au nom de la colonie de Tasmanie ; et advenant que vous, le dit honorable Nicholas Fitzgerald, seriez incapable, pour une raison quelconque, d'assister en personne à la dite Conférence, alors je soussigné, le dit très honorable Jenico William Joseph, vicomte Gormanston, vous autorise et vous donne le pouvoir par les présentes de nommer une personne convenable qui sera votre adjoint pour les fins susdites, et à ce faire les présentes constitueront pour vous un mandat suffisant.

Donné sous ma signature, à Hobart, en Tasmanie, et sous le sceau de la colonie de la Tasmanie, ce neuvième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

(Signé,) GORMANSTON, *Gouverneur.*

Par ordre de Son Excellence,
(Signé,) E. BRADDON, *premier ministre.*

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

[Sceau.]

(Commission.)

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du cap de Bonne-Espérance, dans l'Amérique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendances d'icelle, et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A l'honorable sir JOHN HENRY de VILLIERS, Chevalier commandeur de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, juge en chef de la colonie du Cap de Bonne-Espérance.

SALUT :

Attendu que le gouvernement du Canada m'a invité à nommer des délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada ;

Et attendu que, pour ces fins, je juge opportun de nommer des délégués ;

En c
nommé et
jointemen
délégué p
Donn
Espérance
quatre-vi
Par

[Sceau.]

Par Son E
de l'o
Sa M
nale,
dépen
l'Afri

A sir Cua
Mich
général

SALUT :

Atten
représen
les relati
niques et
l'établisse
Et att
En co
nommé et
avec sir J
représente
Donné
Espérance.
Par o

[Sceau.]

W
Par Son E
deur c
troupe
méridi
toires
pour l

A l'honoral
colonie

SALUT :

Atten
sir John H

En conséquence, moi, officier-administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit sir John Henry de Villiers, conjointement avec sir Charles Mills, C.C.M.G., C.B., agent général pour la colonie, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et sous le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cape-Town, ce 16^e jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.
(Signé) C. J. RHODES.

(Commission.)

[Sceau.]

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, dans l'Afrique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendances d'icelle, et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A sir CHARLES MILLS, chevalier commandeur de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, compagnon de l'ordre très honorable du Bain, agent général pour la colonie du Cap de Bonne-Espérance.

SALUT :

Attendu que le gouvernement du Canada m'a invité à nommer des délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre les colonies et le Canada ;

Et attendu que, pour ces fins, je juge opportun de nommer des délégués ;

En conséquence, moi officier-administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit sir Charles Mills, conjointement avec sir John Henry de Villiers, C.C.M.G., juge en chef de la colonie, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et sous le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cape-Town, ce 16^e jour de mai, mil huit quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.

(Signé)

C. J. RHODES.

[Sceau.]

(Commission.)

W. G. CAMERON, général, administrateur du gouvernement.

Par Son Excellence le général Sir WILLIAM GORDON CAMERON, Chevalier commandeur de l'ordre très honorable du Bain, officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, dans l'Afrique méridionale, administrateur du gouvernement de la dite colonie et des territoires et dépendance d'icelle et agissant comme haut commissaire de Sa Majesté pour l'Afrique méridionale, etc., etc.

A l'honorable JAN HENDRICK HOFMEYER, membre de la Chambre d'Assemblée de la colonie du Cap de Bonne-Espérance.

SALUT :

Attendu que par commissions en date du 16 mai 1894 j'ai nommé l'honorable sir John Henry De Villiers, C.C.M.G., juge en chef de la colonie, et sir Charles Mills,

C.C.M.G., C.B., agent général de la colonie à Londres, délégués pour représenter cette colonie à une Conférence qui doit se tenir à Ottawa pour examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et certaines colonies britanniques et voir aux meilleurs moyens à prendre d'étendre ces relations, et d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada ;

Et attendu que je juge opportun de nommer un délégué additionnel ;

En conséquence, moi, officier administrateur du gouvernement susdit, vous ai nommé et vous nomme par les présentes, vous, le dit Jan Hendriek Hofmeyer, conjointement avec les dits sir John Henry De Villiers et sir Charles Mills, délégué pour représenter cette colonie à la dite Conférence.

Donné sous ma signature et le sceau public de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, à Cupe-Town, ce 21e jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil.

(Signé) C. J. RHODES.

AUSTRALIE MÉRIDIONALE.

(Signé.) S. J. WAY.

[Sceau.]

Son Excellence l'honorable SAMUEL JAMES WAY, de Sa Majesté le lieutenant-gouverneur de la province de l'Australie méridionale et de ses dépendances, etc., etc.

A l'honorable THOMAS PLAYFORD :—

SALUT :

Sachez que, me reposant sur votre intégrité et votre habileté, je vous ai constitué et nommé, et par les présentes vous constitue et vous nomme, vous, le dit Thomas Playford, délégué pour représenter la province de l'Australie méridionale à une Conférence de représentants canadiens et autres représentants qui doit se tenir à Ottawa, en Canada, dans ou vers le mois de juin 1894, dans le but de mettre à l'étude des questions relatives à des relations commerciales, à une communication postale, à une communication télégraphique et à d'autres sujets qui intéressent le Canada et l'Australie.

Donné sous ma signature et le sceau public de la dite province, à Adélaïde, ce vingt-quatrième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Par ordre,

(Signé), J. H. GORDON,
Secrétaire en chef.

Inserite au registre des commissions,

Lettres patentes, vol., 6.

L. H. SHOLL, *sous-secrétaire.*

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de l'Angleterre et d'Irlande, défenseur de la foi.

A tous ceux qui les présentes verront et à notre digne et bien-aimé Alfred Lee Smith, de Dunedin, Nouvelle-Zélande.

SALUT :

Attendu que le gouvernement canadien de Sa Majesté a convoqué une Conférence de délégués des colonies australasiennes, qui doit se réunir en la ville d'Ottawa, jeudi, le vingt et unième jour de juin mil huit cent quatre-vingt quatorze, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les colonies australasiennes et les meilleurs moyens à prendre pour étendre les dites relations, et

d'obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre ces colonies et le Canada :

Sachez donc que, ayant une confiance particulière dans vos connaissances, votre intégrité et votre habileté, nous vous nommons par les présentes, vous, le dit Alfred Leo Smith, représentant de notre colonie de la Nouvelle-Zélande à la susdite Conférence.

En foi de quoi nous avons fait déclarer lettres patentes les présentes et fait y apposer le sceau de notre dite colonie de la Nouvelle-Zélande.

[Sceau.]

GLASGOW.

Témoin notre digne et bien-aimé cousin David, comte de Glasgow, Chevalier Grande Croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur notre colonie de la Nouvelle-Zélande et ses dépendances, et vice-amiral d'icelle; et émise sous le sceau de la dite colonie, à Wellington, ce vingt-troisième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année de notre règne.

Par ordre de Son Excellence,

(Signé), R. J. SEDDON, *premier ministre.*

VICTORIA.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aithrie, et baron Hope, dans la pairie d'Ecosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Niddry de Niddry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc.,

A l'honorable sir Henry John Wrixon, C.C.M.G., C.R., M.P., de Melbourne, dans la colonie de Victoria.

SALUT :

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit sir Henry John Wrixon, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23^e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aithrie, et baron Hope, dans la pairie d'Écosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Niddry de Niddry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc., etc.

A l'honorable NICHOLAS FITZGERALD, M.C.L., de Melbourne, dans la colonie de Victoria.

SALUT:

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit Nicholas Fitzgerald, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23^e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

Par Son Excellence le très honorable JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, vicomte Aithrie, et baron Hope, dans la pairie d'Écosse; baron Hopetoun de Hopetoun et baron Niddry de Niddry Castle, dans la pairie du Royaume-Uni; Chevalier Grande-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; gouverneur et commandant en chef dans et sur la colonie de Victoria et ses dépendances, etc., etc., etc.

A l'honorable SIMON FRASER, M.C.L., de Melbourne, dans la colonie de Victoria :

SALUT :

Attendu qu'il a été résolu de tenir une Conférence à Ottawa, Canada, le jeudi, 21 juin prochain, dans le but d'examiner les relations commerciales qui existent entre le Canada et les pays respectifs représentés, et de prendre les meilleurs moyens pour étendre ces relations et pour obtenir l'établissement d'un câble télégraphique direct entre l'Australasie et le Canada.

En conséquence, je soussigné JOHN ADRIAN LOUIS, comte de Hopetoun, gouverneur susdit, et du consentement du Conseil exécutif, vous nommons par les présentes, vous, le dit Simon Fraser, délégué pour représenter le gouvernement de Victoria et agir en son nom dans et à la dite Conférence.

(Signé) HOPETOUN.

Donné sous ma signature et le sceau de la colonie, à Melbourne, dans la dite colonie, le 23^e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze et dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté.

[Sceau]

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) J. B. PATTERSON.

QUEENSLAND.

(Copie d'un procès-verbal des délibérations du Conseil exécutif le 18 avril 1894.)

A l'honorable A. J. THYNNE et à l'honorable W. FORREST, nommés pour représenter le Queensland à la Conférence Canadienne.

Son Excellence le Gouverneur, à l'instance de l'honorable secrétaire colonial, en l'absence de l'honorable premier ministre, propose au Conseil que l'honorable Andrew Joseph Thynne, M.C.L. et membre du Conseil exécutif, et l'honorable William Forrest, M.C.L., soient nommés pour représenter la colonie du Queensland à la Conférence qui doit se tenir à Ottawa en juin prochain dans le but de favoriser une communication et des relations commerciales plus étendues entre le Canada et les colonies australasiennes.

Le Conseil recommande ce qui est suggéré.

Action immédiate.

(Signé) A. V. DRURY,
Greffier du Conseil.

Approuvé,

(Signé) H. W. NORMAN,
18-4-94.

FIJI.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, SUVA, FIJI, 7 avril 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 février dernier, m'informant que, par le même courrier, je recevrais copie d'un arrêté du conseil relatif à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, en juin prochain, et contenant aussi copie d'une lettre que vous aviez alors récemment reçue de M. Sandford Fleming au sujet du câble projeté du Pacifique.

Je vous suis excessivement obligé de l'envoi de ce document, ainsi que de l'exemplaire inclus de la conférence de M. Fleming devant le second congrès des chambres de commerce de l'Empire, à Londres, en 1892 sur le même sujet.

La copie de l'arrêté du Conseil dont vous parlez dans le premier paragraphe de votre lettre ne m'est parvenue que par le courrier qui est arrivé ici le 14 courant, et je regrette excessivement d'avoir été obligé d'informer le Gouverneur général du Canada qu'en conséquence du très faible nombre du personnel de fonctionnaires attachés à l'administration du gouvernement de cette colonie et en raison de ma visite aux îles Solomon que je dois faire en juin prochain conformément aux instructions du marquis de Ripon, je ne pourrai soit nommer des délégués à la Conférence ou y assister moi-même, comme j'aurais préféré le faire.

J'ai osé dire au Gouverneur général que je ne pense pas que l'absence d'un délégué de cette colonie aura un effet pratique quelconque, car ses intérêts sont identiques à ceux des autres colonies australasiennes plus considérables et plus riches qui seront, je n'en ai pas de doute, très habilement représentées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN B. THURSTON.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce,
Canada.

TERRENEUVE.

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé du Canada, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 24 mai 1894.

Le ministre du commerce recommande qu'une invitation soit transmise au gouvernement de Terre-Neuve, le priant d'envoyer un délégué ou des délégués le représenter à la Conférence qui doit se réunir à Ottawa, le 21 juin prochain, dans le but d'examiner la question de relations commerciales plus intimes entre les colonies britanniques et la question d'une communication directe par câble avec l'Australasie.

Le comité recommande que Son Excellence soit priée d'envoyer à Son Excellence le gouverneur de Terre-Neuve copie de ce procès-verbal transmettant la dite invitation.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

(Le gouverneur de Terre-Neuve au gouverneur général.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 12 juin 1894.

MILORD,—Ayant soumis à l'examen de mon gouvernement la dépêche de Votre Seigneurie, du 26 mai, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un procès-verbal du conseil, regrettant que, dans les circonstances actuelles, la colonie ne peut accepter votre invitation de se faire représenter à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir prochainement à Ottawa.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) T. O'BRIEN, Lt.-col.
Gouverneur.

Au Comte d'Aberdeen,
etc., etc.

CABINET DU SECRÉTAIRE COLONIAL, SAINT-JEAN, TERRENEUVE.

MONSIEUR,—Conformément aux intructions de Son Excellence le Gouverneur, j'ai l'honneur d'informer le Gouverneur général du Canada, en réponse à l'invitation courtoise du gouvernement du Canada de se faire représenter à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, que le gouvernement de cette colonie regrette profondément qu'à raison de la courte échéance de l'avis, et de l'urgence d'autres affaires, il ne lui semble pas possible à l'heure qu'il est de recommander l'acceptation de l'invitation.

(Signé) ALFRED B. MORINE,
Secrétaire colonial intérimaire.

13 juin 1894.

HAWAÏ.

A tous ceux qui les présentes verront:—

Sachez qu'à une assemblée spéciale de la chambre de commerce d'Honolulu, tenue en ses salles le premier jour de mars 1894, M. Thos. H. Davies a été, à l'unanimité des voix des membres présents, dûment nommé délégué de cette chambre à la Conférence intercoloniale qui doit se tenir à Ottawa, Canada, dans le but d'examiner des questions relatives au commerce et à une communication par câble sur l'océan Pacifique.

En foi de quoi le vice-président et le secrétaire de cette chambre de commerce ont apposé leur signature aux présentes à Honolulu, Oahu, I. H., le premier jour de juin A. D. 1894.

(Signé) F. A. SCHAFFFER,
Vice-président.

(Signé) J. B. ATHERTON,
Secrétaire.

OTTAWA, 27 juin 1894.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée en cette ville, conformément à la demande de la chambre de commerce de Honolulu et à la nomination que je tiens d'elle.

Dans le but de bien établir ma position, je dois déclarer que j'ai tout simplement instruction de prêter l'aide qu'on pourra me demander relativement à l'établissement d'une communication par steamer ou par câble sur l'océan Pacifique et à laquelle le commerce d'Hawaï peut être intéressé.

Lors de votre visite à Honolulu, vous avez exprimé le désir qu'un membre de la chambre de commerce fût invité à être présent à Ottawa durant la convention inter-coloniale afin que les délégués pussent avoir l'occasion de conférer avec moi sur les deux principaux points indiqués.

Sur réception de l'invitation du gouvernement canadien, la chambre de commerce d'Honolulu m'a délégué pour la représenter en la qualité susdite.

Avant de quitter Londres et pour éviter tout malentendu possible, j'ai eu des entrevues avec sir Charles Tupper et deux autres messieurs qui occupent de hautes positions au service du gouvernement impérial et du gouvernement des États-Unis respectivement, et je leur ai expliqué au long les restrictions qui précèdent, et dont ils se sont dits satisfaits.

J'espère que cette déclaration définira suffisamment la portée de la mission que je suis autorisé à remplir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant et très humble serviteur,

(Signé) THOS. H. DAVIES.

A l'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

ANNEXE "B"

RAPPORT DE SIR JOHN THOMPSON, PREMIER MINISTRE DU CANADA,
SUR LA QUESTION DU DROIT D'AUTEUR CANADIEN.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL :

Après avoir pris en considération une dépêche de lord Knutsford, du 30 juin 1892, au prédecesseur de Votre Excellence, en réponse à une autre de Son Excellence lord Stanley de Preston, du 19 octobre 1891, laquelle transmettait une adresse à Sa Majesté de la part du Sénat et de la Chambre des communes, demandant le passage d'une loi impériale qui conférerait expressément au parlement du Canada le pouvoir de légiférer sur toutes les matières relatives aux droits d'auteur en Canada, sans égard aux statuts en vigueur lors de l'établissement de ce parlement, etc., etc., le soussigné a l'honneur de soumettre les observations suivantes sur le rapport dont était accompagnée la dépêche de lord Knutsford, et qui avait été fait au très honorable sir Michael Hicks-Beach par les représentants officiels du ministère des affaires étrangères, du conseil du commerce et du bureau des conseils au parlement, sur la question de la propriété littéraire au Canada.

Il est sans doute vrai, comme le dit le troisième paragraphe du rapport de la commission, que, au point de vue des intérêts des écrivains et éditeurs anglais, le statut impérial de 1842 était satisfaisant pour ces messieurs, parce qu'il leur donnait à cet égard un monopole qui s'étendait sur les possessions britanniques pendant quarante-deux ans à compter de la première publication, ou sept ans à partir du décès de l'auteur. On peut vraiment regarder ce monopole comme une continuation, à leur bénéfice, du système qui était basé sur l'idée qu'on ne devait conserver les colonies que pour l'avantage des producteurs occupant les Iles Britanniques, et que les habitants de ces colonies n'avaient pas de droits soit pour se gouverner par eux-mêmes ou pour autres objets du moment que ces droits étaient incompatibles avec les intérêts des producteurs anglais.

Mais les éditeurs et les lecteurs coloniaux avaient tout lieu d'être mécontents de cette loi de 1842, et rien de surprenant qu'elle ait été l'objet de protestations énergiques de la part de leurs représentants. Ces protestations sont signalées et énumérées dans la lettre que le soussigné écrivait à lord Knutsford, le 14 juillet 1890, et qui forme une annexe du présent rapport.

Les protestations et l'agitation pour le redressement de leurs griefs continuèrent jusqu'en 1846, alors que M. Gladstone avertit le commerce de librairie en Angleterre qu'il fallait l'engager "à modifier toute vue exclusive qui pourrait encore exister sur cette importante question"; et peu après, un rapport adressé par le ministère des colonies au conseil du commerce intimait la décision du secrétaire d'Etat pour les colonies, le comte Grey, que, "après les remontrances répétées reçues des colonies de l'Amérique Britannique du Nord au sujet de la circulation dans ces colonies d'ouvrages littéraires du Royaume-Uni, il proposait de laisser aux législatures coloniales le devoir et la responsabilité de faire les lois qu'elles jugeraient convenables pour sauvegarder les droits des auteurs et les intérêts du public."

Le comte Grey demandait qu'on proposât au conseil du commerce de prendre "les mesures convenables pour soumettre au parlement, à sa prochaine session, un bill autorisant la reine à donner la sanction royale à toute loi ou ordonnance coloniale qui serait passée sur la propriété littéraire, nonobstant l'incompatibilité de telle loi ou ordonnance avec celle du Royaume-Uni sur le même sujet."

La circulaire de lord Grey aux gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord, qui suivit, en novembre 1846, annonçait que tel était le principe arrêté par le gouvernement de Sa Majesté, et les informait qu'une mesure destinée à mettre cette suggestion à effet serait présentée à la prochaine session. On trouvera dans l'annexe le texte au complet de cette circulaire, et c'est un fait digne de remarque que l'assu-

rance
coloni
qu'on a
Royaum
législat
coloni
D
messe

"
de la d
ment l
qu'on a
O
ne pas
minati
accepté
voit pa
ment p
de Sa M
qu'il a
une mo
de es q
adopté
pût fair

Le
au poin
des ré
vrai qu
canadi
tures d
de la p
le mon
rabattu
(par sta
question
transig
exprime
naître p
aurait d
des déte
elairs.

Il c
temps s
commen
même d
les pouv
légée en

En
ce que l
blissome
loi sur le

Par
rapport
comme n
qui s'éta
£1,084 1
contribu
sont mai

rance ainsi donnée de cette politique du gouvernement de Sa Majesté par rapport aux colonies de l'Amérique du Nord, est restée inobservée jusqu'à ce jour, par suite, à ce qu'on doit supposer, de l'influence que deux classes—les écrivains et les éditeurs du Royaume-Uni—ont été et sont encore en mesure d'exercer en ce qui touche à la législation qui avait été promise relativement à une question si importante pour les colonies britanniques.

Dans le paragraphe 6 de son rapport, la commission parle ainsi de cette promesse donnée aux colonies par le gouvernement de Sa Majesté.

“Cependant, on résolut en définitive de ne pas légiférer en conformité des termes de la dépêche de lord Grey, mais de passer plutôt la loi impériale qui porte brièvement le titre d'“Acte concernant les droits d'auteur dans les colonies, 1847,” mais qu'on appello communément l'“Acte sur les réimpressions étrangères.”

On pourrait supposer, d'après ce mode d'exposer l'affaire, que la “résolution de ne pas légiférer en conformité des termes de la dépêche de lord Grey” était une détermination prise par suite d'une entente avec les colonies que cette mesure serait acceptée comme une substitution à la concession promise par lord Grey. Mais on ne voit pas que les choses se soient passées ainsi. Ce n'était qu'une mesure de redressement provisoire et partiel, et on ne peut que difficilement supposer que le gouvernement de Sa Majesté en ait voulu à la détermination d'abandonner ou de répudier la promesse qu'il avait si formellement donnée, ou même de substituer à ce qu'il avait promis une mesure qui, tout en pouvant satisfaire aux besoins du moment, était si au-dessous de ce qu'il avait promis. La loi sur les réimpressions étrangères n'a été, sans doute, adoptée que comme une mesure de redressement provisoire et on attendant qu'on pût faire passer la mesure plus large.

Le paragraphe 9 du rapport de la commission dit que cette loi “était satisfaisante au point de vue de l'intérêt du lecteur canadien, parce qu'elle lui permettait d'avoir des réimpressions à bon marché des livres anglais nantis des droits d'auteur.” Il est vrai que cette loi était, comme on l'a déjà dit, une mesure qui venait en aide au lecteur canadien, pour la raison exprimée dans le paragraphe cité ci-dessus. Les législatures des colonies voulurent bien attendre pendant un temps raisonnable l'exécution de la promesse de lord Grey, et accepter jusque-là l'expédient temporaire par lequel le monopole qui excluait la littérature anglaise de leurs frontières se trouvait à rabattre de sa rigueur en considération d'un impôt au bénéfice de ceux ayant droit (par statut) à ce monopole. Bref, le parlement impérial, voyant que le monopole en question constituait un si grand grief, obligeait les possesseurs de ce monopole à transiger moyennant une compensation pécuniaire que les colons paieraient sans exprimer beaucoup de mécontentement, même si cela impliquait le refus de reconnaître pour un temps à leur pays le droit de se gouverner par lui-même, droit qu'on aurait dû considérer comme au moins aussi important que ceux (établis par statut) des détenteurs de droits d'auteur, et qu'on lui avait garanti dans les termes les plus clairs.

Il était bien évident, cependant, que les colonies ne se trouveraient pas longtemps satisfaites d'un pareil système. Le développement et les progrès de leur commerce de librairie auraient bientôt mis fin à leur acquiescement à ce régime, même dans le cas où les législatures eussent été disposées à se laisser encore dénier les pouvoirs qui leur appartenaient, et à percevoir des taxes pour une classe privilégiée en dehors de leur pays.

En mars 1870, les détenteurs anglais de droits d'auteur, n'étant pas satisfaits de ce que leur rapportait l'impôt sur les rééditions faites à l'étranger, et voulant le rétablissement de leur monopole dans toute sa vigueur, demandèrent la révocation de la loi sur les réimpressions étrangères.

Par suite, la commission des droits d'auteur fut nommée en 1876, et dans son rapport de 1879, elle constatait que les détenteurs de ces droits n'avaient reçu, comme résultat de leur système de taxation, que £1,155 13s. 2½d., dans dix-neuf colonies qui s'étaient prévaluées de la loi; mais il est à remarquer que sur cette somme, £1,084 13s. 3½d. provenaient du Canada, laissant une balance d'environ £71 comme contribution des dix-huit autres colonies. Probablement que depuis les chiffres se sont maintenus dans la même proportion. On s'est donné beaucoup de peine pour

la perception de cette taxe au profit des détenteurs de droits d'auteur, malgré l'opinion de plus en plus prononcée que la loi, telle qu'elle est actuellement, est odieuse et injuste. Ces détenteurs ont fait de temps à autre des suggestions pour faire améliorer le mode de perception de cette taxe, afin que le produit s'en accrût, et le gouvernement canadien l'a toujours perçue avec vigilance et de bonne foi. Il veut bien même adopter de meilleurs moyens de perception, mais il ne peut offrir de ce faire que comme partie d'un système amélioré de droits d'auteur, tel que celui contenu dans la loi canadienne de 1889, et au moyen d'une modification à quelque loi de ce genre qui deviendrait exécutoire concurremment avec cette loi.

La loi sur les réimpressions étrangères, tout en venant en aide, comme on l'a dit, aux lecteurs canadiens, a eu pour effet de créer un monopole pour les éditeurs des États-Unis et d'empêcher l'industrie canadienne de la librairie de prendre l'extension qu'on aurait pu attendre d'elle dans un pays où toute la population lit, et où les gens, sauf peu d'exceptions, en comparaision de ce qui se fait en Europe, ont toujours eu coutume d'acheter les livres qu'ils lisent. Malgré ce désavantage, l'industrie de la librairie s'est développée considérablement. Dans des discussions antérieures sur ce sujet, on l'a représentée comme faible et sans importance. Tout ce qu'il semble nécessaire de dire là-dessus, pour le moment, c'est qu'elle est faible en comparaison de ce qu'elle devrait être, et de ce qu'elle serait avec une bonne organisation des lois sur la propriété littéraire.

Il est dit dans le paragraphe 14 du rapport de la commission que le Sénat canadien adopta en 1868 une adresse à Sa Majesté, demandant qu'on fît le changement promis par lord Grey, que la réponse à cette adresse, le 22 juillet 1868, fut simplement que cette question était trop importante, et qu'elle impliquait trop d'autres d'administration impériale, pour qu'on légiférât là-dessus à cette session du parlement, et qu'on intima en même temps que par suite des négociations avec les États-Unis au sujet des droits d'auteur, il fallait remettre à plus tard les communications avec les colonies relativement à ces droits.

Le soussigné parlera plus tard du rôle que les négociations avec les États-Unis ont joué dans cette discussion avec le Canada, mais il est évident que pendant plus de vingt ans on s'est servi de ces négociations comme d'une raison pour ajourner les demandes présentées par le Canada, tout en admettant qu'elles étaient raisonnables, et que lorsqu'on a fait définitivement un arrangement avec les États-Unis, les éditeurs américains ont reçu l'avantage du monopole des droits d'auteur anglais dans les colonies, avec des droits réservés en leur faveur qu'on refusait au Canada, et la conclusion de cet arrangement avec les États-Unis est à présent invoquée par la commission, dont on discute le rapport, comme une nouvelle raison pour ne pas faire droit aux réclamations du Canada, parce que cela nuirait aux détenteurs américains de droits d'auteur à qui on a fait cadaver du monopole du Canada pour y vendre leurs publications.

En poursuivant cependant l'exposé, il importe de remarquer que les assurances qu'on a données de temps à autre au Canada expriment de la sympathie pour les intérêts des colonies; et que, après plus de vingt ans d'enquête, d'étude, de discussion, de sympathies et de promesses, les lords du commerce ont déclaré, à propos de cette adresse du Sénat, que "la question avait besoin d'un sérieux examen" et que "l'on devrait faire un effort pour mettre sur un pied plus satisfaisant la loi générale sur la propriété littéraire, particulièrement cette partie qui regarde tout le continent d'Amérique."

Le soussigné peut ici observer que par l'arrangement avec les États-Unis, "la loi générale sur la propriété littéraire en ce qui regarde * * * le continent d'Amérique," a été effectivement mise sur un pied plus satisfaisant par rapport aux écrivains et éditeurs anglais et aux éditeurs américains, mais qu'en améliorant cette loi on ne s'est nullement occupé de cette partie du continent de l'Amérique du Nord qui doit obéissance à Sa Majesté.

Le duc de Buckingham et Chandos, en répondant officiellement, le 31 juillet 1868, à la dépêche dont était accompagnée l'adresse du Sénat, faisait cette admission, qui n'avait rien de bien remarquable à cette phase de la discussion, que "la loi sur la propriété littéraire en général pourrait être fort à propos une question à étudier ultérieurement."

La
tait de
l'opini
parce
fussent
vains d
de l'ut
protect
étendu
encore
duquel
teur pr
blés au
pouvoir
importé
détente
La
Pussur
droits d
minime
l'empire
privileg
compris
Le
finances
juillet 18
nfin que
session
date du
paraît n
que, le 1
mêmes r
Apr
obligé de
mer que
rapport
coutume
que lors
en Canad
et améric
Canadien
Dan
et elle fu
les même
Le souss
tions, les
complète
négociati
pas ment
remarque
représen
part du g
tels qu'ils
l'expressi
l'effet que
excédait l
par un ac
La de
l'agitatio

Le gouvernement canadien était du même avis, et le 9 avril 1869 il transmettait de nouvelles représentations sur le sujet ; mais le conseil du commerce exprima l'opinion que la proposition canadienne ne devait pas être immédiatement adoptée, parce qu'on ne pouvait rien faire pour le Canada à moins que les États-Unis ne fussent partie à l'arrangement, et que "toute protection qu'on donnerait aux écrivains d'un côté du Saint-Laurent devrait, pour avoir son effet, être étendue à ceux de l'autre rive." Cela semble impliquer aussi la proposition équivalente que toute protection qui serait donnée aux écrivains d'un côté de Saint-Laurent devrait être étendue à ceux de l'autre rive. Néanmoins, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore donné effet à ces dispositions, puisqu'il a consenti à un arrangement par suite duquel l'écrivain ou l'éditeur anglais, pour avoir l'avantage de voir ses droits d'auteur protégés aux États-Unis, est tenu d'imprimer son livre sur des caractères assemblés aux États-Unis, tandis que, d'un autre côté, il persiste à refuser au Canada le pouvoir de permettre à l'éditeur canadien de réimprimer, même sur des planches importées de la Grande-Bretagne, et sur paiement d'une taxe perçue en faveur du détenteur des droits d'auteur sur chaque exemplaire de l'édition.

La dépêche du comte Granville, du 20 octobre 1869, donna cependant au Canada l'assurance qu'à la prochaine session du parlement on permettrait la jouissance des droits d'auteur à qui publierait dans les colonies, concession d'une importance bien minime et bien contestable. Lorsqu'on accorda une concession dans ce sens, sous l'empire de la convention de Berne, l'écrivain ou l'éditeur colonial n'eut ce mince privilège qu'en commun avec les écrivains et les éditeurs de tous les autres pays compris dans cette convention.

Le sous-signé appelle de nouveau l'attention sur le rapport du ministre des finances canadiennes en 1870, suivi de la demande faite par lord Kimberley, le 29 juillet 1870, pour qu'on lui transmitt de rechef les vues du gouvernement canadien, afin que le gouvernement de Sa Majesté les prit en considération avant la prochaine session—il signale aussi le rapport des ministres des finances et de l'agriculture, en date du 30 novembre 1870, dans lequel ces vues étaient de nouveau formulées. On paraît ne s'être pas occupé des renseignements ainsi demandés et obtenus, de sorte que, le 14 mai 1872, les mêmes idées furent encore exposées dans un rapport des mêmes ministres, adopté et transmis le 14 du même mois.

Après trente années de plaintes répétées, le gouvernement canadien se croyait obligé de déclarer que le système existant était "absolument insoutenable," et d'affirmer que les éditeurs canadiens étaient "traités avec la plus grande injustice." Ce rapport disait que "depuis longtemps les détenteurs anglais de droits d'auteur ont coutume de vendre aux éditeurs américains les bonnes feuilles de leurs ouvrages, et que lorsque les éditeurs canadiens avaient offert d'acheter leurs droits d'auteur en Canada, on leur avait répondu que les arrangements faits entre les éditeurs anglais et américains étaient de telle nature qu'ils ne permettaient pas de négocier avec les Canadiens."

Dans la même année, le parlement canadien passa une loi sur les droits d'auteur, et elle fut transmise pour recevoir la sanction de Sa Majesté. Elle était basée sur les mêmes principes que celle de 1889 sur le même objet. On refusa de la sanctionner. Le sous-signé ne se propose pas de détailler au long, dans le cours de ces observations, les différentes négociations qui ont eu lieu à cet égard. On les trouvera plus complètement exposées dans l'annexe ci-jointe. S'il appelle ici l'attention sur ces négociations, c'est que plusieurs d'entre elles, qui lui semblent importantes, ne sont pas mentionnées dans le rapport de la commission, et que, à son sens, il importe de remarquer que depuis le commencement de l'agitation, en 1842, jusqu'à ce jour, les représentations des colonies de l'Amérique du Nord ont reçu la même réponse de la part du gouvernement de Sa Majesté, savoir : Une admission que les griefs existent tels qu'ils ont été exposés, une promesse de redressement de ces griefs, suivie de l'expression de sa détermination à examiner la question, et d'une déclaration à l'effet que la mesure proposée par le parlement du Canada pour atténuer le mal, excédait les pouvoirs de ce parlement et devait, pour avoir son effet, être autorisée par un acte du parlement impérial.

La dépêche de lord Carnarvon, du 15 juin 1874, montre quels progrès avait fait l'agitation depuis que le gouvernement de Sa Majesté avait promis, en 1846, avec

pleine connaissance de toute la question, de conférer de pleins pouvoirs législatifs à la session suivante. Sa Seigneurie disait alors, (vingt-huit ans après la dépêche circulaire de lord Grey) qu'elle savait "que la question des droits d'auteur dans les colonies était depuis longtemps à l'étude," qu'elle était prête à "coopérer" et qu'elle "espérait avec confiance" que le gouvernement de Sa Majesté "pourrait sans difficulté arrêter les dispositions d'une mesure qui, tout en sauvegardant les droits des détenteurs d'ouvrages nautis des droits d'auteur" dans le Royaume-Uni, "en vertu de la loi impériale, donnerait effet aux intentions du gouvernement et du parlement canadiens."

Un des points les plus importants de l'exposé des faits est celui mentionné dans le paragraphe 21 du rapport de la commission, savoir: la nomination d'une commission royale au sujet de la propriété littéraire en 1876, ainsi que le rapport de cette commission en 1879. Il parait nécessaire de faire observer que le rapport dont il s'agit recommande l'adoption du principe sur lequel est basée la loi canadienne de 1889 sur les droits d'auteur, savoir: l'établissement d'un système de permis pour les reproductions dans les colonies d'ouvrages nautis des droits d'auteur, et la perception d'une taxe comme compensation en faveur des détenteurs de ces droits.

En poursuivant le cours de la discussion suivie par la commission dont le soussigné discute le rapport, il lui semble à propos de parler un peu de cette partie de la question qui a trait aux arrangements relatifs à la propriété littéraire avec les autres pays; et, d'abord, de constater la position du gouvernement de Votre Excellence au sujet de la convention de Berne.

Il convient cependant d'exposer, dès le début, les raisons sur lesquelles le gouvernement canadien appuie sa demande à l'effet que le Canada se retire de cette convention. Lorsque le gouvernement canadien consentit à être compris dans cette convention, une des considérations qui l'engagèrent était la confiance qu'il avait dans les assurances données par le gouvernement de Sa Majesté que celui-ci améliorerait la loi sur les droits d'auteur en ce qu'elle affectait le Canada, nonobstant les retards considérables qui s'étaient produits. Mais la principale considération était le fait que le Canada pourrait se retirer de la convention sur avis d'un an donné à cet effet aux pays compris dans cette convention.

Le gouvernement canadien demanda formellement par la suite au gouvernement de Sa Majesté de donner avis du retrait du Canada. Celui-ci n'ayant pas acquiescé à cette demande, une adresse des deux chambres du parlement à Sa Majesté fut passée à l'unanimité dans la session de 1891, la priant de faire donner cet avis. Dernièrement, le gouvernement de Sa Majesté a transmis une nouvelle requête à l'effet que cet avis fût donné sans plus de retard. Le soussigné soumet respectueusement que les raisons qui motivent leur persistance dans cette détermination de se retirer de la convention sont les suivantes, d'après le jugement du parlement et du gouvernement canadiens.

Il appartient absolument au parlement de connaître des intérêts canadiens dans les questions de ce genre, et il a unanimement approuvé la demande des conseillers de Votre Excellence à l'effet que l'avis soit donné.

Le soussigné affirmait, dans un rapport antérieur, que la condition de l'industrie de la librairie se trouvait empirée par suite de la convention de Berne. Cette affirmation est maintenue. Le monopole dont on se plaignait autrefois relativement aux détenteurs anglais de droits d'auteur est aujourd'hui l'objet des mêmes plaintes, non seulement en ce qui a trait à ces détenteurs, mais encore à ceux de la même classe dans tous les pays compris dans l'union des droits d'auteur établie à Berne. On fait du Canada un marché fermé pour leur profit, et la seule compensation donnée par la convention pour un marché de cinq millions de lecteurs et le bénéfice qu'en pourra retirer l'écrivain canadien, dont on ne semble pas avoir ainsi soigné les intérêts parce qu'on n'en appréciait pas bien haut la valeur, car la commission, dont le rapport est l'objet du présent examen, parle de l'écrivain canadien "comme étant plutôt à venir qu'existant à l'heure qu'il est." Sans accepter cette appréciation comme tout à fait exacte, on peut dire pour le moins qu'on peut s'en reposer sur le parlement canadien du soin à donner aux intérêts des auteurs canadiens. La convention de Berne avait en vue des considérations sociales qui diffèrent grandement de

celles de Londres. Dans le public tudes l'Europ qu'en C

Si en ce soussig ces rais le Cana

Il Berne, ici plein

Qu

Majesté tions, à rapport.

Cette lo amérien

règleme dans les

cependa citoyens que ses

pour ce e permetta Royaume

simple p typograp

À e Salisbry droit à la

raire. S cet égard

Ce serait de redres en expliq

Etats-Uni qu'on ne internatio

Le so la conclus ministre d

l'état de la répondu q

conque de britanniqu

péchait pa dans les p

sur la pr citoyens a eipe que le

Le so qu'il croya traité ni d'

celles existant en Canada. En Europe, la population qui lit est comparativement dense dans les différents pays; au Canada, une population bien moindre que celle de Londres est disséminée sur un territoire presque aussi grand que celui de l'Europe. Dans les villes européennes, et en particulier dans celles de la Grande-Bretagne, le public qui lit est en grande partie approvisionné de livres par les bibliothèques, tandis qu'au Canada, en général, celui qui lit doit en acheter. Dans les pays de l'Europe, la classe des lecteurs ne forme qu'une fraction de la population, tandis qu'en Canada elle comprend presque tous les habitants.

S'il était besoin d'invoquer des raisons contre la continuation de la convention en ce qui regarde le Canada, il s'en suggérerait beaucoup d'elles-mêmes; mais le soussigné ne voit pas que le gouvernement de Votre Excellence soit tenu de donner ces raisons ou de présenter des arguments pour justifier la détermination prise par le Canada de se retirer de cette convention.

Il n'a jamais été passé de loi en Canada pour donner effet à la convention de Berne, quoique quelque mesure de ce genre soit nécessaire pour que le système ait ici pleine vigueur et effet.

Quant à ce qu'on appelle l'"arrangement" fait entre le gouvernement de Sa Majesté et les Etats-Unis, cela semble demander particulièrement quelques observations, à cause de la position prise par la commission dont le soussigné dit le rapport. En mars 1891, le congrès passait la présente loi sur la propriété littéraire. Cette loi donne les droits d'auteur aux Etats-Unis à tout écrivain, qu'il soit citoyen américain ou sujet d'un Etat étranger, à condition qu'il dépose (en conformité des règlements prescrits) deux exemplaires du livre imprimé sur caractères assemblés dans les limites des Etats-Unis, lors de la publication du livre en avant. Il faut, cependant, s'il s'agit du sujet d'un Etat étranger, démontrer que cet Etat permet aux citoyens américains de jouir de l'avantage des droits d'auteur aux mêmes conditions que ses propres citoyens. Cette prescription est, bien entendu, facile à observer pour ce qui est de la Grande-Bretagne, car la loi de 1842 sur la propriété littéraire permettait aux étrangers d'obtenir les droits d'auteur non seulement dans le Royaume-Uni mais encore dans toute l'étendue des possessions britanniques, sur simple publication dans la Grande-Bretagne, sans cette condition que la composition typographique fût exécutée dans les possessions britanniques.

À en juger par le rapport de la commission, celle-ci a l'air de considérer que lord Salisbury a, le 15 juin 1891, fait avec les Etats-Unis un pacte qui empêche de faire droit à la demande par le Canada d'une meilleure législation sur la propriété littéraire. Si l'on pouvait supposer qu'il en est ainsi, le Canada aurait à faire valoir à cet égard une cause de grief beaucoup plus grave que ce qui a été exposé jusqu'ici. Ce serait que, après avoir laissé sans effet pendant de longues années les promesses de redressement qu'on lui avait faites, et en avoir ensuite ajourné l'accomplissement en expliquant qu'on s'occuperait de ce redressement dans les négociations avec les Etats-Unis pour un arrangement international, on signifierait à présent au Canada qu'on ne peut plus acquiescer à sa demande ni s'en embarrasser, parce que le pacte international formé avec les Etats-Unis écarte toute considération de ses intérêts.

Le soussigné sent tout de suite que ce n'est pas là un exposé fidèle des faits, ni la conclusion qu'on en doit raisonnablement inférer. Il appert que M. Lincoln, le ministre des Etats-Unis à Londres, a demandé à lord Salisbury de le renseigner sur l'état de la loi relative aux droits d'auteur dans le Royaume-Uni. Lord Salisbury a répondu qu'un aubain, par le fait d'une première publication dans une partie quelconque des possessions de Sa Majesté, pouvait obtenir l'avantage des droits d'auteur britanniques, et que la publication faite en même temps dans un pays étranger n'empêchait pas l'auteur d'obtenir ces droits dans la Grande-Bretagne, que la résidence dans les possessions de Sa Majesté n'était pas une condition nécessaire, et que la loi sur la propriété littéraire dans toutes les possessions britanniques permet aux citoyens américains de jouir de l'avantage des droits d'auteur d'après le même principe que les sujets britanniques.

Le soussigné prétend qu'en faisant cette déclaration il ne faisait que définir ce qu'il croyait être alors l'état de la loi sur la propriété littéraire. Il ne faisait pas de traité ni d'arrangement au sujet de la propriété littéraire, bien que, probablement

pour la commodité du discours, le terme d' "arrangement avec les États-Unis" n'ait été employé dans le rapport de la commission et dans le cours de ces observations. La commission, dans son rapport, semble considérer la réponse de lord Salisbury (relativement à l'état de la loi existante) comme une convention et presque l'équivalent d'un engagement à l'effet que la loi ne sera jamais changée. Autrement, il est difficile de comprendre ces phrases que contient le paragraphe 51 : "La loi de 1889" (c'est-à-dire la loi canadienne), "si elle est confirmée par le gouvernement de Sa Majesté, après l'assurance donnée au gouvernement des États-Unis en 1891, donnera lieu à une méprise et à un malentendu tout ensemble." "Naturellement, si le Canada allait s'exclure de l'opération de la loi de 1886, et à plus forte raison si on lui permettait de s'exclure de l'opération de la loi de 1842, il n'y aurait pas simplement une incompatibilité de pure forme, mais une incompatibilité réelle entre sa législation et la déclaration de lord Salisbury."

On ne suggère pas que la déclaration de lord Salisbury était que la loi ne serait pas changée, mais on semble l'inférer. Si l'on doit tirer une pareille inférence de la réponse de lord Salisbury à M. Lincoln, il serait à propos de demander pour combien de temps sa déclaration était destinée à avoir force et effet, ou doit être interprétée comme ayant cet effet? Se peut-il que la convention de Berne, qui ne devait durer qu'une année après avoir été dénoncée, en ce qui regarde le Canada, fût destinée par lord Salisbury à devenir perpétuelle dans son application au Canada, et cela parce qu'il a fait à M. Lincoln un exposé de la loi du Royaume-Uni?

Il semble parfaitement évident, malgré l'interprétation contraire suggérée par le rapport de la commission, que lord Salisbury a tout simplement informé M. Lincoln que le 16 juin 1891, la première condition, spécifiée plus haut, de la loi des États-Unis sur la propriété littéraire, se trouvait remplie par l'état de la loi anglaise à cette date. Le but de lord Salisbury était de montrer à M. Lincoln que la Grande-Bretagne permettrait aux citoyens américains de jouir des avantages du droit de propriété littéraire sur le même principe en somme que ses propres citoyens. Le gouvernement et le parlement canadiens ne demandent pas un autre état de choses; et la déclaration de lord Salisbury à M. Lincoln ne sera pas moins valable, et les exigences raisonnables du gouvernement des États-Unis ne seront pas moins satisfaites, si la loi canadienne de 1889 est ratifiée, parce que les détenteurs américains de droits d'auteur dans la Grande-Bretagne continueront d'être sur le même pied que les détenteurs anglais.

Avant le soi-disant "arrangement avec les États-Unis", le soussigné, dans une lettre qu'il avait l'honneur d'écrire à lord Knutsford, le 14 juillet 1890, faisait ces représentations que cite le paragraphe 43 du rapport de la commission.

"(1) Que le système actuel qui fait du Canada un marché pour les réimpressions américaines, et arrête les presses canadiennes au profit des presses américaines en ce qui regarde les ouvrages nantis des droits d'auteur en Angleterre, tend directement à induire les États-Unis à refuser de conclure tout pacte international.

"(2) Que, d'autant que la présente loi canadienne sur la propriété littéraire protège le détenteur de droits d'auteur dans tout pays qui peut faire un traité avec la Grande-Bretagne, on ne peut pas prétendre, comme on l'a déjà fait, que la réglementation autonome de cette manière en Canada aurait le moindre effet d'entraver les négociations avec les États-Unis en vue d'un arrangement international."

Cette prédiction s'est pleinement accomplie depuis le passage de la loi américaine sur les droits d'auteur. Maintenant, les éditeurs américains, lorsqu'ils font leurs arrangements avec les auteurs et éditeurs anglais, insistent sur cette condition que le Canada sera compris dans le territoire qui leur est abandonné. Qui plus est, les acquéreurs américains de droits d'auteur anglais refusent aux éditeurs canadiens de conclure aucun arrangement pour la publication de réimpressions en Canada. Ainsi, le détenteur de droits d'auteur hors du Canada ne jouit pas seulement, en Canada, du monopole que lui donne la loi de 1842 sur la propriété littéraire, mais il peut vendre et vendre effectivement à des étrangers ce monopole en Canada, de sorte que l'acquéreur étranger achète le droit, sous l'effet du statut de 1842 et de celui de 1886 accédant à la convention de Berne, d'arrêter les presses canadiennes pour que les siennes continuent de marcher afin d'approvisionner les lecteurs canadiens.

On doit observer que, par la loi canadienne de 1889 sur la propriété littéraire, le Canada demande moins que n'ont obtenu les États-Unis. Le congrès des États-Unis demandait que, avant qu'un sujet britannique pût obtenir les droits d'auteur aux États-Unis, son livre fût imprimé sur composition typographique exécutée dans les limites des États-Unis. La Grande-Bretagne non seulement accède à cette demande, mais permet à un citoyen américain d'obtenir les droits d'auteur pour son ouvrage en Angleterre, en y publiant cet ouvrage, imprimé sur des caractères assemblés aux États-Unis, ce qui fait que l'éditeur américain acquiert les droits d'auteur en même temps dans l'un et l'autre pays pour un livre qu'il fait paraître après l'avoir fait composer avec des caractères américains. La loi canadienne permettrait que la composition typographique fût exécutée en Angleterre et que les planches en fussent importées, et sur impression faite en conséquence les droits d'auteur seraient accordés en Canada, à condition que cette impression fût faite sous un mois de la première publication ailleurs; mais, au défaut de telle publication, le détenteur anglais de droits d'auteur serait assuré de sa redevance de dix pour cent si le livre était republié (sur permis) en Canada.

En face de cet état de choses, il n'est pas exact de dire, comme semble l'indiquer le paragraphe 51, 4^e alinéa, du rapport en question, que "La demande actuelle d'une législation dans le sens de la loi canadienne de 1889 paraît venir, non du lecteur ou de l'écrivain canadien, mais de l'éditeur et de l'imprimeur canadiens, qui sont fort sensibles à la concurrence de leurs rivaux des États-Unis et veulent se protéger en excluant les productions de ces derniers."

Ce dont se plaignent principalement les éditeurs canadiens, dans l'état de choses actuel, c'est qu'on ne leur permet pas de faire concurrence aux éditeurs américains, attendu que les détenteurs anglais de droits d'auteur vendent leurs droits aux éditeurs américains à condition que ceux-ci auront le monopole du marché canadien.

Une autre assertion contenue dans le même paragraphe du rapport (6^e alinéa), dénote un manque de connaissance des faits; elle énonce "que la dernière loi américaine n'aura pas pour effet d'engager davantage les éditeurs de ce pays à réimprimer les livres anglais. Avant cette loi, ils pouvaient réimprimer chacun de ces livres en toute liberté; depuis qu'elle est passée, il leur faut s'arranger avec ceux de ces auteurs qui se prévalent des dispositions législatives arrêtées par le congrès." Le fait est que les éditeurs américains recherchent avidement les livres anglais. Ils ont le moyen de payer des prix élevés, à cause que le marché canadien se trouve compris dans leurs achats. Les écrivains anglais sont induits également à chercher des acheteurs aux États-Unis, afin d'y obtenir les droits d'auteur, et à faire imprimer leurs livres sur des caractères américains, ce qui est une condition imposée dans ce pays, quoiqu'elle ne soit pas imposée dans la Grande-Bretagne à l'écrivain américain quand il veut sauvegarder ses droits d'auteur dans toute l'étendue de l'Empire britannique.

C'est de ce désavantage énorme, et non de la concurrence des éditeurs américains, que se plaint le Canada, et on ne peut avancer avec justesse que les éditeurs canadiens "ne peuvent vendre à aussi bas prix que leurs concurrents qui ont l'avantage de plus forts capitaux et d'un plus vaste marché."

La commission a employé une partie considérable de son rapport à un exposé des objections contre la confirmation de la loi canadienne de 1889. Le soussigné s'interdit pour le moment d'entrer dans une discussion des points de droit dont dépendrait la nécessité d'un statut impérial pour confirmer la loi canadienne. Il les a discutés à fond dans un rapport fait en août 1883. Il persiste à soutenir les arguments qui y sont formulés; mais lorsqu'on vit, par la dépêche reçue en réponse à ce rapport, que le ministère des colonies avait adopté une opinion différente et jugeant qu'un statut impérial était nécessaire, l'attention du gouvernement et du parlement canadiens se porta immédiatement à cette tâche de démontrer au gouvernement de Sa Majesté que, pour toutes les raisons à inférer des assurances données par le passé, il devait faire passer promptement ce statut. C'est cette partie de la question que le soussigné avait l'honneur de développer dans sa lettre du 14 juillet 1890, écrite à la suggestion de lord Kintford, et c'est à cette partie de la question que les présentes observations sont principalement destinées à s'appliquer.

Il se propose donc de passer en revue les différentes objections énoncées par la commission dans son rapport.

La première objection est celle-ci : " Cela impliquerait l'abandon du système de droit international et impérial de propriété littéraire qu'a adopté le gouvernement de Sa Majesté, et auquel le Canada a donné son assentiment il n'y a pas plus de six ans."

On nie que les dispositions de la loi canadienne impliqueraient l'abandon de ce système, même en ce qui touche au Canada, parce que le détenteur de droits d'auteur continuerait d'être indemnisé par la redevance au lieu de l'être par le droit de douane. Quant à l'assentiment donné par le Canada à la convention de Berne il y a six ans, le droit du Canada de se retirer de cette convention sur un an d'avis a été spécifié dans le traité, et il n'aurait pas consenti à y devenir partie sans condition. Ce droit n'a jamais été contesté, et on a bien formellement demandé que le gouvernement de Sa Majesté donnât avis du retrait du Canada. C'est avec la connaissance de ces faits que le rapport de la commission se sert de ces termes dans le paragraphe 50 : " Si le Canada insiste à se retirer de la convention de Berne, sa demande à cet égard ne peut guère être refusée."

Le soussigné ose exprimer l'espérance qu'on n'aura pas de doute sur ce point. Il y a des années que le Canada, par un arrêté du conseil, a demandé qu'avis fût donné à cet effet. Par une adresse des deux chambres du parlement, il a réitéré de la manière la plus formelle cette demande à Sa Majesté. Par une dépêche de date récente, le gouvernement de Votre Excellence priaît que cet avis fût donné sans plus de retard; et, au cas où il y aurait quelque incertitude à ce sujet, le soussigné déclare ici que " le Canada insiste à se retirer de la convention de Berne."

L'objection suivante est celle-ci : " Ça donnerait au moins prise à l'accusation d'être en contradiction avec la déclaration faite aux Etats-Unis l'année dernière au sujet de la loi du Royaume-Uni et des possessions britanniques, et sur la foi de laquelle les Etats-Unis ont admis les écrivains anglais à jouir de l'avantage de leur loi sur la propriété littéraire." Ceci semble si fallacieux qu'il n'est pas besoin de faire là-dessus d'autres commentaires que ceux formulés dans une partie antérieure du présent rapport. Il est impossible, au point de vue du soussigné, que la déclaration de lord Salisbury doive être interprétée comme une promesse pour tout temps à venir, ou pour n'importe quel temps. Mais si on veut inférer de cette déclaration que les Etats-Unis prêtent à une si grande valeur le marché canadien, qu'ils peuvent actuellement contrôler, qu'ils refuseront les droits d'auteur aux écrivains anglais si l'on ne continue pas de leur offrir ce marché, le Canada demandera plus énergiquement que jamais qu'on lui fasse justice, parce qu'il s'agira de savoir si l'on se propose de mettre une branche importante du commerce du Canada à la disposition d'une classe privilégiée de la Grande-Bretagne pour qu'on la troque contre des privilèges concédés à cette classe dans un pays étranger. Alors, il deviendra nécessaire de considérer sans retard jusques à quand le marché canadien sera contrôlé de la sorte, et s'il doit être définitivement arrêté que le Canada sera placé dans une condition désavantageuse par rapport à des pays voisins, parce que sa population a conservé des liens avec l'Empire, ce qu'elle fait depuis longtemps pour des motifs bien différents de ceux inspirés par l'intérêt personnel.

La troisième objection est que la confirmation de la loi canadienne "serait incompatible avec le système par lequel les droits d'auteur s'acquerraient sans retard au lieu de publication"—système que, depuis de longues années, le gouvernement de Sa Majesté demande aux Etats-Unis d'adopter.

Il est bien connu que les Etats-Unis n'ont jamais montré de disposition à adopter ce système. Il est difficile de supposer qu'aucun homme bien renseigné s'attende à cette adoption de leur part. Le gouvernement de Sa Majesté n'avait évidemment pas cette opinion lorsque, par l'"arrangement" de lord Salisbury avec M. Lincoln, il a concédé aux citoyens américains les privilèges de droits d'auteur dans toute l'étendue de l'Empire britannique sans que cette politique fût adoptée par les Etats-Unis, mais quand, au contraire, ils refusaient formellement de l'adopter. Après cet arrangement, il est difficile de concevoir quelle raison pourrait être suggérée pour qu'ils abrogent une condition (l'impression aux Etats-Unis) qui protège le travail

amé
n'a p
légon
quo
la ra
plus
réali

serai
untur
appr

dienn
raien
perce
à cell
angla
parce
il tro
de 18
de plu
était a
recev
droits
Etats-
système
O
grand
canadi
librain
conclu
dien e
donné
Canada
D
consid
doiven
diens,
devenu
des ass
alors il
contin
Le
toux q
se plain
les imp
la prop
teur de
Celle ta
très bas
gros, l
tian, p
améric
seuleme
le droit
toutes l
livres n
indique

américain au désavantage manifeste du travail britannique du même genre, et qui n'a pas, d'ailleurs, pour résultat de faire refuser aux citoyens américains les privilèges dont jouissent les sujets britanniques. Sûrement, on n'alléguera plus désormais que la concession de la demande faite par le Canada doit être encore ajournée pour la raison imaginaire qu'on pourra conclure avec les États-Unis quelque arrangement plus satisfaisant, dont il n'existe point la moindre probabilité, et qui, même s'il se réalisait, serait d'une valeur fort douteuse quant à ce qui regarde le Canada.

Une autre objection soulevée contre la loi canadienne de 1889 est que "ce serait porter atteinte aux droits, en Canada, des auteurs anglais (ce qui veut dire, naturellement, des détenteurs anglais de droits d'auteur) par qui est principalement approvisionné le marché canadien."

C'est là une assertion dont l'exactitude est des plus contestables. La loi canadienne assurerait aux détenteurs anglais de droits d'auteur des recettes qui s'élèveraient au compte de celles qu'ils tirent actuellement en Canada, par suite de la perception des droits de timbre sur les réimpressions canadiennes qu'on substituerait à celle du droit de douane imposé sur les réimpressions étrangères. Si l'écrivain anglais vendait ses droits d'auteur en Canada (ce qu'il fait rarement aujourd'hui, parce que l'acquéreur américain exige de lui que le Canada sera inclus dans l'affaire), il trouverait le produit de ses droits considérablement augmenté sous l'effet de la loi de 1889. Il est douteux qu'à présent l'acquéreur américain lui paie quelque chose de plus en considération du marché canadien; mais, certes, si le marché canadien était acheté par ceux qui sont au fait du commerce de ce pays, le prix que l'auteur recevrait pour ce marché dépasserait ce qu'il est actuellement. Si le détenteur des droits d'auteur ne vendait pas le marché canadien, il recevrait de l'acheteur des États-Unis le prix stipulé avec lui, et en sus, le revenu additionnel perçu sous le système de permis en Canada.

On sait qu'un auteur fort lu a vendu son droit de propriété littéraire à une grande librairie des États-Unis. Il refusa de vendre, à cette époque, le marché canadien à un acheteur canadien. Cette condition lui avait été imposée par la librairie américaine qui avait fait l'acquisition de son droit. Un arrangement fut conclu plus tard avec cet auteur par un éditeur canadien, qui obtint le marché canadien en payant pour les droits d'auteur en Canada une somme plus élevée que celle donnée par l'établissement américain pour le même privilège et aux États-Unis et au Canada.

Dans tous les cas, nous devons demander au gouvernement de Sa Majesté de considérer si les droits d'auteur des détenteurs anglais, créés par la loi de 1842, doivent continuer d'entraver l'exercice des droits du parlement et du peuple canadiens, après qu'on a si souvent reconnu le fait que la création de ces privilèges est devenu un grief en Canada, et si longtemps après qu'on a fait des promesses et donné des assurances qu'on remédierait à ce grief. Si cet état de choses doit persister, alors il devient extrêmement difficile de comprendre nombre d'expressions qu'on a continuellement employées dans les dépêches impériales depuis cinquante ans.

Le rapport de la commission poursuit en exprimant l'opinion que : "Il est douteux que, dans les circonstances actuelles, le lecteur canadien ait quelque raison de se plaindre." Le soussigné ne peut partager cette opinion. Mais quand affaiblissent les impressions étrangères, c'est-à-dire avant le passage de la loi américaine sur la propriété littéraire, le lecteur canadien était obligé de payer, au bénéfice du détenteur de droits d'auteur, une taxe que percevaient les préposés des douanes au Canada. Cette taxe n'était pas bien onéreuse, parce que ces reproductions étaient offertes à très bas prix et que le droit était une imposition *ad valorem* sur l'importation en gros. Maintenant, le lecteur canadien ne se trouve point dans une aussi bonne position, par suite de la générosité du gouvernement de Sa Majesté à l'égard des citoyens américains, laquelle donne à ces derniers le monopole du marché canadien, non seulement pour la réédition des ouvrages anglais dont ils acquièrent continuellement le droit de propriété, que ne peut acquérir l'éditeur canadien, mais encore pour toutes les publications américaines. Le résultat de cet état de choses est que les livres nouveaux ont doublé de prix en Canada, depuis trois ou quatre ans, et tout indique encore une hausse.

Le rapport de la commission dit ensuite que: "Ce sont les écrivains et les éditeurs anglais qui ont à se plaindre de la loi sur les réimpressions étrangères." De la part du Canada, on nie que l'écrivain et l'éditeur anglais aient lieu de se plaindre parce qu'on ne leur permet pas, après avoir arrêté la presse canadienne, de bannir la littérature anglaise du Canada en la saisissant à la douane, à moins qu'elle n'entre sous la forme d'une édition anglaise qui ne saurait se vendre en Canada, si ce n'est qu'à un très petit nombre d'exemplaires. L'écrivain anglais n'aurait pas droit de se plaindre de la loi canadienne de 1889, car elle améliorerait sensiblement sa position, comme la chose a été démontrée.

La commission affirme ensuite que la réalité des griefs de l'écrivain et de l'éditeur anglais "a été admise par la commission des droits d'auteur, de 1876." La réalité de ces griefs n'est pas admise en Canada; mais si ces griefs ont jamais réellement existé, ils sont moindres aujourd'hui, parce que la législation américaine a pour effet de diminuer très considérablement la publication de rééditions étrangères, et ils seraient encore moindres sous l'action de la loi canadienne de 1889, parce que le commerce de réimpressions étrangères se trouverait presque, sinon complètement aboli.

Il est difficile de comprendre quel est le but de cette insinuation au sujet de la loi sur les impressions étrangères, à moins qu'elle ne soit offerte comme une suggestion à l'effet de faire établir de plus grandes restrictions que celles aujourd'hui existantes en matière de propriété littéraire, pour la révocation de la loi en question. Si tel est l'objet de cette insinuation, il n'est guère nécessaire de s'y arrêter étant donné l'histoire de cette question jusqu'à ce jour et le fait que la perception de droits de douane en faveur des détenteurs anglais de droits d'auteur devient de plus en plus embarrassante en Canada et devra être définitivement abandonnée, pour des raisons qu'il n'est pas à présent nécessaire d'exposer en détail.

Une autre suggestion énoncée dans le rapport dont il s'agit est que: "La privation des droits d'auteur en Canada pourrait nuire sérieusement aux intérêts des écrivains australiens, soit, par exemple, d'un romancier de Melbourne dont les ouvrages auraient vraisemblablement une grande circulation en Canada." Le cas n'est pas bien probable. Pour se servir des termes de la commission, appliqués par elle aux écrivains canadiens, on peut les "considérer comme étant plutôt à venir qu'actuels." Il suffit de dire pour le présent que, dans toute législation canadienne, les Australiens sont et seront sans doute toujours mis sur le même pied que les autres sujets britanniques, mais que s'il s'élevait quelque jour la question de savoir de quels droits doit jouir en Canada une certaine classe d'Australiens, on ne pourrait assurément pas prétendre que cette question dût être décidée par le parlement du Royaume-Uni ou par le parlement d'Australie, plutôt que par le parlement du Canada.

Le rapport dont on s'occupe ici consacre un paragraphe aux intérêts de l'écrivain canadien, dont il dit que, de par la loi canadienne de 1889, il serait privé des droits d'auteur en tout pays autre que le Canada. Il n'en serait pas du tout ainsi, à moins qu'on ne passât une loi impériale pour enlever aux Canadiens, non seulement les droits dans l'Empire concédés à tous les sujets britanniques, mais ceux octroyés par la convention de Berne à la population de la plupart des pays étrangers, ce qui semble une suggestion tout à fait déplacée dans cette discussion.

Le parlement du Canada n'a pas oublié les intérêts de ses écrivains ni d'aucune autre classe. Quand il parle, comme il l'a fait sur ce sujet, il ne parle qu'après avoir mûrement délibéré sur tous les intérêts en cause, et il est parfaitement en état de peser ces intérêts.

Le rapport discute ensuite assez longuement la question de savoir si les écrivains canadiens ont réellement quelque grief, et si ce grief se trouve aggravé par suite de la convention de Berne. Si la commission s'était renseignée sur ce sujet au Canada, le seul lieu où il faille s'enquérir des faits, elle n'aurait pu guère arriver à la conclusion qu'elle formule. L'éditeur canadien n'a jamais eu l'occasion de faire concurrence à ses rivaux des États-Unis, sauf en de rares circonstances, comme lorsqu'un Canadien a acheté des droits d'auteur d'écrivains américains à qui avaient été vendus le marché canadien par le détenteur anglais de ces droits, et quelquefois directement d'un détenteur anglais.

Les effets de la convention de Berne ont été déjà discutés, mais la commission aurait pu trouver en Canada des preuves multiples que chaque changement opéré dans la loi du Royaume-Uni sur la propriété littéraire a beaucoup augmenté les griefs de l'éditeur canadien. La convention de Berne a réellement empiré sa conduite et le mal s'est sérieusement accru par les concessions qu'a faites le gouvernement de Sa Majesté aux États-Unis, par suite de l'arrangement que, pendant de longues années, on a prié ce gouvernement d'attendre comme une mesure qui apporterait le remède désiré.

Le rapport indique, comme on l'a déjà remarqué, que "le véritable grief des éditeurs canadiens, c'est qu'ils ne peuvent vendre à aussi bas prix que leurs concurrents qui ont l'avantage de plus forts capitaux et d'un plus vaste marché, et qui voient une législation protectrice opérer en leur faveur contre leurs rivaux plus faibles." En considérant la question à ce point de vue, on ne doit pas trop appuyer sur la faiblesse de l'éditeur canadien.

Dans des cas exceptionnels, lorsque l'éditeur canadien a acquis le droit d'approvisionner son propre marché, on a constaté que les livres ont été offerts en Canada à plus bas prix qu'aux États-Unis. On peut citer de nombreux exemples de livres qui ont été imprimés aux États-Unis et réimprimés au Canada pour prouver que ces livres se sont vendus en Canada quatre-vingt pour cent au-dessous du prix des éditions américaines.

Le véritable grief de l'éditeur canadien, du typographe canadien et de tout autre ouvrier employé à la publication de livres, c'est, comme on l'a déjà dit, qu'on ne leur permet pas de faire concurrence à leurs rivaux des États-Unis, pour la raison qu'il est sujet britannique et, partant, lié par la législation du Royaume-Uni sur la propriété littéraire. Il est vrai, comme l'observe la commission, que leur concurrent américain a un plus vaste marché, parce que l'éditeur des États-Unis contrôle le marché américain, plus, le marché canadien; tandis que l'éditeur du Canada n'a pas seulement le marché canadien, sauf dans les rares circonstances mentionnées ci-dessus, et alors il ne peut approvisionner que le Canada, se trouvant exclu des marchés des États-Unis parce que son livre n'est pas imprimé aux États-Unis.

Il est vrai aussi que l'éditeur canadien est entravé par la législation protectrice des États-Unis en faveur de l'industrie de la librairie américaines, et particulièrement par l'obligation où est celui qui veut y obtenir des droits d'auteur d'imprimer sur composition typographique exécutée aux États-Unis, tandis qu'on accorde tous les avantages de sujets britanniques aux citoyens du pays qui impose cette condition, et qu'on refuse aux Canadiens le droit d'imposer de pareilles conditions en ce qui regarde le Canada.

Le rapport en question fait encore cette observation, évidemment fondée sur de nombreux renseignements erronés, au sujet du commerce canadien de librairie: "Ce que veulent l'éditeur et l'imprimeur canadiens, c'est de faire exclure les livres, à bas prix ou non, qui n'ont pas été imprimés ou publiés dans leurs établissements." Au fait, ce que veulent l'éditeur et l'imprimeur canadiens, c'est de fournir des livres à bon marché que désire avoir le lecteur canadien. Sous l'effet de la loi canadienne de 1883, un éditeur ne pourrait avoir de monopole en réimprimant des livres nantis des droits d'auteur, parce que le gouvernement aurait le droit d'accorder, en quelque nombre que ce soit, des permis de réimprimer. De plus, l'éditeur anglais serait encore à même d'envoyer ses livres de la Grande-Bretagne au Canada.

Il faut, en conséquence, répéter que ce qu'on désire c'est que l'éditeur canadien ait la liberté de vendre sur son propre marché, marché qui, dans les conditions actuelles, est réservé au bénéfice de personnes domiciliées hors du Canada.

Le commission a suggéré que "le moyen le plus simple et le plus pratique de faire baisser le prix des livres canadiens serait de supprimer ou de réduire le droit d'importation de 15 pour 100 dont sont frappés les livres au Canada."

Le soussigné ne peut partager cette opinion. L'expérience du passé a prouvé que le moyen le plus simple et le plus pratique de faire baisser le prix des livres canadiens serait de donner libre carrière à la presse canadienne et de permettre à l'éditeur et à l'imprimeur canadiens la publication des livres.

La suppression du droit canadien d'importation serait incontestablement une nouvelle faveur aux éditeurs et imprimeurs américains, mais le soussigné ose

exprimer la pensée qu'on a déjà suffisamment soigné les intérêts de cette classe et qu'il n'a pas besoin d'avantages additionnels de la part du gouvernement canadien.

L'argument en faveur d'une réduction du droit canadien d'importation afin de mettre les livres à meilleur marché est quelque peu en contradiction avec une autre déclaration que contient le rapport : celle à l'effet que la redevance pour les détenteurs de droits d'auteur, proposée par la loi de 1889, devrait être fortement augmentée, et qu'un mode des plus vigoureux de taxation devrait être adopté pour assurer la perception de cette taxe.

Dans le paragraphe 56, la commission suggère que : " le montant de la redevance pourrait peut-être être fixé à 15 pour 100, de façon à correspondre au montant du droit actuel d'importation sur les livres ; et que cette redevance pourrait être perçue au moyen d'un timbre qui serait apposé sur chaque exemplaire, de sorte que les livres non timbrés qui seraient offerts en vente seraient passibles de saisie."

Cela semble impliquer que le droit d'importation et la taxe en faveur du détenteur de droits d'auteur devraient être égaux, d'où il s'en suivrait qu'une réduction du droit d'importation, telle que la conseille la commission, serait accompagnée à tout événement d'une réduction de la redevance du susdit détenteur.

Le soussigné n'acquiesce pas au conseil, contenu dans le paragraphe 57 du rapport de la commission, que la législation canadienne telle que requise dans l'espèce se borne aux livres. Il est vrai, comme le dit le rapport de la commission, que les droits d'auteur en fait d'œuvres musicales, dramatiques et artistiques, soulèvent une question très difficile, mais le droit qu'a le parlement d'être revêtu du pouvoir de se gouverner lui-même en ce qui se rapporte à ces choses est assurément aussi évident qu'il l'est par rapport aux livres. La demande à l'effet qu'on lui concède ce droit n'est certainement pas plus difficile à comprendre pour les hommes d'État d'un pays qui a généreusement accordé ce droit en ce qui touche à tous les autres intérêts.

La commission a, dans son rapport, soulevé diverses objections contre les détails de la loi canadienne de 1889. Au point de vue du soussigné, ces objections ne sont pas soutenables. Elle dit que : " On pourrait allouer douze mois comme donnant un temps raisonnable (au détenteur des droits d'auteur) pour reproduction à bon marché, et durant ce laps de temps le droit impérial de propriété littéraire resterait intact." En réponse à cela on doit dire qu'en moins de douze mois le marché canadien serait inondé de réimpressions américaines et que le livre aurait cessé de se vendre. Le rapport ajoute que " le montant de la redevance pourrait être peut-être de quinze pour cent, de façon à correspondre au montant du droit actuel d'importation sur les livres." Dans l'opinion du soussigné, la proposition canadienne d'une redevance de dix pour cent sur chaque exemplaire rapporterait beaucoup plus que celle là, laquelle serait de quinze pour cent *ad valorem* sur la quantité importée, aux prix du gros. Telle est évidemment la portée de la proposition de la commission, comme on le voit en référant au droit d'importation, qui est un droit *ad valorem* sur les prix du gros.

La redevance de dix pour cent proposée par le parlement canadien serait imposée sur le prix, au détail, de chaque livre, et remplacerait les douze et demi pour cent actuellement perçus par le donateur sur les prix du gros, *ad valorem*, pour le bénéfice du détenteur des droits d'auteur. Prenons un exemple pour expliquer la chose. Un livre publié l'année dernière coûte, quand il est importé des États-Unis, \$22 pour cent exemplaires. Le droit, à deux et demi pour cent, est de \$2.75. Le prix en détail du livre étant de cinquante centins, la redevance qu'il donnerait, à dix pour cent (comme ça se ferait si le livre était réédité en Canada), serait de \$5 ; de sorte que le détenteur des droits d'auteur gagnerait par là près de cent pour cent.

Le soussigné, cependant, ne croit pas qu'il y ait lieu ici de discuter les détails de la loi canadienne, parce qu'il ne pense pas qu'il y convienne de discuter ici le droit qu'a légitimement le parlement canadien de passer la loi en question. Ce que désirent le parlement et le gouvernement canadiens c'est qu'on enlève tout doute au droit que possède le parlement canadien de légiférer sur ce sujet, et il restera encore au gouvernement de Sa Majesté le même droit constitutionnel qu'il a par rapport à toute législation adoptée en Canada, droit qui, comme le soutient le soussigné, suffit à assurer toute exigence raisonnable pour la sécurité des intérêts impériaux.

I
la plu
canad
tout c
qui s'
que m
ports
rappo
commi

O

Au très
les
Mi
gouvern
Canada,
transmi
pourrait
et de les
touchaie
de la pr
Dominic

Aya
taine me
lors de n
que le g
mon rap

Dans
à une ren
du Canada
1889, cor
Grande-B
sur le dél
nouveau
l'assurance
d'un mois
l'espoir q
insuffisant
est inutile
tion qui de
désire que
gouvernem
comme in
seront, j'en
dois ajoute
commerce
que le pro
clure des a
ce que la p
Le délai p
temps, l'im
pression au

Le soussigné disait, dans sa lettre à lord Knutsford en 1890, qu'on donnerait la plus respectueuse attention à toutes les suggestions, pour l'amélioration de la loi canadienne de 1889, que Sa Seigneurie jugerait à propos de faire, après avoir entendu tout ce qui pourrait être représenté de part et d'autre. Toutefois, après tout ce qui s'est passé, il ne semble que raisonnable à présent qu'on prenne quelque mesure pour faire sortir les griefs canadiens de la routine des enquêtes, des rapports et des suggestions. On espérait être arrivé à cette phase lorsque a été fait le rapport de la commission royale de 1876, surtout en voyant que le rapport de cette commission était si favorable aux réclamations canadiennes.

Respectueusement soumis,

JOHN S. D. THOMPSON,

Ministre de la Justice.

OTTAWA, janvier 1894.

Sir John Thompson à lord Knutsford.

HÔTEL DU PALAIS DE WESTMINSTER, LONDRES, S.O., 14 juillet 1890.

Au très honorable lord Knutsford, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, Downing Street.

MILORD,—Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de faire à Son Excellence le gouverneur général du Canada en conseil au sujet de la propriété littéraire au Canada, à la date du 3 août 1889, lequel a été approuvé par Son Excellence et transmis à Votre Seigneurie, il était demandé si le gouvernement de Son Excellence pourrait être autorisé à discuter les questions traitées plus au long dans ce rapport, et de les traiter même d'une façon plus détaillée, s'il était nécessaire, attendu qu'elles touchaient à des sujets de grande importance pour le Canada, non seulement à propos de la propriété littéraire, mais encore relativement aux pouvoirs du parlement du Dominion.

Ayant eu aujourd'hui le privilège de poursuivre cette discussion dans une certaine mesure avec Votre Seigneurie, je profite de la permission qui m'a été accordée lors de notre entrevue, pour vous soumettre par écrit quelques-uns des arguments que le gouvernement du Canada m'a chargé de faire valoir à titre de supplément à mon rapport mentionné plus haut.

Dans la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 25 mars 1890, en réponse à une remarque contenue dans ce rapport, vous appelez l'attention du gouvernement du Canada sur certaines dispositions de la loi de la propriété littéraire du Canada, de 1889, contre lesquelles vous dites que les propriétaires de droits d'auteur dans la Grande-Bretagne ont soulevé des objections spéciales. L'une de ces objections porte sur le délai (un mois) accordé aux auteurs ou éditeurs britanniques pour publier de nouveau au Canada, après avoir publié en Angleterre. Votre Seigneurie avait reçu l'assurance que, dans la plupart des cas, il serait impossible de faire, dans le délai d'un mois, les arrangements nécessaires pour réimprimer au Canada, et exprimait l'espoir que, après un nouvel examen, on reconnaîtrait que le délai proposé était insuffisant. Sur ce point particulier, de même que sur d'autres détails de la loi, il est inutile, pour le moment, d'imposer une discussion à Votre Seigneurie. La question qui doit être d'abord réglée, et que Votre Seigneurie, ainsi que je le comprends, désire que je discute, a trait au principe de la loi et au pouvoir que peut avoir le gouvernement du Canada de la voter. Tous détails qui pourront être considérés comme injustes ou insuffisants, au point de vue de tous les intérêts mis en cause, seront, j'en suis sûr, soumis à un nouvel examen par le parlement du Canada. Je dois ajouter, en même temps, qu'il est prétendu par ceux qui ont des intérêts dans le commerce de librairie au Canada, que le délai mentionné n'est pas par trop court, et que le propriétaire d'un droit d'auteur dans le Royaume-Uni peut facilement conclure des arrangements pour publier simultanément dans les deux pays, de façon à ce que la publication au Canada se trouve faite dans le délai mentionné par la loi. Le délai pour une réédition doit nécessairement être court, parce que, durant ce temps, l'importation de réimpressions étrangères de l'ouvrage, de même que la réimpression au Canada par tout autre que le propriétaire du droit d'auteur en Anglo-

terre, est interdite, en attendant qu'il exerce son droit de décider s'il se prévaudra, ou non, des dispositions de la loi canadienne sur la propriété littéraire.

Sur ce point, et sur aucune autre question de détails, je suis sûr que toute suggestion que Votre Seigneurie jugera à propos d'offrir sera reçue avec une respectueuse attention par le gouvernement canadien.

Au sujet de certains détails des objections qui vous ont été présentées, la dépêche de Votre Seigneurie renvoie le gouvernement de Son Excellence à une lettre datée d'"Aldine House, Belvidere, Kent, 20 février 1890," qui est supposée m'avoir été adressée et qui est signée par M. F. R. Daldy, secrétaire honoraire de la "Copyright Association;" mais je n'ai pu tirer que bien peu de renseignements, dans cette lettre, au sujet des objections que l'on fait valoir, en Angleterre, contre la loi canadienne de 1889. M. Daldy et l'association qu'il représente sont opposés à toute mesure par laquelle on peut affirmer ou concéder le droit pour une colonie de légiférer de sa propre autorité sur ce sujet, et sa lettre suggère d'abandonner complètement la législation de 1889 et de prendre de nouvelles mesures pour mettre plus rigoureusement en vigueur la loi existante, qui laisse à désirer au Canada. Je dois déclarer ici—pour le cas où ce détail pourrait avoir son importance—que je ne connais la lettre de M. Daldy que par la copie qui est annexée à la dépêche de Votre Seigneurie. Si M. Daldy a expédié cette lettre, elle ne m'est jamais parvenue.

Pour en venir maintenant à une déclaration plus détaillée que je n'ai pu la faire au cours de notre entrevue, sur le sentiment qui existe au Canada, à ce propos, je suis chargé par le gouvernement canadien d'exprimer à Votre Seigneurie dans les termes les plus énergiques, le mécontentement du parlement et du gouvernement canadiens au sujet de la loi actuelle, dans son application au Canada, et de prier avec instance le gouvernement de Sa Majesté de remédier à cet état de choses, soit en donnant son assentiment à une proclamation qui mettrait en vigueur la loi canadienne de 1889, ou en faisant voter une loi dans le parlement anglais qui enlèverait tout doute qui peut exister sur le droit du parlement du Canada de régier cette question absolument et avec tout le résultat désiré.

Votre Seigneurie n'ignore pas que le statut de 1842 (5 et 6 Vic., c. 45) est le statut impérial par lequel la propriété littéraire en Angleterre est étendue à toutes les colonies et dépendances de l'Empire.

Tous les principes du droit commun en vertu desquels les auteurs et éditeurs pourraient avoir réclamé la propriété littéraire ont été mis de côté par ce statut, et étendus à toute personne qui pourrait publier une œuvre littéraire dans le Royaume-Uni, pourvu qu'elle fût sujette de Sa Majesté, ou habitât une partie quelconque des territoires de Sa Majesté.

Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Seigneurie combien la mise en vigueur de cette loi a immédiatement produit d'inconvénients et de résultats regrettables dans les colonies de l'Amérique du Nord.

La législature de la province du Canada, en 1843, a voté une série de résolutions exprimant un sérieux mécontentement, et presque toutes les autres législatures de l'Amérique du Nord en ont fait autant.

En 1845, la législature de la Nouvelle-Ecosse a adressé à Sa Majesté un mémoire demandant une modification de ce statut. On y disait que le prix élevé des livres anglais et le monopole des éditeurs de Londres, qui donnaient déjà lieu à de sérieux griefs dans le Royaume-Uni, où les effets en étaient cependant atténués par les ventes périodiques que faisaient certains éditeurs et par la grande diffusion des bibliothèques publiques, des clubs et des sociétés de lecture, étaient vivement sentis dans la colonie où l'importation des éditions anglaises de livres nouveaux se bornait à quelques exemplaires à l'usage des bibliothèques ou à quelques riches particuliers. On y ajoutait que le commerce de la colonie s'approvisionnait généralement au moyen de réimpressions américaines de livres anglais, et que toute loi de propriété littéraire destinée à empêcher l'importation de ces réimpressions ne pourrait pas être exécutée et ne réussirait aucunement même à étendre la vente des livres anglais au delà de la demande actuelle.

A cette époque, la législature de la Nouvelle-Ecosse fit valoir énergiquement auprès du gouvernement de Sa Majesté, non seulement un aperçu des avantages

généraux
des livres
les opini
bre 1845
à ce mém
ellement
quelque p
sans prom
d'accorde
de proprié

Le 12

qui fut tr

Ce ra

ley en dat

loi de pro

colonies, d

muisons d

produire p

Ces p

secrétaire

leur fallait

exister sur

Enfin,

l'inspiratio

été faits p

recommanc

" Dans

ceptible de

prendre ell

assurer à l

qu'ils peuv

coopérer av

dulouse des

ont une sin

important e

" Je sui

Grey exami

autorisant la

ordonnance

cette loi ou

pays; il ser

ou ordonnan

finaleme

promulgatio

vigueur dan

faite, en tant

de cette loi o

Ci-suit la

octobre 1845

" MONSIEUR
des effets de l
l'Amérique B

généraux de la littérature sur l'esprit populaire, mais encore la tendance malsaine des livres d'un pays étranger et souvent hostile, comme les Etats-Unis, pour former les opinions politiques et le sentiment du peuple dans les provinces. Le 27 novembre 1845, lord Stanley, principal secrétaire de Sa Majesté pour les colonies, répondit à ce mémoire de la Nouvelle-Ecosse, en disant que le gouvernement s'occupait actuellement de l'état de la loi de propriété littéraire dans le but de constater s'il existait quelque point sur lequel il fût possible de l'amender de façon à soulager les colonies, sans promettre cependant que le parlement serait appelé à modifier son intention d'accorder aux auteurs et éditeurs de la Grande-Bretagne la protection de leur droit de propriété dans leurs productions mêmes.

Le 13 mars 1846, la législature de la Nouvelle-Ecosse adopta encore un rapport qui fut transmis un très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies.

Ce rapport disait " que le comité avait mis à l'examen la dépêche de lord Stanley en date du 27 novembre 1845, et qu'il était convaincu que l'effet pratique de la loi de propriété littéraire (*Copyright Act*) était de priver de littérature le peuple des colonies, qui n'avait pas les moyens d'acheter les livres coûteux publiés par les maisons d'Angleterre, de diminuer le revenu et d'encourager la contrebande, sans produire pour l'auteur un bénéfice équivalent."

Ces plaintes provoquèrent, de la part du très honorable M. Gladstone, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, une lettre aux éditeurs anglais leur disant " qu'il leur fallait se décider à modifier tout sentiment d'exclusivisme qui pourrait encore exister sur ce sujet important."

Enfin, le 19 octobre 1846, sir Stafford H. Northcote, passant en revue, sous l'inspiration des lords du Conseil privé pour le commerce, les plaidoyers qui avaient été faits par les législatures des colonies auprès du gouvernement impérial, fit la recommandation suivante au bureau colonial :—

" Dans ces circonstances, messeigneurs ne voient aucun autre moyen plus susceptible de bons résultats que celui d'inviter les législatures des colonies à entreprendre elles-mêmes la tâche de réviser les règlements qu'elles croiront propres à assurer à la fois les droits des auteurs et les intérêts du public. Ils ont confiance qu'ils peuvent compter sur l'esprit de justice des colonies pour engager celles-ci à coopérer avec ce pays en essayant de protéger l'auteur contre l'appropriation frauduleuse des fruits de ses travaux sur lesquels souvent il compte entièrement, et ils ont une sincère espérance qu'on pourra trouver le moyen d'accomplir cet objet important en causant le moins possible d'inconvénients au public.

" Je suis, en conséquence, chargé de vous demander de suggérer, afin que lord Grey examine le point, s'il ne serait pas à propos d'obtenir du parlement un acte autorisant la reine en son conseil à confirmer et décréter finalement toute loi ou ordonnance coloniale au sujet de la propriété littéraire, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de propriété littéraire de ce pays; il serait en même temps déclaré par cet acte du parlement qu'aucune telle loi ou ordonnance coloniale n'aurait d'effet avant d'avoir été ainsi confirmée et décrétée finalement par la reine en son conseil, mais que, à partir de la confirmation et de la promulgation finale, la loi de propriété littéraire de ce pays cesserait d'être en vigueur dans la colonie dans laquelle telle loi ou ordonnance coloniale aurait été faite, en tant du moins qu'elle pourrait contredire ou combattre la mise en vigueur de cette loi ou ordonnance coloniale.

Je suis, etc.,

STAFFORD H. NORTHCOTE."

Ci-suit la réponse du bureau colonial au bureau de commerce, en date du 30 octobre 1846:—

" Le bureau colonial au bureau de commerce.

" DOWNING STREET, 30 octobre 1846.

" MONSIEUR.—J'ai soumis au comte Grey votre lettre du 19 du courant au sujet des effets de la loi impériale concernant la propriété littéraire dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

“ Sa Seigneurie me charge de vous faire savoir, pour en donner connaissance aux lords du comité du Conseil privé pour le commerce, qu'elle partage l'opinion exprimée dans votre lettre sur ce sujet, et qu'il est préférable, suivant elle, après les nombreuses représentations qui ont été reçues des colonies au sujet de la circulation des ouvrages littéraires de ce royaume, de laisser aux législatures coloniales le devoir et la responsabilité de faire les lois qu'elles croiront convenables pour sauvegarder le droit des auteurs et l'intérêt du public.

“ Lord Grey me charge, en conséquence, de vous demander d'engager les lords du comité du Conseil privé pour le commerce à prendre les mesures nécessaires pour soumettre à l'examen du parlement, à la prochaine session, un bill autorisant la reine en son conseil à ratifier et à promulguer finalement toute loi ou ordonnance coloniale qui pourra être décrétée au sujet de la propriété littéraire, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de propriété littéraire de ce pays, et contenant aussi les dispositions mentionnées dans votre lettre au sujet de l'époque à laquelle cette loi coloniale devrait entrer en vigueur.

Je suis, etc.,

B. HAWES.”

A ce propos, la circulaire-dépêche suivante fut expédiée par le comte Grey à tous les gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord :—

Le comte Grey aux gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord (circulaire).

DOWNING STREET, novembre 1846.

MONSIEUR,—Le gouvernement de Sa Majesté ayant soumis à l'examen les représentations qui ont été reçues des gouverneurs de quelques-unes des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, se plaignant de l'effet que produit dans ces colonies la loi impériale de la propriété littéraire, a décidé de proposer, à la prochaine session du parlement, des mesures qui, si elles sont sanctionnées par la législature, auront pour résultat, il l'espère, de faire disparaître tout le mécontentement qui s'est fait jour sur ce sujet et de placer les œuvres littéraires de ce pays à la portée des colonies, dans des conditions plus faciles que celles qui existent aujourd'hui. Dans ce but, et comptant sur le désir qu'ont les colonies de protéger les écrivains de ce pays contre l'appropriation frauduleuse du fruit de travaux qui constituent souvent leur unique ressource, le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de laisser aux législatures locales le devoir et la responsabilité d'établir les ordonnances qu'elles croiront propres à sauvegarder les droits des auteurs en même temps que les intérêts du public. Le gouvernement de Sa Majesté soumettra en conséquence au parlement un bill autorisant la reine en son conseil à ratifier et à décréter finalement toute loi ou ordonnance coloniale sur les droits d'auteurs, nonobstant le conflit que cette loi ou ordonnance pourrait produire avec la loi de la propriété littéraire de ce pays; il sera décrété par la loi projetée du parlement qu'aucune telle loi ou ordonnance n'entrera en vigueur et ne sera mise à effet avant d'avoir ainsi été ratifiée et finalement décrétée par la reine en son conseil; mais que, à dater de cette ratification et promulgation finale, la loi de la propriété littéraire de ce pays cessera d'être en vigueur dans les limites de la colonie dans laquelle telle loi ou ordonnance coloniale a été établie, sur les points qui pourront offrir des conflits ou de l'incompatibilité avec la mise en vigueur de telle loi ou ordonnance coloniale.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

Après un laps de temps de plus de quarante années, j'ai le devoir de rappeler à Votre Seigneurie que la promesse contenue dans la dépêche de lord Grey n'a jamais été accomplie, et de demander respectueusement que votre gouvernement la remplisse. Le laps de temps qui s'est écoulé a encore décuplé la force de chacune des raisons qui ont motivé cette promesse.

A la date de cette dépêche, le gouvernement responsable était à peine établi dans les colonies de l'Amérique du Nord. Maintenant ces colonies ont fait pendant quarante ans l'expérience du gouvernement personnel et possèdent un parlement

uni, sou-
et de gran
littéraire

L'épê-
la confian-
nistrer av-
autant que
touchent à

En o-
Majesté a
menté mal-
dépêche de
d'ouvrages
encore de
cabinets de
niques les
colonies, ta-
maintenant
lecteur, s'il
nable, les in-

Pour re-
par lord Gr-
autorisant S-
1842 qui pro-
tanniques e-
tente serait
droits des au-

Pendant
dant la prob-
pressions ét-
avaient, de le-
en faveur de
bien que ne c-
disparaître le
du Nord, sa-
pouvait prati-
attendu que l-

Pendant
cessèrent, par
années et mêm-
sitions correct-
presque const-
merce s'est de-
des provinces
mais, grâce à
des constitutio-
tries américain-
nationales plut-
une grande me-

Voici quel-
vigueur des lo-

Le public
a été fourni, sur
Le prix élevé d-
tissements spéc-
aux éditeurs ang-
des éditions à
anglaises coûtent

uni, sous une très libérale constitution, un parlement possédant de grands pouvoirs et de grandes responsabilités, dont forme expressément partie le sujet de la propriété littéraire.

L'épreuve qui a été faite de la législation coloniale n'a pas, je l'espère, amoindri la confiance du gouvernement de Sa Majesté dans le désir qu'a ce parlement d'administrer avec justice les intérêts qui ont été confiés à ses soins et de mettre à effet, autant que possible, les vues du gouvernement de Sa Majesté dans les questions qui touchent à la politique impériale.

En outre, les inconvénients sur lesquels l'attention du gouvernement de Sa Majesté a été appelée, il y a 47 ans, par les législatures coloniales, ont encore augmenté malgré les moyens de secours partiel qui ont été accordés trois ans après la dépêche de lord Grey, lesquels autorisaient l'importation de réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés. Le prix des publications britanniques dépasse encore de six ou sept fois celui des réimpressions d'Amérique. Le système des cabinets de lecture et des ventes périodiques qui procure au lecteur des îles britanniques les avantages de la littérature britannique, n'a pas pu s'implanter dans les colonies, tandis qu'au Canada, le moyen de réimprimer les productions anglaises est maintenant, bien qu'il ne le fût pas alors, tombé au niveau des besoins du public lecteur, s'il est permis de s'en servir tout en sauvagardant, dans une mesure raisonnable, les intérêts des propriétaires de droits d'auteur en Angleterre.

Pour remplir en partie la promesse du gouvernement de Sa Majesté annoncée par lord Grey dans la dépêche citée plus haut, on a voté le statut impérial de 1847, autorisant Sa Majesté à suspendre, par décret ministériel, cette partie du statut de 1842 qui prohibait l'importation des réimpressions faites à l'étranger d'ouvrages britanniques enregistrés, pour toute colonie dans laquelle l'autorité législative compétente serait disposée à prendre des mesures nécessaires pour assurer et protéger les droits des auteurs britanniques dans ce territoire.

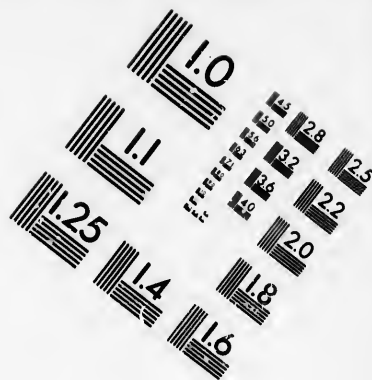
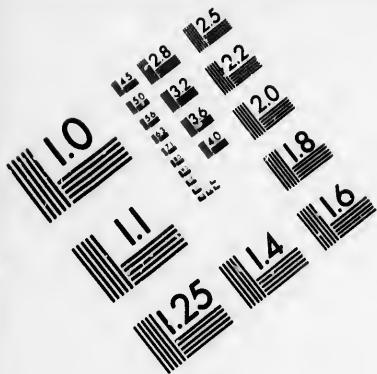
Pendant les années 1848-50, Sa Majesté, en son conseil, fit des décrets suspendant la prohibition contenue dans le statut de 1842 contre l'importation des réimpressions étrangères, tandis que les législatures des colonies de l'Amérique du Nord avaient, de leur côté, établi la perception d'un impôt sur ces réimpressions étrangères en faveur de l'auteur ou du propriétaire du droit d'auteur. Cette mesure partielle, bien que ne constituant pas un accomplissement de la promesse de lord Grey, faisait disparaître le principal grief éprouvé à cette époque par les colonies de l'Amérique du Nord, savoir, la privation des avantages de la littérature britannique qui ne pouvait pratiquement être fournie aux colonies que par des réimpressions américaines, attendu que le commerce de librairie des colonies n'était alors que dans son enfance.

Pendant quelque temps les plaintes des colonies au sujet de la loi de 1842 cessèrent, par suite de cette mesure corrective; mais pendant les vingt dernières années et même auparavant, la mise à effet de la loi de 1842, même avec les dispositions correctives de 1847, a été sérieusement ressentie et a donné lieu à des plaintes presque constantes. Pendant le quart de siècle qui a suivi la loi de 1842, le commerce s'est développé dans de nouvelles conditions. Non seulement les populations des provinces de l'Amérique du Nord se sont habituées au gouvernement personnel; mais, grâce à la politique libérale du gouvernement de Sa Majesté qui leur a donné des constitutions législatives libres, elles sont devenues plus indépendantes des industries américaines. La nécessité où elles se trouvaient d'encourager les industries nationales plutôt que de compter sur celles des Etats-Unis, s'était aussi affirmée dans une grande mesure.

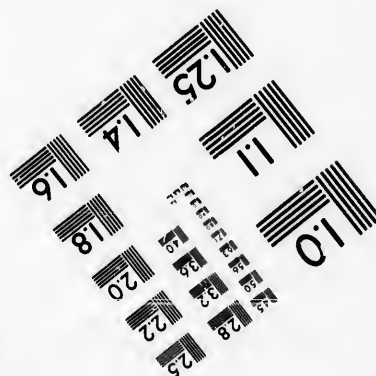
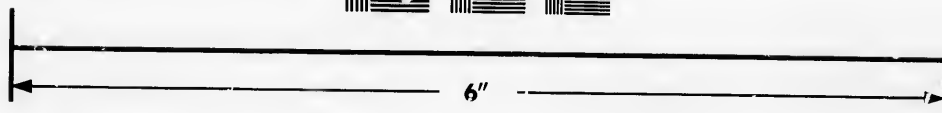
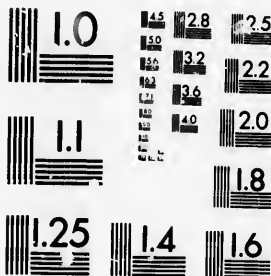
Voici quelques exemples des embarras sérieux qui résultaient de la mise en vigueur des lois impériales sur la propriété littéraire dans l'Amérique du Nord.

Le public lecteur de la région qui constitue maintenant le Dominion du Canada a été fourni, surtout par des réimpressions américaines, d'ouvrages littéraires anglais. Le prix élevé des éditions anglaises a rendu la chose inévitable. En dépit des avantages spéciaux et répétés donnés pendant quarante ans par le bureau colonial aux éditeurs anglais, on a très peu fait pour changer cet état de choses en procurant des éditions à bon marché des ouvrages anglais. Même aujourd'hui, les éditions anglaises coûtent de quatre à dix fois le prix des réimpressions américaines. Il s'en





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

01

suit que la publication des ouvrages anglais, pour le public lecteur du Canada, se fait presque exclusivement aux Etats-Unis. L'éditeur des Etats-Unis, affranchi de toute loi ou de tout traité international sur la propriété littéraire, est libre de réimprimer aucun ouvrage anglais et de le fournir, non seulement aux lecteurs des Etats-Unis, mais à ceux du Canada, tandis que l'éditeur canadien n'est pas libre de réimprimer aucun de ces ouvrages, à aucune condition, à moins qu'il n'obtienne la permission du propriétaire du droit d'auteur en Angleterre. - Dans plusieurs cas assez remarquables, cette difficulté a été la cause que des établissements d'imprimerie ont été transportés du Canada aux Etats-Unis. Dans d'autres cas, des établissements anglais de publication ont établi des succursales à New-York ou dans d'autres cités des Etats-Unis, dans le but de réimprimer pour les Etats-Unis et le Canada les ouvrages enregistrés qu'ils avaient publiés à Londres.

Leur intérêt les a engagés à établir ces succursales aux Etats-Unis parce qu'ils se sont assuré par là le marché américain, tandis qu'au Canada, même avec la permission du propriétaire de droit d'auteur, ils l'auraient eu pour acheteurs que le public canadien, et que sans cette permission ils ne pourraient pas imprimer une seule page.

Dans d'autres cas bien connus, les auteurs américains, dans les Etats-Unis, ont profité des restrictions qui entravent le commerce de librairie au Canada sous l'empire des lois impériales de la propriété littéraire, d'une façon tout à fait injuste pour les sujets britanniques du Canada, et qui démontre jusqu'à l'évidence la tendance arbitraire et oppressive de ces lois. Voici de quelle manière: La loi impériale de 1842 sur la propriété littéraire, telle qu'elle est interprétée par des décisions de tribunaux, permet à toute personne qui réside, même temporairement, dans des possessions britanniques, d'obtenir l'enregistrement du droit d'auteur si elle publie ses ouvrages dans le Royaume-Uni, et cet enregistrement est valable dans tout l'Empire. Il a été décidé que la "publication" n'implique pas nécessairement l'"impression," et la résidence peut être de la plus courte durée. Les auteurs américains auxquels il est fait allusion plus haut, dans le but d'empêcher leurs ouvrages d'être réimprimés dans des possessions britanniques, traversent le Saint-Laurent, résident pendant quelques jours sur le territoire canadien, expédient à Londres quelques exemplaires de leurs ouvrages prêts à être publiés là, et obtiennent par là même leur droit d'auteur dans tout l'Empire. Ils retournent ensuite dans leur propre pays, où leurs ouvrages ont été imprimés et enregistrés, et envoient au Canada ces mêmes ouvrages sous forme de réimpressions étrangères de livres anglais enregistrés, et sur ces ouvrages le gouvernement canadien perçoit un impôt en faveur de l'éditeur américain, qui profite ainsi, dans son pays, d'un enregistrement qui n'est accessible à aucun sujet britannique, tandis qu'il possède lui-même, dans les possessions britanniques, un droit de réimpression qu'aucun habitant des colonies ne peut obtenir. Et pendant que les auteurs américains font constamment leur profit de ces dispositions de la loi, les Etats-Unis refusent de faire aucune convention internationale avec la Grande-Bretagne, et n'ont aucun intérêt à en faire, parce que leurs citoyens peuvent sans restriction exploiter l'Empire comme leur marché, tandis qu'ils n'offrent en retour aucun avantage dans leur propre marché. Au contraire, ils refusent l'enregistrement du droit d'auteur à quiconque n'est pas citoyen des Etats-Unis, ou ne peut pas donner des preuves d'une résidence assimilée au domicile.

Un éditeur américain, s'il désire conclure un arrangement avec l'auteur anglais enregistré, pour avoir le droit de réimprimer l'ouvrage de ce dernier, peut facilement écartier par la surenchère l'éditeur canadien, non seulement à cause des facilités plus grandes qu'il possède de produire l'ouvrage, et du marché plus étendu qu'il trouve dans les Etats-Unis, mais encore parce qu'il aura à sa disposition le marché canadien avec ses 5,000,000 de lecteurs, attendu que les lois impériales sur la propriété littéraire interdisent la réimpression des ouvrages enregistrés, tandis qu'elles autorisent l'importation des réimpressions américaines. Dans plusieurs cas récents, le propriétaire anglais d'un droit d'auteur a préféré vendre son droit à un éditeur américain plutôt qu'à un éditeur canadien, et s'est engagé, aux termes du contrat de vente, à poursuivre tout Canadien qui peut réimprimer son ouvrage pour le vendre au Canada, opération que l'éditeur américain se hâte de faire tout de suite pour son propre compte.

du Canada, se
ais, affranchi de
t libre de réim-
tuteurs des États-
e de réimprimer
permission du
z remarquables,
été transportés
nglais de publi-
les États-Unis,
ges enregistrés

ais parce qu'ils
me avec la per-
heteurs que le
imprimer une

États-Unis, ont
nada sous l'em-
ait injuste pour
ce la tendance
i impériale de
écisions de tri-
ans des posses-
elle publie ses
s tout l'Empire.
"impression."
ains auxquels
es d'être réim-
rent, résident
dres quelques
r la même leur
rope pays, où
ada ces mêmes
enregistrés, et sur
l'éditeur amé-
est accessible à
essions britan-
at obtenir. Et
es dispositions
ionale avec la
oyens peuvent
s n'offrent en
efusent l'enre-
nis, ou ne peut

Il y a comparativement peu de cas où les éditeurs canadiens aient réussi à conclure des arrangements avec les propriétaires de droits d'auteur en Angleterre. Il est inutile d'en rechercher la raison. Ce n'est pas parce que les éditeurs canadiens ne sont pas disposés à offrir au propriétaire anglais de bonnes conditions, mais parce que les éditeurs américains possèdent de plus grands avantages, et parce que les auteurs anglais préfèrent traiter avec des éditeurs des États-Unis. Il est superflu de dire qu'on peut faire en sorte qu'il soit dans leur intérêt de traiter avec des éditeurs canadiens, on de publier des éditions pour les colonies. Des efforts de quarante années de la part des populations de l'Amérique Britannique du Nord et les représentations du bureau colonial ont été impuissantes à modifier leur manière d'agir, alors qu'il s'agit pourtant de pourvoir aux besoins du public lecteur de l'Amérique Britannique du Nord.

Ayant cité ces faits, qui montrent les inconvénients causés au Canada par les lois impériales sur les droits d'auteur, j'espère que Votre Seigneurie appréciera l'ardent désir qu'éprouve le gouvernement canadien d'y voir apporter remède aussi tôt que possible. Si, en vertu de la loi de la législation impériale, le principal aliment du public lecteur du Canada doit lui venir des États-Unis, il s'ensuit que le commerce que font ceux qui publient des livres pour le Canada est beaucoup plus restreint qu'il ne devrait l'être, considérant les besoins du peuple de ce pays et les moyens qu'il possède de s'approvisionner lui-même, et il s'ensuit qu'on continue à encourager de plus en plus tous ceux qui sont employés dans la fabrication des livres à s'établir avec leurs familles aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Surchargés comme nous le sommes continuellement, par suite de la forte concurrence des États-Unis dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, il ne paraîtra pas étonnant à Votre Seigneurie que nous soyons enclins à nous plaindre lorsque, sur un point aussi important que l'approvisionnement de notre peuple, sous le rapport de la littérature, nous nous trouvons arrêtés par un monopole, nominalelement en faveur des éditeurs de Londres, mais réellement et pratiquement en faveur des éditeurs des États-Unis, et quand nous sommes soumis à cet état de choses par suite d'un statut impérial passé il y a un demi-siècle, alors que les besoins et les moyens de la population de l'Amérique Britannique du Nord étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, que cette population n'était qu'une mince fraction de ce qu'elle est maintenant, et que les pouvoirs du peuple, sous le rapport du gouvernement personnel, ne faisaient qu'entrer en existence, tandis qu'ils ont atteint maintenant leur plein développement.

Je vais maintenant démontrer que la requête sur laquelle je suis chargé par le gouvernement canadien d'attirer l'attention de Votre Seigneurie, a été présentée avec insistance au gouvernement de Sa Majesté immédiatement après l'établissement du Dominion du Canada et à plusieurs reprises depuis, et qu'elle a toujours été reçue de façon à justifier notre espoir qu'on ne tarderait pas davantage à y faire droit.

Le 15 mai 1868, le Sénat du Canada votait une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général dans les termes suivants :

SÉNAT, 15 mai 1868.

"1. D'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les dispositions du statut impérial 10 et 11 Victoria, chap. 95, aux termes duquel pouvoir est donné à Sa Majesté d'approuver toute loi votée par la législature d'une possession britannique admettant dans telle possession des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais enregistrés pourvu que, de l'avis de Sa Majesté, une protection raisonnable y soit accordée à l'auteur.

"2. Pour faire ressortir auprès du gouvernement de Sa Majesté la justice et l'à-propos d'étendre les privilèges octroyés par le statut cité plus haut de façon que quand, de l'avis de Sa Majesté, une sauvegarde et une protection raisonnables sont accordées aux auteurs, les réimpressions faites dans les colonies d'ouvrage anglais enregistrés soient mises sur le même rang que les réimpressions étrangères dans le Canada, ce qui protégera les droits des auteurs anglais d'une manière plus efficace et apportera un avantage matériel au commerce de l'imprimerie dans le Dominion.

"Ordonné que les membres du Conseil privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le gouverneur avec la dite adresse.

"Attesté.

"F. TAYLOR, greffier du Sénat.

En juin 1868, M. Rose, alors ministre des finances du Canada, étant à Londres, fut consulté par le bureau colonial pour des renseignements au sujet de cette adresse, et dans un mémoire en date du 30 de ce mois, il exposa brièvement les inconvénients que l'on éprouvait au Canada et déclara que, conformément à l'adresse du Sénat, c'était le désir du Canada qu'il fût permis à l'éditeur canadien de réimprimer des livres anglais enregistrés, en prenant une licence et en payant un impôt d'accise, contrôlé d'une manière efficace, de façon que le droit sur le nombre d'exemplaires réellement publiés fut payé par ces éditeurs au gouvernement canadien au bénéfice de l'auteur.

Une lettre du bureau colonial au bureau du commerce disait qu'il y avait lieu d'examiner quelle conduite il fallait tenir à l'égard de la recommandation du Sénat du Canada demandant que les réimpressions faites dans les colonies d'ouvrages enregistrés fussent placées sur le même rang que les réimpressions étrangères dans le Dominion, et que le duc de Buckingham et Chandos, alors principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, serait heureux de savoir si le mémoire soumis était suffisant pour permettre à Leurs Seigneuries du bureau du commerce de se former une opinion sur la question.

Le 20 juillet 1868, Sa Grâce informa le gouverneur général du Canada qu'elle était entrée en relation avec le bureau du commerce au sujet de la recommandation du Sénat, et qu'elle instruirait Son Excellence du résultat aussitôt qu'elle connaîtrait la manière de voir de Leurs Seigneuries.

La réponse du bureau de commerce, en date du 22 juillet 1868, portait que la question soulevée était par trop importante et impliquait trop de raisons de politique impériale pour qu'il fût possible de se rendre au désir exprimé dans l'adresse du Sénat qu'une législation sur le sujet fût adoptée pendant la session alors actuelle du parlement.

On ajoutait qu'il était très désirable que la question canadienne fût examinée en même temps que les négociations qui pourraient s'entamer avec les États-Unis au sujet des droits d'auteur. La lettre contenait le paragraphe suivant qui, jusqu'à un certain point, disposait de la question pour le moment:—

Messeigneurs, cependant, admettent pleinement que la position anormale des éditeurs canadiens vis-à-vis de leurs concurrents des États-Unis d'Amérique, est un sujet qui exige un examen attentif; mais ils croient qu'il n'est pas possible d'entreprendre un examen satisfaisant sans entrer en même temps dans diverses autres questions ayant trait aux lois impériales sur les droits d'auteur, et sans toucher à la politique des traités internationaux sur les droits d'auteur, et ils sont d'avis, en conséquence, que le sujet devrait être traité en son ensemble et qu'il y aurait lieu de s'efforcer de mettre la loi générale des droits d'auteur sur une base plus satisfaisante surtout pour la partie qui a trait à tout le continent de l'Amérique du Nord.

Le duc de Buckingham et Chandos envoya, le 31 juillet 1868, la réponse formelle suivante au gouverneur général du Canada:—

"Votre Seigneurie verra que toute législation immédiate sur le sujet était impossible, mais que l'état anormal de la question dans l'Amérique du Nord n'est pas nié et qu'il est admis que la loi sur les droits d'auteur, en général, peut devenir un excellent sujet pour un examen ultérieur."

Le 9 avril 1869, le gouvernement du Canada mit de nouveau le sujet sur le tapis en transmettant au bureau colonial un mémoire du ministre des finances en réponse à la communication reçue du bureau du commerce et mentionnée plus haut, et, le 27 juillet 1869, fit une ample réponse à laquelle je prends la liberté de renvoyer Votre Seigneurie pour faire voir que la demande qui avait été faite par le Canada en 1868 et sur laquelle on fait encore aujourd'hui des instances, n'a pas été contestée sur son mérite, mais a été ajournée, dans l'espoir qu'il y aurait moyen de conclure, dans l'in-

ter
qu
cet
idé
arr

lor
La
san
qui
son
cett
tion
espé
prié
l'état
été p
les E
Unis
sujet
inter
concl

général
de Sa
prend
l'inter
pas le
de la
dans t
en del
Majest
la loi

L
docum
Montr
impéri
qu'elle
soulevé

So
sur la p
Le min
l'action
contre
Canada
raisonna
de la g
l'Angle
gement
privileg
prendrai
entre les

"A
faveur de
internati
les éditeu
cains, ces
tuges pé
propriété

tervalle, quelque arrangement international avec les Etats-Unis, et dans la pensée qu'il serait imprudent de régler la question canadienne pendant que la possibilité de cet arrangement offrait quelque espoir. Le passage suivant de la réponse émet cette idée et donne un abrégé des conclusions auxquelles le bureau du commerce en est arrivé:—

“ Dans ces circonstances, la force des raisons se trouve, suivant l'opinion des lords du commerce, contre toute adoption immédiate de la proposition du Canada. La vérité, c'est qu'il est impossible de faire aucun arrangement complet ou satisfaisant avec le Canada sans que les Etats-Unis y soient aussi parties. Toute protection qui peut être donnée aux auteurs sur l'une des rives du Saint-Laurent doit, pour avoir son effet, être étendue à l'autre rive; et il est en conséquence impossible de mettre cette question à l'examen sans étudier en même temps les possibilités d'une convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il y a des apparences qui laissent espérer une telle convention. En 1853-54 une convention internationale sur la propriété littéraire a été signée par les deux gouvernements, mais elle a été laissée à l'état de lettre morte. Pendant la dernière session du Congrès des Etats-Unis il a été présenté un bill établissant un système international de propriété littéraire dans les Etats-Unis. Il exigeait la publication *de novo* et la réimpression dans les Etats-Unis, comme condition d'enregistrement dans ce pays, et, sous ce rapport, était sujet à objection. Mais la correspondance a démontré que la question offrait un intérêt considérable, et il était évident que les Américains éprouvaient le besoin de conclure un arrangement international sur le sujet.”

En conséquence, le 20 octobre 1869, le comte Granville informa le gouverneur général du Canada que le sujet présentait quelque difficulté et que le gouvernement de Sa Majesté jugeait nécessaire d'obtenir de nouveaux renseignements avant de prendre une décision sur la proposition du gouvernement canadien, mais que, dans l'intervalle, on pouvait s'occuper de cette partie de la loi impériale qui ne touchait pas les difficultés inhérentes à la présente question, savoir, que tandis que, en vertu de la présente loi, la publication dans le Royaume-Uni confère le droit d'auteur dans tout l'Empire, la publication dans une colonie ne pouvait pas conférer ce droit en dehors des frontières de cette colonie. Et il dit que le gouvernement de Sa Majesté était disposé à prendre des mesures, durant la session suivante, pour amender la loi sur ce point.

Le 20 décembre 1869, le gouverneur général du Canada transmit un nombre de documents dont l'un était une adresse qu'il avait reçue de l'Union typographique de Montréal, exposant en termes énergiques les effets préjudiciables, au Canada, des lois impériales sur la propriété littéraire. Son Excellence avait promis, en réponse, qu'elle ne manquerait pas d'appeler l'attention du Conseil privé sur le point ainsi soulevé.

Son Excellence transmit, en même temps, un rapport du ministre des finances sur la première communication mentionnée plus haut reçue du bureau de commerce. Le ministre se plaignait de ce que la demande du Canada était ajournée pour attendre l'action des Etats-Unis. Il disait: “ Pour ce qui est de la seconde objection formulée contre le changement désiré dans la loi, le soussigné est prêt à admettre que le Canada ne devrait ni demander ni s'attendre à obtenir aucun privilège qui pourrait raisonnablement être regardé comme entravant ou retardant le régime satisfaisant de la grande question d'un système international de propriété littéraire entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Mais il lui est impossible de voir comment le changement désiré dans la loi pourrait avoir un tel effet, surtout s'il était déclaré que le privilège accordé aux éditeurs canadiens ne serait que provisoire et temporaire et prendrait fin par la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire entre les deux pays.

“ Avec une semblable restriction, est-ce que l'octroi des privilèges demandés en faveur des éditeurs canadiens ne contribuerait pas à amener la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire, plutôt qu'à la retarder ou l'empêcher? Si les éditeurs canadiens étaient placés sur le même pied que leurs concurrents américains, ces derniers se trouveraient, dans une très grande mesure, privés des avantages pécuniaires qu'ils recueillaient, en l'absence d'un traité international sur la propriété littéraire, de leur exploitation des ouvrages des auteurs anglais.”

Sur la question générale, que j'ai déjà discutée, le ministre a fait usage des expressions suivantes que je cite pour montrer qu'elles ne sont pas adressées pour la première fois au gouvernement de Sa Majesté et que ces plaintes ne sont pas des griefs nouvellement découverts :

"Aujourd'hui le public canadien doit en grande partie s'approvisionner, même en ce qui concerne la littérature étrangère, pour laquelle l'enregistrement peut être obtenu en Angleterre, à même les réimpressions faites aux Etats-Unis.

"On peut remarquer, pour répondre à ces objections, que l'éditeur canadien peut faire des arrangements avec l'auteur pour en obtenir la permission de publier; mais, avec la loi telle qu'elle est actuellement, il n'y a rien qui puisse, soit engager l'auteur à céder, ou l'éditeur à obtenir cette permission; l'auteur a déjà fait, ou peut faire ses conventions avec l'éditeur étranger, qui sait que les circonstances lui fourniront une grande circulation dans le marché canadien et que même la petite partie de l'impôt prélevé sera payée par le lecteur du Canada, parce que la réimpression y est prohibée.

"Au surplus, l'éditeur étranger, n'ayant un plus grand marché chez lui et connaissant les avantages que lui donne l'accès dans le marché canadien, peut offrir à l'auteur de meilleures conditions que l'éditeur des colonies, et lui les moyens d'indemniser l'auteur pour qu'il consente à abandonner son droit d'enregistrer et à s'abstenir d'imprimer au Canada."

Le ministre terminait ainsi son rapport, qui était approuvé par Son Excellence en son conseil:--

"Après avoir pesé des arguments émis contre le changement de la loi sur la propriété littéraire, demandé dans l'adresse du Sénat, le soussigné désire recommander que l'attention des autorités impériales soit de nouveau appelée sur le sujet, et qu'elles soient instamment priées d'accéder à la demande du Sénat, avec l'entente, si cela est jugé à propos, que le changement dans la loi, s'il est fait, ne sera que temporaire et devra prendre fin lors de la conclusion d'un traité international sur la propriété littéraire entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

"En terminant, le soussigné prend la liberté de faire remarquer que, pendant les derniers mois, la présente question a été très amplement discutée dans les principaux journaux du Canada aussi bien que dans des assemblées publiques. Le public est d'avis, dans tout le pays, que le privilège demandé est équitable et raisonnable en soi, et qu'en l'accordant, non seulement on servirait les intérêts des auteurs anglais, mais on imprimerait encore un élan au commerce de librairie et d'imprimerie ainsi qu'aux autres branches alliées de l'industrie canadienne, et qu'on augmenterait au Canada la circulation des meilleurs ouvrages anglais, tout en éveillant les goûts littéraires et en développant le talent littéraire du peuple canadien."

A cette phase, les éditeurs anglais intervinrent et exercèrent une pression sur les lords du commerce, lesquels, à leur tour, insistèrent auprès du Bureau colonial sur l'à-propos d'obliger les colonies à accepter la modification des lois impériales sur la propriété littéraire qui venait de leur être offerte sans demander de concession en retour, et qui étaient visiblement exigées par les plus élémentaires notions de justice, savoir, que la permission de publier dans une colonie serait équivalente à la publication dans la Grande-Bretagne, à condition que les colonies renoncent à leur droit, octroyé par la loi de 1848, d'importer des réimpressions de l'étranger.

Lorsqu'on accordait si peu, en réponse aux requêtes répétées du Canada demandant le droit d'approvisionner notre public à l'aide de réimpressions, il est douteux que le gouvernement canadien eut donné son assentiment à une mesure si peu importante, comparativement; mais lorsque, à cette concession venait s'ajouter une condition qui aurait rendu les lois impériales sur la propriété littéraire absolument insupportables et impossibles à exécuter, il n'y avait qu'une seule réponse possible, et c'est cette réponse qui a été transmise du Canada le 1er juillet 1870; elle disait que si, d'un côté, on ne pouvait faire valoir aucune objection contre le bill proposé, par lequel la publication dans une colonie devenait équivalente à la publication dans le Royaume-Uni, d'autre part, si l'on tenait compte du rappel suggéré de la loi impériale de 1847 sur les droits d'auteur, il était grandement à propos de faire maintenant une législation quelconque.

trans
afin d

fin
seil;

réimp
lorsq
ment
du po
n'élud
qu'ils
la Gra
gères
auteur
d'aute
simult
être au
du dro
lement
système
grand
d'aute
ne pour
efforcés
les édit
continer

"L
bien fai
n'y a pa
aucune
moins q
bien que
de grand
sions étr
éditeurs

En l
le deman
née, com
ce qu'on
le résultat

Le 1
du Canad
"Dan

et de l'agri
beaucoup
priété litté
comité du
que l'atten

"Qu'
Angleterr
cussion a e
ceux qui s
port déjà m
tection, c'e
pas servis

Lord Kimberly pria le gouverneur général du Canada, le 29 juillet 1870, de lui transmettre un exposé complet du sentiment du gouvernement canadien sur la question afin qu'on pût s'en occuper avant la session alors prochaine.

En conséquence, le 30 novembre 1870, un rapport collectif du ministre des finances et du ministre de l'agriculture fut adopté par Son Excellence, en son conseil; en voici la teneur:—

“ La proposition que les soussignés désireraient émettre, c'est que l'impôt sur les réimpressions de livres publiés d'abord soit dans la grande-Bretagne ou ses colonies, lorsque ces réimpressions sont importées d'un pays étranger, devrait être notablement augmenté et qu'il devrait être perçu, dans tous les cas, au profit de l'auteur ou du porteur du droit d'auteur, lorsque ce dernier existe; et que pour empêcher qu'on n'élude la loi, on devrait exiger des importateurs la déclaration qu'aucun des ouvrages qu'ils peuvent prétendre importer libres de cet impôt n'a jamais été publié, soit dans la Grande-Bretagne ou dans des provinces britanniques; que les réimpressions étrangères d'ouvrages publiés au Canada devraient être complètement interdites; que tout auteur, publiant au Canada, devrait être comme maintenant protégé dans son droit d'auteur; mais que, à moins que des ouvrages anglais enregistrés ne fussent publiés simultanément au Canada, les éditeurs canadiens, porteurs d'une licence, devraient être autorisés à publier, en payant, au profit de l'auteur ou du propriétaire anglais du droit d'auteur, un droit d'accise qui serait perçu, au moyen de timbres, aussi facilement que tout autre impôt de ce genre. Les soussignés ne doutent pas qu'un système comme celui qu'ils ont suggéré ne peut être mis pratiquement à effet avec grand avantage pour les auteurs anglais qui, en règle générale, vendraient leur droit d'auteur pour le Canada à des éditeurs canadiens. Il est vrai que les éditeurs anglais ne pourraient pas obtenir dans les colonies la circulation qu'ils se sont longtemps efforcés, avec succès, d'y obtenir. Mais c'est en vain qu'ils doivent s'attendre à ce que les éditions coûteuses publiées en Angleterre puissent se vendre dans aucune partie du continent américain.

“ Les soussignés recommandent, en conséquence, que Votre Excellence veuille bien faire savoir au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies qu'il n'y a pas de probabilité que le parlement du Dominion donne son assentiment à aucune mesure pour mettre en vigueur au Canada le droit d'auteur d'Angleterre, à moins qu'elle ne contienne des dispositions autorisant la publication locale; et que, bien que le gouvernement canadien se déclare prêt à présenter une mesure qui offre de grands avantages aux auteurs anglais, il lui faut, en ce qui concerne les réimpressions étrangères, avoir égard aux intérêts des Canadiens aussi bien qu'à ceux des éditeurs anglais.”

En 1872, le gouvernement du Canada n'avait pas encore de réponse définitive à la demande qui avait été faite par l'adresse du Sénat de 1868, et qui avait été ajournée, comme nous l'avons dit plus haut, par le gouvernement de Sa Majesté jusqu'à ce qu'on pût recueillir de nouveaux renseignements et jusqu'à ce qu'on pût connaître le résultat des négociations avec les Etats-Unis.

Le 14 mai de cette même année, le rapport suivant d'un comité du Conseil privé du Canada a été approuvé par Son Excellence le gouverneur général et transmis:

“ Dans un mémoire en date du 10 mai 1872 des honorables ministres des finances et de l'agriculture exposant que les chambres du parlement canadien ont montré beaucoup d'anxiété à cause de l'état peu satisfaisant de la loi impériale sur la propriété littéraire, attendu qu'aucune réponse n'a été donnée au rapport approuvé d'un comité du Conseil privé en date du 1^{er} décembre 1870, ils croient qu'il est désirable que l'attention du gouvernement de Sa Majesté soit de nouveau appelée sur le sujet.

“ Qu'ils ont raison de croire qu'une discussion assez considérable a eu lieu en Angleterre parmi les personnes intéressées dans les droits d'auteur, et que cette discussion a eu pour résultat d'attirer un grand nombre de personnes dans les rangs de ceux qui sont en faveur de la proposition soumise par le gouvernement dans le rapport déjà mentionné. Qu'il est évident que ceux qui ont le plus juste titre à la protection, c'est-à-dire les auteurs, ont enfin été convaincus que leurs intérêts ne sont pas servis par le maintien du présent système.”

“ Qu'il est sans doute vrai que les principaux propriétaires de droits d'auteur sont les éditeurs de Londres, mais qu'il est également vrai que ces éditeurs n'ont jamais payé aux auteurs une seule livre pour leur propriété littéraire en vue de la circulation au Canada.

“ Qu'on ne saurait nier que la demande du Canada pour une publication simultanée au Canada devrait seule donner à l'auteur le droit à l'enregistrement de sa propriété littéraire. Que sous le présent système, qui n'est pas susceptible d'être défendu et auquel on s'oppose, tant de la part des éditeurs anglais que de celle des éditeurs canadiens, ceux-ci sont traités avec la dernière injustice.

“ Que les propriétaires d'ouvrages anglais enregistrés ont depuis longtemps la coutume de vendre aux éditeurs américains des feuillets provisoires de leurs ouvrages, et lorsque les éditeurs canadiens ont offert d'acquérir le droit d'auteur au Canada, par voie d'achat, on leur a répondu que les arrangements faits entre les éditeurs anglais et américains étaient de telle nature qu'ils ne permettaient pas de négocier avec les Canadiens.

“ Que le Canada a voté une loi par laquelle les auteurs anglais peuvent enregistrer leur droit d'auteur au Canada, et s'est de plus déclaré disposé, lorsque les auteurs ne désirent pas enregistrer leur droit, à leur assurer une compensation équivalente, au moyen d'un impôt d'accise au bénéfice des auteurs, sur tous les ouvrages anglais enregistrés.

“ Les ministres recommandent qu'une nouvelle demande soit faite au gouvernement de Sa Majesté de décréter, sans plus de délai, une loi sur le sujet.

“ Le comité partage les vues exprimées dans le précédent rapport et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.”

Pendant la session de 1872 du parlement canadien, on vota une loi sur la propriété littéraire, semblable en substance et en principe à la loi de 1839. Cette loi fut réservée par le gouverneur pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

En mai 1874, le plaisir de Sa Majesté n'ayant pas été signifié, et les deux années pendant lesquelles la sanction royale pouvait être donnée devant expirer le 14 juin 1874, le Sénat et la Chambre des Communes présentèrent à Son Excellence le gouverneur général des adresses lui demandant de représenter au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies la nécessité qui s'imposait, dans l'opinion du Sénat et de la Chambre des Communes, de ne pas laisser la loi votée pendant la session de 1872 devenir caduque par l'expiration du délai de deux années énoncé dans la 57^e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, et désirant assurer Son Excellence que d'importants intérêts dans le Dominion étaient lésés par l'absence d'une législation comme celle que le bill avait pour but d'établir.

La réponse fut transmise le 15 juin 1874 par lord Carnarvon, disant que la loi impériale de 1842 était encore en vigueur dans toutes les possessions britanniques, en tant qu'elle interdisait l'impression d'un livre pour lequel le droit d'auteur existait en vertu de cette loi, et qu'on l'avait informé qu'il n'était pas de la compétence du parlement du Canada de voter une loi comme celle de 1872, parce que ses dispositions se trouveraient en contradiction avec les lois impériales, et qu'il n'avait d'autre alternative que de faire savoir à Sa Majesté que sa sanction ne pouvait pas convenablement être donnée au bill.

Lord Carnarvon terminait sa dépêche par le paragraphe suivant qui, je le sou mets humblement, est une rénovation des promesses souvent faites sur ce sujet. —

“ Je n'ignore pas que la question de la propriété littéraire pour les colonies a été depuis longtemps un sujet d'étude, et que des efforts ont été faits par le dernier gouvernement de Sa Majesté, avec votre aide et celle de vos ministres, pour arriver à la solution de cette difficile et très importante question. Je ne puis maintenant qu'exprimer mon désir de prêter mon concours, et mon vif espoir que nous pourrons sans difficulté nous entendre sur les dispositions d'une mesure qui, tout en sauvegardant les droits des propriétaires d'ouvrages enregistrés dans ce pays en vertu de la loi impériale, secondera les vues du gouvernement et du parlement du Canada.”

En attendant l'accomplissement des promesses ainsi renouvelées par lord Carnarvon, le parlement du Canada vota, en 1875, sur la propriété littéraire au Canada, un bill soigneusement rédigé, de façon à éviter autant que possible un conflit avec la

loi in
impé
Brete
risait
dans
pouri
Roya
sur le
reçut

I
de dir
en tou
se pro
visoir
gistro
étend
et au
dispar
l'effet
négoci
vrages

O
sur la
canadi
1842, l
toutes
obtenir
un enr
portati
local, d
qui ava

Je
des dro
laquelle
de cette
quelque

En
que la l
ce but, l
teurs de

Dan
liberté d
lettre, de
pour mo
assertion

“ 18
vu les gr
tion de l
coûteuse
qu'en les
s'ajoute r
tant de l'

“ 187
suite des
l'Amériq
coûteuses
et le bure
après du

droits d'auteur
éditeurs n'ont
en vue de la
cation simul-
ent de sa pro-
être défendu
des éditeurs
longtemps la
es de leurs
t d'auteur au
re les éditeurs
s de négocier
vent enregist-
ue les auteurs
équivalente,
rages anglais
au gouverne-
et le soumet
oi sur la pro-
33. Cette loi
esté.
deux années
er le 14 juin
ence le gona-
l secrétaire
l'opinion du
ndant la ses-
énoncé dans
, et désirant
ent lésés par
t que la loi
britanniques,
oit d'auteur
de la compé-
ce que ses
qu'il n'avait
pouvait pas
ni, je le sou-
ce sujet. —
s colonies a
r le dernier
pour arriver
maintenant
ous pourrons
en sauvegar-
vertu de la
Canada.”
ar lord Car-
au Canada,
nffit avec la

loi impériale. Afin d'enlever tout doute sur la validité de ce bill, on vota une loi impériale pour autoriser sa sanction. Cette dernière loi est connue dans la Grande-Bretagne sous le titre “ loi canadienne de 1875 sur la propriété littéraire.” Elle autorisait Sa Majesté à donner sa sanction au bill réservé, mais n'ordonnait l'importation dans le Royaume-Uni de réimpressions, faites dans les colonies, de tout ouvrage qui pourrait être enregistré au Canada et pour lequel l'enregistrement subsistait dans le Royaume-Uni. Il plaçait pratiquement la production de tels ouvrages au Canada sur le même pied que les réimpressions étrangères. La loi canadienne de 1875 reçut alors la sanction royale.

Il est inutile pour moi de parler en détail de cette loi, mais il peut être à propos de dire qu'elle paraît très libérale et équitable dans ses dispositions. Elle permet en tout temps d'importer l'édition originale de l'auteur, en sorte qu'on peut toujours se procurer des éditions supérieures et revisées. Elle établit un enregistrement provisoire, de façon à protéger un ouvrage publié dans les journaux. Elle donne un enregistrement temporaire pour protéger les ouvrages publiés sous forme de série, et étend tous les privilèges de l'enregistrement dans le Canada à tout sujet britannique et au sujet de tout pays qui a traité sur ce point avec la Grande-Bretagne, et fait disparaître ainsi l'une des objections qui avaient été formulées d'abord, à savoir, l'effet que la législation canadienne sur la propriété littéraire pourrait avoir sur des négociations avec les Etats-Unis, si cette législation permettait la réimpression d'ouvrages enregistrés dans les Etats-Unis.

On a cru que, en attendant qu'on décidât si le Dominion était libre de légiférer sur la question des droits d'auteur en général, il était important d'avoir un système canadien d'enregistrement des droits d'auteur, parce que, depuis la loi impériale de 1842, les ouvrages publiés dans le Royaume-Uni pouvaient être enregistrés dans toutes les colonies, tandis qu'un ouvrage publié dans une des colonies ne pouvait pas obtenir l'enregistrement dans le Royaume-Uni. Notre loi, en conséquence, accorda un enregistrement local qui protégeait l'ouvrage publié au Canada et prohibait l'importation de réimpressions de cet ouvrage, après qu'il aurait obtenu l'enregistrement local, de la même manière que la loi impériale interdisait l'importation des ouvrages qui avaient obtenu l'enregistrement en Angleterre.

Je veux maintenant parler à Votre Seigneurie des délibérations de la commission des droits d'auteur, de 1876, dont vous avez été un membre très marquant, et dans laquelle le Canada était représenté par feu sir John Rose. Dans la partie du rapport de cette commission qui traite des “ Droits d'auteur dans les colonies,” il se trouve quelques allégations et recommandations très importantes.

En premier lieu, dans la section 174, il est admis qu'il est hautement désirable que la littérature de ce pays soit mise à une portée facile des colonies, et que, dans ce but, la loi impériale devrait être modifiée de façon à pourvoir aux besoins des lecteurs des colonies.

Dans les sections 186, 187 et 188 se trouve le passage suivant que je prends la liberté de citer à l'appui de l'exposé que j'ai fait, dans la première partie de cette lettre, des résultats qui ont immédiatement découlé de la loi impériale de 1842, et pour montrer que le gouvernement canadien ne fait aujourd'hui que réitérer une assertion souvent répétée dont la vérité est depuis longtemps établie et admise :

“ 186. Ces moyens ne sont pas susceptibles d'emploi et sont même impraticables, vu les grandes distances que l'on trouve dans plusieurs des colonies et la dissémination de leur population, et jusqu'à ce qu'on ait publié des éditions anglaises moins coûteuses, le lecteur des colonies ne pourra obtenir des livres anglais enregistrés qu'en les achetant aux prix élevés auxquels ils sont publiés, avec l'augmentation qui s'ajoute nécessairement à ces prix par les frais de transport et autres charges résultant de l'importation de livres du Royaume-Uni.

“ 187. Dès que la loi de 1842 sur la propriété littéraire fut votée, il s'éleva tout de suite des plaintes et d'énergiques représentations furent faites par les provinces de l'Amérique du Nord pour faire admettre dans ces provinces les réimpressions moins coûteuses, faites aux Etats-Unis, des ouvrages anglais. En 1846, le bureau colonial et le bureau de commerce admirèrent la justice et la valeur des représentations faites auprès du gouvernement impérial, “ tendant à démontrer les résultats dommageables

produits dans nos colonies les plus éloignées par la mise en vigueur de la loi impériale sur la propriété littéraire, et, en 1847, on vota une loi pour amender la loi relative à la protection, dans les colonies, des ouvrages ayant droit à l'enregistrement dans le Royaume-Uni."

"188. Le principe de cette loi, généralement connue sous le nom de "Loi concernant les réimpressions étrangères," a pour but de permettre aux colonies de tirer profit des réimpressions de livres anglais enregistrés, faites à l'étranger, et de protéger, en même temps, les intérêts des auteurs britanniques."

Les résultats de la loi concernant les réimpressions étrangères sont exposés de la façon suivante, dans les sections 193 et 194 :

"193. En tant que les auteurs et les propriétaires de droits d'auteur, dans la Grande-Bretagne, sont concernés, cette loi a eu un succès complet. Les réimpressions étrangères d'ouvrages enregistrés ont été abondamment introduites dans les colonies, surtout les réimpressions américaines dans le Dominion du Canada; mais aucune compensation, si ce n'est pour des montants d'une ridicule exigüité, n'a été donnée aux auteurs ou propriétaires. Il apparaît, d'après les rapports officiels, que durant les dix années expirées en 1876, le montant reçu de toutes les 19 colonies qui ont profité des avantages de la loi, n'a été que de £1,155 13s. 2½d., dont £1,084 13s. 3½d. ont été reçus du Canada, et que, sur ces colonies, sept n'ont absolument rien payé aux auteurs, pendant que six ont versé, de temps à autre, de petites sommes de quelques chelins.

"194. Ces résultats très peu satisfaisants de la loi concernant les réimpressions étrangères, joints au fait que les ouvrages des auteurs britanniques enregistrés non seulement dans le Royaume-Uni mais encore dans les colonies, étaient ouvertement imprimés aux États-Unis et importés au Canada sans payer de droits, donna lieu à des plaintes de la part des auteurs et éditeurs britanniques, et on fit de vigoureux efforts pour obtenir le rappel de la loi."

La requête sur laquelle j'ai insisté dans cette lettre, et les griefs que la loi du Canada de 1849 sur la propriété littéraire était destinée à faire disparaître, sont énoncés brièvement de la manière qui suit dans la section 195 et les deux suivantes :

"195. Une contre-plainte a été faite par les Canadiens. Ils prétendaient que, bien qu'ils pussent encore importer et vendre des réimpressions américaines, en payant l'impôt, ils n'avaient pas la permission de réimprimer des ouvrages anglais et n'avaient pas les bénéfices de ce commerce qui, de fait, était réservé aux Américains. Pour se défendre de l'accusation de négligence à percevoir l'impôt, ils alléguaient que, grâce à l'immense étendue de frontières et à d'autres causes, et par suite aussi de la négligence qu'apportaient les propriétaires anglais de droits d'auteur à donner à temps aux autorités locales un avis des ouvrages enregistrés, il leur avait été impossible d'empêcher d'introduire dans le Dominion des impressions américaines.

"196. Les Canadiens demandaient qu'il leur fût permis de rééditer eux-mêmes les livres, en vertu de licences octroyées par le gouverneur général, et que les éditeurs ainsi licenciés payassent un impôt d'accise de 12 pour 100 au bénéfice des auteurs. On prétendait que, par ce moyen, les Canadiens pourraient vendre à meilleur marché que les Américains, dans une mesure suffisante pour empêcher la contrebande; et que, en outre, l'auteur britannique aurait la certitude de recevoir sa rémunération, attendu que l'argent serait sûrement perçu sous forme d'un droit d'accise, bien qu'il ne pût pas être perçu par l'entremise des douanes. Cependant, des objections furent formulées contre cette proposition, et on n'y donna pas suite.

"197. Ces considérations amenèrent à suggérer que la réédition fût permise au Canada, avec la sanction de l'auteur, et que l'enregistrement fût accordé aux auteurs dans le Dominion; et, là-dessus on ajouta une question, savoir: si on devait permettre que les éditions canadiennes qui coûteraient probablement moins cher que les éditions anglaises, fussent importées dans le Royaume-Uni et les autres colonies."

Le rapport expose ensuite la teneur de la loi canadienne de 1875 et déclare, ce qui est sans doute exact, qu'il s'était écoulé trop peu de temps depuis sa sanction pour qu'on pût juger de tous ses résultats.

Dans les sections 206, 207 et 208, les recommandations suivantes, pleines de libéralité, étaient faites en faveur des colonies :

" 206. Nous recommandons les deux manières suivantes d'obvier à la difficulté d'obtenir un approvisionnement de littérature anglaise à bas prix pour les lecteurs des colonies: 1^o l'introduction d'un système de licences dans les colonies; 2^o la continuation, avec quelques modifications, cependant, des dispositions de la loi concernant les réimpressions étrangères.

" 207. En proposant l'introduction d'un système de licences ou n'a pas l'intention de s'ingérer dans le pouvoir qu'ont maintenant les législatures coloniales de s'occuper de la question de l'enregistrement des ouvrages, en tant que leur propre colonie y est concernée. Nous proposons que, dans le cas où le propriétaire d'un ouvrage enregistré ne se prévaudrait pas des dispositions de la loi sur la propriété littéraire (s'il en existe) dans une colonie, et dans le cas où on n'a recours à aucune mesure équivalente, par la réédition dans la colonie, ou autrement, dans un délai raisonnable après la publication ailleurs, pour s'assurer une quantité d'exemplaires suffisante pour la vente en général et la circulation dans la colonie, une licence puisse, sur demande, être accordée pour rééditer l'ouvrage dans la colonie, avec une retenue, en faveur du propriétaire du droit d'auteur, d'une certaine somme spécifiée pour cent, et pas moins, ou d'une redevance à l'auteur, laquelle pourra être établie par la loi locale. Cette loi devra établir des dispositions efficaces pour la perception et la transmission de redevance au propriétaire du droit d'auteur.

" 208. Nous ne croyons pas pouvoir être plus explicite dans nos recommandations, et nous ne pensons pas, du reste, que les détails d'une semblable loi puissent être réglés par la législature impériale. Nous préférons que le règlement de ces détails fût laissé à la législation spéciale dans chaque colonie."

Je ne sache pas que ces recommandations aient été repoussées par aucun membre de la commission, même par ceux qui représentaient la " Copyright Association " de la Grande-Bretagne et dont la lettre est annexée à la dépêche de Votre Seigneurie du 25 mars dernier.

Le rapport paraît avoir été terminé le 25 mai 1878; mais les recommandations que j'ai notées, comme tant d'autres faites en faveur des colonies au sujet des droits d'auteur, n'ont malheureusement pas été mises à effet.

Votre Seigneurie ne peut pas s'étonner que, après la promesse de lord Grey, faite il y a plus de 40 ans et après plus de 22 années d'efforts de la part du Canada, au moyen d'adresses des deux corps du parlement, d'un mémoire de nos ministres des finances et de l'agriculture, d'" ordres en conseil " et de statuts votés à l'unanimité dans les deux chambres, présentés par trois gouvernements successifs représentant des sentiments politiques opposés, et à chaque phase du mouvement, avec des encouragements qui nous permettaient de compter sur un examen juste et favorable de nos représentations de la part du gouvernement de Sa Majesté,—le parlement canadien ait cru, en 1869, que la loi votée alors pour donner suite à ce qui avait été demandé si souvent, ce qui n'avait jamais été refusé et avait été recommandé par les plus hautes autorités dans la Grande-Bretagne, après mûre délibération, recevait une attention favorable du gouvernement de Sa Majesté, lorsque le gouvernement du Canada vint demander l'assentiment du gouvernement impérial pour émettre une proclamation qui donnerait force de loi au bill.

Je m'abstiens respectueusement de discuter ici les difficultés légales que Votre Seigneurie a relevées, au sujet du pouvoir que peut avoir le parlement canadien de voter cette loi, parce que je comprends que Votre Seigneurie me permet de discuter ce point séparément, et parce qu'il n'a aucunement trait au principe qui fait l'objet de la présente discussion.

Jusqu'ici il a toujours été entendu par le Canada et la Grande-Bretagne, ou affirmé distinctement par la Grande-Bretagne, que le Canada n'avait pas le pouvoir de voter cette loi; mais on a toujours laissé espérer au Canada qu'il obtiendrait ce pouvoir, et j'ose demander en conséquence que, si Votre Seigneurie continue à être de l'avis que le pouvoir n'existe pas, elle veuille bien proposer une législation qui règle définitivement le point, en conférant ce pouvoir, et que, si vous êtes d'avis que le pouvoir existe, vous conseillerez à Sa Majesté de consentir à l'émission d'une proclamation qui donne force de loi au statut de 1869, avec l'assurance—que nous avons déjà offerte—que la plus respectueuse attention sera apportée à toute sugges-

tion, dans le but de perfectionner la loi, que Votre Seigneurie pourra croire utile de faire, après avoir entendu ce qui peut être dit de chaque part.

Dans la dépêche du 25 mars Votre Seigneurie disait, sous forme de suggestion, que le Canada examinerait sans doute très sérieusement s'il ne serait pas convenable et désirable de laisser la loi telle qu'elle est actuellement, jusqu'à ce qu'on ait appris quelle attitude prendraient les Etats-Unis sur la question des droits d'auteur. Cette attitude a été annoncée depuis. C'est l'attitude qui a suivi chaque tentative d'établir une convention avec les Etats-Unis au sujet des droits d'auteur pendant les dernières vingt-cinq années. La seule mesure qui ait jamais été présentée dans le Congrès des Etats-Unis en vue d'un arrangement international, ou pouvant de quelque manière former la base d'un tel arrangement, a exigé, comme condition indispensable au droit d'auteur dans les Etats-Unis, soit par traité ou par statut, la réimpression dans les Etats-Unis. Ceux qui connaissent le mieux l'état de l'opinion publique dans ce pays ont la certitude que cette condition ne sera jamais abandonnée. Nous avons vu que toutes les mesures tendant à conclure un pacte international, même avec cette condition, y compris la même mesure qui était pendant lorsque la dépêche de Votre Seigneurie a été écrite, ont été rejetées par le Congrès. J'espère donc que nous n'exigeons pas trop en demandant qu'une décision finale, dans le cas du Canada, ne soit plus ajournée davantage pour attendre l'action des Etats-Unis.

Permettez-moi de signaler encore, à ce sujet, les deux points auxquels j'ai déjà fait allusion :

1. Que la présente méthode de faire du Canada un marché pour les réimpressions américaines et d'arrêter les imprimeries canadiennes au profit des imprimeries américaines, en ce qui concerne les ouvrages anglais enregistrés, a une tendance directe à induire les Etats-Unis à refuser tout pacte international.

2. Qu'en tant que la loi canadienne actuelle, sur la propriété littéraire offre au propriétaire d'un droit d'auteur enregistré une protection dans tout le pays qui peut faire un traité avec la Grande-Bretagne, on ne peut pas dire, comme il a déjà été dit, que le gouvernement autonome au Canada, sur ce sujet, aurait au moins pour effet d'empêcher des négociations avec les Etats-Unis en vue d'un arrangement international.

J'ai l'honneur d'être, milord,

Votre obéissant serviteur,

JOHN S. D. THOMPSON,

Ministre de la justice, Canada.

AD
a pr
men
Dav
C.R.
Barl
M. E
I
occas
récem
de l'E
I
pas m
que l'
qui s'
l'acco
existe
A
souven
Il
cette t
l'Empi
plutôt
dance
gouver
Qu
de nous
les lieu
Ce
vous av
plus gra
l'expédi
nous pou
libres, d
peut jam
héritage
Not
colonie,
ranches de
et partic
autour de
On e
travaillé
pas été in

ANNEXE C.

ADRESSE DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE,
DE TORONTO.

Dans la matinée du 12 juillet 1894, la ligue canadienne de la fédération impériale a présenté une adresse aux délégués de la Conférence Coloniale à l'hôtel du gouvernement, Toronto. Les messieurs qui représentaient la ligue étaient : S. G. Wood, N. D. Davidson, C. J. Campbell, J. T. Small, Castell Hopkins, J. P. Murray, A. R. Boswell, C.R., J. H. Masson, O. A. Howland, M.P.P., P. H. Drayton, J. A. Worrell, C.R., Barlow Cumberland, E. M. Chadwick et autres.

L'adresse se lisait comme suit :

M. Bowell et messieurs,

La ligue canadienne de la fédération impériale désire profiter de la première occasion qui lui est donnée d'exprimer toute sa satisfaction de la Conférence qui a été récemment tenue à Ottawa et de souligner la bienvenue aux délégués des grands États de l'Empire comme facteurs pratiques de l'unité impériale.

La ligue ne peut faire autrement que d'exprimer ses félicitations à l'occasion du pas merveilleux que l'on a ainsi fait vers la réalisation d'une union plus étroite, ainsi que l'espoir que les délégués reconstruiront, dans la fédération de moindre envergure qui s'est accomplie avec succès en Canada malgré de grandes difficultés, un gage de l'accomplissement de la grande union pour l'encouragement de laquelle la ligue existe.

A ceux qui ont l'honneur de vous parler l'idée de l'unité de l'Empire apporte les souvenirs sacrés du passé, de même que des espérances inaltérables pour l'avenir.

Il y a un peu plus de cent ans les hommes qui sont venus prendre possession de cette terre abandonnèrent foyer, biens et pays, et, portant le nom de Loyaux de l'Empire-Uni, quittèrent les rives souriantes pour ee qui était alors un pays désert plutôt que d'abandonner le drapeau de l'Angleterre et jouir de la paix et de l'abondance chez un peuple qui s'était déclaré en rupture de ban avec les traditions du gouvernement de l'Angleterre.

Quatre-vingts ans se sont écoulés depuis que la guerre faite par la nation au sud de nous s'est répandue dans ce pays et que le bruit des armes se faisait entendre sur les lieux mêmes où nous sommes aujourd'hui.

Ce fut ici à Toronto, alors que la guerre menaçait, que le général Brock dont vous avez vu le noble monument hier sur les hauteurs de Queenston, théâtre de sa plus grande victoire, prononça ces mots mémorables : " Avec de l'unanimité et de l'expédition dans nos conseils et de la vigueur et de l'énergie dans nos opérations, nous pouvons donner cette leçon-ici à l'avenir : qu'un pays défendu par les hommes libres, dévoués avec enthousiasme à la cause de leur roi et de leur constitution, ne peut jamais être conquis," mots que nous pouvons religieusement conserver comme héritage de notre race.

Notre pays occupe donc une position différente peut-être de celle de toute autre colonie, et d'heureux événements récents qui tendent si fortement à réaliser les espérances de nos ancêtres à l'égard d'un empire uni provoquent chez nous une joie grande et particulière, car nous voyons les anneaux de la chaîne qui s'étend maintenant autour du monde se souder fermement et sans danger.

On comprend que les labours de ceux qui durant les dernières dix années ont travaillé dans toutes les parties de l'Empire pour obtenir une union plus étroite, n'ont pas été inutiles, et que la politique inaugurée par la construction du chemin de fer du

Pacifique et son usage comme grande route impériale, continuée par l'exposition coloniale de Londres en 1886, par la réunion de la Conférence Coloniale de 1887 et par le parachèvement récent de l'Institut impérial, est arrivée, grâce à la présente Conférence, à une phase dont on peut attendre avec confiance des résultats magnifiques et durables.

Nous espérons sincèrement que des réunions comme celle de cette Conférence auront pour couronnement l'établissement d'un corps permanent qui s'occupera de toutes les grandes questions qui intéressent le commerce et la prospérité de l'Empire, de telle sorte que les sujets d'un seul souverain, avec le prestige et les souvenirs historiques d'une grande race, pourront parler d'une seule voix à titre d'un Empire uni.

Au nom de la ligue canadienne de la Fédération Impériale.

C. J. CAMPBELL,
Président du comité.

J. CASTELL HOPKINS,
Secrétaire honoraire.

JOHN T. SMALL,
Trésorier honoraire.

L'HON. MCKENZIE BOWELL, en réponse dit: Au nom de la Conférence qui vient de terminer ses travaux à Ottawa, je vous offre de sincères remerciements pour l'adresse qu'on vient de lire et qui prouve, comme elle le fait, l'esprit élevé de loyauté qui caractérise le peuple canadien et son amour pour les intérêts les plus chers de l'Empire britannique. Nous espérons sincèrement que vos aspirations pourront se réaliser dans un avenir approché. La question de la fédération impériale a été envisagée par un certain nombre avec soupçons, par d'autres avec doute, et avec espoir par ceux qui partagent vos ambitions. C'est une question qui entraîne un grand changement dans la politique qui régit actuellement l'Empire, et bien que nous puissions avoir des idées contradictoires quant aux moyens à prendre pour atteindre le but, nous vous souhaitons sincèrement succès dans les efforts que vous faites pour obtenir l'unité parfaite de l'Empire dans tout ce qui contribue au développement de son commerce et à l'avancement de tous ses intérêts matériels. Nous partageons avec vous le sentiment d'amitié fraternelle que respire votre adresse et qui rapproche dans des liens de plus en plus étroits les parties de l'Empire séparées par d'immenses distances. Vous avez parlé des Loyaux de l'Empire Uni. Je n'entends jamais ce nom sans me sentir pris d'admiration pour ces hommes et ces femmes nobles qui quittèrent des foyers confortables de l'autre côté de la ligne pour venir commencer la vie dans ce qui était alors la solitude du Canada, afin de ne pas être obligés de vivre sous un drapeau étranger ou de prendre les armes contre la mère-patrie. Personne ne peut lire l'histoire de ce mouvement sans admirer le dévouement qui soutenait ces pionniers dans les souffrances que leur loyauté leur imposait. Je ne vous retiendrai pas davantage et me contenterai de vous souhaiter succès dans le but que vous vous proposez, et que cette fédération soit de la nature de celle que vous désirez ou non, il est du moins vrai que nous désirons voir toutes les classes des populations anglaises de possessions de Sa Majesté unies par un grand lien, de telle sorte que leur influence et leur pouvoir puissent s'exercer dans le but de donner un regain de force et d'avancement à l'Empire britannique. (Applaudissements.)

SIR HENRY WREXON, répondant au nom des colonies, dit: C'est pour moi un honneur de dire un ou deux mots au nom des délégués australiens. Nous reconnaissons votre courtoisie en nous rendant auprès de nous ce matin et nous partageons cordialement les sentiments et les bons souhaits que vous exprimez pour l'unité de l'Empire. Bien que nous vivions dans une région éloignée et reculée de cet Empire, nous apprécions hautement l'honneur d'en faire partie. C'est un Empire sur lequel, comme on l'a dit avec raison, le soleil ne se couche jamais et sous le drapeau duquel se parlent toutes les langues de la terre. Si on avait besoin de quelque chose pour nous donner une idée de la grandeur de cet Empire, on n'aurait qu'à se rendre compte en parcourant votre grand Canada, presque un royaume en lui-même, qu'il ne forme

qu'une faible partie de la grande nation à laquelle nous apportons (Applaudissements). Depuis que nous avons quitté nos foyers, rien n'a fait sur nous plus d'impression que les hommes qui habitent le Canada. Au point de vue de la nature et des richesses, nous avons vu des merveilles dans votre pays. Vos paysages dépassent tout ce qu'il y a dans le monde. Ces choses-là sont grandes, mais permettez-moi de vous dire qu'elles ne font pas une nation. Ce n'est pas la fertilité du sol, ni la richesse des mines, ni les grands fleuves qui font une nation. C'est le peuple qui fait une nation. Nous savons que la richesse et la fertilité de la terre ont été le partage de nations qui sont tombées; mais ici nous avons constaté que vous êtes de parfaits éléments de progrès et d'avancement, nous avons constaté que vous êtes de parfaits Anglo-Saxons par nature, pleins de cette résolution qui a fait la mère-patrie et dont on trouve un exemple dans les faits commémorés par la noble statue que nous avons vu hier sur les Hauteurs de Queenston, le monument du général Brock. Permettez-moi de vous dire en terminant que nous, Australiens, nous espérons que vous ne nous trouverez pas indignes de vous et indignes de faire partie de ce grand Empire. (Applaudissement.)

M. BOWELL donne les raisons qui expliquent l'absence du comte de Jersey et de deux ou trois autres membres de la Conférence Coloniale.

ANNEXE " D. "

Conformément aux instructions que donne la résolution de la Conférence, l'annonce qui suit a été inséré dans le *Times*, dans le *Canadian Gazette*, l'*Electrical Review* et le *British Australian* de Londres:—

CABLE DU PACIFIQUE.

Le gouvernement de Canada invite les entrepreneurs, fabricants de câble et autres personnes à donner les conditions auxquelles ils sont disposés à poser et à entretenir en bon état un câble électrique sous-marin à travers le Pacifique, du Canada aux colonies australiennes.

On pourra obtenir les conditions générales auxquelles les offres doivent se faire en s'adressant au ministère du commerce à Ottawa et au bureau du haut commissaire pour le Canada, à Londres. Le soussigné recevra jusqu'au 1er novembre 1894 les offres qui lui seront adressées.

MACKENZIE BOWELL.

Ministre du commerce.

OTTAWA, 6 août 1894.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1. Lors de la Conférence Coloniale tenue à Ottawa, du 28 juin au 8 juillet inclusivement, il a été adopté une série de résolutions relativement au câble du Pacifique (dont copies sont annexées). Il a été résolu, entre autres choses, que des mesures immédiates soient prises pour obtenir une communication télégraphique directe entre le Canada et les colonies australiennes. A l'instance unanime des délégués présents à la Conférence, le devoir de donner effet aux résolutions adoptées et aux idées exprimées a été confié au gouvernement canadien.

2. Dans le but d'obtenir des données définitives pour permettre aux gouvernements intéressés d'examiner et d'adopter les meilleurs moyens d'exécuter l'entreprise, le gouvernement canadien juge à propos de demander qu'on fasse des propositions pour la pose du câble sous trois formes différentes, savoir:—

FORME A.—*Le câble sera la propriété et sous le contrôle de l'Etat; il sera exploité sous la direction du gouvernement et entretenu par l'entrepreneur pendant trois ans.*

Les entrepreneurs du câble devront indiquer le prix le plus bas, argent comptant, auquel ils seront disposés à fournir et à poser le câble, les conditions auxquelles ils garantiront sa permanence, et la somme annuelle pour laquelle ils l'entreprendront en bon état pendant trois ans, après que toute la ligne aura été terminée et mise en état d'exploitation.

FORME B.—*Le câble sera possédé, entretenu et exploité par une compagnie subventionnée.*

Les entrepreneurs devront trouver le capital, poser, exploiter et entretenir le câble en bon état, en considération d'une subvention que les gouvernements contributeurs leur verseront annuellement pendant un certain nombre d'années. Les offres devront indiquer le chiffre de la subvention à verser annuellement, et le nombre d'années au cours desquelles les versements seront faits. Voici quels seront les prix les plus élevés qu'on pourra exiger pour les messages de l'Angleterre aux colonies australiennes et des colonies australiennes en Angleterre:—trois schillings par mot pour les télégrammes ordinaires; deux schillings par mot pour les télégrammes officiels de l'Etat; et un schilling six deniers pour les télégrammes de la presse. Le prix des messages entre le Canada et les colonies sera en proportion.

FORME C.—Le câble sera la propriété d'une compagnie, et entretenu et exploité par elle en vertu d'une garantie de l'Etat.

Les entrepreneurs devront fournir le capital, et poser, exploiter et entretenir le câble en bon état. Les offres devront indiquer la garantie de recettes brutes qu'on exigera; la différence entre les recettes brutes et la somme garantie devant être comblée chaque année par les gouvernements contributeurs en faveur de la compagnie. Voici quels seront les prix qu'on pourra exiger pour la transmission des messages d'Angleterre aux colonies australiennes et *vice versa*:—trois schillings par mot pour les télégrammes ordinaires; deux schillings par mot pour les télégrammes officiels de l'Etat; et un schilling six deniers par mot pour les messages de la presse. Le prix des messages transpacifiques sera en proportion. Le tarif des prix sera approuvé par l'Etat et ne pourra être changé qu'avec sa sanction.

ROUTE DU CÂBLE.

On recevra des offres pour la pose du câble en suivant chacune des routes décrites comme suit:—

Route n° 1.

Commencant à l'île Vancouver, le câble s'étendra jusqu'à l'île Fanning, de là jusqu'à une île commode du groupe des îles Fiji; de Fiji jusqu'à l'île Norfolk, et à ce point la route bifurquera vers la partie septentrionale de la Nouvelle-Zélande et jusqu'à un point commode près de la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud et de Queensland.

De l'île Vancouver à l'île Fanning.....	Nœuds.
De l'île Fanning à Fiji.....	3,232
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,715
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande.....	1,022
De l'île Norfolk à Tweed Mouth, près de la frontière de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland.....	415
	761
Total.....	<u>7,145</u>

Route n° 2.

De l'île Vancouver, le câble sera posé jusqu'à une petite île inoccupée indiquée sur les cartes marines sous le nom d'île Necker, située à environ 240 milles à l'ouest de l'île la plus à l'ouest du groupe des îles hawaïennes, et environ 400 milles nautiques de Honolulu. De l'île Necker le câble s'étendra jusqu'à Fiji, et de là, comme par la route n° 1, jusqu'à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Sur la section entre l'île Necker et Fiji, il est possible qu'on puisse se servir de l'île Howland ou de l'île Baker pour en faire une station intermédiaire, mais on n'en a pas déterminé la situation exacte.

De l'île Vancouver à l'île Fanning.....	Nœuds.
De l'île Fanning à Fiji.....	2,431
De Fiji à l'île Norfolk.....	2,546
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande.....	1,022
De Norfolk à Tweed Mouth.....	415
	761
Total.....	<u>7,175</u>

Route n° 3.

Comme dans la route n° 2, le câble s'étendra de l'île Vancouver à l'île Necker, de là à Onoaton ou à quelque une des îles orientales du groupe des îles Gilbert. De cette station dans les îles Gilbert deux lignes de raccordement s'étendront, l'une

jusqu'au Queensland et l'autre jusqu'à la Nouvelle-Zélande. La ligne du Queensland touchera à l'île de San Christoval du groupe Solomon et se terminera à Bowen, se raccordant en cet endroit avec les lignes terrestres, à l'est jusqu'à Brisbane et Sydney, à l'ouest jusqu'au golfe de Carpentaria.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker	2,431
De l'île Necker à Onoatoa (groupe des îles Gilbert).....	1,917
D'Onoatoa à Fiji.....	980
De Viti Levu à la Nouvelle-Zélande	1,004
D'Onoatoa à San Christoval (groupe des îles Solomon)....	953
De San Christoval à Bowen, Queensland.....	980
Total.....	<u>8,265</u>

Route n° 4.

Comme dans les routes n° 2 et 3, le câble sera posé à partir du point terminal septentrional jusqu'à l'île Necker. A partir de l'île Necker il s'étendra en ligne directe jusqu'à Bowen, touchant à Apamana, île centrale du groupe d'îles Gilbert, et à San Christoval du groupe d'îles Solomon.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker.....	2,431
De l'île Necker à Apamana (groupe des îles Gilbert).....	1,865
D'Apamana à San Christoval (groupe des îles Solomon)....	970
De San Christoval à Bowen, Queensland.....	980
Total.....	<u>6,246</u>

Route n° 5.

Comme dans les routes n° 2, 3 et 4, le câble s'étendra de l'île Vancouver à l'île Necker; de l'île Necker à Fiji et de là en ligne directe jusqu'à la Nouvelle-Zélande.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à l'île Necker.....	2,431
De l'île Necker à Fiji	2,546
De Fiji à la Nouvelle-Zélande.....	1,150
Total.....	<u>6,127</u>

Route n° 6.

De l'île de Vancouver, le câble s'étendra jusqu'à Honolulu; de Honolulu à Fiji et de Fiji il suivra la route n° 1 jusqu'à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Sur la section entre Honolulu et Fiji, on pourra peut-être se servir d'une des îles du groupe Phénix pour en faire une station intermédiaire.

	Nœuds.
De l'île Vancouver à Honolulu.....	2,280
De Honolulu à Fiji.....	2,600
De Fiji à l'île Norfolk.....	1,022
De l'île Norfolk à la Nouvelle-Zélande	415
De l'île Norfolk à Tweed Mouth.....	761
Total.....	<u>7,078</u>

de
Ch

être
mod

attér
près

du m
ment
posen
elle-m

de câ
des co

station
donne
terres

de dou

l'inten
la form
sa prop
travaux
pourra

haut co
sondage
note de
bientôt,
un cont
mêmes
à tous le
chaque
privilèg

Route n° 7.

De l'île Vancouver le câble s'étendra à Honolulu; de Honolulu à Onoatoa, une des îles du groupe Gilbert; d'Onoatoa à San Christoval, du groupe Solomon; de San Christoval à Bowen.

De l'île Vancouver à Honolulu.....	Nœuds.
D'Honolulu à Onoatoa.....	2,280
D'Onoatoa à San Christoval.....	2,080
De San Christoval à Bowen.....	953
	980
Total.....	<u>6,293</u>

Route n° 8.

De l'île Vancouver, le câble s'étendra à Honolulu; d'Honolulu à Fiji, avec peut-être une station intermédiaire sur cette section, si l'on peut trouver une île commode. De Fiji, le câble s'étendra en ligne directe à la Nouvelle-Zélande.

De l'île Vancouver à Honolulu.....	Nœuds.
D'Honolulu à Fiji.....	2,280
De Fiji à la Nouvelle-Zélande.....	2600
	1,150
Total.....	<u>6,030</u>

Le point terminal de chaque route se trouve sur l'île Vancouver. Le câble attérira dans un port commode qu'on déterminera, probablement le port San Juan, près l'entrée du Déroit de San Juan, ou bien encore à Barclay Sound.

Les routes diverses susdécrites sont indiquées généralement sur la carte ci-jointe du monde. On croit que les distances données dans chaque cas sont approximativement exactes, mais on ne les garantit pas. La personne qui offre de fournir et de poser le câble devra faire ses propres calculs des distances et s'en rendre compte elle-même.

Nature des câbles.—Les propositions contiendront une description des espèces de câble qu'on a l'intention d'employer pour chaque section et donneront le poids des conducteurs et des isoloirs électriques par nœud dans chaque cas.

Extrémités terrestres.—On devra employer, aux points terminaux et à toutes les stations intermédiaires, la meilleure qualité de câble d'atterrissage. Les propositions donneront une description de la nature du poids et de la longueur des extrémités terrestres dont on veut se servir dans chaque cas.

Rapidité.—La rapidité calculée pour chaque section du câble ne sera pas moins de douze mots par minute en aucun cas.

Réparations et entretien.—Les propositions indiqueront les mesures qu'on a l'intention de prendre pour les réparations et l'entretien, le nombre, le tonnage et la valeur des steamers employés à ces objets. Dans le cas des offres faites en vertu de la forme A, l'entrepreneur se pourvoiera des steamers et des vivres et le tout restera sa propriété jusqu'à l'expiration de trois années à compter du parachèvement des travaux, pour devenir ensuite la propriété de l'Etat après une évaluation dont on pourra convenir.

Relevés.—On pourra voir au ministère du commerce à Ottawa, et au bureau du haut commissaire pour le Canada, à Londres, des cartes marines qui indiquent les sondages qui ont été faits de temps à autre dans le Pacifique, en tant qu'on a pris note de ces sondages. On s'attend à ce que des sondages additionnels seront faits bientôt, mais ceux qui feront des propositions doivent prendre tous les risques; et si un contrat se fait pour la pose du câble, les entrepreneurs devront prendre eux-mêmes le moyen de trouver les lieux les plus commodes pour l'atterrissage du câble à tous les points terminaux et aux stations intermédiaires. Il est entendu que dans chaque cas les gouvernements contributeurs obtiendront pour les entrepreneurs les privilèges d'atterrissage.

Temps du parachèvement des travaux.—Les délais fixés pour le parachèvement du câble sont de trois années à compter de la date du contrat; mais comme il est opportun qu'une communication télégraphique soit établie aussi tôt que possible, les propositions pourront indiquer des délais plus courts; ou bien encore les mêmes personnes pourront faire deux offres, l'une à raison de trois années et l'autre à raison de délais plus courts pour l'accomplissement de l'entreprise.

PROPOSITIONS.

Les propositions basées sur les conditions générales qui précèdent et faites sous l'une des trois formes énoncées, devront être adressées au ministre du commerce et délivrées à son ministère à Ottawa le ou avant le premier jour de novembre 1894.

MINISTÈRE DU COMMERCE,
OTTAWA, 6 août 1894.

Lettre de M. Sandford Fleming au ministre du commerce, ex-président de la Conférence Coloniale de 1894.

OTTAWA, 20 juillet 1894.

A L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL.

MON CHER MONSIEUR,—Je crois de mon devoir de vous faire remarquer qu'il me semble opportun pour le gouvernement canadien de demander par télégramme aux maisons industrielles et à d'autres personnes de dire à quelles conditions elles seraient prêtes à poser le câble du Pacifique, à fournir tous les bâtiments nécessaires aux stations, les instruments et le matériel d'équipement en général, et à entretenir le tout en bon état d'exploitation. J'ai l'honneur d'exposer les motifs qui suivent, savoir :

La Conférence a adopté unanimement cinq résolutions (dont copies sont annexées à la présente) ayant directement trait à l'établissement d'un câble dans le Pacifique. La première déclare "qu'on devrait prendre des mesures immédiates pour obtenir une communication télégraphique par câble, libre de tout contrôle étranger entre le Canada et l'Australie." On a jugé opportun de se rendre compte exactement du prix de revient de l'entreprise, et on a cru que pour y arriver un relevé était nécessaire; il fut en conséquence résolu par la seconde résolution "de prier respectueusement le gouvernement impérial d'entreprendre aussi tôt que faire se pourra et de continuer avec toute l'énergie possible un relevé complet dont les dépenses seront à la charge, en proportions égales, de l'Angleterre, du Canada et des colonies australiennes.

La cinquième résolution imposait au gouvernement canadien le devoir de donner suite à ces résolutions et "de prendre généralement les mesures qu'il jugera opportunes dans le but de s'assurer du prix de revient du câble et de favoriser l'exécution de l'entreprise conformément aux idées exprimées par la Conférence."

La Conférence termina ses travaux le 8 juillet et le lendemain les délégués se rendirent à Toronto. M. Alexander Siemens, président de l'institution des ingénieurs électriciens, et le chef de la maison bien connue de Siemens et Frère se joignit à eux. M. Siemens était occupé, depuis quelques semaines, à poser le septième câble que sa maison a mis dans l'Atlantique, et il arriva à Ottawa le 9, trop tard pour se faire entendre aux assemblées de la Conférence dans le cas où on lui aurait demandé d'y assister. Toutefois M. Siemens remit à chaque délégué un document qui contenait sa manière de voir sur le câble du Pacifique. Dans ce document il fait remarquer qu'on connaît suffisamment déjà la nature de l'océan Pacifique pour permettre de poser un câble sans faire le relevé dont parle la seconde résolution. Je vous transmets sous ce pli copie du mémoire de M. Siemens.

L'opinion d'une telle autorité fit une vive impression sur les délégués, et dans les conversations que j'ai eues avec eux, je constaté que le sentiment général était que le gouvernement canadien ne devait pas attendre que le relevé en question fût fait, mais qu'il devait immédiatement inviter les fabricants de câble à donner les conditions auxquelles ils exécuteraient l'entreprise et la mettraient en parfait état de parachèvement.

En faisant cette démarche il serait nécessaire de donner un devis général de ce qu'on veut, afin que toutes les offres soient faites sur le même principe; de plus,

comme il est opportun d'avoir des renseignements complets sur tous les points, les offres à recevoir devraient indiquer le prix de revient du câble par des routes alternatives.

En voyageant avec les délégués dans le cours des derniers dix jours, j'ai eu l'occasion de discuter avec eux le côté financier de la question du câble du Pacifique. J'obtins même de M. Seimons les explications les plus complètes sur toutes les questions que mentionne son mémoire.

Je me crois donc autorisé à soumettre à l'examen du gouvernement les remarques qui suivent. Les principaux points à examiner sont :

1. Les recettes calculées sur la somme d'affaire à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

2. Les charges annuelles imputables sur le compte des recettes.

Relativement aux recettes. S'il faut trois ans pour établir le câble, 1898 sera la première année où le câble sera en pleine exploitation. Aux pages 70 et 71 du rapport de la mission en Australie, on trouvera une estimation de la proportion d'affaires que le câble du Pacifique aurait en partage en 1898. L'estimation a été faite il y a un an et elle était basée sur le calcul des affaires télégraphiques de 1893 entre l'Australie et l'Europe, et que les résultats réels ont dépassé. Voir la note au bas de la page 71. Si l'on corrige l'estimation à cet égard, on peut porter les affaires de 1898 à 1,105,000 mots qui, calculés à deux schillings du mot, rapporteraient des recettes brutes de £110,000 pour la première année d'exploitation du câble du Pacifique. On se rappellera de plus que cette estimation ne se rapporte qu'aux affaires européennes et qu'elle ne tient aucun compte des affaires entre le Canada, les États-Unis et l'Australie, affaires présentement insignifiantes, mais qui dans quelques années, et grâce à des facilités considérablement améliorées, prendront incontestablement des proportions énormes. Pour ces raisons je suis convaincu que les résultats véritables réaliseront entièrement et feront plus que confirmer les estimations que je soumets.

Relativement à ces estimations, un ami m'a écrit de Londres ce qui suit, il y a quelques semaines : " J'ai examiné les délibérations de la Conférence coloniale de 1887, où on trouve votre mémoire en date du mois d'avril 1886, (page 101). Dans ce mémoire vous portez la somme probable des affaires pour 1893 à 133,000 messages, égal à 1,330,000 mots. D'après sir John Pender, la somme réelle d'affaires de l'année s'est élevée à 1,306,716 mots. Dans l'un comme dans l'autre cas, la prédiction faite il y a huit ans est approximativement exacte." Je mentionne ceci tout simplement dans le but d'établir le fait que les principes sur lesquels les estimations se basent sont justes, et qu'on peut généralement compter sans danger sur les estimations elles-mêmes.

Q. Quant aux charges imputables sur les recettes, voici comment elles se répartissent :

1. Intérêt du capital.
2. Personnel et administration.
3. Réparations et entretien.

La première et la seconde sont des charges permanentes, la troisième est variable. L'expérience démontre que lorsque les câbles manquent et se rompent à cause de défauts dans la fabrication ou pour des causes résultant de la pose, la chose arrive généralement dans le cours de la première ou de la deuxième année. C'est pour cette raison, et pour d'autres, que je propose de demander aux fabricants d'entretenir le câble en bon état d'exploitation pendant trois ans; nous pouvons donc éliminer ainsi du compte des recettes, pendant cette période, toutes les charges à titre de réparations et d'entretien.

En supposant que le prix de revient du câble et le coût de son entretien pendant trois ans soient en chiffres ronds de £2,000,000, voici quel serait l'état du compte des recettes pour 1898:—

Recettes, d'après l'estimation.....	£110,000
Intérêt sur £2,000,000, à 3 pour 100.	£60,000
Personnel et administration.....	30,000
	90,000

Surplus des recettes. £ 20,000

Dans les calculs qui précèdent j'ai pris l'estimation que M. Seimens fait des dépenses pour le personnel requis pour les stations, et les frais de bureau à chaque endroit, savoir: £24,000. J'ai augmenté à £6,000 le chiffre que M. Seimens donne pour l'administration générale, les deux faisant en tout £30,000 par année. Cette charge sera permanente et suffira, comme le dit M. Seimens, pour faire face aux affaires dans des proportions six fois plus considérables que celles qu'on calcule avoir en 1898, et, en introduisant le système duplex, pour une somme d'affaire dix ou douze fois plus considérable.

J'ai dit ailleurs que l'augmentation moyenne normale des affaires télégraphiques entre les colonies australiennes et l'Europe était de quatorze pour cent par année, à l'époque où les prix élevés exigés pendant une période de huit années étaient en vigueur, c'est-à-dire sous l'empire d'un tarif de 9s. 4d. par mot de 1882 à 1890. Il est évident que sous l'empire des prix réduits qu'on se propose d'exiger par le câble du Pacifique, l'augmentation normale sera plus forte que 14 pour 100 par année; vu que, plus particulièrement, toutes les affaires de l'Amérique du Nord éprouveront un fort stimulant à raison de la communication directe et que toutes ces affaires additionnelles et de plus en plus considérables devront passer par le câble du Pacifique pour atteindre l'Australie et pour en revenir. J'ose croire que ce ne serait pas faire preuve de trop d'enthousiasme que de porter l'augmentation annuelle des affaires à 18 ou 20 pour 100; mais pour être absolument sûr je la restreindrai à 15 pour 100 dans les calculs qui suivent, c'est-à-dire un pour cent seulement de plus que l'augmentation annuelle moyenne qui s'est opérée sous l'empire du tarif élevé pendant les huit années qui ont précédé 1890.

ESTIMATION.

Voici quelle est l'estimation des affaires du câble du Pacifique pendant dix ans à compter de son parachèvement, calculée à raison de 1,100,000 mots pour 1898 et à raison d'une augmentation normale moyenne de 15 pour 100 par année subséquemment:—

	Recettes brutes. £	Intérêt et frais d'exploitation. £	Surplus. £
1898.....	110,000	90,000	20,000
1899.....	126,500	90,000	36,500
1900.....	143,000	90,000	53,000
1901.....	159,500	90,000	69,500
1902.....	176,000	90,000	86,000
1903.....	192,500	90,000	102,500
1904.....	209,000	90,000	119,000
1905.....	225,000	90,000	135,500
1906.....	242,000	90,000	152,000
1907.....	258,500	90,000	168,500

Comme nous avons tout retranché à part les charges fixes imputables sur le compte des recettes pendant les trois premières années, un examen du tableau qui précède démontrera que les surplus à venir jusqu'à la quatrième année auront produit un total de £109,500, somme qui, avec le surplus additionnel subséquent et dont le chiffre augmente annuellement, suffirait pour faire face à toutes les charges à titre de réparations et d'entretien et laisserait un reliquat à porter à une réserve cumulative destinée aux travaux de renouvellement de l'avenir.

Je puis dire que j'ai tracé les grandes lignes de ce projet financier aux délégués de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, du Queensland et de la Nouvelle-Zélande, avec lesquels j'ai eu l'avantage de converser fréquemment depuis la clôture de la Conférence, et j'ai la satisfaction d'ajouter qu'il a été reçu avec faveur par chacun d'eux. La condition du projet en vertu de laquelle toutes les charges incertaines à titre de réparations et d'entretien seraient comprises dans le contrat fait avec les fabricants du câble, aurait non seulement pour effet d'obtenir un câble de la meilleure qualité possible, mais elle retarderait toutes les

charges imputables sur les recettes, charges auxquelles les recettes ne pourraient complètement faire face, à une date subséquente au versement de la dernière subvention annuelle entre les mains de la *Eastern Extension Company*. Les gouvernements australiens qui contribuent actuellement à cette subvention pourraient alors combler plus facilement tout découvert qui pourrait se présenter en rapport avec le nouveau câble. Toutefois, l'estimation démontre clairement qu'en vertu de ce projet il y a tout lieu de croire que le câble du Pacifique se maintiendra de lui-même dès le début.

En face de ces conditions je me crois justifiable de recommander fortement que des mesures soient prises immédiatement pour s'assurer des conditions auxquelles les fabricants de câble seraient disposés à poser le câble et à l'entretenir en bon état d'exploitation pendant trois ans. Ces données définitivement obtenues, les divers gouvernements seraient en état de voir comment ils pourraient le mieux co-opérer à l'exécution de l'entreprise.

Parlant de la co-opération des divers gouvernements à un but commun, j'ai parlé de la question au cours des remarques que j'ai faites devant la Conférence. Depuis lors j'ai discuté l'affaire avec quelques-uns des délégués australiens, qui ne voient pas de difficulté qu'on ne puisse facilement surmonter; ils donnent comme précédent la convention faite en 1886 entre la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland et Victoria pour l'administration de la Nouvelle-Guinée anglaise. Par cette convention, une des colonies (le Queensland) s'est chargée des frais d'administration, et les autres colonies ont passé des lois spéciales pour le versement d'une indemnité en sa faveur, M. Thynne m'a transmis copie de la loi du Queensland, 51 Victoria, n° 9, 1887, que je suis heureux de mettre à votre service.

Votre tout dévoué,

SANDFORD FLEMING.

OBSERVATIONS SUR LE CÂBLE DU PACIFIQUE, PAR M. ALEXANDER SEIMENS, ET DONT PARLE LA LETTRE DE M. SANDFORD FLEMING EN DATE DU 20 JUILLET 1894.

(Extrait.)

Relativement aux difficultés techniques soulevées en 1887, il est peut-être à propos d'observer que la nécessité d'un relevé exact de la route provient principalement des besoins de l'ingénieur qui pose le câble et qui doit connaître à tout moment la profondeur exacte de l'eau dans laquelle le câble passe.

Le frein qui retient le câble et qui régularise la détente doit être ajusté d'après la profondeur de l'eau de manière à assurer une distribution égale de la détente le long de toute la route. Cette distribution empêche les accidents, économise du câble et facilite les réparations; de là, la pratique habituelle de ne poser des câbles que sur les routes où des sondages très fréquents ont eu lieu; et en 1887 des experts consultés par le gouvernement impérial n'étaient pas convaincus que l'océan Pacifique était suffisamment bien exploré pour cet objet.

Dans le cours des sept dernières années, les travaux d'exploration ont constamment progressé, et on peut maintenant affirmer que la route proposée à la Conférence de Wellington n'offre nulle part une profondeur d'eau plus considérable que 3,500 brasses.

La plus grande profondeur que donne la carte marine de l'amirauté, numéro 780, corrigée en novembre 1892, pour la route du Cap Nord (N.-Z.) à Suva, (îles Fiji) est de 2,594 brasses.

Entre Suva et Samoa, il n'y a pas une très grande profondeur, et de Suva ou d'Apia, aux îles Phénix, la plus grande profondeur est de 3,312 brasses.

La même carte porte à 3,020 brasses la plus grande profondeur sur une partie de la route des îles Phénix à Honolulu; cette route se continue sur la carte de l'amirauté, numéro 782, corrigée en juin 1890, et accuse une profondeur de 3,448 brasses.

On peut voir sur la même carte ou encore mieux sur la carte de l'amirauté, n° 787, corrigée en mars 1894, la continuation des sondages, et cette dernière carte porte à 3,252 brasses la plus grande profondeur entre Honolulu et San Francisco. Ces routes ne coïncident pas exactement avec la route de Wellington, mais avec un

certain nombre d'autres sondages indiqués sur les cartes, elles font voir la nature générale du fond de l'océan Pacifique, telle que démontrée par M. John James Wild, membre du personnel civil des sciences du navire de Sa Majesté le *Challenger*, dans son essai sur la profondeur, la température et les courants de l'océan, intitulé *Thalassa*. Cet ouvrage a paru à Londres (Marcus Ward et Cie), en 1877.

Si l'ajustage du frein dépendait entièrement des connaissances acquises à l'aide de sondages pris antérieurement sur la route adoptée pour le câble, il pourrait encore exister des doutes graves sur la question de savoir si l'on pourrait procéder à la pose du câble du Pacifique sans obtenir de nouveaux renseignements en faisant des sondages avec soin sur la route exacte. Heureusement on a trouvé le moyen d'indiquer continuellement au serre-frein la moyenne de détente que l'on donne au câble, de sorte qu'il est ainsi possible de poser un câble sur une route dont on ne connaît que les lignes générales.

On s'est servi avec plein succès de cette invention dans la pose de six câbles transatlantiques, de sorte qu'il n'y a pas de doute que son travail réalise ses avantages théoriques. La profondeur de l'eau dans l'Atlantique atteint 3,000 brasses en plusieurs endroits où on a posé les câbles, de sorte qu'il n'y a pas de doute qu'on puisse poser un câble dans 3,500 brasses d'eau ou même plus.

Il est assurément de première nécessité de choisir un câble qui unisse la force à la légèreté du poids, mais il n'y a pas de difficulté dans cela non plus, car on a pu faire pour l'Atlantique des câbles qui portent 7,000 brasses de longueur avant de se rompre.

On peut donc accepter comme admis qu'on a maintenant surmonté les obstacles techniques qu'on appréhendait en 1857, et que le câble peut se poser dès que la question financière aura été réglée.

Dans le but de se rendre compte exactement de ce que serait probablement la position financière du câble, on a fait un projet complet pour une route qui se composerait des sections suivantes.

1. De la baie Ahaipara (N.-Z.) à Suva (îles Fiji).
2. De Suva (îles Fiji) à Canton ou Mary (îles Phoenix).
3. De Canton (îles Phoenix) à l'île Necker.
4. De l'île Necker à Vancouver, C.-B.

Les détails sont annexés au présent mémoire.

Comme capital on a supposé que la somme de £2,000,000 couvrirait le prix de revient du câble, de deux steamers pour les réparations, d'environ 1,800 tonneaux chacun, des appareils de construction, et fournirait un capital d'exploitation d'environ £50,000.

Les frais d'exploitation se répartissent comme suit :

a. Administration générale.....	£	5,000
b. Personnel et frais de bureaux aux stations.....		24,000
c. Réparation et entretien des câbles.....		90,000

Total des dépenses annuelles. £ 119 000

a. Le premier article s'explique de lui-même.

b. Les détails relatifs au second article se trouvent à l'annexe.

c. Le coût des réparations et de l'entretien du câble est le plus difficile à évaluer, et les dépenses de ce chef se divisent naturellement en dépenses fixes et en dépenses variables.

Les dépenses fixes se composent : premièrement de l'entretien des deux steamers en bon état, ce pour quoi la somme de £100 par mois par steamer suffit amplement; et deuxièmement, des salaires de l'équipage, du prix des vivres et des autres dépenses, ce qui ne devra pas dépasser assurément £20 par jour par steamer.

Il n'est pas probable que chaque steamer devra rester en mer plus de deux mois par année en moyenne, ou que plus de 2,000 milles de câble se trouveront hors de service durant cette période. Tout de même, on se sert de ces chiffres élevés dans l'estimation, et ces chiffres portent le prix total annuel des réparations et de l'entretien réels des steamers à £90,000, soit plus de £12 par mille nautique de câble

posé
ordin
pagn
état

sans
rotra
cette

porte
nauti
rieur
chiff
M
du Pa
S
calcul
cela à
tout le
M
envisa
dépass
march
un plu
D
compa
Si don
cela so
ample
durant
To
trafic p
les cire
à fait i
donnen
compte
grands
guère de
de toute
Dès
marins,
suivent :
Il es
proprié
Ces câbl
aux com
le fonds
£3,400,00
D'ap
nautique
£31 15s.
D'ap
du capita
époque à
La E
Si l'o
Pacifique
milles nau

posé. Que ce soit là une estimation sûre, on peut en juger par le fait qu'on calcule ordinairement à £6 par mille nautique les dépenses de ce chef, et qu'une des compagnies transatlantiques au moins peut maintenir ces 6,000 milles de câble en bon état à raison de £4 par mille nautique.

Lorsqu'on détermine le coût des réparations, le facteur le plus important est sans doute la qualité du câble, et on ne peut faire une plus grande erreur que de retrancher sur le capital des dépenses dans une entreprise de cette importance et de cette envergure, comme l'est incontestablement le câble du Pacifique.

On doit aussi remarquer que sir John Pender, dans sa lettre au marquis de Ripon, porte les dépenses des réparations à £35,000 ou au chiffre bas de £4 15s. par mille nautique par année. Toutefois, il a pu prendre ce chiffre dans les estimations antérieures des dépenses publiées par les adeptes du projet, vu qu'ils donnent les mêmes chiffres.

Mais là où se présente l'incertitude réelle de la perspective pécuniaire du câble du Pacifique, c'est lorsqu'on fait l'estimation des recettes probables.

Sur ce point, l'opinion de sir John Pender est manifestement injuste, car il calcule que pas plus de la moitié du trafic actuel passera par le nouveau câble et cela à des prix extraordinairement bas; bien qu'il soit très probable que ce soit là tout le trafic qu'on pourra avoir la première année.

M. Sandford Fleming, l'infatigable promoteur du câble du Pacifique, semble avoir envisagé la question de la façon la plus juste, lorsqu'il calcule que les dépenses dépasseront les recettes durant les quelques premières années, mais qu'un tarif à bon marché et une exploitation expéditive attireront bientôt le public et feront du câble un placement profitable.

D'après la lettre de sir John Pender, il semble que le trafic australien de la compagnie actuelle vaut £209,628 net pour 1,306,716 mots, soit 3s. 2½d. par mot. Si donc le câble du Pacifique obtenait la moitié de cette somme la première année, cela solderait, tout probablement, les dépenses d'exploitation de l'année avec une ample marge, car il n'est pas probable qu'il serait nécessaire de grosses réparations durant cette période.

Toutefois il y a trop de facteurs laissés dans l'incertitude, lorsqu'on compare le trafic probable du câble du Pacifique avec le trafic actuel d'une autre ligne et dont les circonstances sont absolument différentes. Par exemple, sir John Pender a tout à fait ignoré que présentement les relations entre l'Amérique et l'Australie ne donnent pas lieu à des télégrammes fréquents; mais lorsqu'on tient sérieusement compte des intérêts qui servent les câbles, qu'on apprécie à leur juste valeur les grands moyens possibles de commerce entre l'Amérique et l'Australie, on ne peut guère douter que le câble du Pacifique gagnera autant d'argent par mille nautique de toute sa longueur que la moyenne des câbles sous-marins actuels.

Dès le 2 avril 1887, la *Pall Mall Gazette* publiait un article sur les câbles sous-marins, de M. Henniker Heaton, et dont on extrait les chiffres intéressants qui suivent:

Il existait à cette époque 26 compagnies de câbles sous-marins, qui avaient en propriété 100,000 milles nautiques de câbles représentant un capital de £35,000,000. Ces câbles réalisaient £3,173,692 par année (y compris les subventions), permettant aux compagnies de payer des dividendes qui ont varié de 1 à 14½ pour 100. En sus, le fonds de réserve et d'amortissement de toutes les compagnies s'élevait à £3,400,000.

D'après les chiffres de M. Heaton, il s'est suit que le capital déboursé par mille nautique de câble sous-marin est en moyenne de £350 et les recettes annuelles de £31 15s. par mille nautique.

D'après M. Heaton, les déboursés de la *Eastern Telegraph Company* au compte du capital ont été de £299 par mille nautique, et ses recettes s'élevaient à cette époque à £35 par mille nautique par année.

La *Eastern Extension Company* a dû verser £265 par mille nautique par année. Si l'on porte les déboursés imputables sur le capital à £2,000,000 pour le câble du Pacifique et que sa longueur d'Ahaipara (N.-Z.) à Vancouver (C.-B.) soit de 7,340 milles nautiques, le coût par mille nautique sera d'environ £273. D'un autre côté, à

raison de £30 par mille, les recettes annuelles du câble s'élevaient à tout juste un peu plus de £220,000.

Naturellement on ne réalisera pas ce chiffre durant les deux ou trois premières années, mais il est même au-dessous de la moyenne des recettes de tous les câbles scs. marins il y a sept ans, et depuis cette époque la correspondance a continué à augmenter rapidement. Ainsi, une des compagnies transatlantiques a réalisé en moyenne durant les trois dernières années plus de £50 par mille.

Si la part du câble du Pacifique est de 2s. par mot, il ne lui faut que 2,200,000 mots par année pour réaliser cette somme de recettes, et la communication par câble qu'on peut établir pour £2,000,000 serait en état de transmettre 15 mots à la minute à l'enregistreur. Ceci correspond à plus de 7,000,000 de mots par année; mais par l'introduction du système duplex lorsque les affaires l'exigent, on peut pratiquement doubler la vitesse de l'expédition des messages par le câble.

Il n'est donc pas extravagant de dire que, dans l'exploitation ordinaire, il y aura un surplus de £101,000 par année.

On utilisera ce surplus à payer 3 pour 100 sur les déboursés au compte du capital, et à porter le résidu au crédit du fonds d'amortissement.

Comme le coût des réparations comprend le renouvellement de 200 milles de câble par année, en moyenne, il s'en suit que tout le câble sera renouvelé dans 37 ans.

Si le câble est fabriqué avec les meilleurs matériaux, et avec les soins voulus, on peut dire qu'il ne peut être détruit que par des influences locales ou par des causes extraordinaires, car il est établi au delà de tout doute que le câble exempt de tout défaut quant à l'électricité ne peut se détériorer.

Un exemple frappant de la durée des câbles s'est présenté dans un conducteur primitif recouvert de gatta-percha qu'on a retrouvé, et qui avait été posé sans autre précaution entre Douvre et Calais. Bien que ce fil ait été dans la mer pendant plus de 35 ans, lorsqu'il fut repêché par le steamer *Monarch* (le steamer des postes et du télégraphe) il semblait comme neuf, et aucune détérioration ne pouvait s'y constater.

En thèse générale, toutes les compagnies de câble sous-marin qui ont posé leurs câbles sur une base strictement commerciale, en employant leurs capitaux à rien autre chose qu'à des fins légitimes, ont réussi; on a donc lieu d'espérer qu'on peut suivre leur exemple dans l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Australie et que le câble du Pacifique sera un bon placement en dépit d'opinions diverses.

Le temps requis pour compléter les travaux, à la condition que les deux steamers préposés aux réparations nident à leur exécution, serait d'environ trois ans, pourvu qu'aucun accident grave ne retarde l'entreprise.

À l'aide d'une autre somme de £30,000 on pourrait employer un autre grand steamer et raccourcir ainsi à deux ans le temps pour le parachèvement des travaux à compter du commencement de la fabrication.

OTTAWA, 9 juillet 1894.

ALEXANDER SEIMENS.

ESTIMATIONS ANNEXÉES AU MÉMOIRE DE M. SEIMENS.

CONSTRUCTIONS ET INSTRUMENTS.

	Bâtiments, modèle Morton.		Complet d'instruments.	
	B.C.C. No. 2.	No. 795.	Enregistreur.	Eprouvettes.
Vancouver	1	2	1
Ile Necker	4	3	1
Ile Canton	4	3	1
Suva	1	2	3	1
Ahaipara	1	2	3	1
Total	3	12	14	5

CONFERENCE COLONIALE.

359

3 stations à câble B.C.C. n° 2 à £3000.....	
3 installations complètes pour n° 2 à £200.....	£ 900
12 maisons, n° 795, à £1,000.....	600
12 mobiliers de maison à £500.....	12,000
14 complets d'enregistreurs à £100.....	6,000
5 éprouvettes, avec des instruments de rechange à £240.....	5,600
Transport et construction.....	1,200
	<u>3,700</u>
	£30,000

Il n'y a pas de terre incluse, de même que l'érection de constructions sur les îles Necker et Canton, à moins que, dans l'idée de notre ingénieur, notre propre personnel puisse ériger les bâtiments, sans retarder les opérations.

PERSONNEL REQUIS POUR LES STATIONS ET FRAIS DE BUREAU.

Vancouver, C.B. :—

1 surintendant.....	Par année.	
4 commis à £200.....	£ 400	
2 commissionnaires à £50.....	800	
4 garçons à £30.....	100	
Taxes, loyer du terrain, renouvellements et réparations.....	120	
Papeterie, assurance, annonces.....	200	
Dépenses diverses imprévues.....	200	
	<u>200</u>	£2,000

Îles Necker et Canton (chacune) :—

1 surintendant.....	£ 600	
8 commis à £500.....	4,000	
3 commissionnaires à £100.....	300	
Rations £1 par semaine par tête.....	600	
Dépenses diverses imprévues.....	500	
	<u>2 × £6,000</u>	12,000

Suva, Fiji, et Ahaipara, N.-Z. (chacun) :—

1 surintendant.....	£ 500	
8 commis à £400.....	3,200	
3 commissionnaires à £80.....	240	
Rations £1 par semaine par tête.....	600	
Dépenses diverses imprévues.....	460	
	<u>2 + £5,000</u>	10,000
Dépenses totales annuelles pour personnel et bureau.....		<u>£24,000</u>

... tout juste un
... les premières
... les câbles
... continué à
... a réalisé en

... 2,200,000
... on par câble
... à la minute
... e; mais par
... pratiquement

... ire, il y aura
... compte du

... 00 milles de
... dans 37 ans.
... oins voulus,
... ou par des
... exempt de

... conducteur
... é sans autre
... pendant plus
... postes et du
... y constater.
... it posé leurs
... tanx à rien
... qu'on peut
... hique entre
... ent en dépit

... ux steamers
... ans, pourvu

... antre grand
... des travaux

MENS.

NS.

struments.

Eprouvettes.

1
1
1
1
1
5

RÉPARATION ET ENTRETIEN DES CABLES.

Deux steamers préposés aux réparations, d'environ 1,800 tonnes chacun, gréés au complet à.....£ 100,000 £ 200,000

DÉPENSES ANNUELLES—

(a) Dépenses fixes—

Radoubage de la coque et des machines à.....£ 1,200 £ 2,400
Salaires de l'équipage, vivres et autres dépenses—
2 x 365 jours à..... 20 14,600

(b) Dépenses variables—

Deux mois en mer, chaque steamer—
Pour cordes et autre grément, solde supplémentaire, etc., à £125
par jour..... £ 15,000
100 milles naut. de câble, à £200 par mille..... 20,000
100 milles naut. de câble, à £350 par mille..... 35,000
Divers..... 3,000

£ 90,000

Les dépenses variables (b) sont ordinairement calculées à £6 par mille nautique, ce qui s'éleverait, dans le cas actuel, à environ £45,000.

Un steamer stationnera à Vancouver, C.B., et l'autre à Suva (îles Fiji).

COMPTES DU CAPITAL.

Capital à prélever sous l'empire d'une garantie de l'Etat à 3 p. 100	£ 2,000,000	7,340 milles nautiques de câble.....	£ 1,720,000
		Steamers	200,000
		Constructions etc.....	30,000
		Capital d'exploitation	50,000
			£ 2,000,000
Prix de revient par mille nautique.....	£273		

COMPTE DES RECETTES.

Administration générale.....	£ 5,000	Recettes.....	£ 220,000
Personnel de construction.....	24,000		
Réparations et renouvellements.....	90,000		
Profits et pertes.....	101,000		
	£ 220,000		

COMPTE DES PROFITS ET PERTES.

3 pour 100 intérêt sur le capital.....	£ 60,000	Du compte des recettes.....	£ 101,000
2 pour 100 amortissement du capital....	40,000		
Report.....	1,000		
	£ 101,000		

Les recettes sont portées à £30 par mille nautique (somme moyenne des recettes de tous les câbles, d'après M. Henniker Heaton).

Si la part du câble du Pacifique est de 2s. par mot, il faut 2,200,000 mots, tandis qu'on calcule que les câbles pourront transmettre 15 mots à la minute, soit plus de 7,000,000 mots par année. On peut pratiquement doubler ce moyen de transmission en introduisant le système duplex lorsque les affaires l'exigeront.

ANNEXE " E "

(Copie.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET REMERCIMENTS DE SA MAJESTÉ.

OTTAWA, 8 septembre 1894.

MONSIEUR,—J'ai instruction de Son Excellence le gouverneur général de vous faire tenir copie d'une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, vous transmettant l'expression des sincères remerciements de Sa Majesté pour la N^o 246, 30 loyale adresse de la Conférence Coloniale réunie à Ottawa, et de son profond août 1894. intérêt aux délibérations que vous avez présidées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Pour le secrétaire du gouverneur général.

L'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre du commerce.

Le marquis de Ripon au comte d'Aberdeen.

DOWNING STREET, 30 août 1894.

Canada,
N^o 426 MILORD,—J'ai dûment reçu votre dépêche n^o 229 du 6 du courant, et j'ai déposé devant la reine l'adresse de la Conférence Coloniale réunie à Ottawa, adresse que vous transmettiez sous le même pli.

J'ai l'ordre de vous prier de bien vouloir transmettre à M. Mackenzie Bowell l'expression des sincères remerciements de Sa Majesté pour cette loyale adresse, et de son profond intérêt aux délibérations de l'importante Conférence qu'il a présidée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) RIPON.

Le gouverneur général, etc., etc.

